G. MONDAINI

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE ROME
ET A L'INSTITUT SUPÉRIEUR D'ÉTUDES COMMERCIALES DE ROME

HISTOIRE COLONIALE DE L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

LA COLONISATION ANGLAISE

Avec 3 Index et 3 Cartes

Traduction de Georges HERVO

VOLUME I

201037
3/3/26

ÉDITIONS BOSSARD
43, RUE MADAME, 43
PARIS
1920

TABLE GÉNÉRALE

Préface.

Introduction.

I. — *Causes générales de l'expansion coloniale à l'époque contemporaine.*

1. — Décadence coloniale de l'Europe occidentale au milieu du XVIIIe siècle, de la Paix de Paris au Congrès de Vienne (1763-1814). — Nouvelles causes d'expansion coloniale de l'Europe aux XIXe et XXe siècles : extraordinaire développement démographique, industriel, commercial, financier de l'Occident et ses effets directs et indirects sur l'occupation et la colonisation des pays extracuropéens.

II. — *Considérations historiques sur le développement de la politique et de l'expansion coloniale anglaise.*

1. Origines de l'expansion maritime et coloniale de l'Angleterre ; son développement du XVIe au XIXe siècle à travers les luttes avec l'Espagne, la Hollande et la France, et sa prédominance définitive sur les puissances rivales. — 2. De par sa situation géographique, monopole économique et maritime de l'Angleterre, du Congrès de Vienne à la guerre franco-allemande de 1870-71 ; influence de cette monopolisation naturelle sur la politique et l'expansion coloniale du pays. — 3. La lutte internationale sur le terrain économique et colonial dans le dernier quart du XIXe siècle et la nouvelle expansion et orientation de la Grande-Bretagne dans le champ de la politique étrangère et coloniale. — 4. Le néo-impérialisme britannique.

Appendice.

Chapitre I. — *La réforme coloniale anglaise du XIXe siècle.*

1. Importance de la réforme coloniale anglaise et ses principaux caractères. — 2. L'abolition de la traite et de l'es-

clavage. — 3. La destruction graduelle du pacte colonial et l'ouverture du marché colonial britannique. — 4. La colonisation systématique. — 5. La concession du gouvernement responsable aux colonies de race et les fédérations coloniales autonomes.

Chapitre II. — *Le « Dominion » du Canada et la colonie de Terre-Neuve.*

1. Le Canada avant la conquête anglaise. — 2. La politique anglaise à l'égard du Canada, de la conquête au *Canada Act* (1760-1791). — 3. Evolution politique du Canada, de la Constitution de 1793 à la concession du gouvernement responsable (1846). — 4. Développement économique du Canada, de la conquête anglaise à la seconde moitié du XIXe siècle. — 5. Création et constitution du « *Dominion* » (1867). — 6. L'ultérieur développement territorial, démographique, économique et politique du « *Dominion* » et le problème canadien actuel. — 7. Terre-Neuve et Labrador.

Chapitre III. — *La « Commonwealth » d'Australie et le « Dominion » de la Nouvelle-Zélande.*

1. La colonisation pénale : la colonie-mère de la Nouvelle Galles du Sud et les origines de l'Australie occidentale (1788-1830). — 2. La colonisation systématique: les origines de l'Australie méridionale et de la Nouvelle-Zélande ; le monopole du pacage et de l'élevage ; la concession de l'autonomie (1830-1850). — 3. La colonisation spontanée et la transformation de la société australienne par suite des découvertes aurifères (1851-1900). — 4. La « *Commonwealth of Australia* » : sa création et sa constitution (1900). — 5. La politique et les problèmes de l'Australasie d'aujourd'hui.

Chapitre IV. — *L'union Sud-Africaine et les territoires historiquement connexes.*

1, La colonie du Cap de Bonne-Espérance, des origines à 1910. — 2. La colonie du Natal jusqu'à 1910. — 3. La colonie de l'Orange jusqu'à 1910. — 4. La colonie du Transvaal jusqu'à 1910. — 5. L'Union de l'Afrique du Sud : sa création, sa constitution et ses problèmes. — 6. Les autres possessions anglaises de l'Afrique méridionale et centrale (les protectorats du Basutoland, du Betchouanaland, du Swaziland ; la Rhodésie ; le Nyasaland).

Chapitre V. — *L'Empire Indien.*

1. La formation historique de l'empire de l'Inde (1600-1876). — 2. L'expansion et la défense territoriale du « *Dominion* » indien : empire et territoires d'influence (1876-1915). — 3. La constitution démographique et sociale de l'Empire indien. — 4. L'Inde anglaise : développement politico-administratif et aspirations natio-

nales. — 5. L'Inde des princes : organisation et progrès. — 6. La constitution et la transformation économique de la société indienne. — 7. L'évolution de l'Inde et le problème indien.

Chapitre VI. — *Les anciennes colonies de plantations d'Amérique, d'Afrique, d'Asie.*

1. Les Indes occidentales. — 2. La Guyane anglaise. — 3. L'Honduras britannique. — 4. Maurice et Seychelles. 5. — Ceylan et dépendances.

Chapitre VII. — *Colonies et protectorats africains.*

1. Les débuts de l'action coloniale anglaise en Afrique (du XVIe au XVIIIe siècle). — 2. Causes politiques, économiques, morales de l'expansion anglaise sur le continent africain durant le XIXe siècle : bases territoriales du « Dominion » actuel. — 3. L'ouest africain anglais (Gambie, Sierra-Leone, Côte d'Or, Nigeria). — 4. L'est africain anglais (Égypte, Soudan, Zanzibar, Afrique orientale anglaise, Ouganda, Somaliland). — 5. L'action coloniale anglaise dans le reste du continent africain, et notamment en Ethiopie.

Chapitre VIII. — *Les possessions anglaises de l'Extrême-Orient et du Pacifique et les possessions éparses : le contrôle des grandes voies de communication.*

1. La Malaisie anglaise (Straits Settlements ; États fédérés et protectorats malais ; Bornéo anglaise). — 2. L'action coloniale anglaise en Chine. — 3. Possessions dans le Pacifique. — 4. Les possessions méditerranéennes (Gibraltar, Malte, Chypre) et les autres possessions éparses (Ascension, Sainte-Hélène, Tristan d'Acunha, Falkland, Bermudes) : le contrôle des voies mondiales de communication.

Chapitre IX. — *L'Empire et l'Impérialisme britannique.*

1. L'Empire britannique et sa valeur territoriale démographique et économique. — 2. Homogénéité et connexité des différentes institutions de l'Empire. — 3. La réaction impérialiste contre la politique coloniale manchestérienne ; la conception d'une « Greater England » opposée à la « Little England » et les premières conférences coloniales (1887-1897-1902). — 4. La réaction économique contre l'école de Manchester sous l'influence des modifications apportées dans la situation économique de l'Angleterre ; l'union entre l'impérialisme et le protectionnisme dans le programme de Chamberlain (1903). — 5. La lutte entre le protectionnisme et le libre-échange ; la victoire libre-échangiste (1906). — 6. L'impérialisme anglais, du triomphe du radicalisme à la guerre européenne (1906-1914) : la dernière conférence coloniale (1907) et la première conférence impérialiste (1911).

Table analytique.

Table alphabétique.

INTRODUCTION A L'ÉDITION FRANÇAISE

Lorsque paraissait au début de 1916 l'édition italienne de cet ouvrage, il y avait déjà un an et demi que durait l'épouvantable guerre allumée par l'impérialisme teutonique qui s'était servi de la main inconsciente de l'Autriche-Hongrie. Rien encore ne laissait entrevoir la fin du conflit. Bien au contraire, il promettait d'être encore très long à cause des proportions gigantesques qu'il avait prises, tant au point de vue militaire qu'au point de vue géographique. Cependant, en dépit de la multiplicité des causes qui le firent naître et de la diversité des fins poursuivies par les belligérants (buts ethniques, économiques, politiques et dynastiques), il apparaissait plus clairement chaque jour qu'à la base du conflit se trouvait l'irréductible antagonisme anglo-germanique — cette lutte à mort, comme jadis entre Rome et Carthage — de deux impérialismes inconciliables, l'anglais et l'allemand. Le premier de ces impérialismes visait surtout à mettre à l'abri des entreprises d'un nouvel empire mondial en formation les positions acquises au cours d'un siècle et qui, tôt ou tard, eussent été irrémédiablement compromises et détruites. Le second visait à se créer — sinon, pour le moment, aux dépens de l'Angleterre, du moins à son abri, et sur les ruines coloniales de la France et de la Belgique et sur le dos de la

Turquie asservie — un empire territorial et économique, qui eût pu faire échec un jour par la puissance de son développement à l'empire britannique.

Et ainsi, dans cette lutte, en apparence offensive, mais, en réalité, défensive de l'Empire, l'Angleterre, une fois de plus dans son histoire séculaire, ne sauvait pas seulement son propre empire, mais lui assurait pour l'avenir de plus larges assises. Guillaume II de Hohenzollern, qui apparaissait bien comme le représentant, pour ne pas dire comme le créateur de l'impérialisme germanique, pouvait être considéré indirectement, et plus encore peut-être que Philippe II d'Espagne, Louis XIV de France et Napoléon lui-même, comme l'un des grands artisans de l'Empire britannique.

L'histoire se répétait. Fondé sur les ruines des empires coloniaux qui l'avaient précédé — l'espagnol, le hollandais, le français — le nouvel et plus grand empire mondial de l'époque contemporaine, l'Empire britannique, recueillait encore l'héritage germanique, en s'enrichissant des meilleures dépouilles du tout récent domaine colonial de l'Allemagne.

Le problème colonial, qui s'est posé à la suite de la chute de la puissance mondiale allemande, n'est pas encore aujourd'hui complètement résolu, pas même en ce qui concerne les colonies territoriales appartenant autrefois à l'Allemagne. Et nous ne parlons pas ici de la Turquie, que l'écroulement de la puissance allemande entraîna dans sa chute, et de cent autres questions relatives à ce problème, auxquelles l'Angleterre était et est intéressée. Mais les décisions générales de principe, prises jusqu'à ce jour par la Conférence de la Paix, enregistrées par les accords anglo-français conclus pendant la guerre (1916) et revues au lendemain de la victoire (1919), laissent désormais entrevoir les grandes lignes de la solution

par rapport aux vainqueurs et, plus particulièrement, par rapport à l'Angleterre.

En effet, dans la séance du 7 mai 1919, la France et l'Angleterre décidaient — relativement à la répartition de l'ancien empire colonial allemand, de faire une politique commune auprès de la Ligue des nations. A l'Empire britannique serait attribué le mandat sur l'Afrique orientale allemande et l'île de Nauru dans le Pacifique méridional, à l'Union de l'Afrique du sud, le mandat sur l'Afrique sud occidentale, autrefois allemande ; à la Nouvelle-Zélande, celui sur les îles Samoa, autrefois allemandes ; à l'Australie, celui sur les autres possessions précédemment allemandes du Pacifique au sud de l'Equateur ; enfin, au Japon, le mandat sur les îles, autrefois allemandes, situées au nord de l'Equateur, et auxquelles l'on ajoutait la possession de Kiao-Tchéou.

A la France étaient réservés les deux tiers environ du Togo et les quatre cinquièmes de l'ancien Cameroun allemand, en plus des territoires congolais annexés à celui-ci à la suite de la cession forcée qu'en avait faite la France à l'Allemagne en vertu de l'accord du 4 novembre 1911 (soit en tout un territoire de 700.000 kilomètres carrés avec une population de 3 millions d'habitants et un commerce, en 1912, d'environ 97 millions de francs) ; à l'Angleterre étaient attribuées directement l'Afrique orientale allemande (995.000 kilomètres carrés de superficie, 7.665.000 habitants, et, en 1912, plus de 102 millions de commerce extérieur) et la petite île de Nauru dans le Pacifique, outre près d'un tiers du Togo, venu agrandir la Côte d'Or britannique limitrophe, et près d'un cinquième du vieux Cameroun allemand, venu agrandir la Nigéria orientale et septentrionale (Bornou), soit — ces deux parties réunies —

plus de 130.000 kilomètres carrés avec une population de 300.000 habitants. Indirectement encore étaient attribuées à l'Angleterre : par l'intermédiaire de l'Union de l'Afrique du sud, l'Afrique sud-occidentale allemande (835.000 kilomètres carrés de superficie ; population, 85.000 habitants ; commerce extérieur, en 1912, d'environ 90 millions de francs) ; par l'intermédiaire de la *Commonwealth of Australia*, la Nouvelle-Guinée allemande avec l'annexion de l'archipel Bismarck et autres petites îles (240.000 kilomètres carrés de superficie, 545.000 habitants ; commerce, en 1912, de plus de 13 millions 1/2 de francs) ; par la voie enfin de la Nouvelle-Zélande, les îles autrefois allemandes de Samoa (2.572 kilomètres carrés de superficie ; 38.500 habitants ; commerce, en 1912, de plus de 12 millions 1/2 de francs). Donc, en tenant compte des districts de Ruanda et d'Urundi dans l'ancienne Afrique orientale allemande, que l'Angleterre dut laisser à la Belgique (août 1919), on peut dire que l'Empire britannique dans son ensemble, s'accrut, approximativement, aux seuls dépens de l'Allemagne vaincue, de 2 millions de kilomètres carrés de territoires en chiffre rond et de 8 millions d'habitants. C'est là un actif devant lequel perd toute signification pratiquement sensible le minuscule passif que représentent les compensations territoriales faites ou à faire à l'Italie dans le Djoubaland ou autres zones de frontières, déjà autrefois contestées ou contestables, entre la Lybie, d'une part, et l'Egypte et le Soudan, de l'autre (oasis de Djaraboub, en particulier).

Mais ce n'est pas seulement aux dépens de l'Allemagne que l'Empire britannique est en train de s'enrichir de nouvelles et fort larges acquisitions : elle cherche aussi à participer largement au riche héritage ottoman, en particulier dans cette partie périphérique de l'ancienne Turquie asia-

tique, sur laquelle le Croissant a perdu pour toujours tout pouvoir, même nominal.

Le sort de l'Asie turque, durant la guerre contre l'Allemagne, fut, on le sait, réglé une première fois dans l'accord secret d'août 1916 entre la France, l'Angleterre et la Russie. Cet accord fut dévoilé plus tard lors de la publication des documents diplomatiques par le gouvernement bolchevik russe, accord qui contenait notamment le projet de répartition de l'Asie turque entre les vainqueurs. A cette répartition était également admise plus tard l'Italie, lors de l'entretien interallié de Saint-Jean de Maurienne du 29 avril 1917, mais sous réserve de l'assentiment futur de la Russie, qui n'était pas représentée dans cet entretien.

Au début de 1918, après le cataclysme russe et le triomphe du régime bolchevik qui bouleversa les rapports politiques et les proportions territoriales entre les puissances coloniales de l'Entente, le problème turc prenait un tout autre aspect. Celui-ci fut pour la première fois mis en lumière par le discours de Lloyd George, du 5 janvier 1918, devant les représentants des *Trade-Unions* anglais à Westminster, puis, d'une façon plus nette encore, par le message du Président Wilson au Congrès américain du 8 février 1918 avec son douzième point relatif à la Turquie. Par la bouche de Lloyd George, l'Angleterre revenait à sa politique turque traditionnelle, favorable au maintien de l'Empire ottoman, dans les limites du moins des régions turques. Quant aux régions de nationalité non ottomane de la périphérie (Arabie, Arménie, Syrie, Palestine, Mésopotamie) on leur reconnaissait le droit de se détacher de l'Empire. A son tour, le Président américain s'exprimait ainsi dans son fameux Message : « Une souveraineté garantie sera assurée aux parties turques de l'Empire ottoman actuel ; mais les autres nationalités qui se trouvent

en ce moment sous sa domination devront être sûres d'une aide absolue et de la possibilité de se développer sans obstacle dans le sens de l'autonomie. » Ce principe directeur était encore renforcé par lui plus tard et concrété, peut-on dire, dans l'opposition faite par lui au partage de la partie turque de l'Empire et dans son énergie à réclamer pour les parties non turques l'autonomie politique, ne fût-ce que sous une sorte de tutelle temporaire exercée par une grande puissance, tutelle qui devrait, d'ailleurs, cesser le jour où l'état protégé serait à même de se gouverner avec une indépendance absolue.

Cette nouvelle conception de la politique turque de l'Entente, proclamant le principe du respect de la nationalité des populations turques et non turques de l'Empire ottoman, frappait en tout premier lieu et en plein les convoitises des puissances occidentales ayant pour objet les parties turques de l'Empire ottoman (Asie-Mineure dans le sens étroit). Mais, en proclamant l'autre principe, celui de l'autonomie sous la tutelle de puissances plus fortes et de culture plus avancée, on arrivait à favoriser inversement, au moyen de la théorie des *mandats*, les intérêts politico-territoriaux des puissances qui avaient exercé, avant ou pendant la guerre, leur influence sur les régions périphériques de l'Empire ottoman ou sur celles que, par l'occupation militaire ou par des tractations, elles avaient su peu à peu hypothéquer. C'était particulièrement le cas de la France et de l'Angleterre : pour la première en Syrie, pour la seconde en Arabie et, plus encore, en Palestine et en Mésopotamie.

L'organisation politique définitive de ces régions n'est pas encore décidée ; mais la politique anglaise durant et après la guerre en Arabie, en Palestine, en Mésopotamie, laisse pour le moins entrevoir les nouveaux agrandissements territoriaux

britanniques, qui se profilent également à l'horizon de cette partie si délicate de l'Asie antérieure sur laquelle l'Allemagne fondait tant d'espérances politiques et économiques pour la réussite de son plan d'une politique mondiale enserrant dans ses liens trois continents.

En Arabie, l'Angleterre favorisait pendant la guerre l'insurrection de l'Hedjaz contre la domination ottomane et aidait à sa constitution en royaume indépendant sous le roi Hussein. Au fils de ce dernier, le rusé émir Fayçal, délégué à la Conférence de la Paix, l'Angleterre apportait largement son aide, mais surtout des promesses, faites aux dépens tout particulièrement de la France. L'émir, tout en revendiquant indistinctement l'indépendance de tous les territoires ayant autrefois appartenu à la nationalité ottomane, mais qui étaient de langue arabe en majorité, c'est-à-dire de l'Hedjaz, du Yemen, de la Mésopotamie, de l'ancienne Assyrie, de la Syrie et de la Palestine, ne manquait pas de laisser entendre que cette indépendance était parfaitement conciliable avec la forme d'un *mandat* d'assistance confié à une puissance choisie par la nation arabe elle-même.

En Syrie et en Palestine — après avoir procédé à une occupation partielle de cette double région — l'Angleterre passait, en octobre 1919, un accord avec la France (entre les nations, avait déjà été conclu, le 9 mai 1916, l'accord Sykes-Picot) pour l'occupation militaire des régions contestées en Syrie et en Asie-Mineure : pour la Syrie septentrionale intérieure la France devait se mettre d'accord avec l'État (lisez l'Hedjaz) ou la confédération d'États arabes à créer ; quant à la zone côtière de la Syrie, au Liban au sud et à la Cilicie au nord, cette région était dévolue à la France (qui, en novembre 1919, devait, en effet, se substituer ici à son alliée dans l'occupation militaire ainsi que dans une partie du Kur-

distan occidental), alors que la Palestine, point de contact délicat avec l'Egypte, restait libre pour la Grande-Bretagne.

Enfin, dans les régions du Tigre et de l'Euphrate on assistait à la forte poussée anglo-indienne du Golfe Persique vers l'intérieur. A travers une série de victoires et de défaites, elle aboutissait à la solide occupation de la Mésopotamie inférieure (ex-vilayet de Bassorah et émirat de Mohammerah), sans parler de la lourde hypothèque sur la partie supérieure (ex-vilayet de Mossoul et de Bagdad).

Certes, les nouvelles acquisitions britanniques, plutôt que d'avoir le caractère de la complète souveraineté territoriale, revêtent la forme toute nouvelle du *mandat*. Remarquons toutefois, en passant, que le domaine impérial britannique est déjà, et sera plus encore après l'adoption des mesures en cours pour l'Inde, constitué dans sa plus grande partie de territoires où la souveraineté britannique est limitée par des règles ou des accords juridiques internationaux, ou absolument réduite à l'apparence de l'autonomie coloniale. Donc, l'origine de ce mandat, qui se rattache, nous l'avons déjà dit, à la solution de la question turque, est la formule juridique qui le consacre dans l'art. 22 de la première partie (Pacte de la Société des Nations) du traité de paix de Versailles du 28 juin 1919 entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne. — Cet article [1] qui, au troisième paragraphe, en parti-

[1] *Article* 22. — Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur posi-

culier, donne au mandat une telle latitude effective qu'elle le fait coïncider pratiquement avec une souveraineté territoriale proprement dite — ne laisse pas trop de doute sur la portée politique effective de cette institution coloniale. Elle vient, en effet, grossir la série de ces institutions déjà bien

---

tion géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire.

Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le Mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire et qui assureront également aux autres membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

Enfin il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire du Mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du Mandataire, comme une partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

Dans tous les cas, le Mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

Une Commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des Mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats.

connues par le droit et, plus encore, par la politique coloniale des trente dernières années qui ont précédé la guerre contre l'Allemagne (sphère d'influence, protectorat colonial, loyer, etc.) et réunis déjà, par la théorie, dans une catégorie unique sous la dénomination de « cessions territoriales masquées ».

En face de la thèse — soutenue en particulier par la France, le Japon, les Dominions britanniques — de l'attribution pure et simple des colonies précédemment allemandes à ceux qui les avaient conquises ou qui y avaient des intérêts directs, triomphait à la Conférence de la Paix la thèse wilsonienne de l'attribution de ces colonies, comme des parties périphériques non turques de l'Empire ottoman, à la Société des Nations, sauf *mandat* de gouvernement et d'administration conféré par la Société elle-même à des puissances déterminées. Le principe du *mandat* ou *délégation internationale* concrétait seul pratiquement la conception coloniale wilsonienne de la paix. Seul ce principe permettait le triomphe de cette conception au même moment où (comme il arrive bien souvent avec les compromis) il la vidait de tout contenu dans la réalité pratique. En effet, il faisait passer la souveraineté des anciens États souverains entre les mains de la Société des Nations, mais en même temps celle-ci attribuait le mandat de gouvernement, avec garanties et droits spéciaux, à la nation conquérante ou la plus directement intéressée, tout en admettant le principe de l'expression de la volonté populaire pour ces populations plus développées qui voudraient vivre indépendantes ou sous le protectorat de quelque grande puissance.

L'attribution des colonies précédemment allemandes par la voie de la Conférence de la Paix plutôt que par celle de la Société des Nations qui, surtout après l'admission de l'Alle-

magne, aurait pu faire participer cette Allemagne vaincue à la répartition même ou tout au moins lui laisser exercer sur elle une influence, montre clairement dès maintenant qu'il ne s'agissait là que d'une distribution, masquée si l'on veut, entre les vainqueurs, des dépouilles coloniales des vaincus. Moins hypocritement et sans se préoccuper de savoir si l'Allemagne entrerait ou non dans la Société des Nations, le Gouverneur général anglais de l'Union de l'Afrique du Sud proclamait, en octobre 1919, l'union désormais indissoluble de l'ancienne Afrique occidentale allemande (le Bothaland futur, autant qu'on le peut prévoir, du nom même du général boer qui en fit la conquête) avec la grande Confédération anglo-boere de l'Afrique méridionale.

2

La ruine tragique du superbe colosse politique allemand ne permettait pas seulement à l'Empire britannique de s'enrichir des dépouilles nègres, arabes, papouasiennes de l'Allemagne vaincue et de la Turquie dissoute, en Afrique, en Asie, en Océanie ; mais, fait peut-être encore plus fécond en résultats politiques et économiques pour l'Empire, elle lui permettait de résoudre quelques-unes des questions les plus graves qui l'intéressaient dans l'ancien continent, en Afrique et en Asie, dans la Méditerranée comme dans l'Inde.

Avec les territoires effectivement possédés et les rêves grandioses tombaient aussi les hypothèques et s'émoussaient les armes juridiques dont l'Allemagne s'était servie jusqu'à la guerre pour se mettre en travers des plans anglo-saxons en Afrique et en Asie ; d'autant plus que l'écroulement allemand coïncidait avec le cataclysme russe pour laisser encore

plus libre l'Angleterre dans l'organisation de son Empire.

Ainsi, en Afrique, l'Angleterre en établissant son protectorat sur le sultanat renaissant de l'Egypte, qui s'émancipait entièrement et formellement de la Porte ottomane, et avec la renonciation forcée de l'Allemagne à ses propres droits dans la vallée du Nil (art. 147-154 de la IVe partie du traité de paix de Versailles), pouvait obtenir pratiquement main libre pour une revision, dans le sens anglais, du statut international de ce pays relativement, en particulier, aux capitulations en voie désormais d'abolition. D'autre part, avec la continuité territoriale établie du Caire au Cap sur le cadavre de l'Allemagne vaincue, le second des deux grands problèmes africains de l'Angleterre pouvait être résolu : l'Afrique devenait désormais un continent anglo-français, et l'Afrique orientale en particulier, de la Méditerranée au Cap, des frontières du Congo à l'océan Indien, un nouvel empire organique des Indes nègres.

Mais plus vaste encore était le résultat acquis dans l'Asie antérieure, où l'Angleterre pouvait couronner triomphalement la politique, poursuivie par elle avec sa ténacité habituelle et à longue portée pendant des années, en vue d'étendre une grande ligne intercontinentale de démarcation et de conjonction entre la vallée du Nil et celle de l'Inde qui garantît pour l'avenir — par la continuité territoriale — la maîtrise de la grande voie maritime directe de la Méditerranée aux Indes.

L'arrangement à prévoir, et récemment envisagé en faveur de la Syrie, de la Palestine, de la Mésopotamie, et l'influence politique prépondérante de l'Angleterre sur l'État ou sur la confédération d'États arabes en préparation (mise à part encore la solution de la question de l'Asie turque ottomane) assure déjà pratiquement à l'Angleterre le contrôle

terrestre sur la bande de terres qui se trouvent entre la Méditerranée et le Golfe Persique et qui dominent, de la côte arabe, la mer Rouge, cette mer que lord Salisbury appelait « la corde sensible de l'Angleterre ». La main libre laissée en Perse à l'Angleterre par le cataclysme russe lui permet aussi d'ajouter à cet ensemble de terres tout le haut plateau iranien dont elle fait (contrairement à l'accord anglo-russe de 1907 relatif à la Perse, accord qui la répartissait entre l'influence russe au nord et l'influence anglaise au sud, avec une zone neutre au milieu) un plus vaste rempart de l'Inde, faisant suite aux protectorats de frontière de l'Afghanistan et du Beloutchistan.

Le 9 août 1919, se concluait, en effet, à Téhéran entre l'Angleterre et la Perse un accord dont les dispositions fondamentales étaient celles-ci : respect absolu de l'indépendance et de l'intégrité de la Perse (art. 1er) ; l'Angleterre fournit au gouvernement persan les conseillers techniques pour les diverses branches de l'administration (art. 2) ; à charge de l'Angleterre est laissée l'organisation de la défense militaire du pays d'après les propositions d'une commission technique anglo-persane (art. 3) ; prêt anglais à la Perse, avec garanties sur les douanes persanes ou autres ressources à la disposition du gouvernement persan (art. 4) ; encouragement donné aux entreprises anglo-persanes de constructions de chemins de fer ou de transport qui seront commencées dans le pays après examen préalable, de la part des deux gouvernements, des projets y relatifs (art. 5) ; enfin, revision des droits douaniers et réorganisation des douanes persanes d'après l'avis d'une commission technique mixte anglo-persane.

La Perse entière évidemment, et non plus seulement la partie méridionale, comme par l'accord anglo-russe de 1907,

se trouvait cette fois enveloppée dans les spires économiques et politiques de l'impérialisme britannique. La partie séculaire anglo-russe engagée pour l'enjeu iranien était définitivement gagnée par la Grande-Bretagne au profit de l'Empire britannique en général, et de l'Empire de l'Inde en particulier. Ainsi se trouvait résolue la fameuse question de l'Orient central, aussi bien par rapport à l'ancien antagonisme anglo-russe que par rapport à cet autre antagonisme plus récent anglo-germain. Elle était résolue, dis-je (provisoirement du moins, car si l'Allemagne vaincue est loin, la poussée ethnique russe n'est pas destinée à s'arrêter du seul fait de l'écroulement de l'Empire des tsars),dans le sens le plus favorable aux intérêts britanniques, peut-être même avec l'innocente participation de la France dont on faisait la garante de cette solution. L'Angleterre peut donc maintenant s'apprêter avec ardeur à faire du chemin de fer de Bagdad — comme elle le fit autrefois du canal de Suez — un nouvel instrument économique et politique, alors que précédemment il avait été un instrument livré à des mains ennemies et,de ce fait, un moyen de concurrence antibritannique.

Telles sont les plus grandes combinaisons impériales, pour ne point parler de celles de moindre portée,dans l'Asie orientale, débarrassée de l'épine allemande de Kiao-Tchéou, et dans l'Océanie, rendue plus que jamais anglo-saxonne.

Les acquisitions territoriales et les combinaisons de caractère continental ou nettement impérial, plus encore que local, ne constituent pas tout l'actif laissé à l'Empire britannique par la guerre anti-germanique. Elles ne sont même que la

partie matérielle de l'actif du bilan. Grandioses, elles demeurent cependant inférieures à ces conquêtes idéales que représentent le renforcement de la conscience impériale britannique, la manifestation tangible dans la guerre de la solidarité politique et économique unissant toutes les parties de l'Empire, le progrès ultérieur de l'impérialisme britannique dans la dernière forme historique revêtue par lui avant la guerre, c'est-à-dire dans cette tendance à resserrer les liens politiques et militaires, financiers et commerciaux entre le Royaume-Uni et ses colonies, entre la nation anglaise en particulier et les nations sorties de son sein au Canada, en Australie et Tasmanie, dans la Nouvelle-Zélande, à Terre-Neuve, dans l'Afrique méridionale, — chacun de ces États britanniques autonomes (*Self-governing british States*), comme on commençait à les appeler officiellement pendant la guerre, conservant la plus absolue autonomie intérieure et même extérieure, — dans cette tendance à étendre, en un mot, de l'*Ile* à l'*Empire* les bases politiques, militaires, économiques de la *British Commonwealth* de l'État britannique.

Ces liens — abstraction faite du point de vue militaire — semblaient, dans la première *Conférence impériale* de 1911, sous l'action dissolvante du libre-échangisme radical de la métropole et de l'esprit jaloux d'indépendance même formelle des colonies de race, devoir se relâcher plutôt que se resserrer dans l'avenir. Elles acquéraient, au contraire, dans les dernières années, une vigueur nouvelle sous l'action puissante des facteurs et des exigences de la guerre et devenaient vraiment les organes nouveaux d'une constitution impériale qu'on n'avait encore jamais conçue.

Dans la vaste, fervente, spontanée coopération des grandes colonies autonomes et de l'Inde elle-même à la lutte gigantesque menée pour la défense de l'Empire et de son propre

cœur — l'Ile britannique — sur tous les champs du vieux monde et sur tous les océans du globe ; dans la contribution supérieure à toute attente d'énergies et de sentiments impériaux, de sang et d'argent en faveur de la lutte que supportaient indistinctement toutes les dépendances coloniales britanniques, dans cette très intime fusion économique et financière entre les différentes parties qui constituaient l'Empire, *métropole et colonies* apparaissaient de la façon la plus tangible, que l'on ait encore jamais vue, un tout inséparable, une unité organique vivante plus encore qu'une simple expression politique, dont une seule partie, la métropole, pouvait cependant continuer, en vue même de la lutte, à s'arroger la représentation et la direction suprême.

Et c'est ainsi qu'en mars 1917, par l'œuvre de ce même Lloyd George, qui avant la guerre avait été l'âme et le chef du radicalisme anglais, se réalisait le grand facteur nouveau — dans l'histoire coloniale de l'Angleterre et du monde — de la constitution d'un Cabinet impérial de guerre (*Imperial War Cabinet*), formé non plus seulement de ministres métropolitains, mais aussi de ministres des colonies, c'est-à-dire de représentants des colonies autonomes et même de l'Empire indien.

Or, si du point de vue historique général ce fait avait une importance extraordinaire, — comme celui, par exemple, de faire entrer les jeunes démocraties coloniales de l'Amérique et de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique méridionale dans le système politique de l'Europe et de les faire participer à sa politique mondiale, — elle en avait une plus grande encore au point de vue colonial. En effet, elle bouleversait tous les anciens rapports entre une métropole et ses colonies et avait ainsi de grosses conséquences, tout particulièrement du point de vue colonial anglais. La conduite poli-

tique, militaire et financière de la guerre, et même la préparation de la paix, passaient désormais — du moins, en ce qui concernait les délibérations — des mains du gouvernement anglais dans celles d'une sorte de gouvernement impérial, des mains du Royaume-Uni dans celles de l'Empire. Toutefois, le pouvoir exécutif de l'Empire demeurait encore dans les mains du gouvernement anglais et, pour être plus précis, dans les mains du Cabinet de guerre ou Directoire anglais, l'unique responsable devant le parlement britannique.

Sous l'empire des nécessités militaires, financières et politiques du présent et de l'avenir immédiat, contraint en même temps par la pression des colonies et par un sentiment de responsabilité non seulement vis-à-vis du peuple anglais, mais vis-à-vis de tous les peuples du monde britannique, le gouvernement anglais — après s'être concentré pour l'action en un véritable Directoire exécutif (le Cabinet de guerre) — s'élargissait pour la partie délibérative en un gouvernement impérial, où venaient s'asseoir, avec pleine égalité de droits, des représentants de la mère-patrie et des colonies. Exemple merveilleux d'élasticité et d'adaptation de l'organisme politique britannique sous la violence de la plus furieuse tempête.

Quand on se rappelle (et le rapport de Curtis, *The problem of the Commonwealth* sur les idées dominantes dans les cercles politiques australiens, canadiens et sud-africains, exposées dans la revue de propagande impériale *Round Table*, publiée à cette époque, ne laisse aucun doute à ce sujet) que l'égalité avec la mère-patrie dans le domaine de la politique étrangère était, dès avant la guerre, l'aspiration prédominante des colonies autonomes et qu'elle l'était devenue bien plus encore le jour où éclata une guerre gigantesque loyalement acceptée et courageusement menée par les colonies qui n'avaient pas

été consultées, on comprend toute la signification de ce fait dans l'histoire de l'Empire britannique.

La question de la participation des *Dominions* au contrôle sur la politique générale de l'Empire était devenue désormais dans le monde colonial anglo-saxon, dès les premières années de la guerre ce que, trois quarts de siècle auparavant, avait été la question du gouvernement responsable à l'égard de la population des colonies, autrement dit, la question de l'*autonomie coloniale* ; ou ce qu'auparavant encore avait été, au XVIIIe siècle, dans les colonies anglaises naissantes de l'Amérique du Nord la question fiscale par rapport à la représentation (*no taxation without reprensentation*).

Le 7 février 1917, lord Curzon définissait avec raison à la Chambre des Lords le Cabinet impérial « le plus grand pas qui ait jamais été fait dans la voie de la reconnaissance — sur une base d'égalité — des relations entre l'Angleterre et ses dominions ». De cette même institution Lloyd George pouvait dire : « Je regarde ce Conseil comme le début d'une époque nouvelle pour l'histoire de l'Empire. » Ainsi, la création du Cabinet impérial était plus qu'une réforme, c'était une révolution dans le système colonial britannique : la métropole renonçait à l'unique supériorité qui lui restait, c'est-à-dire au monopole de la politique étrangère. La conduite ultérieure de la guerre et la stipulation de la paix, faite non plus seulement par le Royaume-Uni, mais par le Royaume-Uni et les Dominions britanniques, en étaient aux yeux du monde la preuve la plus tangible.

Occasionnelle, la création du Cabinet impérial de guerre n'en était pas moins destinée à demeurer. En effet, dans sa première session (mars-mai 1917), le Conseil traitait déjà des questions qui, quoique connexes à la guerre et à la préparation de la paix, revêtaient un caractère impérial d'une nature

permanente plutôt que transitoire (et, par-dessus tout, celle du commerce inter-impérial à propos duquel le Cabinet décidait d'adopter le système de la *préférence impériale*). Le Premier anglais, Lloyd George, faisait également à ses collègues des Dominions et de l'Inde la proposition formelle de faire du Cabinet impérial, après approbation des gouvernements respectifs, une institution permanente, convocable chaque année, pour traiter des relations inter-impériales, des intérêts et des problèmes d'un caractère général de l'Empire.

La solution du problème impérial se bornait, il est vrai, au pouvoir plus proprement *délibératif* qu'*exécutif*. Mais, à moins d'admettre la thèse de nombreux publicistes britanniques touchant la possibilité d'un pouvoir impérial exécutif sans un pouvoir législatif correspondant, il est clair que les nécessités élémentaires du nouveau système constitutionnel de l'Empire finiront par imposer aussi, sous une forme ou sous une autre, la création d'une législature impériale. En effet, il n'est pas admissible, dans la réalité politique et, plus encore, dans la mentalité anglo-saxonne, qu'un pouvoir impérial exécutif, ou même purement délibératif, continue encore après le rétablissement de la paix à être responsable, et pour une partie seulement de ses membres, devant une législature exclusivement métropolitaine. En fût-il autrement que les fonds qui lui seront nécessaires et qui exigeront une taxation impériale, suffiraient à ramener sur le tapis la question de la législature impériale. Celle-ci, à son tour, serait incompatible avec une législature métropolitaine dotée encore de pouvoirs impériaux. Le pouvoir exécutif impérial ne peut pas être, en effet, responsable à la fois devant deux assemblées différentes, également souveraines en la matière, mais dont l'une serait l'expression du corps électoral de la métropole et l'autre du corps électoral de l'Empire.

La phase d'évolution , que la création du Cabinet impérial a irrévocablement ouverte, porte donc dans son sein une transformation radicale de la constitution intérieure du Royaume-Uni. L'union impériale, qu'elle qu'en soit la forme, unitaire ou fédérale, implique la réduction du parlement anglais — jusqu'à ce jour corps législatif souverain de l'Empire — à une législature nationale, souveraine pour les seules questions d'intérêt intérieur en admettant qu'on ne finisse pas par avoir autant de législatures intérieures qu'il y a de grandes divisions historiques et ethniques dans le Royaume-Uni : Angleterre et Galles, Ecosse, Irlande!

Ainsi, avec la nouvelle institution coloniale, le problème politique de l'union impériale britannique accomplissait, en 1917 (et en fait plus encore qu'en droit, selon le procédé empirique qui caractérise l'évolution constitutionnelle anglaise), un pas décisif. *La seconde Conférence impériale*, le vieil organe impérial de simple consultation, convoquée à Londres le 22 mars 1917 (et close dans les premiers jours de mai suivant) pour traiter en substance — mais dans des conditions historiques et politiques bien différentes — les mêmes problèmes qui avaient retenu l'attention des précédentes conférences coloniales et impériales britanniques et suggérer au gouvernement impérial les solutions relatives, passait au cours de la guerre en seconde ligne.

Les principales résolutions officielles prises par la Conférence concernaient — en dehors de celles qui avaient trait à la position de l'Inde par rapport aux conférences impériales, c'est-à-dire, implicitement, par rapport à la future union impériale — la défense impériale, la constitution de l'Empire, enfin la politique économique et commerciale de l'Empire.

Quant à l'Inde, on formait des vœux pour que, contraire-

ment à la résolution émise à son sujet par la dernière conférence coloniale de 1907, elle fût représentée aux conférences impériales sur un pied de parfaite égalité avec les Dominions, et pour que, selon les desiderata du gouvernement indien, fût établi le principe de la réciprocité de traitement entre l'Inde et les Dominions relativement à leurs sujets respectifs.

Pour ce qui est de la *défense impériale*, on renforçait le principe de l'égalité de la participation du Royaume-Uni, des Dominions et de l'Inde, à l'organisation navale et militaire de l'Empire et l'on demandait la fusion, si possible, des forces militaires respectives.

Quant à la réorganisation constitutionnelle de l'Empire, dont le Cabinet impérial de guerre avait jeté en fait les bases, la seconde conférence impériale, en raison même de la gravité et de la complexité du problème et des difficultés qu'il y avait de l'étudier et de le résoudre pondérément dans l'ardeur et la fièvre de la conflagration mondiale, la renvoyait à une nouvelle conférence impériale particulière qui serait convoquée, aussitôt que possible, dès le rétablissement de la paix. Mais, dès maintenant, la Conférence faisait ici une *déclaration de principes* préventive de la plus haute importance : elle déclarait respecter, d'une part, tous les pouvoirs existants de *self-government* qui conservaient le contrôle absolu sur les affaires intérieures, et reconnaître pleinement, d'autre part, les Dominions « comme nations autonomes d'une *Imperial Commonwealth* » et l'Inde « comme une partie importante de la dite *Imperial Commonwealth* ». Les Dominions et l'Inde avaient désormais droit de participation dans la politique étrangère et droit de représentation dans les relations de l'Empire avec l'étranger. Elles devaient même être consultées sur toute question importante intéressant l'ensemble de l'Empire.

Enfin, quant à la *politique économique et au commerce de l'Empire*, la Conférence déclarait le moment venu de donner tout l'accroissement possible au développement des ressources économiques de l'Empire, de façon à le rendre pratiquement indépendant du reste du monde pour ses besoins en vivres, en matières premières, en objets manufacturés. En outre, proclamait-elle, toute partie de l'Empire devait, tout en respectant les intérêts des alliés, assurer un traitement de faveur spécial aux produits et objets manufacturés des autres parties de l'Empire. Enfin, des accords seraient établis en vue d'amener les émigrants du Royaume-Uni à s'établir de préférence dans les régions où flottent les couleurs anglaises.

Par cet ensemble de résolutions commerciales — d'autant plus important et réalisable que le Cabinet impérial de guerre, nous l'avons dit, se prononçait précisément en faveur d'un système douanier de préférence impérial — la seconde Conférence impériale britannique de 1917 confirmait à nouveau l'ancien programme de Chamberlain de 1903 relatif à la solution du problème impérial britannique sous son aspect économique et douanier. Ce programme de la constitution d'un organisme impérial britannique sachant se suffire à lui-même, M. Edouard Morris, le Premier de la plus ancienne colonie britannique, l'île de Terre-Neuve, l'avait exposé avec force et précision, au début même de la Conférence, dans un banquet officiel : « Cet Empire, avait-il dit, ne peut vivre comme un Empire qu'à la condition de se développer comme un empire économique et industriel. Toutes les matières premières produites dans l'Empire doivent y être manufacturées avant d'en sortir ; et rien de ce qui peut être produit dans l'Empire même ne doit y être introduit. »

GENNARO MONDAINI.

Rome, janvier 1920.

INTRODUCTION

I

CAUSES GÉNÉRALES DE L'EXPANSION COLONIALE A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE [1]

1. Décadence coloniale de l'Europe occidentale au milieu du XVIIIe siècle, de la Paix de Paris au Congrès de Vienne (1763-1814). — 2. Nouvelles causes d'expansion coloniale de l'Europe aux XIXe et XXe siècles : extraordinaire développement démographique, industriel, commercial, financier de l'Occident et ses effets directs et indirects sur l'occupation et la colonisation des pays extraeuropéens.

1. — *Décadence coloniale de l'Europe occidentale au milieu du XVIIIe siècle, de la Paix de Paris au Congrès de Vienne* (1763-

[1] Consulter G. Raynal, *Histoire philosophique et politique des Establissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes* (10 vol., Genève, 1781) ; H. C. Morris, *The history of Colonization from the Earliest Times to the Present Day* (New York, 1900) ; Rosscher und Jannasch, *Kolonien, Kolonialpolitik und Auswanderung* (Leipzig, 1885) ; Heeren, *Geschichte der europäischen Staaten* (Gotha, 1829-83), continué par Ukart, Giesebrecht, Lamprecht, Supan, *Die territoriale Entwicklung der europäischen Kolonien* (Gotha, 1906) ; Catellani, *Le Colonie e la Conferenza di Berlino* (Torino, 1885) ; Fanno, *L'espansione commerciale e coloniale degli Stati moderni* (Torino, 1906) ; Zimmermann, *Kolonialpolitik* (Leipzig, 1905) ; P. S. Reinsch, *Colonial Government* (London, 1902) et *Colonial Administration* (London, 1905) ; Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes* (Paris, 1908, 6e édit.) ; F. Carli, *La ricchezza e la guerra* (Milano, 1915) ; M. Alberti, *L'economia del mondo prima, durante e dopo la guerra europea* (Roma, 1915).

1814). — Le demi-siècle, qui va de la paix de Paris de 1763 au congrès de Vienne de 1814, semblait marquer pour les contemporains le terme des conquêtes coloniales entreprises par la société de l'Europe occidentale, lors des grandes découvertes des XVe et XVIe siècles. En fait, le traité de Paris, de 1763, qui mettait fin au duel colonial en vue de la possession de l'Amérique du Nord et de l'Inde antérieure, liquidait l'un des plus vastes, sinon des plus solides édifices coloniaux de l'époque moderne, celui de la France. Avec la perte du Canada (les quelques arpents de neige de Voltaire), après le renoncement à tous droits sur la Louisiane, après l'évanouissement du rêve déjà si proche, et même presque réalisé, d'un empire colonial dans l'Inde cisgangienne, il ne restait plus à la France que quelques-unes des Antilles, une partie de la Guyane, un petit nombre d'îles de l'Océan Indien et de rares établissements commerciaux dans les Indes, quelques bandes de côtes en Afrique occidentale et les droits de pêche à Terre-Neuve. A l'intérieur, la nation française se précipitait, chaque jour davantage, vers un abîme auquel devait seulement l'arracher, par le fer et par le feu, la Révolution de 1789.

Tout d'abord, la situation coloniale de la rivale victorieuse de la France ne semblait guère plus favorable. En effet, l'Angleterre s'apprêtait à peine à réorganiser ses nouvelles acquisitions américaines que les anciennes se rébellaient. La guerre d'indépendance des treize colonies unies d'Amérique se terminait, en 1783, par la perte du territoire qui, de tout le domaine colonial britannique, avait donné les plus larges espoirs.

Et, ce qui est pis encore, l'indépendance de l'Amérique frappait au cœur et à jamais l'expansion coloniale de l'Europe, car, rompre le pacte colonial n'était-ce pas briser violemment le moule même de la colonisation qui, jusqu'à ce jour, s'était appuyée sur des principes et dirigée vers des fins exclusivement mercantiles ?

De fait, moins de trente ans après, sous la poussée même de l'exemple des anciennes colonies anglaises, désormais éman-

cipées, un autre, le plus ancien et peut-être le plus vaste des empires d'outre-mer, — l'Empire espagnol — chancelait, puis tombait rapidement en ruines.Il ne restait plus à l'Espagne, vers 1730, que Cuba et Porto-Rico, les Philippines et un autre petit groupe insulaire dans le Pacifique, quelques îles et quelques côtes en Afrique. Et, envahie par tant de subtiles poisons accumulés dans son organisme, la métropole ne trouvait même pas les énergies suffisantes pour utiliser les derniers débris de son immense empire d'autrefois.

Semblable sort était réservé au Portugal. En perdant le Brésil, qui, vers la même époque, s'émancipa également, il perdait presque totalement son empire colonial effectif. Son domaine africain se réduisait dorénavant à des aspirations et à des souvenirs plus qu'à des possessions territoriales réelles.

Du commerce des denrées tropicales — des épices surtout — la Hollande avait fait la raison d'être de sa colonisation. Mais, quand déclina ce négoce, par suite des nouvelles concurrences —françaises et anglaises — par suite de la décadence de ses compagnies commerciales et de la réduction des zones d'échange européennes, à son tour, elle avait vu s'affaiblir sa puissance coloniale qui n'était, d'ailleurs, pas encore assise sur de bien solides bases territoriales.

Ainsi, les cinq nations colonisatrices de l'époque moderne, Portugal, Espagne, Hollande, France, Angleterre même, à un certain moment, semblaient plus ou moins, l'une après l'autre, destinées dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à péricliter colonialement. Et l'on ne voyait pas une nation qui pût prendre leur place. La Russie, en effet, qui, furtivement, allait envahissant la Sibérie, d'après le même procédé d'acquisition territoriale suivi au cours des siècles précédents par l'Europe orientale, non seulement n'était pas entrée dans le cercle de la politique coloniale, mais demeurait même étrangère aux problèmes de la vie européenne.

2. *Nouvelles causes de l'expansion coloniale aux XIXe et*

XXe siècles ; extraordinaire développement démographique, industriel, commercial, financier de l'Occident et ses effets directs et indirects sur l'occupation et la colonisation des pays extraeuropéens. — Cependant, l'arrêt colonial de la seconde moitié du XVIIIe siècle était plus apparent que réel. Il n'était qu'à la superficie politique de la société européenne, et non dans sa structure intime où, au contraire, étaient en train de mûrir, pour la période à venir, de nouvelles causes incoercibles d'expansion coloniale. Et, de fait, le siècle qui va du congrès de Vienne de 1814-15 à la guerre européenne de 1914, — qu'il faut expliquer, pour une grande part, comme l'explosion violente de rivalités coloniales, difficilement contenues pendant une période entière, pour la possession et la jouissance des pays extraeuropéens, — marque une des époques les plus mémorables, sinon peut-être la plus importante, dans l'histoire de la colonisation humaine.

Dans les siècles précédents, l'expansion coloniale européenne (exception faite pour l'Espagne) avait été presque exclusivement le fruit de l'expansion maritime et commerciale de quelques peuples qui fournissaient au marché européen les produits tropicaux les plus recherchés (épices, café, sucre, cacao, tabac, indigo, coton, etc.), soit en les acquérant auprès des indigènes, soit en les produisant eux-mêmes dans les pays extraeuropéens. Au XIXe siècle de nouvelles causes, bien plus puissantes, concourent, dans une mesure et avec une efficacité incomparablement plus fortes que par le passé, au développement de l'expansion coloniale. Ce sont, au premier plan, les poussées d'expansion ethnique, industrielle et financière ; puis, les besoins d'expansion commerciale qui, sous l'impulsion de l'accroissement de la population européenne, prend une forme nouvelle et centuple la fécondité des résultats coloniaux.

Des premières aux dernières années du XIXe siècle, la Russie passait de 33 à plus de 103 millions d'habitants ; l'Allemagne, de 24,5 à plus de 56,3 ; l'Autriche-Hongrie, de 23,3 à 45,4 ; la

France, de 26,9 à 38,9 ; la Grande-Bretagne, de 10,9 à 37 ; l'Italie, de 18,1 à 32,4 ; l'Espagne, de 11,5 à 18,6, pour ne parler que des grandes nations [1]. Et cette progression ne s'est pas arrêtée avec le XXe siècle. Indistinctement, tous les pays d'Europe ont augmenté d'une façon notable : beaucoup ont doublé leur population, plusieurs l'on ttriplée, et même davantage, dans les cent dernières années. Il faut faire exception pour l'Irlande qui, après avoir progressé jusqu'en 1840 environ, époque où elle comptait plus de 8 millions d'habitants (8.177.000) diminua ensuite jusqu'à un peu plus de 4. L'effet le plus apparent, sinon le plus profond, de l'expansion des peuples de l'Europe dans le cours du XIXe siècle a été, avant tout, le torrent d'émigrants qui se transportèrent du vieux monde dans les pays neufs.

[1] Nous empruntons à la 3e édition du *Handworterbuch für Staatswissenschaften* (reproduite dans la *Rivista popolare, Lettere, Scienze sociali*, 1909, p. 643), la table suivante, qui donne l'augmentation de la population pour les différents pays d'Europe, au commencement, à la moitié et à la fin du XIXe siècle :

	Habitants (par milliers)			Augmentation moyenne par mille
	en 1800	en 1850	en 1900	
Russie	33.000	61.000	103.280	10.0
Territoires de l'Empire germanique	24.500	35.499	56.366	8.4
Autriche	13.300	18.054	26.150	7.2
Hongrie	10.000	13.300	19 254	6.6
France	26.900	34.907	38.961	3.7
Angleterre et pays de Galles	9.250	18.000	32 627	12.5
Ecosse	1.675	2.915	4.472	9 9
Irlande	5.500	6.696	4.458	2.1
Italie	18.125	23.900	32.449	5.8
Espagne	11.500	14.500	18.618	4.8
Portugal	2.920	3.450	5.423	6.2
Turquie et Bulgarie	7.300	8.500	9.874	3.0
Suède	2.347	3.483	5.136	7 9
Norvège	883	1.400	2.240	9.4
Danemark	925	1.431	2 449	9.7
Suisse	1.750	2.400	3.325	6.4
Roumanie	2.800	4.350	5.956	7.7
Serbie	909	1.250	2.493	10.2

La portée numérique de ce mouvement ne peut pas rigoureusement se préciser, car, pour la plupart des pays européens, des statistiques exactes de l'émigration jusqu'à la seconde moitié, pour ne pas dire jusqu'au dernier quart du siècle, font défaut. Mais, si l'on songe que de 1820 à 1882 seulement, c'est-à-dire avant le début du grand exode migratoire des pays orientaux et méridionaux d'Europe et à une époque où l'émigration transatlantique sur une vaste échelle était encore absolument limitée aux races germaniques (Angleterre avec l'Irlande celtique, Scandinavie, Allemagne), ce mouvement migratoire aurait atteint, d'après le *Dictionnaire de Statistique* de Mulhall (source qui n'est pas toujours rigoureusement sûre), les 17 millions, on aura une idée bien nette de l'impulsion que devait fournir à la colonisation des pays neutres le développement démographique. Le Royaume-Uni seulement, d'après les consciencieuses études de M. Gonnard [1], a alimenté en moins d'un siècle, de 1815 à 1906, un courant d'émigration de 17 millions d'individus (16.948.000), alors que, d'autre part, l'immigration en Angleterre était déjà fort abondante. De 1853 à 1900, suivant les statistiques officielles anglaises, émigrèrent du Royaume-Uni 8.864.000 sujets anglais et, de 1901 à 1913, 4.233.248. L'émigration allemande, au cours du XIXe siècle, est estimée par M. Gonnard à environ 6 à 7 millions d'individus. Nous laissons les émigrations latines (l'Italie vient en première ligne) et slaves, plus récentes et destinées à surpasser, dans les premières années de notre siècle, tous les plus vastes courants migratoires du passé.

La majeure partie de cette émigration se dirigeait vers des pays désormais politiquement indépendants de l'Europe (aux États-Unis principalement où, selon des calculs officiels, de 1820 à 1905 seulement, entrèrent près de 23 millions d'émi-

---

[1] GONNARD, *L'Emigration européenne au XIXe siècle*, Paris, Colin, 1906.

grants ; en Argentine, où s'en installèrent près de 3.000.000 rien que dans les 40 dernières années du siècle) ; une partie très appréciable se dirigeait également vers de nouveaux pays, politiquement toujours entièrement ou à peu près libres, pour les occuper et les coloniser. Ainsi, des 17.000.000 environ d'émigrants partis du Royaume-Uni de 1815 à 1906, 11.182.000 se rendirent aux États-Unis, 2.690.000 s'établirent —suivant Gonnart — dans les colonies anglaises du nord de l'Amérique, 1.887.000 en Australie et en Nouvelle-Zélande, 1.196.000 dans d'autres pays et particulièrement dans l'Afrique du Sud. L'Angleterre, du reste, d'une façon toute particulière, pour ne pas dire exclusive, eut au XIXe siècle la bonne fortune de posséder en même temps des colonies de climat tempéré et des colons pour les peupler. D'autres nations, comme l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche-Hongrie, ont dû, faute de colonies tempérées, déverser sur des pays indépendants l'excès de leur population. A d'autres, au contraire, comme la France, qui possédaient des territoires favorables à la race blanche, manquait la matière première, en l'espèce : l'émigrant. L'expansion démographique n'a pas seulement une influence directe et effective, par la voie de l'émigration, sur l'expansion coloniale. Elle a eu aussi une influence indirecte et virtuelle qui poussa les États européens à s'assurer de vastes territoires encore vacants, comme débouchés ou prétendus débouchés pour l'excès de leurs populations, en raison particulièrement de la législation restrictive de l'immigration dans certains pays neufs (États-Unis, Australasie, Afrique du Sud, etc.), à la fin du XIXe siècle et au début du XXe, et de l'accentuation du protectionnisme ouvrier. Ce fut bien là, en vériré, un des motifs capitaux, — bien que sans fondement (l'émigrant est tout naturellement porté à rechercher le marché du travail le plus favorable et non pas à suivre le drapeau) — de la propagande coloniale dans les pays de l'occident d'une population dense, tels que l'Allemagne et l'Italie, à l'aurore de leur politique coloniale.

De ces deux facteurs de l'expansion ethnique européenne

qui agirent sur la colonisation, l'un directement, l'autre indirectement, plus puissante fut l'influence du dernier.

Malgré l'émigration sur une très large échelle, la population européenne (si l'on excepte l'Irlande), loin de se raréfier, continuait, nous l'avons vu, à croître chaque jour dans tous les pays, indistinctement. Dans beaucoup d'entre eux, les besoins de la population dépassaient les limites des subsistances nationales, et contraignaient ainsi ces nations à recourir à l'étranger pour des vivres de première nécessité (céréales et viande surtout) et à équilibrer par une exportation croissante d'objets manufacturés les importations de vivres. La transformation de pays agricole en pays industriel qui, aux époques précédentes, ne s'était vue — et encore incomplètement — qu'en Angleterre (ce fut peut-être là, d'ailleurs, le mobile le plus actif de sa puissante expansion coloniale), gagnait dans la seconde moitié du XIXe siècle de nouveaux États d'Europe, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie (1).

La production agricole totale de l'Europe ne suffisait pas aux besoins ; elle était trop coûteuse comparativement à celle des pays nouveaux extraeuropéens et devait ainsi céder à la concurrence de ces contrées. D'ailleurs l'agriculture, c'est-à-dire la colonisation de régions tempérées des autres continents, prenait un élan extraordinaire pour satisfaire les pays de la vieille Europe dans leurs demandes croissantes de produits alimentaires.

Pour nous en tenir à l'Angleterre, qui nous intéresse plus particulièrement dans le présent volume, et où, du reste, le phénomène se présente d'une façon typique au XIXe siècle nous voyons qu'en 1911, selon les calculs précis de Rew (2),

(1) Voir à ce sujet, G. Mondaini, *La funzione della storia nella teorica e nella pratica del commercio e delle colonie* (*Annuaire de l'Institut royal supérieur des Etudes commerciales, coloniales et juridiques de Rome*, années académiques I-IV, Garroni, p. 75-77, Rome, 1910.

(2) H. Rew, *The nation's food supply* (*Journal of the royal statistical society*, décembre 1912, p. 98-105).

20,7 o/o seulement du blé consommé dans le Royaume-Uni avaient été produit dans le pays, le reste importé et — exclusion faite des provenances russes, roumaines, et de quelques autres, représentant en tout 16,1 o/o, — importé de pays extraeuropéens (l'Inde, en premier lieu, pour 14,3 o/o ; puis les États-Unis, pour 14,2 o/o ; le Canada, pour 13,4 o/o ; l'Argentine, pour 10,5 o/o ; l'Australie, pour 10,3 o/o, etc.), la plupart britanniques. Ces rapports proportionnels (à l'exception de ce qui concerne l'Inde, dont la production présente, comme on sait, de grandes variations) sont à peu près semblables à la moyenne annuelle des années 1907-1911. Pour les viandes, autre consommation alimentaire de très haute importance, particulièrement en Angleterre, Rew encore calculait pour cette année que seulement 54,5 o/o du total provenaient de la production intérieure ; le reste avait été importé, et — à l'exception du Danemark, de la Hollande et de quelques autres pays, soit pour 7,6 o/o du total en tout, — importé de pays extraeuropéens (l'Argentine en premier lieu, pour 15,9 o/o; les États-Unis, pour 11,3 o/o ; l'Australie, pour 4,5 o/o ; la Nouvelle-Zélande, pour 4,3 o/o, etc.). Ces rapports proportionnels également ne diffèrent guère de la moyenne annuelle de 1907 à 1911 [1].

En Allemagne, pour ne signaler qu'un autre grand pays

---

[1] En chiffres absolus, la disponibilité anglaise du blé en vue de l'alimentation humaine en 1911 était estimée par l'auteur, dans sa communication à la Société Royale de statistique de Londres à 138,67 millions de cwts., dont 29,29 produits par le Royaume-Uni ; le reste importé (de l'Inde, 20,23 millions ; des États-Unis, 20,05 ; du Canada, 18,91 ; de la Russie, 18,11 ; de l'Argentine, 14,87 ; de l'Australie, 14,53, etc.) ; la disponibilité de viande, à 53,58 millions de cwts., dont 29 de production intérieure, le reste importé (de l'Argentine, 8,45 ; des États-Unis, 6,04 ; du Danemark, 2,42 ; de l'Australie, 2,39 ; de la Nouvelle-Zélande,2,30,etc.). Il calculait que de ce stock, 44 0/0 étaient donnés par la viande de bœuf, 30 0/0 par la viande de porc, 23 0/0 par la viande de mouton. Pour les autres consommations alimentaires, il synthétisait les résultats de ses études dans le tableau suivant, où la valeur des

importateur de vivres, malgré le luxuriant développement agraire de ces quarante dernières années,la valeur des denrées alimentaires importées (blé, graisses, viandes, animaux vivants, etc.), passait de 48.275.000 livres sterling à 160.030.000, de 1887 à 1912, soit dans un quart de siècle [1].

Une telle révolution dans le commerce des vivres chez les nations d'Europe, d'une population toujours plus dense (après l'Angleterre et l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, l'Italie, l'Autriche, etc.) qui, au cours du XIXe siècle, d'exportatrices étaient devenues importatrices de blé et de denrées alimentaires, avait son contrepoids extraeuropéen dans l'expansion des cultures ou de l'élevage, c'est-à-dire dans la colonisation agricole ou pastorale.

Dans les siècles précédents, l'agriculture coloniale, en vue de l'exportation, s'était limitée, généralement, à produire les denrées tropicales ou sous-tropicales que ne fournit pas l'Europe (drogues, café, tabac, coton, sucre, indigo, etc.). A une

---

diverses denrées est calculée sur la base de la production intérieure augmentée de l'importation et diminuée de l'exportation :

Denrées	Production intérieure	Importation (En millions de livres Sterling)	Totaux
Blé et farine	10	48	58
Viande	78	51	129
Animaux de basse-cour et œufs	15	10	25
Poissons	9	3	12
Laitages	42	35	77
Fruits	6	16	22
Autres végétaux	20	4	24
Sucre	—	26	26
Thé, café et cacao	—	13	13
Totaux	180	206	386

[1] CRAMMOND, *The Economic Relations of the British and German Empires* (*Journal of the Royal Statistical Society*, juillet 1914, p. 781).

consommation vaste, bien que limitée, elle avait donné des confins géographiques relativement restreints. Au XIXe siècle, la colonisation agricole et pastorale se tourne aussi vers la production des denrées alimentaires de première nécessité (blé et viandes, en particulier) et, par conséquent, de plus grande consommation. Pour soutenir les demandes du marché européen elle étend largement ses confins des zones tropicales et sous-tropicale aux zones tempérées. Le développement industriel de l'Europe exigeait des matières premières, textiles particulièrement, en quantité toujours croissante. La diffusion du luxe et la capacité économique de consommation des classes laborieuses, chaque jour plus développée pour les denrées autrefois recherchées des seules classes fortunées, donnaient une impulsion nouvelle aux colonies agricoles des zones torrides et sous-tropicales (production de coton, de caoutchouc, etc.).

Mais l'expansion industrielle européenne, ce nouveau ressort de la colonisation contemporaine, ne s'arrêtait pas là. Sous la poussée de la population croissante et de l'industrialisation qui en résulte naturellement ; en hommage à la loi de l'accroissement de la production qui domine l'activité industrielle et la production européenne des objets manufacturés, l'offre des produits des manufactures croissait dans une proportion toujours supérieure à la demande des pays européens et des régions colonisées par les Européens. De là, la nécessité, pour éviter les crises intermittentes de surproduction, d'ouvrir aux manufactures de nouveaux marchés près des peuples qui, jusqu'alors, n'avaient eu que peu ou point de contact avec l'Occident, près des populations de race jaune (Extrême-Orient) et noire (Afrique), en première ligne. De là aussi, par la voie et au service de cette expansion industrielle et commerciale, de nouveaux stimulants à la conquête coloniale [1].

[1] Une étude historico-économique magistrale sur ce dynamisme colonial est celle de FANNO, *Expansion commerciale et coloniale des Etats modernes* (Turin, 1906). Voir aussi G. MONDAINI *La teoria coloniale del Fanno* (dans *Archivio Storico Italiano*, 1908).

Favorisée ainsi ou — si l'on veut — conditionnée, mais non déterminée, comme le voudraient quelques remarquables économistes, par la transformation technique et par le développement colossal des moyens de communication et de transport (navigation à vapeur, chemins de fer, télégraphe, téléphone, canaux, percement de montagnes et d'isthmes, etc.), l'expansion commerciale, provoquée par l'augmentation de la population et par sa plus grande capacité de production et de consommation, faisait dans les cent dernières années des pas de géant, unifiant chaque jour davantage les différents marchés en un seul marché mondial, les économies nationales en une économie cosmopolite universelle. En 1830, le commerce extérieur de l'Allemagne atteignait à peine 920 millions ; en 1870, il montait à 4 milliards ; en 1900, à 6 1/2 ; en 1910, à 17 milliards. En 1827, le commerce de la France avec l'étranger était de 921 millions ; en 1850, il montait à 1.859 millions ; en 1880, il atteignait déjà 8 milliards 1/2 ; et, après être demeuré presque stationnaire pendant une vingtaine d'années, il reprenait, dans notre siècle, sa courbe ascendante pour atteindre, en 1911, 14.300.000.000. L'Italie qui, en 1871, avait avec l'étranger un commerce de 2 milliards environ et qui, après diverses oscillations, se trouvait encore, en 1897, au même niveau, faisait ensuite des progrès très rapides puisqu'en 1905 elle arrivait à 3.221.000.000 et, en 1912, elle parvenait aux 6 milliards.

Neymarck, s'appuyant sur les études de Bodio et d'autres statisticiens notables, estimait en 1911, dans un rapport à l'Institut International de Statistique, la valeur du commerce international mondial de 130 à 140 milliards. Neumann-Spallart, dans une communication faite quelques années auparavant au même Institut, l'avait estimée, pour 1867-68, à 55 milliards ; pour 1876, à 70 ; pour 1889, à 93 (1). Plus déve-

(1) A. Neymarck, dans son 9e Rapport sur la *Statistica internazionale dei valori mobiliari* à la 13e session (La Haye, 1911), de

loppés encore sont les calculs d'autres écrivains sérieux et avisés, selon lesquels le commerce mondial, de 1881 à 1895, aurait augmenté de 11 o/o, passant de 80 à 89 milliards. Dans les quinze années successives, 1896-1910, il aurait augmenté de 77 o/o, passant de 96 à 165 milliards, pour arriver, en 1912, à 203 milliards (1).

Mais, ce n'était pas seulement la population, l'industrie, le commerce, qui, en la présente époque, se développaient comme dans aucune autre période de l'histoire : c'était aussi le capital, le capital mobilier surtout, c'est-à-dire la forme la plus expansive du capital.

De même, la population, dans les vieux pays, les plus avancés dans la voie du progrès, était supérieure aux limites des subsistances. L'industrie dépassait ici les limites du marché national et de l'Europe ; le capital occidental ne trouvait plus de placement rémunérateur dans l'agriculture, dans le commerce, dans les fonds publics et dans l'industrie. Avec la saturation progressive et relative du champ d'emploi national et européen, le capital tendait à rechercher ailleurs de nouveaux champs d'emploi, soit dans les pays indépendants ou coloniaux de civilisation blanche, soit dans ceux de civilisation différente, soit même dans les régions occupées par des populations barbares ou sauvages. Dès 1872, Georges de Laveleye, l'un des tout premiers, soumettait dans le *Moniteur des Intérêts matériels de Bruxelles*, dont il assurait la direction, l'échange international des capitaux à de méthodiques investigations. Le phénomène a pris des proportions telles qu'il devient, entre le XVIIIe et le XIXe siècle, l'un des facteurs essentiels des relations civiles et politiques entre les peuples, l'un des plus grands stimulants du progrès à travers le monde.

---

l'Institut International de Statistique (*Bulletin de l'Institut International de Statistique*, tome XIX, 2e livraison, page 201-475.

(1) Luzzato, *Ragioni storiche e recenti tendenze della politica commerciale* (*Rivista Italiana di Sociologia*), mars-avril 1914.

En 1911, Neymarck, un spécialiste de ces statistiques, estimait, dans son neuvième Rapport sur la Statistique internationale des valeurs mobilières à l'Institut International de Statistique (1), que l'ensemble des valeurs mobilières négociables (fonds publics, titres bancaires, valeurs industrielles, etc.), en circulation dans le monde, atteignait maintenant 815 milliards, alors que, toujours selon le même auteur, il n'atteignait encore, en 1907, que 732 et, en 1909, 768 (2).

De ces 815 milliards, 570 à 600 seulement, calculait-il, pouvaient se trouver entre les mains mêmes des nationaux des différents pays ; quant au reste, il se trouvait placé à l'étranger. La même année, Faure (3) estimait à 100 milliards la somme des capitaux anglais, français et allemands placés à l'étranger. Ce chiffre n'est certes pas exagéré, puisque, vers la même époque, un éminent statisticien, Paish, étudiant *ex-professo* le phénomène pour un de ces trois pays, l'Angleterre, dans une communication à la Société Royale des Statistiques de Londres (4), estimait à 3.192.000 de livres sterling le capital anglais placé à l'étranger, sans compter tous les capitaux privés de l'Angleterre employés en acquisitions de terres, prêts hypothécaires, dépôts près des banques, entreprises individuelles commerciales et industrielles, etc., qui échappent à ce contrôle, mais que l'on peut évaluer sans crainte d'exagération à 300 millions de livres sterling, soit donc, en tout, 3.500.000 de livres

---

(1) A. Neymarck, Rapport cité, p. 203.

(2) A. Neymarck, Rapports VII et VIII, dans les tomes XVII et XVIII du *Bulletin de l'Institut International de Statistique*. Ces Rapports de Neymarck, aux sessions de Berne (I) de 1895, Petrograd (II) de 1897, Christiania (III) de 1899, Budapest (IV) de 1901, Berlin (V) de 1903, Londres (VI) de 1905, Copenhague (VII) de 1907, Paris (VIII) de 1909 et La Haye (IX) de 1911, sont de véritables mines pour celui qui étudie ces différents phénomènes capitalistiques.

(3) F. Faure, *Le Mouvement international des capitaux* (*Revue économique internationale*, octobre 1911, p. 7-27).

(4) G. Paish, *Great Britain's Capital Investments in Individual Colonial and Foreign Countries* (*Journal of the Royal Statistical Society*, janvier 1911, p. 167-187).

sterling ou, pour mieux dire, 87 milliards 1/2 de francs. De ces 3.192.000 de livres sterling, 1.700, soit 53 o/o, étaient, selon Paish, placés dans les Amériques ; 500, soit 16 o/o, en Asie ; 455, soit 14 o/o, en Afrique ; 387, soit 12 o/o, en Australasie et 150 seulement, soit 5 o/o, en Europe. De cette somme totale, un peu moins de la moitié (1.554 millions de livres sterling, c'est-à-dire près de 49 o/o) était placé dans les colonies britanniques, Indes comprises, à l'exclusion de l'Égypte [1]. Ainsi, 62 o/o environ de la richesse mobilière totale du Royaume-Uni, si nous l'évaluons à cette époque à un maximum de 140 milliards de francs, étaient placés à l'étranger, principalement hors d'Europe.

---

[1] La distribution géographique détaillée de cette somme est donnée par Paish (ouvrage cité, p.186) dans le tableau ci-dessous :

Colonies Anglaises	(En milliers de £)	Pays Etrangers	(En milliers de £)
Amerique du Nord		Etats-Unis	688.078
		Cuba	22.700
Canada et Terre-Neuve	372.541	Philippines	8.202
		Argentine	269 808
Australasie		Mexique	87.334
		Brésil	94 440
Australie	301.521	Chili	46.375
Nouvelle Zélande	78.529	Urugay	35.555
		Pérou	31.986
Afrique		Autres pays américains	22.517
		Russie	38.388
Afrique du Sud	351.368	Turquie	18 320
Afrique Occidentale	24.498	Egypte	43.753
		Espagne	18 808
Asie		Italie	11.513
		Portugal	8.1[illegible]4
Inde et Ceylan	365 390	France	7.071
Straits Settlements	22.037	Allemagne	6 061
Hong-Kong	3 104	Autres pays européens	36.319
North-Bornéo anglaise	5 131	Japon	53.705
		Chine	26 809
Autres possessions anglaises	25.024	Autres pays etrangers	61.[illegible]07
Total	1 544 152	Total	1.637.684

Avec la rapide accumulation des capitaux, le phénomène en valeurs absolues et proportionnelles, grandes ou petites, se présente semblablement, dans les dernières périodes décennales, pour les différents pays, en Allemagne comme en France, en Belgique comme aux États-Unis (1). Pour l'Allemagne, par exemple, selon les calculs minutieux d'Helfferich, sur une richesse privée que l'on peut évaluer dans son ensemble, en 1913, à 15 milliards de livres sterling, 1 milliard environ, soit 6,6 o/o, était représenté par des placements allemands à l'étranger (2). Pour la France, sur une richesse privée, que les calculs de Leroy-Beaulieu évaluent dans son ensemble, en 1911, à 170 milliards de francs (dont 110 de capital mobilier), on estime, que 40 milliards au moins (10 déjà rien qu'en Russie) étaient placés à l'étranger, soit 23,52 o/o (3). Pour les États-Unis, pays avant la guerre européenne largement débiteur de l'Europe et exportateur de capitaux dans des pays moins avancés, Faure calculait qu'en 1911 ils avaient placé environ 10 milliards de francs, soit au Mexique, soit au Pérou, Chili, Guatémala, Haïti, Canada (4).

Une aussi formidable expansion de capitaux imprimait à la colonisation blanche la plus vigoureuse des impulsions. A la colonisation avant tout commerciale des époques précédentes suffisait l'occupation de quelques points — côtiers et fluviaux de préférence — et des régions les plus accessibles et les mieux adaptées aux cultures. Mais à la colonisation capitaliste plus variée, plus complexe et plus avancée de notre époque (exploi-

---

(1) Voir l'*Introduction* de R. G. Lévy, dans son volume *Les grands Marchés financiers*, Paris, 1912, série de conférences données par des auteurs éminents (Aupetit, *Le Marché financier de* Paris ; Armagnac, le Marché de Londres ; Delamotte, le Marché allemand, etc.), à Paris, à l'École libre des Sciences Politiques.

(2) Crammond. *The Economic relations of the British and German empires* (*Journal of the Royal Statistical Society*, 4 juillet 1914, p. 804-806).

(3) G. Lévy, ouvr. cité.

(4) Faure, ouvr. cité, p. 22.

tation de mines, de forêts, chemins de fer [1], construction de ports, banques, emprunts publics, etc., etc.), il faut une organisation méthodique des pays mêmes où se trouve placé le capital. D'où la nécessité d'un contrôle politique et financier continu de certains pays, soi-disant indépendants, et de l'occupation effective d'autres pays, juridiquement vacants, jusqu'à la fin du dernier siècle.

A ces causes fondamentales, d'ordre général, de l'expansion coloniale, causes inconnues ou tout au moins limitées et localisées avant l'époque contemporaine, s'en ajoutent d'autres secondaires, mais toujours très efficaces. Signalons particulièrement le contrôle des voies de communication qui a eu, à toutes les époques, et près de tout peuple commercial, la plus grande importance ; car, il n'est pas d'espérance de victoire ni même de possibilité de lutte dans le domaine commercial, sans la sécurité et la commodité de l'accès aux grands marchés. Dès lors, l'on comprend comment les XIXe et XXe siècles de-

---

[1] Qu'on pense seulement au rôle de premier plan que joue dans la colonisation la pénétration des chemins de fer qui n'est possible qu'avec d'énormes capitaux. En 1845, l'unique continent extra-européen qui avait déjà des chemins de fer était l'Amérique, avec 7.530 kilomètres, sur 16.690 qui, selon Neymarck, constituaient le kilométrage total des chemins de fer en exercice dans le monde entier à cette époque. En 1907, selon le même auteur, les continents extraeuropéens possédaient déjà 617.757 des 933.850 kilomètres de chemins de fer du monde, c'est-à-dire près des deux tiers, dont 473.096 à l'Amérique, 87.958 à l'Asie, 28.913 à l'Afrique et 28.510 à l'Océanie. A la fin de cette même année, une revue technique, *L'Archiv für Eisenbahnwesen*, calculait un réseau de chemins de fer mondial de 957.283 kilomètres, dont 320.810 en Europe, 487.506 en Amérique, 90.577 en Asie, 29.798 en Afrique, 28.592 en Océanie. Or, en estimant la dépense de construction par kilomètre à une moyenne de 420.000 francs pour l'Europe et 196.000 pour les autres parties du monde, prises dans leur ensemble, on voit que des 260 milliards de francs en chiffres ronds (exactement 259.648.000.000) dépensés jusqu'à présent dans le monde pour la construction des chemins de fer, presque 125 milliards (124.908.000.000) ont été dépensés pour les continents extra-européens, c'est-à-dire dans un sens large, — économique plus que politique, — dans le monde colonial (NEYMARCK, Rapport VIII, *Bulletin de l'Institut International de Statistique*, t. XVIII, 2e livraison, p. 240).

vaient, dans le champ colonial, comme dans tout autre champ de l'activité humaine, faire un pas colossal.

Et, ce n'étaient pas seulement les pays neufs et indépendants qui, sous l'effet de ces diverses causes réunies, étaient en train de se peupler et de s'organiser très rapidement, mais aussi les pays neufs qui, juridiquement libres, étaient colonisés l'un après l'autre par les puissances européennes. Bien plus, les pays jusqu'alors immobiles de l'Extrême-Orient devenaient maintenant l'objet des convoitises territoriales, la matière brute de la politique coloniale de l'Europe et de l'Amérique.

Le champ colonial s'étendait donc au monde entier, de l'Australasie au Maroc, du cœur de l'Afrique aux portes maritimes et terrestres de la Chine, à mesure que les vieilles puissances coloniales se réanimaient et que de jeunes puissances, blanches et jaunes, tant du vieux monde que du nouveau, se lançaient avec ardeur dans la lice coloniale. En 1913, la superficie totale des domaines coloniaux dépassait 64 millions de kilomètres carrés (c'est-à-dire environ la moitié des terres émergentes, qui sont évaluées à 149 millions). Dans cette somme, rentrent toute l'Océanie (plus de 9 millions 1/2 de kilomètres carrés en chiffres ronds) ; 95 o/o de l'Afrique (28 millions 1/2 de kilomètres carrés sur 30) ; 60 o/o de l'Asie (plus de 24 millions 1/2 de kilomètres carrés sur 42) ; 31 o/o de l'Amérique (près de 12 millions de kilomètres carrés sur 38). La population totale de cette même surface globale dépassait 570 millions d'êtres humains, dont plus de 426 1/2 en Asie ; près de 125 en Afrique ; plus de 11 1/2 en Amérique et près de 8 1/2 en Océanie.

Avec la conquête progressive de l'espace, jusqu'aux dernières limites de la terre, par les diverses nations de l'Europe ; avec le passage de centaines de millions d'hommes de toutes races et de tous degrés de civilisation, sous la domination blanche ; avec le développement, sans précédent dans l'histoire, de la colonisation de race dans les pays tempérés, de la colonisation d'exploitation dans les régions tropicales, dans

le continent africain (continent colonial par excellence), en particulier, c'était toute une transformation dans les méthodes coloniales des peuples les plus avancés, imposant leur adaptation progressive au nouveau milieu et aux exigences et fins nouvelles de la colonisation. A l'empirisme colonial des époques passées qui subissait les faits bruts au lieu de les prévenir était substituée désormais une politique coloniale rationelle dans ses tendances, féconde dans ses résultats. Toujours, de nouveaux problèmes politiques, juridiques, économiques, hygiéniques, psychologiques étaient posés, étudiés, résolus. Toujours, de trouvailles nouvelles, d'expériences nouvelles, de formes nouvelles, en un mot, se revêtaient et s'enrichissaient théories et pratiques coloniales : l'autonomie dans le domaine du droit public intérieur ; le protectorat colonial, la sphère d'influence, le *settlement*, etc., dans le domaine du droit international ; la tutelle juridique des indigènes dans le droit privé ; les nouvelles formes de propriété dans le droit foncier, d'impositions dans le droit financier, de crédits dans la pratique bancaire, d'organisation du travail dans l'ordre économique, etc. (1). Voilà les multiples créations de la politique coloniale contemporaine, politique ardue et complexe devant laquelle apparaît, comme un jouet d'enfant, celle plus étendue des époques précédentes (2).

Ainsi s'élargit sans limites, dans l'époque contemporaine, le champ géographique, historique et ethnographique de la colonisation. Dans la vie, dans la politique, dans la civilisation

---

(1) Voir Revelli, *Manuale coloniale* (Milano, Hoepli, 1914). Les données de la table, datée de 1913, sont ici modifiées, l'Égypte et le Soudan anglo-égyptien, tous deux alors déjà de fait, sinon de nom, dépendances britanniques, étant comptés dans nos chiffres.

(2) Cfr. Zimmermann, *Kolonial politik* (déjà cité) ; Reinsch, ouvr. cités ; Ireland, *Tropical Colonization* (New York, 1900) ; G. Mondaini, *Le colonie e le popolazioni indigene* (*Rivista italiana di Sociologia*, année X, fascicule I, 1906) ; Idem, *Il carattere di eccezionalità della Storia e del Diritto coloniale e le nuove forme giuridiche d'espansione territoriale nelle colonie* (*Rivista Coloniale*, janvier-février 1907).

des pays occidentaux, — donc des pays historiques, par excellence, — le facteur colonial joue désormais un rôle de tout premier plan. Car, si l'ère coloniale de l'histoire universelle s'ouvre bien aux XVe et XVIe siècles avec les grandes découvertes géographiques, l'on peut bien dire qu'elle ne commence réellement qu'avec le XIXe qui la transmet, déjà lourde de résultats pour l'humanité, au XXe.

II

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ET DE L'EXPANSION COLONIALE ANGLAISE [1]

1. Origines de l'expansion maritime et coloniale de l'Angleterre ; son développement du XVIe au XIXe siècle à travers les luttes avec l'Espagne, la Hollande et la France, et sa prédominance définitive sur les puissances rivales. — 2. De par sa situation géographique, monopole économique et maritime de l'Angleterre, du Congrès de Vienne à la guerre franco-allemande de 1870-71 ; influence de cette monopolisation naturelle sur la politique et l'expansion coloniale du pays. — 3. La lutte internationale sur le terrain économique et colonial dans le dernier quart du XIXe siècle, et la nouvelle expansion et orientation de la Grande-Bretagne dans le champ de la politique étrangère et coloniale. — 4. Le néo-impérialisme britannique.

1. *Origines de l'expansion maritime et coloniale de l'Angleterre ; son développement du XVIe au XIXe siècle à travers les luttes avec l'Espagne, la Hollande et la France, et sa prédomi-*

---

[1] Cfr. outre les œuvres précitées et les ouvrages spéciaux sur la colonisation anglaise d'Egerton, Fanno, Zimmermann, Seeley, Caldecott, Payne, Speyer, Lewis, Merivale, Greswell, Todd, Aubry, Dubois, qui plus particulièrement se rapportent au 1er chapitre du présent volume: Macaulay, *History of England* (London, 1849-55) ; R. H. Gretton, *A modern history of the English People*, vol. I, 1880-1898 (London, 1899) ; E. Halevy, *His-*

nance définitive sur les puissances rivales. — Entre les différents pays de l'Europe, le premier, chronologiquement, quant au développement économico-social ; le premier, politiquement, quant à l'accaparement des régions extraeuropéennes encore vacantes ; le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande allait encore, au XIXe siècle, se trouver le premier sur la voie nouvelle de l'expansion commerciale. En réalité, la voie, pour lui, n'était plus neuve, mais à l'heure actuelle, elle s'ouvrait toute large à ses ambitions.

Ce n'est pas seulement du point de vue chronologique et territorial, mais du point de vue théorique et pratique, que la colonisation anglaise apparaît la première d'entre les colonisations de l'époque contemporaine. Dans le cours majestueux

---

toire du peuple anglais, t. I (Paris, 1913) ; E. Lemonon, *L'Europe et la politique britannique*, 1882-1911 (Paris, 1912), 2e édit. ; G. R. Green, *Breve storia del popolo inglese*, trad. ital. (Firenze, 1884) ; Regnard, *Histoire de l'Angleterre depuis 1815 jusqu'à l'avènement de George V* (Paris, 1910) ; Cazamian, *L'Angleterre moderne, son évolution* (Paris, 1911) ; Hirst, *The progress of nation* (London, 1912) ; Traill, *Social England* (London, 1895) ; Low and Sanders, *The history of England during the reign of Queen Victoria* (London, 1907) ; Bardoux, *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine* : I. *Les crises belliqueuses*, 1815-1900 ; II. *Les crises politiques. Protectionnisme et Radicalisme*, 1900-1905 (Paris, 1906-1907) ; P. Descamps, *La formation sociale de l'Anglais moderne* (Paris, 1914) ; H. J. Mackinder, *Britain and the British Seas* (Oxford, 1907) ; J. Bridge, *L'impérialisme britannique, de l'île à l'empire* (Paris, 1910) ; enfin le célèbre ouvrage de C. W. Dilke, *Problems of Greater Britain* (2e édit., London, 1890), en deux volumes ; les deux grandes collections illustrées du domaine colonial britannique : celle qui a été publiée sous la direction du distingué écrivain et fonctionnaire colonial Sir C. P. Lucas, sous le titre *Historical Geography of the british colonies* (la première édition est de 1897), dont nous indiquerons au passage, dans le cours de cet ouvrage, les volumes, et celle plus récente intitulée *The Oxford Survey of the British Empire* (Oxford, Clarendon Press, 1914), conçue et dirigée par A. J. Herbertson, professeur de géographie à l'Université d'Oxford et par O. J. R. Howart, vice-secrétaire de la Société britannique pour le progrès des Sciences et divisée en 6 volumes, dont les 5 premiers traitent des possessions anglaises dans les diverses parties du monde (I. Royaume-Uni et possessions de la Méditerranée ; II. Asie ; III. Afrique ; IV. Amérique ; V. Australasie, possessions du Pacifique, régions antarctiques) et la

de son histoire viennent se rencontrer avec les histoires locales de ses diverses colonies et de leurs races, les différentes histoires coloniales des autres États modernes. C'est qu'en effet l'Angleterre édifia en grande partie son propre Empire sur les ruines coloniales des peuples qui la précédèrent ou rivalisèrent avec elle pour les trafics et les expansions d'outre-mer ; c'est qu'elle usa largement des expériences et des erreurs des autres comme des siennes propres pour élaborer et appliquer bientôt la méthode coloniale la plus achevée jusqu'à ce jour.

L'immense supériorité morale et matérielle de la colonisation anglaise sur toute autre colonisation de l'époque contemporaine semble même avoir reçu une sorte d'approbation collective dans l'opinion largement répandue que l'Angleterre fut toujours ce qu'elle est aujourd'hui, un pays éminemment maritime et colonial, et encore dans cette autre opinion qu'en raison des qualités coloniales et marines innées chez la race anglo-saxonne, elle fut destinée de par la nature à dominer les océans et à occuper les pays transatlantiques habités par des races inférieures.

Cette façon peu scientifique de concevoir l'histoire (la position insulaire de l'Angleterre ; la composition ethnique de son peuple né par le croisement celto-germanique et sous les influences romaines et normandes pour recueillir et fondre harmonieusement dans sa race les qualités les plus propres à gouverner les peuples, semblent apporter des preuves plus solides que tout autre argument rationnel et positif) conduit même à voir dans l'empire britannique le fruit d'un plan

---

sixième est constitué par une série de dix monographies, œuvres des plus réputés penseurs et connaisseurs de l'empire colonial anglais sur la progression historique et sur les arguments généraux d'importance capitale pour l'Empire lui-même, passant de l'organisation administrative à l'organisation juridique, du problème militaire au problème sanitaire, du commerce à l'éducation. D'après cet ouvrage spécialement (et en particulier d'après le VIe volume), est rédigé l'excellent abrégé monographique sur l'empire britannique, que nous donna GEISSLER à la veille de la guerre européenne (*L'Impero britannico*, dans *La Riforma Sociale*, janvier 1915).

conçu de longue main et réalisé avec une prudente opiniâtreté. C'est d'après une erreur historique tout à fait similaire — erreur largement répandue dans les classes peu cultivées — que dans l'antiquité un autre peuple qui offre de grandes analogies, touchant la formation et le gouvernement d'un empire, de fait, mondial, le peuple romain, aurait suivi dans cette œuvre colossale de multiples générations une sorte de programme préétabli, le programme ébauché dans le *Tu Marcellus eris* de la prophétie posthume de Virgile [1].

Le développement très long, tardif et laborieux de l'expansion maritime et coloniale de l'Angleterre suffirait pour démontrer l'erreur d'une telle conception. Son activité maritime ne commence — et encore combien timidement ! — qu'à la fin du XVe siècle, plutôt sous l'influence de l'exemple et en raison de l'émulation dynastique de la fortune des peuples navigateurs de l'Europe méridionale. Son activité colonisatrice tarde à s'affirmer encore pendant un autre siècle et c'est seulement un ensemble de conditions historiques favorables, à l'extérieur comme à l'intérieur, qui la pousseront à agir dans ce sens.

A cette époque, l'Angleterre n'était pas encore unie à l'Écosse (elle ne lui sera unie, personnellement, que lors de l'avènement des Stuarts au trône anglais (1603) et, effectivement, que lors du pacte d'union de 1707), ni à l'Irlande que les Anglais conquièrent, en réalité, au XVIe siècle, mais qui ne devient que beaucoup plus tard (en 1800) partie politique intégrante du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. A la fin du Moyen Age ,l'Angleterre était encore un pays pauvre et arriéré, d'une histoire inexistante, d'une marine presque nulle, d'un commerce national stagnant. Ce pays, qui n'avait pas plus de 4 millions d'habitants, ne produisait que des vivres pour sa consommation personnelle, de la laine pour les industries flamandes de Gand et de Bruges (d'où ce *magnus inter-*

---

[1] Cfr. CATELLANI, *Le colonie*, etc., p. 56-60.

cursus — comme on disait — entre les deux rives de la mer du Nord, toujours sous domination étrangère), et ne comptait enfin que de bien rares villes, pour ne pas dire bourgades, que dominait déjà, avec une population de seulement 40.000 habitants, Londres, la capitale.

Les grandes découvertes géographiques qui terminent l'époque médiévale et ouvrent l'époque moderne — circumnavigation portugaise de l'Afrique ; découverte de l'Amérique par Colomb ; ouverture, avec Vasco de Gama, de la voie maritime vers les Indes par le passage du Sud-Est ; découverte, avec Magellan, du passage Sud-Ouest et des immensités du Pacifique, décelant de nouvelles terres et de nouveaux continents — arrachaient à la Méditerranée, jusqu'alors véhicule unique des échanges mondiaux, son privilège exclusif pour le donner en partage à l'Atlantique et à l'Océan Indien, et mettaient potentiellement en valeur la position géographique et la constitution insulaire de l'Angleterre. De pointe extrême du monde civilisé, elle devenait le pays intermédiaire entre les deux continents et était amenée à faire de la mer qui, jusqu'à ce jour, ne fut pour elle qu'un rempart — et non toujours invincible — contre les invasions du dehors, le premier instrument de sa fortune économique.

Et ce ne fut pas l'élément national qui ouvrit à l'Angleterre ses nouveaux horizons maritimes, ce fut l'élément étranger, les Italiens, Jean et Sébastien Cabot. Le premier, ayant obtenu du roi Tudor, Henri VII, un privilège de monopole pour la navigation et la prise de possession de nouvelles terres dans les eaux de l'Ouest, de l'Est et du Nord, découvrait, en 1497, Terre-Neuve et touchait dans le Labrador le continent Nord américain lui-même. Le second, en sa qualité de « Grand pilote d'Angleterre », contribuait plus que tout autre, dans la période qui suivit, à l'éducation maritime du pays. Les insuccès des expéditions maritimes, l'omnipotence sur mer de l'Espagne et du Portugal (au nom de la découverte, et avec la faveur de la papauté, ces nations s'étaient partagé le monde

extra-européen, et pendant près de trois générations (1492-1580), c'est-à-dire tant que leurs forces le leur permirent, s'étaient arrogé jalousement cette partie de l'univers, tant du point de vue politico-territorial que du point de vue maritime et commercial), le caractère même de certains princes, peu portés soit en raison de leur tempérament (Henri VIII, par exemple), soit de leur âge (Édouard VI), vers de telles entreprises, retardèrent les progrès de l'Angleterre dans ce domaine.

Mais, pendant ce temps, mûrissaient les causes tant intérieures qu'extérieures, politiques que sociales, d'une véritable expansion coloniale.

A l'intérieur, l'accroissement de la population et surtout son agglomération dans les nouveaux centres, depuis que la classe féodale, pour réagir contre la suppression du vasselage, avait converti les terrains labourés en pâturages. L'origine de la grande industrie qui, vers la moitié du XVIIe siècle, faisait sa première apparition avec la manufacture de la laine et ouvrait bientôt géographiquement de plus vastes horizons à l'économie anglaise. L'affluence en Angleterre d'éléments étrangers, hollandais surtout, chassés de leur patrie par les persécutions religieuses et apportant avec eux les secrets de leurs industries et leurs capitaux. Le développement progressif de la marine dans le but d'apporter satisfaction aux nouveaux besoins commerciaux du pays ; de rechercher longtemps, avec passion, mais non en vain, de nouvelles voies vers les Indes par le Nord-Est et surtout par le Nord-Ouest ; de chasser avec profit les galions espagnols venant du Nouveau-Monde, chargés d'or et d'argent ; de faire de la contrebande avec les pays prohibés des couronnes de Castille et de Portugal ; de s'adonner à la pêche, dans les mers du Nord de l'Europe et de l'Amérique, au commerce lucratif des esclaves sur les côtes d'Afrique. Enfin, les luttes politiques et religieuses qui, en même temps que le malaise social provoqué par la révolution agraire, dont il a été question plus haut, chassaient hors des îles britanniques en foule croissante des hommes actifs et

entreprenants décidés à se créer au delà de l'Océan une nouvelle patrie, premier prélude de cette libre émigration qui constituera le noyau de la colonisation britannique et la différenciera par les méthodes, par les résultats, par la recherche même des terres occupables, des autres colonisations antérieures au XXe siècle.

A l'extérieur, à l'avènement d'Élisabeth (1558), la grande lutte contre l'Espagne qui, avec Philippe II, prétendant au trône anglais, menace l'indépendance politique et la liberté religieuse de l'Angleterre ; lutte d'abord défensive, dans laquelle l'Angleterre trouve des alliés naturels dans la France, son ancienne rivale, qui conteste à l'Espagne l'hégémonie politique en Europe, et dans les Pays-Bas, insurgés contre l'oppression espagnole ; puis — après la destruction de l'*invincible Armada* (1588) — lutte offensive pendant laquelle l'Angleterre, appuyée par la France et surtout par la Hollande, commence à rompre sur les mers et dans les pays extraeuropéens le monopole colonial jusqu'alors incontesté de l'Espagne et du Portugal, qui avaient réuni leur domaine, lors de l'union personnelle des deux couronnes sur la tête de Philippe II en 1580. Dans cette première lutte en faveur de sa propre existence nationale contre l'ennemi du dehors, l'Angleterre trouvait, — comme autrefois la Hollande, — l'impulsion la plus puissante à son expansion ; et Philippe II pouvait ainsi être considéré, en raison même de la lutte, comme le premier propulseur de l'Empire britannique d'outre-mer.

C'est durant cette lutte que sir Humfrey Gilbert, interprète selon toute probabilité des sentiments de la caste militaire du pays, pour éventer les menaces de l'Espagne contre le sol anglais, pensait à prévenir l'adversaire, en le frappant au cœur, c'est-à-dire dans ces pays d'Amérique d'où elle tirait ses ressources financières. Dans ce but, il proposait à la reine Élisabeth, le 6 novembre 1577, un plan d'attaque contre l'Espagne, impliquant la création d'un domaine colonial aux dépens, non seulement des possessions anglaises, mais des aspirations fran-

çaises dans le continent de l'Amérique du Nord. Il s'agissait, en effet, de capturer dans les Indes Occidentales, tous les convois espagnols, chargés d'or et d'argent, en route vers la métropole. A cette fin, on devait occuper et fortifier des points stratégiques à Cuba et à Saint-Domingue, fonder des établissements sur la côte de la Floride (sous cette dénomination, était compris alors un espace bien plus vaste que celui de l'actuelle péninsule sur la côte atlantique de l'Amérique du Nord),faire enfin de cette île de Terre-Neuve, jusqu'alors commune par ses pêches à toutes les nations maritimes de l'Europe, en même temps que des côtes adjacentes, la possession exclusive de l'Angleterre.

A ce plan, travaillèrent dans deux expéditions successives, et appuyés par une patente royale, Gilbert lui-même et, après sa mort sur mer, son frère utérin, sir Walter Raleigh. Mais, l'entreprise ne réussit que sur quelques points : fondation à Saint-Jean de Terre-Neuve de la première communauté anglaise, et sans durée, dans le Nouveau Monde (1583) ; prise de possession de quelques-unes des Petites Antilles, — entre autres la Barbade, devenue célèbre par sa production sucrière, — et de la Virginie (1584), ainsi appelée par Raleigh en l'honneur de la « Vierge Reine ». Mais le dessein colonial, qui devait se réaliser au cours du siècle suivant, était déjà ici ébauché : on avait là le germe du vaste *dominion* que l'Angleterre devait se créer, aux dépens de l'Espagne comme de la France, dans le continent américain. Parallèlement à ces entreprises, sir Francis Drake, à la tête de ses corsaires, qui chassaient les galions espagnols, faisait le premier de l'Angleterre, le second du monde, après Magellan, le voyage de circumnavigation de l'univers (1577-1580) et se trouvait imité, avant la fin du siècle, par un autre Anglais, Thomas Cavendish. Jacques Lancaster, à la tête de trois vaisseaux, — dont un seul atteignait le terme, et encore il faisait naufrage au cours du retour, aux Indes occidentales, — partait directement vers les Indes Orientales par le Cap de Bonne-Espé-

rance (1591), devançant de quatre ans la première expédition hollandaise (celle de Cornélius Houtman, en 1595), dans le même itinéraire, et favorisait ainsi la formation de la Compagnie anglaise des Indes Orientales (1600) antérieure de deux années à la Compagnie homonyme hollandaise (1602). Dans l'intervalle, la reine Élisabeth reconnaissait et appuyait même officiellement, toutefois sans résultats pratiques immédiats, une corporation de marchands d'Exester (1588) pour le commerce avec le Sénégal et la Gambie, c'est-à-dire avec les côtes de ce fameux continent où John Hawkins avait, quelque vingt ans auparavant, initié les Anglais au commerce des esclaves.

Mais, si les conditions internationales étaient tout à fait favorables à la réalisation du programme d'Élisabeth, les conditions politiques intérieures de l'Angleterre, par contre, durant la domination des Stuarts, c'est-à-dire pendant une grande partie du XVIIe siècle, leur étaient absolument contraires. Dans sa tendance vers l'absolutisme, la nouvelle dynastie, à commencer par Jacques Ier (1603) et Charles Ier (1625), convoquera le Parlement le moins possible, renonçant ainsi à lui demander les moyens nécessaires pour les entreprises commerciales. La lutte intérieure entravait celle de l'extérieur et les conditions financières critiques d'un pays qui sentait le contrecoup de l'augmentation énorme des métaux précieux sans posséder lui-même, comme l'Espagne, des mines d'or et d'argent, liaient les mains des rois anglais et, plus encore, les asservissaient souvent à la politique de l'Espagne ou de la France pour en obtenir aides et faveurs financières. L'on a ainsi près d'un demi-siècle d'arrêt dans la politique coloniale comme dans l'influence de l'Angleterre en Europe. Cet abaissement de la puissance anglaise s'accentuera encore davantage avec la restauration des Stuarts dans la seconde moitié du XVIIe siècle, après le glorieux intervalle représenté par le gouvernement de cet Olivier Cromwell qui, reprenant et ajournant le programme d'Élisabeth, développait tout un plan organique de politique coloniale, pouvant se résumer dans

trois faits de la plus grande importance pour l'avenir de l'Angleterre : la publication des actes de navigation de 1651, définis par le contemporain sir Josiah Child, la *Grande Charte* de la marine anglaise ; la guerre victorieuse contre la Hollande et la guerre contre l'Espagne. Si l'action coloniale de l'État pendant une grande partie du XVIIe siècle languit et s'arrête en Angleterre, elle ne disparaît point. Par la voie de l'occupation coloniale, et surtout du commerce maritime, qu'entreprennent des individus, des associations, à qui l'on doit le mérite presque unique de l'expansion coloniale dans cette période de révolution à l'intérieur et de faiblesse politique à l'extérieur, la colonisation anglaise ne cesse pas. Ainsi, à la différence de ce qui adviendra dans le siècle suivant, où l'action de l'État se fera de beaucoup prédominante dans ce domaine, la colonisation est purement œuvre privée.

Si l'on fait exception pour la Jamaïque, que l'amiral Penn arracha à l'Espagne en 1655, après l'insuccès contre la possession espagnole de Saint-Domingue, et quelques autres points stratégiques, on constate que ce n'est ni à la conquête militaire, ni à l'occupation politique que l'Angleterre doit les pays sur lesquels elle s'établit solidement au XVIIe siècle. Ses colonies, elle les doit à l'action privée de sociétés commerciales (Indes, par exemple : territoire de la Baie d'Hudson, etc.), d'individus ou de groupes, auxquels la Couronne abandonnait des « concessions » spéciales ou « chartes » pour l'exercice du commerce et la juridiction sur les sujets britanniques, pour l'occupation coloniale, enfin pour l'organisation de communautés politiques nouvelles (*colonies avec charte* ou *colonies de propriétaires*).

Deux compagnies précisément coloniales, celle de Londres, à qui avait été cédée la côte américaine de l'Atlantique, du 34° au 38° de latitude Nord, et celle de Plymouth à qui avait été laissée la même côte, du 41° au 45° Nord, seront les pionnières effectives, l'une dans la Virginie (1607), l'autre dans la Nouvelle Angleterre (1620), de la colonisa-

tion anglaise dans les États-Unis d'Amérique d'aujourd'hui.

Les colonies de race de l'Angleterre qui naquirent et se développèrent, avec le flot de l'émigration, dans la plus absolue indépendance politique de la métropole, finissaient tour à tour par évoluer vers le type commun de *Colonies de la Couronne* au fur et à mesure que s'y affirmait l'action de l'État. Ce type de colonies, dépendant directement du gouvernement métropolitain, bien que dotées à l'intérieur de la plus large autonomie administrative et même législative, sera désormais prédominant dans le XVIIIe siècle.

Sa supériorité navale étant définitivement brisée, l'Espagne, au XVIIe siècle, se retirait du champ des compétitions mondiales. (L'art. VII du traité de Madrid (1670) reconnaissait à l'Angleterre la possession de tous les pays occupés, soit par la Couronne anglaise, soit par ses sujets). L'Angleterre maritime, qui venait à peine de se révéler, avait dû entrer en lutte avec ces mêmes puissances occidentales dont elle fut l'alliée naturelle contre la monarchie hibérique, la Hollande et la France. Avec la première parce que, de fait, elle avait pris la succession du monopole commercial du Portugal dans les Indes Orientales et dans toutes les mers d'Asie et d'Afrique. Avec la seconde, parce qu'elle n'aspirait qu'à succéder à l'Espagne dans son hégémonie politique en Europe et à se constituer un vaste empire extraeuropéen, tout d'abord dans le continent de l'Amérique du Nord et plus tard dans les Indes.

L'Angleterre et la Hollande, alliées naturelles dans le champ politique où les unissait la lutte commune pour la liberté religieuse, mais rivales dans le champ commercial, où leurs respectives compagnies des Indes Orientales, toutes deux nées — comme nous l'avons signalé — à l'aube du XVIIe siècle, se disputaient le lourd héritage commercial du Portugal en Orient. Entre les deux nations avait grandi la mésintelligence, notamment après le fameux *jugement du Sang* d'Amboine, en 1623. Les Hollandais, pour se libérer de la concurrence des marchands anglais à Amboine, s'en étaient emparés et, sous pré-

texte de désordres séditieux, les avaient justiciés dans d'atroces tortures, sans que Jacques Ier osât seulement demander réparation à la Hollande de pareil outrage. Tel fut le cruel épilogue de l'activité anglaise à ses débuts dans la Malaisie. La Compagnie anglaise des Indes Orientales se retira alors de l'archipel des Indes Orientales, où elle ne conservait que Bantam (Sumatra), pour concentrer avec plus de bonheur son activité dans l'Inde antérieure. La rivalité maritime anglo-hollandaise ne se limitait d'ailleurs pas aux Indes Orientales. L'Angleterre voyait avec amertume les Hollandais se rendre maîtres des mers, repousser sans égard tous les compétiteurs commerciaux dans tous les domaines, s'emparer même du commerce de l'Angleterre avec les jeunes colonies anglaises d'Amérique. C'est précisément cet état d'esprit qui détermina les *Actes de Navigation* (1651), dont nous avons déjà parlé, d'Olivier Cromwell, véritable déclaration de guerre à la Hollande. De fait, elle éclatait, dès 1652, et se terminait en 1654, tout à l'avantage de l'Angleterre qui, par la paix de Westminster (1654), obtenait réparation de l'infamie d'Amboine et l'île de Pulo-Run dans le groupe de Banda. Moins de onze ans après (1665), l'Angleterre était de nouveau en guerre avec la Hollande. Les intérêts de ces deux nations étaient désormais en conflit à travers le monde, dans les Indes Orientales comme sur la Côte d'Or, dans la Guyane comme dans les nouveaux Pays-Bas (New-York actuel). Dans cette nouvelle guerre, à la différence de la précédente, la flotte hollandaise conservait finalement la supériorité et l'amiral Ruyter, le 20 juin 1667, entrait dans la Tamise, contraignant l'Angleterre à la paix de Breda, conclue, onze jours après, sur la base du *statu quo* du 20 mai 1667. L'Angleterre perdait Pulo-Run dans la Malaisie, et ainsi tout commerce avec les Moluques ; mais elle gagnait les nouveaux Pays-Bas en Amérique, la Hollande ne gardant que Surinam. Une autre guerre fort courte, déterminée surtout par l'acquiescement de l'indolent Stuart Charles II à la volonté de Louis XIV, mettait fin, dans les années suivantes (1670-

1674), à la lutte anglo-hollandaise pour la primauté maritime. Dès lors, les deux pays demeuraient en paix pendant plus d'un siècle, mais la lutte coloniale entre la France et l'Angleterre allait se dérouler dans toute sa plénitude et dans toute sa force. Les trois guerres de conquête menées par Louis XIV se terminaient par les paix d'Aix-la-Chapelle (1668), de Nimègue (1678) et de Ryswick (1697) qui portaient au plus haut degré, dans les colonies comme en Europe, la puissance de la France sous l'ancien régime.

L'expulsion de Jacques II (1688) qui avait cherché à se maintenir officiellement en paix avec la France pour pouvoir réaliser ses desseins confessionnels de restauration catholique sur le sol anglais, bien qu'en réalité les colonies anglaises d'Amérique fussent en lutte avec les françaises, et l'avènement au trône de Guillaume III d'Orange rangeaient l'Angleterre parmi les ennemies de la France durant la troisième des guerres précitées [1]. Cette hostilité s'affirmait encore dans les grands conflits du siècle suivant, dans les guerres de succession d'Espagne (1711-1714) et d'Autriche (1740-1748), dans la guerre de Sept Ans (1756-1763), dans celle d'Amérique (1778-1783), enfin dans les guerres de la Révolution et de l'Empire (1793-1815).

La lutte coloniale met surtout en jeu les terres américaines où les deux nations étaient déjà venues se heurter au XVIIe siècle, la région insulaire de l'Amérique Centrale et celle de l'Amérique septentionnale. Ici, les Français s'étendaient au nord le long de la vallée du Saint-Laurent, voie naturelle d'accès aux Grands Lacs, et au sud des lacs, le long de la vallée de l'Ohio et du Mississipi qu'ils descendirent jusqu'au

---

[1] L'article VII de la paix de Ryswick (1697) établissait pour les Anglais et les Français la restitution réciproque des occupations faites les unes aux dépens des autres après la déclaration de guerre et laissait, en réalité, la victoire à la France dont les colons canadiens, avant même la déclaration de guerre officielle, avaient occupé quelques territoires de la Baie d'Hudson et de Terre-Neuve.

Golfe du Mexique, au XVIIe siècle. Les Anglais, au contraire, se fixaient solidement sur deux points de la côte moyenne de l'Atlantique (Nouvelle-Angleterre et Virginie) rapidement unifiée, nous l'avons dit, par la conquête des nouveaux Pays-Bas qui absorbaient aussi les anciens établissements suédois du Delaware et du New-Jersey actuel.

Les premiers théâtres naturels de la rivalité anglo-française dans le Nouveau-Monde avaient été la Péninsule de la Nouvelle-Écosse, entre le Golfe du Saint-Laurent et la Nouvelle-Angleterre, Terre-Neuve avec ses riches pêcheries, les îles des Indes Occidentales inoccupées par l'Espagne. La Nouvelle-Écosse (ancienne Acadie), occupée d'abord par les Français, puis, réoccupée par eux après chacune des tentatives des colons anglais pour s'établir dans la Nouvelle-Angleterre, tombait, définitivement (1710) aux mains de la Grande-Bretagne. Cette cession lui était reconnue par le traité d'Utrecht de 1713, traité qui lui reconnaissait aussi explicitement le droit exclusif sur l'Ile de Terre-Neuve, considérée jusqu'alors comme un champ commun pour l'activité coloniale, et qui ne réservait à la France que quelques privilèges pour ses sujets sur la côte occidentale (la *French Shore*), là où justement des colons français avaient commencé fermement la colonisation par la pêche.

Le traité d'Utrecht, qui décidait du sort de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, tranchait également,en faveur de l'Angleterre, celui de l'Ile de Saint-Christophe (Saint Kitts), première colonie anglaise des Petites-Antilles (1623) qui fut aussi, à différentes reprises, occupée en totalité et en partie par la France. Celle-ci, au début du XVIIIe siècle ne possédait, dans les Indes Occidentales, malgré tous ses efforts, que la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, Grenade et la pointe occidentale de Saint-Domingue. L'Angleterre, par contre, y possédait, en plus des Bahamas et de la Grande Ile de la Jamaïque, l'Ile de Barbados, les Leeward Islands (Saint Kitts, Nevis, Montserrat, Antigoa, Barboude et Anguilla) et les Iles adjacentes de la Vierge.

Avec la même netteté, se dessinait, dans la première moitié du XVIIIe, la supériorité commerciale de la France dans le continent nord-américain. Pendant que les Français, dans le but de créer un vaste empire franco-indien, procédaient à l'occupation plutôt factice de la partie centrale — des Grands Lacs au Golfe du Mexique — les Anglais visaient plutôt à la création de nouvelles communautés anglo-saxonnes en étroites relations d'échanges avec la métropole et avaient effectivement colonisé toute la côte moyenne de l'Atlantique, de la baie de Fundy à la Caroline méridionale, se portant vers la vallée centrale du Mississipi. Bien plus, au nord et à l'occident des possessions françaises du Canada, les Anglais prenaient chaque jour une possession plus large des territoires américains vacants, avec le concours de la Compagnie coloniale de la Baie d'Hudson, fondée dès 1670, dont le territoire d'influence avait été formellement garanti à l'Angleterre par le traité d'Utrecht.

La lutte séculaire pour la possession pratiquement exclusive du continent nord-américain, lutte supportée et même imposée par les colons beaucoup plus encore que par les gouvernements métropolitains respectifs, après des alternatives durant la guerre de Succession d'Espagne et surtout d'Autriche, s'achevait durant la guerre décisive de Sept ans [1] par la victoire de l'Angleterre qui occupait le Canada (1760). C'est en vain que l'Espagne, vers la fin de la guerre (1762), avait uni ses armes à celles de la France. Vaincue, elle restituait la Floride, le fort de Saint-Augustin et la baie de Pensacole, c'est-à-dire tout ce que la monarchie hibérique possédait dans le continent de l'Amérique du Nord, à l'est et au sud-est du Mississipi. En 1763, le traité de Paris reconnaissait à l'Angleterre toute l'Amérique du Nord française, sauf la Louisiane — (dénomination d'autant plus vague qu'elle était immensément plus

[1] Les colons anglais et français engageaient même, à leur propre compte, cette lutte décisive dès 1754, c'est-à-dire deux ans avant qu'éclatât officiellement la guerre entre les deux gouvernements métropolitains.

étendue que la Louisiane actuelle et comprenait alors les territoires encore vacants à l'occident du Mississipi, entre le fleuve et la Californie espagnole) — avec la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'issue du duel colonial engagé dans ce même siècle ne fut pas moins heureuse pour l'Angleterre sur un autre point, dans l'Inde antérieure où, à la suprématie commerciale hollandaise du XVIIe siècle, s'était substituée celle de l'Angleterre et de la France en concurrence entre elles. Pure compétition économique entre les respectives compagnies commerciales, la concurrence ne tardait pas à prendre les proportions d'une lutte politico-territoriale, dès que les Français passèrent de l'activité mercantile à l'activité coloniale, en s'appuyant sur la rivalité des princes indigènes et en se servant des forces militaires indiennes organisées à l'européenne pour se constituer un vaste empire. La guerre de Sept Ans se terminait, là aussi, par la ruine de la France. Son héritage territorial — sauf quelques établissements commerciaux, situés sur la côte — passait à l'Angleterre, avec les desseins politiques et les méthodes coloniales les mieux appropriées à l'expansion dans le monde indien.

Ainsi, des trois puissances coloniales qui, dans la maîtrise des mers, avaient succédé aux peuples hibériques, la Hollande, la France et l'Angleterre, la dernière venue, — l'Angleterre — avait, en 1763, la prépondérance, après avoir triomphé au XVIIe siècle de la Hollande et tenu tête victorieusement au XVIIIe aux flottes réunies de la France et de l'Espagne. Prépondérante sur mer, maîtresse d'un vaste et populeux empire réservé à l'activité colonisatrice de sa race dans l'Amérique septentrionale et en voie de se constituer un autre domaine dans l'Inde par son activité commerciale et politique, l'horizon colonial de l'Angleterre pouvait désormais s'étendre au-delà de l'ancien et du nouveau Monde, vers ces espaces immenses de l'Océan, baignant des terres encore inconnues, à peine abordées et inoccupées par les peuples colonisateurs des

époques précédentes, dans l'hémisphère méridional particulièrement, au sud de la ligne tirée du Cap Horn et du Cap de Bonne Espérance à Java en Occident, aux Iles des Spezia et aux Philippines en Orient. Avec ces terres au sud et les côtes du Japon au nord se terminait pratiquement le monde connu du côté de l'Orient. Dans les latitudes septentrionales, quelques îles et archipels avaient été découverts par les vaisseaux espagnols dans leurs traversées annuelles entre les Philippines et le Mexique. Au sud de la route suivie par ces navires, les connaissances géographiques, rares et incertaines, avaient bien signalé quelques îles et terres. Elles les avaient groupées sous les noms que les navigateurs hollandais leur avaient donnés : Nouvelle-Hollande (Australie), Terre de Van Diemen (Tasmanie), Nouvelle-Zélande, etc... Ces pays, du point de vue pratique, étaient inexistants et considérés comme les extrémités de cette grande *Terra Australis* que l'on supposait exister dans le Pacifique méridional pour faire équilibre aux masses continentales de l'hémisphère septentrional.

Une entreprise scientifique, le passage de Vénus sur le disque solaire le 3 juin 1768, phénomène astronomique très rare et du plus haut intérêt, alors entièrement observable dans quelques zones du Pacifique méridional, offrait au gouvernement anglais l'occasion de mener dans cette partie de la terre des explorations géographiques dans un but — éventuellement — colonial. L'expédition, partie sous les ordres du navigateur Jacques Cook, après s'être livrée dans l'Ile de Tahiti aux études astronomiques, visitait les autres îles de la Société, faisait le tour de la Nouvelle-Zélande et démontrait l'indépendance de ce territoire vis-à-vis de l'hypothétique *Terra Australis*, côtoyait enfin du sud au nord l'Australie Orientale, donnant le nom de Nouvelle-Galles du Sud à cette région maritime dont elle prenait possession au nom de la Grande-Bretagne. Dans un second voyage (1772-1774) Cook, loin de trouver cette *Terra Australis* qu'il recherchait, prouvait, au

contraire, son inexistence, du moins sous les latitudes habitables. Mais il découvrait la Nouvelle-Calédonie, l'Ile de Norfolk et la Géorgie australe. Dans un troisième (1776-79), il explorait les immensités du Pacifique septentrional, faisant des Iles Sandwich (Hawaï) sa base, puis faisait voile pendant quelque 3.500 milles le long de la côte occidentale de l'Amérique du Nord, au delà de la Californie, dépassait enfin le détroit de Behring et tentait en vain, avant de trouver une mort brutale, de la main même des indigènes, à son retour dans l'Archipel des Sandwich (1779), de résoudre dans les mers polaires, selon une marche inverse de celle suivie jusqu'alors, c'est-à-dire de l'Orient vers l'Occident, le problème séculaire du passage du nord-ouest auquel la récente conquête du Canada conférait pour les Anglais une valeur particulière.

Les voyages de vaste envergure de Jacques Cook laissaient entrevoir à l'Angleterre, à l'heure où elle perdait la plus vaste et la plus précieuse de ses possessions, les Treize Colonies Unies de l'Amérique du Nord, de nouveaux champs d'expansion coloniale dans l'Australie, dans la Nouvelle-Zélande, dans la Colombie britannique. Si une question constitutionnelle — la taxation directe à laquelle le Parlement métropolitain voulait soumettre les colonies d'Amérique qui n'étaient pas représentées dans ce même Parlement — fut la cause occasionnelle de la révolution américaine, il faut y voir bien plutôt la conséquence directe de ce contraste inconciliable entre le haut degré de maturité sociale, résultat de l'accroissement de la population, du développement des forces productrices, de l'usage séculaire de leurs autonomies exprimées dans les assemblées représentatives des provinces, arbitres de la taxation et de la législation locales, et le régime toujours plus dur de l'esclavage économique, incarné dans le pacte colonial auquel les assujétissait la métropole (1).

Cette insurrection victorieuse (laissons de côté ici sa signi-

(1) Cfr. G. Mondaini, *Le origini degli Stati Uniti d'America* (Milan, Hoepli, 1904), chap. vii, p. 295-394).

fication et son importance dans l'histoire générale de la colonisation et de la civilisation) marque une époque dans l'histoire coloniale anglaise. Le vieil empire britannique, en perdant plus d'un million de kilomètres carrés, et plus de deux millions et demi d'habitants de race blanche (1), n'était pas seulement mutilé, mais ébranlé dans ses bases mêmes. D'empire colonial de race, il devenait surtout un empire colonial de couleur, dont le centre de gravité se déplaçant passait de l'hémisphère occidental à l'hémisphère oriental, c'est-à-dire de l'Amérique aux Indes.

La guerre d'Amérique invitait à la revanche les anciennes rivales de l'Angleterre, la France, l'Espagne et la Hollande qui unissaient au cours de la guerre leurs armes à celles des insurgés américains dans l'espoir d'abattre la prépondérance maritime et coloniale de la Grande-Bretagne. Leurs espérances furent déçues. Le traité de Versailles (1783) ôtait, sans doute, à l'Angleterre quelques positions avantageuses d'ancienne et récente acquisition, mais il ne détruisait pas sa puissance coloniale et arrêtait moins encore sa prospérité commerciale toujours grandissante. Les États-Unis d'Amérique se révèlent bientôt meilleurs clients que les anciennes colonies américaines, et la France, par le fameux traité d'Eden (1786), contribue elle-même à l'expansion commerciale de l'Angleterre (2).

---

(1) La surface effectivement occupée par les *Treize Colonies Unies* à l'époque de l'insurrection (1776) était environ d'un million de kilomètres carrés. Or, celles reconnues par la paix de Paris, de 1783, étaient de plus de 2 1/10 (820.680 milles carrés anglais) avec une population totale — blancs et noirs réunis — en 1790, de près de 4 millions d'habitants (3.929.414) ; en 1770, les habitants de race blanche étaient de 2.312.000.

(2) Par la paix de Versailles, l'Angleterre recédait à l'Espagne la Floride obtenue 20 ans avant et Minorque occupée depuis trois quarts de siècle (1708-1792) ; la France obtenait quelques avantages territoriaux (Tobago) dans les Indes Occidentales, et quelques droits de pêche plus étendus et de séjour pour ses sujets à Terre-Neuve, en outre la restitution des établissements sénégalais perdus pendant la guerre ; la Hollande cédait à l'Angleterre le port de Négapatam dans les Indes et achetait la restitution de ses autres possessions, capturées par la Grande-Bretagne durant

La Grande-Bretagne trouvait même dans la perte des colonies américaines un stimulant à de nouvelles occupations coloniales dans les terres vacantes du monde le plus neuf qui, en raison de leur climat, se prêtaient davantage à l'établissement de la race blanche, comme dans les régions très peuplées de l'Asie méridionale les plus aptes à l'expansion commerciale de la métropole. Ainsi, en Australie où, en 1788, commençait la colonisation pénale dans les conditions territoriales les plus difficiles qu'une colonie ancienne ou moderne ait jamais connues ; au Canada, dont les nouveaux colons anglais en se fixant en masses compactes dans la région des Grands Lacs (Haut-Canada) élargissaient rapidement les confins effectifs ; dans l'Inde antérieure, où la Compagnie des Indes Orientales étendait toujours plus démesurément ses conquêtes ; enfin, dans la péninsule de Malacca, où la même Compagnie, en 1785, achetait à un prince indigène l'île de Pénang, qui, le premier, dans l'ordre chronologique des établissements anglais du Détroit, se dressera comme le redoutable rival commercial du grand entrepôt de Malacca, à cette époque (et il le sera jusqu'en 1795) aux mains de la Hollande. Bien mieux, pour donner une nouvelle preuve de la vitalité coloniale toujours aussi robuste de la race anglo-saxonne, l'année même où partait pour Port Jackson le premier transport de criminels destinés à être les pionniers de la civilisation blanche de tout un continent, se fondait sur les côtes ignorées de l'Afrique l'établissement de Sierra Leone (1787), non plus — comme les précédents — pour y faire le commerce des esclaves, mais pour y recueillir, au contraire, les nègres affranchis de l'esclavage : symbole et prélude d'une vaste entreprise colonisatrice de l'Angleterre dans le continent noir.

Il ne semble donc pas exagéré d'affirmer avec Payne [1] que c'est pendant la décade (1783-93), qui s'écoula entre la perte

---

la guerre, par la concession du droit de commercer librement avec les Indes hollandaises.

[1] Payne, ouv. *cit.*, p. 82.

des colonies américaines et l'éclat de la grande guerre contre la France révolutionnaire et impériale, que s'ébauchèrent les contours de l'Empire britannique d'aujourd'hui.

L'avenir de la Grande-Bretagne reposait sur cette sécurité des mers qu'elle avait conquise au prix d'une lutte séculaire contre l'Espagne, contre la Hollande, contre la France. Cette sécurité allait encore une fois être mise à l'épreuve pendant la période bi-décennale suivante où la France révolutionnaire et impériale, beaucoup plus redoutable que la France monarchique des trois derniers Louis, tentait un dernier effort contre la rivale britannique sur toutes les mers et dans les continents, mettant en danger, non seulement l'empire colonial dans ses parties les plus vitales (des Indes aux Antilles, de la Méditerranée aux Océans indiens), mais la vie commerciale et l'existence même de la Métropole. C'était la dernière phase de cette autre guerre de Cent ans que, pendant plus d'un siècle de la période moderne, — de Louis XIV à Napoléon Ier — des raisons politiques et commerciales, dynastiques et nationales avaient alimentée entre la France et l'Angleterre pour la prépondérance sur mer et la suprématie dans les continents extraeuropéens.

L'immense lutte se terminait par la défaite de la France et des puissances coloniales qui, bon gré mal gré, avaient dû en supporter les vicissitudes, l'Espagne et la Hollande. Cette fois encore, c'est dans sa volonté bien déterminée de défendre son empire et son existence nationale que l'Angleterre trouvait le plus fort stimulant pour apporter à l'un de nouveaux remparts et des garanties, et pour donner à l'autre des sources de vie plus abondantes et de nouveaux champs d'activité et d'influence.

2. *De par sa situation géographique, monopole économique et maritime de l'Angleterre, du Congrès de Vienne à la guerre franco-allemande de* 1870-71 ; *influence de cette monopolisation naturelle sur la politique et l'expansion coloniale du pays.* — La

rafale dura plus de vingt ans (1793-1814). La Grande-Bretagne qui, pendant la tempête, avait nettoyé les mers des flottes ennemies, s'était jetée ensuite sur les colonies de la France et de ses alliées, l'Espagne et la Hollande, et avait poussé plus avant la conquête de l'Inde antérieure sans être troublée. Elle sortait maintenant de la grande crise avec une dette publique de 20 milliards de francs, chiffre formidable pour l'époque et en raison de la valeur plus grande de l'or à cette date, mais en possession d'un empire colonial auquel étaient venus s'ajouter de nouveaux joyaux arrachés aux autres domaines coloniaux, d'un empire mondial aussi gigantesque par lui-même que par son potentiel de développement démographique et territorial et ses besoins d'expansion pacifique et militaire dans quatre continents, en Amérique, en Afrique, en Asie, en Australie. Plus encore, l'Angleterre devenait maîtresse unique de toutes les voies d'accès aux parties les plus éloignées de la terre comme de son propre empire : en Afrique, où elle avait pris à la Hollande le Cap de Bonne-Espérance, clef de l'ancienne voie maritime vers les Indes, et à la France l'Ile Maurice ; dans la Méditerranée où, en dépit du traité d'Amiens (1802), elle avait gardé le groupe de Malte et pris sous son protectorat la république des Iles Ioniennes qu'elle conservera jusqu'en 1863 (où elle l'abandonna à la Grèce) ; de la même façon que dans la mer du Nord elle s'était installée dans l'Ilot d'Helgoland (qu'elle conservera jusqu'en 1890) ; en Amérique, où elle avait occupé la partie occidentale de la Guyane hollandaise, enlevé définitivement la Trinité à l'Espagne (1795), comme équivalent de la cession faite à la France de la Saint-Domingue espagnole, aux termes du traité de paix conclu cette même année entre la France et l'Espagne, pris également cette partie des Petites Antilles (Tobago et Sainte-Lucie) dites « neutres » qui, dans le partage établi par le traité de 1783, avaient été reconnues à la France, tranchant ainsi et pour toujours en faveur de l'Angleterre cette question des îles neutres qui pendait depuis des siècles ; enfin, dans l'Asie mé-

ridionale, où elle avait arraché Ceylan et Cochin à la Hollande. L'Angleterre n'avait donc plus de rivale sur mer : l'époque anglo-franco-hollandaise de la colonisation européenne (1600-1814) cédait la place à l'époque britannique, tout comme elle-même avait succédé, deux siècles auparavant, à l'époque ibérique.

Avec la suprématie incontestée sur mer et dans le monde colonial, l'Angleterre s'élevait rapidement au plus haut degré relatif de supériorité commerciale, industrielle, financière sur tous les autres pays de l'Occident. Elle conquérait ainsi, sans avoir recours à des artifices douaniers et à des contraintes politiques, une sorte de monopole naturel des échanges, des industries, des finances sur toute la surface du globe : période extraordinaire de prospérité économique qui atteint son apogée vers 1870.

Cette situation privilégiée dans le domaine économique et maritime, qui est celle de l'Angleterre pendant près d'un demi-siècle, — situation rare et même unique dans l'histoire moderne — explique en grande partie sa nouvelle politique coloniale, basée sur le libre-échange et sur l'autonomie des colonies de race qu'elle adopte lors de la faillite de l'ancien pacte colonial. D'ailleurs, les forces d'expansion nouvelle, que le développement incessant de la population, de l'industrie, de l'accumulation financière contraint à sortir de la métropole, expliquent l'élan merveilleux de la colonisation anglaise à cette époque.

Colonisation de race dans les pays tempérés de l'Amérique septentrionale, de l'Afrique méridionale, de l'Australasie, où les indigènes sont combattus, dépossédés de leur sol et mis ainsi en demeure, automatiquement, de servir le blanc (Afrique du Sud) quand ils ne peuvent pas être confinés dans quelque portion de territoire réservée (comme au Canada), ou systématiquement anéantis (Australie et Tasmanie). Les colons européens des autres nations, établis là avant la domination anglaise (Français, Espagnols, Hollandais), ou fusionnent avec

les nouveaux venus, ou, tout en se maintenant séparés, finissent par accepter loyalement la domination anglaise (Bas-Canada, par exemple), ou enfin se retirent à l'intérieur (Boers du Cap), se faisant ainsi eux-mêmes les instruments involontaires de la poussée ultérieure anglo-saxonne! Domination politique, au contraire, et exploitation économique dans les pays tropicaux et sous-tropicaux de l'Asie méridionale et, plus tard, de l'Afrique intertropicale. Enfin, simple pénétration commerciale qui ne recule pas, s'il le faut, devant la contrainte politique et la fondation d'établissements coloniaux d'appui, de défense, d'échange, dans les pays de population dense et de civilisation déjà avancée de l'Extrême-Orient.

Ainsi, entre 1815 et 1840, à côté de la colonie-mère de la Nouvelle-Galles du Sud, apparaissent et se développent en Australasie les établissements coloniaux de Brisbane, — le futur Queensland — (1824), de la Tasmanie (1824), de l'Australie occidentale (1829), de Victoria (1836), de l'Australie méridionale (1836), de la Nouvelle-Zélande (1840) ; dans l'Amérique septentrionale, les deux Canada (Haut et Bas) arrivent à la pleine maturité coloniale et obtiennent, après une vive lutte, — symptôme de la fusion prochaine des deux colonies — un gouvernement responsable devant l'assemblée élective. Ce changement décisif dans l'histoire impériale de l'Angleterre trouvera aussi dans la décade suivante son application dans les colonies australasiennes.

Dans l'Afrique méridionale, à travers les luttes féroces avec les Hottentots et les Cafres, se développe l'ancienne colonie du Cap, à laquelle vient s'ajouter celle du Natal. Ces colonies obtiendront aussi successivement leur autonomie politique. Le missionnaire protestant, Robert Moffat, et surtout son gendre, David Livingstone, font entrevoir et préparent même de longue main à la race anglaise de nouveaux champs d'expansion dans les territoires éloignés des Béchouans et des Matabélès. Livingstone, après la découverte du Zambèze, s'avance jusqu'aux lacs Nyassa et Tanganika et enrichit

ainsi, toujours à l'avantage de la pure expansion de l'Angleterre, le fruit des expéditions anglaises aux sources du Nil de Burton et Speke (1857-1859), de Speke et Grant (1860-1863). C'est cependant sur de plus solides assises que reposeront les établissements britanniques de l'Afrique occidentale, où, en 1843, l'Angleterre recueille et organise les établissements fondés sur la Côte d'Or en une seule colonie, qu'elle enrichit, en 1850, des anciennes factoreries danoises et, en 1871, de celles de la Hollande, et qu'elle va fonder, en 1863, l'établissement de Lagos.

Pendant ce temps, en Asie, l'Angleterre complète la colossale conquête de l'Inde [1]. Après avoir brisé le danger apporté par l'insurrection militaire indigène des *Sipahi*, elle en consolide la possession par l'instauration de sa domination directe (1858) qu'elle substitue à celle de l'*East India Company*. C'est un édifice superbe que couronnera, en 1876, le faîte impérial. Dans la Malaisie, sir Stamford Raffles, par une heureuse intuition, choisit Singapoor (1819) pour siège du

---

[1] L'édifice indien dans ses lignes fondamentales était déjà achevé en 1826. Il ne restait plus désormais à cette époque que le territoire de l'Inde. Les époques capitales de la constitution territoriale du très vaste empire avaient été, comme nous le verrons mieux en son temps, l'année 1765 (acquisition du Bengale et fin de la puissance mongole) ; 1799 (conclusion des guerres avec Mysore) ; 1818 (fin des luttes avec les Marattes) ; 1826 (émigration de l'Angleterre dans l'Inde postérieure). Les surfaces des *acquisitions immédiates* aux diverses époques avaient été les suivantes :

1765.....	436.200	kilomètres	carrés
1799.....	431.000	—	—
1818.....	268.400	—	—
1826.....	320.500	—	—

A ces 1.456.100 kilomètres carrés de possessions immédiates, que possédait déjà l'Angleterre dans l'Inde en 1826, doivent s'ajouter les états indigènes qui, désormais, se trouvaient dans une situation plus ou moins directe de vasselage vis-à-vis de la Compagnie avec environ 1.458.400 kilomètres carrés ; de sorte que le domaine entier de l'Angleterre dans les Indes, en 1826, pouvait être évalué à 3 millions de kilomètres carrés et, élément bien plus important, à plus de 123 millions d'habitants. C'est ce que calculait Hamilton, en 1820, c'est-à-dire avant l'acquisition même de l'Assam (Sepan, ouvr. cit., p. 169).

commerce anglais dans l'Extrême-Orient et, cinq ans après (1824) [1], le gouvernement britannique se fait céder par la Hollande, en échange de Bencoolen et d'autres possessions de l'*East India Company* sur la côte occidentale de Sumatra, cette île de Malacca qu'avec Java l'Angleterre avait déjà occupée de 1795 à 1818. En 1846, elle entrera aussi en possession de la petite île de Labouan pour le commerce avec Bornéo. En Chine, lors de la guerre de l'opium (1839-42), tombent les barrières élevées contre les Occidentaux et l'on fonde Hong-Kong (1840). C'est un pas décisif sur la voie d'une pénétration commerciale qui se fera toujours plus profonde.

En 1841, époque où l'on trouve, pour la première fois, des données complètes et des statistiques consciencieuses touchant l'Empire britannique, cet Empire (qui, en 1815, aurait compté, sans la métropole, près de 126 millions et demi d'habitants, dont plus de 124 rien qu'en Asie) [2], selon les calculs récents et fondés de Baines [3], avait une étendue — métropole et colonies réunies — de 8.526.641 milles carrés anglais [4] de sur-

---

[1] Le traité anglo-hollandais de Londres, du 17 mars 1824, résolvait amicalement et définitivement le conflit séculaire entre l'Angleterre et la Hollande dans les mers de l'Asie et déterminait les sphères d'influence respectives. Les Hollandais cédaient à l'Angleterre toutes les possessions qu'ils avaient encore dans l'Inde antérieure ainsi que la ville de Malacca avec son territoire ; ils recevaient, en compensation, de l'Angleterre toutes ses possessions de Sumatra. En outre, l'Angleterre s'engageait à ne fonder à l'avenir aucune colonie à Sumatra et à ne conclure aucun traité avec ses états indigènes ; la Hollande prenait le même engagement en ce qui concernait la péninsule de Malacca. Ainsi, de la grande voie interocéanique de Malacca, le côté oriental demeurait à l'Angleterre, l'occidental à la Hollande, à l'exception d'Atjeh qui restait sous la simple protection de l'Angleterre, en dehors de tout dessein politique.

[2] La population du domaine colonial de l'Angleterre, en 1815, est évaluée par Morris (ouvr. cité, II, p. 88) à 126.408.400 dont 340.000 en Europe, 124.200.000 en Asie, 243.500. en Afrique, 1.599.850 en Amérique, 25.050 en Australasie.

[3] J. A. Baines, *Under the Crown* (*Journal of the Royal Statistical Society*, juillet 1911, p. 788).

[4] Le mille de longueur anglais est de 1.610 mètres et le mille carré de 2 kmq. 59 environ (2,5921).

face et embrassait une population de 203 millions d'habitants. Superficie et population qui montaient respectivement à 8.778.241 milles, et 241 millions, en 1851 ; à 8.810.413, et 258 millions 1/2, en 1861 ; à 8.813.833, et près de 280 millions 3/4, en 1871 (1).

Les découvertes scientifiques et techniques de ce temps resserraient encore les relations entre les territoires disséminés du gigantesque Empire britannique.

En 1837, s'inaugurait un premier service régulier de navigation à vapeur entre la Grande-Bretagne et l'Amérique anglaise qui, vingt ans après (1858), se trouvaient aussi réunies par un câble sous-marin. En 1852, s'instituaient les premières lignes régulières de navigation à vapeur avec l'Australie qui, vingt après (1872), étaient également réunies à la métropole par un réseau de lignes télégraphiques sous-marines directes. 1869 voyait, par le percement de l'isthme de Suez, s'abréger immensément la voie maritime des Indes ; 1879, la pose du câble sous-marin direct entre le Sud-Africain anglais et la mère-patrie. A l'intérieur de chaque domaine colonial se multipliaient les chemins de fer locaux et transcontinentaux qui permettaient de relier les différentes parties, les différents centres de dispersion ethnique souvent distants entre eux de plusieurs centaines et même milliers de milles. Le Canada qui, — seul entre toutes les colonies anglaises d'outre-mer, — possédait au début du règne de Victoria (1837) quelques kilomètres de voies ferrées en comptera, à la fin de ce même règne (1901), près d'une centaine de mille! Tel sera le développement rapide et grandiose des voies et des moyens de communication et de transport qui, effaçant pratiquement les distances, fondera dans des organismes coloniaux toujours plus vastes et en même temps plus compacts les différentes dépendances de l'Angleterre (le premier, dans cette voie, sera le

(1) V. pour plus de détails l'*Appendice* de la présente *Introduction*.

Dominion of Canada, en 1867), qui favorisera par l'augmentation de l'immigration et l'emploi des capitaux le développement économique, qui rapprochera enfin la métropole des colonies les plus lointaines et facilitera ainsi la domination de quelques dizaines de millions d'hommes sur des centaines de millions.

3. *La lutte internationale sur le terrain économique et colonial dans le dernier quart du XIXe siècle et la nouvelle expansion et orientation de la Grande-Bretagne dans le champ de la politique étrangère et coloniale.* — Vers 1870, la situation privilégiée de monopolisatrice industrielle et commerciale, maritime et coloniale, qui fut celle de l'Angleterre pendant plus d'un demi-siècle, vient à changer. Tandis que dans le champ économique l'industrialisation progressive et l'expansion commerciale d'autres pays, grands et petits, vieux et nouveaux, européens et américains, — l'Allemagne au premier plan, les États-Unis, la Belgique, la France, — créent à la Grande-Bretagne de véritables rivales sur tous les marchés dans le champ colonial, d'autres puissances, vieilles ou jeunes, aspirent pour des raisons politiques ou économiques à se constituer des possessions territoriales dans les régions extra-européennes encore juridiquement vacantes.

Ce n'est plus seulement la Russie dont la rivalité de vieille date avec l'Angleterre, — mise à part la question méditerranéenne des détroits, — se limitait substantiellement à l'Asie centrale, avant-poste géographique de l'Inde. La France, dont la prépondérante influence sur le continent européen est tombée avec le Second Empire, cherche aussi, à partir du ministère Ferry (1880), à se créer de nouveaux territoires et une influence nouvelle dans d'autres continents. C'est l'Allemagne qui, devenue par ses triomphes de 1864, 1866 et 1870 la première puissance militaire et politique du continent européen, s'élance impétueuse, en 1884, sur la scène coloniale, poussée à la recherche de nouveaux marchés et d'autres champs d'activité par le développement gigantesque de sa

population et de son industrie, de son commerce et de sa marine. Aux trois grandes puissances ne tarderont pas à s'ajouter, poussées par des causes de même nature ou préoccupées par l'avenir, d'autres nations, grandes et petites, de l'ancien et du nouveau continent, vieilles ou jeunes dans la colonisation, la Belgique comme les États-Unis, le Portugal comme l'Italie, l'Espagne comme le Japon.

Le mouvement colonial, qui avait subi comme un arrêt dans les trois premiers quarts du XIXe siècle, où les nations européennes du continent, absorbées par la solution de leurs problèmes intérieurs, politiques et nationaux, économiques et sociaux, avaient laissé libre à l'Angleterre le champ extra-européen, reprend avec une très grande vigueur dans le dernier quart. Ce sera une autre époque saillante de l'histoire coloniale après celle des grandes découvertes géographiques, des XVe et XVIe siècles, et celle des luttes ininterrompues pour la primauté maritime et coloniale, des XVIIe et XVIIIe siècles. L'Afrique, où en 1870 l'occupation coloniale se bornait encore dans la réalité aux côtes, et même à quelques points des côtes, devait, par la force des choses, puisqu'unique continent encore pratiquement vacant, constituer le plus grand champ de l'expansion politique européenne ; ses territoires devaient devenir — avec les marchés populeux de l'Extrême-Orient et les points d'appui insulaires du Pacifique — l'objet des plus violentes compétitions coloniales. Et cela, surtout après les grandes découvertes géographiques des bassins du Niger, du Zambèze, du Nil, et particulièrement du Congo, qui en révèlent au monde l'intérieur. Ajoutez-y les joyeusetés d'un prince marchand qui n'ont d'autre but que d'attirer, sur la colonisation, l'attention de tout le monde civilisé.

1876, — date de la découverte du Congo qui sera la voie de pénétration dans le champ colonial de l'Afrique ; année si proche de la guerre franco-allemande de 1870-71 qui, peut-on dire, dans le champ politique, clôt, pour l'Occident, la période historique de l'équilibre européen et ouvre celle de

l'équilibre mondial des États, — peut bien se prendre comme point de départ chronologique de la nouvelle période fébrile d'expansion coloniale. L'Angleterre, qui n'avait pas voulu tout d'abord profiter de la découverte de Stanley et qui, néanmoins, quelques années plus tard (1881), acceptait la rétrocession aux Boers du Transvaal occupé depuis 1877, était contrainte, dans les vingt dernières années du siècle, par la force des événements mondiaux, plus encore que par sa propre volonté, et la poussée des besoins nationaux à prendre une part très active à cette nouvelle expansion, soit directement, soit même plus souvent par la voie de ses « compagnies à charte », compagnies coloniales ayant des pouvoirs souverains, œuvre de l'activité coloniale privée ou tout au plus officieuse, qui, à nouveau, vont jouer un rôle de premier plan dans l'histoire coloniale britannique, *British North Borneo Company*, 1881 ; *Royal Niger Company*, 1886 ; *Imperial British East Africa Company*, 1888 ; *British South Africa Company*, 1889.

Devant ce dilemme « ou se laisser prévenir par d'autres dans les territoires extraeuropéens encore vacants, ou élargir ultérieurement les limites de l'Empire » en mettant à profit l'œuvre de longue haleine de ses explorateurs, de ses missionnaires, de ses marchands, de ses pionniers ; surtout devant la perspective menaçante de se voir compromise jusque dans les positions conquises par le passé, si elle s'était obstinée à persister dans une politique coloniale de recueillement, désormais impossible en raison de la marche de l'histoire internationale, l'Angleterre ne pouvait hésiter. L'impérialisme territorial demeurait toujours vivace au fond de la conscience du pays, surtout chez le parti conservateur. C'était pour lui un dogme, une mission. L'impérialisme devenait encore une fois le propulseur conscient de la politique étrangère de l'Angleterre, faisant des vingt dernières années de l'ère victorienne une période d'expansion plus forte que celle des vingt premières du règne de la sage et vraiment glorieuse reine. L'Égypte (1882), le Somaliland britannique (1884), le Bechuanaland (1884),

l'Afrique orientale anglaise (1887-89), Zanzibar (1890), l'Afrique centrale anglaise (1891), la Nigeria anglaise (1886-1890), la Rhodésie (1889-91), l'Ouganda (1894), le Soudan anglo-égyptien (1899), l'Orange (1900) et le Transvaal (1902), en Afrique ; le Beloutchistan, en Asie ; la Nouvelle-Guinée anglaise (1884), en Océanie, venaient s'ajouter, sous une forme politique ou sous une autre, sous quelque mode juridique international, à l'Empire britannique. Après l'occupation de Chypre (1878) qui avait renforcé sa position dans la Méditerranée, l'Angleterre avait pris sous son protectorat, Perak, Selangor et Sungei Ujong (1874), ce qui avait favorisé sa marche dans la péninsule de Malacca, et occupé les Fiji (1874), ce qui lui avait aussi donné un heureux point d'appui dans le Pacifique.

L'Empire britannique dans son ensemble — métropole et colonies — qui, toujours selon les calculs très dignes de foi de Baines [1], avait encore, en 1881, une superficie de 8.865.345 milles carrés anglais et une population de plus de 306 millions d'habitants, passait respectivement à 9.598.726 milles et à près de 347 millions, en 1891 ; à 11.141.971 milles et près de 385 millions 1/2, en 1901 ; à 11.331.243 milles et près de 418 millions 3/4, en 1911 [2].

Ces vastes acquisitions coloniales ne se réalisaient pourtant pas, comme nous l'avons dit, dans une atmosphère internationale de calme, mais dans un déchaînement de luttes et de rivalités passionnées, qui, néanmoins, n'arrivaient pas encore au conflit par les armes. Dans cette époque trouble de convoitise générale, territoriale et économique, de lutte acharnée sans guerre ouverte, se réallumait la vieille rivalité coloniale de l'Angleterre contre la France, qui semblait éteinte depuis le Premier Empire. La rivalité s'intensifiait aussi avec la Russie.

---

(1) Baines, ouvr. cité, p. 788.

(2) Sur le développement territorial et démographique de l'Empire britannique de 1841 à 1881 et de 1881 à 1911. V. l'*Appendice* de la présente *Introduction*.

Dans l'Allemagne, la nation la plus puissante du point de vue politico-militaire, la plus expansive du point de vue démographico-économique, se dessinait maintenant une troisième rivale, la plus inquiétante de toutes. Avec la France, la lutte porte de préférence sur le partage du continent africain et menace, à plusieurs reprises, mais surtout vers la fin du siècle (1898), de dégénérer en conflit ouvert. Avec la Russie, elle roule principalement sur les trois questions d'Orient (Orient-Européen, Orient-Central et Extrême-Orient). La lutte avec l'Allemagne prend un caractère toujours plus vaste et général, au fur et à mesure qu'avec le rapide développement de l'industrie, du commerce, de la finance et de la marine allemandes, s'intensifie la pénétration économique de l'Allemagne, sous les formes les plus variées, dans tous les marchés du monde. Bientôt, cette nation dévoile et commence à réaliser ses grandioses et organiques desseins d'expansion territoriale ; elle développe, en un mot, sa politique mondiale (*Weltpolitik*), ses aspirations à constituer un empire extraeuropéen dont non seulement l'héritage hollandais et les possessions portugaises, mais même les colonies anglaises, devaient devenir partie intégrante [1].

La prédominance maritime et coloniale que l'Angleterre avait conquise en deux siècles de luttes contre l'Espagne, la Hollande et la France, et qu'elle avait conservée sans inquiétude, pendant une grande partie du XIXe siècle, était menacée directement par la nation qui, aux plus grandes forces dynamiques d'expansion coloniale et à la volonté impérialiste la plus ferme de domination universelle, joignait dorénavant les plus puissantes forces militaires du monde sur terre et la plus formidable flotte sur mer, après la flotte anglaise.

Le règne de la reine Victoria (1837-1901), qui avait marqué l'apogée de la prépondérance mondiale de l'Angleterre, s'achevait ainsi avec la perspective imminente du plus grave péril peut-être que l'Empire eût jamais couru. Le règne court, mais

---

[1] Cfr. sur ces plans allemands : PAYNE, ouvr. cité, p. 243-247.

non inutile, d'Édouard VII (1901-1910) — durant le quel la rivalité fébrile des armements navals, entre l'Allemagne et l'Angleterre [1], prenait le caractère d'une véritable lutte, toujours pacifique il est vrai, pour la primauté mondiale entre deux impérialismes, l'un défensif, l'autre offensif, — montrait dans ses tendances diplomatiques comme dans les nouvelles orientations coloniales, les suprêmes défenses de l'Empire britannique. Mais c'est au successeur d'Édouard, à George V, que le destin de l'Histoire allait demander d'exploiter ces ressources dans la conflagration européenne qu'à la fin de juillet 1914 allumait l'impérialisme germanique, par la main de l'Autriche-Hongrie.

La politique extérieure de l'Angleterre, politique nécessairement et essentiellement maritime et coloniale, change en effet d'une manière radicale sous le règne d'Edouard VII. Combattre toute aspiration de la France à la co-domination, comme à la propre domination, des mers et entraver l'expansion russe dans l'Europe orientale (Constantinople), comme dans l'Orient asiatique (Asie antérieure et Nord oriental), tels avaient été ses principes de direction politique jusqu'alors. Le mot du premier Pitt, il y a plus d'un demi-siècle (1762), « les ministres de Sa Majesté ne devront jamais oublier ce grand principe, le principe directeur de toute notre politique : la seule chose que l'Angleterre ait à craindre en ce moment, c'est de voir la France devenir une puissance maritime, commerciale et coloniale » semblait, avec la renaissance coloniale de la France durant la Troisième République, avoir réacquis toute sa valeur d'impératif catégorique. C'est de ce principe que tous les hommes d'État anglais, à quelque école économique ou à quelque parti politique qu'ils pussent appartenir, semblaient généralement inspirer leur politique étrangère.

---

[1] Ch. Janford Terry dans son étude *German Sea-power* parue dans la collection *Oxford's Pamphlets* (Oxford, *University Press*, 1914), établissait dans un résumé objectif un parallèle entre la politique navale de l'Allemagne et de l'Angleterre dans les années qui précédèrent la conflagration européenne.

Une opposition systématique à la Russie dicte leur politique orientale en particulier, surtout quand l'alliance franco-russe (1891), conclue dans un but évidemment anti-allemand, parut unir en un seul faisceau les forces des deux rivales séculaires de l'Angleterre. A cet égard, la politique du conservateur Disraeli (1874-80), qui continue elle-même celle de ses prédécesseurs libéraux ou conservateurs, était poursuivie par le second ministère libéral de Gladstone (1880-86), qui abandonnait cependant la doctrine impérialiste de lord Beaconsfield (comme le prouvent les événements de l'Afghanistan et du Transvaal). Avec la question irlandaise du *Home rule*, ce n'était pas seulement le schisme, mais le déclin du vieux parti libéral. La réforme électorale de 1885, sans donner le suffrage universel, supprimait du moins pour toujours le monopole politique des classes supérieures. Or, le parti libéral qui se croyait sûr de l'avenir fut, au contraire, battu aux élections de 1886, où conservateurs et anciens libéraux opposés au *Home rule*, et coalisés sous le nomd' *Unionistes*, restaient victorieux et réussissaient à se maintenir au pouvoir, presque sans interruption, pendant près de vingt ans. Ils s'étaient mis d'accord sur un programme commun dont la politique intérieure était presque entièrement bannie. Avec Gladstone, l'on s'était surtout attaché à l'Irlande. Avec Salisbury, chef des conservateurs et premier ministre (1886-92), et avec Chamberlain, chef des libéraux dissidents et ministre des Colonies, l'un et l'autre dignes disciples de Disraeli [1], on traita surtout de politique étrangère et coloniale. Politique impérialiste, résolument anti-française et anti-russe, qui sera encore reprise lors du retour de lord Salisbury au pouvoir, pour la troisième fois, (1895-1902), ainsi que par Chamberlain, après la courte parenthèse libérale du quatrième et dernier ministère Gladstone (1892-94) et de son lieutenant, lord Rosebery (1894-95). Ce dernier,

[1] « Je puis vous assurer, disait Salisbury, à Leeds, en 1888, que la Fédération impériale est la passion dominante de ma vie publique. »

d'ailleurs, par sa politique ambiguë, finit par mécontenter et coaliser contre lui conservateurs et libéraux, unionistes et partisans absolus de Gladstone. Mais, même durant cette parenthèse libérale, l'on ne tenta en rien de modifier l'orientation anti-française et anti-russe de la politique étrangère en général, coloniale en particulier, du Royaume-Uni. Dans les affaires d'Arménie (1895) comme dans celles de Crète (1897), en Perse comme dans le Golfe Persique, dans l'Afghanistan comme dans le Thibet, dans la Mongolie comme en Mandchourie et en Corée, l'ours russe avait toujours vu ses plans contrecarrés par la loutre anglaise. De même, la rivalité consciente anglo-française s'était manifestée partout où les deux nations s'étaient rencontrées, en Afrique (Mer Rouge et Guinée, Maroc et Madagascar, Égypte et Soudan) comme en Asie (Indochine), en Océanie (Nouvelles-Hébrides) et même en Amérique (Terre-Neuve).

En face de cette attitude d'hostilité permanente et consciente contre la France et la Russie se dresse, dans un contraste saisissant, la politique toujours résolument favorable et même cordiale, jusque dans les conflits inévitables touchant le partage des territoires encore vacants de l'Afrique et du Pacifique, de l'Angleterre vis-à-vis de l'Allemagne. Cette amitié ne semble, d'ailleurs, que la continuation de la traditionnelle politique de l'Angleterre avec l'ancien royaume de Prusse, son boulevard sur le continent européen. La triple alliance, constituée en 1882 et renouvelée en 1891, loin de modifier cette politique et d'altérer la séculaire amitié anglo-germanique, paraît devenir l'auxiliaire de la politique britannique sur le continent. C'est ainsi que l'Autriche et l'Angleterre poursuivent dans les Balkans une politique commune contre la Russie. Dans le champ colonial, l'Angleterre et l'Allemagne, malgré la voracité territoriale et même l'absence absolue de scrupule et de délicatesse de cette dernière, trouvent toujours un terrain d'accord. Les faits sont là pour le prouver : ligne de conduite commune des deux puissances au cours de

la Conférence, d'une importance si exceptionnelle, du Congo (1884-1885) ; la longue série des accords africains de 1884, 1886, 1887, surtout 1890 où l'Angleterre va jusqu'à se priver de la base précieuse de l'Helgoland dans la mer du Nord, et de 1893 ; le projet de traité de 1898 relatif au Mozambique et à l'Est africain ; l'accord de 1886 relatif au Pacifique, et celui de 1899 touchant les îles Tonga et Samoa ; enfin, la condescendance ou plutôt la collaboration de l'Angleterre avec l'Allemagne dans la politique de l'Extrême-Orient (cession à bail à l'Allemagne de Kiao-Tchéou, 1897 ; lutte contre les Boxers, 1900 ; accord germano-britannique relatif à la Mandchourie, 1900).

Les rapports anglo-allemands se modifient rapidement au terme au XIXe siècle. Sans doute, ce changement peut s'expliquer par de profonds et inconciliables antagonismes nationaux d'ordre économique et politique. Mais les personnalités nouvelles qui apparaissent, tant sur le trône d'Angleterre (où, le 22 janvier 1901, monte Edouard VII, fils de la vieille reine Victoria) que dans le gouvernement allemand où, l'année précédente (1900), les hautes fonctions de chancelier de l'Empire passent des mains du prince de Hohenlohe, successeur de l'anglophile von Caprivi, dans celles de von Bülow, exercent une influence assurément égale sur la direction et le développement de la diplomatie européenne.

Le conflit passionné auquel donne lieu dans l'opinion publique des deux nations la guerre sud-africaine contre les Boers (1899-1902), les divergences d'interprétation à propos de l'accord de 1900 relatif à la Mandchourie entre les deux gouvernements anglais et allemand, les visées expansionnistes de l'Allemagne en Asie-Mineure où elle projette le chemin de fer de Bagdad, la question marocaine où Londres irrite Berlin en se rapprochant de Paris ne sont que les premières manifestations populaires et diplomatiques d'une rivalité latente. Déjà, les discours violents des hommes au pouvoir dans les deux pays (Chamberlain, à Edimbourg, en octobre 1901

et von Bülow, au Reichstag, en janvier 1902) semblent, dans une haine difficilement comprimée et par des menaces à peine déguisées, vouloir se mettre au niveau de l'opinion publique et faire ressortir devant elle les ultimes conséquences de ces divergences. La cause de cette rivalité se trouvait, en réalité, dans le développement, insoupçonné au delà de la Manche, de la puissance commerciale de l'Allemagne sur terre et sur mer ; dans les progrès gigantesques de l'industrie allemande, désormais concurrente victorieuse de l'industrie anglaise sur les marchés étrangers, comme le mettaient en lumière les deux commissions d'enquête sur la dépression commerciale anglaise de 1885 et 1896 ; dans la toute récente concurrence financière même de l'Allemagne qui, par la voie des banques fondées, à partir de 1894, dans l'Amérique du Sud, en Afrique, en Asie, comme dans toutes les nations d'Europe, voulaient, par un apport de capitaux, travailler et diriger les activités locales sur le terrain économique et politique ; dans l'impulsion enfin qu'apporte à la puissance navale allemande l'avènement au trône de Guillaume II et que fortifient encore davantage la loi allemande du 10 avril 1898 et son amendement du 14 juin 1900. Des premières manifestations tangibles du différend anglo-allemand en 1901 à la guerre européenne de 1914, c'est un crescendo continu de rivalités, toujours plus acharnées et manifestes, dans le champ politico-territorial comme dans le champ économique : heurt dans la politique générale des Balkans et de la Turquie, en particulier ; opposition résolue de l'Angleterre à l'Allemagne, dans la question marocaine, de la conférence d'Algésiras (1905-1906) aux accords franco-allemands de 1911 relatifs au Maroc et au Congo ; opposition irréductible, par contre, de l'Allemagne à la politique anglaise en Égypte ; visées allemandes sur le Golfe Persique et contrevisées anglaises, etc. L'alternance des ministères et même des partis au pouvoir en Angleterre (succession de Balfour à lord Salisbury, en 1902, et retour, à la fin de 1905, des libéraux avec Campbell-Bannermann, suivi,

en 1908, de celui d'Asquith) ou des chanceliers en Allemagne (succession de Bethmann-Hollweg à von Bülow en 1909), le changement même des souverains (succession de George V à Edouard VII sur le trône anglais en 1910) n'arrêtent pas la précipitation des événements. Les accords ou les tentatives d'accord dans le domaine colonial et surtout naval, — où l'on pose en vain le principe de la limitation des armements, — les voyages des souverains et les tentatives de rapprochement dynastique britannico-germain, les mille habiletés et apparences de la diplomatie n'y réussissent pas davantage. Un abîme de haines et d'intérêts, absolument semblable dans sa nature comme dans ses causes à celui qui, un siècle plus tôt, séparait l'Angleterre de la France, divisait aujourd'hui les deux peuples cousins, l'un et l'autre épiant ou préparant l'occasion propice pour régler par les armes ce différend fatal touchant la primauté de la puissance économique et maritime dans le monde.

Mais alors que la politique anglaise s'orientait, chaque jour davantage, contre l'Allemagne, elle se modifiait dans un sens radicalement opposé à l'égard de la France, et même, sous un aspect du moins formel et contingent, vis-à-vis de la Russie. La détente entre l'Angleterre et la France, dont la convention franco-anglaise de mars 1899 marque le début, se change vite en une entente toujours plus chaleureuse que consacre officiellement la convention d'arbitrage signée, entre les deux pays, le 14 octobre 1903. Et bientôt elle se traduit colonialement : déclaration de Londres du 8 avril 1904 ; politique commune des deux nations en face de la troublante question marocaine jusqu'à l'établissement du protectorat français au Maroc (1912) ; traité franco-siamois du 23 mai 1907, suivi d'un traité similaire anglo-siamois, etc. En même temps, autre conséquence de l'entente anglo-française, s'opère un rapprochement anglo-russe. Il se dessine déjà au cours et, plus encore, au terme de la guerre russo-japonaise (paix de Portsmouth de 1905), et se traduit dans les faits : traité du 31 août 1907 relatif

à la Perse, à l'Afghanistan, au Thibet et au Golfe Persique ; visite de la flotte russe en Angleterre (1907) et d'Edouard VII à Reval (juin 1908). Ce rapprochement, d'un caractère nettement anti-allemand, ne limite pas son action à l'Orient central, mais l'étend aussi à l'Europe (États balkaniques).

La Grande-Bretagne arrivait donc à faire de la France, sa plus ancienne rivale, la collaboratrice de son œuvre impériale, s'assurant comme garantie de l'empire sur le continent l'armée la plus forte après celle de l'Allemagne. Dans ses rapports avec sa plus récente rivale, la Russie, désormais arrêtée par le Japon sur la voie de l'Extrême-Orient, l'Angleterre ne pouvait peut-être pas supprimer dans ses racines indestructibles une rivalité territoriale irréductible. Elle parvenait, du moins, à un compromis qui lui apportait toutes garanties dans son empire indien et lui assurait dans la Russie une alliée d'autant plus dévouée qu'intéressée elle-même à se sauvegarder contre la menaçante poussée germanique vers le Golfe Persique, le long de la voie ferrée de Bagdad, à travers la Turquie déjà asservie à la politique de l'Allemagne.

Le premier traité d'alliance de janvier 1902 et le second d'août 1905 avec la puissance qui avait désormais l'hégémonie du monde jaune, le Japon, fournissaient aussi des garanties à l'Angleterre en Extrême-Orient, établissant en Asie un équilibre favorable à ses intérêts que corroboraient les accords successifs du Japon avec la Chine (1905), avec la Russie (1907) et avec la France (1907). Toujours, vers la même époque, l'Espagne se détachait progressivement de l'Allemagne pour se rapprocher de la France et de l'Angleterre. Et ainsi, vers 1904, cette nouvelle puissance venait compléter en Europe et dans la Méditerranée (et nous ne parlons pas encore des accords particuliers avec l'Italie touchant le problème méditerranéen) le nouveau système d'alliances défensives et de garanties territoriales de l'Angleterre [1].

---

[1] Cfr. sur tout ce complexe et fécond développement de la

4. *Le néo-impérialisme britannique.* — La politique coloniale de l'Angleterre, du point de vue international, se modifiait ainsi d'une façon radicale au cours de la dernière génération. Sous l'influence de causes internes et externes, de caractère économique et politique, elle passa rapidement du recueillement relatif, qui l'avait caractérisée pendant le demi-siècle précédent, à l'impérialisme expansionniste, de la *splendid isolation* à la politique des accords et des alliances, et cela en vue de sauvegarder un empire mondial. Du point de vue constitutionnel, au contraire, l'Angleterre continuait à développer les principes nouveaux, posés par elle dans la période précédente : étendant l'autonomie à ses colonies de race (Australie occidentale, 1890 ; Natal, 1893) et les confédérant (*Commonwealth of Australia*, 1900 ; *South-Africa Union*, 1909) en des organismes vastes et compacts devenant chaque jour, en fait, plus indépendants de la métropole ; élargissant les libertés administratives de ses possessions et de ses protectorats de couleur (réformes indiennes de 1861, 1892, 1909 ; réformes égyptiennes 1909, 1913, etc.) ; favorisant, enfin, le développement économique et civil de toutes les parties de l'Empire, avec la renonciation absolue — toujours plus large et explicite — à tout privilège métropolitain.

Le double mouvement d'expansion et d'unification coloniale apportait une énergie nouvelle et fortifiait ce sentiment d'impérialisme que la modification des circonstances historiques avait fait naître dans la société anglaise de la dernière génération. En raison même de sa situation économique, devenue plus difficile dans le monde après 1870, l'Angleterre portait maintenant ses conceptions impérialistes autant sur le terrain économique que politique et trouvait, là encore, un stimulant qui contribuerait plus tard à la formation d'une conscience impérialiste nouvelle. L'esprit de la *little England*

---

politique étrangère et coloniale de l'Angleterre dans ces 30 dernières années, *L'Europe et la politique britannique*, 1882-1911, de Lémonon, 2e édit. (Paris, Alcan, 1911).

qui, presque toujours, depuis le triomphe du libre-échange, avait dominé la politique coloniale anglaise pendant toute une génération, était encore si vivace en 1880, lors du retour au pouvoir de Gladstone, appuyé sur de fortes majorités électorales, qu'un pamphlet fameux, intitulé *British Colonial Policy* et répandu à pleines mains par la *National Liberal Federation*, déclarait qu'il était de l'intérêt de la Grande-Bretagne « de s'abstenir d'extensions territoriales à l'avenir, mais de pousser par contre les autres États dans cette voie afin de les affaiblir économiquement et politiquement par la dispersion de leurs forces » (1). Or, ce programme pouvait alors passer en Angleterre et même à l'étranger comme le seul programme de la nation en matière coloniale. Cet esprit anticolonial, tout naturel au libéralisme manchestérien, se traduisait politiquement dans un abstentionnisme quiétiste et psychologiquement dans une conception fataliste : les colonies n'apparaissent plus comme le patrimoine sacré et intangible de l'Empire, mais comme « le fruit destiné à se détacher de l'arbre ». Cette conception cédait vite le pas à celle de la *greater England*, de la « plus grande Angleterre » que déjà des penseurs illustres — tels Carlyle, Dilke, Seeley — avaient recommandée à l'attention du monde britannique métropolitain et colonial. Un homme d'État anglais, véritable précurseur (le romancier Disraeli) avait d'ailleurs, bien avant 1880, fait passer dans sa politique impérialiste cette même idée qu'un poète de l'Empire, Rudyard Kipling, devait populariser.

Le nouvel impérialisme différait de l'ancien dans l'esprit et dans la forme, comme les nouvelles nécessités coloniales de la métropole différaient des anciennes. Plutôt que d'étendre un empire mondial déjà trop vaste, il s'agissait de l'utiliser au mieux des intérêts commerciaux de la vieille Angleterre, chaque jour plus combattue sur les marchés étrangers, en rendant plus étroits les liens économiques entre la mère-patrie et

(1) Payne, ouvr. cité, p. 244.

les colonies ; de développer et d'harmoniser en un tout compact les forces militaires en vue de la défense commune ; de faire naître une plus intime union morale et matérielle entre les différentes parties constitutives de l'Empire en créant une fédération qui absorberait métropole et colonies en un nouveau type d'État fractionné géographiquement, mais non politiquement par les océans ; de resserrer, en un mot, les rangs du monde anglo-saxon dispersé sur cinq continents pour en faire non seulement un monolithe indestructible en face de toute attaque éventuelle des impérialismes adverses d'Europe et d'Amérique, mais aussi un bloc économico-social qui pût se suffire à lui-même en paix comme en guerre, dans les productions comme dans les échanges, dans les nécessités matérielles de la vie individuelle comme dans les plus hautes manifestations de l'esprit et de la pensée collective.

Ainsi, avec la disparition des raisons et surtout des possibilités pratiques d'expansion dans l'avenir, avec l'accroissement gigantesque, par contre, des nouvelles nations anglo-saxonnes nées au delà des océans et le développement dans ces colonies comme dans la métropole d'une conscience nouvelle, avec la multiplication des relations et des échanges réciproques et, plus encore, avec la solidarité manifeste de la défense contre des ennemis communs, le vieux type d'impérialisme expansionniste disparaissait, au début de notre siècle, devant un nouvel impérialisme d'un caractère plus économique et national que territorial. Cet impérialisme constructeur, œuvre du parti unioniste patronné et dirigé par Chamberlain, c'était bien la dernière forme que l'Angleterre dans une prévision instinctive, une vision intuitive, pourrait-on dire, de l'épreuve suprême à laquelle serait bientôt appelé l'Empire, donnait à la conception impérialiste.

Mais si la forme était nouvelle, l'esprit qui l'animait — en raison même de cette continuité singulière de pensée qui caractérise l'histoire coloniale anglaise — était toujours le même depuis des siècles. C'était cet esprit, pratique et idéa-

liste à la fois qui, dès les premières années du XVIIe siècle, avait poussé les navires des Puritains dissidents, au delà de l'Atlantique, à la recherche d'une patrie nouvelle ; qui, au XVIIIe siècle, avait fait d'une compagnie de marchands la fondatrice du plus grand empire de l'Asie et, au XIXe, des missionnaires du christianisme les pionniers de la domination anglaise dans l'Afrique méridionale. L'Angleterre coloniale se rattachait donc aux origines, aux sources premières et intarissables du sentiment impérialiste, de ce sentiment typiquement insulaire qui, au temps de la « Reine vierge » Elisabeth, avait suggéré au poète de la race anglo-saxonne la superbe vision d'un empire océanique. Les faits historiques de l'ère victorienne devaient donner un corps à ce rêve et même le dépasser.

This royal throne of kings, this sceptered isle,
This earth of majesty, this seat of Mars,
This other Eden, demi-paradise,
This fortress built by Nature for herself
Against infection and the hand of war,
This happy breed of men, this little world,
This precious stone set in the silver sea,
Which serves it in the office of a wall,
Or as a moat defensive to a house,
Against the envy of less happier lands,
This blessed plot, this earth, this realm, this England,
This land of such dear souls, this dear dear land,
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
England, bound in with the triumphant sea,
Whose rocky shore beats back the envious siege
Of Watery Neptune.

(SHAKESPEARE, *Richard II*).

APPENDICE

Les quatre tableaux suivants, empruntés à un rapport exposé par Baines à la Société Royale de Statistique de Londres, donnent un aperçu très net du développement territorial et démographique de l'Empire britannique, de 1841 à 1911, avec la distribution géographique, climatérique et politique de chacune des diverses parties de l'Empire, aux différentes époques, notamment dans les années 1841-1881-1911.

Par le Tableau I on voit que la population de l'Empire britannique (métropole et colonies), de 1841 à 1911, passe de 203.221.000 à 418.735.000 habitants, soit une augmentation de 106 o/o. L'accroissement démographique des territoires britanniques, dès 1841, représente 68,2 o/o de cette augmentation et l'augmentation démographique relevant des acquisitions territoriales postérieures à 1841 représente le reste, 37,8 o/o. Et encore de ces 37,8 o/o, 10,5 o/o relèvent de l'accroissement démographique postérieur à l'annexion à l'Empire britannique.

En d'autres termes, l'augmentation de la population de l'Empire, de 1841 à 1911, peut être évaluée pour 159.971.000 (c'est-à-dire 78,7 o/o des 106 o/o signalés plus haut) comme relevant de l'accroissement de la population dans les anciennes et nouvelles acquisitions et pour 55.543.000 (c'est-à-dire la

TABLEAU I

Augmentation de la population et de la superficie de l'Empire britannique de 1841 à 1911.

Année	Population en milliers d'habitants	Augmentation démographique en milliers d'habitants					Superficie en milles carrés anglais	
		Total	I Par acquisition depuis 1841	Par accroissement démographique			Total	Acquisitions
				a Sur les territoires de 1841	b Sur les territoires de nouvelle acquisition	Total		
1841	203.221	—	—	—	—	—	8.526.641	—
1851	240.931	37.710	18.469	19 241	—	19.241	8.778.241	251.600
1861	258.568	17.637	1.297	14.381	1.959	16.340	8.810.413	32.172
1871	280.741	22.173	62	19.651	2.460	22.111	8.813.833	3.420
1881	306.116	25.374	781	22.111	2.482	24.593	8.865.345	51.512
1891	346.887	40.771	6.644	29.202	4.925	34.127	9.598.726	733.381
1901	385 417	38.531	25.846	9.889	2.796	12.685	11.141.971	1.543.245
1911	418.735	33.318	2.444	24.059	6.815	30.874	11.331.243	189.272
Total ..	—	215.514	55.543	138.534	21.437	159.971	—	2.804.602

TABLEAU II

Augmentation relative de la population de 1841 à 1911.

Territoire	Augmentation relative de la population (1841=100)		Personnes par mille carré anglais		
	1881	1911	1841	1881	1911
A) *Territoires de 1841, total*	**137**	**168**	**23,80**	**32,70**	**40,10**
Idem sans l'Inde et le Royaume-Uni	340	567	0,62	2,10	3,28
Territoire tropical	135	161	130	175	209
Idem sans l'Inde	254	361	14,80	37,50	53.40
Inde	133	158	144	192	229
Royaume-Uni	130	169	221	287	372
Canada et Terre-Neuve	329	542	0,35	1,20	1,99
Australie et Nouvelle Zélande	1.291	2.561	0,57	0.90	1,79
Cap et Natal	484	1.076	1.10	5,40	11.90
Indes occidentales, etc	168	248	60	101	149
Ceylan	285	423	38	109	161
B) *Total acquisitions comprises*	**151**	**206**	**23,80**	**34,50**	**36,90**
Idem sans l'Inde et le Royaume-Uni	340	1.309	0,62	2,10	6,20
Territoires tempérés	199	205	4.10	6,10	8,40
Idem sans le Royaume-Uni	442	778	0,25	1,12	1 96
Territoires tropicaux	150	202	130	160	112
Idem sans l'Inde	270	1.690	14,80	37,20	27
Afrique du Sud	682	3.337	1,10	6,40	6,50

différence 27,3 o/o) comme relevant directement des annexions territoriales postérieures à 1841.

Les Tableaux II, III et IV montrent la position prépondérante occupée par le Royaume-Uni et par l'Inde dans tout ce développement de l'Empire au cours de l'époque contemporaine, en 1841, en 1881 comme en 1911, malgré les acquisitions territoriales postérieures à 1841 en général et à 1881 en particulier. Or, en chiffres absolus plutôt que proportionnels, la population de l'Empire britannique (en dehors de l'Inde et

TABLEAU III

Distribution géographique de l'augmentation de la population de 1841 à 1911.

Territoire	Augmentation de la population en milliers d'habitants (1841)			Pourcentage de l'augmentation totale		
	Par accroissement démographique	Par acquisition	Total	Par accroissement démographique	Par acquisition	Total
Royaume-Uni	18.386	—	18.386	8,53	—	8,53
Canada.....	6.055	—	6.055	2,81	—	2,81
Australie.....	5.302	—	5.302	2,46	—	2,46
Afrique du Sud...	2.266	5.287	7.553	1,05	2,45	3,50
Afrique tropicale..	804	25.574	26.378	0 37	11,87	12,24
Indes occidentales.	1.308	—	1.308	0.61	—	0,61
Extrême-Orient....	519	3.055	3.574	0,24	1,41	1,65
Ceylan.....	3.125	—	3.125	1,45	—	1,45
Inde	100.662	42.117	142.779	46,71	19,54	66,25
Autres pays	107	947	1.054	0,05	0,45	0,50
Total.....	**138.534**	**76.980**	**215.514**	**64,28**	**35,72**	**100,000**
Zone tempérée....	29.850	262	30 112	13,85	0,12	13,97
Zone tropicale....	106.418	71.431	177.849	49,38	33,14	82,52
Zone sous-tropicale	2.266	5.287	7.553	1,05	2,46	3,51

du Royaume-Uni, les deux épines dorsales, peut-on dire, de l'Empire blanc et de l'Empire de couleur), seulement d'environ 4 millions et demi d'habitants, en 1841, était, en 1885, de 15 millions et, en 1911, de 58 et demi. Aujourd'hui encore, l'Inde ne compte pas moins des trois quarts de la population de l'Empire britannique tout entier.

Les Tableaux III et IV placent l'observateur en face des questions préliminaires de la colonisation : le développement

TABLEAU IV

Distribution climatérico-politique des parties constitutives de l'Empire britannique de 1841 à 1911.

Pays	1841		1881		1911	
	Superficie en milles carrés	Population d'habitants en milliers	Superficie en milles carrés	Population d'habitants en milliers	Superficie en milles carrés	Population d'habitants en milliers
A) *Pays tempérés*	**6.974.007**	**28.560**	**6.977.591**	**42.540**	**6.977.591**	**58.672**
Dominions	6.967.369	28.414	6.967.369	42.170	6.967.369	58.157
Colonies de la Couronne	6.638	146	6.638	184	6.638	254
Protectorats	—	—	3.584	186	3.584	261
B) *Pays sous-tropicaux*	**209.356**	**233**	**249.544**	**1.592**	**1.204.368**	**7.786**
Dominions	209.356	233	239.251	1.432	479.500	5.733
Colonies de la Couronne	—	—	10.293	160	10.293	280
Protectorats	—	—	—	—	714.575	1.773
C) *Pays tropicaux*	**1.343.278**	**174.428**	**1.638.210**	**261.984**	**3.149.284**	**352.277**
Inde	1.194.130	172.222	1.477.836	256.021	1.766.597	315.001
Colonies de la Couronne	149.148	2.206	160.374	5.963	250.985	9.127
Protectorats	—	—	—	—	1.131.702	28.149
Total : Dominions	7.176.725	28.647	7.206.620	43.602	7.446.869	63.890
Colonies de la Couronne	155.786	2.352	177.305	6.307	267.916	9.661
Protectorats	—	—	3.584	186	1.849.861	30.183
Inde	1.194.130	172.222	1.477.836	256.021	1.766.597	315.001
Total général	**8.526.641**	**203.221**	**8.865.345**	**306.116**	**11.331.243**	**418.375**

démographique de l'Empire en rapport avec la distribution climatérique des régions.

En 1841, 82 o/o de la surface de l'Empire se trouvaient dans la zone tempérée ; or, 86 o/o de la population vivaient dans la zone tropicale. En 1911, la proportion superficielle, en raison des nouvelles acquisitions territoriales (indiennes et surtout africaines) dans la zone tropicale, était ramenée à 62 o/o ; mais la population des pays tempérés demeurait à 14 o/o, alors que la population tropicale tombait à 84 o/o. La surface tropicale passait de 16 à 28 o/o. Le reste de l'Empire — 2 o/o de la population et 10 o/o de la surface — est représenté par la zone intermédiaire qui se développe aussi pendant les soixante années d'intervalle. Ce sont surtout des territoires sud-africains qui constituent cette zone. Territoires d'ailleurs propres, en raison même du climat, à une colonisation blanche, mais, en fait, déjà habités par une abondante population indigène, d'assimilation et d'extinction malaisées. On ne peut pour ces motifs destiner ces régions, à l'instar du Canada ou de l'Australasie, à un peuplement et à une civilisation exclusivement blanches.

La position démographique de l'Angleterre dans l'ensemble de l'Empire est également digne de remarque. En 1841, le Royaume-Uni entrait pour 94 o/o dans la population totale de la zone tempérée de l'Empire britannique ; en 1911, il n'y était plus que de 77 o/o. Si de la catégorie des possessions anglaises de la zone tempérée nous excluons le Royaume-Uni, de 1841 à 1911 l'augmentation fut ici de 678 o/o ; et si de celle de la zone tropicale nous excluons l'Inde, là, dans la même période, l'augmentation ne fut pas inférieure à 1590 o/o

En chiffres absolus, des 418,7 millions d'habitants qui constituaient en 1911 la population de l'Empire britannique, 45,2 vivaient dans la métropole ; 13,5 dans les autres pays tempérés ; près de 8 (en très grande majorité de couleur) dans l'Afrique du Sud, et 352 de couleur dans les pays tropicaux (dont 37,2 seulement en dehors de l'Inde).

Enfin le Tableau IV, où l'on remarquera que la répartition des divers pays est établie d'après un critérium colonial beaucoup plus large que le critérium constitutionnel (ainsi, dans les Colonies de la Couronne rentre ici l'Inde entière, alors que les États naturels de l'Inde ne sont pas compris dans les protectorats), nous montre la connexion entre le facteur climat-race et le facteur politico-constitutionnel, c'est-à-dire les formes de gouvernement colonial dans lesquelles, près des différentes races et sous des latitudes diverses, s'est développée peu à peu, de 1841 à 1911, la domination anglaise.

De 1841 à 1911, les *Dominions* (pays autonomes), situés surtout dans la zone tempérée et non susceptibles pratiquement d'expansion territoriale ultérieure, — compris les colonies sud-africaines et exclu le Royaume-Uni, — ont nonuplé leur population. Les *Colonies de la Couronne* ont augmenté de plus de 70 o/o leur superficie — dans le Pacifique et en Afrique — et de 411 o/o leur population, abstraction faite de l'accroissement relativement faible de l'Inde. Les Protectorats enfin qui, avec une population de plus de 30 millions d'habitants sur une surface d'environ 1.850.000 milles carrés anglais, peuvent être regardés aujourd'hui comme une nouvelle vertèbre du squelette impérial britannique, se trouvent tous compris entre les tropiques, à l'exception de Chypre (aujourd'hui colonie de la Couronne), de la Rhodésie et du Betchouana (ce dernier en 1911). En chiffre rond, en 1911, abstraction faite de la métropole, 18,7 millions d'habitants se gouvernaient par eux-mêmes (colonies à *self-government* ou *dominions*) ; 9,35 étaient placés sous l'administration directe de la Couronne ; 315 sous le gouvernement de l'Inde ; le reste enfin, tout en n'étant ni gouverné ni administré directement par le gouvernement anglais, en dépendait toujours néanmoins sous une forme ou sous une autre. D'ailleurs, le gouvernement anglais se portait garant et responsable, devant les habitants et les tiers, de l'ordre et du développement des divers pays.

N.-B. — Les trois cartes géographiques annexées au volume et reproduites d'après SUPAN, ouvr. cité, Tabl. VIII et X, représentent l'empire colonial anglais de 1783, 1876 et 1915. Elles permettront de se faire une idée représentative du développement territorial de l'Empire britannique dans cette période 1783-1915, particulièrement étudiée dans le présent ouvrage.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉFORME COLONIALE ANGLAISE DU XIXe SIÈCLE

1. Importance de la réforme coloniale anglaise et ses principaux caractères. — 2. L'abolition de la traite et de l'esclavage. — 3. La destruction graduelle du pacte colonial et l'ouverture du marché colonial britannique. — 4. La colonisation systématique. — 5. La concession du gouvernement responsable aux colonies de race et les fédérations coloniales autonomes [1].

1. *Importance de la réforme coloniale anglaise et ses principaux caractères.* — L'histoire de la colonisation anglaise au

---

[1] Bibliographie générale : B. E. Egerton, *A short history of British Colonial Policy* (London, 1905, 2e édit.) ; Merivale, *Lectures on colonization and colonies* (London, 1861) ; Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes* (Paris, 6e édit., 1908) ; M. Fanno, *L'espansione commerciale e coloniale degli Stati moderni* (Torino, 1906) ; M. Fanno, *Il regime e la concessione delle terre nelle colonie moderne* (Pisa, *Archivio Giuridico*, 1905) ; M. Fanno, *Brevi cenni storici sulla colonizzazione britannica* (Treviso, 1902) ; H. Speyer, *La constitution juridique de l'empire colonial britannique* (Paris, 1906) ; Zimmermann, *Die colonial-politik Grossbritanniens* (Berlin, 1898-1899) ; M. Dubois, *Sistemi coloniali e popoli colonizzatori. Dottrine e fatti* (Bibl. di Scienze pol. e amministr., série II, vol. IX) ; G. C. Lewis, *The Government of Dependencies* (Oxford, 1891) ; J. R. Seeley, *L'espansione dell' Inghilterra* (Biblioteca di Scienze politiche, série II, vol. IX) ; Grey, *The co-*

XIXe siècle n'est pas seulement l'histoire du plus grand empire colonial que le monde ait vu, mais aussi celle de la nouvelle conception coloniale de notre époque. C'est l'Angleterre, en effet, qui, après avoir élaboré le plus complètement, dans les siècles précédents, le vieux régime colonial, fondé sur des principes mercantilistes, inaugurera encore, la première, au XIXe siècle, un nouveau système colonial, en transformant radicalement le régime du travail, des terres, du commerce, de l'administration dans les colonies. C'est là un système nouveau qui, devenu comme le modèle des autres pays colonisateurs, dépasse en importance les confins, déjà vastes, de l'histoire coloniale britannique et revêt un caractère, pourrions-nous dire, d'universalité. L'abolition de la traite d'abord, puis de l'esclavage ; la destruction graduelle du pacte colonial ; la colonisation systématique, basée sur le principe américain de la vente des terres incultes à des prix relativement élevés ; enfin, la concession du gouvernement responsable aux colonies avec ses derniers développements, représentés par les grandes fédérations coloniales autonomes de nos jours : voilà les quatre caractères essentiels de la complète réforme coloniale de l'Angleterre dans la première moitié du XIXe siècle, c'est-à-dire les bases mêmes de la nouvelle colonisation britannique.

Le point idéal de départ de cette colonisation est, nous pouvons le dire, la reconnaissance, de la part de l'Angleterre, de l'indépendance des États-Unis d'Amérique. Point de départ uniquement idéal, car, c'est seulement sous l'empire de nouvelles nécessités économiques et morales, sous l'influence des

---

lonial Policy of Lord John Russell's administration (London, 1853) ; W. P. Greswell, *The growth and administration of the British colonies* (London, 1898) : A. Caldecott, *English Colonization and Empire* (London, 1891) ; A. Todd, *Parliamentary Government in the British Colonies* (London, 1894, 2e édit.) ; E. J. Payne, *Colonies and colonial federations* (London, 1904) ; P. Aubry, *Etude critique de la politique commerciale de l'Angleterre à l'égard des colonies* (Toulouse, 1904).

nouvelles conditions historiques de la métropole que, progressivement, se développeront les nouveaux principes, bien plus que par l'effet et la conséquence directe de la révolution américaine.

Bien que déterminée par la politique coloniale restrictive de la métropole, la révolution n'avait pas écarté les causes économiques qui avaient provoqué semblable politique : la nécessité, pour l'Angleterre, de donner à sa marine un immense champ d'action, de s'assurer un vaste marché d'approvisionnement en matières premières et un large débouché pour les produits industriels de ses manufactures à une époque où elle-même, sous la pression de l'accroissement de la population, se transformait de pays agricole en pays industriel. Le protectionnisme ou, de façon plus précise, le prohibitionnisme commercial, alors prédominant, l'empêchait de compter sur les pays indépendants d'Europe et sur leurs colonies pour réaliser cette transformation.

Il n'y a pourtant pas lieu de s'étonner si, en raison de ce lien indissoluble entre les intérêts matériels et le mode de penser et d'agir des individus et des collectivités, la nation anglaise au lieu de voir dans la révolution américaine un avertissement d'où elle eût pu tirer un fruit immédiat dans ses rapports politiques et économiques avec les colonies, se borna plutôt à la considérer comme une nécessité du développement colonial dans les nouveaux pays, comme la réalisation d'une loi qui se serait aussi réalisée dans un avenir plus ou moins éloigné pour les autres colonies, comme le triomphe du *sic vos non vobis* dans le champ colonial, comme la réalisation de la pensée de Turgot, pour qui les colonies sont semblables à des fruits qui, mûrs, se détachent naturellement de l'arbre. Mais, alors qu'à l'origine le régime politique des colonies anglaises, loin de se tempérer, se faisait tout d'abord, comme nous le verrons, plus rigoureux, le régime économique ne changeait pas beaucoup. C'est si vrai que Pitt qui, toujours si clairvoyant en politique, proposait par un bill, en 1783, de mettre les États-

Unis sur un pied de parfaite égalité avec les possessions anglaises en matière commerciale, fut contraint de retirer sa mesure. Bien plus, le système mercantiliste, loin d'être abrogé dans le reste des colonies anglaises, était étendu aux nouvelles acquisitions que la Grande-Bretagne, pressée par les mêmes besoins économiques qui l'avaient portée à la précédente expansion, faisait dans ces années fortunées pour combler le vide laissé dans son empire par la perte des plantations américaines.

Ce sera précisément ce large mouvement d'expansion coloniale qui, aidant plus tard le développement commercial et industriel de la métropole, — développement qui en avait été l'un des principaux mobiles — hâtera le jour où l'industrie, le commerce, la marine de l'Angleterre, n'auront plus besoin pour vivre et prospérer des appuis artificiels que représentent le protectionnisme en général, le pacte colonial en particulier.

Dans la troisième période décennale du XIXe siècle, avec l'adoption de la part du gouvernement anglais d'une politique commerciale de réciprocité, œuvre d'Huskisson, la politique coloniale de l'Angleterre basée jusqu'alors sur des principes mercantilistes, varie encore rapidement. Le changement s'opère surtout, en vue et à l'égard des Indes Occidentales qui souffrent particulièrement de cette politique de restriction, non seulement en raison de la production exclusive des denrées d'exportation, mais aussi du grave coup économique que leur porte dans les dernières années la nouvelle politique abolitionniste que la mère-patrie substitue à sa politique esclavagiste des XVIIe et XVIIIe siècles.

2. *L'abolition de la traite et de l'esclavage* (1).— L'Angleterre qui, au XVIIIe siècle, devait encore l'emporter dans cette

(1) Cfr., Carey, *Ths slave trade* (London, 1853) ; Blake, *The history of slavery and slave trade, ancient and modern* (Columbus, 1859) ; Ingram, *A history of slavery and serfdom* (London, 1895) ; G. Mondaini, *La questione dei negri nella storia e nella civilità nordamericana* (Torino, 1898) ; P. Leroy-Beaulieu, *ouv. cit.* (5e édit.. 1902, vol. I., liv. II, chap. I).

branche de commerce infâme sur toutes les autres nations mercantiles rivales, s'était engagée relativement tard dans la traite africaine. Depuis plus d'un siècle, les nations maritimes de l'Occident pratiquaient la traite. Et si l'on remonte à la plus haute antiquité, l'on constate qu'elles-mêmes avaient été précédées dans le commerce des esclaves africains par les Maures de la côte septentrionale et occidentale du continent.

En 1442, Antoine Gonzalès, revenant d'un voyage au Cap Blanc, avait ramené au Portugal quelques Maures capturés. Chargé par le prince de les restituer à leur pays, des habitants il recevait, en compensation, dix nègres et une grande poussière d'or, dons trop précieux pour ne pas exciter la convoitise de ses compatriotes. Dès lors, la traite des esclaves nègres, d'abord par les Portugais, puis, au fur et à mesure par tous les peuples navigateurs d'Europe, fut solidement établie. Commerce timide à l'origine, qui alla chaque jour en s'affirmant, surtout après la découverte de l'Amérique. L'exploitation des mines et des plantations dans le Nouveau Monde où les populations indigènes étaient soit plus rebelles et plus clairsemées que jamais (comme dans l'Amérique du Nord), soit même détruites par l'avidité de la race blanche (comme dans les Indes Occidentales où la seule Hispaniola voyait sa population, d'après Robertson, réduite d'un million à 60.000 âmes dans les seize premières années de la conquête!) exigeait, en quantité chaque jour croissante, ces bras travailleurs que l'Europe ne pouvait fournir que dans une mesure insignifiante. De là, la demande chaque jour plus élevée d'*ébène* (pour employer le langage des cercles mercantiles de l'époque) au continent africain, source inépuisable d'esclaves.

En 1562, l'Angleterre s'initiait aussi à ce commerce avec John Hawkins qui, dans une expédition à Sierra-Leone, livrait aux flammes un village de huit mille habitants. Il en capturait 250 pour les vendre comme esclaves à l'Hispaniola. Loin d'être déshonoré, son nom — et c'est bien là une preuve de la triste moralité de l'époque — devenait populaire dans le Royaume-

Uni ; son propre exemple était imité par d'autres. De ce commerce résulta un tel lucre que bientôt la jeune reine concédait à une importante compagnie, dont la Couronne devint la principale intéressée, des patentes pour la traite.

Pendant plus d'un demi-siècle, la traite anglaise se limita nécessairement aux possessions américaines des autres nations, triomphant par la contrebande de leur exclusivisme commercial. Mais, quand l'Angleterre commença également à avoir des colonies, le commerce des esclaves par la voie des Anglais reçut une nouvelle et plus vigoureuse impulsion et la Grande Bretagne acquit bien vite, dans ce trafic infâme, la primauté sur toutes les nations. Couronne et Parlement se prononçaient à fréquentes reprises en faveur de ce commerce, l'encourageaient, le favorisaient même de toutes façons et recommandaient aux gouverneurs coloniaux les affaires de la « Compagnie Royale Africaine » chargée de ces opérations.

En juin 1712, la reine Anne se vantait dans un discours au Parlement d'avoir réussi à assurer aux Anglais un nouveau marché d'esclaves dans l'Amérique espagnole. Il s'agissait du fameux traité d'*asiento*, stipulé à Utrecht, en 1713, aux termes duquel il était convenu que « Sa Majesté Britannique se chargeait par des personnes désignées par Elle de faire transporter dans les Indes Occidentales d'Amérique, possession de Sa Majesté Catholique, en 30 ans, 144.000 nègres, à raison de 4.800 chaque année [1]».

Ainsi l'Angleterre acquérait-elle le monopole d'un pareil trafic pour toute l'Amérique espagnole, outre celui qu'elle s'était déjà réservé pour l'Amérique anglaise. Des actions alors émises pour l'extension de ce commerce, la moitié fut mise à la disposition des sujets anglais, alors que Philippe V d'Espagne en prenait un quart et que la reine Anne s'en réservait à elle-même le dernier quart. Il est vrai que peu après, sur les

---

[1] V. George Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille; Contrats et traités d'asiento : Étude de droit public et d'histoire diplomatique*, etc. (Paris, Larose et Tenin, 1906).

conseils d'Harley, la reine remettait les siennes entre les mains de la « Compagnie de la Mer du Sud » à qui avait été confié l'exercice de ce monopole.

Le contrat avait été établi pour 30 ans ; mais, avant échéance il fut résilié (1739) et la traite abandonnée librement à tous les sujets anglais. La liberté de la traite donna à cette branche de commerce une extension, qui correspondait à l'extraordinaire développement désormais atteint par la navigation anglaise, et apporta à l'Angleterre des richesses colossales. Qu'il suffise de dire qu'en 1771 le seul port de Liverpool avait en mer 105 bâtiments négriers qui, selon Waltershausen [1], transportaient en Amérique 28.500 esclaves ! Marchands d'esclaves, armateurs, capitaines maritimes, marins, agents spéciaux sur les côtes d'Afrique et d'Amérique, banquiers, etc., tous trouvaient travail et profit dans ce commerce pour lequel militaient des intérêts si puissants qu'il ne faut pas s'étonner d'entendre affirmer, au XVIIIe siècle, au sein du Parlement anglais et à différentes reprises, que la traite est décidément une affaire « nationale » !

Explication d'autant plus plausible si l'on songe que la classe industrielle, à l'égal de la classe commerciale et financière, avait tout intérêt à voir une abondante introduction d'esclaves nègres dans les colonies anglaises de plantations. Le travail exclusif des nègres eut limité l'activité économique au champ de l'agriculture. Mais les colonies seraient demeurées pour tout le reste et, en particulier, pour les produits manufacturés, tributaires de la mère-patrie, ainsi que tentait de le démontrer amplement un très intéressant opuscule politique de l'époque, œuvre d'un marchand anglais intitulée : *Le trafic des esclaves africains*, colonne et soutien des plantations anglaises en Amérique. Le titre seul suffit pour mettre en pleine lumière la connexion intime établie entre la traite, le mercantilisme et le système colonial restrictif.

Sur la fin de ce XVIIIe siècle, avec la diffusion des nouveaux

---

[1] SARTORIUS VON WALTERSHAUSEN, *Die Arbeits-Verfassung der Englischen Kolonien in Nordamerika* (Strassburg, 1891).

principes de liberté individuelle, l'esclavage, en butte aux attaques de penseurs et de philosophes, perd chaque jour du terrain dans la conscience collective des peuples occidentaux d'Europe qui y sont le moins intéressés. En Angleterre même, commençait à se dessiner contre la traite africaine un mouvement hostile dont le triomphe n'allait pas manquer d'influer sur la politique et, plus encore, sur les l'économie coloniale britannique.

Déjà en 1773, une âme généreuse, profondément imbue d'esprit chrétien, Guillaume Wilberforce, alors simple étudiant sur les bancs de Poklington, écrivait un ouvrage contre la traite des nègres. Sept ans plus tard, en 1780, un autre esprit très élevé, Thomas Clarkson, proposait au Parlement l'abolition de ce trafic infâme. La motion abolitionniste était reprise par Wilberforce en 1787 et réitérée par lui chaque année, jusqu'en 1807, où elle était enfin accueillie par la Chambre des Lords.

Cependant, une société d'aventuriers-philanthropes formait, en 1791, un projet pour l'établissement d'une colonie à Sierra-Leone dans l'intention de cultiver, avec le travail africain, un espace de territoire qu'elle avait acheté. C'était leur conviction que l'Afrique pouvait être civilisée et devenir plus lucrative comme « Comptoir d'objets manufacturés » que comme « lieu d'élevage d'esclaves ». La société obtint une charte d'incorporation en dépit de la fière opposition des planteurs des Indes Occidentales. Le Parlement anglais vota tous les ans des fonds pour assister cette entreprise aussi digne d'éloges que peu favorisée par le succès. Mais le réveil moral de la conscience anglaise devant une question si brûlante, après des siècles de faveur spéciale accordée à la traite des nègres par la Couronne et le Parlement (encore en 1775, le *Board of Trade* repoussait un droit additionnel sur les esclaves importés en Jamaïque), exigeait bien d'autres mesures contre la traite, en dépit de la Couronne, du Parlement, du Gouvernement, des planteurs et de tous ceux qui l'exploitaient.

La même crise que subissait la propriété foncière dans les colonies de plantations des Antilles attirait plus vivement l'attention du public anglais sur le grave problème et exigeait une solution. Ces colonies, devenues comme de véritables usines pour la production de quelques denrées alimentaires requises par le marché métropolitain, n'avaient pas seulement vu se constituer une société (si l'on peut l'appeler ainsi) anormale, incapable de progrès, profondément viciée dans ses bases, mais même, après une courte période d'apparente prospérité, elles avaient été condamnées par le système économique même, qui avait prévalu chez elles, à une rapide décadence.

L'absentéisme des grands propriétaires, le défaut de classes moyennes, l'oppression d'une multitude d'esclaves considérés, non comme des hommes, mais comme de simples instruments remplaçables, une fois hors d'usage, par des esclaves recrutés continuellement par la traite : voilà les caractéristiques de ce système profondément anti-social. L'épuisement à outrance de la terre en vue d'un seul produit (même les cultures alimentaires les plus nécessaires étaient bannies, sucre, café, tabac) : telle était encore l'une des caractéristiques de ce système économique lamentable et ruineux.

Les Antilles anglaises, à la fin du XVIIIe siècle, se trouvaient déjà à la troisième phase de ce processus économique, par lequel étaient passées ou devaient passer les autres colonies de plantations de l'époque, processus dont Mérival mettait déjà en lumière l'uniformité et la régularité dans toutes les Indes Occidentales. A une première phase, caractérisée par l'ouverture à la colonisation d'un sol vierge et la liberté de commerce et de travail, — période de prospérité médiocre mais générale, — succédait une seconde phase de culture plus intense, fondée non plus sur la petite propriété laborieuse d'hommes libres, mais sur le fonds cultivé par des esclaves, — période abondante de richesse d'une part, d'immense abjection de l'autre. Cette période fut de brève durée. En effet, avec la diminution de la fertilité du sol, augmente le coût de la production. Le travail

servile devient plus cher en raison de la difficulté pour le maintenir. Les vieilles colonies, malgré les droits protecteurs de la métropole, tombent devant les nouvelles dans un état d'infériorité, où le capital, l'économie, l'habileté n'arrivent pas à compenser la fertilité amoindrie de la terre. Ainsi, précisément, s'explique le passage de la primauté dans la production d'une colonie à une autre, ou à un groupe de colonies, dans les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Les Petites Antilles anglaises, par exemple, qui avaient commencé leur carrière avec le travail fourni par des blancs beaucoup plus que par des nègres et avaient joui d'une modeste prospérité, étaient devenues, avec l'importation sur une vaste échelle de la main-d'œuvre servile des nègres, les pourvoyeuses des marchés européens. Plus tard, elles furent détrônées par la Jamaïque qui, à son tour, sera surpassée au XVIIIe siècle par Saint-Domingue. Puis, après la catastrophe économique qui frappe cette cité, catastrophe provoquée vers la fin de ce siècle par des causes politiques, — avant d'arriver à l'époque normale, pourrions-nous dire, de la décadence au XIXe siècle, — Cuba et Porto-Rico atteindront leur zénith.

Mais, si l'épuisement du sol était la principale cause de la décadence des Indes Occidentales françaises au déclin du XVIIIe siècle, ce n'était pas la seule. Les rigueurs de l'esclavage, plus dures, au dire de Smith lui-même, dans les Antilles anglaises que partout ailleurs, y contribuaient aussi. De là, les perturbations continues (déjà, en 1795, en Jamaïque, s'étaient produites une vingtaine de révoltes d'esclaves) et le manque de sûreté pour les biens et les personnes. A cet état de décadence, contribuaient encore davantage les règlements restrictifs du pacte colonial, que l'indépendance des États-Unis avait rendus plus funestes aux colonies anglaises de plantations.

Le marché de ces colonies, maintenant unies et émancipées, était perdu pour les producteurs des Antilles anglaises. Les Américains préféraient naturellement se pourvoir de sucre sur le marché moins cher de Saint-Domingue. Les habitants

des Antilles — le marché des colonies de l'Amérique du Nord leur étant fermé pour l'approvisionnement des vivres et du bois — devaient s'approvisionner de ces matières, aux termes du pacte colonial, dans le Canada : d'où, le prix plus élevé des marchandises importées et, fréquemment, le manque ou la disette de ces mêmes marchandises. Les contemporains calculent, selon Leroy-Beaulieu, que de 1780 à 1787, rien qu'en Jamaïque, 15.000 nègres sont morts, faute de nourriture ou par aliments de mauvaise qualité. On peut dire, en somme, que seule la supériorité anglaise, dans le travail et dans le capital, dans la traite des nègres surtout, maintenait debout l'économie vacillante de ces colonies désormais si inférieures par nature aux colonies étrangères plus jeunes des Antilles. Les plantations de la Jamaïque ne produisaient plus que 8 quintaux de sucre par acre, alors que celles de Saint-Domingue en produisaient 24. La catastrophe de Saint-Domingue et la paralysie des autres colonies françaises des Indes Occidentales durant les guerres de la Révolution et de l'Empire ne suffirent pas à relever les îles anglaises, soit en raison du coût élevé de la production et de la modicité des profits (on calculait que pour rémunérer les planteurs, il fallait un bénéfice de 10 0/0 sur le capital employé : or, à la fin du siècle, ce profit ne s'élevait pas à 3 0/0), soit en raison de la concurrence sur le marché anglais, encore réservé aux sucres coloniaux, du sucre produit dans les Indes Orientales et dans l'Ile Maurice. La décadence économique des Indes Occidentales continue donc ; la crise s'élargit toujours davantage, accumulant ruines sur ruines, et le malaise économique des propriétaires d'esclaves eux-mêmes devient un argument de plus dans la métropole contre l'esclavage. Cette forme de travail, étroitement connexe avec le pacte colonial, ne suffisait plus à fournir à bon marché et en quantités toujours plus grandes, au fur et à mesure que croissait la population, le sucre et les autres denrées tropicales nécessaires à la métropole. (Selon Montgommery Martin, dans sa déposition devant le Comité du libre-échange avec

l'Inde, chaque habitant de la Grande-Bretagne et de l'Irlande consommait, en 1801, 440 onces de sucre par an ; en 1811, 429 ; en 1821, 333 ; en 1831, 358 ; en 1840, 256). Ainsi, cette même méthode de travail ne pouvait plus assurer au pays où elle était en vigueur un degré suffisant de prospérité. Les partisans de la liberté du travail trouveront désormais de solides alliés dans les partisans de la liberté du commerce pour attaquer, toujours plus résolument, cet esclavage qui était l'une des bases du pacte colonial.

Certes, la condition des planteurs des Indes Occidentales, colonies les plus intéressées dans la question, devait être prise en sérieuse considération de la part de la métropole qui avait cherché, par tous les moyens à sa disposition, à favoriser l'augmentation de la production sucrière dans ces colonies. Un Acte de George II avait tenté de leur donner le monopole du marché métropolitain. L'interdiction de fonder des distilleries, en harmonie avec le système mercantile, n'avait pas, pratiquement, porté un trop grave préjudice à l'élan de la production. Maintenant, par contre, l'intérêt des planteurs était fortement attaqué des deux côtés : d'une part, par la nouvelle morale de l'opinion publique anglaise et, de l'autre, par l'insuffisance de la théorie économique. Si le Parlement anglais avait résolument déclaré que la traite était une iniquité qu'il fallait absolument effacer, en ajoutant que quelques compensations seraient données aux planteurs lésés par son abolition, très atténués eussent été les effets du dommage causé. Mais, on se contenta de bercer les planteurs de vaines illusions et de fausses espérances. Brougham, dans son livre classique, *Colonial Policy*, publié en 1803, osait même dire que l'abolition « du Slave Trade » aurait rehaussé la valeur de la propriété esclavagiste.

Quatre ans plus tard, en 1807, l'abolition du « Slave Trade » était votée. Assurément, le moment n'était pas le plus propice pour pareille mesure. Le Comité de la Chambre des Communes, chargé de ce genre d'affaires, dans sa session de 1807, avait trouvé que, depuis 1799, il y avait baisse progressive

dans le prix du sucre, malgré la hausse constante, dans la même période, des droits fiscaux et de tous les frais inhérents à la culture sucrière. Il en attribuait la cause « à la facilité d'échange entre les colonies ennemies et l'Europe, sous le pavillon neutre de l'Amérique » ; et cela, à l'heure même où, dans une certaine mesure et en faveur même des Indes Occidentales avait été toléré quelque relâchement dans ce règlement qui voulait que toutes marchandises fussent importées en Amérique sur bateaux anglais.

L'abolition de la traite, votée en 1807 et appliquée en 1812, bien que juste en son principe, et bienfaisante dans ses résultats définitifs, puisque c'était l'abolition même de l'esclavage, devait accentuer encore davantage la crise des colonies agricoles. En effet, aussi longtemps que devait être maintenue dans ces plantations la servitude, leur prospérité dépendait, pour une bonne part, de la facilité du recrutement des esclaves du dehors. Mais, étant données la mortalité très élevée des esclaves et leur minime natalité, — causes communes de la progressive diminution de la population noire, — il fallait chercher à favoriser l'esclavage par l'importation d'éléments nouveaux. C'était précisément, par leur supériorité dans la traite, que les Anglais avaient pu jusqu'à un certain point compenser la diminution de la fertilité de leurs plantations et faire face victorieusement à la concurrence des colonies rivales. Ainsi, l'abolition de la traite n'empêchait pas seulement l'extension des cultures dans les colonies anglaises d'exploitation plus récente, mais elle entravait même celle des plus anciennes, rendant toujours plus pénible leur situation.

En 1832, un nouveau Comité parlementaire examinait l'état des planteurs des Indes Occidentales et trouvait, comme il fallait s'y attendre, que l'abolition de la traite avait grandement augmenté le coût de la production, en rendant nécessaire le maintien d'un nombre plus grand des éléments improductifs (femmes et enfants). Les retouches et amendements législatifs n'auraient été d'ailleurs, de l'aveu même de la classe des plan-

teurs, d'aucune efficacité en l'occurrence. Ils n'auraient fourni que de nouveaux arguments aux anti-esclavagistes. L'unique remède eût été la réforme radicale de l'économie agraire des plantations : la substitution de cultures intensives aux extensives, de machines aux bras, etc. Mais ces remèdes héroïques ne pouvaient être adoptés par une propriété terrienne atteinte profondément par la crise et, pis encore, se raccrochant désespérément à l'esclavage et au pacte colonial, c'est-à-dire précisément au système même qui l'avait acculée là, comme à l'ancre du salut.

Seule, une réforme radicale, l'abolition définitive de l'esclavage aurait eu l'efficacité de changer complètement cet état de choses. Malgré l'extension du mouvement en faveur de l'abolition, le gouvernement anglais restait perplexe et la politique des demi-mesures continua encore pendant une vingtaine d'années à aggraver la condition des planteurs sans améliorer beaucoup celle des travailleurs esclaves. Les abolitionnistes eux-mêmes estimaient, du reste, chose sage de procéder graduellement à la grande réforme par voie d'améliorations progressives. Ils étaient convaincus que l'abolition de la traite, source même de l'esclavage, pouvait seule tarir et annihiler rapidement cette institution. On arrivait ainsi, en 1823, aux fameuses résolutions de Fowell Buxton, soumises à la délibération de la Chambre des Communes le 15 mai. D'après ces résolutions amendées ou modifiées entièrement par le Gouvernement, des mesures décisives et efficaces devaient être prises pour améliorer le sort de la population esclave. Et en hommage à ces résolutions, la même année, lord Bathurst, secrétaire d'État aux Colonies, adressait aux gouverneurs, pour être soumis aux législatures respectives, un programme d'améliorations précises tendant à aplanir la voie à l'émancipation : diffusion de la religion, limitation des heures de travail, concession du repos du dimanche et abandon à l'esclave d'un autre jour de la semaine pour la culture de sa propre pièce de terre, encouragements au mariage et plus grandes garanties

pour la conservation de la famille (interdiction, par exemple, de vente de la mère sans les enfants âgés de moins de 14 ans ; prohibition de la vente des esclaves indépendamment de celle du terrain, etc.), améliorations économiques et adoucissement des peines.

Mais l'effet de ces diverses mesures — leur application étant subordonnée aux législatures coloniales qui leur étaient naturellement opposées — fut très restreint. Les colonies avec charte déclarèrent inconstitutionnelle l'intervention du gouvernement métropolitain en cette matière, et les colonies de la Couronne elles-mêmes résistèrent autant qu'elles purent à leur application. De telles mesures ne servirent donc à rien d'autre qu'à accroître la rivalité entre les deux classes antagonistes intéressées : celle des planteurs, encore plus limitée dans sa liberté d'action, et celle des esclaves, dont l'amélioration de fait ne correspondait jamais à l'amélioration de droit, alors que devenait plus lucide chez eux la conscience de leur propre état d'abjection.

Les mesures que prit ensuite le gouvernement anglais pour adoucir davantage l'âpreté de la servitude, comme la création, en 1831, de magistrats protecteurs et de cours spéciales pour juger la classe des esclaves, n'eurent pas de meilleurs résultats. Toute autre limitation apportée au système de l'esclavage affaiblissait le rendement de ce système sans avoir la vertu de le transformer et rendait ainsi toujours plus difficile la crise de la propriété foncière dans les colonies agricoles.

Désormais, et à brève échéance, une solution définitive s'imposait dans l'intérêt des planteurs comme des esclaves : l'abolition de l'esclavage.

La résolution en fut prise en 1833. Le 1er août 1834, les esclaves des colonies étaient transformés en apprentis travailleurs (*apprenticed labourers*), obligés de travailler encore pendant quelques années au profit de leurs anciens maîtres. Cet état intermédiaire de l'apprentissage devait durer pour les apprentis ruraux, c'est-à-dire employés dans les plantations,

jusqu'au 1er août 1840, et pour ceux des villes jusqu'au 1er août 1838. Des juges de paix spéciaux assumaient la tutelle de ces apprentis, et à des législatures et à des pouvoirs locaux étaient assurés les moyens pour l'exécution de la loi d'émancipation. Quant aux propriétaires d'esclaves, la loi leur assurait une indemnité totale de 20 millions de livres sterling (500 millions de francs) à répartir par des commissaires d'arbitrage nommés par la Couronne.

La période de demi-esclavage représentée par l'apprentissage (loi de 1833) eut, du reste, une durée encore bien inférieure au terme préfixé par la loi même, car, déjà en 1833, dans certaines colonies, en 1838, pour la majeure partie, en 1839, pour les plus récalcitrantes, l'émancipation était définitive.

Quelles furent les conséquences de l'abolition de l'esclavage ?

Aussi longtemps que se prolongea l'apprentissage, — cette forme atténuée de l'esclavage, — les conséquences de l'Acte de 1833 n'apparurent pas manifestement : la production des colonies, alimentée autrefois par la main-d'œuvre servile, ne subit pas un grand coup ; la tranquillité et l'activité de la population esclave ne laissèrent pas grand'chose à désirer. Les conséquences momentanées et les conséquences durables de l'Acte de 1833 ne commencèrent à se manifester qu'avec l'abolition définitive de l'esclavage : les momentanées, dans le défaut de mesures de précaution, tant contre le vagabondage des anciens esclaves qu'en vue de la défense de l'ordre public et de la propriété foncière privée de son unique force de travail ; les durables, dans le changement radical imposé à l'économie de ces colonies et dans leur constitution sociale, par suite de la substitution définitive du travail libre au travail servile. « Il est généralement admis, écrivait en 1853 lord Grey, que la mesure de l'abolition de l'esclavage, votée en 1833, fut malheureusement défectueuse, car elle ne contenait aucune prescription suffisante pour obliger les noirs au travail, au moment

où les moyens de contrainte directe auxquels ils étaient soumis comme esclaves furent enlevés à leurs maîtres ».

Une crise terrible pour les planteurs fut, en réalité, l'effet immédiat de l'abolition. Leurs fermes se virent désertées par la main-d'œuvre. Les nègres, même les plus travailleurs (pour ne pas parler de la masse peu encline au travail, une fois émancipée),préféraient, en effet, s'établir pour leur propre compte sur des terres encore vierges ou abandonnées. (Ces terres s'étendaient sur une vaste échelle dans les colonies tropicales : conséquence du système ultra-épuisant de la mise en culture). Ils trouvaient préférable de s'adonner à la culture des produits alimentaires pour leur propre consommation plutôt que de rester moralement libres sous leurs anciens maîtres qu'ils haïssaient. C'était là une conséquence toute logique de l'émancipation dans ces conditions territoriales ambiantes ; mais les abolitionnistes de 1833 n'y avaient pas pensé, convaincus (et ici ils voyaient juste) que l'homme libre travaille plus et mieux que l'esclave et que, par conséquent (et là ils se trompaient), les planteurs eux-mêmes trouveraient bien vite un bénéfice dans l'abolition de l'esclavage.

La désertion des planteurs, la dispersion des anciens esclaves dans les terres de l'intérieur et, avec cela, la ruine des planteurs et le renversement de l'économie agraire locale eurent naturellement lieu sur une échelle bien plus vaste, là où la disproportion était le plus marquée entre la population et le territoire, c'est-à-dire là où abondaient le plus les terres inoccupées, dans la Guyane, par exemple, ou en Jamaïque.

Les petites îles, telles Barbados ou Sainte-Lucie où la population était dense et la plus grande partie des terres mises en culture, ressentirent moins fortement le contre-coup.

Si, de toutes façons, les conséquences immédiates de l'abolition furent ruineuses pour la grande propriété foncière des colonies agricoles, le dernier effet en fut avantageux pour les colonies mêmes ; les propriétaires, dans l'impossibilité désormais définitive de compter sur l'esclavage pour leurs terres,

se vouèrent, autant qu'ils le purent, à modifier les systèmes de culture et de travail, cherchant dans les nouvelles méthodes, dans les machines, dans les engrais, dans les assolements, dans l'immigration de nouveaux éléments ouvriers (indiens et chinois surtout) la compensation au déficit et au prix élevé de la main-d'œuvre noire. Les effets heureux et durables de cette rénovation économique ne tardèrent pas à se manifester jusque dans certaines colonies où la crise avait sévi avec le plus de force.

Les conséquences définitives de l'abolition furent aussi favorables en ce qui concerne l'ancienne classe des esclaves.

En effet, si, dans les premiers temps de la liberté conquise, les instincts ataviques de paresse prirent irrésistiblement le dessus parmi la masse de la population noire, et si le vagabondage en reçut une vigoureuse impulsion, au bout de peu de temps, les nécessités de la nouvelle vie économique et sociale — ouverte aux nègres — les obligèrent à reprendre le travail, soit à titre de salariés dans les plantations qu'ils avaient abandonnées, soit à titre de travailleurs libres dans les terres vacantes de la colonie. Et avec la liberté et le travail, non plus imposé, mais cherché, s'améliorèrent naturellement, peu à peu, les conditions intellectuelles, morales et sociales de la population autrefois esclave. Aussi, en 1848, lord Russell pouvait dire, dans un enthousiame peut-être exagéré : « Le but de l'Acte de 1833 était de donner la liberté à 80.000 personnes, d'assurer l'indépendance, la propriété, le bonheur à ceux qui étaient esclaves. Personne ne nie, je pense, que ce but n'ait été atteint. Je crois qu'il n'y a pas une classe de travailleurs plus heureuse que la population affranchie des Indes Occidentales ».

Si nous envisageons maintenant les conséquences de l'abolition eu égard aux colonies où l'esclavage était en vigueur prises dans leur ensemble, nous trouvons, spécialement dans les premiers temps, un changement radical dans leur économie ; changement qui, à tort, ainsi que Leroy-Beaulieu le mettait en lumière, fut trop souvent interprété comme une péjoration

économique. Le pacte colonial et l'esclavage n'avaient réussi à faire des colonies tropicales, comme nous l'avons vu, que des champs producteurs de café, de sucre et de quelques autres produits exclusifs. Et non seulement les objets manufacturés, mais même les denrées alimentaires les plus communes devaient être désormais presque totalement importées d'Angleterre ou des colonies anglaises. L'abolition de l'esclavage, en entraînant la fixation d'une partie de l'ancienne population esclave sur les terres incultes, devait avoir et eut, pour conséquence, la limitation de la production des denrées coloniales et l'augmentation des cultures alimentaires : d'où, indépendamment même du manque imprévu de la main-d'œuvre dans les plantations, la diminution du commerce d'exportation des produits tropicaux et d'importation des denrées alimentaires. Cette péjoration commerciale ne pouvait être considérée que, partiellement, — touchant le déficit dans le rendement du travail de la classe ouvrière — comme l'équivalent d'une péjoration économique pour les colonies en question. Par contre, en ce qui dépendait du changement dans la direction du travail (la « Polyculture » naissante était substituée à la ruineuse « monoculture »), la perte était seulement apparente, pour les colonies dans leur ensemble : il n'y avait perte réelle que pour les grands planteurs. En 1848 seulement, l'exportation totale du sucre des Indes Occidentales, pays où le phénomène s'était manifesté sur une plus vaste étendue, regagnera le niveau antérieur à l'émancipation, après être descendue presque à la moitié de ce qu'elle avait été dans les dernières années précédant l'abolition. Cette augmentation de production ne reposait plus sur l'exclusion presque absolue des autres cultures, mais sur la rénovation économique dont nous avons parlé plus haut. En d'autres termes, la constitution économique des anciennes colonies agricoles devenait plus normale, plus adaptée aux besoins de la population et aux exigences du progrès économique et de la civilisation.

La diminution dans l'exportation sucrière spécialement, des

plantations prises dans leur ensemble, nous fait entrevoir les conséquences de l'abolition de l'esclavage vis-à-vis de la métropole. L'abolition de la traite, en supprimant radicalement le commerce très étendu et très lucratif des esclaves, avait restreint le champ d'emploi du capital métropolitain. L'émancipation des esclaves dans les colonies, accomplie au moment où était encore en vigueur dans ses bases fondamentales le pacte colonial, avait atteint les consommations de la métropole anglaise. Dans les dernières années précédant l'abolition, l'Angleterre importait en moyenne des Indes Occidentales pour près de 4 millions de quintaux de sucre (le *quintal-cwt* anglais de 112 livres équivaut à 50 kg.802) par an. Or, pendant les quatre années de la période d'apprentissage, elle ne put en importer en moyenne qu'un peu plus de 3 millions de quintaux, un peu moins de 3 durant la première année d'absolue liberté, et seulement un peu plus de 2 au cours de la seconde. La diminution dans toute l'importation des colonies, — l'unique marché de production de ces produits déterminés ouvert au consommateur métropolitain, — resserrait la consommation et entraînait une hausse de prix pour différents produits. L'abolition de l'esclavage, qui, par cette voie, se traduisait en un dommage très sensible pour la masse de la population anglaise, devait donc avoir son contre-coup dans une réforme plus radicale du commerce colonial, demeuré jusqu'alors, malgré les remaniements partiels et les retouches, enchaîné par les liens du vieux pacte colonial. De là, cette coïncidence des deux réformes, coïncidence que Leroy-Beaulieu, avec raison, trouvait parfaitement « logique, naturelle et légitime », malgré tout l'étonnement d'autres écrivains en l'occurrence.

3. *La destruction graduelle du pacte colonial et l'ouverture du marché colonial britannique.* — Il n'est pas possible de comprendre l'importance qu'eut dans la vie économique des colonies européennes, comme dans le mouvement général des

échanges mondiaux, l'abandon du pacte colonial, de la part d'abord de l'Angleterre, puis, petit à petit, des autres nations occidentales, sans en connaître la structure et la portée, sans analyser, ne fût-ce que sommairement, cet ensemble de mesures dont s'était trouvé tissé, au cours de près d'un siècle et dans son pays d'origine, l'Angleterre, ce pacte même (1).

Enraciné dans tous les pays occidentaux, depuis l'époque des grandes découvertes géographiques, dans l'exclusivisme national du commerce avec les colonies, le pacte colonial, comme on l'appellera sur le continent, illustre en Angleterre ses premières manifestations extérieures dans les Actes de navigation de la seconde moitié du XVIIe siècle qui tendent à assurer à la métropole le commerce extérieur des colonies.

Voilà qui apparaît très clairement dès la première modification dans le sens le plus restrictif de l'Acte de navigation de Cromwell, en 1651. Cet Acte qui n'avait d'autre but que de frapper le commerce hollandais à l'avantage du commerce anglais, ne contenait, malgré l'opinion contraire très répandue, aucune clause impliquant son véritable monopole colonial ou particulièrement défavorable à quelque colonie, comme Bancroft le démontre dans son ouvrage classique (2). La Convention parlementaire (Covenant Act) de 1660, immédiatement après la restauration des Stuarts, le modifia de façon que, de simple mesure tendant à assurer à la marine anglaise le commerce des ports anglais, il devenait l'instrument de monopole du commerce colonial par la clause suivante : « Aucune marchandise ne sera importée dans les plantations si ce n'est sur des vaisseaux anglais, montés par des équipages anglais, sous peine de confiscation. »

Les bâtiments étrangers se voyaient ainsi fermés les ports des colonies, d'ailleurs dépouillées encore plus résolument des

(1) Cfr. particulièrement: LEROY-BEAULIEU, *ouvr. cit.*; FANNO, *L'espansione*, etc. ; MONDAINI, *Le origini degli Stati-uniti d'America* (Milano, Hoepli, 1904).

(2) BANCROFT, *Histoire des Etats-Unis d'Amérique*, t. I, chap. VII; t. II, chap. XI.

bénéfices de la libre concurrence par cette autre disposition : seuls les citoyens anglais de naissance ou naturalisés pouvaient s'établir désormais comme marchands ou facteurs dans les plantations anglaises.

Ce n'est pas tout : les produits des colonies étaient divisés en deux catégories, dont la première comprenait les marchandises énumérées dans les annexes de l'Acte de navigation et connues pour cette raison sous la dénomination de *enumerated commodities* ; la seconde comprenait toutes les autres. Les marchandises de la première catégorie ne pouvaient être transportées que dans la métropole ou dans les autres colonies britanniques ; celles de la seconde pouvaient l'être directement dans tous les pays, pourvu qu'elles le fussent sur des bateaux anglais remplissant les conditions voulues par l'Acte de navigation. Or, dans la première catégorie, figuraient justement les produits spécifiques des colonies de plantations : sucre, tabac, indigo, bois de teinture, coton, etc., toutes denrées qui ne pouvaient faire concurrence à la production anglaise et que l'Angleterre avait tout intérêt à acheter à bon compte dans les colonies ; dans la seconde, les denrées de nature à faire concurrence aux produits similaires de la métropole et que toutefois l'Angleterre désirait voir vendre le plus loin possible du marché anglais. Un Acte de 1766 leur assignait même explicitement, comme débouchés éventuels, les ports situés au sud du Cap Finistère, dans la crainte surtout de voir les pays voisins de l'Angleterre devenir pour son industrie des rivaux redoutables, le jour où ils auraient eu la matière première à bon marché.

A mesure que de nouveaux articles de consommation de la première catégorie apparaissaient sur le marché, la liste en était dans les Actes suivants régulièrement augmentée.

En 1663, un nouvel Acte établissait que toutes les marchandises européennes, même chargées sur navires anglais, ne pouvaient être transportées dans les colonies qu'après départ de quelque port anglais : ce qui les obligeait à passer par la

métropole. Aux termes mêmes du règlement, ces marchandises de provenance continentale et à destination des colonies devaient donc être transportées en Angleterre et débarquées sur la côte anglaise. Autrement dit, la métropole ne se contentait pas d'être simplement le dépôt des produits les plus riches des colonies, de préserver son agriculture contre la concurrence toujours redoutable des pays nouveaux, mais voulait aussi devenir le dépôt des fournitures pour les colonies, leur causant ainsi un double préjudice et en tant que productrices et en tant que consommatrices.

La marine des colonies était, du reste, entravée systématiquement, et chaque jour davantage, particulièrement au détriment de la Nouvelle-Angleterre. L'étendue des côtes de cette colonie si riche en anses et en golfes, l'abondance de ses bois de construction et de ses mines de fer, le voisinage de ses pêcheries, la communauté même de son pavillon avec celui des Antilles, — marché de consommation considérable en raison de la densité de la population, — lui auraient assuré une supériorité incontestable sur la marine anglaise dans le commerce de cabotage. Or, précisément en 1672, année, peut-on dire, où fut innovée la pêche de la baleine, les pêcheurs coloniaux furent taxés à raison de 6 schellings par tonne d'huile, alors que ceux de la métropole ne furent soumis à aucun droit fiscal.

Plus tard, un Statut de George II, ouvrant aux sucres coloniaux tous les marchés étrangers, exclura du trafic direct avec ceux-ci les navires construits dans les colonies ou appartenant à des colons. Le commerce intercolonial tout entier fut immédiatement grevé d'impôts, puis littéralement étranglé par les prohibitions les plus absurdes.

Les mesures restrictives de la navigation et du commerce colonial que nous voyons dans les premiers Actes de navigation de la seconde moitié du XVIIe siècle n'étaient pourtant que l'acheminement vers un véritable système de monopole colonial, qui s'inaugurait, — effet de l'omnipotence du Parlement

anglais, — avec la révolution constitutionnelle de 1688, et était basé sur les intérêts permanents des commerçants et des armateurs anglais, bien plus terribles pour les colonies que l'égoïsme, les caprices et le favoritisme des Stuarts.

En effet, l'application du système commercial, poussé à ses dernières conséquences, constituait l'un des éléments caractéristiques de la révolution conservatrice d'Angleterre. En 1696, les affaires des plantations furent confiées définitivement au *Board of trade and plantations*, et toutes les questions concernant les intérêts et même les libertés des colons furent résolues du point de vue de l'avantage économique de la métropole.

Tous les Actes antérieurs concédant à la métropole quelque monopole dans le commerce des colonies furent renouvelés ; et, pour en garantir la parfaite exécution, on proclama rigoureusement suprême l'autorité du Parlement en la matière. Le mercantilisme colonial, encore à l'état d'embryon au XVIIe siècle, se développa au XVIIIe en un système complet, constitué par des privilèges métropolitains et coloniaux, c'est-à-dire en une entente de prohibitions et de faveurs laborieusement convenues de part et d'autre. Car il ne faut pas croire que ce système fut conçu uniquement dans l'intérêt de la métropole. Les colonies trouvaient aussi quelques compensations aux dommages que leur causaient les prohibitions et restrictions des règlements. Le monopole exclusif des marchés métropolitains, pour certains de leurs produits les plus importants, leur était assuré. Des primes ou droits différentiels protégeaient leurs denrées contre les produits similaires de l'étranger. Et ainsi, ce qu'il était convenu d'appeler en Occident le *pacte colonial* n'était autre qu'un échange de faveurs et de restrictions. Métropole et colonies, dans la conception de l'époque, étaient considérées comme un tout composé de deux parties distinctes : l'une produisant des matières premières déterminées et des denrées alimentaires spéciales, l'autre fournissant surtout des objets manufacturés. Et l'on pensait que les deux contractants pouvaient se suffire l'un à l'autre si, d'une part,

les habitants de l'Angleterre s'engageaient à ne consommer que les denrées coloniales produites par les colonies anglaises, et si, d'autre part, les colons anglais étaient obligés à n'user que des objets fabriqués en Angleterre.

L'interdiction de toute manufacture aux colonies est bien, au XVIIIe siècle, la pierre angulaire du système, en harmonie avec l'industrialisation progressive de l'Angleterre, avec les exigences toujours plus grandes du capital industriel anglais qui s'ajoutent et s'unissent à celles du capital maritime et commercial déjà prépondérant au cours du siècle précédent.

La grande industrie capitaliste qui avait fait sa première apparition en Angleterre avec les laineries, vers 1555, s'était dès lors fortifiée et amplifiée, gagnant toujours de nouveaux champs de production, particulièrement après l'adoption du rigide système prohibitif, inauguré à la suite de la révolution aristocratique de 1688, lors de l'avènement au trône de Guillaume III d'Orange. Les *Whigs*, le parti politique des grands commerçants et armateurs, des grands industriels, du capital mobilier en un mot, ne veulent pas être en reste avec les *Tories*, le parti politique de la grande propriété foncière. Si ceux-ci poussent l'Angleterre, chaque jour davantage, dans la voie du protectionnisme agraire, ceux-là l'entraînent dans celle du protectionnisme industriel, les uns et les autres trouvant dans les colonies un champ d'accord commun. D'ailleurs, de nouvelles causes concouraient encore au progrès de l'industrie anglaise. C'est, au premier plan, le rapide accroissement démographique du pays (la population de l'Angleterre, restée presque stationnaire au cours du XVIIe siècle, passait d'un peu plus de 5 millions d'habitants à un peu moins de 9 dans le XVIIIe) qui, malgré l'extension des cultures, le progrès de la technique agraire, l'emploi de capitaux, d'engrais, de machines pour la culture et l'augmentation consécutive de la production, contraignait l'Angleterre dans un espace de 20 ans, entre 1750 et 1770, à devenir, d'exportatrice, importatrice de céréales. C'était là, dans le commerce des vivres, une révolution pro-

fonde qui apportait à son tour une nouvelle impulsion, plus énergique que jamais, à la production industrielle et au commerce avec l'étranger, étant donnée la nécessité, plus grande de jour en jour, de compenser par des exportations croissantes de produits manufacturés les importations de matières premières et de vivres.

Cependant, de nouvelles troupes d'artisans habiles, apportant les secrets de l'industrie française de la soierie spécialement, sont poussées vers les rivages britanniques par la révocation de l'Édit de Nantes (1685) et complètent à cet égard l'œuvre des artisans, venus là précédemment des Flandres et de l'Allemagne dépeuplées par les troubles religieux et politiques.

L'industrie de la laine chancelle devant la concurrence étrangère en raison du manque de matières premières.

En effet, l'on restreint désormais l'élevage et l'on y substitue la culture des céréales (révolution agraire inverse de celle qui s'était produite en Angleterre, du XIIIe au XVIe siècle). De ce fait, la lainerie subit, au XVIIIe siècle, une crise profonde. Mais, à côté de l'industrie de la laine, apparaît bientôt une autre industrie, de portée encore plus grande, celle du coton qui transforme rapidement le pauvre et désolé Lancashire en une région industrielle de premier ordre et qui devient, dans ce siècle, la reine des industries. Une série d'inventeurs (Arkwright, Highs, Hargreaves, Crompton, Kelly) créent et perfectionnent, sous l'impulsion du besoin économique, ce métier mécanique que la machine à vapeur de Watt, en 1785, mettra en mouvement, portant en peu d'années le nombre de personnes employées dans la cotonnerie de 8.000 à plus de 350.000! L'élan des autres industries extractives ou manufacturières, offres et demandes se faisant chaque jour plus abondantes, n'est pas moindre.

La fabrication de la fonte se développe d'une manière insoupçonnée quand, entre 1740 et 1750, on remplace le bois par le charbon de terre dans les industries sidérurgiques et

métallurgiques. On se trouvait dans la nécessité d'assurer sur le marché colonial un débouché certain à cette industrie métropolitaine qui ne pouvait guère compter sur les marchés étrangers, en grande partie fermés pour elle par des murailles prohibitionnistes. L'éventualité menaçante, en certains cas, de voir des industries coloniales déterminées supplanter les métropolitaines sur le marché national et étranger, poussait l'Angleterre à des mesures, chaque jour plus restrictives, contre les industries coloniales. On tentait de les étouffer férocement dès leur naissance ou de les entraver dans leur développement, au détriment même des colonies. En effet, plus intéressées à l'agriculture qu'à l'industrie, comme tout pays neuf à la terre abondante et fertile, mais à la main-d'œuvre blanche rare et coûteuse, au capital très restreint, les colonies trouvaient bien plus avantageux, en présence de l'accroissement rapide de la population et de l'accumulation du capital, de fabriquer sur place que d'acheter au dehors les objets manufacturés les plus usagés, surtout quand les matières premières et les facilités naturelles du pays s'y prêtaient.

A peine l'Angleterre crut-elle remarquer que les draps d'Amérique (comme ceux d'Irlande) chassaient les draps anglais de certains marchés étrangers, elle voulut se mettre en garde. A l'adresse du Parlement anglais contre la florissante industrie lainière irlandaise, Guillaume III répondait « qu'il ferait ce qui était en son pouvoir pour décourager la manufacture de la laine en Irlande ». On procéda immédiatement de la façon la plus résolue contre les colonies américaines, en interdisant rigoureusement, en 1699, sous peine de confiscation et d'amende, à toute colonie l'exportation des articles de laine, même à destination d'une autre colonie. Les marins anglais eux-mêmes ne pouvaient se pourvoir dans les colonies d'articles de laine pour leur propre usage, pour une valeur supérieure à 40 schellings. On décourageait ainsi tant l'industrie de la laine que l'élevage, qui était précisément alors dans les meilleures conditions pour s'étendre et prospérer.

Et il en advenait de même, au fur et à mesure, de toutes les autres industries qui prenaient leur essor dans les colonies.

En 1719, un *bill* interdisait la construction de fours pour l'acier et les forges. Par la même loi étaient interdites aux colons la production en grand des articles de fer et la construction des navires, la confection d'un simple clou, d'un anneau, d'un fer à cheval, objets qu'il est cependant indispensable à l'industrie agricole de fabriquer sur place : « Dût notre pouvoir souverain de contrôle législatif et commercial en être ruiné, dira, à la veille de la révolution américaine le premier Pitt lui-même, — lord Chatam, le grand défenseur des colonies dans le domaine fiscal et administratif — je ne souffrirais pas qu'un seul clou de fer à cheval fût fabriqué en Amérique ! »

Autre exemple, qui trahit l'intention systématique chez la métropole de détruire dans les colonies toute industrie quelle qu'elle fût : on empêchait la fabrication des chapeaux, même dans l'Amérique du Nord, pays d'origine du castor. Qui voulait être chapelier dans les plantations devait, selon une disposition de 1732, avoir été apprenti pendant sept ans. Le patron ne pouvait employer plus de deux apprentis à la fois, à l'exclusion absolue des nègres. En outre, le commerce des chapeaux était absolument interdit de colonie à colonie. Pas de distinction entre les pays coloniaux en voie de s'industrialiser et les pays exclusivement agricoles. Ici, le travail qui n'était pas exclusivement agricole était pratiquement interdit. Rappelons seulement, pour exemple, le raffinement du sucre : cette opération fort simple, complément économique nécessaire de la production, est sur place d'un coût minime. Eh bien, pour fournir plus de travail aux raffineries de la métropole, et plus de fret à la marine anglaise, on taxait en Angleterre le sucre raffiné en pains à 82 schellings et 5 pence le *centner*, tandis que le sucre brut des colonies ne payait que 6 schellings et 4 pence et le sucre blanc 21 schellings.

La compensation des règlements prohibant les manufactures se trouvait dans les faveurs et les primes qui encoura-

geaient la production de certaines denrées et matières premières, dont les marchés de la métropole avaient le plus besoin pour la fabrication.

La culture du tabac, par exemple, était déjà, au XVIIe siècle, interdite en Angleterre, pour favoriser, disait-on, la Virginie et le Maryland ; en réalité, pour une pure raison fiscale : le prélèvement mieux assuré des droits sur le tabac à son importation.

Au commencement du XVIIIe siècle, on concédait une prime à l'importation en Angleterre des munitions navales d'Amérique, mâts, antennes, goudron, térébenthine, etc. ; là encore, l'on ne cherchait pas à avantager les colonies, mais à répondre dignement à la hausse brusque des prix opérée par la compagnie suédoise qui, jusqu'alors, avait fourni presque exclusivement le marché anglais.

En 1748, sur la demande des producteurs de la Caroline, demande accompagnée pourtant, qu'on le remarque bien, de celle des teinturiers d'Angleterre, on accordait une prime à l'indigo importé directement des colonies ; en 1764, une autre prime semblable au lin et au chanvre ; en 1770, à la soie grège. Ces encouragements et primes, dans l'esprit de qui les accordait, n'étaient pas concédées de façon définitive, mais seulement pour un temps déterminé, comme un expédient temporaire, pour développer dans les colonies la production des matières premières au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir sur le marché anglais pour les nouvelles industries.

L'autre forme de faveurs pour les produits coloniaux était donnée par les droits différentiels, qui frappaient les produits similaires étrangers. Le sucre brut étranger devait payer le double de celui des colonies, le café deux fois et demie plus, le bois (au commencement du XIXe siècle) cinq fois et demie plus, et ainsi de suite.

Ainsi, s'achevait lentement dans l'espace d'un siècle et demi l'édifice laborieux de restrictions et de primes, de prohibitions et de droits différentiels qui constitua le pacte colonial : d'un

côté, interdiction aux colonies de s'adonner à la manufacture et obligation, sauf quelques exceptions, de se fournir d'objets manufacturés anglais ; de l'autre, faveurs spéciales accordées aux colonies pour la production de certains produits naturels nécessaires à la métropole et obligation pour la mère-patrie de prendre les denrées coloniales de préférence aux denrées étrangères.

On estimait en Angleterre que c'était là le système le plus parfait et le plus pratique que l'on pût appliquer dans un grand empire colonial. L'utilité économique troublait comme toujours la conscience collective, qui croyait satisfaire équitablement avec ce système l'intérêt des colonies et de la métropole, et servir ainsi la cause de la justice. Mais, les écrits du temps ne manquent pas, qui mettent à nu ce système, confessant explicitement que la Nouvelle-Angleterre, par exemple, n'avait de valeur pour la Grande-Bretagne, qu'autant qu'elle pouvait fournir du blé, de la viande et du bois aux Indes Occidentales ; de même, ces dernières colonies n'avaient de prix à ses yeux qu'autant qu'elles pouvaient fournir du sucre brut au fret et aux raffineries anglaises ; comme enfin les possessions indiennes et nord-américaines n'en pouvaient avoir qu'autant qu'elles fournissaient des matières premières, usaient des produits manufacturés en Angleterre et alimentaient la marine et le commerce de la métropole !

Tel est le système colonial des XVIIIe et XIXe siècles dans le pays où il naquit et où il reçut son développement le plus achevé. C'est contre ce système que l'école libre-échangiste, — en particulier, de Smith, dans son œuvre classique sur la richesse des nations (1), à Paul Leroy-Beaulieu dans son œuvre également classique sur la colonisation chez les peuples modernes (2), — souleva pendant plus d'un siècle les critiques les plus âpres, au nom de la justice refusée aux colonies, comme

(1) A. Smith, Livre IV, chap. VII, § III.
(2) Leroy-Beaulieu, ouvr. cit., édition de 1902, t. I, 127, 138

au nom de l'intérêt de la métropole. Ces critiques se résument dans cette thèse que le système colonial restrictif ne peut, en aucune manière, avoir aidé au développement du commerce, de la marine marchande, de l'industrie de la métropole. Et, en effet, en détournant, tant dans les colonies que dans la métropole, la production et le commerce de leur cours naturel, ce système n'aurait pu que causer des dommages considérables à l'économie des premières et de la seconde, et diminuer, en conséquence, les relations d'échange qui, sous un régime de liberté, auraient atteint un développement beaucoup plus considérable.

Que le pacte colonial ait sacrifié les colonies à la métropole, c'est un fait incontestable. La condamnation du système est donc plus que juste, tant du point de vue moral que du point de vue de l'économie coloniale. Cela ne signifie pourtant pas qu'il doive être condamné *a priori* aussi du point de vue de l'économie métropolitaine de l'époque, car c'est bien sous ce dernier angle qu'il faut étudier et analyser ce système, ainsi que l'a fait de nos jours Fanno [1], pour en comprendre la fonction.

Sous un régime de liberté, en effet, les colonies auraient pu, selon leurs convenances, exporter leurs produits dans des pays étrangers et en importer les marchandises qui leur étaient nécessaires, en excluant ainsi de leurs marchés les négociants et les armateurs métropolitains. C'est ce qui, pendant la première moitié du XVIIe siècle, s'était produit dans les colonies anglaises. Leur commerce était alors presque complètement exercé par des marchands et des armateurs hollandais au point qu'un Anglais de l'époque, qui avait commencé un important échange de produits entre les colonies britanniques d'Amérique et d'Angleterre, effrayé par les menaces de la concurrence hollandaise, écrivait : « *The trade being by us discovered, there is fear that the Dutch will use their wits to appro-*

---

[1] FANNO, *L'Espansione commerciale*, etc., p. 261 et suiv.

priate it »[1]. Les colonies, toujours politiquement sujettes d la métropole, pouvaient ainsi demeurer commercialemen indépendantes et sans influence sur le développement du commerce et de la marine marchande de la mère-patrie.

Sans doute, un tel état de choses était encore tolérable pour la métropole quand l'accumulation des capitaux n'était pas surabondante et que le peu de capital disponible pouvait trouver un emploi dans le commerce extérieur, dans la marine marchande, dans la colonisation. Mais il devait devenir insupportable le jour où le capital, devenu sans emploi dans une société que caractérisait l'isolement commercial des peuples les plus avancés, ne pouvait plus trouver que dans le commerce colonial une utilisation rémunératrice.

Les Actes de navigation anglaise, tout en lésant les colonies, eurent indiscutablement (Adam Smith lui-même le reconnaît en ce qui concerne la marine) pour effet de réserver aux bâtiments anglais le commerce avec les colonies ; de donner une nouvelle impulsion à la marine marchande nationale ; de concentrer dans les ports anglais tout le commerce des colonies, en y favorisant la construction de bassins, de docks, de magasins, etc. ; de faire, en un mot, de la vaste métropole l'entrepôt des produits coloniaux, lui assurant artificiellement ce commerce qui, en vertu de la loi économique, c'est-à-dire en raison de la supériorité commerciale et maritime de la Hollande à cette époque, aurait dû échoir à d'autres concurrents.

Ce n'est pas tout. Bientôt semblables restrictions provoquaient artificiellement, entre la métropole et les colonies, des échanges là où l'on n'aurait pu en trouver les éléments premiers, c'est-à-dire dans les colonies à climat tempéré.

En effet, les colonies tropicales et sous-tropicales (ou spontanément, ou sous l'impulsion des capitaux métropolitains apportés là pour y être consacrés à la production des marchan-

---

[1] Lord, *Industrial experiments in the British colonies of North America* (Baltimore, 1898), cité par Fanno, ouvr. cité, p. 263.

dises demandées en Europe, ou sur la volonté expresse de la métropole qui y provoquait la culture forcée de produits déterminés) fournissaient les marchandises que réclamait la métropole. Les colonies de climat tempéré, au contraire, n'apportaient que des produits similaires à ceux de la métropole, produits certes que jusqu'à sa période de développement industriel la Grande-Bretagne demandait et cherchait même avec insistance. Toutefois, elles n'auraient pu alimenter le commerce de la métropole qu'à la condition d'avoir recours à elle pour pouvoir, par son entremise, débiter dans les autres pays l'excédent de leur production agricole et recevoir en échange de l'étranger tout ce dont elles avaient besoin.

Quand les manufactures naissantes des colonies se révélèrent trop gênantes pour les industries métropolitaines, au point de devenir un danger par leur concurrence sur les marchés étrangers, les dispositions prises contre elles, en faveur de l'industrie nationale, se traduisirent par un nouveau développement dans le commerce et la navigation nationales.

L'obligation imposée aux colonies de limiter le plus possible leur activité à l'agriculture, — et là encore, aux productions les plus utiles à la métropole, — et d'expédier tous leurs produits à l'état brut sur les marchés métropolitains, sans les soumettre à la moindre élaboration ; pareille obligation, en fournissant à bon marché les matières premières aux industries de la métropole et en leur assurant dans les colonies un débouché, excitait artificiellement d'actives relations d'échange entre la métropole et les colonies. Elle contraignait ces dernières à renoncer à la production de toutes marchandises manufacturées et les obligeait à porter sur le marché métropolitain une grande partie de leurs propres produits.

Un semblable système, au XVIIIe siècle, devenait pour une métropole qui, par ses conditions intérieures — démographiques, sociales, culturales — était en mesure d'en profiter (et c'était bien le cas de l'Angleterre) la serre chaude du développement industriel en lui fournissant à meilleur marché

qu'aux autres pays les matières premières, en assurant un débouché à ses manufactures, en un mot, en la mettant dans les meilleures conditions pour surmonter les crises communes aux pays qui passent de l'état agricole à l'état industriel. Par de nouvelles restrictions, inspirées cependant par l'intérêt plutôt de l'industrie que du commerce ou de la navigation, dictées non plus par les exigences du capital commercial, souverain absolu du XVIIe siècle, mais par celles du capital industriel qui, déjà au XVIIIe ,apparaissait en certains pays comme une grande puissance, ce système avantageait aussi d'une manière extraordinaire le commerce et la navigation.

Il en résultait un véritable organisme économique englobant et favorisant l'économie métropolitaine tout entière, les marchands comme les armateurs, les classes industrielles comme les classes financières, un vrai système qui, coordonnant tous les facteurs de l'expansion capitaliste, au début de la phase industrielle, établissant entre eux des rapports étroits, favorisant des actions et réactions considérables qui en redoublaient encore la puissance, représentait, dès lors, un instrument formidable dans le développement du capitalisme moderne.

Telle fut la fonction historique du pacte colonial, fonction qui explique le mieux comment et pourquoi ce système fut peu à peu abandonné par l'Angleterre et les autres puissances coloniales au cours du XIXe siècle quand changèrent les conditions historiques sous l'empire desquelles il était né, c'est-à-dire, d'une part, le développement de l'industrie, du commerce, de la navigation de la métropole, au point de lui ôter toute crainte à l'égard de la concurrence étrangère sur ses marchés coloniaux, et, d'autre part, l'abandon des systèmes commerciaux prohibitifs du passé chez les nations de civilisation plus ancienne et l'élargissement consécutif des marchés, même protégés par des droits de douane très élevés.

La résiliation du pacte colonial se rattache, en effet, de façon très étroite au mouvement de la politique commerciale de l'Angleterre dans la première moitié du XIXe siècle. Sous l'ac-

tion de causes économiques particulières, on passe progressivement, du plus rigide système de prohibitions à la politique de la réciprocité sur la base de droits restrictifs modérés (période de transition qui se déroule surtout de 1820 à 1832 et dite vulgairement de Huskisson, du nom même du président du *Board of trade*, Guillaume Huskisson, l'esprit directeur de la réforme) pour aboutir, en 1846, au libre-échange unilatéral.

La cause principale de cette évolution commerciale est le progrès toujours plus grand de l'industrie anglaise qui exige l'élargissement progressif d'un marché que les colonies ne peuvent plus assurer : d'où, d'abord, opportunité de faire des conditions commerciales plus favorables aux autres peuples, à qui le protectionnisme à outrance et le système colonial restrictif de l'Angleterre empêchaient d'expédier leurs produits, vivres et matières premières en particulier, sur les marchés anglais, métropolitain et colonial ; puis, la nécessité absolue de supprimer ce scandaleux protectionnisme agraire, utile uniquement aux propriétaires fonciers, qui affame les populations du Royaume-Uni et l'entrave dans son expansion industrielle, commerciale et financière.

Parallèlement au passage graduel de la métropole du prohibitionnisme au protectionnisme, puis au libre-échange, l'économie coloniale anglaise passe du système restrictif du pacte colonial au système de la pleine indépendance économique des colonies, bien que les premières dérogations au pacte colonial eussent déjà été concédées sous l'influence de nécessités locales particulières aux différentes colonies.

Les premiers attentats au système datent, en effet, de la fin du XVIIIe siècle. Dès lors, sous l'impulsion des nécessités du moment, commencent à se multiplier les exceptions à ce règlement qui obligeait les colonies à recevoir tous articles de la métropole seule. C'est ainsi que, durant la guerre avec la France révolutionnaire, on permit l'importation dans les colonies des fruits, vins et huiles sur bâtiments anglais venant

directement des ports de la Méditerranée, avec dispense du circuit obligatoire par l'Angleterre.

En 1797, les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord obtenaient de renouveler avec les Antilles anglaises les relations qu'elles entretenaient avec elles avant la guerre d'indépendance. Réforme capitale en principe, encore plus féconde en fait, en raison des questions soulevées par les mille formalités auxquelles en était soumise l'application jusqu'à cet Acte de 1822 qui définit avec précision les rapports commerciaux entre les colonies anglaises d'Amérique et les autres pays américains. Les objets de consommation et les matières premières, provenant de ces pays, pouvaient être transportés sur bâtiments — anglais ou du pays producteur — dans des ports déterminés des colonies. Et des mêmes ports tous les articles coloniaux, sauf les munitions navales et militaires, pouvaient être transportés dans les pays américains sous pavillon britannique ou du pays destinataire.

Un autre Acte du Parlement, de la même date (1822), permettait aux colonies de communiquer directement avec les ports étrangers de la côte européenne de l'Atlantique, ainsi qu'avec Gibraltar, Malte, Guernesey, etc., qui, jusqu'alors, avaient été regardés par les colonies comme pays étrangers. Les colonies étaient autorisées à y exporter leurs produits et à en recevoir, moyennant un droit d'environ 7 1/2 0/0 de leur valeur, les denrées et les matières premières que l'Acte énumérait ; mais, à la différence du commerce avec les contrées américaines, le commerce avec les pays européens ne se pouvait faire que sous pavillon anglais. C'était déjà, de toute façon, une large brèche dans le pacte colonial et de nature à avantager sensiblement les colonies.

Cependant, quelques années plus tard (1825), Huskisson proposait au Parlement, qui l'approuvait, un remaniement encore plus profond du vieux système dans le but, disait-il, de faire équilibre à la marine des États-Unis en la mettant sur le même pied d'égalité que les autres marines d'Europe. En 1826,

en effet, toute marchandise, qui n'était pas formellement exclue, pouvait être importée dans les colonies américaines, de toute place étrangère, sur bâtiments du pays producteur comme sur bateaux anglais, moyennant paiement de droits variant de 7 1/2 à 30 0/0 destinés à être versés dans les caisses des colonies. L'exportation des denrées coloniales sous pavillon étranger du pays de destination était aussi autorisée. Les colonies furent dotées de magasins de dépôt recevant en franchise, pour la réexportation, tous produits. Le libre accès des colonies anglaises à la navigation étrangère était néanmoins subordonnée, selon le principe général qu'avait commencé à adopter la métropole, à la réciprocité de traitement de la part des puissances qui possédaient des colonies et à un traitement libéral du pavillon britannique de la part des autres.

Si ces modifications du pacte colonial réservaient, on le voit, en principe, aux seuls bâtiments nationaux, le privilège du commerce maritime et colonial (de par son écrasante supériorité sur toutes les autres flottes du monde, la marine anglaise possédait déjà, en fait, ce privilège) et le réduisaient maintenant à l'échange entre la métropole et les colonies et entre les colonies, l'adoption de ces modifications, subordonnées à la réciprocité, ouvraient un plus vaste champ d'affaires à la marine britannique.

De toutes façons, le système semblait retourné et établi au bénéfice des colonies, c'est-à-dire d'une seule des parties contractantes : il y avait donc nécessité, de par la nature même du pacte colonial, d'y apporter des modifications de nature à avantager aussi l'autre partie, la métropole.

Le mouvement libre-échangiste, qui débutait vigoureusement avec la fondation de l'*Anticornlaw league*, en 1838, œuvre de Richard Cobden, mettait de suite en lumière auprès des populations anglaises les effets désastreux du pacte colonial pour le consommateur britannique. Une enquête, faite en 1840, constatait la hausse constante du sucre depuis 1816 et la réduction graduelle de sa consommation jusqu'à devenir denrée

prohibée pour les classes pauvres. Les sucres du Brésil coûtaient en dépôt deux fois moins que ceux des Indes Occidentales anglaises. Le café coûtait au consommateur anglais 80 à 100 o/o de plus qu'au consommateur continental, en raison du droit prohibitif qui pesait sur les cafés étrangers. Dans un manifeste, la Chambre de commerce de Manchester, le berceau du libre-échange, réclamait, en mars 1841, des mesures urgentes, tant sur les sucres et les cafés que sur les blés. En vain, lord Russel avait proposé de réduire les droits douaniers sur le sucre étranger de 65 à 36 schellings par quintal. Cette proposition, le parti anti-esclavagiste plus préoccupé du sort des esclaves nègres des colonies étrangères que des souffrances du peuple anglais, l'avait fait échouer dans la crainte de voir une demande plus abondante de sucre aux colonies et aux pays indépendants étrangers renforcer l'esclavage là où il était encore en vigueur.

Le nouveau cabinet conservateur de Robert Peel, arrivé au pouvoir en 1841, au lendemain des élections générales qui avaient suivi la dissolution de la Chambre et qui avaient surtout porté sur le système douanier, par les demi-mesures apportées en la matière, quelques années plus tard, en faveur du sucre étranger produit par le travail libre (sucre de Chine, de Java, des Philippines, etc.), n'avait sans doute pas résolu la question. Il avait du moins laissé entrevoir la solution définitive de l'ensemble du problème des rapports commerciaux et économiques entre les colonies et la métropole en assurant après une lutte fort vive la victoire du libre-échange, qui domine le *bill* du 26 mai 1846 et abolit graduellement le droit sur les blés. Or, ce droit était proprement la clef de voûte du protectionnisme agraire, c'est-à-dire du système qui avait régné jusqu'alors. La chute même du système dans la métropole devait amener logiquement sa suppression dans les colonies anglaises. Le Cabinet *whig* qui succédait, en 1846, au ministère Peel faisait aussi approuver cette même année, sur proposition de lord Russel, une nouvelle législation sur les sucres

qui entraînerait peu à peu dans l'année 1851 une absolue égalisation entre les sucres coloniaux et étrangers. Mais, en 1848, ce terme fut prorogé jusqu'en 1854 en même temps que d'autres prévisions d'ordre différent établies en faveur des planteurs coloniaux. Une mesure encore plus radicale enlevait toute protection aux produits anglais sur le marché colonial : les colonies étaient autorisées à régler elles-mêmes, sans approbation de la Couronne, leurs tarifs et à supprimer leurs droits différentiels de 5 ou de 7 o/o en faveur des produits anglais (1847). Le moment était donc venu, disait lord Russel, de briser le cercle vicieux de l'ancien système colonial.

Et, de fait, il était définitivement brisé par l'Acte du 26 juin 1849, qui détruisait pour toujours les Actes de navigation de Cromwell et des Stuarts et effaçait même les derniers vestiges du pacte colonial : l'exclusion des bâtiments de commerce étrangers entre la métropole et les colonies et entre les colonies mêmes. Seul, le cabotage des colonies demeurait réservé aux navires portant pavillon anglais. Toutefois, sur demande des législatures coloniales, il pouvait être ouvert par la Couronne aux autres pavillons.

Soustraits au monopole économique de la métropole, le commerce et la navigation des colonies anglaises restaient libres pour toutes les nations. Ils devenaient libres du fait que le monopole colonial de la métropole ne constituait plus depuis longtemps une condition *sine qua non* pour le développement de l'économie métropolitaine. L'industrie anglaise qui, désormais, ne craignait plus de rivale, était assurée de dominer les marchés des colonies, même sans droits protecteurs différentiels ; tout comme la marine britannique, même sans Actes de navigation exclusivistes, était sûre de prévaloir dans les transports coloniaux. Les nouveaux débouchés que le libre-échange allait ouvrir à l'Angleterre sur le continent européen diminuaient l'importance des marchés coloniaux dans le commerce et dans l'économie anglaise. En effet, on estime qu'en 1830, 33 o/o de l'exportation anglaise se portaient sur ces

marchés, alors qu'en 1872, point culminant de la primauté économique de l'Angleterre dans l'Univers, seulement 24 o/o de la même exportation arrivaient sur les mêmes marchés.

4. *La colonisation systématique* [1]. — Tandis que se réalisait la grande réforme économico-commerciale que nous venons de voir, se poursuivait une innovation non moins profonde du point de vue colonial : de la politique foncière qui avait prévalu dans les colonies pendant les siècles précédents on passait à une politique nouvelle qui se révélait comme un instrument précieux pour le peuplement et la mise en valeur des pays neufs.

Le régime foncier en vigueur dans les colonies anglaises durant la première période de l'histoire coloniale moderne, de la découverte de l'Amérique à la guerre d'indépendance des États-Unis, était sans doute bien supérieur à tous ceux en usage à cette époque dans les autres colonies de peuplement, dans les colonies espagnoles, par exemple, où ce régime était basé sur l'*encomienda* [2] (concession royale d'un caractère féodal, donnée non à titre perpétuel, mais pour une ou plusieurs générations), sur la *main morte* et sur le *majorat* (reproduction exagérée du régime féodal de la métropole), ou dans les colonies françaises, où l'ordre de la propriété reposait jalousement sur le système féodal le plus arriéré, afin de donner sans doute plus sûrement à la Nouvelle France tous les caractères de la vieille France.

En Angleterre, où le pouvoir royal était cependant limité par la Couronne et le Parlement, le roi était considéré souverain et propriétaire des terres coloniales, en raison de la fusion

(1) Ouvrages particulièrement consultés : H. E. Egerton-*A short history of British colonial policy* (Londres, Methuen, 1905) ; M. Fanno, *Il regime e la concessione delle terre nelle colonie moderne* (Pise, 1905) : Rabbeno, *La questione fondiaria nei paesi nuovi*, vol. I. *La questione fondiaria nelle grandi colonie dell'Australasia* (Turin, Bocca, 1898).

(2) *Encomienda*, vocable espagnol qui trouverait à peu près son équivalent dans la *commanderie* (Note du traducteur).

féodale toujours existante — tout particulièrement dans les colonies — des droits de souveraineté politique et de propriété territoriale. Mais, dans les possessions anglaises, les terres concédées aux propriétaires dans les *colonies de propriétaires* (colonies fondées par des aventuriers, des courtisans ou des seigneurs qui avaient échappé aux persécutions politico-religieuses), aux sociétés coloniales dans les *colonies avec charte*, aux groupes émigrants dans les *colonies de la Couronne*, étaient désignées sous le titre de *free soccage*, c'est-à-dire au titre de propriété libre de tout lien et obligation de service, et soumises uniquement et pas toujours au paiement d'une redevance annuelle. Dans quelques colonies seulement, la propriété foncière était limitée par les droits de primogéniture qui existaient en Angleterre. Les *propriétaires* et les *compagnies* à leur tour aliénaient leurs terres de la manière qu'ils estimaient la plus opportune, sans toutefois ôter aux émigrants le moyen d'en acquérir dans des conditions favorables. Arrivés dans les colonies, les immigrés libres se réunissaient pour s'adonner en commun, tout au moins dans les premiers temps, à la culture du sol, transplantant ainsi par-delà l'Atlantique les *communautés de villages*, qui n'étaient pas encore totalement disparues en Angleterre. Ces colonies recevaient des terres à titre de *concessions communales*, terres qui, divisées en petits lots et assignées en propre pour la culture à chaque communiste, appartenaient à la communauté entière, et dont l'administration était réservée à des personnes élues par les communistes eux-mêmes. A côté des terres communales, dont chaque communiste jouissait en usufruit et, par conséquent, inaliénables, s'étendaient les prairies communales où chaque membre de la communauté avait le droit de faire paître un nombre déterminé de têtes de bétail. Quand, peu à peu, se dissolurent les communautés, les terres furent distribuées entre les communistes, non plus seulement en usufruit, mais en nue propriété. Toutefois, des engagements spéciaux fixaient à chaque individu un maximum d'extension et imposaient aux colons l'obligation de

cultiver le lot reçu sous peine d'expropriation. Si cet état de choses se maintint plus ou moins dans les premiers temps, dans les colonies anglaises au climat rude et au sol moins fortuné, c'est-à-dire dans les colonies faites pour la petite propriété laborieuse, à une époque où l'Europe ne leur demandait pas encore les vivres et les denrées nécessaires à sa consommation, il changea, au contraire, bien vite dans celle où climat et sol conspiraient à la production en grand de ces denrées que le marché métropolitain, en particulier, et le marché européen, en général, demandaient désormais sur une plus vaste échelle (tabac, sucre, café, indigo, etc.).En effet, la générosité imprévoyante des souverains anglais, surtout à l'époque des Stuarts, portée à concéder des terres à des favoris et à des sociétés, facilitait la formation d'une aristocratie terrienne et les immigrations des colons libres. Tout d'abord, abondante par suite de l'excès relatif de population qu'apportent à la métropole la conversion des terres arables en pâturages et surtout les troubles intérieurs, les discordes et les persécutions religieuses et politiques, ces immigrations diminuaient à mesure que croissait la demande de produits déterminés. La politique foncière, se départissant des principes auxquels elle était demeurée liée jusqu'alors, effaçait des statuts coloniaux les limitations aux concessions territoriales et, dans le but de favoriser la colonisation, accordait à chaque propriétaire des terres en proportion avec le nombre de colons amenés par lui, (en général, 50 acres de terre par colon importé à ses frais). On comprend dès lors comment, — partout où les conditions physiques du sol et la nature des productions le permettaient, où en un mot la culture en grand n'était pas seulement possible, mais provoquée par la demande du marché métropolitain, — les terres devinrent le monopole d'une classe privilégiée qui, en l'absence de la main-d'œuvre blanche, libre ou servile, recourut timidement d'abord, puis résolument à la main-d'œuvre des esclaves africains, surtout après l'abolition de la traite des blancs pour les colonies en 1688.

Ainsi, même dans les colonies anglaises, le régime foncier, bien qu'il y fût supérieur au régime des colonies françaises et espagnoles, puisqu'il laissait le champ libre à une activité colonisatrice libre, n'apportait pas toujours des résultats satisfaisants. Il ne réussit pas à empêcher la concentration rapide des terres là où le permettait la nature des productions, concentration foncière qui ne fut assurément pas favorable à l'établissement des colons dans les pays neufs.

Le XIXe siècle marque le début d'une époque nouvelle dans l'histoire coloniale. La colonisation des pays tempérés, économiquement et démographiquement encore vacants, avait fait jusqu'à ce jour des progrès fort lents, faute de main-d'œuvre, de capitaux, et en raison de la demande peu élevée des produits spécifiques du sol. Mais, sous le torrent d'hommes et de capitaux qui se répandent du vieux monde, incapable de les contenir plus longtemps, dans les pays nouveaux où se peuvent produire les vivres et les matières premières devenues désormais trop rares pour la population et l'industrie européennes, la colonisation fait des progrès colossaux. La politique foncière, régulatrice suprême et servante de la colonisation, devait nécessairement en discipliner les besoins, c'est-à-dire résoudre de la façon la plus opportune le double problème devant lequel la plaçait le milieu nouveau : le séjour de l'immigrant sur les terres incultes dans les meilleures conditions possibles et l'accroissement le plus large possible de la production des marchandises demandées par les vieux pays. Pour arriver à ce résultat, différentes voies s'ouvraient à la politique foncière, qui variaient avec les conditions contingentes du pays et du moment historique : d'où la variété des systèmes de concession des terres et des régimes fonciers adoptés au cours du XIXe siècle.

Ce n'est pas le moment de les énumérer séparément. Mais ce qu'il importe de faire ressortir ici, c'est que l'Angleterre, qui possédait de façon presque exclusive, au cours du XIXe siècle, les colonies européennes de climat tempéré et qui

fournissait aussi, pendant une bonne partie de ce siècle, la plus grande contribution à l'immigration européenne, tant en hommes qu'en capitaux, était contrainte par la nécessité, et indépendamment de ce tempérament colonisateur propre à la race anglo-saxonne, d'apporter au problème foncier dans les colonies la plus grande attention et d'y consacrer tous ses efforts pour donner la solution la plus adéquate à chaque cas particulier. Que dans le domaine colonial comme dans le domaine économico-commercial l'Angleterre ait encore ouvert les nouvelles voies, qu'elle ait indiqué aux autres puissances colonisatrices de nouveaux systèmes et que, touchant la réforme coloniale, elle ait encore pris les premières initiatives, quoi d'étonnant ? Avant que les nouveaux besoins économiques et sociaux fissent sentir dans les colonies européennes la nécessité impérieuse de changer les systèmes de concession des terres, qui avaient prévalu dans les siècles passés, cette nécessité apparaissait déjà manifeste dans un nouveau pays colonial, dans le pays qui dépassait tous les autres pays neufs et même les plus neufs, quant au développement démographique et économique, les États-Unis d'Amérique.

Aussi, si c'est à l'Angleterre que revient en partie par la force des choses, en partie par le mérite des gouvernements métropolitains et coloniaux, l'honneur d'avoir inauguré de nouveaux systèmes fonciers dans le domaine colonial, les premiers principes sur lesquels s'appuyaient ces systèmes étaient apparus et s'étaient complétés dans ce pays qui, indépendant du point de vue politique, était toujours une colonie européenne du point de vue économico-démographique, les États-Unis (1). L'histoire de la législation foncière anglo-américaine constitue, en effet, comme le fond lumineux de l'histoire foncière proprement coloniale au XIXe siècle : constitution gran-

(1) A ce sujet, voir : SHOSUKE, *History of the Land question in the United States* (Baltimore, 1886) : FISCHER, *Farm Land and Land Laws of the United States* (London, 1880) : VACHER, *Le Homestead aux Etats-Unis* (Paris, 1895) ; LEVASSEUR, *L'agriculture aux Etats-Unis* (Paris, 1894).

diose de l'immense domaine foncier, fédéral et statal ; abolition des derniers vestiges féodaux dans l'ordre juridique de la propriété ; introduction d'un rigoureux système de cadastre, préalablement à l'aliénation des terres, et de nouvelles méthodes qui, dans cette recherche inquiète du mieux, du plus conforme à la colonisation et du plus contraire à la spéculation, sous la poussée des masses immigrées en quête de terres et des partis politiques qui en étaient l'expression, se renouvelaient sans cesse jusqu'à arriver — à travers divers systèmes successifs de la vente des terres (aux enchères, à prix fixe, à crédit, au comptant) et de la transformation facilitée de la possession abusive des terres vacantes pour les *squatters* en légitime propriété (le *Preemption Act* de 1841) — à la grande loi de l'*Homestead* (propriété familiale) du 28 février 1862, appelée avec raison la *grande charte* du colon américain (concession gratuite d'un lot sous condition déterminée de résidence et de travail de la part du concessionnaire) et complétée par d'autres lois démocratiques (loi de l'*homestead exemption* ou inconfiscabilité de l'*homestead*) établies pour protéger le bien du travail familial si libéralement créé.

Non seulement quelques-unes des institutions les plus caractéristiques de ce système foncier seront transportées en bloc dans les législations foncières de certaines colonies de peuplement (la législation foncière du Canada, par exemple, sera dans son ensemble une copie fidèle de la législation américaine) ; mais, chose qui compte davantage, les principes fondamentaux du système anglo-américain, — et entre tous celui de la vente des terres publiques à un prix relativement élevé, contraire aux méthodes d'aliénation en vigueur dans les colonies, à l'époque précédente, — inspireront la nouvelle politique foncière des États européens dans les colonies, à commencer par la Grande-Bretagne.

En effet, à la fin du XVIIIe siècle et même assez longtemps au début du XIXe, l'Angleterre persistait dans le vieux système des concessions gratuites, sans limites d'extension et obligations

d'amélioration et de culture. Ainsi, par exemple, au Canada, si la propriété foncière est affranchie des liens, des services, des corvées, des privilèges, — ce qui marque incontestablement un progrès notable du point de vue de la civilisation, — le gaspillage des terres publiques, déploré sous la France, continue encore allègrement sous l'Angleterre. Dans le Haut-Canada, à l'Église anglicane, par exemple, revenait de droit, à titre de dotation, un quart des terres qui étaient aliénées. Trois millions d'acres, entre 1793 et 1811, étaient distribués entre les favoris de la Cour britannique. Trois autres millions étaient concédés aux loyalistes anglais qui avaient fui les États-Unis après s'être détachés de la métropole. 600.000 autres acres étaient encore partagés entre les soldats qui avaient combattu contre les insurgés américains, et ainsi de suite. Dans le Bas-Canada, un gouverneur distribuait près d'un million et demi d'acres entre 60 personnes seulement. Dans la Nouvelle-Écosse, sur 6 millions d'acres cadastrés, au moins 5 1/4 étaient accaparés de suite, et non certes pour être mis en culture. L'île entière du Prince Edouard était aliénée en un seul jour! Dans la Nouvelle-Galles du Sud, bien que déjà dans les premiers temps l'on ne concédât pas de terre à qui ne possédait au moins 500 livres sterling et que l'extension des terres concédées comme le nombre des déportés accordés aux concessionnaires (en effet, la colonisation australienne, comme nous le verrons, a ses débuts dans la colonisation pénale) dût être en rapport avec leurs capitaux, les concessions gratuites de terre se faisaient toujours sur une large échelle. Aussi, en 1828, la superficie aliénée dépassait déjà 2 millions et demi d'acres, et la main-d'œuvre capable de la cultiver était naturellement bien loin d'y correspondre. La facilité avec laquelle s'obtiennent les terres de la Couronne dans les colonies encourage la spéculation capitaliste de la métropole. En Angleterre, de nombreuses sociétés se créent qui obtiennent et occupent dans l'Amérique septentrionale comme en Australie les terres coloniales, dans le seul but, en général, de les revendre avec béné-

fice. Il s'ensuit qu'une simple partie de ces terres occupées sont mises en culture (en 1827, dans le Haut-Canada, par exemple, sur 3.577.554 acres occupés, seulement 645.792, soit un cinquième environ,étaient mis en culture). D'ailleurs, les capitalistes, particuliers ou sociétés, qui veulent mettre en valeur les concessions foncières obtenues ne trouvent pas les travailleurs nécessaires. Des émigrants anglais, une très faible partie s'établit à son propre compte sur les terres coloniales et profite précisément des concessions gratuites ou à bas prix, là où sont le plus favorables les conditions du sol, du climat, de la vie, du voisinage géographique de la métropole (au Canada, par exemple) ; la plus grande partie, au contraire, se jette, ces années-là, dans un pays nouveau, indépendant de l'Angleterre, dans les États-Unis d'Amérique où, en raison de l'élévation des salaires, le marché du travail est plus attirant et où des conditions meilleures sont faites aux émigrants.

Ainsi, le système foncier exploité dans les colonies anglaises, en raison du gaspillage des terres publiques causé par les concessions gratuites, loin en général de favoriser la colonisation, pour mieux dire, le séjour de l'émigrant sur le sol et la mise en valeur de la terre, était pour elle une entrave. Il favorisait sans doute la spéculation sur les terres, mais il ne permettait pas au capital métropolitain de s'employer productivement sur les terres coloniales. Il contribuait, au contraire, avec l'émigration anglaise vers les États-Unis à opérer un véritable drainage de la main-d'œuvre la plus nécessaire. Et cela, précisément au moment le plus critique de l'histoire économico-sociale de l'Angleterre, dans une période où les crises économiques se succédant avec une fréquence alarmante pendant trente ans (1820-1850) mettaient hors d'emploi, en quantité toujours croissante, hommes et capitaux. Les rigueurs du protectionnisme agraire, en réfrénant au plus haut degré les importations de céréales qui faisaient défaut à l'Angleterre, renchérissaient la vie des classes laborieuses et faisaient aussi, nous l'avons déjà fait remarquer, peser ses effets désas-

treux sur l'industrie et le commerce, en réduisant, en vertu de lois économiques inéluctables, les exportations. De là, resserrement de l'activité industrielle et commerciale, crises financières continues, dépression économique permanente, chômage d'hommes et de capitaux et recherche de la part des uns et des autres d'un meilleur marché de placement. En effet, l'émigration anglaise s'étend chaque jour depuis 1815 et encore plus après 1824, lors de la levée des décrets qui y faisaient obstacle. La moyenne annuelle des émigrants de 23.000, dans la période 1815-1830, passe à 70.000 dans celle de 1831-1840, à 118.592 en 1841, à 335.966 en 1851. Cette masse humaine qui, attirée par les hauts salaires, se dirigeait de préférence vers les États-Unis d'Amérique pour s'y fondre avec la population anglo-américaine, était perdue pour l'Angleterre. Elle livrait à l'abandon la très vaste étendue de terre tempérée et déserte de l'immense Empire britannique, où se portaient relativement peu d'émigrants. Les capitaux anglais inemployés cherchaient aussi un placement, en se jetant dans les spéculations les plus osées, en émigrant vers des pays étrangers indépendants (continent européen et États américains) et, — dans l'incapacité de ces pays à pouvoir les absorber totalement, en raison de l'incertitude du placement et de la limitation de l'intérêt, — vers les colonies anglaises, l'Australie en particulier (le fameux *rush* australien), apparue dans les rêves fantastiques des capitalistes anglais comme le pays de la fortune, le nouveau pays de Bengodi, où ils sont condamnés, là aussi, à une oisiveté inféconde, si l'on ne peut disposer d'une main-d'œuvre suffisante.

Un triple intérêt vient à cette époque appeler l'attention de l'Angleterre sur ces colonies et l'inviter à rechercher une solution coloniale qui conciliât ces trois intérêts : intérêt national de conserver à la métropole la masse des fils émigrés, joint à l'intérêt humanitaire de mieux protéger l'émigrant ; intérêt capitaliste d'assurer dans les colonies un placement profitable au capital surabondant dans la patrie ; intérêt économico-

colonial d'étendre dans les nouvelles terres le peuplement et la culture.

On commence, à l'exemple américain, à abandonner le système des concessions gratuites (dans le Canada, par exemple, en 1826, on les suspend pour y substituer la vente aux enchères). Huskisson, durant son secrétariat d'État au Colonies, pense à établir à Londres un *Land Board* pour l'administration des terres de la Couronne dans les colonies, afin de soustraire cette source de richesse impériale aux dilapidations de gouverneurs imprévoyants ou de conseillers coloniaux avides. On imagine de nouvelles formes de colonisation qui puissent tenir compte de tous les éléments qui y concourent, le jour où les esprits commenceront à voir, dans l'émigration et dans la colonisation, les remèdes possibles aux embarras économiques et aux maux sociaux de l'époque. Un Comité de la Chambre des Communes, qui prit en examen la chose en 1826-27, finissait par recommander chaleureusement l'émigration auprès des autorités locales : « Il est dans l'ordre de la nature, affirmait-il dans les Actes parlementaires relatifs à l'enquête, que les subsistances soient supérieures aux besoins de la population. Or, l'œuvre de la colonisation (émigration où les travailleurs sont assistés du capital), c'est précisément de rechercher et de répartir ces substances. Mais à une émigration effrénée et disproportionnée de travailleurs, l'approvisionnement fera défaut ; et la population, contrairement à l'ordre de la nature, dépassera les subsistances ». De ces paroles ressort l'évidente nécessité que le capital doit accompagner l'émigrant si l'on veut accomplir le véritable travail de la colonisation. En 1830, apparaissait, sur l'initiative toute particulière de Gibbon Wakefield, une société, la *Colonization Society*, qui se proposait de substituer la colonisation systématique à la simple émigration. Jusqu'alors avait dominé en la matière l'empirisme brutal, la pratique sans la théorie. Le but des réformateurs de 1830 était de faire avancer la pratique coloniale dans les sentes d'une théorie préétablie. Des trois

éléments de la production, — terre, capital et travail, — les pays neufs ne sont largement pourvus que du premier ; mais cet élément fondamental demeure improductif, si le capital importé du dehors ne vient pas s'y appliquer, et cette importation même reste vaine si fait défaut le troisième élément, le travail. Or, puisque le travail ou mieux les bras, attirés par les pays nouveaux et avancés où les salaires sont plus élevés, ne viennent pas spontanément dans les colonies, il faut les faire venir artificiellement. Il faut détourner les courants émigratoires de leur cours naturel par un moyen très simple en indemnisant les émigrants des frais de voyage. Mais comment recueillir les fonds nécessaires pour aider l'immigration sans grever trop lourdement le budget de la métropole, indirectement intéressée en l'occurrence, et le budget même de la colonie, qui l'est directement ? La solution du problème fut précisément suggérée par la présence de cet immense capital foncier à la disposition des colonies : les terres de la colonie, qui au lieu d'être gaspillées étaient maintenant aliénées par la vente, devaient servir à favoriser l'émigration. En 1831, l'influence exercée par Wakefield sur l'esprit de lord Howick, sous-secrétaire d'État aux Colonies, se manifeste dans les *Instructions sur les terres coloniales de la Couronne*, publiées par le secrétaire d'État aux Colonies, lord Goderich. Sur la base du principe désormais adopté dans le Canada de la vente reconnue préférable à la concession gratuite des terres, l'auteur instaurait une politique nouvelle plus large en la matière : les terres australiennes devaient être mises en vente aux enchères, au prix initial de 5 schellings l'acre, et le paiement devait être fait au comptant ; une partie des produits de la vente était destinée à la constitution de l'*Emigration fund*, destiné, comme l'indiquait le nom, à développer l'émigration dans la colonie.

Mais l'union du capital et du travail, artificiellement réalisée par ce moyen ne pouvait être que précaire, tant que le bas prix des terres mises en vente permettrait aux travailleurs, grâce à

des salaires relativement élevés, d'accumuler rapidement la somme nécessaire pour acquérir un morceau de terre suffisant à leur entretien. Et pourtant, aucun projet de loi d'émigration subventionnée ne pouvait assurer au capitalisme colonial la main-d'œuvre tant que dans la colonie existerait un pied de terre rapidement à la portée de tous, tant que les émigrants pourraient, peu après leur arrivée, se transférer à leur propre compte sur les terres incultes en abandonnant celles de leurs maîtres.

C'est ici précisément que se révélait toute l'ingéniosité de la théorie de Wakefield avec le secours qu'elle pouvait fournir au capitalisme. Si l'élévation des salaires conjointement au bas prix de la terre, argue le subtil économiste, permet au travailleur d'accumuler la somme nécessaire pour acquérir une parcelle de terre et de se transporter sur des terres incultes très rapidement, — et cela, avant même que l'*emigration fund* amène dans les colonies le même nombre de travailleurs prêts à remplacer les premiers dans le travail salarié, — pour assurer aux propriétaires un approvisionnement constant de travailleurs, il faut différer le transfert de la main-d'œuvre disponible sur les terres incultes, jusqu'au moment où afflueront dans la colonie, grâce aux subsides de l'*emigration fund*, un nombre égal de travailleurs. Pour retarder la fixation des salariés sur les terres incultes, on ne peut recourir qu'à deux moyens : la baisse des salaires ou la hausse du prix de vente des terres. Le premier est impraticable dans un pays où les travailleurs sont rares et recherchés ; il ne reste donc que le second : la vente des terres à un prix élevé. Mais la difficulté était dans la détermination de ce prix : s'il était trop élevé, c'était un obstacle à la vente des terres et, ainsi, à la formation de l'*emigration fund* et à l'afflux des travailleurs ; s'il était trop bas, il en résultait l'établissement prématuré sur la terre du travailleur émancipé du salariat. Le secret de tout le système ingénieusement imaginé consistait donc à déterminer le prix, le *sufficient price*, comme l'appelle le théoricien de la colonisation systématique.

Si l'on suppose — dit à ce propos Torrens, disciple et collaborateur de Wakefield, dans une étude sur la colonisation australienne — qu'un délai minimum de trois ans soit nécessaire pour pouvoir substituer un travailleur par un autre dans la colonie et si l'on admet, le salaire étant de 40 shillings par semaine et le prix de la terre de 12 shillings l'acre, que le salarié puisse s'établir sur la terre pour son propre compte après six mois seulement de travail, il est évident que le *sufficient price* nécessaire pour empêcher le transfert du travailleur sur la terre d'arriver avant le délai des trois ans,du jour où il se trouve employé pour la première fois, devra être six fois 12 shillings, soit 3 livres sterling 12 shillings. »

Mais si, en théorie, par un calcul simple et facile, on arrive à déterminer de suite le *sufficient price* recherché pour la colonie en question, il n'en est pas de même naturellement dans la pratique. Et, de fait, Wakefield, reconnaissant la difficulté de le fixer du premier coup, suggérait la voie des essais pratiques. Il répondait à ses critiques, qui lui reprochaient de ne pas savoir déterminer, dans la pratique, le prix suffisant pour réaliser dans la vente des terres coloniales son plan de colonisation systématique, que la détermination de ce prix, dépendant des conditions locales de chaque colonie, ne pouvait être fixée théoriquement. Que l'on commence, conseille-t-il, la vente à bas prix, et que l'on élève graduellement ce prix jusqu'au moment où il apparaîtra que le transfert des travailleurs sur les terres incultes est, de par l'élévation même du prix, différé précisément du temps nécessaire pour faire venir dans la colonie un nombre égal de travailleurs. Le prix, auquel on obtiendra ce résultat, sera précisément le *sufficient price* recherché, et devra se prendre pour base de toute vente dans la colonie. C'est ainsi que fut déterminé le prix, si fréquent en Australie, de 1 livre sterling. En effet, dit Rowe, — l'un des critiques de Wakefield, comme nous le verrons tout à l'heure, — si l'on estime que pour obtenir la plus grande production agricole en Australie il faudrait occuper 3 hommes par 100 acres et

que le transport de ces 3 hommes et de leurs femmes d'Angleterre coûterait 100 livres sterling, le prix suffisant pour payer ce transport serait précisément de 1 livre sterling par acre.

Pour éviter que les colons s'éloignent de ce prix, même involontairement, la vente, plutôt qu'aux enchères (comme le voulaient les instructions du gouvernement précité de 1831), devait être faite à prix fixe. Et ce prix ne devait pas varier avec le degré de fertilité de la terre mise en vente, si l'on voulait éviter la dispersion des colons sur une trop vaste superficie : c'est là un élément de faiblesse pour une colonie et une entrave dans son développement civil et économique. C'est seulement par ce prix déterminé fixe, uniforme et permanent, indépendant de la qualité de la terre, que l'occupation et la culture du sol marcheraient de pair. C'est seulement ainsi que le capital accourrait avec confiance dans la colonie, une fois que lui serait assurée la main-d'œuvre suffisante. L'accroissement de la richesse et de la population pourrait être ainsi singulièrement hâté, et cela sans aucun frais pour la colonie dont les dettes contractées seraient garanties par les recettes futures. Enfin, le développement de la nouvelle communauté se serait effectué selon un plan préétabli conforme aux exigences sociales supérieures. La vente des terres — plutôt que la concession gratuite — et l'emploi des revenus en faveur de l'émigration, voilà le point de départ de la colonisation systématique. Le juste prix de la terre, c'est la clé de voûte véritablement originale et ingénieuse de tout le système, et l'unité de prix pour une même colonie en est l'axiome. Enfin, la reproduction dans le pays neuf de la hiérarchie économico-sociale des anciens (Wakefield avait éprouvé comme un sentiment de nausée au contact de la société plébéienne de Sydney, où de rustres travailleurs et des ex-galériens étaient devenus des capitalistes), moyennant un système adéquat d'appropriation de la terre : voilà la fin et le point d'arrivée de cette colonisation systématique.

Telle était dans ces lignes générales la théorie wakefiel-

dienne et telle la développèrent dans leurs écrits principaux Edouard Gibbon Wakefield (1) et son plus enthousiaste défenseur et collaborateur, le colonel Robert Richard Thorrens (2). Ce dernier devait s'acquérir, encore plus tard, une autre renommée non moins solide par la création du système australien d'enregistrement de la propriété foncière qui porte son nom, le *Torrens Act* de 1858, dans l'Australie du Sud.

Une telle théorie dont nous verrons l'application pratique dans l'histoire de la colonisation d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en raison de sa nouveauté paradoxale (vente à un prix élevé des terres désertes d'un pays dépeuplé), en raison de la multiplicité des éléments difformes ou absolument antagonistes qu'elle employait (émigration capitaliste, colonisation, salaires, transports, politique foncière, ordre social, etc.), de la diversité des milieux territoriaux auxquels elle aurait dû indistinctement s'appliquer et des différences de résultats nécessairement obtenus, devait être accueillie très différemment des économistes et des penseurs, soit qu'ils la considérassent en elle-même, soit qu'ils la jugeassent sur les résultats obtenus. C'est ainsi que Stuart Mill (3), Badel Powell (4), Dilke (5), Merivale (6), Leroy-Beaulieu (7), et d'autres encore (8), exal-

(1) Voir : *A letter from Sydney* (Londres, 1829) ,publiée sous le pseudonyme de Robert Gouger ; *England and America* (Londres, 1833) ; *The Art of Colonization* (Londres, 1849), dans lequel se trouve la meilleure exposition des idées de l'auteur ; les *Deposizioni del Wakefield davanti ai Comitati della Camera dei Comuni*, de 1826, 1836, 1840 et 1841 ; *A plan for systematic colonization of Canada* (London, 1850) qu'on lui attribue également.

(2) Torrens, *Colonization of South Australia* (Londres, 1835).

(3) *Principles of political economy* (Londres, Longmans Green, 1891, p. 582-589).

(4) *Protection and bad times with special reference to the political economy of English colonization* (Londres, Trubnet, 1899, p. 78-83 et 98).

(5) *Problems of Grater Britain* (Londres, Macmillan, 1890, Vol. I, p. 376-377.

(6) *Lectures on colonization and colonies* (London, Longmans Green, p. 261-65, 267, 279, 274, 379-88).

(7) *Ouvr cit.* (édit. 1902, II, p. 374-84).

(8) Garnett, *Ed. G. Wakefield, The colonization of South Australia and New Zealand* (London, 1898).

tèrent généralement sans réserve ce système dans ses principes fondamentaux et lui attribuèrent le mérite du rapide développement de la colonisation australienne. D'autres économistes (1), tels que Mac Culloch et Karl Marx, lui adressent les critiques les plus âpres et les accusations les plus violentes et vont même, comme Rabbeno (2), jusqu'à qualifier de *brutale* la théorie et de *cynique* son auteur et jusqu'à dire *satanique* la pensée de transplanter dans les pays nouveaux les rapports d'exploitation qui existent dans les vieux, d'importer dans les colonies des ouvriers libres dans le but de les réduire à un état de dépendance là où ils auraient pu être indépendants, de les exploiter et de les forcers, s'ils peuvent devenir indépendants, à exploiter à leur tour les ouvriers importés.

Ce n'est pas le moment ici d'examiner les critiques faites à ce système d'après les résultats spécifiques obtenus : nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous étudierons sa mise en action dans la colonisation australienne. Mieux vaut ici le considérer dans son essence intime et dans les résultats généraux obtenus dans l'histoire coloniale anglaise.

Quant à la nature du système, il nous semble que l'on peut parfaitement accueillir l'interprétation économique qu'en donne Fanno (1) qui lui reconnaît un caractère purement capitaliste. Il voit, d'ailleurs, dans les vicissitudes intérieures traversées par l'Angleterre à cette époque la raison de cette forme capitaliste. Toutefois, il n'est pas exempt d'un certain simplisme matérialiste quand il ose déclarer que le profit capitaliste fut le vrai et grand mobile de la théorie wakefieldienne. De même que la théorie malthusienne sur la population, dit-il, fut formulée à une époque où le paupérisme causait de grands ravages en Angleterre ; que la doctrine ricardienne, qui met

---

(1) Rowe, *Bonds of disunion or English misrule in the colonies* (London, Longmans, 1883, p. 285-297).

(2) *La questione fondiaria nei paesi nuovi*, vol. I, *La questione fondiaria nelle grandi colonie dell' Australia* (Torino, Bocca, 1898).

(3) *Il regime e la concessione delle terre nelle colonie moderne* (Pisa, 1995, p. 188-89).

en lumière les bénéfices du commerce international, fut conçue dans un temps où il était d'un besoin urgent pour la Grande-Bretagne d'étendre son commerce et d'ouvrir ses portes au libre-échange ; de même le système wakefieldien fut l'expression théorique du moment que traversait l'économie capitaliste anglaise. Epuisée par les crises, l'Angleterre exportait dans le continent australien des capitaux considérables qui ne trouvaient plus dans la métropole un emploi intéressant. Du reste, même dans ce monde excellemment neuf, ces capitaux n'auraient pu trouver, sans une classe permanente de travailleurs, propres à les exploiter, le profit recherché. De là, la nécessité de trouver le moyen de faire dévier artificiellement vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande les courants émigratoires qui, spontanément, et par la force des choses, se portaient ailleurs et de contraindre les émigrants à se mettre au service du capital. Subventionner l'émigration, entraver la libre acquisition de la terre, voilà le double moyen que Wakefield suggère au capital. Et c'est en s'appuyant sur ce système que va naître en Australie le capitalisme bourgeois.

Nous sommes donc bien loin, quant à nous, de nier le caractère éminemment capitaliste, bourgeois et antiprolétaire de la doctrine de Wakefield, surtout là où apparaît en pleine lumière l'application possible d'un principe général, comme de toute doctrine économique et sociale qui est le fruit plus ou moins conscient des temps, des conditions et des nécessités sociales du milieu où elle surgit. Nous voulons simplement signaler que faire du profit capitaliste le mobile véritable, unique, exclusif du système wakefieldien, c'est en perdre de vue les fins essentielles et explicites : l'acheminement de l'émigration vers les colonies anglaises, le peuplement et la colonisation de ces mêmes terres, et le caractère plutôt colonial qu'économique de cette théorie. Le fait que le but dernier du système (à supposer même qu'il ne fût pas atteint) fut, de l'aveu même de Fanno, l'instauration, dans les colonies australiennes, de l'agriculture capitaliste,— c'est-à-dire de la forme de

production la mieux indiquée pour mettre en valeur les terres en y appliquant conjointement hommes et capitaux, — révèle la fin coloniale, par excellence, de la théorie wakefieldienne. D'ailleurs, comme le dit Fanno, peut-être Wakefield et ses disciples voyaient-ils dans l'agriculture la branche de production la plus apte à se développer dans les colonies sous le régime capitaliste. En tous cas, — et ici nous sommes encore en parfaite harmonie avec Fanno, — ce caractère colonial éclaire le système de Wakefield, même si on l'explique par l'histoire générale de l'Angleterre à cette époque et l'histoire du capitalisme anglais, en particulier. Il y a, en effet, une coïncidence chronologique que Fanno, comme Rubbeno, néglige, c'est que la théorie de la colonisation systématique apparaît précisément dans l'empire colonial à une époque où le capital ne pouvait plus s'appuyer, comme en d'autres temps, sur la servitude des blancs, ni même après l'abolition de la traite, sur l'expansion de l'esclavage des races de couleur, car l'esclavage du travailleur était en train de disparaître à jamais là où il avait eu ses attaches les plus solides. Et ce n'est pas une coïncidence purement accidentelle que cette coïncidence entre l'abolition de l'esclavage et la colonisation systématique. Du reste, le milieu colonial, comme le milieu métropolitain, n'avait pas exercé en vain son influence sur l'esprit de Wakefield élaborant cette théorie. L'école qui s'inspira de son esprit prit justement le titre d'école de la *colonisation systématique*. Et, fait plus symptomatique encore, les idées de Wakefield — mise à part la colonisation spéciale de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande — exercèrent encore une profonde influence sur la politique coloniale de l'Angleterre et la conscience nationale du pays.

En réalité, la théorie de Wakefield, en dépit de ses erreurs (entre autres le fait de n'avoir pas tenu compte des divers degrés de fertilité du sol dans une même colonie et de la supériorité des capitalistes sur les petits propriétaires dans la production des mêmes produits) et des dangers (la spéculation foncière effrénée, par exemple) que cachaient ses affirmations,

renfermait néanmoins un noyau de vérités qui laissaient espérer les plus féconds résultats. On y pouvait aussi voir une volonté consciente de soustraire la colonisation à l'empirisme brut, de la discipliner dans les divers éléments, éclairant peuples et gouvernements sur la nature du problème et apportant même des solutions qui n'étaient pas très heureuses. C'est précisément là, à notre avis, et plus encore que dans les résultats acquis, que se trouve l'extraordinaire importance historique de la colonisation systématique. « Des terres coloniales vendues, et non plus purement abandonnées, le produit de cette vente employé, au moins partiellement, dans un fonds d'émigration : voilà, dit à ce propos Egerton [1], des propositions qui, au jour d'aujourd'hui, peuvent paraître assez simples ; mais qui, à cette époque, réalisèrent une révolution complète dans la théorie comme dans la pratique ».

Et l'influence directe ou indirecte de ces principes se retrouve dans toute la politique des colonies et de l'émigration en Angleterre à cette époque ; quelques-uns demeurèrent même acquis pour toujours à la politique foncière coloniale.

Les théories de Wakefield commençaient à peine à être appliquées et à porter leurs fruits dans les colonies australiennes. Or, un Comité parlementaire qui, sous l'influence des terribles révélations faites alors sur le traitement inhumain subi à bord par les émigrants dirigés sur le Canada (à cet effet, le gouvernement nomma dans différents ports des fonctionnaires avec mission d'assurer leur protection) fut chargé d'examiner la matière. Le *Rapport* de la Commission d'enquête (*Parliamentary Papers*, 1836) révélait déjà la vigoureuse et nette influence de Wakefield. La vente des terres et tout ce qui s'y rattache — sur proposition du Rapport — deviendrait de la compétence d'un Office central pour les terres (*Central land Board*), créé dans ce but à Londres, et qui serait responsable, soit envers un département du gouvernement, soit directement

---

(2) *Ouvr. cit.*, p. 282.

vis-à-vis du Parlement. Cet Office, agissant par la voie d'organes locaux (Local Boards) dans les colonies, serait chargé en même temps d'administrer toute la matière cadastrale et foncière dans les colonies et de « diriger le courant émigratoire de façon à proportionner dans chaque cas l'offre du travail à la demande ». Le profit brut de la vente des terres devait servir à la constitution d'un fonds pour l'émigration, car c'était en rapport très étroit avec le produit de la vente de ses terres que chaque colonie pouvait se pourvoir d'un certain nombre de bras parmi les émigrants. Le Comité considérait enfin « qu'on pourrait recueillir, en s'appuyant sur l'assurance de la future vente des terres, les fonds nécessaires pour traduire pratiquement un plan d'émigration systématique, sur une échelle assez vaste pour concilier les exigences de la colonie et de la métropole ». C'est précisément en accord avec ces recommandations que lord John Russel, en 1840, nommait une *Land and Emigration Commission*. Et dans des instructions qui, comme l'affirmait plus tard Charles Buller, un critique acerbe et avisé de la politique coloniale de son pays [1], contenaient « une vision admirable des devoirs généraux d'un gouvernement dans l'œuvre de la colonisation », Russel traçait lui-même à la Commission les charges de sa mission.

Sur cette idée générale que les terres coloniales sont un héritage confié au gouvernement en vue des fins communes de l'Empire — et non en vue d'avantager uniquement les habitants de ses différentes provinces — tous les hommes d'État anglais de l'époque, sans distinction de couleur politique, étaient pleinement d'accord. Le fameux rapport de lord Durham sur le Canada, dont nous aurons à nous occuper dans la suite, est à cet égard très explicite. Et le langage de lord Grey, dans une dépêche de ces dernières années au gouverneur aus-

---

[1] Dans son *Speech on Colonisation* (1843), paru dans le *View of the Art of Colonisation* (1849) et mentionné par WAKEFIELD.

tralien, Fitz Roy, touchant le même thème, n'est pas moins vigoureux [1].

Les difficultés commencèrent quand on dut faire passer ces admirables théories du domaine de l'abstrait dans celui de la pratique. D'une manière générale, la position des diverses colonies, eu égard à l'émigration, était très variée (au Canada, par exemple, l'émigration était assez fournie pour dispenser de la création urgente d'un fonds pour l'émigration, contrairement à ce qui était en Australie) comme aussi eu égard à la qualité et à la disponibilité des terres (encore au Canada, par exemple, le gaspillage des terres publiques dans le passé avait été tel qu'il rendait presque infructueuse l'introduction d'un nouveau système). Du reste, la variété même des différents problèmes posés dans le domaine foncier par les conditions économiques et sociales propres à chaque colonie aurait ôté à un office central unique, siégeant à Londres, tout pouvoir efficace pour traiter dans ses détails la matière foncière des diverses colonies. En cette matière, bien plus efficaces et heureuses pouvaient être les autorités locales.

Les erreurs, et surtout l'incapacité manifeste de quelques hommes d'État politiques anglais, lord Grey, par exemple, pour bien comprendre dans leurs termes précis, les divers problèmes fonciers, si différents entre les colonies d'un même continent, tel l'australien (c'est, en effet, en Australie que la nouvelle politique foncière put tenter, tumultuairement bien souvent, ses multiples expériences), justifient les critiques acerbes formulées plus tard [2] par Wakefield lui-même à l'adresse du *Colonial Office* de Londres et la peinture sarcastique qu'en trace Buller dans sa fameuse caricature du *Monsieur Mèrepatrie*. Elles expliquent trop bien aussi la marche rapide que faisait dans le public compétent l'opinion que la métropole n'était pas la plus apte à administrer arbitrairement

---

[1] Grey, *The Colonial policy of Lord John Russel's Administration* (Londres, 1853, vol. II, app. A).

[2] *A view of the Art of Colonisation* (Londres, 1849, p. 245).

les terres des colonies. D'ailleurs, dès 1836, Wakefield reconnaissait le premier, dans sa déposition devant la Commission parlementaire chargée d'étudier la matière, que le jour devait venir où les colonies seraient autorisées à légiférer elles-mêmes en ce qui a trait aux terres comme à toutes les autres questions intérieures. Et, dans son aversion pour le *Colonial Office*, il anticipait joyeusement, dans son cœur, cet heureux jour [1].

C'est ainsi qu'en 1852, alors que lord Grey conservait encore ses vieilles conceptions touchant la compétence de la métropole sur les terres coloniales de la Couronne, d'autres hommes politiques plus souples étaient prêts à rompre avec les mêmes idées et à accorder aux colonies, qui, chemin faisant, obtenaient peu à peu un gouvernement responsable, le droit de disposer chez elles des terres de la Couronne. Et les Actes passés par les Whigs, en 1855, par lesquels l'administration des terres australiennes était transmise à chacune des législatures coloniales, consacraient précisément ce point de vue.

La déposition, déjà mentionnée, de Wakefield, en 1836, nous fait entrevoir un autre côté de la théorie wakefieldienne : sa tendance à voir les colonies se transformer le plus rapidement possible en communautés indépendantes, s'administrant et se gouvernant elles-mêmes.

Comme le mettait déjà en lumière Mérival [1], il peut paraître paradoxal que les mêmes hommes qui voulaient voir conserver à l'Empire le bénéfice des terres vacantes, fussent en même temps les plus chaleureux avocats de la concession aux colonies de la plénitude des pouvoirs gouvernementaux, dont on pouvait difficilement écarter aussi le droit de contrôle des terres publiques. Mais c'est un fait que la théorie de Wakefield comprend deux parties, l'une économique, l'autre politique, et que la partie concernant les libertés locales paraissait avoir aux yeux de son auteur autant d'importance que celle relative à l'usage des terres publiques. La théorie de la colo-

---

[1] Reproduite dans le *View*, etc., de WAKEFIELD, p. 276-296.

nisation systématique apparut donc d'abord dans le domaine de la pensée et contribua à préparer sur le terrain des faits la réalisation de l'*autonomie coloniale*, ou concession d'un gouvernement *responsable* aux colonies de race. Ainsi, même de ce point de vue comme du point de vue de l'aliénation des terres publiques, de la déportation coloniale, de l'émigration vers les colonies, etc., cette théorie fut un puissant ferment de vie et de renouveau colonial. Et si, pour conclure, nous la jugeons d'après ses résultats tangibles, il faut avouer qu'elle fut très limitée dans ses effets (sauf en Australie où la colonisation britannique tenta de tirer de la théorie wakefieldienne tous les résultats qu'elle pouvait donner). Au contraire, si nous jugeons cette théorie par les idées qu'elle mit en mouvement, par les semences qu'elle jeta, par l'intérêt public qu'elle suscita pour la colonisation, sur l'importance du mouvement colonial anglais qui, commencé en 1830, s'épanouira vers 1860 avec la politique coloniale de l'école de Manchester pour disparaître, après 1880, dans le nouveau mouvement impérialiste, il est difficile d'estimer sa valeur au delà de sa réelle efficacité.

5. *La concession du gouvernement responsable aux colonies de race et les fédérations coloniales autonomes.* — A ces changements radicaux, apportés dans la situation des colonies anglaises, vient s'ajouter une autre réforme politique qui transforme totalement la nature juridique de quelques-unes de ces colonies. Nous voulons parler de l'*autonomie coloniale* qui change à la base même les rapports de la colonie vis-à-vis de la métropole.

Dans le domaine politique l'Angleterre avait aussi, sans conteste, déjà dans les siècles précédents dépassé de beaucoup les autres nations colonisatrices de l'Europe. Elle avait, il est vrai, traité ses propres colonies comme des *possessions*, cherchant à en tirer les plus grands avantages possibles et à les

---

(1) *Lectures on Colonisation and Colonies*, édit. 1861, p. 435, nota.

exploiter selon ses besoins égoïstes, à l'exemple — et peut-être plus violemment encore — de toutes les autres nations coloniales de l'époque. Le système colonial que nous venons d'étudier suffit à le démontrer. Mais, à la différence des autres colonies, l'Angleterre limite au seul domaine économique cette conception coloniale. Sur le terrain politique et administratif, elle s'inspire d'une conception diamétralement opposée. Elle voit,dans ses colonies de peuplement et même de races mélangées,une extension plutôt qu'une dépendance de la métropole. Et,conformément à cette façon de voir, elle accorde aux habitants de ces colonies la plus grande indépendance politique et administrative pour tout ce qui est en dehors de la réglementation du commerce extérieur et de l'économie intérieure.

Adam Smith lui-même, qui avait battu en brèche l'iniquité de l'ancien système colonial anglais, avait dû reconnaître dans un passage fameux de sa classique *Wealth of nations* (liv. IV, ch. VII) « que dans tout ce qui ne touchait pas le commerce extérieur les colons anglais jouissaient de la liberté la plus complète pour se gouverner à leur guise. On peut même aller jusqu'à dire que l'exploitation commerciale fut en raison inverse de la tolérance politique ; car, plus les colonies étaient considérées par l'Angleterre comme des champs d'exploitation commerciale, moins elle les considérait comme des champs d'absolue domination politique. Et récemment encore, un auteur anglais voyait précisément dans la conception coloniale exclusivement économique du gouvernement anglais (à la différence, notons-le, de la conception exclusivement politique de la France) la meilleure raison de sa tolérance politique envers les colonies aux XVIIe et XVIIIe siècles [1].

Dans les autres colonies européennes, même de peuplement (Canada, par exemple, Amérique espagnole, etc.), avait prévalu le plus rigide système administratif qui avait fait de ces

---

[1] Particulièrement d'après H. E. EGERTON, ouvr. cité, et H. SPEYER, ouvr. cité.

colonies de simples dépendances où la métropole n'avait compétence que pour légiférer, gouverner et administrer. L'Angleterre, au contraire, avait accordé à ses colonies une certaine autonomie administrative locale et même toléré et favorisé en certains cas — dans celles de peuplement — la formation d'institutions représentatives et de gouvernements démocratiques. Et bien souvent le système représentatif avait encore eu la prédominance sur le système administratif ([1]).

Selon les plus vieilles traditions de la colonisation britannique, les colons anglais en émigrant emportaient avec eux au delà des mers, non seulement leur langue et leur religion, mais aussi leurs lois et leurs mœurs politiques. Et s'ils n'entendaient pas se soustraire à la souveraineté de la Couronne, ils n'entendaient pas davantage renoncer à leurs droits de citoyens anglais, et particulièrement au plus précieux d'entre eux, celui de se gouverner librement. C'est ainsi que dans le domaine du droit civil et pénal les colons continuaient à être régis au delà des mers par la *common law* sous laquelle ils avaient vécu en Angleterre. C'est ainsi que dans le domaine politique et administratif ils créaient, quand elles ne leur étaient pas formellement concédées, des institutions représentatives à l'image des institutions séculaires de la métropole, — qui n'y faisait d'ailleurs nul obstacle, — et qu'ils se donnaient une organisation politique identique à celle de la mère-patrie, au nom même de ce droit à la liberté que pouvaient revendiquer les sujets anglais demeurés dans la métropole. Et voici quel était le type de gouvernement colonial prédominant : dans chaque colonie existait un gouverneur, nommé par le roi dans les colonies de la Couronne, par la Compagnie ou le propriétaire investis de la souveraineté dans les colonies *avec charte* ou *de propriétaires* ; un Conseil nommé par la même autorité que le gouverneur et une Chambre élue par les colons : en un mot, les trois équivalents, comme l'on voit, fondamentaux de la Constitution an-

([1]) Berkeley Hertz, *British Imperialism in the eighteenth century* (London, Constable, 1908).

glaise, le pouvoir royal, la Chambre haute et la Chambre élue. Le gouverneur colonial était le chef du pouvoir exécutif ; il avait le droit de convoquer, proroger ou dissoudre la Chambre élue et était investi du droit de *veto*. Le Conseil assistait le gouverneur dans l'exercice du pouvoir exécutif, qui échappait entièrement à l'action de la Chambre élue, et faisait fonction de Chambre haute dans l'exercice législatif ; en outre, dans la plupart des colonies, il faisait fonction de Cour d'appel, laissant dans toutes les colonies au Comité judiciaire du Conseil privé métropolitain la juridiction suprême en matière judiciaire.

Quant à la Chambre élue, soit qu'elle fût née spontanément par l'œuvre des colons lors de la fondation de la colonie, soit qu'elle eût été instituée par un acte formel du pouvoir royal, elle avait, outre de larges pouvoirs d'un caractère législatif proprement dit, le droit fondamental de voter les impôts et de fixer le budget colonial. C'était là un droit précieux qui lui permettait d'étendre toujours davantage la sphère de son autorité aux dépens du pouvoir exécutif. D'ailleurs, dépendant du Roi juridiquement, ce pouvoir dépendait de la législature coloniale pour ses appointements, pour les fonds nécessaires à l'administration et la manière de les répartir.

Plusieurs colonies étaient même arrivées au XVIIe siècle, surtout pendant les guerres civiles qui agitèrent la métropole, à nommer elles-mêmes le gouverneur. Mais ces velléités de complète indépendance durent leur être retirées au XVIIIe siècle, quand, à la suite de la révolution de 1688, tous reconnurent la suprématie du Parlement anglais, même sur les colonies. La prédominance de la colonie de la Couronne sur les autres types de colonies avait conduit à une certaine uniformité de gouvernements coloniaux, du type décrit plus haut. Liberté civile et politique et servitude économique, telles étaient donc les caractéristiques de l'ordre colonial anglais des XVIIe et XVIIIe siècles. L'antagonisme était trop éclatant entre les deux parties du système pour ne pas acheminer à la liberté écono-

mique, c'est-à-dire à l'entière émancipation politique, les colonies qui, en raison de l'accroissement de leur population et de la maturité économique et civile déjà atteinte, sentaient plus sensiblement encore le contraste entre la forme démocratique du gouvernement et l'absolutisme économique. La révolte et la sécession des treize principales colonies américaines furent le résultat historique de ce système. Ce résultat accentua la réaction dans la conduite politique de l'Angleterre vis-à-vis de ses colonies qui, contrairement à ce qu'affirme Speyer [1], avait déjà, dès 1763, commencé à porter ses fruits, précisément dans les colonies américaines. Là, les événements allaient se précipiter. Durant la période précédente, c'était le régime représentatif qui avait dominé ; vers le milieu du siècle suivant, à la suite de la révolution américaine, triomphait le régime administratif. En effet, non seulement les colonies de fondation récente étaient gouvernées par le pouvoir royal, autant dire désormais, par le Parlement anglais sans le concours d'une assemblée élue par les colonies ; mais même les colonies les plus anciennes, déjà dotées d'institutions représentatives, voyaient limiter peu à peu leurs propres pouvoirs et s'étendre, par contre, ceux des gouverneurs nommés par le gouvernement anglais. Si, sous l'empire de nécessités locales, nous assistons aussi dans cette période à la concession d'institutions représentatives en faveur de quelques colonies (du Canada, par exemple, en 1791), la ligne politique de la colonisation anglaise demeure généralement celle que nous avons dite : en opposition absolue avec l'époque précédente, la Grande-Bretagne s'avance maintenant dans la voie d'une plus grande compression politique et d'une plus large tolérance économique. Le régime commercial, en effet, nous l'avons vu, s'était adouci et le Parlement britannique, tout en proclamant et exerçant hautement son droit de régler le commerce extérieur de tout l'Empire, limitait progressivement dans leur application, pour

---

[1] Speyer, ouvr. cité, p. 98 et suiv.

les abolir bientôt totalement, les anciens monopoles et les restrictions de toutes sortes imposées au commerce et à l'économie des colonies. Il ne laissait subsister qu'une double chaîne de tarifs différentiels qui n'étaient pas proprement établis pour entraver les colonies, mais plutôt dans le but de favoriser, d'une part, les exportations anglaises vers les colonies et, d'autre part, les exportations coloniales vers la métropole. Par contre, la dépendance politique des colonies vis-à-vis de la métropole se resserrait chaque jour en raison de la prédominance même de la conception politique sur la conception purement commerciale dans la politique coloniale de l'Angleterre, en raison de la facilité toujours grandissante des communications transatlantiques qui permettait au gouvernement anglais un contrôle bien plus large et plus continu que par le passé sur la vie coloniale, en raison même de l'expérience et de l'éducation coloniale plus profonde et plus étendue des gouvernements métropolitains comme des gouverneurs coloniaux. Même dans le domaine tributaire, où apparaît de façon plus manifeste le relâchement ou le resserrement des liens politiques, si le gouvernement métropolitain, déjà au temps de George III (1778) renonçait formellement, par la voie du Parlement, au droit de lever des impôts dans la colonie au profit de la mère-patrie, il cherchait en même temps à soustraire le plus possible au contrôle des législatures coloniales — là où elles existaient — les autres sources de revenus des colonies, spécialement les produits du domaine de la Couronne et des droits de douane fixés par le Parlement.

Sans doute, les changements apportés dans les conditions économiques de la métropole lui permettaient d'alléger peu à peu le fardeau des limitations économiques des monopoles commerciaux, maritimes et industriels qu'elle avait mis à la charge de ses colonies pour se permettre à elle-même une marche plus aisée dans la voie de la rénovation industrielle et de la supériorité commerciale et maritime sur les autres peuples. Mais d'autres causes internes et externes avaient em-

pêché la métropole de pousser plus avant dans la voie de la compression politique, c'est-à-dire jusqu'aux limites extrêmes, au delà desquelles c'est la révolution fatale, ou l'arrêt et la régression des colonies. Les colonies anglaises de peuplement se développaient chaque jour démographiquement et socialement et apparaissaient maintenant, avec une conscience politique devenue plus vigoureuse, toujours moins disposées à supporter l'étroite sujétion politique de la métropole, — d'une métropole qui avait déjà eu le terrible exemple de la sécession américaine et à l'intérieur même de laquelle grandissaient chaque jour, en matière de politique intérieure et coloniale, des principes plus libéraux.

En 1830, nous l'avons dit, commence une période du plus intense intérêt pour les colonies. Pendant cette période, l'opinion publique s'agite autour du problème colonial et de cette autre question connexe si cuisante, l'émigration. Et, dans l'ensemble des mesures proposées pour résoudre le problème, apparaît la solution suggérée par l'école de la colonisation systématique : la nécessité d'une large autonomie qui permette aux colonies de race de prospérer.

Mais c'est surtout de la réforme électorale de 1832 qu'allait se dégager un grand mouvement libéral qui ne pouvait pas se limiter à la politique intérieure de l'Angleterre, mais qui devait avoir sa répercussion politique dans le champ colonial, — l'une des plus vigoureuses branches de l'activité économique et politique de la nation anglaise. Les tendances nouvelles, qui dominaient désormais toute la politique anglaise, ne permettaient plus de refuser la concession d'institutions représentatives aux colonies qui les réclamaient avec le plus d'insistance. Elles ne permettaient surtout pas de refuser un régime encore plus large que le régime représentatif lui-même aux colonies qui, déjà douées d'institutions représentatives, aspiraient à une complète autonomie, — et administrative et législative, — et qui, par le degré de leur développement, apparaissaient mûres désormais pour le *self-government*. Ainsi, vers le milieu du

XIXe siècle, l'Angleterre, revenant à ses premiers principes, à ses plus anciennes traditions coloniales, substituait peu à peu dans les colonies de peuplement le régime représentatif fondé sur le binôme, métropole et colonies, au régime administratif, fondé sur la compétence exclusive de la métropole à gouverner la colonie (en 1842, concession d'institutions représentatives à la Nouvelle-Galles du Sud ; les mêmes institutions étaient étendues dans les années suivantes aux autres colonies australiennes et appliquées, en 1854, pour la première fois, à une colonie africaine, la colonie du Cap). Et dans les colonies anciennes, pour éviter à la métropole de plus grands malheurs, la Grande-Bretagne commençait à substituer au régime représentatif le régime parlementaire, autrement dit, le gouvernement responsable. En 1841-1846 le Canada, après la fameuse mission accomplie par lord Durham qui constata officiellement la banqueroute d'un système voulant faire coexister des institutions représentatives avec un pouvoir exécutif qui en était totalement indépendant, — constatation suivie, du reste, de la hardie proposition d'étendre à ce *dominion* l'état constitutionnel parlementaire de l'Angleterre, — devenait une colonie autonome, avec régime parlementaire, c'est-à-dire une colonie dans laquelle le gouverneur, quoique continuant à être nommé par la Couronne, ne pouvait plus confier le pouvoir exécutif qu'à des hommes politiques jouissant de la confiance de la Chambre élue.

Le gouvernement responsable que le Canada n'obtenait, comme nous le verrons, qu'après une vingtaine d'années d'agitations dans la colonie,et que la métropole n'abandonnait qu'avec une forte aversion et une lourde crainte, était aisément étendu dans les dix années suivantes aux colonies australiennes et devenait ensuite un dogme de foi politique pour les colonies anglaises de race blanche. Dès 1848, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick voyaient instaurer dans leurs ordonnances le principe de la responsabilité du ministère devant la législature. En 1851, c'était le tour de l'Ile du Prince Edouard.

En 1850, le Parlement anglais avait accordé par une loi aux législatures australiennes alors existantes le droit de revoir elles-mêmes leur constitution et d'adopter par cette voie, sous réserve du consentement royal, le système parlementaire. En 1855, pareil système s'inaugurait dans la Nouvelle-Galles du Sud. L'exemple était suivi, la même année ou l'année suivante, par Victoria, par l'Australie du Sud, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande ; en 1859, par Queensland (alors détachée de la Nouvelle-Galles du Sud) ; et, en 1890, par l'Australie occidentale, la plus tardive d'entre les colonies australiennes quant au développement démographique et social. En 1872, la colonie du Cap, sur l'initiative non plus de la colonie, comme dans les autres cas, mais du gouvernement métropolitain lui-même qui, en donnant à la colonie une plus grande responsabilité, voulait alors, comme nous le verrons, se garantir d'aventures ultérieures dans le Sud-Africain, obtenait l'autonomie. Semblable sort échouait, en 1893, au Natal qui jouissait, d'ailleurs, de l'autonomie depuis 1882.

Il est vrai qu'à la diffusion du régime parlementaire dans les colonies de peuplement fait contrepoids un mouvement inverse parmi les plus anciennes plantations, c'est-à-dire parmi ces colonies mixtes où l'émancipation des esclaves avait singulièrement affaibli la suprématie de la population blanche. (L'île de la Barbade fut, en effet, presque la seule d'entre les Antilles qui conservât à travers toutes les vicissitudes la constitution représentative dont elle avait été dotée dès l'origine. Au contraire, la Jamaïque, Grenade, San Vincenzo, Tobago et l'Honduras anglais se virent supprimer leurs institutions représentatives devant leur incapacité manifeste à pouvoir en régler le fonctionnement. On les remplace — 1866-69 — par une organisation administrative, gouvernant la colonie directement au nom de la Couronne. Mais, en 1884, la Jamaïque recouvre ses institutions représentatives). Il n'en demeure pas moins un fait indiscutable, c'est qu'en trente ans — de 1840 à 1870 — l'Angleterre est passée d'une politique faite de résistance opiniâtre

en faveur de l'émancipation des colonies à une politique de généreuse bienveillance, ainsi que le démontrent respectivement les événements du Canada et du Sud-Africain.

Entre temps avait eu lieu la réforme du libre échange (1846). Et c'est même à son contre-coup sur la politique coloniale que l'on dut cette évolution ; en vérité, le mouvement colonial inauguré en 1830 et la nouvelle tendance libérale triomphante dans la métropole avaient déjà aplani la voie.

La propagande, puis le triomphe du libre-échange dans la métropole,ne pouvaient agir en corrosifs puissants,nous l'avons observé, sur le pacte colonial, sans modifier dans sa structure intime une politique coloniale qui en était née, peut-on dire, et qui s'en était imprégnée durant des siècles. Les colonies ne pouvaient être considérées par l'école de Manchester que du point de vue économique, autrement dit, dans leurs rapports économiques avec la mère-patrie. Maintenant, l'élan admirable des relations commerciales entre l'Angleterre et les États-Unis (depuis leur émancipation) semblait démontrer de la façon la plus suggestive que la dépendance politique des colonies, loin de favoriser le développement du commerce avec la métropole, l'entravait plutôt. La situation économique désormais atteinte par l'Angleterre lui faisait sentir maintenant plutôt les inconvénients que les avantages qu'avait pu lui apporter en d'autres temps un système colonial restrictif. Ainsi, si les tarifs différentiels — dernier vestige du pacte colonial — assuraient aux producteurs coloniaux un avantage sur le marché anglais qui demeurait, pour ainsi dire, fermé à la concurrence étrangère, ils lésaient également l'industrie anglaise en limitant les sources de son ravitaillement en matières premières et en provoquant conséquemment une hausse des prix. Les faveurs fiscales, dont jouissaient les produits industriels dans les colonies, étaient pratiquement inutiles, car la suprématie industrielle de l'Angleterre sur les autres pays était suffisante par elle-même pour lui assurer le marché colonial sans le secours des tarifs différentiels. Ajoutez à cela que ces tarifs étaient un

obstacle à l'adoption absolue du libre-échange, car, en accordant un traitement de faveur aux produits coloniaux, qui étaient exempts de tout droit, ils rendaient impossible l'importation, sur le marché anglais, des marchandises similaires étrangères.

Désavantageux pour l'industrie et le commerce anglais, en opposition avec la pleine réalisation de la grande réforme libre-échangiste qui était dans les vœux de la majorité de la nation, les tarifs différentiels n'avaient plus qu'une unique raison d'être : former comme une sorte de compensation donnée aux colonies en raison de leur sujétion politique, devenue plus rigide à la suite de la guerre de l'indépendance américaine. Donc, émanciper politiquement les colonies, c'était non seulement permettre et justifier l'émancipation économique de la métropole en face des charges que représentaient pour elle les tarifs différentiels, si heureux en d'autres temps, mais faciliter l'adoption intégrale et définitive du libre-échange. Dès lors, il est aisé de comprendre comment — mise à part toute autre considération d'ordre politique et social — l'autonomie la plus large devait entrer dans le programme manchestérien, comment il devait même devenir le pivot de la politique coloniale de l'école libre-échangiste qui, désormais, triomphait dans la politique économique et dans le gouvernement de l'Angleterre.

Peace, reform, retrenchment (paix, réforme, économie), voilà la formule de gouvernement de l'école manchestérienne. La concession de l'autonomie aux colonies, c'était bien, dans l'esprit des plus fermes anticolonialistes de l'époque, comme un acheminement graduel vers la pacifique et définitive séparation. Elle marquait à leurs yeux une réforme parce que concéder le *self-government*, c'était déjà généraliser le principe du gouvernement démocratique. C'était un signe de paix, car elle écartait présentement les causes de conflit intérieur dans l'empire et ôtait virtuellement à l'Angleterre des raisons de conflit avec d'autres États pour le jour où serait advenue la séparation définitive. Elle représentait enfin, et sans aucun doute, une éco-

nomie, car, en garantissant aux colonies la plus entière liberté d'action, elle les faisait seules responsables de leur propre budget, de leurs propres engagements financiers, sans compter la diminution qu'il fallait attendre du fait même que la métropole ne se trouvait plus dans la nécessité de pourvoir à la sécurité intérieure et extérieure des colonies.

Jusqu'ici, jamais les partis anglais n'avaient été divisés sur la question de l'Empire. De 1830 à 1850, beaucoup des plus énergiques d'entre les défenseurs de l'expansion coloniale avaient appartenu au parti libéral, lord Durham,sir Buller, sir Molesworth, etc. Et l'école de Manchester, triomphant, imprègne de son esprit, pendant un certain temps, le parti libéral qui, dès lors, poursuit dans le champ colonial une politique propre en harmonie avec les principes fondamentaux de l'école. La politique du *laisser-aller* càractérise la réforme coloniale anglaise de l'époque, comme le met en lumière Egerton qui appelle précisément « période du *laisser-aller* », cette période qui va de 1861 à 1885.

L'esprit d'opposition à l'expansion coloniale n'était pas, du reste, chose nouvelle dans l'histoire anglaise. Dès les temps de la révolution américaine un *tory*, Dean Tucker, s'était révélé l'un des premiers et des plus habiles avocats d'une *little England* en soutenant que « la séparation totale de l'Amérique serait l'un des plus heureux événements qui soient jamais advenus en faveur de la Grande-Bretagne » (1). Plus tard, en 1823, D. Hume avait soutenu,à la Chambre des Communes,que « les colonies, loin d'être un accroissement de force pour le pays, n'étaient pour lui qu'une cause de faiblesse », et il conseillait même de les délier de leurs devoirs de sujétion en les rendant maîtresses d'elles-mêmes. Mais d'individuel, ce sentiment anticolonial devint, avec le triomphe du programme manchestérien, collectif. C'était chose toute naturelle si l'on se rappelle les idées des chefs de l'école en matière coloniale. Déjà, en 1857,

(1) Dans *Cui bono*, letter addressed to M. Necker.

Richard Cobden écrivait à Ashworth, à propos de la grande révolte indienne, ces paroles textuelles qui, vu leur provenance, synthétisent, pour ainsi dire, le rapport indissoluble entre la nouvelle politique commerciale et la nouvelle politique coloniale suivie par l'Angleterre après la grande réforme libre-échangiste : « Nous savons tous le motif qui conduisit l'East India Company en Asie : non seulement le monopole contre les étrangers, mais aussi contre ses propres compatriotes. Mais, maintenant que le commerce de l'Hindoustan est ouvert à tout le monde sur un pied d'égalité, quel avantage exclusif pouvons-nous retirer, en compensation de la fatigue, de la dépense, du risque, de gouverner un tel peuple ? » (1). Et John Bright, le lieutenant de Cobden, en 1867, dans un grand discours sur la fédération canadienne : « Je voudrais, disait-il, que la population de cette province fît ce qu'elle croit le plus conforme à son intérêt : rester avec ce pays, si cela lui plaît ; au contraire, devenir indépendant, si elle le désire » (2).

Ces grands agitateurs n'avaient fait en substance que traduire dans leur propagande libre-échangiste les principes théoriques de la colonisation. Lewis n'avait-il pas affirmé dans son œuvre classique, publiée la première fois en 1841, que dans un régime de libre-échange universel « le motif pour l'acquisition et la possession de dépendances, qui est fondé sur la folie de tous les gouvernements par rapport à l'échange commercial, n'existerait plus ? » (3)

Même les hommes politiques les plus modérés et, par la force des choses, les plus réservés pensaient et tenaient en substance le même langage. Et si, dans leur loyalisme pour la Couronne et la nation, ils n'eussent pas mû un doigt pour anticiper d'un jour la séparation définitive des colonies d'avec la

---

(1) Cfr. John Morley, *La vie de Richard Cobden*, trad. franç. Paris, Guillaumin, 1885, p. 300.

(2) Cfr. Reinsch, *Colonial Government*, New York, Macmillan, 1903, p. 8.

(3) G. Cornewall Lewis, *An essay on the government of dependencies*, Oxford, Clarendon press, 1891, p. 223-224.

métropole, il n'en est pas moins vrai qu'ils étaient convaincus de son inéluctabilité et qu'ils croyaient que c'était faire œuvre sage que de disposer les choses de façon à rendre la séparation la moins brutale possible. Il suffit, pour s'en convaincre, de penser au langage tenu, avant et après son entrée au gouvernement, par sir F. Rogers, plus tard lord Blackford. En 1854, parlant d'une « déclaration législative d'indépendance de la part des colonies australiennes », il continuait : « Les différents secrétaires d'État qui se sont succédé ont été empêchés par la préoccupation de la popularité d'offrir à ces colonies la voie libre... Pour compléter l'indépendance coloniale, sauf le commandement des forces de terre et de mer, que reste-t-il ? C'est ce que je ne puis saisir. Je suis vraiment curieux de voir comment cela finira. Il est bien dommage, dites tout ce que vous voudrez, que vous ne puissiez satisfaire les colons en leur offrant quelque espèce d'indépendance absolue. Vous est-il donc bien difficile de dire que vous voulez réaliser ce à quoi, tous, je le suppose, nous travaillons : l'éventuelle séparation en bons termes ». (1)

Et, en 1865, il écrivait à Tylor : « Je suis parfaitement d'accord avec vous touchant les colonies autonomes dont nous désirons ardemment nous débarrasser. Quant aux colonies de l'Amérique du Nord, je crois que, si nous en abandonnons une, nous ferons aussi bien de les laisser toutes à leur propre destin ». (2)

Enfin, en 1885, il écrivait : « J'ai toujours cru — et cette croyance s'est si fortifiée et si consolidée en moi que j'ai peine à croire que quelqu'un puisse penser sérieusement le contraire — que le destin de nos colonies est l'indépendance. Aussi, de ce point de vue, j'ai toujours estimé que la fonction du *Colonial Office* est de faire que notre union, aussi longtemps qu'elle

---

(1) *Letters*, édité par Marindin, p. 175, cité dans EGERTON, ouvr. cité.

(2) DILKE, *Problems of Greater Britain*, dans *Edimburg Review*, avril 1890, p. 567, cité dans FANNO, *L'Espansione*, etc., p. 58.

durera, soit le plus utile possible aux deux parties et que notre séparation, le jour où elle viendra, se fasse le plus amicalement possible » (1). Or, que l'on considère que de 1860 à 1871, sir F. Rogers demeura, d'une façon permanente, sous-secrétaire d'État ; que notoire fut son influence sur les secrétaires d'État qui se succédèrent aux colonies pendant cette période et que même, en réalité, à certains égards, il dirigea durant ces années la politique anglaise. Alors, l'on comprendra sans peine la politique, plus que libérale, la politique de réserve suivie par l'Angleterre, de 1860 à 1880. Cette politique avait déjà, sans doute, fait son apparition dans la période précédente. Mais c'est surtout vers 1870 qu'elle atteint son plein développement et qu'imposant des tendances coloniales diamétralement opposées à celles qui avaient travaillé jusqu'alors en silence, elle fait prévaloir au sein de l'opinion anglaise les tendances impérialistes qui, dès 1880, inspirent la politique coloniale de la Grande-Bretagne.

La concession du gouvernement responsable, faite aux colonies de peuplement, n'avait marqué que l'un des épisodes de cette nouvelle politique. En effet, on allait maintenant jusqu'à favoriser, chez les colonies autonomes, le désir d'une union fédérale et même, réellement sinon formellement, leur aspiration à s'émanciper de la métropole (en 1867, se constituait la première fédération coloniale, le *Dominion* du Canada). Touchant la politique impériale, l'Angleterre ne renonçait pas seulement à des expansions dans l'avenir, mais elle paraissait même renoncer aux territoires déjà rattachés à l'Empire. En 1854, malgré un vigoureux courant contraire dans la colonie du Cap et dans le territoire de l'Orange, les Anglais se retiraient de cette *Orange River Sovereignty*, proclamée territoire britannique en 1848. Et, en 1868, sous la pression de l'opinion publique hostile à de nouvelles conquêtes territoriales, l'Angleterre renonçait à l'Abyssinie après la victorieuse

(1) *Letters*, p. 229 ; v. Egerton, ouvr. cité, p. 367-368.

expédition, contre le roi Théodore, de Napier qui avait vengé à Magdala l'honneur national.

Certes, les individus eurent leur fait dans cette politique pacifique de l'Angleterre à l'époque qui nous occupe ; certes, l'école de Manchester exerça sur elle une puissante influence comme sur toutes les autres manifestations de la vie politique et économique, et même coloniale, de l'Angleterre. Cependant, Disraeli exagérait — bien que les apparences pussent paraître lui donner raison — quand, dans sa foi impérialiste, il affirmait dans un discours prononcé, en 1872, qu'il « n'avait jamais été fait effort aussi continu, aussi habile, aussi fermement soutenu et porté en avant avec autant d'adresse et de vigueur que la tentative du Libéralisme pour arriver à briser l'unité de l'Empire anglais » ; et « ces subtiles aperçus, sous le plausible prétexte — ajoutait-il — d'apporter aux colonies le *self-government*, furent adoptés par le pays » (1).

Bien plus qu'un prétexte, l'autonomie coloniale avait été l'un des buts de cette politique coloniale. Car, si c'est dans le programme manchestérien que cette politique trouve ses bases théoriques, c'est bien dans les conditions économiques réalisées par ce programme qu'il faut rechercher sa véritable origine.

La période qui s'étend de 1850 à 1870 est dans l'histoire économique et commerciale de l'Angleterre une période de prospérité inespérée, une période où, grâce à l'extension du commerce et à l'intensification de l'industrie, la population, trouvant dans la patrie un champ de travail toujours plus vaste, peut arriver à une densité très élevée. Les capitaux, trouvant aussi désormais un nouveau champ d'emploi très vaste dans la métropole, n'ont plus besoin de courir, comme auparavant,

---

(1) Dans l'introduction à son livre sur l'*Imperial federation* (London, Macmillan, 1892, p. 10), Parkin déclarait avoir en main l'original d'un projet de loi préparé — autant qu'on en puisse juger — vers 1860, sur la demande du gouvernement, et ayant pour objet de régler la manière dont les colonies seraient passées, successivement, par des étapes diverses pour arriver enfin, non simplement à l'autonomie, mais à la séparation définitive.

chercher à l'extérieur un emploi plus intéressant. Ainsi, l'ouverture des marchés européens aux produits manufacturés britanniques dispense maintenant l'Angleterre de rechercher, par la violence, de nouveaux marchés qui lui assurent des débouchés ; les exigences du capital et du travail métropolitain n'imposent même plus impérieusement, comme à d'autres époques, la colonisation pacifique ; et ainsi, vont chaque jour s'atténuant les plus grandes forces d'expansion coloniale. Et ce sera seulement avec le retour des crises économiques, avec l'âpre concurrence que lui feront sur le terrain économique d'autres nations dans des champs qui lui étaient demeurés réservés jusqu'alors que l'Angleterre abandonnera, en 1880, sa politique de réserve. Alors, les idées impérialistes, qui n'avaient été jusqu'à ce jour que l'expression de sentiments individuels (on en pourrait aisément trouver de multiples preuves dans les hommes d'État anglais des époques précédentes),feront partie de l'état d'âme collectif de la majorité de la nation et guideront les gouvernements dans leur politique nationale, sans que toutefois cette nouvelle politique puisse jamais effacer les résultats, définitivement acquis désormais à la colonisation anglaise, de la grande réforme coloniale du XIXe siècle.

---

(1) Egerton, ouvr. cité, p. 361.

CHAPITRE II

LE « DOMINION » DU CANADA ET LA COLONIE DE TERRE-NEUVE

1. Le Canada avant la conquête anglaise. — 2. La politique anglaise à l'égard du Canada, de la conquête au *Canada Act* (1760-1791). — 3. Evolution politique du Canada, de la Constitution de 1793 à la concession du gouvernement responsable (1846). — 4. Développement économique du Canada, de la conquête anglaise à la seconde moitié du XIXe siècle. — 5. Création et constitution du « Dominion » (1867).—6. L'ultérieur développement territorial, démographique, économique et politique du « Dominion » et le problème canadien actuel. — 7. Terre-Neuve et Labrador [1].

1. *Le Canada avant la conquête anglaise.* — C'est à la France que revient l'honneur d'avoir entrepris la colonisation du

---

[1] Bibliographie générale : François-Xavier Garneau, *Histoire du Canada* (5e édit. revue et complétée par Hector Garneau, Paris, 1913) ; Francis Parkman, *France and England in North-America* (Boston, 1897, volume XIII), œuvre classique sur le Canada sous l'ancien régime français ; Kingsford, *History of Canada* (Londres, 1887-98, en 10 vol.) ; Munro, *The Constitutions of Canada* (Cambridge, 1889) ; Mac Mullen, *History of Canada* (Londres, 1892) ; Bradley, *Canada in the Twentieth Century* (Londres, 1906) ; Lucas, *Historical Geography of the British Colonies-Canada* (Oxford, 1908) ; Lord Durham, *Report on Lower Canada* (Parliamentary Papers, 1839) ; Montagu and Herbert, *Canada and the Empire* (Londres, 1904) ; Begg, *History of British*

Canada. Au début du XVIe siècle, en 1506, Denys d'Honfleur explorait le Golfe du Saint-Laurent, ainsi appelé, quelque trente ans après, par Jacques Cartier. L'audacieux navigateur de Saint-Malo, dans un second voyage (1535-36) — le premier est de 1534 — dans l'Amérique du Nord, tentait de reprendre et de réaliser les desseins du navigateur Jean de Verrazzano. Ce Florentin, au service de la France, avait déjà, dès 1524, cherché en vain, le long de la côte américaine du 34° au 50° nord la voie maritime de l'occident vers le mystique royaume du Catay. Cartier poussait alors jusqu'à Hochelaga, misérable village indien d'une cinquantaine de cabanes faites de troncs d'arbres, là où s'élève aujourd'hui Montréal. C'est encore Cartier lui-même qui donnait ce nom à la hauteur et qui appelait le grand fleuve « fleuve de Hochelaga ou fleuve du Canada », du nom générique qui, en indien, signifiait cité ou village. Une croix et une bannière fleurdelysée, plantées sur le sol, voilà tout ce que Cartier laissait après lui au Canada pour en affirmer la possession française, selon la coutume de l'époque qui reconnaissait le droit de la découverte. Quelques sauvages,

---

Columbia (Londres, 1894) ; WRONG and STEWART WALLACE, *Review of Historical Publications relating to Canada* (Toronto, 1912) ; C. H. CHOMLEY, *Protection in Canada and Australasia* (Londres, 1904) ; J. A. SIEGFRIED, *Le Canada. Les deux races. Problèmes politiques contemporains* (Paris, 1906) ; F. van BRUYSSEL, *Le Canada* : agriculture, élevage, exploitation forestière, colonisation (Bruxelles, 1895) ; PIERRE LEROY-BEAULIEU, *Le développement du Canada* (*L'économiste français*, 10 janvier 1903) ; DEWAWIN, *Le Canada économique au XXe siècle* (Paris, 1909) ; W. R. LAWSON, *Canada and the Empire* (Londres, 1911) ; W. L. GRIFFITH, *The Dominion of Canada* (Londres, 1911).

Voir aussi les publications périodiques : *The Canada Yearbook* (publication faite à Londres par le Haut-Commissaire du Dominion) ; *Annuaire Statistique du Canada* (Publication officielle du ministère de l'Agriculture, Ottawa) ; *The Canada Annual Review of public affairs* (Toronto).

Touchant les événements politiques de ces dernières années, consulter la publication annuelle, *La Vie politique dans les deux Mondes* (Paris, Alcan, 1908 et suiv.), dirigée les trois premières années par A. VIALLATTE, puis par A. VIALLATTE et M. CAUDEL, (Ire année, 1906-1907, p. 107-110 ; IIe, p. 102-105 ; IIIe, p. 91-93 ; IVe, p. 99-102 ; Ve, p. 119-123 ; VIe, p. 106-110 , VIIe, p. 98-104).

attirés par ruse sur les navires, étaient transportés en France pour y donner plus de crédit aux récits merveilleux de l'explorateur.

Les autres expéditions successives du Canada de Roberval et de Cartier (1541), de Roberval (1549), de de la Roche (1598), ne furent pas plus fécondes en résultats pratiques. Au commencement du XVIe siècle, la France revendiquait toute cette partie de l'Amérique du Nord que l'on désignait dans les cartes de l'époque sous le nom de *Françoise*, de *Canada* ou encore de *Nouvelle France*, et qui embrassait une superficie bien plus étendue que celle du Canada actuel (c'est-à-dire tout le territoire compris entre la Floride espagnole et la pointe septentrionale). En réalité, on se bornait à aller pêcher la morue et la baleine dans les eaux septentrionales de l'Amérique du Nord et à y faire le commerce très lucratif des ours et des castors. La pêche se faisait, d'ailleurs, sur une échelle si vaste que des flotilles entières de Saint-Malo y concouraient.

C'est au XVIe siècle que furent jetées par Samuel de Champlain les premières bases de la colonisation. En 1608, il édifiait un fortin en bois au confluent du Saint-Charles et du Saint-Laurent, là où se trouve maintenant Québec. Ce point stratégique, par excellence, devait lui servir, d'une part, de base commerciale pour fermer à tout concurrent le bassin du Saint-Laurent et monopoliser ainsi le trafic des peaux, et, d'autre part, de base militaire, pour découvrir, conquérir, convertir au christianisme l'intérieur et y trouver la voie rêvée de l'Occident vers l'Orient. Dans d'autres voyages il élevait un autre fortin, qu'il appelait Place Royale, à peu de distance de la Montréal actuelle, créait divers établissements sur les points les plus importants et commençait avec succès cette politique française qui visait à attirer dans l'orbite de son influence les tribus indiennes. Puis, après une ardente et tenace campagne de propagande menée par lui dans la métropole, toujours en quête de subsides, d'armes, de colons, Champlain voyait finalement, en 1627, se fonder en faveur de la colonie, sous les

auspices de Richelieu même, qui se mettait en tête, une société de cent marchands, dite *Compagnie de la Nouvelle France.*

Cette société obtenait du roi, à perpétuité et avec pouvoirs absolus, toute la région s'étendant du nord de la Floride au Cercle Polaire, le monopole perpétuel du trafic des peaux et un monopole de quinze années pour toutes les autres branches commerciales. En retour, elle s'engageait à transporter immédiatement dans la Nouvelle-France 2 à 300 artisans jusqu'à concurrence de 4.000, avant 1643, et à pourvoir ces colons de terrains cultivables où ils devaient se maintenir pendant les trois premières années. Les colons devaient être Français et catholiques. A tout établissement trois prêtres au moins devaient être attachés. L'entrée du pays était interdite aux huguenots et ceux qui s'y trouvaient déjà étaient expulsés. Québec, où s'éteignait quelques années plus tard (1635) le grand apôtre de la colonisation française au Canada, Champlain, était le chef-lieu des possessions de la Compagnie. En 1642, s'élevait dans une petite île, située au confluent du Saint-Laurent et de l'Ottawa et offerte par la Compagnie à une société poursuivant des fins religieuses, Villemarie de Montréal, la Montréal d'aujourd'hui. La ville se développa d'abord très lentement : d'ailleurs, lors de l'avènement au trône de Louis XIV (1643), elle ne comptait que 2.500 habitants. Mais la population blanche du Canada recevait sous ce monarque un accroissement en rapport avec la nouvelle expansion politique de la France. Pour atteindre le développement convoité, capital et initiative individuelle étaient insuffisants. Dans ce but surgissaient bientôt, sous les auspices de l'omnipotent Colbert et l'influence des idées mercantiles prônées par lui, de multiples compagnies coloniales : entre autres, en 1664, la fameuse *Compagnie de l'Occident*, à qui l'on concédait précisément, outre une partie de l'Afrique, de l'Amérique méridionale et des Antilles, la Nouvelle-France. Cédé en principe à une ligue de marchands, le Canada se trouvait, en fait, à l'instar de toute autre province française, sous la

dépendance royale. En effet, la Compagnie, satisfaite de son monopole commercial, laissait la Couronne arbitre absolue pour tout le reste. Aussi, en 1674, révoquant la Charte, elle reprenait normalement les privilèges concédés à la Compagnie. En raison des grandes espérances que l'on avait mises dans le Canada et de la puissance des Jésuites, qui s'étaient intéressés au plus haut degré au développement de la colonie, cette terre jouissait de la bienveillance particulière du Roi Soleil : Louis XIV en voulait faire une nouvelle France tout à l'image de la vieille patrie. A cet effet, furent même élaborées des lois spéciales en faveur du Canada pour y encourager, par des prix en argent et d'autres moyens, les mariages et la prolification des colons.

Durant ce temps, des agents spéciaux parcouraient les provinces de la vieille France à la recherche d'émigrants, et des convois de jeunes filles de tous rangs, savamment choisies, étaient envoyés au Canada pour s'y marier. Des centaines de soldats du régiment Carignano y étaient également expédiés pour devenir eux-mêmes colons, et leurs officiers, seigneurs féodaux de vastes territoires.

Avec tout cela, ou plutôt précisément en grande partie à cause de cela, le développement du Canada sous la domination française fut plus lent que jamais. Abstraction faite du système commercial qui lui était imposé dans un sens contraire à ses intérêts par la métropole, trois obstacles, l'un plus lourd que l'autre, gênaient le Canada, qui était une colonie de peuplement par son climat, son sol et le manque d'une nombreuse population indigène : le système féodal de la propriété ; l'autorité et la puissance excessive du clergé ; l'absence complète de liberté politique et d'autonomie locale.

De fait, au lieu de songer à la création d'une classe de propriétaires agricoles qui, dans la concession de petits lots de terre, auraient trouvé le plus grand intérêt à immigrer, on pensa, avant tout, à créer une classe de propriétaires féodaux, avec l'illusion que ceux-ci auraient été suivis d'une forte masse rurale.

Un noble quelconque, haut placé, voulait-il se fixer en Amérique avec son personnel, de suite il obtenait de vastes terres qu'il pouvait distribuer selon son caprice, à l'unique condition que le vassal servît dans la milice contre les indigènes, en cas de nécessité. La chasse, la pêche, les moulins étaient des droits réservés au seigneur comme dans la vieille France. Il était facile, dès lors, avec un tel système, de créer même au Canada une caste féodale, constituée de jeunes nobles en quête d'aventures, de barons ruinés, et autres gens de même valeur. Mais il était autrement difficile et laborieux de constituer une caste de paysans, de vrais colons, étant données les conditions qui se trouvaient être, à peu de chose près, celles faites dans la métropole. Ajoutez-y que le pays, par son climat, et davantage par le choix de ses produits agricoles de consommation locale et d'exportation, ne pouvait pas compter, quant au développement économique et démographique, sur l'esclavage des nègres importés d'Afrique, comme les colonies anglaises méridionales de ce même continent nord-américain qui, doté de vastes propriétés incultes, gardait toutes les apparences du système féodal.

Le deuxième obstacle au développement du Canada était né, comme nous le disions, d'une constitution très rapide d'une puissante hiérarchie ecclésiastique privilégiée. Dans l'intention de convertir et de protéger les indigènes, le clergé s'efforça de les séparer des blancs et de les maintenir sous un contrôle des plus rigoureux, méthode qui, soit au Canada, soit dans l'Amérique du Sud, dégénéra en oppression. Les Indiens, entre autres vexations, se voyant empêcher tout contact et tout commerce avec les Français, cherchaient secrètement à établir des relations avec leurs voisins anglais et hollandais. De là, sans doute, des pertes considérables pour le commerce français, mais aussi de la contrebande, de l'animosité, de l'aigrissement dans les rapports entre indigènes et colons.

La perception de la dîme ecclésiastique fut plus préjudiciable encore pour la colonie, car elle était trop disproportionnée

comparativement à son développement économique prématuré. L'influence acquise par l'Église sur les colons riches et éminents fut surtout pernicieuse. Déjà, au temps de Champlain, les colons commencèrent à lui donner, ou à lui laisser en héritage des biens immeubles, formant de cette manière, à son avantage, une imposante mainmorte. A mesure que la puissance économique grandissait, le clergé étendait son autorité politique et sociale. Par son exigence et son intransigeance, il rendait le milieu canadien chaque jour plus intolérable, et non seulement, à proprement parler, aux vrais dissidents religieux, à qui la colonie était fermée, mais aux esprits libres. C'était un nouvel obstacle contre le développement démographique des terres vierges.

Enfin, le troisième obstacle trouvait son origine dans le manque de liberté politique et d'autonomie locale, conséquences de l'absolutisme et de la centralisation transplantés là de la métropole. Les grands seigneurs féodaux conservaient une faible juridiction sur leur territoire. Le gouvernement central était confié aux deux représentants immédiats de la Couronne, le Gouverneur général et l'Intendant. Le premier, généralement un noble, voué à la carrière militaire, était revêtu des deux pouvoirs — civil et militaire — ; le second, bourgeois le plus souvent comme dans la métropole, était chargé de diriger les finances, de présider le tribunal judiciaire, les travaux publics, et, on peut dire, toute l'administration, et de faire chaque année un rapport détaillé à la Couronne sur la marche générale de la colonie, y compris la conduite du Gouverneur. A côté de ces deux chefs, existait un Conseil général (dont la dénomination varia avec le temps), constitué par le gouverneur, l'évêque, l'intendant et un certain nombre (7, puis 12) de membres, nommés d'abord par le gouverneur et l'évêque, et sanctionnés par la Couronne ou un autre pouvoir. Ces membres d'abord, en charge, pour une année, le furent plus tard à vie ; puis, de fait, sinon en principe, la fonction devint héréditaire.

Ce Conseil général, investi du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, constituait le plus important tribunal d'appel de la colonie, sauf dans les cas spéciaux concernant le Roi, ou les relations entre seigneurs et vassaux, lesquels étaient réservés à l'Intendant. Quant à l'administration locale, le Canada fut divisé avec le temps en trois districts avec les villes actuelles de Québec, Montréal, Trois-Rivières comme chefs-lieux. Dans chacune de ces villes résidait un gouverneur de district, avec des prérogatives limitées, et une cour de justice locale.

Ainsi qu'on en peut juger, et mis à part les frottements qui existaient entre le gouverneur et l'intendant, l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, l'intendant, le conseil général et les diverses autres autorités, (nonobstant la multiplicité et la sévérité des lois, l'anarchie était à l'ordre du jour dans la colonie), ce système privait les colons de toute participation quelconque aux affaires publiques, autant d'intérêt local que d'intérêt général. Les colons n'étaient jamais consultés, pas même pris en considération, en temps ordinaire, par les seigneurs tout puissants du Canada ; les indigènes ne jouissaient pas d'un système moins despotique dans le règlement de leurs affaires. Les rapports avec ces derniers étaient du ressort du gouverneur. A cet effet, le gouvernement s'employait de son mieux pour captiver les tribus indiennes, et en faire des auxiliaires de son commerce et des alliées contre les ennemis de la colonie, c'est-à-dire contre les Anglais, d'autant plus que dans la Nouvelle-France n'existait pas — tout au contraire — cette barrière infranchissable qui séparait le blanc du rouge dans les colonies anglaises. Le croisement entre les deux races complétait même, à cet égard, la politique indienne des gouverneurs et des intendants et les soins jaloux des Jésuites pour les indigènes.

Pour compléter ce tableau peu flatteur de la société franco-canadienne, jetons un regard sur le système commercial qui lui était imposé. Tous les commerces étaient réservés aux

compagnies privilégiées, mais, à la différence des colonies espagnoles et portugaises, le Canada fut aussi ouvert aux étrangers. Seuls les vaisseaux français pouvaient importer et exporter des marchandises au Canada ; et la Compagnie, ayant le contrôle absolu sur les importations et exportations, pouvait régler quantités et distributions à son bon plaisir ainsi que les prix des marchandises importées et exportées. Les prix peu élevés des produits exportés (comparativement à la valeur européenne de ces mêmes marchandises), et exagérés des produits importés, ôtaient ainsi à la colonie toute possibilité de progrès économiques, tant pour les blancs que pour les indigènes. Dès lors, ces derniers cherchaient à conclure avec les possessions anglaises voisines des marchés plus rémunérateurs, où ils pouvaient écouler les produits naturels de leur pays. Les choses ne s'améliorent guère avec la révocation des chartes de privilèges aux Compagnies. Sans doute, le commerce fut déclaré ouvert à tous les sujets du Roi, mais avec de nouvelles restrictions. Tout trafic direct ou indirect avec les indigènes était prohibé aux négociants ne résidant pas dans la colonie. Il leur fut également défendu de vendre n'importe quelle marchandise au détail, sauf durant les mois d'août, septembre, octobre, de faire du commerce dans aucune localité en amont de Québec, de vendre des habits ou des ustensiles domestiques déjà confectionnés ; et, tout cela, dans l'intention de développer l'industrie coloniale. En outre, personne, résidant ou non, ne pouvait entretenir de relations commerciales avec les colonies anglaises, ou s'y introduire sans un passeport spécial et un examen rigoureux de la part des autorités militaires. Tout commerce étranger était rigoureusement interdit. Par contre, les marchands, habitant la colonie, étaient favorisés de toute manière, et cela au détriment des acheteurs et des vendeurs locaux.

Dès lors, rien d'étonnant si avec un tel système politique, foncier, commercial, le développement démographique et économique du Canada tendait plus que jamais à se ralentir.

Selon Parkman, le grand historien de l'ancien régime, au Canada, la population blanche n'était, en 1666, que de 3.418 habitants ; en 1683, de 10.682 habitants ; en 1721, encore à peine de 25.000. Or, à la même époque, la valeur totale des exportations était de plus d'un million et demi de francs, et celle des importations de près de 5 millions.

Autant la constitution politique et économique du Canada était opposée à un large développement démographique du pays, sur la base d'une florissante agriculture, autant elle était favorable à une expansion territoriale, si nous voulons, fictive de la domination française dans l'Amérique du Nord.

De fait, le pays vivait bien plus du commerce des peaux que de l'agriculture. D'où la nécessité de voies libres et d'un territoire pratiquement illimité. Nécessité à laquelle la population obéissait d'autant plus volontiers qu'elle était constituée par des hommes libres et indépendants, attachés fortement au sol de la nouvelle patrie par les liens de l'affection et de l'intérêt ; par des colons qui vivaient dans un état de servitude temporelle et spirituelle ; par des agents de compagnies commerciales, par des aventuriers de toute espèce, des soldats, des missionnaires : tous, gens que le désir du gain, l'esprit d'aventures, la discipline militaire, l'enthousiasme de la foi poussaient toujours plus avant dans l'intérieur du continent. La configuration géographique du continent favorisait la fictive expansion territoriale de la société franco-canadienne : du Nord au Sud, des Grands Lacs au Golfe du Mexique, aucun obstacle naturel ne surgissait pour l'arrêter ; et ses enfants n'avaient qu'à suivre le courant du Mississipi, de ses affluents et sous-affluents pour se disperser dans toute cette immense contrée. Le dessein de Colbert était d'étendre la domination française à tout l'intérieur du continent nord-américain, limitant les Anglais à l'étroite zone côtière de l'Atlantique et les Espagnols à la Floride. Ce programme avait été suivi par les gouverneurs et intendants canadiens, Fontenac, Talon et De Courcelles en particulier, et il semblait destiné à se réaliser

d'une façon durable, quand un aventurier génial et éclairé de Rouen, Robert Cavalier de la Salle, ouvrit à la colonisation blanche la vallée entière du Mississipi. Elle avait été déjà explorée partiellement quelques années plus tôt (1673) par un Canadien, Louis Joliet, qui descendit le cours du « père des fleuves », jusqu'à l'embouchure, avec l'aide dévouée et l'assistance valide d'un vétéran italien, Henri de Tonti, en avril 1682.

Dans les décades qui suivirent, et surtout dans les premières années du XVIIIe siècle, surgit au sud du continent de la Louisiane, un autre centre de colonisation française. Par ses origines, la capitale, la Nouvelle-Orléans (1718) se liait aux gloires et aux catastrophes financières de la Régence à l'époque de Law. L'œuvre de pénétration française à l'intérieur du continent, dans la partie nord, se poursuivit d'une façon ininterrompue et très rapide. Malheureusement très lent, très pauvre, était le peuplement de ce pays occupé et placé sous le contrôle de la France. Les colons français, en nombre bien insuffisant, devaient se contenter d'accrocher aux arbres des plaques de plomb, sur lesquelles étaient gravées des enseignes françaises ; de sculpter des fleurs de lis et des croix sur les arbres majestueux, et d'occuper militairement les débouchés des vallées et les points stratégiques les plus importants. La redoute servait en même temps de station commerciale, de maison pour les missionnaires, de lieu de refuge en cas d'urgence pour les agriculteurs qui construisaient leurs habitations le long de la rive du fleuve. Les agents de cette pénétration étaient, en grande partie, des aventuriers ou des marchands de peaux, des Jésuites missionnaires, et des *coureurs de bois*. Ces derniers se faisaient intermédiaires entre les marchands et les Indiens. Dans la solitude de la forêt, et en contact intime avec les Peaux-Rouges dont ils empruntaient les habitudes (même les plus féroces comme celles du *skalp*) et épousaient les femmes, ils étaient redevenus sauvages.

Cependant la colonisation française dans l'Amérique du Nord, du bassin du Saint-Laurent aux Grands Lacs et, plus

loin encore, de la vallée et du bassin du Mississipi à la Louisiane, manquait de base. Déterminée par de simples mouvements politiques, religieux et commerciaux plutôt que par un vrai courant d'immigration (et nous laissons dans l'ombre le conflit colonial séculaire entre la France et l'Angleterre, résolu au XVIIe siècle en faveur de l'Angleterre), cette colonisation devait subir la poussée fatale du développement agricole. Ce fut là le vigoureux travail des Anglo-Saxons dans la partie orientale du continent. La société agricole, procédant avec la hache et la charrue au delà des Alleghanys, apparaissait dans une lente mais solide expansion, jusque dans la vallée du Mississipi. Après une série de guerres coloniales — parmi lesquelles celle dite « de la reine Anne », si importante dans ses résultats puisqu'elle donnait (1702-1703) à l'Angleterre (paix d'Utrecht, 1713) Terre-Neuve et la Nouvelle-Ecosse (l'Acadie française) — commençait, en 1754, sur le sol de l'Amérique du Nord, avant que les gouverneurs des métropoles respectives se fussent déclaré la guerre, la dernière lutte entre le Canada et les colonies anglaises, c'est-à-dire deux ans avant l'éclatement en Europe de la guerre de Sept ans. La défaite française du 13 septembre 1759 dans la plaine de l'Abraham, au-dessous de Québec (Wolfe l'emportant sur Montcalm), et la reddition de cette ville qui suivit celle de Montréal un an plus tard détruisaient à tout jamais le rêve français d'un immense empire nord-américain. Le 8 septembre 1760, le marquis de Vandreil livrait à la Couronne britannique le Canada et toutes ses dépendances. La paix de Paris (1763) reconnaissait le Canada à l'Angleterre. Mais la Louisiane (nom sous lequel on comprenait une région bien plus vaste que la Louisiane actuelle) était cédée, quelques années plus tard (1769), par la France à l'Espagne, en compensation de la Floride. D'ailleurs, restituée à la France en 1800, elle était vendue trois ans plus tard aux États-Unis, maîtres désormais de la rive gauche du Mississipi, pour 16 millions de dollars par le premier consul Napoléon, et entrait, dès lors, dans l'Union Nord-Américaine.

Et ainsi le Canada rattachait définitivement sa propre histoire à l'histoire coloniale de l'Angleterre.

2. *La politique anglaise à l'égard du Canada, de la conquête au « Canada Act »* (1760-1791). — Lorsque la colonie du Canada tomba au pouvoir des Anglais, elle comptait au plus 60 à 65.000 habitants, groupés dans la province actuelle de Québec. Sa population, constituée en grande partie d'agriculteurs, vivait médiocrement, car le développement de la culture était empêché par des règlements excessifs, par une administration arbitraire, par un régime défectueux de l'appropriation des terres incultes, par une absence complète de toute autonomie administrative et liberté politique et par des restrictions commerciales. L'héritage de ce que Voltaire, dans sa fatuité, appelait les « quelques arpents de neige » ne pouvait donc paraître trop gras, pour l'Angleterre, qui se trouvait placée là devant le problème le plus grave : la possession d'une dépendance coloniale déjà peuplée d'Européens, d'une population française vivant selon les lois et les coutumes françaises. Il s'agissait donc de concilier la sécurité de l'Empire anglais avec la liberté des nouveaux sujets, problème d'autant plus difficile, que les notables de la société dominante canadienne étaient retournés en Europe après la conquête anglaise. Toutefois c'est une erreur de croire, ainsi que l'admettent de nombreux historiens, même anglais et américains, qu'il y eut une réelle exode en masse des classes supérieures.

L'esprit de la politique adoptée par les Anglais envers le Canada se trouve contenu dans les « Instructions » envoyées, dès les premiers jours de la conquête, par Amherst à Gage : « Ces nouveaux sujets, quand ils ont prêté le serment, deviennent sujets de Sa Majesté, au même titre que n'importe lequel d'entre nous, et, par conséquent,ils ont le droit, aussi longtemps qu'ils y restent fidèles, à la même protection ».

Les premières années de la nouvelle domination (1760-1764) sont connues sous le nom de « Règne militaire ». En réalité, le

gouvernement instauré n'eut rien de commun avec la loi martiale ; même les auteurs franco-canadiens reconnaissent avec quelle sagesse et quelle discrétion fut introduite la nouvelle administration. Il est vrai que les autorités militaires furent investies du pouvoir civil et judiciaire, mais ils respectèrent et suivirent, autant que possible, les antiques usages du pays. Leroy-Beaulieu [1] écrit, à propos de la tentative faite dans les premières années pour britanniser le Canada, que « la loi anglaise fut immédiatement établie sur cette terre d'origine française ». En réalité, il n'y eut aucune tentative d'introduction de la loi anglaise dans les premières années ; elle se fit seulement après 1764 et fut révoquée, après une seule décade, par le *Quebec Act* de 1774. L'affirmation pacifique de la domination anglaise était facilitée, du reste, par le souvenir peu heureux laissé par le gouvernement précédent, qui avait imposé des *corvées*, le service militaire obligatoire, et maintenu l'absence de tous droits politiques. Il est digne de noter à cet égard le fait que la presse fut introduite au Canada après la conquête anglaise. La crainte que nourrissaient les Franco-Canadiens concernant l'avenir de leur religion était également sans fondement. Les nouveaux dominateurs étaient sans doute convaincus de la nécessité de briser le lien étroit unissant la France à l'Église canadienne qui, par l'œuvre des Jésuites, était devenue le champion le plus puissant de la domination française au Canada. Il fallait empêcher que la religion devînt le centre et le foyer des sentiments anti-anglais par l'influence des évêques et des prêtres qui, nés et élevés dans le pays, seraient dès lors portés à considérer les questions politiques du point de vue canadien plutôt que français. Les Anglais voulurent donc assurer le plein exercice des privilèges et des droits de l'Église catholique du Canada, mais ils veillèrent à ce que ces privilèges et ces droits ne fussent pas des instruments dont on ferait usage contre leurs intérêts. Le meilleur commentaire,

---

[1] Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*, etc., édit. 1902, vol. II, p. 325.

dit Egerton [1], du succès obtenu par la politique adoptée dans ce domaine est l'attitude présente de l'Église catholique du Canada envers les intérêts britanniques. En août 1764, quatre années après la conquête militaire et dix-huit mois après la paix de Paris qui la confirmait, le gouvernement anglais lançait un *Manifeste* (répandu dans la colonie en 1764, mais préparé en 1763) où se trouvait ébauchée dans les grandes lignes la réorganisation politique et administrative de la colonie canadienne, ainsi que des autres possessions récemment acquises dans l'Amérique du Nord. Pour étendre également aux anciennes colonies anglaises les nouvelles règles relatives aux terres indiennes, dont la Couronne se réservait la disponibilité pour les soustraire aux mains maladroitement prodigues des législatures coloniales, le manifeste canadien de 1764 entrait dans la politique générale britannique de l'époque plutôt que de se maintenir simplement dans l'histoire du Canada. Et, dans l'intention de stimuler l'émigration anglaise vers le Canada, on promettait de grandes concessions de domaines aux officiers et soldats anglais, qui avaient servi sur terre ou sur mer dans la dernière guerre.

La proclamation de 1764 prévoyait, dans ses grandes lignes, la création d'une assemblée générale sur le type de celle des colonies voisines et l'institution de cours judiciaires, et donnait dans ce nouveau gouvernement la prédominance à la loi anglaise. Mais, contre ce dernier dessein, s'élevaient non seulement les habitants, mais même les fonctionnaires anglais qui recommandaient chaleureusement l'abandon d'une telle idée au nom même de la sagesse politique, si l'on ne voulait pas faire œuvre d'injustice envers le pays conquis. Le nouveau gouverneur général Carleton, nommé en 1768, se montra le plus chaud partisan du droit français.

Des trois solutions possibles : l'adoption en bloc de la loi anglaise ; la compilation d'un code, englobant le meilleur des

---

[1] Egerton, *A short history*, etc., p. 237.

deux lois ; enfin, le maintien de la part des Franco-Canadiens de leurs lois françaises ; cette dernière prévalut dans le *Quebec Act* de 1774. Il était facile de prévoir que cette mesure aurait maintenu très vivace cet esprit de séparatisme national qui, de fait, empêcha pour longtemps le Bas-Canada de faire moralement partie de l'Empire anglais.

Le *Quebec Act* de 1774 apparaît bien comme un contrepoids apporté à l'attitude des colonies américaines à cette époque [1]. Il avait néanmoins un caractère de politique générale (ainsi il instituait un Secrétariat d'État aux colonies qui devait devenir l'*Office colonial* actuel). En réalité, ce sont des considérations canadiennes avant tout qui le provoquèrent.

Le manifeste de 1763-64 n'avait pleinement satisfait ni la population franco-canadienne catholique en raison des menaces qu'il contenait contre son Église et sa loi, ni le nouvel élément protestant immigré après la conquête. Ce dernier, qui constituait encore une minorité négligeable, s'agitait pour avoir, dès maintenant, une assemblée représentative. Il comptait s'appuyer sur elle pour faire prévaloir sa suprématie dans la colonie, étant donné que l'esprit protestant dominait fortement dans la métropole, et pouvoir ainsi soumettre la grande masse de la population franco-canadienne catholique au joug d'une infime minorité protestante. Il était donc nécessaire de sortir de cet état de provisoire et d'incertain, et c'est ce qui se fit précisément avec le *Quebec Act*, passé en 1774, en dépit d'une vive opposition. D'ailleurs, et c'est chose pénible à reconnaître, le grand Pitt lui-même s'y associa en faisant appel aux plus bas préjugés protestants. Après avoir franchement reconnu que le manifeste de 1763 et les mesures qu'il

---

[1] Il portait, en effet, les confins de la province de Québec, c'est-à-dire de tout le Canada d'alors, au nord jusqu'aux territoires de la Compagnie de la baie d'Hudson, au sud à l'Ohio, à l'ouest au Mississipi, de façon à y faire entrer toute la région comprise à l'ouest des confins de la Pensylvanie et de la Virginie. Et cela, au détriment de ces provinces qui se joignaient aux autres pour apporter leurs protestations au premier Congrès continental de 1774.

avait entraînées apparaissaient « inapplicables à l'état et aux circonstances de la dite province, dont la population lors de la conquête était d'environ 56.000 habitants, professant la religion de l'Église romaine et jouissant d'une forme de gouvernement déjà établie et d'un système de lois », le nouveau manifeste révoquait l'ancien avec toutes ses conséquences ; il permettait aux habitants catholiques de professer leur religion, sous la simple réserve du serment de fidélité, et à leur clergé « de maintenir, de recevoir et de jouir de ses droits coutumiers », eu égard naturellement aux catholiques seuls (le fait mérite d'être signalé puisque c'était la première fois, depuis l'établissement du protestantisme en Angleterre, que l'Église catholique était reconnue) ; il permettait aussi aux sujets canadiens « à l'exception des ordres religieux et des communautés » de « conserver la jouissance de leurs propriétés avec tous usages et coutumes y relatifs », avec droit de recours en cas de controverse aux lois du Canada et faculté, en matière testamentaire, de suivre soit la loi canadienne, soit la loi anglaise : seul le droit pénal anglais continuait à demeurer en vigueur dans la province en raison « de sa certitude et de sa clémence ».

Quant à la constitution politique de la colonie, le *Quebec Act* — le Canada formant une province unique sous le nom de Québec à la tête de laquelle se trouvait placé un gouverneur nommé par le roi — créait un Conseil de 23 membres au maximum et 17 au minimum, nommés également par la Couronne avec pouvoir de faire des « ordonnances pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement » de la province, mais sans autorité pour lever des taxes, sauf celles qui présentaient un caractère local et auxquelles il était autorisé pour la construction des routes, édifices publics, etc. Les ordonnances du Conseil devaient être présentées dans les six mois au Conseil privé, sans l'approbation duquel elles devenaient nulles. En outre, les ordonnances, ayant trait à la religion ou faisant menace de peines supérieures aux

amendes ou à trois mois de prison, n'entraient pas en vigueur avant approbation royale.

Ainsi, dans l'ensemble, les mesures du *Quebec Act*, les plus sages que l'on pût prendre en ce moment, étaient beaucoup plus favorables à l'élément catholique qu'à l'élément franco-canadien. Et c'est ce qui explique que si elles furent une désillusion pour le parti qui s'agitait, sous le couvert de fins confessionnelles, pour obtenir la plénitude des droits parlementaires, elles assurèrent au gouvernement anglais la loyauté de la population conquise, qui ne conserva pas seulement tout ce qu'elle avait de plus cher, mais qui, sans obtenir une véritable assemblée représentative pour ses intérêts de caractère général, obtint du moins cette large autonomie locale que la France lui avait toujours refusée. La liberté et la vie communale, bases solides de la société politique anglo-saxonne, commençaient à fleurir aussi au Canada.

Il ne faut donc pas s'étonner si les colons franco-canadiens ne firent pas seulement les sourds à l'appel des colonies anglaises voisines en faveur d'une agitation commune contre le *Quebec Act*, mais si, en présence des insurgés envahissant en armes le Canada, ils se montrèrent à leur égard plus que froids, hostiles.

Et malgré cela, la guerre d'Indépendance de l'Amérique exerça indirectement sur le Canada la plus grande influence. On peut même dire qu'avec elle et par elle commence une nouvelle période dans l'histoire coloniale de ce pays qui, d'essentiellement français qu'il était quand éclata la guerre, commença à devenir anglo-français.

D'ailleurs, un premier mouvement d'immigration anglaise, d'une importance considérable par rapport à la population française, commençait de suite. En effet, des colonies voisines insurgées, des « loyalistes » (ainsi les appelait-on) américains, c'est-à-dire des colons anglais qui ne voulaient point suivre les colonies dans leur lutte contre la métropole, venaient chercher refuge au Canada. Dès 1783, plus de 3.000 « loyalistes non

incorporés » étaient tolérés par le gouvernement canadien. Le premier établissement de loyalistes dans la province actuelle de l'Ontario (territoire non colonisé précédemment par les Français) eut lieu en 1784 ; et, durant les dix années suivantes, la population y crut de façon continue, notamment après la promulgation de la Constitution de 1793 en accord avec l'Acte de 1791 ; car, avant cette promulgation, beaucoup étaient repartis dans la crainte de tomber sous un gouvernement arbitraire. Kingsford [1] calcule que le premier mouvement de loyalistes pouvait atteindre près de 45.000 personnes et, qu'en 1806, il pouvait y avoir de 70 à 80.000 immigrés de ce genre. D'après un Ordre en Conseil de 1789, tous les loyalistes qui avaient épousé la cause de la Grande-Bretagne, avant le traité de 1783 avec les États-Unis, ainsi que leurs fils devaient être distingués par les lettres « U. E. » (United Empire) et recevoir des concessions de terrain à raison de 200 acres (1 acre = 40 ares environ) par enfant, sans distinction de sexe. Le titre « U. E. » devint et resta un titre d'honneur pour tous ceux qui en furent gratifiés.

Ce n'est pas seulement démographiquement, mais économiquement et socialement que l'immigration loyaliste exerça une influence sur la société primitive franco-canadienne. Beaucoup d'immigrants appartenaient, en effet, aux classes les plus riches de leur pays d'origine.

Et, dans un autre sens encore, la révolution américaine fut une source de progrès pour le Canada. Pendant les années qui la suivirent, les États-Unis, comme c'était naturel, n'offrirent pas un champ favorable au capital ou à l'entreprise anglaise, étant donnée l'animosité entre les deux pays qui se prolongea jusqu'après la guerre anglo-américaine de 1812. Ce fut donc le Canada qui, préférablement aux anciennes colonies rebelles, attira l'émigration anglaise. Aussi, de moins de 65.000 habitants qu'il comptait en 1760, il passait, en 1814, à 413.000.

---

[1] Kingsford, ouvr. cité, vol. VII, p. 223.

L'élément anglais y dominait de beaucoup, car de la France, agitée dans ces années par la grande Révolution, vinrent peu d'émigrants.

Les effets de cette anglicisation croissante ne tardèrent pas à se manifester. Les nouveaux arrivés d'Angleterre apportaient avec eux une conception sociale et religieuse différente de celle des Franco-Canadiens et étaient de plus, dans ces années de lutte acharnée contre la France, imbus d'une prévention très hostile contre toute institution française ; quant aux loyalistes venus des États-Unis, bien que dévoués à l'Angleterre, ils étaient surtout imbus de l'esprit de liberté et d'autonomie locale propre aux colonies anglaises.

Cette fois encore, l'Angleterre, sans se laisser surprendre par le changement très rapide qui s'opérait au Canada, sut parer les difficultés et ne pas attendre du hasard les solutions à apporter. Aux suppliques insistantes des colons en faveur de la révocation du *Quebec Act* et de la création de deux provinces séparées — car, comme nous le disions, les loyalistes pour esquiver tout contact franco-canadien s'étaient établis dans les districts éloignés au nord du lac Ontario — le ministre anglais, après quelque hésitation, répondit en proposant le *Canada Act*, approuvé par le Parlement en 1791 et inspiré du désir d'assimiler la constitution du pays habité en grande majorité par l'élément anglo-saxon à celle de la Grande-Bretagne, tout comme le *Quebec Act* avait cherché à conserver au pays franco-canadien, d'une manière compatible avec les exigences politiques de l'Angleterre, sa propre constitution. Et, en effet, par le *Canada Act* de 1791, le Canada était divisé en deux parties : l'une à l'est du fleuve Ottawa, dit Canada inférieur, et l'autre à l'ouest, dit Canada supérieur ; la première habitée presqu'exclusivement par les Français, et la seconde par les Anglais. Le gouvernement de chaque province était formé d'un gouverneur et d'un Conseil exécutif, nommés par le roi, ainsi que d'une législature dont la Chambre haute, dénommée Conseil législatif, était nommée par la Couronne, et la basse,

dite Assemblée législative, élue par le suffrage populaire, c'est-à-dire un suffrage sinon formellement, du moins pratiquement universel, étant données ses très larges bases (il suffisait de travailler quelques mois pour remplir toutes les conditions requises). Cet Acte, très mal accueilli par la minorité protestante de Québec, était cependant la plus sage des solutions possibles à ce moment. S'appuyant sur lui, la province d'Ontario pouvait pacifiquement abroger les anciennes lois du Canada, et celle de Québec maintenir,en même temps que l'égalité officielle des deux langues,les anciennes coutumes. Par ce même Acte de 1791, pouvoir était concédé à la Couronne de créer au Canada une aristocratie héréditaire [1] ; mais, en pratique, aucune tentative n'eut lieu pour l'adoption d'une mesure qui, comme toute autre mesure aristocratique en pays neuf, aurait influé d'une façon désastreuse sur la population et le développement de la colonie. Cela ne signifie pas que, démocratique dans la forme, la nouvelle administration ne fut plus responsable désormais devant le peuple canadien : seul le *Colonial Office* de Londres avait autorité sur le pouvoir exécutif de la colonie ; mais, d'autre part, dans le domaine législatif, le Conseil législatif, nommé par la Couronne, pouvait toujours tenir en échec l'Assemblée coloniale en repoussant ses délibérations. Telles sont les dispositions qui demeurèrent en vigueur, pendant près d'un demi-siècle, au Canada.

3. *Evolution politique du Canada, de la Constitution de* 1793 *à la concession du gouvernement responsable* (1846). — Postérieurement à la division en deux provinces, les événements dans chaque partie subirent un cours quelque peu différent : le Haut-Canada, peuplé d'Anglo-Saxons, était plus disposé à rester tranquille sous la domination britannique, tranquillité

---

[1] Pitt avait même tout d'abord conçu l'idée d'une Chambre Haute composée des principaux seigneurs français qui auraient constitué une noblesse héréditaire ; mais le projet avait échoué devant la vive opposition de Fox.

qui se maintint d'ailleurs jusqu'au jour où l'on sentit universellement le besoin d'une plus large autonomie ; le Bas-Canada, au contraire, où le *Quebec Act* était beaucoup plus en faveur, ne tardait pas à s'agiter par suite de sa révocation, qui était apparue comme une violente suppression des anciennes prérogatives, et devant la mise en équilibre du nouveau mécanisme constitutionnel. Après une période de calme relatif, à la suite de l'instauration de ce régime (1793), commençait une lutte entre la Chambre basse de la législature provinciale et la Chambre haute ; la première représentant en grande majorité les intérêts et les aspirations de l'élément agricole franco-canadien qui, malgré l'immigration anglaise toujours croissante, maintenait sa prééminence dans la province pendant que l'élément commercial anglo-saxon des villes trouvait son porte-parole dans la seconde. C'est ainsi que l'Assemblée prenait des mesures tendant à annuler les projets du Conseil législatif, mais ses propres initiatives à leur tour échappaient difficilement au veto de ce même Conseil ou du gouverneur et avaient ainsi pour résultat de dépouiller pratiquement le parti français de la direction des affaires publiques. Ce gouvernement légal de la minorité ne pouvait pas ne pas provoquer le ressentiment national et ne pas exciter les aspirations démocratiques de la majorité. De fait, en 1806, année de la fondation du journal français, *Le Canadien*, commençait sous ce mot d'ordre, « *Nos institutions, notre langue et nos lois* », une campagne nationaliste contre tout ce qui était anglais ou en avait seulement l'apparence. A cette campagne portait un nouvel aliment le conflit d'intérêts existant entre le Bas et le Haut-Canada.

La demande chaque jour croissante de céréales et de denrées alimentaires de la part de la métropole, en lutte avec la France et mise au ban du monde européen par Napoléon avec les décrets relatifs au blocus, avait pour effet de stimuler la production canadienne et de favoriser le commerce entre l'Angleterre et le Canada. Le Bas-Canada, qui pour des motifs natio-

naux voyait d'un mauvais œil cette union plus intime entre les deux pays, cherchait alors à entraver par tous les moyens le commerce anglais, car ce n'est pas seulement l'élément anglais des centres commerciaux, le long des rives du Saint-Laurent en particulier, mais, et plus encore, la province intérieure du Haut-Canada qui le lésait dans ses intérêts économiques. Les choses arrivèrent à un tel point que le gouvernement anglais se vit dans l'obligation de recourir à des mesures de répression dont il chargea le nouveau gouverneur anglais, sir James Craig. Celui-ci commença par dissoudre, en 1810, l'Assemblée coloniale, puis suspendit la publication des journaux, expulsa les prêtres catholiques, et de retour dans sa patrie, en 1811, exposa à son pays dans un mémorable document la véritable situation.

La guerre anglo-américaine de 1812 vint à point ouvrir une parenthèse dans cette période d'agitation. D'ailleurs, l'envoi d'un gouverneur plus conciliant que Craig et l'intention du gouvernement anglais de surseoir aux mesures prises dans la crainte de perdre le Canada avaient déjà quelque peu calmé l'opinion. Mais cette guerre, devant la vision d'un danger commun, servit à resserrer des liens nouveaux de solidarité entre les deux provinces canadiennes, jetant ainsi les premiers germes d'une nationalité commune dans l'avenir. En effet, tandis que les États-Unis attaquaient le Canada, s'appuyant à tort sur l'animosité de l'élément anglais contre l'élément français qu'ils croyaient incapable de supporter plus longtemps le gouvernement de l'Angleterre, le Haut-Canada, par ce sentiment de loyalisme qui avait présidé à ses origines, et le Bas-Canada par crainte, en cas de victoire des États-Unis, d'être absorbé plus que jamais politiquement dans la communauté anglo-saxonne par la puissante Union, se trouvaient unis dans la défense cordiale de la domination anglaise contre les tentatives américaines. Cette solidarité devant un ennemi commun extérieur devait préparer la voie en peu d'années à une autre solidarité devant un ennemi commun intérieur, le gouverne-

ment anglais, dans la lutte qui s'engagerait pour les revendications politiques.

Le rétablissement de la paix en 1814 entre l'Angleterre et les États-Unis rappelait l'attention du Bas-Canada sur les affaires intérieures du pays. L'Assemblée coloniale revenait avec plus de décision à la charge pour obtenir la réalisation d'un vœu formulé dès 1810 : l'autorisation d'établir elle-même les dépenses nécessaires au maintien du gouvernement civil. C'était là un principe de la plus grande importance et sur lequel, dès 1800, le gouverneur général Milnes avait appelé l'attention du gouvernement anglais, lui faisant observer que les entrées de la colonie étaient fort heureusement inférieures aux dépenses. En conséquence,il lui conseillait de faire en sorte que, en apparence du moins, un tel état de choses fût maintenu prévoyant que le jour où la province se serait imposé proportionnellement aux besoins financiers du pouvoir exécutif, l'Assemblée aurait probablement revendiqué pour elle le droit de régler et de contrôler les dépenses (autonomie financière).

L'accomplissement, en 1818, de ce qui avait fait l'objet des vœux incessants de l'Assemblée témoigne de la perspicacité de Milnes. En effet, 1818, année où les dépenses d'administration du Canada furent couvertes par des recettes canadiennes, marque le début d'une nouvelle période où l'ancienne constitution de 1793 devait trouver sa fin. L'agitation nationale, il est vrai, développait et mûrissait plus rapidement dans le Bas-Canada que dans le Haut l'intime contradiction qui se cachait dans la constitution donnée aux colonies anglaises. C'était bien une imitation de la constitution anglaise, mais de la constitution anglaise de l'époque des Stuarts, c'est-à-dire d'avant la révolution de 1688 et l'adoption d'un gouvernement responsable. Aussi, si l'Assemblée coloniale était une représentation plus exacte du corps électoral que la Chambre des Communes de l'époque, par contre, le Conseil législatif était une ombre très pâle de la Chambre des Lords ; de sorte qu'on avait, d'un côté, un Parlement réellement démocratique et, de l'autre, un

Pouvoir exécutif qui n'était qu'une créature de la Couronne.

De là, la lutte entre les deux organes, lutte inévitable dans un milieu spécialement envenimé par les querelles nationales comme celui du Canada, et sa suite naturelle, l'anarchie : d'un côté, l'Assemblée, une fois le contrôle des fonds obtenu, insiste pour le vote article par article d'une liste civile amendée ; de l'autre, le Conseil rejette les *bills*, relatifs à cette question, comme des usurpations du pouvoir réservé à l'exécutif.

Pour se tirer de l'imbroglio, le ministère anglais proposait, en 1822, une Union législative entre le Haut et le Bas-Canada ; mais l'accueil fait à une telle proposition lui conseillait de ne pas insister. En attendant, le débat sur la disponibilité des revenus continuait ; car, tandis qu'une partie de ces revenus était levée sous l'autorité du Parlement anglais et destinée à des dépenses déterminées, l'Assemblée persistait à réclamer un droit illimité de disposer de la totalité des revenus.

La situation allait même se compliquant du fait de la position géographique du Bas-Canada par rapport au Haut-Canada. Des droits injustes imposés par le premier au second allèrent même jusqu'à nécessiter l'intervention de la législature anglaise. En 1823, celle-ci votait, en effet, le *Canada Trade Act* qui promulguait que tous les droits, exigibles en vertu des Actes de la législature du Bas-Canada à l'époque où expirait le dernier accord entre les deux provinces, étaient maintenus ; que ladite législature perdait le droit d'établir de nouveaux impôts sur les articles importés par voie de mer, à moins qu'on eût préalablement obtenu la sanction de la législature du Haut-Canada, ou bien que le *bill* eût été approuvé par le gouvernement anglais.

En attendant, les plaintes du Bas-Canada contre une administration étrangère, surannée, coûteuse et déloyale se faisaient de plus en plus vives, si bien qu'en 1828 on présentait au gouvernement anglais la requête connue sous le nom des « Quatre-vingt-dix résolutions », signée par 87.000 personnes. Ces « résolutions » ne furent cependant pas acceptées, mais ren-

voyées à une commission de la Chambre des Communes chargée d'examiner les affaires du Bas-Canada (1829). Contrairement à la politique qui avait jusqu'alors prévalu de ne pas compromettre « l'intégrité des revenus dits permanents », tout en reconnaissant les avantages de rendre le gouverneur, les membres du Conseil exécutif et les juges « indépendants des votes annuels de l'Assemblée pour leurs traitements respectifs », le Rapport de cette Commission recommandait de laisser aux soins de la Surintendance et du Contrôle de l'Assemblée les perceptions de l'entier revenu et sa destination ; et nous voyons le Parlement tenir compte de cette recommandation dans un Acte qui abrogeait, à cet égard, les dispositions du *Canada Act*.

Malgré les mesures conciliatrices, l'agitation ne cessait pas ; car, si les contradictions intimes de la constitution canadienne lui fournissaient la meilleure plateforme politique, son essence n'était pourtant pas d'ordre constitutionnel, mais national. Ce fait est si vrai que dans le Haut-Canada les mêmes vices et les mêmes difficultés constitutionnels n'arrivèrent jamais à créer un état de choses aussi compliqué que dans le Bas-Canada. Ces difficultés alimentaient de même un parti de la réforme recruté principalement dans la masse des colons anglais de nouvelle provenance qui, bien que formant la majorité de la population, étaient, en somme, exclus de la participation aux affaires publiques : position analogue, comme on le voit, à celle de l'élément français dans le Bas-Canada.

Toujours est-il que le jour où la libération, de vive force, de deux Canadiens arrêtés pour le même délit fit éclater, en 1839, la rébellion ouverte dans le Bas-Canada, le Haut-Canada le suivit encore dans cette voie. Les troubles de 1837-1838 dans le Haut-Canada, de bien moindre importance que ceux du Bas, furent facilement maîtrisés après quelques succès des insurgés conduits par Papineau et Mackenzie. Le résultat de cette rébellion fut la suspension de la constitution immédiatement remplacée par l'établissement du régime militaire. Mais

les racines du mal n'étaient pas atteintes, et le problème canadien se présentait à l'Angleterre avec d'autant plus de complexité que plus obscurs en étaient les facteurs pour l'opinion publique anglaise, ignorante des causes aussi bien que des conséquences que pouvait avoir la rébellion du Canada. En 1838, la constitution ayant été, comme nous le disions, abrogée, lord Durham était nommé « Haut commissaire du Canada » pour la mise au point de certaines questions importantes... « visant la forme et le gouvernement futur » des deux provinces.

Somme toute, la mission de lord Durham ne manque pas d'être un brillant succès ; quoique, dans les mesures prises après la rébellion pour satisfaire l'opinion publique, il eût outrepassé la lettre de la loi, en prêtant ainsi le flanc à ses adversaires de la métropole qui le firent pratiquement abandonner du gouvernement ; à la suite de quoi, indigné, il se retira de sa fonction. Son *Report on Canada* constitue un des documents les plus fameux de la politique coloniale de l'Angleterre. En conclusion, le rapport proposait l'union des deux Canada, la constitution d'un plan de gouvernement local composé de membres élus et l'établissement d'un pouvoir exécutif basé sur des principes plus parfaits.

Et il ajoutait entre autres : « La responsabilité de tous les officiers du gouvernement, exception faite pour le gouverneur et son secrétaire, envers la Législature Unie devra être garantie par tous les moyens connus de la Constitution anglaise. Le gouverneur recevra mission de gouverner par la voie des chefs des départements dans lesquels la Législature Unie pourra mettre toute sa confiance. En aucun conflit avec le Pouvoir central, il ne devra chercher l'appui de la mère-patrie, sauf s'il s'agit de points étroitement liés aux intérêts impériaux ». Le rapport de Durham contenait d'autres recommandations importantes à l'endroit de l'autorité législative, des revenus publics, relativement à la façon de sauvegarder l'indépendance des juges et à l'adoption de la règle selon laquelle aucune

initiative de caractère fiscal ne pouvait être prise sans le consentement préalable de la Couronne. Quant au droit de disposer des terres de la Couronne, et quant à l'émigration, lord Durham faisait les propositions auxquelles il fallait s'attendre de la part d'un chaleureux défenseur de la théorie de Wakefield.

Le plan hardi de Durham (ses adversaires *toryes* arrivèrent à l'accuser de complicité avec les rebelles canadiens dans le but de détacher le Canada de l'Angleterre !) qui trouvait son aboutissement dans le « gouvernement responsable », dont l'expression était apparue pour la première fois dans la pétition du Bas-Canada présentée au Parlement anglais par Stanley, en 1829, ne fut pas adopté intégralement pour le moment. Ce qui à ce moment-là importait le plus, c'était le raffermissement de la domination anglaise, qui semblait si ébranlée dans le Bas-Canada que pareil dilemne se posait devant la métropole : convertir le Canada en une vraie colonie anglaise, ou bien le voir échapper à l'Angleterre. Le fruit de cette conviction fut le *Reunion Act* passé en 1840, et entré en vigueur en février 1841. Une fois les deux provinces réunies législativement, on établissait un gouverneur unique et une Législature unique,composée d'un Conseil législatif nommé à vie et d'une Assemblée élue tous les 4 ans. Le Conseil exécutif, choisi par le gouverneur, devait rester en fonction aussi longtemps qu'il jouissait de la confiance des deux Chambres. Pour s'assurer du loyalisme de l'Assemblée, il était stipulé que le Haut et le Bas-Canada enverraient aux Chambres un nombre égal de représentants, quoique la population du second fût bien supérieure à celle du premier.

Le *Reunion Act* de 1840 était le premier pas vers la reconnaissance de l'indépendance coloniale du Canada. La campagne en faveur du gouvernement responsable se prolongea encore cinq ans, au cours desquels les gouverneurs anglais ne trouvèrent pas toujours la manière pratique de régner sans gouverner, ni d'administrer le Canada moyennant un minis-

tère responsable seulement envers le pouvoir législatif de la colonie, tout en assumant eux-mêmes la responsabilité d'une telle administration envers le gouvernement impérial anglais.

Ce n'est qu'en 1846, lorsque le Parlement anglais eut concédé au Canada la formation d'un gouvernement responsable (désormais le gouverneur ne devait confier le pouvoir exécutif qu'à des hommes politiques jouissant de la confiance de la Chambre élective), c'est-à-dire neuf ans seulement après que la Chambre des Communes, sur l'instance de lord Russell lui-même, eut voté une résolution refusant nettement au Canada un gouvernement responsable sur le type de celui de l'Angleterre, que le problème put être réglé. Et le nouveau gouverneur choisi par lord Grey entre ses adversaires politiques, lord Elgin, gendre de lord Durham, imbu et héritier de ses principes, put, en 1847, inaugurer la série et, nous dirons, presque créer le nouveau type du gouverneur des colonies autonomes.

Ce gouverneur sut, en effet, en adoptant franchement et librement le gouvernement responsable, prouver quelle large action pouvait y déployer le gouverneur, roi constitutionnel sans couronne des colonies autonomes. « Je considère comme aussi erroné — écrivait-il dans une lettre du 18 février 1853 — le fait de penser avec le parti de la vieille école que l'on peut gouverner des dépendances telles que celles-ci, en s'appuyant sur des principes bureaucratiques surannés comme les rescrits de Downing Street — et ce, en dépit des assemblées populaires et en supposant qu'une faction locale puisse monopoliser tout le loyalisme de la colonie — et le fait de supposer avec les radicaux que tout est fait quand on a simplement envoyé les colons au diable et au gré de leurs caprices. » L'idée de la *Greater England*, de la domination impériale anglaise fondée sur la libre volonté des colonies, se présenta dès lors très nettement à l'esprit de ce missionnaire de l'Empire. « Vous devez renoncer à l'habitude — déclarait-il en 1850 — de dire aux colonies que la constitution coloniale sera d'une existence provisoire. Vous devez les amener à croire que, sans rompre

les liens qui les unissent à la Grande-Bretagne, elles pourront atteindre ce degré de perfection et de développement politique et social, auquel les communautés d'hommes libres organisées ont le droit d'aspirer. » Et il continuait en 1852 : « J'ai été possédé de l'idée qu'il est possible de maintenir, sur le sol de l'Amérique du Nord, et en face d'une république américaine, une union étroite avec l'Angleterre et des institutions anglaises, à la condition que vous accordiez ces dernières librement et avec confiance. La foi, quand elle est tenace, est toujours contagieuse, et j'ai, plus ou moins fortement, communiqué cette foi à tous les hommes d'État du Canada avec lesquels je me suis rencontré depuis 1850. »

L'adoption complète d'une forme de gouvernement responsable, sur le modèle parlementaire anglais, en 1846 (pratiquement en 1848) marque, l'on peut dire, la fin de l'agitation nationale franco-canadienne. Petit à petit, l'élément français accepta les réformes, et les événements politiques prirent la nature d'une lutte pour les principes dans le développement de la législation. Le Franco-Canadien demeura cependant un élément étroitement uni dans la défense de ses anciennes lois. De cette manière, les partis se transformèrent en « Libéraux » et « Conservateurs », et le régime financier, le régime foncier, et, plus tard, le régime douanier en particulier, devinrent les champs de lutte préférés, avec le progressif développement démocratique du pays. Les libéraux alors au pouvoir purent, au fur et à mesure, réaliser beaucoup de leurs projets sous le gouvernement même de lord Elgin. La vaillante défense avec laquelle il sut, à l'encontre de l'indignation et des rébellions de la minorité conservatrice, soutenir le principe que le pouvoir devait émaner d'une majorité trouva l'approbation et la faveur de la Chambre des Communes (pendant une émeute à Montréal, alors capitale de la colonie, on était allé jusqu'à brûler le palais du Parlement).

Cependant, de nouveaux développements constitutionnels mûrissaient : ainsi la Haute Chambre de la Législature, consti-

tuée de membres nommés pour 8 ans, devenait en 1856, une Chambre élue,et la question si longuement agitée de la capitale coloniale était réglée. Après s'être réunie à Kingston, puis à Montréal, à Toronto, à Québec, la Législature, et avec elle le gouvernement colonial, trouvait enfin son siège définitif à Ottawa, désignée comme capitale de la Couronne. D'ailleurs, en présence du dissentiment entre les divers partis, c'est devant elle que le différend avait dû être porté.

4. *Développement économique du Canada, de la conquête anglaise à la seconde moitié du XIXe siècle.* — Tandis que les organisations politiques et administratives se poursuivaient sur des bases de plus en plus démocratiques, le régime commercial de la colonie et le régime foncier s'amélioraient, en conspirant eux aussi à la création d'une société plus libre et plus démocratique, au sein de laquelle devaient sombrer les anciens éléments cléricaux-féodaux de la période franco-canadienne.

Le système commercial introduit par l'Angleterre avec la conquête dérivait des principes mercantiles que nous connaissons déjà. Néanmoins, comme le pays, propre seulement à la production des pays froids (céréales et bois de construction), ne produisait pas de denrées recherchées en grand sur le marché européen ; comme, en outre, la navigation et l'industrie maritime locale n'y étaient pas développées, et que, vu le peu de densité de la population et le genre des matières premières du sol, il ne fallait pas songer à l'expansion d'une industrie manufacturière capable d'attirer l'attention de la métropole, il s'ensuit que, pratiquement, le système mercantile fut pour le Canada beaucoup moins oppressif qu'il ne l'était en théorie et en esprit. Au contraire, en raison de cet ensemble de sacrifices et de faveurs réciproques qui constituait, comme nous l'avons vu, le pacte colonial, le Canada aurait dû ressentir plutôt des avantages que des préjudices de ce système. En pratique, il n'en fut pourtant pas de la sorte. Ainsi, par exemple, après l'émancipation des États-Unis, les Indes Occidentales an-

glaises, adonnées presque exclusivement aux cultures tropicales, furent obligées de se fournir de denrées alimentaires dans les provinces de l'Amérique du Nord restées à l'Angleterre. D'autre part, comme, bien plus que de blé, les Indes Occidentales, peuplées en grande partie d'esclaves nègres vivant de riz et de maïs, avaient surtout besoin de ces derniers produits que le Canada n'était pas à même de leur procurer, il en résulta que, même après la défense de s'approvisionner aux États-Unis, les Indes continuèrent à se servir des produits de ce marché. Seulement, pour arriver des ports américains aux Antilles, ces marchandises étaient obligées de passer par Montréal, avec un détriment très sensible pour les pays de destination, où elles arrivaient beaucoup plus chères, et sans aucun avantage pour les cultures canadiennes ; à tel point que la concession accordée plus tard aux Antilles de se ravitailler aux États-Unis ne nuisit pas le moindrement aux propriétaires canadiens. La même chose soit dite pour le bois d'œuvre canadien : bien que protégé dans la métropole contre la concurrence du bois de charpente de la Baltique par des droits différentiels élevés qui imposaient de grands sacrifices au constructeur britannique, il était toujours grevé de taxes qui le rendaient cinq fois plus cher sur le marché anglais que sur le lieu de production. D'où le cas plus que fréquent de voir du bois de construction scandinave chargé sur la Baltique et déchargé en Angleterre, après avoir passé par le Canada, rien que pour bénéficier du tarif colonial, faire, malgré ce circuit onéreux, une concurrence victorieuse au bois canadien en raison de la supériorité naturelle de la production scandinave.

Toutefois, la lente érosion et la chute définitive du système commercial restrictif avec la révocation des Actes de navigation (1849) ne fit pas plus de tort au Canada par le retrait des faveurs qui lui avaient été concédées que ces hypothétiques faveurs elles-mêmes ne l'auraient avantagé.

Au contraire, bien qu'un tel système, pour des raisons naturelles et économiques indépendantes de la volonté de la

métropole, n'eût pas fait sentir sur le Canada les tristes effets produits dans les autres colonies, sa chute, en assurant au Canada comme aux autres colonies la pleine liberté de se chercher le marché le plus avantageux du point de vue économique (dans le cas présent s'imposaient les États-Unis limitrophes) et de régler à son bon plaisir les tarifs douaniers, encouragea ou, tout au moins, garantit la libre expansion de l'économie locale.

Une influence bien autrement sensible sur la constitution économique et sur le développement social du Canada devait être exercée, au contraire, par la politique foncière du nouveau régime. Si, pendant les soixante-dix premières années, cette politique fut par son gaspillage plus propice à retarder qu'à favoriser le progrès de la culture et, avec elle, le peuplement et le développement économique du pays, elle chercha, dans la suite, à remédier à cet état de choses jusque dans les régions de colonisation plus ancienne. Si, en effet, la chute de la domination française entraînait avec elle en partie celle de la propriété féodale, limitée désormais au Bas-Canada, la création d'une vaste classe de propriétaires agricoles n'en était pas pour cela plus encouragée par le nouveau régime ; étant donné le système qui avait d'abord prévalu d'accorder gratuitement et sans aucune condition d'énormes morceaux de terre, qui n'étaient naturellement ni cultivés par les propriétaires (vu la très faible demande de produits canadiens de la part de l'étranger) ni vendus par eux-mêmes à bas prix, mais gardés en réserve pour la *plus-value* que le temps et le progrès démographique des districts voisins devaient un jour leur conférer. Tandis que de cette façon il était impossible à l'agriculteur fourni de peu ou pas de moyens de s'établir facilement sur le sol de la colonie, le gouvernement en arrivait peu à peu, par son excessive prodigalité et ses dissipations, à perdre les terres disponibles de cette colonie. Dans le Bas-Canada, pour donner une idée de ces ruineuses habitudes, un seul gouvernement (comme on l'a déjà dit) accordait 1.425.000 acres de terre (l'acre = 40 ares) à 60 personnes ; dans le Haut-

Canada, pour citer un autre exemple, en 1825, sur 17 millions d'acres mesurés, 15 millions en avaient bel et bien été concédés, quoique la population (qui, au déclin du siècle, devait s'élever à plus de 2 millions) ne fût encore que de 150.000 âmes ; les loyalistes américains y avaient obtenu, comme on l'a déjà relevé, 3 millions d'acres !

Et il ne faudrait pas croire que ce gaspillage des terres publiques au profit de quelques-uns — particuliers, ou compagnies — et au détriment du cultivateur résident, se limitât au Canada seulement ; il avait lieu également (comme nous l'avons déjà observé) dans les autres provinces anglaises de l'Amérique du Nord destinées à constituer plus tard, avec le Canada, le *Dominion*. Dans la Nouvelle-Ecosse, sur 6 millions d'acres de terres cultivables, 5 3/4 avaient été cédés gratuitement ; dans l'Ile du Prince Edouard, l'entière surface avait été, en 1767, cédée en un seul jour à 60 personnes qui, après un certain laps de temps, étaient réduites à quatre propriétaires seulement.

L'irritation des agriculteurs, les déceptions des immigrants, la rareté, pour ne pas dire le manque de terres disponibles, imposèrent la nécessité de mettre un holà au ruineux système ; et l'on passe alors d'un excès de libéralité à un excès de parcimonie : on se mit à hésiter entre le système des concessions gratuites et celui des ventes, entre la vente à prix fixe et la vente aux enchères, entre le haut et le bas prix. Dans aucun pays, si l'on en excepte l'Algérie, dit Leroy-Beaulieu [1], la législation sur les terres incultes ne fut aussi flottante, aussi pleine d'indécisions et de contradictions qu'au Canada pendant l'espace de 40 ans ; cela dura jusqu'au jour où les théories de Wakefield l'emportèrent finalement sur ce point dans l'opinion publique anglaise et montrèrent la nécessité d'une bonne méthode de distribution des terres.

Les concessions gratuites ayant été suspendues en 1826 et

---

[1] Leroy-Beaulieu, ouvr. cité, édit. 1902, vol. II. p.329.

remplacées par la vente aux enchères, les aliénations se suivirent moins rapidement, quoique les grandes compagnies continuassent à absorber la meilleure partie du domaine foncier, et cela en vue de revendre les terres acquises pour spéculer sur la différence de prix. En effet, étant donné le manque d'utilité qu'il y avait à faire cultiver pour son propre compte à cause de la cherté de la main-d'œuvre, les compagnies subdivisaient les terres en petits lots et les vendaient aux émigrants, qui affluaient dans la compagnie, surtout après 1830, poussés par les crises intérieures de la métropole, et qui trouvaient dans la colonie les meilleures terres déjà accaparées par les Compagnies. Quelques facilités dans le payement permettaient aux émigrants l'achat par petits lots des terres des Compagnies, vendues à un prix relativement élevé quoique refréné par la concurrence foncière des États-Unis qui, en offrant alors, comme on l'a ailleurs observé, les terres à bas prix, attiraient tout naturellement les colons. Le recensement américain de 1850 donnait, en effet, 147.711 Canadiens de naissance établis dans l'Union, phénomène d'émigration tout à fait morbide si l'on considère qu'il s'agit d'un pays nouveau. Car, si les troubles politiques des années précédant la concession du gouvernement responsable et l'attraction économique de la jeune république limitrophe expliquent en partie cette émigration, sa véritable cause doit être surtout recherchée dans le déplorable système de distribution des terres qui avait prévalu jusqu'alors et en vertu duquel l'établissement sur la terre, qui était permis à l'émigrant muni d'un capital suffisant, était inexorablement refusé à celui qui ne possédait que peu ou rien. Remédier à cet état de choses en démocratisant la propriété foncière, tel fut le but que poursuivirent le gouvernement métropolitain d'abord, le gouvernement colonial ensuite, celui-ci y apportant encore plus de hardiesse que le premier. Dès 1840, le gouvernement anglais avait délibéré de suspendre la concession des terres à l'Église anglicane, concession fixée, en 1911, à raison de 1/7 des aliénations totales, puis de confis-

quer et de mettre en vente les terres déjà assignées et réservées à ladite Église anglicane et à la catholique ; la raison en étant, qu'au lieu de les cultiver, ces Églises laissaient leurs terres à l'état d'abandon, au grave préjudice de la colonisation. Une telle réforme, sollicitée par les colons, aboutissait à un résultat doublement avantageux par le fait qu'elle mettait à la disposition du gouvernement un nouveau domaine foncier juste au moment où les terres publiques de la colonie gaspillées par les aliénations, faites jusqu'alors avec si peu de sagesse, étaient sur le point de s'épuiser, comme le constatait une relation officielle anglaise de 1846 (1). Restituées à l'État, les terres du clergé furent mises en vente et une partie de la somme qu'on en retira fut versée au clergé à titre de donation en espèces.

Le gouvernement colonial se montra encore beaucoup plus audacieux dans sa politique que le gouvernement métropolitain. Questions foncières et commerciales étaient demeurées, d'après la constitution de 1841, de la compétence du gouvernement de Londres. Mais, en 1846, l'autonomie politique et législative coloniale étant un fait reconnu, la colonie eut le plein pouvoir de régler ses douanes et aussi de disposer des terres publiques.

La menace démocratique fut tout d'abord tournée vers les terres encore féodales du Bas-Canada où l'ancien régime juridique foncier s'était en partie maintenu, grâce à l'Acte même de 1791 qui, pour ne pas trop contrarier la classe élevée, avait conservé aux nobles les droits seigneuriaux sur les terres dont ceux-ci avaient déjà la haute domination, de même qu'il avait conservé au clergé les dîmes et les riches dotations foncières dont il était pourvu. Si les vieilles familles de colons françaises liées par la tradition s'obstinaient à rester sur ces terres du Bas-Canada encore grevées de droits féodaux et de corvées, ce

(1) Cfr. le *sixth General Report on the colonial Land and Emigration commissions* (London, 1846, p. 27), cité dans Fanno, *Il regime e la concessione*, etc., p. 103.

n'est que bien difficilement que les nouveaux colons, retenus à distance par l'épouvantail de l'esclavage, venaient s'y établir : d'où l'abandon en grande partie de ces terres laissées, par conséquent, incultes comme celles du clergé. La propagande que commençait l'initiative du gouvernement résolu à écarter ce dernier obstacle de l'expansion de la colonisation — propagande encouragée par le clergé même, qui, dépouillé de ses privilèges par les réformes précédentes, voyait d'un œil satisfait une telle croisade contre les privilèges de la noblesse — gagnait l'opinion publique en faveur des réformes rêvées. En 1854, les droits féodaux abolis, les terres étaient affranchies de tout joug et de toute servitude, et les propriétaires lésés recevaient une indemnité de 6 millions de dollars. La reconstitution d'un domaine foncier moyennant les dispositions susmentionnées et d'autres tendant au même but, comme, par exemple, l'abandon des terres réservées à la Couronne par l'Acte de 1791 et l'expropriation maintes fois répétée de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur de vastes étendues de terrain dans l'extrême Ouest canadien, permettaient toutefois au gouvernement colonial l'adoption d'un système de concessions foncières plus favorable à l'établissement de l'émigrant sur la terre : le prix de vente des terres publiques qui, jusqu'en 1850, avait été très élevé (10, 15, et jusqu'à 20 schellings l'acre) était abaissé de 10 pence à 4 schellings l'acre, selon la localité. En outre, il était accordé, en 1850, aux colons peu fortunés d'effectuer le payement à longue échéance par annuités (dans le Nouveau-Brunswick, les terres furent même vendues sur la base de 3 schellings, dont 1/4 payable immédiatement en argent comptant et le reste en 3 ans, avec un escompte de 20 0/0 en cas de payement immédiat).

Pour empêcher, en outre, les acquisitions de terrains à effet purement spéculatif, on imposa à celui qui achetait des étendues considérables l'obligation de les coloniser dans un certain nombre d'années fixé.

Tout en attestant la ferme intention du législateur de favo-

riser la colonisation, de telles mesures trahissaient dans leur ensemble des craintes et des perplexités, des doutes et des hésitations provenant de l'inexpérience. Sans pouvoir s'élever, à cause de leur timidité, à la réalisation de réformes proprement dites, capables d'ouvrir la terre à tous ceux qui l'auraient désiré, elles facilitaient du moins l'acquisition de la propriété aux colons munis d'un petit pécule, entraînés aux travaux des champs, et doués de courage et de persévérance. Tel quel, le Canada n'offrait guère un asile hospitalier aux prolétaires et aux miséreux du vieux monde (le gouvernement anglais dut, en effet, dénoncer plus d'une fois à la Diète Germanique les graves inconvénients auxquels donnait lieu l'envoi au Canada de masses allemandes sans ressources, destinées à errer, affamées, dans les rues de Québec) pour qui la terre restait interdite, tant que ne s'ouvraient pas, vu l'état essentiellement agricole du pays, d'autres champs d'activité dans l'industrie ou le commerce ; d'un autre côté, le pays assurait, à brève échéance, une vie aisée, sinon riche, aux classes ouvrières pourvues de quelque capital, soit que, ne possédant pas grand'chose, elles s'adressassent au crédit public, soit, et mieux encore, qu'étant plus fortunées elles achetassent directement leur lot aux Compagnies foncières canadiennes. En vérité, ces dernières, en réalisant pour leur propre compte ces profits qui auraient pu être le fruit d'une politique foncière, dès le début, plus circonspecte à l'égard de la colonie, fournissaient, à raison de 30 schellings l'acre (même de 4 schellings, pour les grands lots de 100 à 300 acres, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse), des terres de bonne qualité qui avaient déjà reçu un certain degré de préparation à la culture — qualité de haute valeur dans une colonie comme le Canada, où l'absence d'un impôt sur les immeubles (comme cela existait aux États-Unis avec un avantage bien supérieur à la dépense qu'entraînait un faible impôt pour les propriétaires) retardait toujours plus la viabilité du pays vierge.

C'est, en effet, vers le Canada que se retournaient de préfé-

rence les paysans aisés de la métropole avides de se créer cette propriété inabordable dans leur propre patrie ; et ce pays devenait une colonie de petits propriétaires par excellence, c'est-à-dire une société essentiellement démocratique à laquelle pouvait à merveille s'appliquer la définition qu'en donnait un des gouverneurs canadiens qui avaient succédé à lord Durham, lord Sydenham : « Non pas une loterie avec quelques primes exorbitantes et un grand nombre de billets blancs, mais un placement assuré que tout homme prudent et raisonnable peut, sans crainte, affronter. » L'émigration anglaise au Canada qui, de 1827 à 1846, avait déjà donné plus de 600.000 colons, se continua de la sorte, sur une échelle de plus en plus vaste, pendant les années qui suivirent. Plus tard, la colonisation bénéficiera encore plus largement de cette émigration, lorsque à la suite de la constitution du *Dominion*, le gouvernement fédéral canadien, sur l'exemple de la législation foncière nettement démocratique des États-Unis voisins, procédera à cette vraie réforme foncière dont les quelques mesures prises jusqu'alors ne pouvaient être considérées que comme un modeste prologue.

5. *Création et constitution du « Dominion »* (1867). — Tandis que se modelait sur de telles bases la nouvelle société canadienne, société agricole et démocratique par excellence, produisant surtout pour sa consommation intérieure — étant donné le genre de ses produits (céréales) qui n'étaient pas encore recherchés, sur une vaste échelle, sur le marché européen — un nouvel événement politique d'une importance capitale pour l'avenir du pays s'élaborait au Canada sous un double courant, local et métropolitain, d'idées et d'intérêts, à savoir : l'union consolidée des possessions anglaises de l'Amérique du Nord en un seul organisme politique autonome sous la caractéristique dénomination officielle de *Dominion du Canada*, autrement dit, dans notre propre langage, « Puissance du Canada ».

Dans son rapport, lord Durham avait déjà émis l'idée d'une

fédération de toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, mais son projet n'avait pas rencontré de succès : les possessions anglaises étaient restées divisées en cinq colonies (Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince Édouard, Terre-Neuve). Cependant, la réunion sous un seul gouvernement de deux provinces aussi diverses que l'étaient le Haut et le Bas-Canada présentait des inconvénients tels, que déjà, en 1857, on se demandait s'il n'y aurait pas avantage à transformer l'union législative canadienne en une union fédérale qui engloberait éventuellement les *Provinces dites maritimes* (Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince Edouard) ; à la même heure, une autre idée tendait à se populariser dans lesdites provinces, celle d'une « Union maritime » à établir entre elles sur la base fédérale.

L'étincelle qui opéra la fusion entre les éléments fédéraux préexistant au Canada, d'un côté, et les Provinces maritimes, de l'autre, fut la guerre de Sécession américaine, éclatée en 1861, et avec elle les difficultés surgies entre le gouvernement américain et le gouvernement anglais, qui avait reconnu aux États du Sud la qualité de belligérants légitimes. Mais la dénonciation de la part des États-Unis d'un traité de commerce favorable au Canada, les incursions de bandes irlandaises irrégulières dans le territoire canadien même, enfin le danger qui s'était présenté plus d'une fois d'une déclaration d'hostilités entre les États-Unis et l'Angleterre rendant possible l'invasion du Canada expliquent aussi ce rapprochement. S'accordant avec les intérêts politiques territoriaux de l'Angleterre dans le continent nord-américain et en parfaite harmonie avec les idées coloniales qui prédominaient à cette époque dans la métropole, l'initiative de la première fédération coloniale anglaise était ainsi acceptée par les colonies elles-mêmes, et par la Nouvelle-Ecosse en tout premier lieu.

En effet, dans la Conférence qui se tint à Québec au mois d'octobre de 1864, le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince Edouard se trouvèrent d'accord

dans la proposition d'une confédération au gouvernement anglais. Et quand, l'année suivante, des délégués canadiens furent envoyés parlementer avec le ministère anglais sur cette question et d'autres, le résultat atteint, largement satisfaisant, fut, d'après les propres paroles des délégués, « d'inspirer des vues plus justes sur la position et les sentiments du peuple canadien et de resserrer davantage les liens qui ont pendant si longtemps et si heureusement attaché nos provinces à la mère-patrie. » De la sorte, les résolutions de la Convention de Québec de l'année 1864 étaient incorporées dans un Statut impérial connu sous le nom de *British North-America Act* de 1867.

Par ce traité, qui rétablissait les deux anciennes divisions du Haut et du Bas-Canada avec leurs noms respectifs de Province d'Ontario et de Province de Québec, le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick [1] onstituaient désormais une *Confédération coloniale* (la première dans l'histoire d'Angleterre) connue sous le nom de *Dominion of Canada*. Sur la requête du Parlement canadien et des respectives législatures de Terre-Neuve, de l'Ile du Prince Edouard et de la Colombie anglaise, ces colonies,ou certaines d'entre elles, pouvaient aussi être admises dans l'Union ; de même,et toujours sur la requête du Parlement canadien,pouvaient y être admis la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest. Un acte ultérieur (1872) autorisait le Parlement du Dominion à établir de nouvelles provinces et à pourvoir à leur constitution et administration, à

---

[1] La Nouvelle Ecosse (l'ancienne Acadie française) était passée en vertu du traité d'Utrecht de 1713, de la France à l'Angleterre. Le Nouveau Brunswick, l'île du Prince Edouard et le Cap Breton, cédés par la France, y étaient également incorporés, en 1763. Plus tard, les deux premières de ces régions étaient détachées et érigées (comme l'île de Terre-Neuve) en établissements distincts, sur le type des vieilles colonies anglaises de la Couronne, mais l'administration intérieure était placée sous un contrôle plus rigoureux de la métropole. Fait qui s'explique par la tendance de l'époque qui est portée à restreindre désormais l'autonomie coloniale, à la suite du courant apporté dans l'opinion par la révolution américaine et la révolution française.

changer les limites des provinces avec le consentement des corps législatifs respectifs, enfin, à légiférer pour le Territoire qui n'était encore englobé dans aucune province. Plus tard, en 1886, le Parlement du Dominion était autorisé à prendre, de temps en temps, des dispositions pour faire représenter dans son sein les Territoires formant bien partie du Dominion, mais demeurés jusqu'à ce jour en dehors de toute province.

Selon la Constitution fédérale canadienne de 1867, le pouvoir exécutif pour le Dominion appartient à la Reine, représentée par le gouverneur général, et au Conseil privé qui constitue le ministère. Le pouvoir législatif appartient à un Parlement formé de la Reine, d'un Sénat indissoluble et d'une Chambre des Communes élue pour 5 ans, chaque Chambre possédant tous les privilèges, toutes les immunités et tous les pouvoirs qu'il incombe au Parlement de définir par un Acte, mais de façon à ne pas outrepasser les privilèges, les immunités et les pouvoirs exercés au moment de la promulgation de tels Actes par la Chambre anglaise des Communes. Une seule exception sur ce point : l'indemnité parlementaire accordée aux sénateurs et aux députés. La procédure parlementaire est aussi calquée sur la procédure anglaise, si l'on en excepte l'obligation de rédiger dans les deux langues (français et anglais) les documents parlementaires. Les membres du Sénat sont nommés à vie par le gouverneur général qui représente la Reine dans le Dominion. Cependant, pour empêcher que le Sénat ne prît en fin de compte un accroissement anormal dans les luttes de partis, il fut établi que le gouverneur général aurait le pouvoir de nommer trois ou six sénateurs additionnels « représentant de façon égale les trois divisions du Canada », et qu'aucune autre personne ne pourrait être nommée excepté par la Reine. On posait, en outre, ce principe qu'aucune des divisions ne pouvait être représentée par plus de 24 sénateurs ; et qu'en aucun cas, le nombre total ne devait dépasser 78. La Chambre des Communes devait, pour commencer, se composer de 180 membres, dont 81 élus par la province d'Ontario,

65 par Québec, 19 par la Nouvelle-Ecosse et 15 par le Nouveau-Brunswick. A chaque recensement décennal la représentation des quatre provinces devait se modifier en rapport avec la population, Québec conservant un nombre fixe de 65 membres, mais les autres modifiant le leur proportionnellement à la population du jour. L'usage parlementaire anglais concernant les *bills* financiers était étroitement observé et la Chambre Basse se voyait dès lors garantir des pouvoirs plus étendus en matière financière que ceux dont jouissait la Chambre Haute. Les mesures votées par les deux Chambres pouvaient être, soit approuvées par le gouverneur général, soit refusées, soit déférées à la sanction royale. Pour le cas des *bills* réservés, l'approbation de la Reine siégeant en Conseil devait être annoncée dans un terme de deux ans à dater de leur présentation au gouverneur général. De même, les *bills* approuvés par le gouverneur général pouvaient être annulés par la Reine en Conseil dans les deux ans qui suivaient leur communication au secrétaire d'État anglais.

La Constitution contenait, en outre, des dispositions élaborées à l'endroit des gouvernements et des législatures provinciales dans leurs rapports avec le gouvernement anglais et avec le gouvernement fédéral canadien. Ce qu'il y a de remarquable dans le premier ordre de ces rapports, c'est l'abandon délibéré fait au gouvernement du Dominion de la surveillance jusque-là exercée par les autorités métropolitaines sur les législatures et les gouvernements provinciaux : aux yeux du gouvernement anglais chaque province canadienne, prise isolément, disparaît, et seule reste la fédération. Il est vrai que par le fait même qu'il traite une telle matière, c'est-à-dire qu'il intervient dans la législation provinciale, le gouverneur général remplit une fonction impériale et il ne saurait agir simplement ici sur l'avis de ses ministres fédéraux ; mais comme il ressort de la savante discussion menée à ce sujet par Todd [1], « ce n'est pas direc-

[1] Todd, *Parliamentary Government in the British Colonies*, London, 1894, p. 345.

tement par la voie de l'autorité impériale que s'exerce le contrôle de la Couronne sur les Provinces du Dominion, mais bien indirectement par l'instrument du gouvernement du Dominion ». En effet, la section, qui substitue le gouverneur général à la Reine en tant qu'autorité exécutive quand il s'agit de traiter la législation provinciale, s'adresse aussi à l'action du gouverneur général pour ce qui concerne certains *bills* spéciaux du Parlement fédéral : les *bills* financiers entre autres ; de sorte que, comme l'observe Egerton [1], si le gouverneur général pouvait agir indépendamment de ses ministres dans un cas, il le pouvait aussi dans l'autre, conclusion qui, au point de vue constitutionnel, implique une *reductio ad absurdum*.

A propos des rapports et de la sphère d'influence respective des deux gouvernements — fédéral et provincial — certains historiens de droit constitutionnel, tel Dicey, ont soutenu que les auteurs du *British North-America Act* avaient pris pour modèle la Constitution des États-Unis. Cette affirmation est, du reste, rejetée par d'autres écrivains de haute valeur. Or, il est à remarquer que le pouvoir fédéral aux États-Unis se limite aux matières qui lui ont été expressément assignées par la Constitution et laisse toutes les autres à la compétence des différents États. Au Canada, au contraire, on abandonne à l'autorité fédérale certaines matières d'intérêt commun(douanes, défense militaire, terres publiques dans les territoires non érigés encore en provinces, etc.), et on en reconnaît un certain nombre d'autres du ressort des provinces fédérées. Toutefois, on s'en rapporte au premier de ces pouvoirs pour tout ce qui n'est pas formellement et explicitement dévolu au second aux termes des articles 91 et 92 de la Constitution qui réservent aux législatures provinciales la revision des constitutions provinciales, — sauf en ce qui regarde les fonctions du gouverneur, — les emprunts et les impôts directs dans les limites des be-

[1] Egerton, ouvr. cité, p. 372.

soins financiers provinciaux, toute l'administration locale, les travaux publics — excepté chemins de fer, télégraphes, canaux, etc. — de même, toutes les questions estimées d'utilité générale pour le Dominion, l'organisation judiciaire, — sauf la nomination des magistrats, qui relève du gouverneur général, — le droit et la procédure civile (la matière commerciale et pénale est, au contraire, réservée au pouvoir fédéral) et, en général, tout ce qui est de « nature purement locale et privée » (art. 92 de la Constitution). Alors qu'aux États-Unis le pouvoir suprême appartient de par la règle aux États, et seulement à titre exceptionnel à la fédération, nous voyons l'inverse se produire au Canada où les provinces jouissent simplement, en dernière analyse, d'une autonomie, fort large sans doute, mais limitée à un certain nombre de questions, tout le reste étant du ressort du pouvoir central.

Et l'on voit par là le caractère plus unitaire que fédéral que donne au Dominion l'Acte constitutif de 1867 : on peut même dire que ce caractère est dans la structure intime du gouvernement. En effet, d'après la Constitution américaine, le pouvoir législatif appartient à un Congrès constitué de deux Chambres, dont l'une, la Chambre des Représentants — où chaque État a un nombre de députés proportionnel à sa population — représente, pour ainsi dire, la nation dans son ensemble ; et dont l'autre, le Sénat — où chaque État indépendamment de sa superficie et de sa population a deux représentants — remplit les fonctions de Chambre des États. Chambre des Représentants et Sénat possèdent en chaque matière les mêmes droits précis, de sorte qu'il faut pour chaque loi le double consentement de la majorité de la population et de la majorité des États. Dans la Constitution canadienne, au contraire, comme nous l'avons déjà vu, aucune des deux Chambres ne représente les États dans leur ensemble, le nombre des députés et des sénateurs étant pour chaque province proportionnel à la population. Ajoutons à cela que les deux Chambres canadiennes ne sont pas investies des mêmes pouvoirs, la

Chambre Basse étant la souveraine effective, non seulement par le fait qu'elle possède des pouvoirs plus étendus que l'autre en matière financière, mais pour la raison que c'est elle qui accorde ou non sa confiance au ministère constitué par le gouverneur général ; tandis que le ministère américain nommé par le Président de la République n'est responsable que vis-à-vis de lui.

Dans son ensemble donc, la Constitution canadienne, tout en suivant étroitement, pour ce qui est du mécanisme politique et parlementaire, les traces du système politique anglais, du *cabinet system* complètement transplanté au Canada dès 1846, créait, pour ce qui concerne l'organisation fédérale, un type de fédération se rapprochant beaucoup plus du gouvernement unitaire que fédéral : en effet, la volonté de la majorité de la population est ici souveraine, indépendamment de celle des Provinces fédérées qui ne figurent en aucune façon dans la sphère d'activité politique qui relève de la fédération (1).

Bien plus que la nature intime de cette Constitution, ce qui importe, au point de vue colonial, c'est le suprême degré d'autonomie atteint dans le domaine politique (autonomie qui tendra toujours à s'élargir de plus en plus dans la suite) par cette première fédération coloniale que forment les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. En dehors de la désignation du gouverneur général, du droit de veto réservé à la Couronne et du droit d'appel suprême réservé au Conseil privé anglais (sauf en matière pénale), ces colonies n'ont, en effet, dans leur

---

(1) Sur la *Constitution canadienne*, voir pour plus de détails outre l'œuvre générale de Todd déjà citée (*Parliamentary Government in the British Colonies*, London, Longmans, 1894), l'examen résumé qu'en fait Speyer, *La Constitution juridique de l'Empire colonial britannique* (Paris, Rousseau, 1906, p. 120-128) ; et le parallèle établi entre la constitution canadienne et l'américaine par Pierre Leroy-Beaulieu, *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes* (Paris, Colin, 1901, p. 222-224). A propos du développement constitutionnel du Canada, du Québec Act (1774) au British North-America Act (1867), voir Egerton and Grant, *Canadian Constitutional Developpement* (London, Murray, 1907).

législation politique intérieure, aucun lien de dépendance vis-à-vis de la métropole.

6. *L'ultérieur développement territorial, démographique, économique et politique du « Dominion » et le problème canadien actuel.* — Le Dominion canadien ne s'était pas sitôt constitué, pour ainsi dire, que déjà il manifestait ses aspirations et sa force d'attraction territoriale dans l'orbite des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, en s'assurant, en 1869, pour un million et demi seulement de dollars les immenses territoires du Nord-Ouest possédés jusqu'alors par une Compagnie coloniale, la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui mettait fin, cette même année, à sa prospère carrière de deux siècles.

La Compagnie de la Baie d'Hudson s'était organisée juste deux siècles auparavant, en 1670, avec un capital social d'environ un quart de million de francs en vue d'exploiter et de coloniser le territoire, sans cesse revendiqué par l'Angleterre, qui s'étendait des frontières septentrionales du Canada au Cercle polaire, au nord, et du Canada au Pacifique, à l'ouest. Adonnée plutôt au commerce qu'à la colonisation en raison de la nature même du sol qui lui était échu, ladite Compagnie avait toujours joui d'une vie prospère et réalisé d'énormes profits par la vente des peaux achetées aux Indiens à des prix dérisoires. En 1811, une partie de ses territoires avait été vendue à lord Selkirk ; celui-ci fondait la Compagnie du Nord-Ouest qui érigea des forts et inaugura la colonisation dans la vallée du Red River au delà des Grands Lacs. La rivalité éclatée entre les deux Compagnies dégénéra vite en lutte ouverte et alla jusqu'à la destruction des nouveaux établissements. Mais elle se termina par une fusion entre elles, sous l'ancien nom, avec augmentation du capital social. Avant la fin de son existence, l'autorité de la Compagnie s'étendait sur un espace immense, du Canada proprement dit à la Colombie anglaise, des limites septentrionales des États-Unis au Cercle polaire, protégée par plus de 200 forts que gardaient environ

12.000 aventuriers blancs ou métis, en grande majorité d'origine française, qui trafiquaient avec les Indiens évalués à plus de 300.000. Les économistes même les plus opposés au monopole avaient épargné leurs critiques à cette « honorable compagnie » dont le monopole semblait justifié par les circonstances spéciales du pays, dont l'œuvre, soit dans les rapports commerciaux, soit dans le contrôle et dans la protection amicale accordés aux tribus indiennes, paraissait plus avantageuse que celle des particuliers ou même d'un gouvernement constitué, dont la suppression enfin était censée devoir exposer la Couronne ou la colonie à laquelle le territoire était annexé à des frais de surveillance et de justice trop au-dessus des simples revenus fiscaux. Le développement initial de la colonisation agricole dans la vallée du Red River d'un côté, celle du territoire de la Colombie de l'autre, surtout à la suite de la découverte faite en 1858 de gisements aurifères sur les bords du Frazer (découverte qui attirait en quelques semaines 30.000 aventuriers qui, en dépit des souffrances et des privations inouïes des premiers temps, jetèrent en cet endroit les bases d'un nouveau noyau colonial), enfin la pression politique et économique exercée par le Canada, tout cela limitait désormais les jours de la Compagnie dont la dernière concession, qui expirait en 1859, était prorogée dans l'unique but de conduire à terme les négociations nécessaires à sa dissolution. En 1858, la colonie détachait de son territoire, pour l'ériger en colonie de la Couronne, la Colombie britannique qui, sans obtenir d'emblée, comme il était naturel, l'autonomie législative, était cependant dotée de larges institutions municipales. En même temps se fondait à Londres une société pour en encourager le peuplement, principalement par l'émigration des femmes. Ainsi, la Compagnie de la Baie d'Hudson cessait d'exister en 1870, ne conservant plus pour sa part que le vingtième des terres cadastrées et aliénées pendant les 50 années qui suivirent ; et ses territoires s'en allaient constituer le Far-West canadien, qui s'étendait d'un océan à l'autre, c'est-à-

dire former la grande réserve territoriale du Dominion pour la formation à brève échéance de nouvelles provinces populeuses.

Au mois de juillet 1870, la principale de ces provinces était encore le *Manitoba*. Région ignorée et dédaignée dont la population n'atteignait pas encore à cette époque le chiffre de 12.000 habitants, mais qui, avant la fin du siècle, s'accroissait d'un quart, et qui, dix ans plus tard (recensement de 1911), s'élevait à près d'un demi-million d'habitants, grâce à l'extraordinaire fécondité de son sol vierge, jadis réputé stérile et désert, et à sa prodigieuse production de graines écoulée sur les marchés européens, le Manitoba était une première révélation de l'avenir réservé au Canada.

En 1871, deux autres provinces s'incorporaient au Dominion: la *Colombie britannique* avec l'île de Vancouver [1] et l'*Ile du Prince Edouard* ; deux autres venaient encore s'y joindre, en 1905 : celles d'*Alberta* et de *Saskatchewan*.

D'une superficie évaluée à 9.659.400 kilomètres carrés, c'est-à-dire légèrement inférieure à celle de l'Europe entière, le Dominion — dont la moitié seule est habitable et colonisable — comprend 9 provinces fédérées, outre le *Yukon*, constitué en territoire séparé en 1898, et les *Territoires du Nord-Ouest* (North-West Territories).

Cette dernière région subissait d'ailleurs, en 1912, une amputation considérable, de près de 700.000 milles carrés qui allaient accroître la superficie des provinces d'Ontario, de Manitoba, et surtout de Québec.

Le développement territorial de la zone colonisée était la conséquence naturelle du développement démographique du

---

[1] La Colombie anglaise, où les Anglais avaient mis le pied dès 1779, avait fait partie, jusqu'en 1858, de la concession de la Compagnie de la Baie d'Hudson ; mais précisément cette année-là, à la suite de la large immigration qui suivit la découverte des mines aurifères, elle fut constituée en colonie de la Couronne. Et, en 1866, se réunissait à elle pour former une seule colonie, l'île de Vancouver, où les Anglais avaient également mis le pied dès 1778, mais qui n'avait été érigée en colonie de la Couronne qu'en 1849.

Dominion. La population du Canada, qui ne s'élevait pas à 240.000 habitants en 1801, pas encore à 2 millions en 1850, et à un peu plus de 3 millions 1/2 en 1871, dépassait déjà les 5 millions en 1901 et atteignait le chiffre de 7.204.838 habitants dix ans plus tard, au recensement de 1911. Un peu plus de 2 millions de cette population occupaient la province franco-canadienne de Québec, et 5 millions les autres provinces de langue anglaise où dominait la race anglo-saxonne. Quant à la religion, on comptait 3 millions à peine de catholiques, le reste appartenant à des confessions variées, en plus grande partie, des protestants. Un fait digne d'observation, au point de vue politique sinon démographique, est celui-ci : l'élément indigène canadien, représenté aujourd'hui par 111.000 Indiens, loin de disparaître, est en voie d'accroissement, grâce à la nouvelle politique adoptée par le Canada après la constitution du Dominion, politique non plus de destruction comme l'était celle de l'époque précédente, mais de conservation des tribus indigènes moyennant la plus grande étendue des réserves territoriales qui leur sont consacrées. Cette politique plus humaine se rattachait, d'ailleurs, aux traditions de la politique indienne de l'ancienne domination française du Bas-Canada, qui fut celle des premiers siècles de la colonisation et à laquelle nous sommes redevables s'il existe aujourd'hui un élément franco-indien qui constitue le meilleur *trait d'union* entre les Blancs et les Peaux-rouges.

Il faut reconnaître comme mobile principal de l'expansion démographique et territoriale du Canada pendant le demi-siècle passé le mouvement grandiose de colonisation agricole dont, pour des raisons historiques, économiques et climatico-territoriales, ce pays a été le théâtre pendant la dernière moitié du XIXe siècle et la première moitié du XXe ; mouvement que, du reste, encouragea et favorisa, on ne peut plus, la législation du pays.

Dans son ensemble, la législation foncière fédérale du Canada reproduit, en l'améliorant dans la suite, celle des États-

Unis déjà si favorable à la colonisation. (En effet, outre les biens domaniaux fédéraux formés des terres vacantes des Territoires, et qu'envisageait ladite législation, nous avons, en effet, le domaine foncier provincial, formé de terres inaliénées comprises dans les limites de chaque province et administré par des lois provinciales).

Ici encore, le principe une fois rigoureusement établi que la cadastration doit précéder l'aliénation des terres, cette dernière s'effectuait après la répartition des Territoires en districts, des districts en *townships* ou arrondissements (répartis autant que possible en carrés de 36 milles carrés de superficie), des *townships* en sections (d'un mille carré chacune, c'est-à-dire 640 acres) numérotées successivement de la première à la trente-sixième, enfin des sections en quarts de sections (de 160 acres chacun). La onzième et la vingt-neuvième section de chaque *township* étaient réservées à titre de dotation scolaire, et la vingt-sixième section de chaque *township* ainsi que la huitième de chaque cinquième township représentaient le vingtième des terres cadastrées que le gouvernement fédéral s'était engagé à réserver à l'ancienne Compagnie de la Baie d'Hudson pour une période de 50 ans.

Nous trouvons de nouveau ici très largement appliqué ce principe de la concession gratuite de la terre au cultivateur, qui fait le fondement de la loi fédérale de l'*Homestead* du 14 juin 1872. C'était la reproduction améliorée de la loi américaine votée une dizaine d'années auparavant et dans laquelle il faut voir la base de la colonisation canadienne du XIXe siècle. En vertu de cette loi, tout chef de famille et toute personne ayant 21 ans accomplis (limite abaissée à 18 dans la loi de 1876), même étant de nationalité étrangère, a droit à la concession gratuite d'un lot cultivable d'une étendue de 160 acres au maximum, en plus d'un terrain boisé de 10 à 25 acres de surface. Le concessionnaire est tenu à la taxe de métrage de 10 dollars, et il reçoit, au moment de la concession, un titre provisoire de propriété commuable en un titre définitif après

trois ans, aux conditions suivantes : qu'il ait pris possession de l'*homestead* dans les trois mois de la concession ; qu'il ne s'en soit pas absenté pendant plus de six mois consécutifs ; enfin, qu'il ait accompli, pendant les trois années, les travaux convenus d'amendement et de culture du fonds. Au cas contraire, ce dernier retourne à la propriété du domaine fédéral.

Au Canada aussi, à l'instar des États-Unis, en sus de la concession par *homestead*, une nouvelle loi introduisait, en 1874, la concession par *preemption*. Le droit de préemption consistait dans la liberté accordée au concessionnaire de choisir et d'acheter, de préférence à tout autre acquéreur, et au prix chaque fois fixé par le gouvernement, le lot attenant à son *homestead*, sur une étendue limitée à 160 acres, mais avec remise du titre de propriété seulement après les trois ans convenus et l'accomplissement préalable des mêmes obligations et conditions prescrites par la loi du *homestead*, exception faite cependant de la facilité laissée au concessionnaire de fixer sa résidence dans l'un ou l'autre lot, à son propre gré. Au Canada, pas plus que jadis aux États-Unis, le droit de *preemption* ne fut accueilli avec succès, soit à cause des abus auxquels il donnait lieu, soit en raison de la manifeste incapacité économique et physique des agriculteurs concessionnaires à cultiver effectivement leur lot additionnel en sus du principal. D'où l'abolition définitive, en 1890, d'une telle institution.

Le législateur n'apportait pas moins de soin à garantir, d'une part, le crédit aux colons et à leur assurer, de l'autre, la propriété familiale si libéralement cédée.

Le gouvernement fédéral ne faisait généralement pas d'avances aux colons, mais il leur fournissait le moyen de recourir, en cas de besoin, au crédit privé, en leur permettant d'hypothéquer le *homestead* avant même la remise du titre définitif de propriété. (Ce système s'écarte de celui des États-Unis). En même temps cependant, et malgré l'apparente contradiction qu'une telle disposition présente avec la précé-

dente, le gouvernement fédéral introduisait au Canada aussi, en 1880, la loi d'origine américaine de l'*homestead exemption*, par laquelle la plus haute valeur insaisissable était fixée à 2.500 dollars. Bien qu'étendue à toutes les terres du Dominion, il ne ressort pas que le nombre de ceux qui mettaient leur propriété sous la sauvegarde de cette loi fût très élevé, étant donnée la nécessité où se trouvaient la plupart d'entre eux de s'assurer, dans la possibilité d'hypothéquer leur fonds, la source la plus abordable de crédit.

A la petite colonisation travailleuse, dépourvue du capital nécessaire pour acheter la terre et en entreprendre la culture, la législation canadienne ne consacrait pourtant, d'une façon exclusive, que les seules sections de nombre pair disponibles dans chaque *township*, réservant celles de nombre impair à d'autres systèmes d'aliénation, à celui de la vente en premier lieu. La loi de 1872 fixait le prix de vente à un dollar l'acre, payable au comptant, et limitait à 640 acres l'étendue de terre qu'une même personne pouvait acquérir. Tout cela évidemment dans le but d'empêcher l'excessive centralisation de la propriété foncière.

Mais une loi, dès 1874, venait neutraliser les effets de celle de 1872 en autorisant le gouvernement à vendre à bas prix des *townships* entiers soit à des sociétés, soit à des entreprises de colonisation agricole. Celles-ci devaient se charger de les coloniser pour leur propre compte, en y installant, dans un laps de temps convenu, un certain nombre de familles de colons auxquelles les sociétés devaient à leur tour céder ou vendre de petits lots de terre et avancer les frais de voyage et les capitaux nécessaires pour les débuts de la mise en culture, tout en se faisant rembourser par les colons, à longue échéance et par petites annuités, les avances faites ainsi que le prix de la terre vendue ou cédée.

Bien plus que la colonisation, ces dispositions favorisaient surtout la spéculation. Car, de toutes les nombreuses sociétés et entreprises individuelles de colonisation qui, séduites par la

modicité du prix de vente des terres, se constituèrent au Canada et en Angleterre avec l'intention ou, pour mieux dire, sous le prétexte d'entreprendre à leur propre compte la colonisation de *townships* entiers, il y en eut bien peu qui conduisirent à terme l'œuvre pour laquelle elles étaient nées : d'entreprises de colonisation qu'elles étaient, la plupart devinrent des entreprises de spéculation.

Un autre mode d'aliénation en grand des terres publiques fut au Canada, comme cela avait déjà eu lieu aux États-Unis, la concession aux Compagnies de chemins de fer de vastes étendues de terrain, à titre de subvention : à telle fin étaient réservées les sections de nombre impair des *townships* qui longeaient l'emplacement des lignes à construire, avec pleine faculté pour les Compagnies concessionnaires de disposer de ces terres à leur gré. Elles pouvaient ainsi vendre ces terres à des prix même élevés, sûres qu'elles étaient de trouver des acquéreurs vu la situation favorable des lots mis en vente.

Quant aux systèmes provinciaux d'aliénation des terres publiques, nous voyons tantôt, comme dans la province d'Ontario, triompher pendant les trente dernières années du siècle passé la concession gratuite par *homestead*, tantôt, comme dans la province de Québec, prévaloir le système des ventes conditionnelles à des prix très modérés (de 20 à 60 *cents* l'acre) ; partout alors nous voyons la législation foncière, toutes les fois qu'elle a recours à l'aliénation au moins partielle des terres publiques, s'inspirer de principes démocratiques tendant à faciliter le libre établissement du colon sur le sol.

De fait, la petite propriété, dont la loi de l'*homestead* a si efficacement encouragé le développement, peut être considérée comme l'âme de la colonisation canadienne dans le courant du XIXe siècle. Pendant les dernières années du siècle passé et les premières du nôtre on vit affluer en masse au Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et même des États-Unis, les émigrants, principalement des *farmers* pourvus du petit capital nécessaire à l'installation dans l'*homestead* (pas moins de

500 dollars, selon les experts techniciens). Ces émigrants s'adonnaient tout particulièrement à cette culture du blé qui fera du Canada, au déclin du XIXe siècle, le grenier de l'Empire britannique.

Les aliénations totales des terres publiques fédérales, soit sous la forme d'*homestead*, soit sous celle de *preemption*, soit par vente ordinaire, ou par subvention des chemins de fer, s'élevèrent rapidement entre 1880-90 et atteignirent dans les années 1882-83 des chiffres extrêmement élevés par suite de l'envahissement d'une spéculation effrénée sur les terres (1). Mais elles ne tardèrent point à diminuer du fait même des spéculateurs, qui, punis de leurs excès dans un premier effondrement des valeurs foncières, ne répétèrent plus les années suivantes de telles manœuvres. Suspendues en 1890, les concessions à titre de *preemption* se réduisirent considérablement à partir de 1884. Dans leur ensemble les aliénations par *homestead*, par le fait qu'elles étaient les moins frappées de toutes, se maintenaient de beaucoup les plus fortes pour le reste du siècle. Ainsi, en 1890, par exemple, contre 471.040 acres de terres fédérales concédés par *homestead*, il en figurait 139.030 par ventes ; en 1898, en présence de 775.680 des premières, il n'y en avait que 47.186 des secondes ! Dans la même année 1898, par exemple, selon les statistiques officielles, il existait dans le Manitoba environ 33.000 fermes agricoles sur une superficie cultivée de seulement 2.210.942 acres et une surface aliénée totale d'à peine 3 millions d'acres, c'est-à-dire une moyenne d'environ 90 acres seulement par ferme (2).

Cela n'empêche pas qu'au Canada aussi, sous l'influence de causes purement économiques, à côté de cette moyenne et petite propriété si libéralement encouragées par le législateur

---

(1) De 132.918 acres en 1876, elle passe à 709.280 en 1878, à 1.096.817 en 1879, à 2.699.145 en 1882 et 1.831.932 en 1883 pour descendre à 1.110.512 en 1884 et 481.814 en 1885 et rester à peu près stationnaire dans les années suivantes (Cfr. FANNO, *Il regime e la concessione delle terre*, etc., ch. III, p. 116.

(2) Cfr. FANNO, *Il regime e la concessionne delle terre*, p. 117.

et rendues impossibles par l'extraordinaire fertilité du sol aussi bien que par le genre des cultures (céréales), la grande propriété ne parvienne à s'instaurer, et même qu'elle ne commence, principalement dans les provinces orientales les plus anciennes et les plus peuplées, à supplanter par-ci par-là la petite propriété dans le courant du XIXe siècle. Dans les territoires de l'ouest, la grande propriété fait son apparition avec l'invasion du capitalisme qui s'insinue par les spéculations foncières, celles de 1882-1883 en particulier. La demande croissante du blé à l'étranger et le taux élevé des bénéfices assurés au capital placé dans la production en grand, qu'exigeait l'emploi des machines agricoles (déjà, en 1885, des dividendes de 8 o/o du capital, ainsi employé, n'étaient pas rares), poussaient à la grande culture. On voit, au lendemain même des spéculations foncières, sociétés et particuliers entrer en possession de vastes étendues, bien souvent dans un simple but de spéculation. Dans les provinces orientales, la tendance de la grande propriété à s'étendre au détriment de la petite se révéla, après 1880, par l'effet de la colonisation des fertiles territoires de l'ouest, auxquels la loi de l'*homestead* avait, en facilitant aux colons l'accès aux terres publiques, donné une si forte impulsion.

La concurrence formidable du nouveau champ de colonisation provoqua une révolution agraire dans la plus ancienne de ces régions. Les petits propriétaires, pressés par la concurrence de l'agriculture des Territoires et poussés par la facilité avec laquelle ils pouvaient y obtenir un fonds fertile, abandonnaient ou vendaient leur modeste lot, désormais relativement exploité, pour émigrer vers l'ouest en quête de fortune. Alors, à l'endroit laissé libre par la petite propriété s'étendait et se consolidait la grande, qui, moyennant des systèmes plus perfectionnés de culture et grâce à l'introduction des machines agricoles en remplacement des bras devenus rares et, de ce fait, chers, pouvait soutenir la concurrence de la luxuriante agriculture des nouveaux champs de colonisation. Mais, le plus sou-

vent, l'agriculture demeurait sous le régime de la petite propriété et, à cause de cela, était difficilement à même, malgré le haut degré de fertilité de la terre, de battre sur le marché les produits de l'agriculture en grand des plus anciens champs de colonisation.

Quoi qu'il en soit, si, au Canada aussi, la concession gratuite des terres publiques dans des conditions déterminées ne parvint pas à enrayer complètement,à un moment donné,la formation de la grande propriété jusque dans les territoires déserts — aux extrêmes limites de la colonisation — et si elle provoqua au contraire, par contre-coup, dans les provinces les plus peuplées et les plus anciennes, l'expansion de la grande propriété, malgré l'existence dans ces provinces de vastes étendues de terres fertiles restées vacantes à la fin du XIXe siècle (1), il est toutefois certain que cette législation foncière démocratique, qui trouve son couronnement dans l'*homestead*, contribua d'une façon extraordinaire — d'autres circonstances aidant — au peuplement et à la mise en valeur du sol, en un mot, à la colonisation agricole, dans sa signification la meilleure et la plus féconde (2).

Edifié sur cette admirable colonisation agricole, le Canada devient, à partir du XIXe siècle, un grand marché de travail, capable dorénavant d'attirer une immigration copieuse, et non seulement agricole, mais composée des éléments sociaux et ethniques les plus variés, et offre ainsi des problèmes analogues à ceux des autres pays de grande immigration. Pendant

---

(1) Dans la province même de l'Ontario, où le gouvernement provincial introduisait également l'*homestead* et où, plus qu'ailleurs dominait le mouvement en faveur de la concentration de la propriété existaient, en 1900, près de 142.000.000 d'acres de terres fertiles, dont 14.156.000 seulement étaient mis en culture. Sans parler ni du Manitoba, où, en 1898, en face de 3 millions d'acres occupés et en grande partie cultivés ,demeuraient encore 37 autres millions disponibles, ni surtout des territoires du nord-ouest où, dans cette même année, demeuraient encore vacants 194 millions d'acres.

(2) Cfr. pour tout ceci Fanno, *Il regime e la concessione delle terre*, etc., ch. III, p. 97-126.

les douze années comprises entre 1897-1909, le nombre des immigrants au Canada fut de 1.366.650, dont 540.621 provenant du Royaume-Uni et 425.412 des États-Unis : dans le courant de l'année fiscale 1910-1911 (1er avril-31 mars), l'immigration fut de 311.084 personnes — chiffre à peu près équivalant à l'entière immigration des dix années 1881-91 — de 354.237 en 1911-12, de 402.403 en 1912-1913 !

La qualité inférieure de la nouvelle immigration européenne et américaine, où un élément plus enclin à s'amasser dans les grandes villes de l'Est qu'à défricher et à travailler les champs de l'Ouest canadien était largement représenté, fut ce qui dicta au Canada, à partir de 1908, des mesures restrictives sur l'immigration dans le but de repousser tous ceux qui ne disposaient pas d'un minimum de moyens.

Mais d'autres préoccupations, d'un ordre bien plus grave que celles que causait l'immigration blanche « indésirable », étaient soulevées au Canada, comme dans les autres pays neufs, par l'immigration asiatique, indienne, et surtout l'immigration jaune (celle des Japonais, en particulier, soutenue par un puissant état d'origine) dans l'ouest du Dominion, et dans la Colombie britannique surtout, leur principal point de mire. En 1907, Vancouver comptait déjà 7.000 Japonais et autant de Chinois sur une population totale de 50.000 âmes, et les luttes sanglantes, éclatées sur ce sol et ailleurs, entre les deux races amenèrent le Canada à adopter, en 1908, d'efficaces mesures restrictives, non seulement contre l'immigration jaune en général, mais contre l'immigration japonaise ; cela, après avoir dûment pris les accords amicaux nécessaires avec le très appréciable Empire du Soleil Levant.

L'abondante immigration d'hommes et de capitaux venus du vieux monde, et même du nouveau, sur la séduisante invite des énormes étendues de terres cultivables qui allaient du Golfe du Saint-Laurent aux côtes du Pacifique, ne se borna pas cependant à peupler uniquement d'agriculteurs le sol canadien ; mais, par un contre-coup logique, elle ne tarda guère à faire

surgir,dans les plus grands centres de population, la nouvelle activité industrielle.

L'industrie minière ne fut pas la seule à se développer pendant les dernières dizaines d'années, à mesure que le sous-sol révélait de nouvelles richesses aux immigrants (la production minière entre or, cuivre, argent, nickel, charbon, etc., s'élevait déjà, en 1911, à presque 100 millions de dollars) ; l'industrie manufacturière se manifestait aussi et rencontrait,dans les provinces les plus anciennes et les plus peuplées de l'Est, des centres naturels de premier développement.

En 1911, d'après le cens de cette année, cette dernière industrie était déjà représentée par plus de 19.000 établissements (dont plus de 17.000 répartis entre les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse), avec un capital d'environ 1 milliard et quart de dollars et un demi-million de personnes employées : la valeur de la production était estimée à environ 1.166 millions de dollars [1].

Un système de communications fluviales et lacustres de plus de 2.700 milles de voies d'eau navigables, des Grands Lacs intérieurs à l'Atlantique ; 25.400 milles de chemins de fer (en 1911), dont 2.906 milles représentés par la grande voie transcontinentale *Canadian Pacific Railway* allant de Montréal à Vancouver qui, reliée aux lignes de navigation qui traversent le Pacifique, rend désormais possible en 18 jours tout le parcours Montréal-Yokohama ; des villes de près d'un demi-million d'habitants comme Montréal, de près de 400.000 comme Toronto, de plus de 100.000 comme Winnipeg et Vancouver, pour ne pas citer les moindres ; un système scolaire admirable qui comptait, en 1911, plus de 23.000 écoles fréquentées

---

[1] Dans les dernières années,l'industrie manufacturière a commencé à prendre pied aussi dans l'ouest : dans la seule période décennale 1900-1910, les provinces de la Prairie (Manitoba, Saskatchewan et Albert) virent passer les établissements industriels de 429 à 902, les capitaux employés de 3 à 17 millions 1/2 de sterlings, les ouvriers de 6.400 à 32.400, la production de 3 à 16 millions de sterlings,et la Colombie britannique respectivement de 392 à 651, de 4 millions 3/4 à 24 1/2, de 12.000 à 33.000 et de 4 à 13 millions.

par plus d'un million un tiers d'élèves, pour une dépense totale de 32 millions de dollars ; un mouvement commercial avec l'étranger représenté, dans l'année financière 1912-1913, par une exportation (céréales, viandes, laine, farine, beurre, bétail vivant, etc.) de plus de 393 millions de dollars et une importation (produits métallurgiques, houille, tissus, fruits, produits chimiques, etc.) de plus de 692 ; un budget fédéral présentant (année financière 1912-13) un revenu effectif de près de 35 millions de livres sterling et une dépense de guère plus de 23. Voici un ensemble de chiffres [1] qui attestent à quel point la colonisation britannique a créé dans l'extrême partie septentrionale de l'Amérique du Nord une société qui, désormais, ne renferme pas seulement en elle-même les éléments matériels et moraux d'une existence nationale personnelle, quoique politiquement soumise de nom à l'Angleterre, mais qui présente aussi cette variété d'intérêts économiques entre les différentes classes de la population, entre les diverses régions du pays, qui a sa répercussion inévitable dans la politique extérieure aussi bien que dans la politique intérieure, dans les rapports avec la métropole et dans les rapports avec les autres nations, les États-Unis d'Amérique en première ligne.

La prédominance de l'élément britannique sur les autres dans la colonisation canadienne postérieure à la conquête de l'Angleterre, et la conscience nette de cette plus grande pureté anglo-saxonne du Canada en contraste avec les États-Unis, creuset des races les plus diverses ; l'atténuation progressive, pour les raisons historiques que nous avons traitées, de l'antagonisme ethnique et politique entre l'élément français du Bas-Canada et l'élément anglais du reste du Dominion ; l'apparition d'un esprit politique nouveau, fait à la fois de loyalisme canadien et d'attachement à la culture, à la langue, à l'ancienne nationalité française sous la suggestion complexe

---

[1] Les chiffres donnés sont pris dans *The Statesman's Year book* 1914, de Scott Keltie (London, Macmillan, 1914).

d'une vie et d'un milieu économique bien déterminé, succédant au profond sentiment anti-anglais qui avait dominé dans l'élément français du Bas-Canada et qui y avait même pris une couleur d'irrédentisme politique ; l'esprit anglais alimenté par le développement extraordinaire de l'école — inférieure, moyenne, et surtout supérieure — et de la culture, l'une et l'autre de type anglican dans la plus grande partie du Dominion ; l'industrialisation récente des provinces orientales et la tendance du Dominion à s'émanciper pour elles du tribut économique payé à l'étranger, aux États-Unis principalement, pour les produits industriels : tout cela a développé au Canada, de la constitution du Dominion à nos jours, une conscience nationale canadienne qui, en travaillant d'un côté à éliminer jusqu'au dernier vestige de dépendance morale et politique vis-à-vis de l'Angleterre, constitue, de l'autre, le rempart le plus formidable contre toute tentative politique, ethnique et économique d'absorption du Canada de la part de ses puissants et arrogants voisins, les États-Unis d'Amérique.

En vérité, depuis qu'ils s'émancipèrent de l'Angleterre, alors que le Canada restait à celle-ci, jusqu'à nos jours, les États-Unis n'ont jamais cessé de considérer ce pays comme une sorte de terre américaine irrédente, destinée un jour ou l'autre, soit par le mouvement spontané du peuple (la colonisation du Far-West canadien au cours de ces dernières décades est due, en grande partie, à l'immigration provenant des États-Unis), soit par la force des armes, soit par l'attraction économique inéluctable, à enrichir de nouvelles étoiles ce drapeau américain qui, déjà en 1867, en vue d'étouffer l'expansion côtière du Canada, étendit au nord-ouest de ce pays son ombre menaçante sur l'Alaska complaisamment cédé par la Russie pour 25 millions de dollars.

D'ailleurs, les preuves officielles de ces tendances américaines ne font pas défaut. On les trouve déjà dans la première constitution américaine de 1777 dont un article ouvre la porte de la nouvelle confédération aux territoires anglais de

l'Amérique du Nord avec approbation de neuf États confédérés sur treize ; puis, dans la motion du Congrès américain de 1867, qui déplore que le gouvernement anglais ait confédéré les provinces canadiennes sans en interroger directement et expressément les populations, et qui exprime l'avis que la persistance dans ces provinces de la domination britannique ne peut que rendre plus difficiles les relations entre les États-Unis et l'Angleterre ; on les trouve jusque dans la vaine tâche dont, en 1870, le gouvernement américain charge son représentant à Londres, le priant d'entrer en pourparlers avec le gouvernement anglais en vue d'un abandon éventuel du Canada. C'était assurément encore là un abus de la politique de concentration que poursuivait l'Angleterre à cette époque.

Dans la dernière guerre anglo-américaine de 1812, comme dans la constitution du Dominion et les démarches faites pour la solution d'anciennes et de nouvelles questions territoriales avec les États-Unis au siècle passé et au présent, le Canada a, au contraire, révélé une tendance de plus en plus prononcée vers une existence nationale propre en opposition avec la vie américaine et un soin plus jaloux que l'Angleterre même vis-à-vis du territoire britannique de l'Amérique du Nord.

Ainsi, lorsque les États-Unis d'Amérique hasardèrent, au cours de la première moitié du siècle dernier, leurs prétentions sur le territoire de l'Orégon, dont la partie centrale était divisée, en 1846, entre les deux États après une longue série de pourparlers, l'Angleterre rencontra dans le peuple canadien l'adhésion la plus chaleureuse aux revendications territoriales de sa diplomatie. L'intérêt de l'opinion publique canadienne au sujet de la nouvelle question territoriale soulevée plus tard par l'acquisition américaine de l'Alaska était encore plus vif, les États-Unis ayant cherché, à la suite de cette acquisition, à étendre leur nouvelle domination aussi loin que possible du côté du sud-est, non seulement le long de la côte, mais bien jusqu'à cent milles à l'intérieur, dans le double but d'y englober certains champs aurifères et certaines communications

fluviales ainsi que de couper tout moyen de communication entre la mer et les champs aurifères canadiens du Yukon. La question se termina toutefois à l'avantage des États-Unis, grâce à la décision d'une commission mixte convoquée à Londres en 1903. Egalement en faveur des États-Unis se termina, pratiquement parlant, la nouvelle question soulevée par l'interprétation de plus en plus large que les États-Unis avaient donnée au traité de 1818 conclu entre eux et l'Angleterre relativement à la jouissance commerciale et militaire des voies d'eau en commun (Grands Lacs et Saint-Laurent), spécialement pour ce qui concernait le passage des embarcations de guerre des États-Unis le long du Saint-Laurent jusqu'à la mer. Le traité de Washington de 1909 résolvait la question dans un sens qui n'était certes pas avantageux pour le Canada, avec la création d'une commission internationale mixte (canadienne et américaine) ayant juridiction dans tous les cas concernant la jouissance, l'obstruction ou le détour des eaux communes, le traité fixant un cadre de préséance dans l'emploi de ces eaux, savoir : l'usage domestique et sanitaire d'abord, puis les usages commerciaux pour la navigation et, en dernier lieu, les usages militaires et d'irrigation.

Dans toutes ces questions, le Canada crut voir que la métropole avait eu plus le souci de conserver ses bons rapports avec les États-Unis que de protéger à outrance les intérêts du Dominion : d'où l'aversion de plus en plus grande, d'un côté, envers les États-Unis d'Amérique ; la tendance de plus en plus manifeste, de l'autre, à réclamer de l'Angleterre que la même politique étrangère anglaise fût exercée, en ce qui concernait le Canada, par le Canada lui-même plutôt que par l'Angleterre ; et cela, en vue de ses intérêts particuliers et, aussi, au point de vue des intérêts généraux de l'Empire britannique. Ainsi, tandis que pendant les premières décades de la Constitution le Dominion du Canada s'était contenté d'un simple ministre plénipotentiaire canadien associé à celui de l'Angleterre dans la négociation des traités relatifs au territoire, à l'immigration,

au commerce canadien, pendant les premiers dix ans de notre siècle, le Dominion, d'après l'exemple de la Commonwealth d'Australie, prétendit à une plus grande autonomie, même sur ce terrain, et finit par réclamer et obtenir le droit d'initiative, de la part du Dominion, des traités en question, par l'intermédiaire d'un ministre plénipotentiaire canadien accrédité par le gouvernement britannique auprès de l'État étranger, toutefois avec la coopération autorisée de l'ambassadeur anglais. Et on arrivait à constituer, avant la fin de la dixième année, un véritable ministère des Affaires étrangères destiné à traiter les rapports entre le Dominion et la métropole, entre le Dominion et les autres colonies anglaises, et même, sur beaucoup de questions, entre le Dominion et les États-Unis.

Mais bien plus encore que dans le champ territorial et politique, c'est dans le domaine économique que se font jour la tendance américaine à absorber le Canada et l'inévitable réaction de ce dernier menacé à la fois du danger d'une invasion industrielle américaine d'un côté, de celui d'une plus grande difficulté d'accès au marché anglais pour ses produits agricoles de l'autre, le jour où, passé aux États-Unis, le Canada cesserait d'être l'arbitre de son propre tarif douanier (1).

Tout en poursuivant cependant une politique commerciale indépendante qui se base sur un triple tarif, savoir : un tarif général strictement protectionniste (1897), un tarif différentiel en faveur du Royaume-Uni et de la plus grande partie des colonies anglaises (en juillet 1900, la réduction s'élevait au 33 1/3 0/0 du tarif général) et, enfin, un tarif intermédiaire entre les deux, applicable aux pays qui accordent des faveurs équivalentes aux produits canadiens, le Canada ne peut pas s'aliéner ce marché américain avec lequel il a la plus grande étendue d'échanges, non seulement dans l'importation (durant l'année fiscale 1912-13, 441.156.000 dollars sur 675.428.168 de

(1) Cfr. A. Viallate, *La politique commerciale du Canada*, 1845-1907 (*Revue économique internationale*, déc. 1907) ; C. H. Chomley, *Protection in Canada and Australasia* (London, 1912).

marchandises importées pour la consommation intérieure), mais aussi, et cela représente un lien bien plus tenace, dans l'exportation (dans le courant de la même année, 167.110.000 dollars sur 393.232.057), abstraction faite de l'Angleterre (en 1912-13, celle-ci exportait du Canada pour 177.982.000 dollars de produits).

De là, la difficulté et la délicatesse des relations avec les États-Unis dans un tel domaine.

Le traité de commerce de 1854 entre les États-Unis et le Canada ayant expiré en 1866, le gouvernement américain, se refusant à tout nouvel accord, avait appliqué aux produits canadiens des tarifs fort élevés (le 48 o/o, en moyenne) ; de son côté, le Canada, sans avoir précisément recours à des représailles, frappait les importations américaines de son tarif moyen (24,86 o/o).

Les États-Unis ayant plus tard adopté le système du tarif double, tarif minimum de faveur et tarif maximum applicable aux pays qui n'avaient pas avec eux de traités spéciaux ou qui favorisaient d'autres nations à leur préjudice, le Canada, qui grâce au progrès ininterrompu de ses industries se sentait de jour en jour plus indépendant vis-à-vis des États-Unis, alors que ces derniers dépendaient de plus en plus de lui, surtout pour certains produits, tels que bois de charpente, pulpe de bois, etc., parvenait à obtenir pendant les dernières années de l'union nord-américaine, malgré les menaces précédentes, le bénéfice du tarif maximum. Les États-Unis tendant même, pour leurs fins politiques, à établir un lien plus intime avec le Canada, de nouvelles négociations furent entamées entre les deux pays, le Canada désirant d'ailleurs, de son côté, agrandir ses débouchés commerciaux dans l'Union sans éprouver cependant le besoin impérieux de modifier le régime douanier en vigueur dans les relations avec les États-Unis.

Les négociations menées secrètement en 1910 conduisirent à un accord sur les bases suivantes : aucun traité commercial ne serait stipulé, mais chacun des deux gouvernements ac-

corderait à l'autre pays, par la voie législative, des concessions spéciales, telles que le libre-échange des produits alimentaires et de divers produits à moitié travaillés (la pulpe de bois, entre autres) et une réduction des droits d'entrée sur plus de 500 articles, dont une centaine aurait bénéficié en entrant au Canada de tarifs inférieurs à ceux accordés aux produits britanniques eux-mêmes.

La publication de ces accords qui eussent amené une révolution complète dans les conditions économiques, voire même politiques du Canada (il suffira de considérer que sous l'influence des nouveaux tarifs le mouvement du trafic, jusqu'alors orienté de l'est à l'ouest et vice versa, se serait tourné du nord au sud, effaçant économiquement la frontière américaine-canadienne et facilitant de cette façon la chute de sa frontière politique), produisit sur les esprits une impression extraordinaire, impression qu'augmentaient encore les commentaires qui s'en faisaient de ce côté et, plus encore, de l'autre côté de l'Atlantique [1].

Alors qu'en Angleterre — où les faits dénonçaient la ruine de ce système préférentiel dans lequel Chamberlain avait cru trouver la clef de voûte de l'Empire britannique — Balfour déclarait aux Communes que cela constituait « un grand désastre impérial », sans que cette révélation émût démesurément les partis politiques canadiens et sans qu'elle décidât ces derniers à repousser l'accord à l'unanimité, cet accord même rencontrait l'accueil le plus défavorable auprès de toute la nation canadienne à la suite de l'explosion imprudente de joie qui le saluait au delà de la frontière.

Ici, le rapport du comité compétent au Congrès déclarait naïvement que, si tous les droits de douane avaient pu être complètement supprimés entre les deux pays, cela aurait signifié pour les États-Unis « une seconde acquisition de la

---

[1] Cfr. A. Siegfried, *La réciprocité douanière canadienne-américaine et l'avenir de l'Amérique britannique* (*Questions diplomatiques et coloniales*, 16 mars 1911).

Louisiane » (l'acquisition de 1803, faite aux dépens de la France, avait virtuellement doublé d'un seul coup la superficie de l'Union) ; ainsi était dissimulé ce dessein d'annexion politique, annexion qui finit, du reste, par être carrément proposée au Congrès par Bennet, au mois de février 1911.

Les intérêts économiques particuliers ou, pour mieux dire, les industries des deux provinces orientales et les grands chemins de fer, principalement construits en vue d'un trafic transversal, trouvèrent de cette manière, aussi bien dans le sentiment national canadien blessé que dans la chaleureuse adhésion de l'élément franco-canadien, les alliés les plus précieux dans l'attaque vigoureuse dirigée contre le parti au pouvoir coupable, comme l'exprimait un de ses représentants les plus autorisés que cette raison avait détaché de la majorité, « de l'erreur monumentale ».

En 1896, au parti conservateur, qui avait gardé le pouvoir presque sans interruption depuis la constitution du Dominion jusqu'alors, venait à succéder le parti libéral. Il ne se distinguait désormais du conservateur que dans le domaine des questions purement locales, car lui-même, plutôt enclin à un accord commercial avec les États-Unis, avait adopté dans ses rapports avec la métropole le régime préférentiel qui avait été jadis le drapeau de ralliement des conservateurs canadiens. Mais, à son tour, il voyait ses rangs désertés par ses meilleurs partisans. En vain son glorieux leader, Sir Wilfrid Laurier, le *Canada's grand old Man*, comme l'appelaient à la fois ses disciples et ses adversaires, celui-là même qui avait habilement conduit le parti libéral au pouvoir pendant quinze ans, défendait-il chaleureusement l'accord avec les États-Unis. Il allait jusqu'à en nier le caractère anti-impérial si nuisible à la métropole. La campagne électorale de 1911, qui offrit une vivacité de lutte inconnue jusqu'à ce jour dans le Dominion, se terminait en septembre par la complète défaite du parti libéral dont le nombre de députés à la Chambre descendait de 133 qu'ils avaient été à 86, tandis que le nombre des députés conserva-

teurs montait de 88 à 129 avec, en plus, le renfort de 6 nationalistes. En dépit de la grande majorité maintenue par les libéraux au Sénat, le pouvoir passait ainsi, au bout de quinze ans, au parti conservateur protectionniste dont la pensée, en fait de politique commerciale, se trouvait résumée dans ces paroles du nouveau Premier Borden : « Le Canada est résolu à rester seul maître de son propre régime douanier. »

Le régime préférentiel accordé par le Canada à la métropole constituait encore une fois un obstacle formidable dans les négociations commerciales avec les autres pays, avec les États-Unis en première ligne ; mais cette politique d'étroit accord fut abandonnée par le nouveau ministère. Toute la fragilité de cet unique lien matériel subsistant entre le Canada et la Grande-Bretagne se révélait en même temps dans la disparition graduelle de tout lien de subordination effective et dans la rareté de la veine économique alimentaire de ce sentiment impérial britannique qui, dans le Canada, la plus ancienne colonie autonome de l'Empire, la première fédération coloniale, le champ le plus riche de promesses réservé à la race anglo-saxonne, a pu trouver les premières et les plus tangibles manifestations dans le domaine colonial.

La participation chaleureuse et active qui s'est révélée, dès le début, aux conférences impériales de Londres ; l'envoi de soldats et d'argent en Sud-Afrique à l'occasion de la guerre anglo-boere ; la célébration enthousiaste de l'*Empire day*, jour commémoratif de la reine Victoria et du nouvel Empire qui s'est constitué sous son règne glorieux ; l'offre d'abord de puissants navires à la marine britannique ; puis, la reconnaissance, en 1910, de la part de la Chambre canadienne des Communes, de la nécessité de participer à la défense de l'Empire sur la base pourtant de l'autonomie militaire et navale du Canada au lieu de celle de la contribution purement pécuniaire aux armements impériaux anglais [1] ; la rapide organisation

[1] Le nouveau ministère conservateur Borden abandonnait la politique navale du parti libéral pour embrasser celle de l'unité de

militaire du Dominion pendant ces dernières années (100.000 hommes de première ligne et 100.000 de réserve en cas de guerre) pour sa propre défense, soit, mais en même temps aussi pour celle de l'Angleterre sur le continent nord-américain ; l'active participation apportée jusque sur le continent européen pendant la guerre gigantesque 1914-18 pour soutenir l'Empire anglais dans l'effort entrepris contre l'impérialiste Allemagne : il y a là matière à toute une documentation politique et psychologique, officielle et populaire de ce sentiment impérial si répandu qui met le Canada à l'avant-garde dans le mouvement vers la fédération impériale britannique : « La politique du Canada (comme le disait en termes bien frappés le Premier canadien Borden, dans un discours prononcé à Halifax en novembre 1911) est celle d'une nation autonome dans l'Empire et, cependant, toujours indissolublement unie à l'Empire ».

C'est de ces deux phénomènes, antithétiques jusque dans leurs éléments — attraction politico-économique des États-Unis et répulsion canadienne, d'un côté, impérialisme britannique

---

direction de la flotte impériale et présentait, à cet effet, un *naval bill*, basé sur les accords pris avec la métropole : le Dominion apportait à la métropole une contribution de 7 millions de sterlings pour la construction, en Angleterre, de trois *superdreadnoughts* qui seraient incorporés dans la flotte royale et demeureraient à la charge du budget métropolitain. Mais, dans le cas où le Dominion se déciderait dans la suite à construire une flotte locale, ces navires devaient lui être restitués et, dès lors, être entretenus par lui. Et dans la mesure même où le Dominion prenait part à la défense de l'Empire, il devait également participer au contrôle de sa politique étrangère. En attendant la définition formelle de la situation nouvelle, le gouvernement anglais s'engageait à accueillir à Londres un ministre canadien auquel il donnait accès au Comité de la Défense impériale. Le *bill* naval fut en butte aux attaques les plus furieuses du parti libéral qui s'en fit une splendide plateforme politique pour soutenir que le paiement d'une contribution impériale lésait l'autonomie canadienne au nom de laquelle il revendiquait, et au prix même des plus grands sacrifices, une flotte et une politique navale exclusivement canadiennes. Après une vive lutte qui allait même jusqu'à l'obstruction, le *bill* passait néanmoins à la Chambre des Communes, mais fut rejeté par le Sénat en mai 1913.

diffus et particularisme congénère de la naissante nationalité anglo-franco-canadienne, de l'autre — c'est de ces éléments ethniques, économiques, politiques, intellectuels les plus variés et les plus contradictoires que résulte le problème canadien. Tout en ayant déjà, par les forces en action dont il est l'aboutissement et par les forces encore inconnues qu'il présente, une grande importance actuelle dans l'ensemble de l'Empire britannique, il est appelé à en avoir une bien plus grande encore dans l'arrangement à venir du continent nord-américain.

7. *Terre-Neuve et Labrador* (1). — La grande île de Terre-Neuve était la seule dépendance anglaise de l'Amérique du Nord qui restât séparée du Dominion. Déjà occupée en 1583 par l'Angleterre, à qui elle fut cédée par la France en souveraineté exclusive par le traité d'Utrecht, en 1713, importante et disputée surtout pour ses abondantes pêcheries, cette île n'a été politiquement organisée que dans le courant du XIXe siècle et n'a reçu de gouvernement responsable que vers le milieu du siècle, en 1852. Ce dernier est actuellement constitué d'un gouverneur nommé par la Couronne, assisté d'un Conseil exécutif de 9 membres, d'un Conseil législatif de 17 membres nommés par la Couronne, et d'une Assemblée élective quatriennale de 36 membres.

La superficie de l'île est de 110.670 kilomètres carrés ; sa population (en 1913) de 241.172 habitants. La vie économique, malgré les récentes découvertes de riches mines de charbon et de cuivre et leur exploitation naissante, se base encore principalement sur la pêche qui donne un rendement d'environ 50 millions de francs par an (l'exportation totale de l'année fiscale 1912-13 fut d'environ 3 millions et demi de livres ster-

(1) Prowse, *A history of Newfoundland* (London, 1897), *The Statesman's Year-Book*, 1914 ; Viallate et Viallate et Claudel, vol. I, p. 110-111 ; II, p. 105 ; III, p. 93-94 ; IV, p. 102-103 ; V, p. 123 ; VI, p. 104-105.

ling, en regard d'une importation de guère plus de 3 millions).

C'est à la pêche, en effet, que se sont rapportées les questions absorbantes de la colonie dans le courant de ces dernières années : par exemple ,les négociations avec la France qui, dans l'accord général avec l'Angleterre du 8 avril 1904, renonçait au droit séculaire de ses nationaux sur le *French Shore* terre-neuvien ; puis, les pourparlers avec les États-Unis qui aboutirent, en 1906, à un *modus vivendi* qui ne donna pourtant pas satisfaction à la colonie, celle-ci se considérant insuffisamment protégée par la métropole dans ses intérêts vis-à-vis des États-Unis. Le question anglo-américaine au sujet des pêcheurs de Terre-Neuve fut déférée à la Cour arbitrale de la Haye qui émit, en 1910, une décision conciliante à ce sujet, décision dont s'inspira, en 1911, un nouvel accord anglo-américain en cette matière [1].

En face de Terre-Neuve, et dépendante d'elle, est la terre désolée du *Labrador* (120.000 milles carrés de superficie), au climat très âpre et au sol ingrat. On n'y constate pas moins un établissement progressif d'émigrants courageux, venant des proches régions hyperboréennes de l'Amérique du Nord (3.965 habitants en 1913).

---

[1] G. Scelle, *La question des pêcheries de l'Atlantique* (*Revue des Sciences politiques*, janvier-février 1911).

CHAPITRE III

LA « COMMONWEALTH » D'AUSTRALIE ET LE « DOMINION » DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

1. La colonisation pénale : la colonie-mère de la Nouvelle-Galles du Sud et les origines de l'Australie occidentale (1788-1830). — 2. La colonisation systématique : les origines de l'Australie méridionale et de la Nouvelle-Zélande ; le monopole du pacage et de l'élevage ; la concession de l'autonomie (1830-1850). — 3. La colonisation spontanée et la transformation de la société australienne par suite des découvertes aurifères (1851-1900). — 4. La *Commonwealth of Australia* : sa création et sa constitution (1900). — 5. La politique et les problèmes de l'Australasie d'aujourd'hui.

1. *La colonisation pénale : la colonie-mère de la Nouvelle-Galles du Sud et les origines de l'Australie occidentale* (1788-

---

(1) Bibliographie : Rusden, *History of Australia* (Melbourne, 1897) ; Greville Tregarthen, *Australian Commonwealth* (London, 1894) ; H. de R. Walker, *Australasian Democracy* (London, 1897) ; Pierre Leroy-Beaulieu, *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes* (Paris, 1901) ; L. Vigouroux, *L'évolution sociale en Australasie* (Paris, 1902) ; T. A. Coghlan, *A Statistical Account of the seven Colonies of Australasia* (Sydney, 1902) ; G. Mondaini, *Lo sviluppo economico-sociale dell' Australasia nel secolo XIX* (*Rivista italiana di sociologia*, septembre-décembre 1903) ; G. Mondaini, *La costituzione federale australiana* (Pavia, Fusi, 1907) ; Ugo Rabbeno, *La questione fondiaria nei paesi nuovi*, vol. I, *La questione fondiaria nelle grandi colonie dell' Australasia* (Torino, 1898) ;

1830). — L'Australasie, c'est-à-dire l'ensemble (car on les désigne dans le monde anglo-saxon par un nom général aussi impropre au point de vue géographique que traditionnel) de l'Australie, de la Tasmanie, de la Nouvelle-Zélande et des petites îles adjacentes, se place, dans le domaine colonial anglais au second rang après le Canada pour ce qui est de l'importance historique, mais avant celui-ci au point de vue de l'importance sociale, étant donné le nouveau type de société qui s'y est formé.

La plus vaste et la plus importante de ces terres, l'Australie, était encore, à la fin du XVIIIe siècle, un pays sans valeur, ne possédant qu'une flore très rare et une faune plus rare encore, où les plantes et les animaux les plus utiles de notre civilisation étaient ignorés ; un désert peuplé de tribus nomades (environ 200.000 indigènes sur tout le continent) restées au dernier stade de l'échelle humaine, pas encore sorties de la phase de la morale bestiale ni encore émancipées du caprice des forces naturelles pour la satisfaction des besoins les plus élémentaires de la vie. Les épices, si recherchées pourtant à la première époque des découvertes, n'étaient pas plus cultivées par ces indigènes, qui, ignorant les trésors aurifères de leur

---

W. Epps, *Land systems of Australasia* (London, 1894) ; Jenks, *History of the Australasian Colonies* (dans les *Cambridge Historical Series*, 1895) ; L. Zunini, *L'Australia attuale* (Torino, 1911) ; J. Foster Fraser, *Australia, The making of a nation* (London, 1910) ; H. G. Turner, *First Decade of the Australian Commonwealth* (London, 1911) ; W. H. Fitchett, *Australia in the making* (London, 1913) ; Biard d'Aunet, *La société australienne* ; *Le Socialisme en Australie* ; *La Constitution australienne et son fonctionnement* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre, 1er octobre et 15 novembre 1906) ; *The Statesman's Yearbook* 1914 (London, 1914) ; Viallate, et Viallate et Claudel, pubbl. cit., I, pp. 111-115 ; II, 105-109 ; III, 94-97 ; IV, 103-108 ; V, 123-127 ; VI, 110-112 ; VII, 105-111. Rusden, *The history of New Zealand* (Melbourne, 1896) ; Siegfried, *La Démocratie en Nouvelle-Zélande* (Paris, 1904) ; White, *Ancient History of the Maori* (London, 1889) ; G. H. Scholefield, *New Zealand in evolution* (London, 1910) ; J. E. Le Rossignol and W. D. Stewart, *State socialism in New Zealand* (London, 1911) ; De Courte, *La Nouvelle Zélande* (Paris, 1904).

pays, n'avaient rien à troquer avec les navigateurs européens qu'éloignaient en outre du continent australien les vents contraires et une côte d'une aridité désolante à l'ouest, infestée par la malaria au nord, hérissée d'écueils à l'est, précédée d'une formidable barrière corallienne au nord-ouest. On ne s'étonnera guère, après cela, que pendant plus de deux siècles, du XVIe au XVIIIe, les galions espagnols aient navigué de l'Amérique du Sud aux Philippines et *viceversa* sans qu'un seul établissement se fondât en Australie (il semble, en effet, que jusqu'en 1530, les Portugais et les Espagnols aient navigué dans les eaux australiennes, quoique la vraie découverte de l'Australie doive se rapporter en 1606, année où un petit vaisseau hollandais, le *Duyphen* croisa sur une longueur d'un millier de milles le long de la côte septentrionale). La fameuse expédition d'Abel Tasman envoyée vers 1642-43 par les autorités hollandaises de Batavia, et de laquelle date une notion moins vague du pays de la part des Européens sur les cartes desquels il apparaît avec le nom de Nouvelle Hollande, n'aboutit pas à l'occupation de cette région qui resta longtemps encore ignorée et inexplorée.

Ce n'est qu'au déclin du XVIIIe siècle que les voyages mémorables de Cook (pendant celui de 1769-70 il côtoya la rive orientale, découvrit Botany Bay, rebaptisa le pays entier Nouvelle-Galles du Sud, en raison des ressemblances constatées ou aperçues avec l'ancien pays de Galles, ouvrit enfin les premières relations avec les indigènes), ainsi que les rapports de Banks et d'autres savants qui l'accompagnaient, attirèrent sur elle l'attention des Anglais qui, juste à ce moment, par un de ces hasards heureux pour l'histoire, étaient en train d'abandonner aux colonies américaines une si grande partie de leur territoire et se trouvaient aux prises avec le grave problème de l'utilisation de ces 2 millions de condamnés qu'ils envoyaient, chaque année, dans l'Amérique du Nord et aux Carolines pour évacuer les prisons de la patrie.

Cette coutume de la déportation aux colonies avait été pra-

tiquée par l'Angleterre depuis les temps de Cromwell. Le Statut de 1666, prolongé jusqu'en 1670, accordait au condamné la déportation en Amérique comme un acte volontaire, en l'obligeant cependant à une résidence de sept ans. Cette tradition alla s'étendant de plus en plus, à tel point qu'un peu avant la guerre de l'Indépendance il se faisait dans les colonies méridionales de l'Amérique du Nord un véritable marché de déportés, à un prix moyen de 10 livres sterling pour un mâle et de 8 à 9 pour une femme : le *convict* qui était de cette façon *assigned* à un colon libre restait son esclave jusqu'à ce qu'il eût été à même de racheter sa liberté. Ce commerce ayant pris fin avec la révolution américaine, une vive propagande surgit en Angleterre contre le système de la déportation (*hulks*) ; si bien qu'à la suite d'une enquête menée en 1779, un Acte autorisait, en 1783, le gouvernement à fixer les endroits éloignés de déportation : Gibraltar, en Europe, et la Gambie, en Afrique, étaient proposés à cet effet. Dans le courant de la même année, un certain M. Matra présentait un mémoire en faveur de la colonisation de la Nouvelle-Galles du Sud, en faisant ressortir l'utilité qu'il y aurait à offrir un refuge aux loyalistes américains et en exprimant des prévisions hardies sur l'importance de cette future colonie, contrairement à Betham qui, dans une lettre à lord Pelham, écrite en 1802, proclamait l'inutilité absolue de ces colonies naissantes (toujours les mêmes prophéties anticoloniales !) (1). Il y en avait, en outre, qui songeaient à l'Australie comme dédommagement de la perte des colonies américaines. La déportation fut le prix de l'accueil fait par le gouvernement anglais aux projets de colonisation élaborés pour la Nouvelle-Hollande par Georges Joung en particulier, et la New Holland fut déclarée, en 1786, lieu de déportation quoique les premiers partisans de cette colonisation eussent plutôt préféré en faire une *free immigration and settlement*, en d'autres termes, une colonie agricole. Botany Bay

(1) Cfr. BENTHAM, *Lettres à lord Pelham* (Paris, Agass ,an XII, 1804).

apparut dès lors au Parlement anglais, en 1786, comme le pays se prêtant par excellence à la réalisation de ce dessein. D'autant plus que l'Angleterre redoutait de se voir supplantée dans ce continent intact, non encore ouvert aux Français ; le capitaine Arthur Phillip fut désigné, en 1787, pour aller dans ce pays avec un convoi de condamnés, dans le but de l'occuper. La déplorable condition de Botany Bay, sur laquelle Cook s'était certes trompé, induisit Phillip à la délaisser pour un autre endroit que lui-même avait découvert, Port Jackson, où il débarqua définitivement le 26 janvier 1788, accompagné de 443 hommes comprenant des officiers, des matelots, des hommes libres, plus 1.163 condamnés, dans l'intention d'y créer le premier noyau de la colonisation anglaise de l'Australie ; c'est sur cet emplacement que s'éleva plus tard la ville de Sydney (du nom du Secrétaire d'État pour les colonies à cette époque), qui devint la capitale de la première fondation australienne, de la colonie-mère, nous voulons dire la Nouvelle-Galles du Sud, celle dans laquelle se résume, pendant presque l'entière période de la colonisation australienne (c'est-à-dire de 1788 à 1830) toute l'histoire, non seulement australienne, mais aussi celle de l'Océanie tout entière.

Les débuts de cette colonie, création purement artificielle, furent on ne peut plus pénibles, de même que furent très précaires les conditions d'existence de ses habitants. La métropole, engagée dans une lutte sans quartier avec la France, n'étant pas à même de s'occuper de cet établissement lointain, se bornait à le considérer comme le dépôt éloigné des rebuts de sa population. Quant à la colonie, composée de soldats et de condamnés dont la plupart étaient des délinquants, des fainéants, des vagabonds et pis, privée de l'élément ouvrier et agricole le plus nécessaire (l'énorme distance et le danger d'être capturés en route ôtaient tout désir d'y immigrer chez ceux qui eussent été autrement les plus enclins et les mieux préparés à la besogne), dépourvue d'un territoire fertile et facilement défrichable dans les alentours, elle se trouvait pendant de longues

années obligée de s'en remettre, pour sa propre subsistance, à la merci des navires anglais qui arrivaient tous les mois d'Angleterre, quand ils n'étaient pas capturés! Le progrès extrêmement lent de l'agriculture arrivait avec peine à conserver le même pas, cela malgré l'accroissement des déportés qui augmentaient chaque année de deux à trois mille ; cependant que la métropole professait envers l'infortunée colonie la théorie commode que c'était l'affaire du gouverneur de faire cultiver la terre par les déportés afin de mettre ceux-ci à même de se débrouiller, eux et la colonie.

Après une première tentative faite pour encourager l'immigration libre dans la colonie moyennant la concession gratuite accordée aux travailleurs immigrés, aux condamnés émancipés et aux marins d'un petit morceau de terre et des premiers moyens nécessaires pour le mettre en culture, — tentative qui échoua complètement, du reste (jusqu'en 1793, en effet, aucun véritable *free settler* ne s'établit dans la colonie, mais uniquement des officiers, des soldats et des forçats libérés qui avaient reçu des terres), — on adopta, après le départ du trop généreux gouverneur Phillip (1792), le système de décourager la colonisation libre pour faire triompher la colonisation pénitentiaire, en donnant des terres à des condamnés en grande partie incapables et débauchés.

Les conditions matérielles de la colonie étaient loin d'être les seules lamentables, les conditions morales l'étant bien davantage. Les déportés étaient employés à des travaux d'utilité publique : légalement donc, ils étaient les serviteurs de l'État pour leur travail, et sous la tutelle de ce dernier au point de vue matériel ; mais, en pratique, leur entretien était laissé à leurs ressources individuelles. Une fois leur peine expirée, ils recevaient, en même temps que la liberté, un lopin de terre (d'une étendue de 30 à 40 acres) et quelques instruments. Ce ne sera que plus tard, quand le nombre des habitants libres se sera accru, que les condamnés seront répartis entre eux, à peu près comme cela s'était passé dans les premiers temps de la

colonie anglaise de la Virginie et du Maryland ; et que le défrichement de la terre, pour le compte du gouvernement, se ralentira. Quant à l'administration de la colonie, elle était, comme c'était logique, purement militaire, le gouverneur étant investi des plus grands pouvoirs (de vie et de mort) non seulement sur les déportés, mais aussi sur toute l'activité économique de la colonie réglée d'après son arbitre. C'est le gouverneur qui déterminait les salaires, les heures de travail pour les colons libres, et le prix pour les heures supplémentaires de travail libre accordées aux *convicts*. Les *expired sentence men*, ou les colons émancipés, étaient astreints, eux aussi, à un régime rigoureux comportant des amendes et des peines s'ils obtenaient des salaires supérieurs à ceux préétablis, s'ils manquaient aux pactes stipulés ou s'ils travaillaient durant un temps inférieur au nombre d'heures fixées (de 5 heures du matin à 7 heures du soir). Les quelques rares colons libres étaient eux-mêmes soumis à de sévères restrictions relatives à la rétribution du travail libre, et cela en vue d'éviter entre eux une concurrence qui aurait fait hausser les salaires : en somme, tout le régime économique visait surtout, comme cela était déclaré officiellement d'ailleurs, à procurer aux *settlers* (dont la plupart étaient des officiers et des soldats) du « travail à bon compte ».

On peut facilement se représenter les effets de ce système de colonisation — abus fréquents et cruauté en haut, sédition et perversion en bas, — dans une population qui avait passé brusquement d'une vie de délits à une âpre lutte avec les premières nécessités, sans qu'un seul effort fût tenté par le gouvernement pour l'adoucir. L'exemple des soldats chargés de maintenir l'ordre, et qui, la plupart du temps, étaient plus déréglés et plus débauchés que les déportés eux-mêmes , n'aurait certainement pas pu contribuer à l'amendement des condamnés (les soldats ayant le monopole d'importer le rhum allèrent jusqu'à faire de la bouteille de rhum l'unité de monnaie !). Sous le gouverneur King (1800-1806), un histo-

rien de la colonisation de la N. S. G., Lang, dit à ce propos : la population de la colonie se composait, en substance, de ceux qui vendaient le rhum et de ceux qui le buvaient ! Le gouverneur William Bligh, chargé, en 1806, de mettre un peu d'ordre dans les affaires de la malheureuse colonie, loin d'atteindre par sa sévérité le but qu'il s'était proposé, n'aboutit qu'à y provoquer une horrible rébellion à la suite de laquelle il dut reprendre le chemin de l'Angleterre après avoir été gardé prisonnier par les insurgés. On peut dire que ce n'est que sous le gouvernement du colonel Laclan Macquarie (1809-1821), homme aussi humain qu'énergique, qui sut mettre fin au régime en vigueur jusqu'alors, qui sut attirer d'une façon plus bienveillante l'attention du gouvernement métropolitain après la dernière rébellion, adopter des mesures plus humaines et donner des soins plus scrupuleux aussi bien aux déportés qu'aux émancipés, stimuler enfin la viabilité de la colonie, que celle-ci parvint enfin à passer de la phase pénible de l'enfance à la période de l'adolescence, moins rude, et promettant mieux.

Toutefois, si les destinées de la Nouvelle-Galles du Sud, et avec elle celles de l'Australie tout entière, avaient été uniquement assujetties aux conditions de l'agriculture, il est à craindre que le développement de la colonisation anglaise dans un monde aussi prodigieusement neuf n'eût été encore, au moins pour une assez longue période, extrêmement lent, laborieux et problématique. Étant donné qu'à l'encontre du continent nord-américain doté de terres plantureuses et jouissant d'heureuses conditions climatériques, la nature du sol et les singularités du climat conspiraient ici, sur une grande partie du territoire, contre cette industrie fondamentale. En effet, les deux tiers du continent australien sont représentés par une vaste plaine sablonneuse, un désert, pour ainsi dire, incultivable par son aridité ; quant au reste, si l'on en excepte quelques rares fragments de terres irriguées et fertiles, principalement sur la côte orientale et sud-orientale, il ne se prête guère à la culture, pas

même là où le sol serait en lui-même excellent, vu les déplorables conditions climatériques que créent au pays et sa configuration physique et sa position astronomique. En effet, abstraction faite d'une petite étendue de la côte orientale, les pluies sont d'une rareté et d'une irrégularité exceptionnelles sur tout le reste du continent : dans certaines régions la pluie manque pendant une année entière ; en outre, les longues périodes de pluies torrentielles, de vents impétueux et de sécheresse qui se succèdent tour à tour, opposent un obstacle formidable à l'agriculture. Mais si impropre qu'il soit à l'agriculture, ce pays ne laisse pas cependant d'être, aussi bien par ses immenses pâturages que par son climat doux, même en hiver, le milieu le plus favorable à l'élevage du bétail.

C'est ce que constatèrent dès les débuts, heureusement pour eux, les colons anglais. Le jour même du débarquement de Phillip, un taureau et six vaches s'étaient enfuis dans les bois, et, neuf ans plus tard, quelques colons eurent l'agréable surprise de rencontrer un troupeau sauvage de 170 têtes, troupeau qui s'élevait à environ 230, en 1798, et à 500 ou 600, en 1801. La reproduction du gros bétail n'était pourtant rien à côté de la reproduction observée chez le menu bétail, particulièrement pour les moutons, par le capitaine Mac Arthur qui constata, en outre, à quel point la laine devenait graduellement meilleure dans le nouveau climat : avec environ 80 moutons achetés à des navires de passage entre 1793 et 1797, il put former un troupeau de sélection qui, dans l'espace de 6 ans, s'élevait déjà à 4.000 têtes ! S'étant adressé au Conseil privé anglais pour obtenir quelques spécimens de mérinos espagnols (cette variété de moutons n'était possédée en Angleterre que par la Couronne, et le seul fait de s'en procurer en Espagne encourait la peine de mort !), variété qu'il considérait comme la plus opportune à introduire en Australie, Mac Arthur parvint à l'obtenir en même temps que de vastes étendues de terres vacantes, avec la faculté de se choisir les gardiens des troupeaux parmi les déportés. L'entreprenant officier était à

même, en 1803, d'offrir au gouvernement anglais le premier échantillon de laine australienne de qualité supérieure en affirmant dans son rapport que, dans un terme de 20 ans, l'Australie aurait pu fournir à l'Angleterre autant de laine que tous les autres pays du monde réunis, l'Espagne y compris.

Les prophéties de l'homme avisé ne devaient pas tarder à s'avérer ; son exemple devait être bientôt imité par des fonctionnaires, des officiers, des colons ; l'élevage du bétail devint l'industrie presque exclusive du pays et sa richesse ; en même temps que l'affectation des déportés aux travaux publics et leur assignation aux colons favorisaient extrêmement, malgré les inévitables inconvénients que comportait le système, le rapide développement de la colonie, en fournissant à son compte la rare main-d'œuvre nécessaire à l'industrie lainière. Celle-ci trouvait, d'un autre côté, la raison d'être de son développement dans la demande de laine qui se faisait de plus en plus grande de la part de l'Angleterre ; la production de la laine brute dans son propre domaine colonial préparait de nouveaux triomphes à son industrie, industrie qui s'était implantée dans le pays depuis 1555 sur des bases capitalistes, qui avait prospéré tant que la matière première produite à l'intérieur du pays lui avait suffi, mais qui était destinée à s'affaiblir plus tard à mesure que cette matière première venait à lui manquer à la suite du retour des pâturages à l'état de terres labourées. La sécheresse qui poussait les éleveurs à la recherche de nouveaux pâturages (la colonie se trouvant, en effet, menacée en 1813 de perdre son stock animal par insuffisance de pâturages, on se décidait à franchir les Montagnes Bleues à travers lesquelles était créée une route de 130 milles), mais plus encore l'esprit entreprenant des *squatters* (par leurs origines c'étaient des déportés, qui s'étaient évadés dans l'intérieur du pays avec les troupeaux) contribuèrent à élargir rapidement les limites de la colonie. Et bientôt ceux-là mêmes parmi les éleveurs qui étaient restés dans les limites officielles, atteints par la concurrence des

squatters, occupaient eux aussi sans aucune autorisation les terres de la couronne. L'exemple des *squatters* à vie indépendante au sein de la nature est d'ailleurs aujourd'hui imité par les descendants des plus anciens colons, jusque par des licenciés d'Oxford et de Cambridge!

La colonie pénitentiaire de la Nouvelle-Galles du Sud commença alors par la facilité d'enrichissement qu'elle offrait dans l'industrie de son élevage à attirer aussi l'émigration libre de la métropole où tombaient lentement les vieux préjugés contre la lointaine colonie; et alors que Sydney, en voie de devenir une petite capitale, s'organisait en municipalité, la population de l'entière colonie, sous le gouvernement susmentionné de Macquarie, se quadruplait, en même temps que la surface qu'elle occupait devenait vingt fois plus grande. La disproportion entre la surface occupée et la population était en bonne partie le résultat de ce système foncier dont Macquarie, plus que d'autres, usa et abusa. Vu le peu de rendement de l'immigration libre de ces années, et le découragement systématique, si l'on peut dire, qui lui avait été imprimé, les terres étaient, à la légère, concédées aux déportés émancipés qui, pour la plupart, les revendaient en les échangeant pour une valeur équivalente de rhum. Après quoi ils se rendaient dans la capitale, Sydney, ce qui favorisait une première centralisation de la terre entre quelques mains. En effet, tandis que, durant la période précédente, les concessions (*grants*) s'étaient élevées en tout à 177.500 acres, il en fut concédé quelque 400.000 acres sans restrictions ni obligation de culture, sous le seul gouvernement de Macquarie; et cela, alors que la colonie ne dépassait pas, en 1821, 35.000 habitants, entre officiers, soldats, *convicts* et *free settlers*. D'où l'accusation justifiée faite à Macquarie par le gouvernement anglais d'avoir donné les terres avec une trop grande facilité. Une observation d'un ordre plus grave qui peut également s'adresser à l'administration de Macquarie, c'est son opposition inflexible à toute tentative d'introduire une forme

de gouvernement moins autoritaire que celui alors en vigueur qui se réduisait à un véritable despotisme militaire irresponsable à l'égard de toute autorité, en dehors de celle bien lointaine de l'Angleterre. Ce n'était pas autre chose qu'un vrai despotisme militaire qui aurait pu, avec des gouverneurs d'une autre trempe, devenir absolument tyrannique. D'un autre côté, il est certain que cette autorité illimitée, tout en octroyant à Macquarie la plus grande liberté d'action à l'égard des déportés, contribua à améliorer immensément leur sort, non seulement pendant le temps de leur peine, mais aussi après leur libération en leur facilitant le moyen de se créer une position économique relativement facile, fait qui n'est pas une des moindres raisons du développement de la colonie.

Ce ne sera que sous Sir Thomas Brisbane, successeur de Macquarie, que des mesures seront enfin adoptées pour modifier dans sa forme, sinon dans sa substance, le régime absolu. C'est ainsi que l'on procèdera en 1824 à la création, à côté du gouverneur, d'un corps consultatif, le Conseil législatif, composé de six membres nommés par la Couronne. En même temps on favorisera la colonisation libre en confinant en des lieux isolés, loin des centres coloniaux, les *convicts* récidivistes et, en dédommagement des avances des frais de voyage en Australie, on légalisera l'usage de l'*indentured service* ou service obligatoire de sept ans. Un peu plus tard, sous le gouvernement de Darling (1825-31), en 1829, une charte royale portera à quinze le nombre des membres du Conseil législatif ; le gouverneur de la colonie, avec fonction de président, constituera avec trois d'entre ses membres, choisis par la Couronne, un Conseil exécutif. C'est précisément ce Conseil législatif réorganisé qui, pendant sa première session tenue en 1829, instituera dans la colonie le jugement par jury, augmentant ainsi pour les habitants les garanties de justice. Il travaillera à rendre l'Australie plus propre à cette émigration libre que le gouvernement avait

commencé à favoriser dans une certaine mesure après la retraite du gouverneur Macquarie, qui avait vainement essayé d'édifier la colonisation du pays sur la base presque exclusive de la déportation. D'un côté, l'aversion manifestée par la plupart des déportés pour le travail agricole, et leur tendance, une fois émancipés, à se centraliser dans des centres urbains ; de l'autre, le nombre croissant des déportés mêmes, et la surcharge imposée au gouvernement par leur entretien dans un pays aussi pauvre au point de vue agricole (dans l'espace de ses trente-quatre premières années d'existence, c'est-à-dire jusqu'en 1823, la colonie pénitentiaire de la Nouvelle-Galles du Sud coûte 10 millions de livres sterling) avaient suggéré l'application sur une plus vaste échelle de la méthode qui consistait à assigner les déportés à des personnes à même de les entretenir en retour du travail forcé auquel ils étaient contraints. L'immigration libre se trouvait ainsi encouragée, mais uniquement en faveur de ceux qui pouvaient disposer d'un certain capital, vu que le gouvernement leur fournissait à ceux-là, à titre gratuit et pendant plusieurs mois, non seulement la terre et des animaux, des semences et des vivres, mais aussi la main-d'œuvre des condamnés avec des pouvoirs absolus sur ces derniers. Réduits à la condition de véritables esclaves, ces déportés étaient traités fort souvent encore beaucoup plus durement que les esclaves, étant donné leur manque absolu de valeur aux yeux du capitaliste.

On avait commencé, en effet, sous le gouvernement de Brisbane (1821-25) à faire des concessions de terres seulement à celui possédant au moins 500 livres sterling de capital ; et celui qui, pourvu de cette somme, s'offrait à garder auprès de lui, en qualité de serviteurs (*servants*) vingt déportés, obtenait immédiatement à titre gratuit une concession de 2.000 acres de terres.

La généralisation du système des *assigned convicts*, adopté dans un but essentiellement financier, transformait ainsi la

déportation australienne, de mesure administrative et politique qu'elle était, en instrument nécessaire de la colonisation ; car l'immigration des colons non travailleurs, autrement dit des capitalistes, favorisée précisément dans le but d'occuper et d'entretenir les déportés, ne pouvait pas, une fois acheminée, durer sans ces déportés, étant donné le manque presque absolu de travailleurs libres disposés à travailler pour un salaire, soit à cause des obstacles que créait à la libre immigation ouvrière spontanée la distance énorme qui la séparait de l'Europe ainsi que le manque et la cherté des moyens de transport, soit par le fait que le gouvernement n'avait donné aucun encouragement à l'immigration des travailleurs dépourvus de capital, soit enfin à cause de la facilité qu'avaient ces derniers à se disperser dans un continent désert, en dépit de toute mesure gouvernementale pour empêcher l'accès de la terre au travailleur libre sans capital.

La colonisation australienne de cette première période (1788-1830) n'est donc pas seulement une colonisation à base pénitentiaire, mais elle offre aussi, surtout à partir de 1821, un caractère éminemment capitaliste. Il est vrai que le travail des *assi ned convicts* était peu productif (on estime qu'il correspondait à peine à un quart de celui des travailleurs libres) ; mais c'était pourtant celui qui était toujours préféré des colons, soit en raison de l'élévation des prix exigés par les travailleurs libres (de façon qu'il était plus avantageux d'occuper quatre déportés sans salaire qu'un travailleur libre rétribué, surtout si l'on considère que la viande revenait à peine dans le pays à 1 penny (0 fr. 10 la livre), soit pour le rendement supérieur du travailleur servile à côté du libre, soit enfin et surtout à cause de la difficulté d'obtenir la main-d'œuvre libre, celle-ci se concentrant presque exclusivement dans les quelques points urbains de la côte.

La politique foncière, toute dirigée en faveur du capitaliste, le système de travail prédominant dans la colonie, enfin le manque complet d'une libre émigration ouvrière conduisaient

à une supériorité absolue du capital sur le travail dans la colonisation australienne, supériorité qui conspirait avec la nature même du pays au triomphe de l'élevage comme industrie presque exclusive du pays.

L'agriculture, à laquelle était du reste et est encore si peu propice, comme nous le disions, la nature du pays, rencontrait donc un obstacle énorme à son développement dans le manque de cultivateurs indépendants établis sur de petits lots de terre, et dans l'absence d'une main-d'œuvre salariée qui eût été avantageuse dans les grandes concessions foncières. Par contre, l'industrie de l'élevage, dans laquelle le travail est si limité par rapport au capital nécessité par l'entretien du gros bétail, trouvait outre les conditions naturelles, les conditions économiques et sociales les plus favorables à son développement en proportion de la demande de laine de plus en plus grande de la part du marché anglais.

En présence de la grande difficulté à obtenir du travail payé et de la faible production du travail servile, l'élevage apparaissait comme l'industrie capable par excellence de mettre en valeur le sol si libéralement concédé. D'ailleurs, toutes les tentatives hasardées par le législateur pour empêcher le développement exclusif de l'élevage et pour l'associer à l'agriculture [1] restaient vaines devant les exigences économiques de ce milieu.

Ainsi, alors que les concessions gratuites de terrain faites aux capitalistes procèdent dans une proportion de plus en plus grande, et que les membres du Parlement et les particuliers anglais ainsi que les Compagnies capitalistes obtiennent, soit gratuitement, soit par des redevances annuelles dérisoires

---

[1] En 1824, par exemple, le gouvernement local imposait aux concessionnaires de 20.000 acres l'entretien de 20 déportés et la mise en culture de 120 acres ; la même année, l'on imposait des limites aux *runs* pastoraux, ne les tolérant point, par exemple, à plus de 2 milles de la concession. Jusque dans la vente des terres, on imposait des limites — cependant très larges — à la surface susceptible d'être mise en vente : 4.000 acres par personne et 5.000 par famille.

d'immenses étendues de terrains [1], c'est l'élevage et non l'agriculture, qui prend dans le pays une large extension. Par exemple, en 1803, sur 125.476 acres de terrain aliéné, 16.624 seulement avaient été mis en culture ; en Tasmanie, bien plus tard, en 1835, sur environ 1 million et demi d'acres concédés il n'y en avait que 90.000 cultivés. Le capitalisme ne trouvait son profit que dans l'industrie armenteuse, de sorte que jusqu'à l'année 1831 il n'existe, pour ainsi dire, en Australie que deux vraies classes sociales : les *free emigrants gentlemen settlers* (c'est-à-dire les colons capitalistes, souvent anciens déportés) avec leurs vastes étendues de terrain, leurs troupeaux, leurs *convict servants*, et les anciens forçats libérés recrutés principalement en qualité d'ouvriers dans les rares centres urbains. Les restrictions foncières elles-mêmes et la hausse des terres dans les parties les plus peuplées de la colonie, loin de favoriser l'agriculture au détriment de l'industrie pastorale, encourageaient plutôt indirectement celle-ci, en la poussant de plus en plus vers l'intérieur grâce au *squatting* dont nous avons parlé plus haut.

En effet, à mesure que la terre, soit à cause de l'excessive libéralité avec laquelle le gouvernement accordait les *grants* (concessions), soit à cause des restrictions légales qui suivirent, soit enfin en raison de l'augmentation de sa valeur, venait à manquer ou devenait trop chère, les pasteurs se transformaient en *squatters*, c'est-à-dire en occupants illégitimes de la terre libre la plus éloignée ; ils pénétraient plus à l'intérieur avec leurs troupeaux, entraînant à leur suite, à des conditions avantageuses, les pires éléments des *convicts*, et répondant aux pro-

---

(2) L'*Australian Agricultural Company* obtenait 1 million d'acres, laissés au choix de ses agents, dans le territoire de la Nouvelle-Galles du Sud ; la *Van Diemen land Company* obtenait 400.000 acres de la meilleure terre de la Tasmanie, etc. Ainsi, uniquement, de 1824 à 1831, la surface aliénée légalement montait à 3.386.250 acres et la surface totale occupée dans la colonie montait alors à 3.963.750 acres, avec une population d'à peine 51.000 habitants!

testations des gouverneurs qui voulaient défendre la propriété absolue de l'État sur les *crown lands* (terres de la Couronne) ainsi qu'à leurs vaines persécutions par la théorie du *no man's land*, autrement dit en alléguant le droit du premier occupant sur la terre qui était *res nullius*.

En 1825, afin d'éviter les abus et les injustices inévitables avec le système des concessions qui avait prévalu jusqu'alors, le gouverneur Darling établissait des règles fixes (*Land regulations of* 1825) qui devaient être appliquées dans le but d'évaluer la totalité de la terre disponible et de lui fixer un modique prix moyen. Le territoire devait être divisé en *counties*, *hundreds* et *parishes* (comtés, districts, paroisses) sur le modèle anglais : chaque individu pouvait se procurer jusqu'à 15 milles carrés de terres payables au comptant ; de petites pièces de terrain pouvaient être livrées également moyennant un payement ultérieur par annuités, cela en maintenant l'assignation d'un certain nombre de *convicts*. Les *Land commissioners* nommés, en 1826, pour appliquer ces institutions procédaient donc à l'évaluation des terres sur une surface de plus de 22 millions d'acres ; mais le règlement automatique de l'aliénation d'une si vaste zone de terre, d'après une valeur déterminée qui lui était attribuée par les commissaires, apparaissait comme une utopie, comme une illusion que d'ailleurs justifiait le seul fait que le terrain avait désormais atteint, autour des centres les plus peuplés, une valeur vénale croissante, qui tenterait bientôt la vente aux enchères destinée à devenir la règle en la matière après 1831.

En même temps que l'on tentait de régler les concessions on déclarait violateurs de la loi, *trespassers*, les *squatters* qui occupaient sans autorisation les terres publiques ; mais ceux-ci persistant dans leur occupation, les gouvernements coloniaux durent se contenter de retirer quelque avantage de cette occupation en elle-même en offrant la possession temporaire du sol pour l'industrie pastorale : en 1827, une *quit-rent* annuelle de 20 schellings par 100 acres était fixée à cet effet.

Enfin, l'abolition définitive après 1831 de ce système des concessions gratuites des terres, qui avait donné lieu à des abus sans nom et qui avait permis à d'immenses propriétés de se constituer dans les meilleurs points de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, provoquait une plus forte poussée d'expansion.

A la suite des déclarations faites par le gouvernement que l'occupation du sol ne leur conférait aucun droit de propriété, et devant les sommations de rentrer dans les limites de la colonie, les *squatters*, pour le plus grand bien de l'économie australienne, se réfugiaient avec leurs troupeaux au delà des montagnes et des mers, c'est-à-dire vers le nord-est, précisément là où Brisbane avait fondé à Moreton Bay, en 1824, un établissement pénitentiaire qui devenait plus tard, du nom de son fondateur, la capitale du Queensland ; puis, vers le sud-ouest, là où déjà, depuis 1803, était née à Port Phillip une colonie pénitentiaire, qui avait cependant dû évacuer deux fois cet endroit (district où d'excellents pâturages étaient recouverts de troupeaux en dépit des prohibitions du gouverneur et où devait s'élever, en 1837, du nom du premier ministre anglais, Melbourne, la future capitale de Victoria, qui se constitua en colonie propre en dehors de la Nouvelle-Galles du Sud, en 1850) ; enfin, dans la Tasmanie, encore appelée Terre de Van Diemen, où avaient aussi été envoyés des convois de déportés et qui avait reçu déjà, en 1824, toujours sous l'autorité de la colonie-mère (la Nouvelle-Galles du Sud) une organisation distincte, avec un lieutenant-gouverneur et des conseils spéciaux.

Ainsi, grâce à l'élevage, la colonisation se répandait dans les futures colonies de Queensland et de Victoria. Mais, l'Angleterre, dans la crainte de voir débarquer sur le continent australien une autre puissance, la France, qui faisait mine de vouloir sortir de sa léthargie coloniale, occupait, en 1829, le district de Swan River en Australie occidentale. Dans le but d'y attirer l'immigration anglaise, le gouvernement offrait aux émigrants qui y auraient débarqué, avant le 1er janvier 1831, des concessions gratuites de terres proportionnellement à la valeur des

capitaux introduits dans le pays par les colons. Le premier à y tenter un essai agricole d'une certaine envergure fut Thomas Peel, qui, y ayant obtenu une vaste concession, y importait environ 300 travailleurs engagés par un contrat à longue échéance. Mais une fois là, ces colons l'abandonnaient pour se disperser dans l'intérieur avec l'intention de se créer une propriété pour leur propre compte : vaine illusion ! Dépourvus de tout moyen, dans un pays extrêmement inhabitable, tous ceux qui ne pouvaient pas retourner à temps sur la côte y périssaient de privations. Le même sort était à peu près réservé aux concessionnaires grands ou petits (déjà, en 1830, il avait été concédé pour un million et demi d'acres), étant donnée la difficulté de cultiver le sol extrêmement aride, et bien plus le manque de capitaux ou de bras suffisants à la besogne, sans compter le caractère des indigènes qui était ici plus cruel qu'ailleurs. En dépit de ces insuccès, l'Australie occidentale, organisée le 1er juin 1829, voyait surgir elle aussi dans les provinces de Vreemantle et de Perth des établissements appelés à durer jusqu'au jour où l'adoption partielle du nouveau système Wakefield des concessions foncières et, bien plus encore, l'afflux dans la colonie, en 1850, sur la demande des colons eux-mêmes, du courant criminel expulsé des autres colonies seront pour elle des forces nouvelles au point de vue démographique et économique.

Les vicissitudes de l'Australie Occidentale, où ressortait d'une manière extrêmement éloquente et suggestive la difficulté commune aux autres centres précédents de colonisation australienne (même après l'adoption faite, par Darling, de la vente des terres à bas prix, et de l'emploi de leur produit en subsides attribués à l'émigration anglaise) de faire procéder, sinon pareillement, au moins en une proportion suffisamment adéquate, à l'occupation et à la culture du sol, rendaient plus acceptable la nouvelle méthode de colonisation imaginée par Wakefield — méthode qui était en train de devenir, en Angleterre, comme nous l'avons vu, le dogme d'une école coloniale,

— la colonisation systématique. C'est précisément sur cette base que se fondait, plus ou moins, la colonisation de l'Australie du Sud d'abord et, plus tard, celle de la Nouvelle-Zélande. Elle différait donc des autres colonies australiennes dont l'origine était due à la déportation suivie, de plus ou moins près, et en une proportion plus ou moins grande, d'une libre immigration individuelle de caractère principalement capitaliste.

La colonisation systématique fera sentir du reste son influence, non seulement sur ces colonies où elle sera le plus largement appliquée (Australie du Sud et Nouvelle-Zélande), non seulement sur l'Australie Occidentale, mais aussi sur les autres. Et ainsi, dès 1830, la colonisation australienne perd son caractère essentiellement pénal. Au contraire, à mesure que s'accroît la classe des vrais *settlers*, cultivateurs du sol, plus impétueux devient le mouvement contre le *convict system* au sein même de ces colonies où il avait jeté les plus larges racines.

Déjà en 1835, dans une relation au Conseil législatif de la Nouvelle-Galles du Sud, on reconnaissait le préjudice qu'apportaient les *convicts* aux vrais *settlers*,et l'on revendiquait l'immigration « d'habitants libres et honnêtes ». L'antagonisme entre le travail libre et le travail servile d'un côté, le besoin, de l'autre, d'instaurer un système de travail plus productif, devant l'accroissement rapide de la population après 1830 (dans la Nouvelle-Galles du Sud, par exemple, celle-ci s'éleva de 29.783 habitants en 1821, à 51.000 en 1831, pour sauter à 130.000 en 1841), étaient, en effet, les facteurs qui conspiraient contre le système, quoique le capitalisme pastoral encore en honneur mît en œuvre tous les moyens pour le conserver. Le mouvement dirigé contre les *convicts* était limité à la population urbaine et aux *settlers* cultivateurs ; et ainsi, tandis que nous voyons l'agitation triompher rapidement dans la Nouvelle-Galles du Sud, où cesse, en 1838, l'esclavage des déportés et où la déportation disparaît complètement en 1840, cette agitation ne s'éteint que plus tard, précisément là où la classe des *settlers* était la moins nombreuse, en Tasmanie, en 1853, et en

Queensland, en 1850. Par contre, alors que dans la colonie-mère australienne le peuple répond aux tentatives de rétablissement de la déportation en repoussant de vive force les bateaux arrivés d'Angleterre, en Australie Occidentale, le *convict system* très agréable aux *squatters* qui allaient même jusqu'à le solliciter, persista encore au delà de 1850, jusqu'en 1868.

Quoi qu'il en soit, même si l'adoption d'un nouveau système, en 1830, fut impuissante à supplanter *illico et immediate* le *convict system*, celui-ci cessa finalement, en 1830, de remplir la fonction coloniale à laquelle il était appelé, et la colonisation australienne, étendue sur de plus larges bases, ne peut plus, dès lors, s'appeler une colonisation pénitentiaire. En d'autres termes, l'année 1830 marque la fin de sa première période ; et il n'est désormais pas déplacé d'essayer de formuler un jugement d'ensemble sur le système en question, en nous basant sur les résultats que celui-ci a atteints précisément dans ce pays de l'Australie où il a trouvé sa plus vaste, voire même, sa plus exclusive application.

Tout gouvernement qui adopte la déportation pénitentiaire pour les colonies se propose, partiellement ou totalement, comme l'observe Leroy-Beaulieu [1], quatre buts, savoir : 1° la délivrance, pour la métropole de l'élément criminel ; 2° la réduction des dépenses pénitentiaires ; 3° l'amendement, voire même, la transformation du criminel en un être honnête et utile à la société, grâce au nouveau milieu ; 4° le peuplement et la mise en culture des pays qui eussent été aux débuts difficilement colonisables par d'autres moyens. Dans le cas de l'Australie, comme dans tous les autres, et il n'aurait guère pu en être autrement, le premier de ces buts fut largement atteint.

Quant au second, c'est-à-dire le but financier, il semblerait, dans le cas de l'Australie, que le gouvernement anglais l'eût également atteint. En effet, la dépense annuelle pour l'entre-

---

[1] Paul Leroy-Beaulieu, ouvr. cité, éd. cit., II, p. 366 et suiv.

tien d'un condamné aux travaux forcés ne dépassait pas, en Australie, 14 livres sterling , et celle d'un *convict* assigné à des particuliers c'est-à-dire l'immense majorité des prisonniers dès les premiers temps) 4 livres sterling, alors que, d'après les déclarations faites au Parlement par lord Russell, dans la séance du 5 octobre 1839, les frais d'entretien d'un prisonnier dans le pénitencier métropolitain de Millbank était de 24 l. 6 sh. et 6 p., et dans la prison de Colbathfield de 13 l. 15 sh. 2 p. Cela dit, même en tenant compte des frais de transport, de surveillance, d'administration, etc., le gouvernement anglais, après que le système de l'*assignation des déportés* se fut généralisé, réalisait effectivement une sérieuse économie ; sans compter l'épargne considérable dans la construction des travaux publics, (routes, ports, ponts, etc.) exécutés par les déportés que l'État employait directement.

La question se présente, au contraire, bien plus douteuse au point de vue moral, sur lequel les opinions sont des plus différentes. Leroy-Beaulieu, chaleureux partisan de la déportation coloniale, concède qu'il ne faut s'attendre, de la part d'une société formée à l'origine de criminels, — tout au moins pendant quelques générations, et jusqu'au jour où les éléments normaux auront de nouveau pris le dessus sur les éléments criminels, — qu'à une moralité *relative*. Et tout en reconnaissant que le système de l'assignation, parfait en lui-même, aurait dû être adopté avec de plus grandes réserves et soumis à plus de conditions (s'en servir, par exemple, comme adoucissement à la peine, et comme récompense de la bonne conduite ; le limiter seulement aux déportés les meilleurs et les plus dignes de confiance ; le rendre révocable à la moindre faute, etc., au lieu d'en faire une mesure générale, inconditionnée, dépouillée de toute garantie sérieuse aussi bien pour le déporté que pour celui qui le recevait), Leroy-Beaulieu est d'avis que si le but moral de la déportation n'avait pas excellé, financièrement et économiquement parlant, l'expérience dans cette matière avait du moins réussi, au point de vue moral, attendu que, selon les

rapports les plus dignes de foi, un quart seulement de la population criminelle persistait dans la colonie dans une vie déréglée et dépravée. Il est certain, et Leroy-Beaulieu y fait lui-même allusion, que des deux catégories entre lesquelles la population des assignés pouvait se répartir, — savoir : d'une part, ceux qui étaient destinés à de lourds travaux manuels, et, de l'autre, ceux qui étaient destinés aux travaux mécaniques exigeant une plus grande habileté, — la première, en raison même du travail grossier à laquelle elle était appelée et à l'exécution de laquelle suffisaient largement les règlements matériels, se trouvait fréquemment dans une condition matérielle et morale pire que l'esclavage, avec tous les dangers de corruption croissante inhérents à l'esclavage ; tandis que la seconde, précisément à cause du travail fourni, et, souvent aussi, en raison de l'intelligence de ceux qui la composaient, était indispensable aux colons, qui la traitaient, par conséquent, avec une indulgence excessive, et gagnait donc un ascendant matériel et moral considérable sur les colons eux-mêmes, — influence qui aboutissait plus souvent à la corruption des assignataires qu'à l'amendement des *convicts* assignés. Le fait devient bien plus grave si, comme le fait Leroy-Beaulieu, on considère le côté moral de ce système relativement à la situation des condamnés après l'expiation de la peine. D'après Merivale, les anciens déportés, — et il ne pouvait guère en être autrement, étant donné leur origine et le milieu dans lequel ils vivaient, — se partageaient presque tous en deux catégories : la première, la plus grossière, dont les habitudes et la vie ne différaient guère des mœurs des condamnés, s'agglomérait dans les centres urbains, évitant en général le travail pénible de la terre ; la seconde, plus raffinée et aventureuse, avait pour but, — but qu'elle poursuivait souvent, en ayant recours à n'importe quel moyen, — la réalisation de la fortune. Sur cette catégorie la vie errante du pasteur et la perspective d'arriver sans trop de difficultés à la situation d'éleveur en grand, en d'autres mots, d'être *squatter* devait exercer un attrait extraordinaire. Or,

pour autant que les aptitudes de cette seconde catégorie, dangereuses et antisociales au sein de la métropole, pouvaient contribuer dans une colonie au développement économique du pays, devenir, en somme, des forces utiles, il est certain que l'exemple des plus fortunés et des moins scrupuleux parmi ses membres ne pouvait exercer une influence moralisatrice sur la nouvelle société en voie de formation. Cette aristocratie pastorale, constituée en grande partie d'ex-forçats, ne pouvait certes pas être la meilleure des aristocraties.

Cet aspect social de la colonisation pénitentiaire demande à être spécialement envisagé. La transformation morale de l'individu délinquant n'était assurément pas le but essentiel que se proposait le gouvernement anglais. Par conséquent, le jugement sur la plus ou moins grande réussite du système au point de vue moral n'a pas ici, rigoureusement parlant, une stricte raison d'être. Or, précisément du point de vue social, puisqu'il n'est considéré par Leroy-Beaulieu qu'en rapport avec l'individu, même en admettant qu'il ait atteint son but au point de vue individuel, le système se prêterait encore, dans le cas de l'Australie, aux critiques les plus fondées. Si, économiquement et démographiquement, ce système profita, comme nous le verrons, surtout pendant les premiers temps, à l'Australie et à la Tasmanie, il représenta, moralement, une tare originaire de cette société, tare que, par bonheur, les événements ultérieurs de la colonisation parvinrent à effacer plus vite et plus complètement qu'on n'aurait pu l'espérer.

Il n'y a pas que le seul point de vue moral qui rende ce système critiquable, mais également le point de vue social et politique, si l'on songe que c'est à l'assignation des *convicts*, ainsi qu'à la politique foncière adoptée par le gouvernement, que l'on doit, en Australie, la création de cette classe d'éleveurs capitalistes qui, par son existence et par sa prépondérance sur toutes les autres, fut, selon certains historiens (par exemple, selon Rowe et Rabbens), « fatale » pour la colonie. Nous voulons parler de cette classe aristocrate entièrement séparée du

reste de la population et portée à abuser de sa puissance pour raffermir sa position privilégiée, lors même que cela eût été au détriment de la collectivité : « classe fondée sur l'esclavage des déportés, — comme s'exprime à cet égard Rabbeno [1], adversaire aussi partial du système que Leroy-Beaulieu en est partisan, — occupée à entraver, comme elle l'a toujours fait, par tous les moyens, le progrès civil de la colonie ; classe qui devint l'ennemie perpétuelle du peuple australien par l'opposition tenace qu'elle apporta à toutes les demandes de ce dernier : notamment à la revendication, qu'il ne tarda pas à invoquer, d'une partie des terres publiques de la colonie dont les *squatters* avaient le monopole ».

Le succès du système apparaît sous un jour moins douteux si on l'envisage au point de vue démographique et économique, autrement dit, au point de vue purement colonial. C'est, en effet, à ce système que l'on doit l'origine première du peuplement australien, peuplement qui eût été, sans lui, indubitablement retardé pendant fort longtemps (la Nouvelle-Guinée en fait foi) ; et le retard ne se serait pas limité aux tout premiers débuts, mais il aurait eu sa répercussion également sur la plus grande force d'impulsion des premiers temps : les colons libres succédèrent aux déportés, et l'assignation des *convicts* fut, certes, l'incitation la plus heureuse à l'immigration des capitaux, jusqu'au jour où l'émigration subventionnée par l'État intervint pour stimuler les courants migrateurs des prolétaires. Il suffit de considérer qu'avant 1836, selon Merivale, sur 45.000 individus qui avaient spontanément émigré en Australie, le nombre des déportés avait atteint 103.000, et que le contraste serait proportionnellement bien plus stupéfiant si l'on établissait ce même rapprochement pour les dix premières années de la colonisation. En effet, sans tenir compte du premier quart du siècle, pendant lequel l'émigration spontanée fut tout à fait insignifiante, puisque pour les années comprises

---

[1] Ouvr. cité, p. 13.

entre 1815 et 1825, en nous basant sur les calculs et les témoignages de l'époque (les chiffres officiels font ici défaut), cette émigration aurait été inférieure à 3.000 personnes (moins de 300 par an) ; alors que pendant les cinq années suivantes (1825-1829), grâce au triomphe complet du système de l'assignation des forçats, cette émigration fut supérieure à 5.000, c'est-à-dire à 1.000 par an, pour monter à des chiffres bien plus élevés après 1830 avec l'adoption de la colonisation systématique, le système de la déportation persistant dans toute sa vigueur, sinon dans tout son exclusivisme. Ceci prouve, entre autres choses, comme le soutient Leroy-Beaulieu, que ce n'est pas à l'aversion de l'émigrant libre à s'établir dans une colonie pénitentiaire, mais à l'énorme distance, à la cherté et à l'insuffisance des moyens de transport, qu'il faut attribuer le faible courant des émigrants en Australie avant la découverte des mines aurifères. Par contre, il faut attribuer au système le déficit du peuplement par voie de reproduction ; fait trop compréhensible si l'on songe à la composition démographique de l'élément déporté, en grande majorité masculin, et, par conséquent, à la formation artificielle du peuplement qui en résulta. On comptait encore, en 1836, dans la Nouvelle-Galles du Sud, 55.000 individus mâles pour 21.000 femmes ; alors que le total de l'immigration pénitentiaire fut, dans cette colonie, de 1788 à 1833, considérablement plus élevé que ne l'était quelques années plus tard, en 1839, le total de sa population, nonobstant l'importance numérique de l'immigration spontanée qui s'éleva au courant de ces mêmes années à 62.000 personnes.

Si impropre qu'il fût au peuplement naturel et progressif du pays, — étant données la grande prédominance, pour ne pas dire, la majorité écrasante des hommes sur les femmes, et l'absence de cet instrument souverain de propagation de l'espèce qu'est la famille, — malgré toutes les navrantes conséquences démographiques et morales d'un peuplement aussi artificiel, le système de la déportation ne devait pas manquer de se montrer très favorable à la première préparation de la colonie et à sa

première accumulation capitaliste. Il n'était pas jusqu'à la composition démographique des premiers noyaux coloniaux (hommes adultes aptes au travail, sans femmes ni enfants) qui n'assurât la rapidité et l'économie de l'exécution des travaux préparatoires (*preparatory works*, comme disent les Anglais, ou même simplement *the preparation*) les plus pénibles et les plus urgents. La prédominance des forces productrices sur les forces consommatrices au cours de la première colonisation du pays y favorisait, au plus haut degré, comme le relevait Merivale, l'accumulation capitaliste, quoiqu'il manquât cette incitation puissante à l'épargne, représentée par la famille, et à la capitalisation qui en découle. D'autre part, le travail forcé était, comme nous l'avons observé, et ainsi que Leroy-Beaulieu le fait remarquer, infiniment moins productif que le travail libre. Le système de la déportation était le seul qui permît l'initiation de la mise en culture des colonies australiennes en fournissant à l'État, non seulement pour les travaux publics indispensables, mais, ce qui comptait bien plus, en fournissant aux particuliers pour la destination de leur capital (sur 40.000 condamnés qui se trouvaient dans les colonies australiennes vers 1840, il y en avait bien 26.000, selon Merivale, qui étaient assignés) cette main-d'œuvre impossible à obtenir par un autre moyen à cette époque et dans ce milieu. Leroy-Beaulieu reconnaît lui-même, en effet, que de tous les moyens essayés pour fournir une main-d'œuvre abondante et bon marché à une colonie naissante (l'esclavage pratiqué dans les colonies tropicales, les *indented servants* des premières colonies nord-américaines, les corvées des indigènes en usage dans les *repartimientos* et dans les *encomiendas* du Mexique et, plus tard, de l'île de Java, etc.) l'assignation des déportés est celui qui profita le plus aux colons.

Somme toute, malgré tous ses inconvénients matériels et surtout malgré ses inconvénients moraux, démographiques, économiques et sociaux, il est loisible de conclure que le système de la déportation coloniale, tout en ayant clairement prouvé

dans son application aux colonies australiennes son incapacité organique à favoriser par ses seules forces la colonisation définitive d'un pays, a pour le moins démontré, dans ces colonies, grâce au principe fondamental de l'*assignation* et malgré les imperfections de la méthode qui lui fut appliquée, sa capacité et sa vertu intrinsèque à fonder avec succès la colonisation des pays vers lesquels n'afflue naturellement pas, au début, l'émigration spontanée des forces productives. Si l'insuffisance coloniale d'un pareil système se fait jour vers 1830, la vraie cause doit en être recherchée précisément dans le degré de développement relativement avancé où la colonie-mère australienne, la Nouvelle-Galles du Sud, avait été amenée par ce système même. Ce dernier avait désormais donné tout ce qu'il pouvait donner, et sa perpétuation ne pouvait pas manquer d'être sous peu, non seulement une cause de retard pour la colonie, relativement aux questions démographiques, économiques et sociales qui reposaient sur ce système, mais également une source funeste pour les capitalistes. Comme le remarquait à peu de temps de là (1840) Merivale, dans son travail classique [1], les colonies australiennes étaient désormais entrées dans une phase où le travail des *convicts* ne pouvait plus faire l'affaire ni des propriétaires ni des capitalistes.

2. *La colonisation systématique : les origines de l'Australie méridionale et de la Nouvelle-Zélande ; le monopole du pacage et de l'élevage ; la concession de l'autonomie* (1830-1850). — Le défaut du système de la colonisation pénale ajouté à la politique foncière des concessions de terrains gratuites suggérait, comme nous l'avons vu, dès l'année 1830, des mesures tendant à favoriser par d'autres moyens la colonisation de l'Australie et de la Tasmanie. Dans la nouvelle constitution de la Nouvelle-Galles du Sud, entrée en vigueur en 1824, on légalisait la

---

[1] Edit. 1861, p. 355.

coutume de l'*indentured service*, service lié par contrat, (pacte de service obligatoire pour une durée de 7 ans, en compensation des avances des frais de transport de l'émigrant en Australie) et, quelques années plus tard, on adoptait, parmi les autres mesures conçues dans ce but, celle de l'*assisted immigration of desirable colonist*, c'est-à-dire de l'immigration secourue moyennant des sommes allouées sur le budget public. Ces *Lands regulations* de 1825, comme nous l'avons vu également, visaient la vente des terres, vente qui, faite d'abord à prix fixe, s'opérait aux enchères, dès 1828, autour des centres habités, tellement la demande en était forte en ces endroits. Nous assistons donc, dans le champ du travail, au passage de la main-d'œuvre forcée à la main-d'œuvre libre et mi-libre ; et, dans le champ de la politique foncière, nous passons du système des *grants* à celui de la vente des terres aux enchères. Tout ceci ne prouvait cependant que des tendances, des préludes à un nouveau système de colonisation qui fondît précisément ensemble les divers éléments. Et ce nouveau système, d'une part, sous la poussée des besoins de la colonisation australienne, de l'autre, sous celle des vicissitudes économiques intérieures de la métropole anglaise, était en train de s'élaborer, justement à cette époque, dans l'esprit d'un économiste original et sympathique, Wakefield, créateur, comme nous l'avons vu, de la colonisation systématique. Les événements de la colonisation de l'Australie occidentale, qui avait débuté vers ce moment-là (1829), semblaient faits exprès pour accréditer la théorie qu'exposait Wakefield et donner le coup de grâce au système qui avait prévalu jusqu'alors dans la colonisation australienne.

Aux origines de la Nouvelle-Galles du Sud et des colonies qui en dérivèrent (Tasmanie, Victoria et Queensland) avait présidé le système de la déportation qui était toujours suivie, à plus ou moins longue échéance et sur une échelle plus ou moins large, de l'émigration libre, et qui se combinait avec la politique foncière des grandes concessions.

Mais un système complètement différent présida aux origines des autres colonies australiennes, un système nouveau dans l'histoire coloniale, celui de la colonisation systématique, système qui prévalait, non seulement dans les colonies australasiennes de nouvelle fondation, mais qui, étendu en tout ou en partie aux plus anciennes fondations, devenait ainsi le système dominant dans la colonisation australienne de 1830 à 1850.

La colonie australienne, où la colonisation systématique fut appliquée dans toute sa rigueur, dès les origines, et où le système révéla, non seulement ses avantages, mais aussi ses défauts, ce fut l'Australie du Sud. Dans la Nouvelle-Galles du Sud et les colonies dérivées, ce système, que nous avons déjà théoriquement étudié, fut appliqué à une colonisation déjà avancée et borné à son principe fondamental de la vente des terres à prix élevés ; dans l'Australie occidentale, il fut aussi adopté partiellement et de concert avec le système de la déportation ; de même dans la Nouvelle-Zélande, le chef-d'œuvre de la colonisation systématique préside, il est vrai, aux origines de la colonie, mais, comme dans toutes les autres colonies, il ne fut pas appliqué dans toute sa rigueur. La première colonisation de l'Australie du Sud fut rigidement conduite selon les principes dont cette école s'inspire. Le *bill* même voté par le Parlement anglais, en 1834, pour le gouvernement de la nouvelle colonie, créée et reconnue en Australie deux ans plus tard, en 1836 (28 décembre), incorporait, en somme, les théories de Wakefield. Mais il les déformait au point d'apparaître comme un ensemble de mesures absolument défectueux aux yeux mêmes de son propre auteur. En même temps qu'il créait pour la colonie à organiser un gouverneur et un Conseil investi du pouvoir exécutif et législatif, l'Acte du Parlement de 1834 instituait un comité d'administrateurs (l'un desquels devait résider dans la colonie même) chargés de contrôler toutes les terres publiques et d'encourager l'immigration. En attendant, pour recueillir les fonds nécessaires au transport des premiers

immigrants, on contracta un prêt garanti par la vente encore espérée des terres. L'établissement ne devait pas coûter ainsi un seul sou au gouvernement et devait se baser sur le principe du plus absolu *self-supporting*. En s'inspirant de ces rêves fantastiques, la spéculation la plus déréglée commença à s'exercer sur les terres de l'Australie du Sud ; et, pour faire face aux énormes dépenses préparatoires, on passa d'un prêt à l'autre, l'un garanti par l'autre. La surface sur laquelle devait s'élever la capitale, Adélaïde, était fixée au prix de 15 francs l'acre ; mais, dans l'espace de trois jours, il était déjà vendu 560 acres à plus de 150 francs, et, quelques années plus tard, en 1839, les lots centraux étaient montés de 25.000 francs à 50.000 francs l'acre dans un pays nouveau, sur un continent, pour ainsi dire, inhabité. Les sommes réalisées par ces ventes permirent, comme il était naturel, une augmentation correspondante de la population ; d'autant plus que, selon la loi, ces revenus devaient être dévolus à un unique objectif : secourir l'immigration, sans aucune destination, même partielle, ni aux dépenses d'administration de la colonie ni aux dépenses préparatoires pour la mise en valeur de la terre. L'exagération du système de Wakefield (celui-ci fut, en effet, le premier à ne jamais admettre que ses théories pussent être appliquées d'une façon strictement conforme au principe scientifique dont elles s'inspiraient) ne tardait pas ainsi à conduire à la banqueroute la colonie naissante : la bulle de savon de la spéculation foncière devait bien éclater un jour ou l'autre ; et la colonie, obligée à contracter sans cesse de nouvelles dettes sans même avoir les ressources suffisantes pour en payer les intérêts, devait, un jour ou l'autre déclarer la faillite. La crise éclatait à nouveau en 1840 : les habitants tombaient dans des conditions extrêmement tristes au profit de quelques spéculateurs, vivant, en partie, en Angleterre, et qui avaient accumulé des fortunes pendant que la colonie était condamnée à la banqueroute. L'aide généreuse du gouvernement métropolitain, qui avançait les sommes nécessaires, garantissait la vie de l'Australie du Sud

dans ce moment de désillusion et de découragement où la ville d'Adélaïde elle-même, située au bord d'un marais à six milles de la mer, ne paraissait même plus désignée comme le siège de la capitale. D'autre part, son avenir économique était assuré, d'abord par la culture des terres situées à proximité de la ville, terres fertiles et propres à la culture du blé, ensuite par la découverte faite quelques années plus tard (1843-1845) des mines de cuivre de Kapunda et de Burra Burra, enfin, et surtout, par l'initiative des rudes *overlanders*, classe d'éleveurs analogue à celle des *squatters* qui allaient en partie par mer en venant de la Tasmanie, en partie à travers le désert en venant des colonies voisines, occuper avec leurs troupeaux les excellents pâturages situés à l'embouchure du Murray. Ainsi, la catastrophe de l'Australie du Sud, qui peut se comparer à celle du projet mississipien de Law, n'était plus désormais qu'un souvenir historique, propre à rappeler aux colonies australiennes que, si, dans son principe substantiel, la théorie de Wakefield pouvait leur être profitable (et ceci arriva, en effet), son exagération ne pouvait engendrer que des désastres.

Le plan primitif de colonisation ayant échoué, l'Australie du Sud, soustraite à la Compagnie colonisatrice sud-australienne chargée de sa fondation, devient, en 1841, l'entière propriété de la Couronne, de même que la Nouvelle-Galles du Sud et l'Australie Occidentale : on y crée, en 1842, à côté du gouverneur, un Conseil législatif nommé par la Couronne, qui sera étendu et rendu en partie électif en 1850.

L'autre colonie, dont les origines se basèrent, partiellement sinon exclusivement, sur le système de la colonisation systématique, fut la Nouvelle-Zélande. Archipel montagneux, situé à 1.200 milles de l'Australie, elle se trouve aussi étroitement liée à l'Australie, du point de vue historique, qu'elle se rattache à l'Italie par sa forme, son climat et son sol. On s'étonnera que malgré les merveilleux dons naturels de ce pays, le plus propice de toute l'Australie à l'agriculture ainsi qu'à l'art pastoral, et, par là, le mieux désigné pour une colonie européenne de peu-

plement, la Nouvelle-Zélande n'ait pas possédé, avant 1850, un seul établissement proprement dit, mais, tout au plus, quelques stations temporaires de baleiniers, de trafiquants, de missionnaires. La raison doit en être recherchée, soit dans l'énorme distance, soit dans l'intérêt tardif apporté à l'Australie entière par l'Europe dont la population n'atteignit pas, jusqu'à la moitié du XIXe siècle, une assez grande exubérance pour ressentir le besoin de se créer de nouveaux établissements, soit enfin, en raison de l'obstacle très sérieux qu'opposaient à la pénétration blanche les très belliqueux et très intelligents Maoris, tribus d'origine incertaine, provenant probablement de l'Océan Indien et débarquées quelques siècles auparavant dans l'archipel, tribus vivant en lutte perpétuelle entre elles et adonnées au cannibalisme. Une communauté anglaise, fondée en 1825 sur la côte, avait dû l'abandonner terrorisée ; dix ans plus tard, en 1835, le baron Thierry en prenait nominalement possession, mais l'entreprise échoua faute d'appui de son gouvernement ; de sorte que, vers la fin de 1840, le nombre des Européens répandus dans l'archipel ne dépassait pas le millier. Plus fécondes en résultats furent, au contraire, les vues dirigées, peu de temps après, sur cet archipel par les apôtres anglais de la colonisation systématique, qui organisèrent une *Compagnie de la Nouvelle-Zélande*. C'est sous les auspices de cette Compagnie que les premiers véritables colons anglais quittaient l'Angleterre, en 1839, avec une expédition organisée par le gouvernement pour prendre possession de l'archipel néo-zélandais, précisément à la même heure où une autre expédition quittait la France avec des buts analogues. Les bâtiments anglais devançaient de trois jours les bâtiments français dans leur arrivée en assurant ainsi, en 1840, à la Grande-Bretagne la possession de la Nouvelle-Zélande qui, placée d'abord sous la juridiction de la Nouvelle-Galles du Sud, était érigée en colonie l'année suivante, 1841, si rapide en était le développement.

Les premiers colons importés par la Compagnie jetaient les

fondements de Wellington, et ceux qui les suivirent ceux de Nelson ; pendant ce temps, le premier lieutenant-gouverneur, le capitaine Robson, accompagné de ses soldats et fonctionnaires, jetait les bases d'Auckland, en même temps que des aventuriers et des trafiquants créaient Russell, et que des épiscopaux anglais, des presbytériens écossais et des non-conformistes fondaient respectivement dans les villes de Christchurch, Dunedin et New-Plymouth des collectivités du type confessionnel. C'est là un fait assez fréquent dans la colonisation du XIXe siècle, et qui s'explique par la tendance de Wakefield, le *spiritus rector* de la première colonisation néo-zélandaise, consistant à localiser en des points déterminés les adhérents de chaque Église. Mais au-dessus des particularités locales une teinte économico-démographique uniforme était donnée à l'archipel entier par l'élément indigène australien, attiré d'outre-mer, de la Nouvelle-Galles du Sud et de l'Australie du Sud avec leurs troupeaux destinés, ici aussi, à se multiplier prodigieusement grâce à la bonne renommée qui entourait désormais la nouvelle colonie.

Les débuts de la Nouvelle-Zélande furent aussi heureux que variés, et pendant longtemps cet archipel exerça une attraction puissante, non seulement sur les colons australiens, mais aussi sur le public anglais dont les classes moyennes contribuèrent, plus que pour les autres colonies australiennes, au peuplement du pays : fermiers, mécaniciens, officiers en retraite, cadets des familles nobles constituèrent en grande partie l'émigration anglaise pour l'archipel qui ne connut jamais la déportation ni ses inconvénients moraux et sociaux ; d'autre part, la destination seulement partielle (le 75 o/o) des bénéfices de la vente des terres au profit de l'immigration laissait de grosses sommes disponibles pour d'autres buts économiques et administratifs non moins utiles.

De là ce caractère différent, du reste, de l'Australasie qu'offre dans le domaine social, comme dans le domaine physique, la Nouvelle-Zélande, colonisée par des communautés différentes

d'origine et d'habitants plutôt que par des colons rayonnant d'un seul centre (comme la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Australie du Sud, Tasmanie, Australie Occidentale, Queensland), choisie depuis les origines comme pays d'adoption par une classe moyenne de cultivateurs plutôt que de criminels, imbue principalement par l'œuvre de l'élément écossais de principes au plus haut point démocratiques. C'est dans la Nouvelle-Zélande que le système Wakefield,exempt d'exagération, remporta les plus heureux succès.

Du reste, le système de Wakefield ne fut pas seulement appliqué aux trois colonies de l'Australie du Sud, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie Occidentale, mais aussi aux autres colonies australiennes. Car, s'il ne fut pas observé intégralement et dans ces proportions rigoureuses pour lesquelles Wakefield avait réduit la colonisation à un problème mathématique où les hommes et les capitaux étaient autant de quantités d'une valeur définie et fixe (cette application partiale et imparfaite fournit, au contraire, une arme aux partisans les plus fanatiques du système qui en expliquèrent les insuccès et les mauvais effets précisément par les déformations et les lacunes de son application), toujours est-il que c'est dans les grandes lignes de ce système que se fixa pour un certain temps cette colonisation australienne qui s'était d'abord encadrée dans les lignes générales de la déportation coloniale. En effet, les principes fondamentaux de cette théorie (vente des terres à prix élevé et affectation des fonds ainsi réalisés aux secours en faveur de l'immigration) furent étendus, plus, ou moins, à toutes les colonies australiennes pendant la période 1830-1850. Jusque dans la Nouvelle-Galles du Sud où le gouverneur Bourke comptait parmi les adversaires acharnés du système qui, ici, fut soumis dans l'application aux plus sérieuses modifications, le système de concéder gratuitement des terrains fut complètement aboli en 1831. Par contre, on introduisit la méthode de vendre ces terres aux enchères à un premier prix minimum qui s'éleva de 6 fr. 25,au début, à 15 francs

l'acre, en 1839, et à 25 francs [1], en 1840. De 1831 à 1841, les ventes donnèrent une moyenne de 5 millions de francs par an, somme qui fut presque exclusivement affectée à l'immigration. C'est principalement à cette immigration subventionnée que l'on dut le peuplement de Port-Phillip, la future colonie de Victoria, avant la découverte des mines aurifères ; et, non seulement son peuplement, mais aussi son développement économique, étant donné précisément le caractère financier de la colonisation systématique qui explique ici la présence simultanée du capital et du travail.

Après avoir vu toutefois l'application pratique de ce système dans ses formes variées, de la plus rigide à la plus souple, de la plus théorique à la plus pratique, tâchons maintenant, en nous basant sur les résultats historiques que nous possédons, de porter un jugement sur cette colonisation systématique que nous avons déjà, en temps et lieu, étudiée et jugée en elle-même [2].

La difficulté s'accentue ici du fait que, selon l'aveu précieux d'un des adversaires les plus acharnés du système de Wakefield, Rabbeno, il est difficile d'en retracer les résultats dans « le pêle-mêle des contradictions des auteurs qui, suivant leurs préférences, attribuent à ce système soit tout le bien, soit tout le mal, et en raison de la complexité des événements dont les causes sont souvent cachées ou éloignées ».

Limitons-nous, par conséquent, à la constatation des résultats, soit positifs, soit négatifs, sur lesquels ne peut s'élever aucun doute.

Et d'abord, à propos de l'immigration, il est impossible de ne pas reconnaître les effets bienfaisants de ce système. En effet, pendant les années qui précédèrent son adoption, alors qu'on avait pourtant recouru à des mesures variées pour favoriser

---

(1) Mais dans le district de Port-Philipp, qui appartenait à la même colonie, les cotes furent beaucoup plus élevées (en 1836, 37 fr. 50 et, en moyenne, 40 francs l'acre jusqu'en 1858).

(2) Cfr. Chap. I, p. 37-59.

l'immigration, celle-ci ne fut que de 5.175 individus entre 1825 et 1829 ; or, le chiffre des émigrés pour l'Australie s'éleva entre 1830-39, après l'institution de l'*emigration fund*, à 53.274 avec une moyenne annuelle de 5.300, moyenne qui s'éleva à 12.700, de 1840 à 1850 ; et, de 1830 à 1850, les émigrés subventionnés s'élevèrent à 220.000. Et tandis que la déportation n'avait donné à l'Australie que des bras masculins, instruments de richesse, l'immigration subventionnée donnait encore à l'Australasie entière des femmes et des enfants — instruments de la propagation de l'espèce — et la famille, qui était à la fois un stimulant à l'accumulation du capital et une source de moralité. En vérité, l'émigration subventionnée qui prévalut en 1830-1850 fut, au point de vue moral, extrêmement utile à l'Australie. Car, si l'immigration payée par le gouvernement, confiée à des spéculateurs malhonnêtes, à des agences d'immigration rémunérées en raison directe des affaires qu'elles faisaient, déversait le plus souvent sur les colonies australasiennes des va-nu-pieds, des désœuvrés, des vagabonds et des prostituées, au lieu de ces travailleurs habiles et de ces femmes d'intérieur dont elles avaient si grand besoin et à la recherche desquels s'employaient au contraire, avec de bons résultats, les associations coloniales, philanthropiques ou religieuses, il reste certain que, dans son ensemble, cette immigration subventionnée fut, à une telle époque, le principal facteur du développement démographique du pays, de même qu'elle fut le courant bienfaisant dont l'onde purifia l'élément criminel australien, avant qu'un autre torrent d'immigration spontanée, qu'attirait le mirage de l'or, n'eût envahi ces colonies.

Cependant, pour ce qui concerne la culture du sol, le système Wakefield n'atteignit pas les effets qu'on en espérait. S'il est incontestable qu'il eut l'efficacité d'encourager l'accaparement du sol et la spéculation foncière, il n'eut pas celle de répandre la culture, et il suffirait d'énoncer quelques chiffres pour le prouver. Dans l'Australie du Sud, par exemple, les

privilèges et les avantages accordés aux capitalistes qui achetaient de vastes étendues de terre furent tels, qu'au dire de Sidney [1], en peu de temps, toute la bonne terre des environs d'Adélaïde fut monopolisée par les propriétaires et les capitalistes absents de la *South Australia Company*. Or, cette facon de faire aboutit à décourager la vraie colonisation : en 1840, sur 299.072 acres aliénés, il n'y en avait que 2.503 de cultivés. La culture ne prit guère de développement ici avant 1850, tandis que l'impulsion notable fut toute reçue par cette classe de personnes appelées avec esprit *land sharks* (requins de terre) qui achetaient aux enchères la plus grande quantité possible de terrain pour le revendre aux cultivateurs, en temps opportun, à un prix plus élevé. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, sur les 5.947.490 acres de terre aliénés dans l'ensemble, en 1850, il n'y en avait que 145.717 de cultivés, dont 60.000 étaient déjà en culture depuis 1833 ; et, en 1861, sur plus de 7 millions 1/4 d'acres aliénés, les cultivés n'atteindront que 260.000. Même dans la colonie de Victoria où la culture du sol fut plus grande, en 1850, sur 354.561 acres aliénés , les cultivés atteignaient 52.341 ; et, en 1860, en regard de près de 4 millions des premiers, les seconds dépassaient faiblement le chiffre de 350.000.

On voit clairement par là que si le système de Wakefield réussissait à attirer les émigrants en Australie, il ne réussissait certes pas à les fixer sur le sol ; la mise en culture était loin de correspondre à la centralisation foncière que provoquait le système ; de sorte que les cultivateurs, que le prix élevé des terres empêchait de s'établir pour leur propre compte sur le sol en qualité de propriétaires agricoles, finissaient par ne pas trouver de travail agricole, même comme salariés, et étaient ainsi obligés de s'employer comme pasteurs ou de chercher une occupation comme artisans dans les centres habités.

De là, dans les villes, la centralisation de la main-d'œuvre

---

[1] Sidney, *The three colonies of Australia* (London, 1853), p. 216-217.

s'offrant dans une mesure supérieure à la demande et cet autre phénomène — extraordinaire pour un pays nouveau qui laissait d'énormes étendues de terre vacantes — le chômage, phénomène qui semblerait devoir n'être que la caractéristique des vieux pays au sol entièrement occupé et à population trop dense. Dans l'histoire de l'Australie du Sud, nous voyons, dès 1838, c'est-à-dire dès les commencements, cette plaie sociale sévir à Adélaïde où se concentrait une grande partie de la population (3.680 habitants) et où, l'un après l'autre, les gouverneurs Gowler et Grey destinèrent des sommes considérables à l'exécution des travaux publics afin d'y employer les immigrants pauvres. A Sydney, jusqu'en 1844, plus de 2.000 personnes avec leurs familles se trouvaient sans travail, et là aussi le gouvernement préféra venir en aide aux gens privés d'emploi en les affectant à des travaux publics décrétés dans ce but plutôt que de les établir dans la campagne en qualité de travailleurs, et cela pour tenir en échec le système de Wakefield.

Si contraire qu'il fût aux intérêts de la petite colonisation agricole, et, par conséquent, à l'agriculture entière dans un pays sans stimulant commercial pour une grande agriculture capitaliste — agriculture qui, dans un pays neuf et peu peuplé, ne saurait être déterminée que par une forte demande de produits agricoles de la part de l'étranger — le système Wakefield se montrait on ne peut plus favorable à l'élevage, indépendamment, pour ne pas dire même contrairement aux idées de son auteur et aux résultats économiques et démographiques que ce dernier en avait espérés. Déjà si puissamment favorisé par la nature du sol et par le climat australien, poussé, en outre, à se développer de plus en plus vu la demande de laine de plus en plus grande de la part de la métropole — industrie primaire mieux adaptée qu'aucune autre à mettre en valeur d'immenses étendues de pays désert, avec relativement peu de capital et encore moins de bras — l'élevage fut ultérieurement stimulé de trois manières différentes par l'application du système Wakefield : premièrement, en provoquant par le prix élevé des terres

le *squatting*, c'est-à-dire la diffusion de l'élevage au delà de la zone officiellement ouverte à la colonisation, sur les terres encore vacantes, en une proportion supérieure, comme on le verra, à tout ce qui s'était jusqu'alors présenté dans le passé ; secondement, en montrant aux propriétaires des immenses étendues de terrain acquises dans des buts de spéculation, puis laissées incultes, que l'élevage était l'unique moyen d'utilisation du sol moyennant un très petit nombre de cultivateurs ; enfin, en reversant sur l'élevage les forces productives exclues de la petite propriété agricole travailleuse et que ne recherchait pas cette propriété agricole capitaliste que Wakefield avait en vain prophétisée et convoitée pour l'Australie.

Ce résultat fournit précisément aux adversaires de Wakefield un des arguments les plus forts pour proclamer la banqueroute économique et sociale de son système. « Il n'y a pas de doute, dit à ce sujet Rabbeno, par exemple [1], que le système de Wakefield, en tant qu'il se proposait de faire naître dans les colonies un vaste système de culture capitaliste du sol, n'ait complètement échoué en Australie. Et, en vérité, voici ce qui se produisit : le monopole et l'abandon des terres là où l'on attendait l'agriculture capitaliste ; à la place de l'industrie agricole, instrument par excellence de colonisation, l'élevage ; enfin, au lieu de la concentration de la population si instamment demandée par l'apôtre de la colonisation systématique, l'on vit la dispersion plus grande de cette population dans la campagne et sa morbide agglomération dans les très rares centres urbains. »

Le résultat historique de la colonisation en Australie fut à tel point un encouragement indirect à l'économie de l'élevage plutôt qu'à l'économie agricole qu'un de ses défenseurs, Mérivale qui, tout en la soumettant à d'acerbes critiques, en accepte cependant et en loue, comme nous l'avons rappelé, les idées fondamentales, justifie précisément l'application de cette co-

---

[1] Rabbeno, ouvr. cité, p. 38.

lonisation en Australie par la prédisposition naturelle de ce pays à l'élevage, c'est-à-dire à une industrie primaire produisant pour l'exportation. Pour justifier, en effet, l'adaptation ou non du système Wakefield à une colonie, Merivale [1] institua une ingénieuse distinction entre les différentes colonies. La condition des choses est tout autre selon qu'il s'agit de terres peu fertiles, n'offrant pas d'avantages spéciaux et où les colons se dispersent à la recherche de terrains meilleurs pour les cultiver en vue de la consommation du pays plutôt que pour l'exportation, ou bien qu'il s'agit de colonies très fertiles, ou même qui, sans être très fertiles, produisent cependant en abondance des marchandises pour l'exportation et dont la culture exige un capital considérable. Dans le premier cas (les colonies septentrionales de l'Amérique du Nord, par exemple, jusqu'au Delaware et à l'Ohio, produisant principalement pour l'exportation agricole), la colonisation libre de la part de cultivateurs n'ayant pas beaucoup de capital et pouvant obtenir gratuitement la terre qu'ils cultivent ensuite eux-mêmes donne d'assez bons résultats et il est, par conséquent, inutile de forcer la production et la centralisation du travail ; mieux vaut laisser plutôt les petits cultivateurs se répandre séparément dans le pays, car la production augmentera peu à peu d'elle-même et la tendance du cultivateur à abandonner sa terre,après quelque temps,pour une autre plus fertile sera en partie paralysée par son attachement au lieu de résidence. Dans le second cas (les colonies produisant le sucre, le café, le coton, comme les Indes Occidentales, par exemple, et même les colonies méridionales de l'Amérique du Nord ; ou bien, les colonies se prêtant à la grande production pastorale, comme c'était précisément le cas de l'Australasie), il faut, pour arriver à une grande production capable d'obtenir une masse considérable de produits exportables, une immigration, non pas de petits cultivateurs indépendants, mais de personnes possédant des

[1] Merivale, ouvr. cité, édit. 1861, p. 261-265, 267, 274, 279, 379-388.

capitaux considérables, personnes auxquelles il faut naturellement assurer une ample réserve de cultivateurs salariés. Dans un tel état de choses — et l'Australie nous l'offre — le système Wakefield, qui tend précisément à cela, est applicable et utile.

Quoique contradictoire, comme l'observe justement Rabbeno, rien ne saurait mieux que cette défense subtile qui expose les buts agricoles et démographiques de la colonisation systématique mettre en lumière son vrai résultat historique.

Le fait d'admettre que le système Wakefield ait favorisé dans la suite l'expansion de l'élevage en Australie n'implique pas cependant que ce système ait entravé toute forme d'agriculture, en allant ainsi juste à l'inverse de ses fins. Qu'il ait entravé la petite agriculture, l'établissement du cultivateur sur le sol en qualité de petit propriétaire, cela est indiscutable ; mais, tout comme Fanno [1], nous ne discernons pas bien pourquoi et de quelle manière il aurait dû entraver le développement de l'agriculture capitaliste, si des raisons économiques d'ordre intérieur ou des raisons commerciales déterminées par la demande de produits agricoles à l'étranger avaient recommandé ce genre d'agriculture à la grande propriété foncière.

Il est vrai que Rabbeno, qui soutient précisément la thèse extrême du préjudice apporté à l'agriculture tout entière (non seulement à la petite, mais aussi à la grande) par l'adoption du système Wakefield, observe que celui-ci, en encourageant la spéculation sur les terres et en faisant de sorte qu'une bonne partie des capitaux importés fût absorbée dans les terres, rendait encore plus difficile la culture capitaliste déjà grandement gênée par la répugnance des cultivateurs à s'assujettir comme salariés agricoles parmi ces travailleurs immigrés en Australasie. Ceux-ci, loin d'être de robustes et courageux pionniers, étaient en grande partie une vile multitude de va-nu-pieds et de désœuvrés importés par des spéculateurs d'immigration,

---

[1] Fanno, *Il regime*, etc., p. 137.

généralement réfractaires à se laisser envoyer dans l'intérieur et préférant au rude travail des champs l'emploi moins pénible des travaux publics, quand ils ne choisissaient pas tout bonnement l'oisiveté soutenue par la capitale coloniale. Mais il est certain que, tandis que l'accès de la terre, interdit au cultivateur en tant que propriétaire, aurait dû tôt ou tard pousser celui-ci vers la grande propriété agricole, quand cette dernière serait parvenue à se développer, la grande propriété foncière aurait dû, de son côté, être un facteur essentiel de culture capitaliste (et les capitaux, soit pour la culture, soit pour l'achat des terres, ne faisaient certes pas défaut dans la métropole à cette époque), dans le cas où, à la place de l'élevage l'agriculture en grand se serait révélée comme l'industrie primaire la plus favorable au territoire australien et celle qui correspondait le mieux aux conditions du marché métropolitain. Faute d'émigrants européens, ou au cas de leur refus, la main-d'œuvre aurait pu être fournie par les individus de race de couleur, asiatique ou océanique, qui y auraient répandu dans la suite cette immigration non européenne qui était déjà apparue à cette époque jusque dans les colonies australiennes.

Et Rabbeno reconnaît lui-même, dans les conditions climatériques et territoriales du pays ainsi que dans celles du marché métropolitain, la raison fondamentale pour laquelle l'agriculture capitaliste ne pouvait pas réussir en Australasie à cette époque. Dans la période qui va de 1830 à 1850, les colonies australiennes, dit-il, considérées au point de vue agricole, appartiennent précisément au premier des types présentés par Merivale ; à ce moment la partie tropicale de l'Australie, qui aurait pu correspondre au second type et donner lieu à une culture capitaliste s'appuyant sur les esclaves — situation analogue à celle des régions méridionales des États-Unis avant la guerre de Sécession — n'était pas encore colonisée. La partie colonisée comprenait de bonnes terres, mais qui n'étaient pourtant pas d'une fertilité excessive : l'agriculture devait,

avant tout, pourvoir aux besoins des colons et ne pouvait pas songer à l'exportation ; la culture du sol devait se pratiquer par ci par là, sur les terres les meilleures, en avançant vers l'intérieur. Or, la dureté de la vie dans ces solitudes était telle que seul l'attrait de l'indépendance et de l'élévation des salaires aurait pu induire les travailleurs à s'y hasarder. Somme toute, les terres de l'Australie, alors ouvertes à la colonisation étaient loin d'être adaptées à une culture capitaliste ; et la seule culture qui aurait pu y prospérer eût été celle de travailleurs indépendants, en supposant que ceux-ci eussent trouvé dans les concessions de terrains et dans le crédit cet appui et cet encouragement qui leur étaient indispensables, étant donnés le grand éloignement de ces pays vis-à-vis de l'Europe et la difficulté des débuts.

Maintenant que nous avons constaté les résultats historiques de la colonisation systématique dans la plus grande partie de l'Australasie, il nous est enfin loisible d'émettre un jugement impartial sur son ensemble. Du point de vue économique, en se bornant pourtant au seul résultat capitaliste, c'est-à-dire en envisageant l'issue capitaliste du système Wakefield, on peut dire de ce système qu'il a admirablement réussi. S'il se proposait, en effet, comme cela fut en réalité, d'instaurer le capitalisme dans un monde tout neuf, cette forme économique de production fut effectivement obtenue en Australie. Là-dessus, les critiques les plus opposés du système tombent d'accord, depuis les adversaires à outrance comme Rabbeno jusqu'aux apologistes du genre Fanno, pour nous en tenir uniquement à la littérature économique italienne sur cette question. Car, si au lieu du capitalisme agricole qu'avait rêvé Wakefield, il en sortit le capitalisme pastoral, la faute doit en être recherchée bien moins dans le système lui-même que dans les conditions territoriales de la colonie en question aussi bien que dans les conditions commerciales de l'époque.

Du point de vue colonial, au contraire, ce système n'a réussi qu'en partie puisque des deux coefficients, démographique et

économique, de la colonisation dans sa signification la plus complète — c'est-à-dire peuplement et culture du sol — le premier seul reçut une impulsion de ce système, et cela de la façon la plus vicieuse et la plus anti-économique (congestion démographique dans les différents centres habités et anémie dans le reste du pays). Si cependant l'on entend par colonisation la simple mise en valeur, n'importe comment, du sol, il faut nécessairement reconnaître que le système Wakefield, tout en encourageant sans intention l'industrie de l'élevage, favorisa efficacement la forme de colonisation qui correspondait le mieux aux exigences de ce milieu et de cette époque, c'est-à-dire la colonisation pastorale. Un système opposé eût certainement encouragé davantage une colonisation plus complète, et particulièrement la colonisation agricole, mais d'une manière beaucoup plus lente et moins économique. En d'autres termes, l'économie australienne dut à l'application de ce système un développement et un élan considérables, en même temps que l'ensemble démographique du pays en ressentait les plus bienfaisants effets, aussi bien quantitativement que qualitativement.

Si utile qu'il ait pu être du point de vue démographique et économique, le système de Wakefield n'en a pas moins eu des effets déplorables du point de vue politique et social. L'immigration subventionnée, en supplantant cette classe de cultivateurs libres qui constitue le nerf d'une saine démocratie dans les pays neufs, ne fournissait à l'Australie que des pasteurs salariés plongés dans l'abrutissement et disséminés dans les solitudes de l'intérieur, ou, ce qui pis est, des masses mouvantes de désœuvrés concentrées dans les villes et y formant une ochlocratie plutôt qu'une démocratie. La nouvelle impulsion donnée de façon directe, et plus encore indirecte, à l'élevage et au *squatting*, faisait des *squatters* pendant plusieurs dizaines d'années les véritables rois du pays, les arbitres de l'aristocratique colonisation australienne, en même temps qu'elle assurait le triomphe complet à une industrie qui

provoquait la dispersion des hommes et l'accumulation d'énormes richesses. Finalement, la formation d'une véritable oligarchie de capitalistes éleveurs, jointe à la centralisation de la propriété foncière et au monopole de la terre confisquée au profit de quelques-uns et au détriment de la collectivité, jetait la semence de nombreux maux sociaux et posait pour les générations futures des problèmes difficiles à résoudre.

L'époque de la colonisation systématique marque, en effet, le triomphe du monopole de l'élevage, monopole qui persistera même lorsque cette colonisation n'existera plus, c'est-à-dire jusqu'à environ 1860, époque où les nouvelles forces sociales suscitées, comme nous le verrons, par un facteur jusqu'alors insoupçonné de l'évolution australienne, la découverte de l'or, et où les nouvelles exigences économiques de la population accrue commenceront à briser le monopole en inaugurant de nouveaux systèmes, même en matière foncière. L'industrie de l'élevage avait commencé à se répandre en Australie, nous l'avons vu, dès les premiers temps de la colonisation ; mais ce n'est qu'avec le progrès de cette dernière, bien rapide du reste, que cette industrie était parvenue à façonner dans un sens favorable à ses exigences cette législation foncière qui, pendant les premiers temps, s'était exclusivement occupée et préoccupée du capitalisme agricole. L'élevage, d'abord négligé par la législation, fut, dans la suite, subordonné par elle à l'agriculture, alors que commença à s'introduire pendant les premières années du XIXe siècle le système de concéder des terres en location, dans un but d'élevage, à qui avait préalablement obtenu des concessions foncières, dans un but agricole, pour lui fournir ainsi les moyens d'élever son bétail. D'après une loi de 1831, ces lots loués ne devaient pas dépasser une superficie d'un mille carré, et quiconque désirait en faire sa propriété avait le droit de les faire mettre aux enchères, même si ces lots étaient occupés par des éleveurs. L'élevage avait pourtant de la peine à demeurer dans des bornes aussi étroites ; aussi, bien souvent, les terres achetées dans un but agricole

finissaient-elles par être réduites en pâturages. Mais étant donnée la difficulté — engendrée par l'élévation des prix qu'avait suggérée la colonisation systématique — d'acheter la terre principalement par proportions énormes, comme il le fallait aux grands éleveurs, ceux-ci se répandaient abusivement, comme nous en avons fait la remarque, dans l'intérieur de la colonie, se mettant hors d'atteinte de tout contrôle légal dans la retraite des solitudes interminables. En vain, les gouverneurs s'efforcèrent-ils d'enrayer le *squatting* ; en vain, chargea-t-on les *Commissioners of Crown land* d'empêcher toute occupation de la terre qui n'était ni vendue ni louée, l'intérêt individuel défiait dans ces conditions territoriales toute ordonnance légale. Néanmoins, les *Commissioners* ayant été abolis en 1836, comme impuissants à la besogne, le gouvernement commença à pactiser avec les *squatters* : le territoire fut divisé en *pastoral districts* et, moyennant le payement d'une légère taxe, des licences temporaires de pâture furent octroyées, licences qui ne donnaient aucun droit sur la terre elle-même, mais qui accordaient à l'éleveur le droit d'outrepasser les limites de ses tenures. Cet usage fut plus tard légalisé par un *Colonial Statute* de 1839, acte qui ouvrait légalement à l'éleveur l'intérieur de la colonie en statuant que ces derniers pourraient obtenir la licence d'occuper avec leurs troupeaux l'intérieur du pays sans limite d'étendue. Cette licence était annuelle, renouvelable, et soumise au payement d'une taxe fixe de 10 livres sterling. Par contre, la possession de la terre n'était nullement garantie aux *squatters*, cette terre pouvant être en tout temps aliénée. Un service de police (*border police*), entretenu moyennant des taxes proportionnelles aux têtes de bétail possédées, devait veiller à ce que les éleveurs ne sortissent pas des districts pastoraux.

La tendance au *squatting* fut encore renforcée par l'Acte de 1842 (*Crown land sales Act*), appliqué par le gouvernement anglais à toutes les colonies de l'Australasie. Cet acte fixait un système unique de vente aux enchères des terres, au prix mini-

mum d'une livre sterling l'acre ; cela, sans que le gouvernement anglais, peu au fait des choses et inébranlable dans les principes de politique foncière adoptés depuis très longtemps, fît seulement mine d'entendre les plaintes et les réclamations des colonies dont les terres restaient à la merci des *squatters* au lieu d'être achetées et utilisées dans un but agricole.

En 1844, dans la Nouvelle-Galles du Sud, le gouverneur Gipps, soit dans un but financier, soit dans le but à la fois économique et social de mettre le holà au progrès impressionnant du monopole pastoral, obligeait les *squatters* à acheter tous les huit ans une parcelle (320 acres) des terrains que ceux-ci occupaient dans un but d'élevage, c'est-à-dire leurs *runs* (ou stations d'élevage), au prix minimum d'une livre sterling l'acre, et à payer dix livres sterling de taxe de licence non plus pour n'importe quelle étendue occupée, mais pour chaque lot capable de nourrir 4.000 moutons. Loin de léser les *squatters*, cette mesure les servait au contraire, attendu qu'elle poussait de leur côté cette masse populaire dont la mesure visait les intérêts présents et futurs. La cause antisociale des *squatters* qui s'étaient insurgés contre Gipps fut, en effet, soutenue par le peuple lui-même victime d'une illusion politique qui lui faisait voir dans une telle mesure une tentative de la mère-patrie d'établir des impôts sur la colonie. La question constitutionnelle de l'imposition refusée par la colonie à la métropole garantissait ainsi le capitalisme de l'élevage qui, non seulement se refusait à la taxation, mais qui revendiquait son prétendu droit à la terre ; et le gouvernement anglais, lord Grey ayant succédé à lord Stanley dans le *Colonial Office*, finissait par céder aux instances des *squatters*, malgré l'opposition de Gipps qui s'efforçait vainement d'ouvrir les yeux au peuple en lui démontrant comment quatre *holders* occupaient à eux seuls, dans la colonie, une étendue de 7 millions 3/4 d'acres. Ainsi, l'agitation apparemment en faveur du droit politique, mais effectivement en faveur du privilège économique du capitalisme pastoral, se couronna par la complète victoire politique

du peuple et par la victoire économique des *squatters*, celle-ci au plus grand préjudice du peuple lui-même. En effet, quoique mal accueilli par les *squatters* qui eussent préféré garder l'agréable condition de *trespassers* dont ils avaient joui dans le passé, autrement dit, le *squatting* gratuit, l'Acte de 1847 appliqué par le gouvernement anglais à la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, — qui comprenait alors également les territoires des futures colonies de Victoria et de Queensland, c'est-à-dire une bonne partie de l'Australie — tout en marquant une transaction entre la théorie du *crown's land theory* du gouvernement et celle du *noman's land theory* des *squatters*, donnait gain de cause, dans les limites de la loi, au capitalisme pastoral auquel il assurait le monopole foncier. Par cet Acte de 1847 qui ne modifiait cependant pas la législation relative à la vente des terres aux enchères au prix minimum d'une livre sterling établi par la loi de 1842, on créa, à côté de cette vente, un système de locations pastorales qui mit, pratiquement, entre les mains des éleveurs capitalistes tout le terrain disponible de la colonie. Le territoire de cette dernière fut divisé en trois districts : premièrement, les districts colonisés (*settled districts*), comprenant les terrains situés jusqu'à une certaine distance des ports des colonies près de la mer et le long du parcours de certains fleuves ; secondement, les districts intermédiaires, comprenant une étendue de 50 à 200 milles à l'intérieur, au delà des limites des districts colonisés, et où l'élevage avait déjà commencé à se répandre ; et, finalement, les districts non colonisés, comprenant tout le reste de la colonie qui formait pratiquement, étant donnée l'étroitesse de la zone jusqu'alors colonisée, la partie la plus grande. Dans chacune de ces trois catégories, il fut accordé aux éleveurs le droit d'obtenir des terres publiques amodiées pour l'élevage ; mais, alors que pour les districts colonisés le bail fut maintenu annuel, comme cela avait été pour tout le territoire, un terme de 8 ans fut fixé aux locations pastorales dans les districts intermédiaires, et dans tous les districts non colonisés un terme de 14 ans ; les fermiers

furent taxés d'un impôt annuel de licence s'élevant à 10 livres sterling pour chaque étendue capable de nourrir 4.000 moutons, et de 2 livres sterling 10 schelling pour chaque millier de moutons en plus, dans les deux derniers districts, et de 10 schellings par mille carré dans les districts colonisés. Tout cela n'était rien à côté de cet autre droit bien plus important que l'Acte accordait aux *squatters* : les terres louées de cette façon ne pouvaient se vendre à d'autres qu'aux fermiers eux-mêmes jusqu'à l'expiration du terme de la licence de fermage (*lease*) ; les amodiataires avaient sur une portion quelconque ou sur la terre entière, jadis louée et maintenant mise en vente, un droit de préemption moyennant une livre sterling par acre — disposition qui, on le voit, assurait dans la pratique le monopole foncier aux *squatters* et destinée à être une source des plus grandes contestations pour la possession de la terre. Une seule porte restait ouverte dans la loi de 1847 aux exigences sociales et économiques de la collectivité lésée par cet odieux monopole foncier, une seule brèche subsistait en elle : une clause réservant au gouverneur le droit de vendre la terre louée en pâture « à la condition que cette terre fût nécessaire soit pour un village, soit pour une école, ou pour une mine, ou pour n'importe quel autre but de défense publique, santé, utilité, opportunité ou jouissance, ainsi que pour toute facilitation d'amélioration et de colonisation du pays ».

Cette clause sera, selon l'expression de Rabbeno, la fenêtre par laquelle pénétreront, après 1860, les lois foncières démocratiques visant à supprimer le monopole foncier des *squatters* au profit du *free selector*, autrement dit, du colon. Cependant, nous verrons cette législation aristocratique prévaloir jusqu'en 1860 et 1861 dans la Nouvelle-Galles du Sud et dans les colonies comprises dans son territoire en 1847, c'est-à-dire Victoria et Queensland ; et l'on verra même, dans les autres colonies australasiennes où l'Acte de 1847 ne fut pourtant pas appliqué, le capitalisme pastoral, si dépourvu qu'il fût du monopole absolu de la terre, croître en puissance économique et

sociale — cela grâce au système des locations pastorales qui lui était on ne peut plus favorable, grâce aux dispositions spéciales concernant l'achat d'une partie des terres affermées, et grâce enfin à l'habileté mise en œuvre pour exclure les cultivateurs de la terre. Soit qu'il ait été ainsi fondé sur le *droit de préemption* accordé aux *squatters* d'une si grande partie de l'Australie par l'Acte de 1847, soit qu'il se soit fondé sur des dispositions apparemment moins partiales, mais, en réalité, presque aussi favorables, l'empire du capitalisme pastoral représente la note caractéristique de la société australasienne, de même que l'industrie de l'élevage est la note exclusive de l'économie australasienne durant l'époque de la colonisation systématique.

Propriétaires ou possesseurs de terres immenses (dans la Nouvelle-Galles du Sud, par exemple, nous voyons, en 1847, quatre *squatters* seulement occuper les magnifiques plaines de Liverpool, 7 millions 3/4 d'acres ; huit autres en occupaient environ un million 3/4 ; cinq autres un million ; en 1851, dans la colonie de Victoria, sur un territoire d'alors environ 36 millions d'acres, il y en avait plus de 29 millions occupés par 640 *squatters* seulement) ; propriétaires de l'unique richesse du pays, le bétail (quelques *runs*, ou stations d'élevage, comprenaient jusqu'à 30.000 moutons, outre quelques milliers de bœufs), les *squatters*, véritables rois du pays, voyaient graviter autour d'eux toute la société australasienne, depuis les tondeurs de moutons, éternellement en tournée d'un *run* à l'autre, jusqu'aux charretiers qui apportaient la laine à Sydney ou à Melbourne, parcourant des milliers de milles sur les routes construites par les *squatters* sans l'aide du gouvernement, jusqu'aux ouvriers et négociants des centres urbains, et même jusqu'à ces rares agriculteurs qui arrondissaient le maigre produit de leurs terres en s'engageant une partie de l'année dans l'élevage qui leur offrait encore un refuge quand la sécheresse, un des fléaux australiens, les avait complètement ruinés.

Cette société tout entière vivait ainsi, directement ou indi-

rectement, de l'industrie de l'élevage qui semblait être, à ce moment, la seule promesse d'avenir comme elle était l'unique base économique de cette époque. Et la vie, en temps normaux, était loin d'y être triste : les charretiers réalisaient des bénéfices qui leur permettaient d'offrir à boire aux passants sur les routes ; les tondeurs de métier gagnaient plus qu'il ne fallait pour se nourrir à merveille, boire, jouer et se livrer aux plaisirs ; de plus, le caractère hospitalier du pays les dispensait de dépenser quoi que ce fût dans leur vagabondage de l'une à l'autre station d'élevage. L'exemple de ces derniers, imité par les ouvriers en quête de travail et devenu, dans la suite, un système pour les chercheurs d'or, créa, par contagion, une véritable catégorie de voyageurs qui ne laissa pas d'être, et n'est pas, sans une certaine importance dans la formation de la nationalité australienne ; d'autre part, ces tendances nomades, favorisées par le climat et par l'économie du pays, contribuaient à créer ce type australien tout spécial, gai lui aussi et insouciant, capable d'impulsions passagères, mais réfractaire à tout effort systématique.

L'élevage pratiqué dans les plus grandes proportions avait ainsi fini par orienter exclusivement vers son propre intérêt toute la vie économique et sociale de l'Australasie ; et il aurait certes aussi abouti à l'empire politique légal d'une aristocratie d'éleveurs, si — juste à l'époque où les colonies australasiennes, mûres en grande partie pour l'autonomie politique, et déjà en train de l'obtenir et de s'organiser sur de nouvelles bases — un fait totalement inattendu, comme nous le verrons bientôt, la découverte de l'or, n'était venu imprimer une tout autre direction, non seulement dans le domaine économique et social, mais aussi sur le terrain politique, à la société des antipodes.

Effectivement, la concession de l'autonomie aux colonies australasiennes — et, avec elle, l'organisation politique coloniale à peu près définitive de l'Australasie dans le courant du XIXe siècle — peut être considérée comme le couronnement de la colonisation systématique. Si la concession de l'autonomie,

et la réorganisation politique et administrative des colonies à laquelle elle servit de base, eut lieu en grande partie durant les premiers temps des découvertes aurifères, vers 1860 environ ; si la découverte de l'or et l'afflux de l'immigration libre dans les colonies imprimèrent un caractère bien plus démocratique que n'auraient pu le faire les constitutions des colonies séparées qui s'élaborèrent à cette époque ; il est néanmoins bien certain que le nouveau principe fondamental du gouvernement de l'Australasie, la nouvelle base de vie politique est indépendante de la découverte de l'or, puisqu'elle lui est chronologiquement antérieure, celle-ci remontant à 1850.

En effet, vers la moitié du XIXe siècle, c'est-à-dire bien avant la découverte de l'or qui lui donnera une impulsion, non seulement imprévue, mais complètement inimaginable, sans précédent dans l'histoire coloniale, l'Australasie, qui possédait désormais, après 60 ans seulement de colonisation, une société florissante et en voie de progrès, et qui avait devant elle un riant avenir, se considérait pour son propre compte et était considérée par la plupart de ceux de la métropole comme étant mûre pour cette autonomie coloniale que le Canada avait déjà obtenue quelques années auparavant. Sa population était d'environ un demi-million d'habitants qui, en 1851, seront répartis comme suit : Nouvelle-Galles du Sud, 265.503 ; Victoria, 76.162 ; South Australia, 63.039 ; Australie Occidentale, 5.886 ; Tasmanie, 68.809 ; Nouvelle-Zélande, 26.707. Sa richesse, consistant encore toute dans l'élevage, était représentée par plus de 17 millions de moutons, par 2 millions environ de gros bétail, par plus de 166.421 chevaux et 121.035 porcs, qu'elle possédait en 1851 — propriété qui permettait à ce demi-million d'âmes d'importer de l'étranger, déjà à cette époque, pour 4.358.892 livres sterling en regard d'une exportation de laine qui s'élevait largement à 4.598.718 livres sterling. Ses villes les plus importantes, Sydney, Adélaïde, Melbourne, où les *squatters*, isolés une grande partie de l'année dans leurs *runs*, allaient prodiguer leurs richesses après l'époque de la tondai-

son, en y étalant un grand luxe de vie et d'équipages, s'acheminaient au rang de petites métropoles du Pacifique. Enfin, la conscience politique de l'Australasie apparaissait déjà très développée dans la classe socialement dominante des *squatters* en raison même de sa richesse et de son importance économique et sociale. Si, à cet état de choses qui régnait aux colonies on ajoute celui qui régnait dans la métropole, ainsi que les idées que nous avons vu commencer à s'y propager, et enfin l'exemple offert aux Australasiens par le Canada, on comprendra sans peine que l'heure de l'autonomie coloniale était aussi sur le point de sonner pour les colonies anglaises des antipodes. Déjà, en 1841, désirant donner quelque satisfaction à l'esprit public de la colonie-mère australienne, la Nouvelle-Galles du Sud, mécontente et inquiète de ce que tout élément électif manquât encore dans son administration, Derby créait dans cette colonie un corps législatif composé de 6 officiers publics, de 6 membres nommés par le gouvernement et de 24 délégués élus, répartis entre Sydney (18) et Port-Phillip (6) : le suffrage électoral était pourtant limité aux personnes ne possédant pas moins de 5.000 francs de propriété immobilière ou jouissant d'une rente annuelle d'au moins 500 francs ; les qualités requises pour être élu étaient d'un ordre bien plus élevé. A la même époque s'instituait, avec d'amples pouvoirs, la municipalité de Sydney et, l'année suivante, celles de Melbourne et d'autres centres. L'agitation contre la déportation constituait une première plate-forme politique et une première manifestation appréciable de la conscience publique qui aspirait à participer plus largement au gouvernement local. C'est le mérite de lord John Russell d'avoir écouté à temps la voix de ces colonies. En 1850, en effet, un Acte qui reconnaissait dans la pratique l'indépendance législative des colonies australasiennes était accepté au Parlement anglais. De nouvelles colonies venaient se joindre par cet Acte aux quatre colonies alors officiellement existantes, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie du Sud, l'Australie occidentale et la Nouvelle-

Zélande. Port-Phillip et la Terre de Van Diémen étaient détachés de la Nouvelle-Galles du Sud et érigés en colonies séparées sous les noms respectifs de Victoria et de Tasmanie. On fixait aussi les conditions d'après lesquelles se pourrait détacher la partie septentrionale de la Nouvelle-Galles du Sud ; cette clause trouva son application en l'année 1859 où se constitua la colonie indépendante du Queensland. L'Acte susmentionné déclarait en même temps que les colons de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de l'Australie du Sud et de la Tasmanie avaient pleine faculté de formuler les détails des respectives administrations locales et de modifier leurs constitutions. Ceci fut le prétexte aux colonies pour se donner l'autonomie moyennant une nouvelle constitution.

Des Assemblées furent convoquées dans ce but, assemblées auxquelles avaient le droit de participer tous ceux qui possédaient une propriété immobilière d'au moins 2.500 francs, ou un revenu annuel d'au moins 250 francs. Après quelques années de propositions et de discussions, les nouvelles constitutions virent le jour et purent, après avoir été soumises à l'approbation royale, devenir les chartes constitutionnelles de chaque colonie. En 1852, la Nouvelle-Zélande obtenait, elle aussi, l'autonomie ; de même que l'obtenait, en 1859, c'est-à-dire en vertu de l'Acte de fondation, la colonie du Queensland, la plus lente à se développer des sept colonies australasiennes.

Ainsi le gouvernement responsable, le *self-government*, sur le type que nous avons déjà vu, triomphait dans les colonies australasiennes, où les pouvoirs presque absolus des gouverneurs anglais ayant cessé, on voyait se créer des gouvernements constitués de règle : d'un gouverneur royal représentant en tout et partout la Couronne et nommé par elle, d'un Conseil exécutif ou ministère responsable vis-à-vis de la législature ; enfin de deux Chambres législatives qui étaient, tantôt électives toutes les deux (en Victoria et en Tasmanie, par exemple), tantôt l'une élective et l'autre nommée par le gouvernement (Nouvelle-Galles du Sud, par exemple, Australie du Sud, etc.).

C'est ainsi qu'en 1856, avec les premières convocations de chaque Parlement australasien, nous voyons le gouvernement responsable commencer à fonctionner, même aux antipodes, et émanciper de la métropole, peu à peu et de fait, sinon de nom, toutes ces différentes colonies. C'est aussi le temps où, concourant à inaugurer pour ces colonies une ère nouvelle aussi bien dans le domaine économique que démographique et social, les découvertes aurifères venaient de commencer et se révélaient chaque jour plus fécondes en résultats imprévus. Ce sera, d'ailleurs, le rôle de ces découvertes de faire de l'aristocratique Australasie pastorale de la moitié du XIXe siècle la démocratique Australasie ouvrière du XXe.

3. *La colonisation spontanée et la transformation de la société australasienne par suite des découvertes aurifères* (1851-1900). — Les premiers jours du mois de mai 1851, le bruit de la présence de gisements aurifères dans la colonie se répandait dans Sydney. Le précieux métal avait été trouvé sur les bords du Summer Hill Creek, dans le voisinage de Bathurst, par un certain Hargraves, émigré en Californie, qui, frappé de la ressemblance entre les terrains aurifères de cette contrée avec ceux de l'Australie, y était revenu dans l'espoir d'y trouver de l'or. Trois semaines plus tard, plus de 1.000 *prospecters* ou chercheurs d'or se pressaient dans cette localité, et, en peu de temps, leur nombre s'éleva à 20.000 accourus de toutes les parties du continent.

Soudain, la fièvre de l'or s'empara de cette société si mobile : éleveurs, ouvriers, agriculteurs, commis, domestiques, matelots, désertaient leur poste ; les stations d'élevage furent abandonnées ; les propriétaires virent leurs récoltes se gâter faute de bras ; des villes entières se dépeuplèrent alors que d'autres villes faites de tentes surgissaient comme par enchantement au milieu du désert, sans qu'un seul remède fût apporté à une pareille frénésie, devant laquelle furent vaines les plaintes des *squatters* qui demandaient au gouverneur ni plus

ni moins que l'état de siège et l'interdiction d'exploiter les champs d'or. A chaque nouvelle découverte de riches gisements la population se déplaçait d'une colonie dans l'autre : la Tasmanie qui comptait, en 1842, 40.000 habitants mâles, n'en possédait plus que 22.261, en 1854 ; la Nouvelle-Galles du Sud voyait 30.000 de ses colons passer le Murray pour se déverser dans la colonie de Victoria, alors que celle-ci passait de 76.200 habitants qu'elle avait, en 1850, à 364.300 en 1855, à 541.800 en 1861, c'est-à-dire comptait près de 200.000 habitants de plus que la colonie-mère à la même époque. D'ailleurs, ce n'est pas seulement de l'Australasie, mais de toutes les parties du monde, que les aventuriers affluaient en masses sur les champs d'or : la ville de Melbourne, devenue soudainement la première ville australasienne du fait qu'elle était le centre d'irradiation des chercheurs d'or, vit arriver, dans l'espace d'un seul mois, 82 vaisseaux contenant 12.000 immigrants ; en dix ans (1851-61),le seul Royaume-Uni donna à l'Australie 508.802 émigrés ; les jaunes, les Chinois, ne se présentaient pas avec moins d'empressement que les blancs de toute nationalité européenne et américaine, leur nombre atteignant 18.000 en 1856, et plus de 54.000 en 1862, nonobstant les protestations et l'attitude menaçante des Australiens.

L'exportation nette de l'or, pour nous en tenir aux simples déclarations officielles bien au-dessous de la production réelle, fut de 508.013 livres sterling en 1851, de 6.912.415 en 1852 (quoique la production effective de cette année-là s'estime à 15 millions de livres sterling), de £ 11.090.643 en 1853, et elle se maintint dans ces chiffres pendant les années suivantes, jusqu'en 1858 ; l'exportation nette du même métal atteignit pour l'Australie, dix ans après sa découverte, en 1860, la somme de £ 97.472.166. L'énorme production fut loin de diminuer au cours des dix années suivantes (1860-70) ; car, si dans la colonie de Victoria l'exportation nette de l'or descendait de 86 millions 34/100 environ de livres sterling à 62 60/100, elle montait dans la Nouvelle-Galles du Sud de

8 millions 1/3 à 13 2/3 de livres sterling. Dans la Nouvelle-Zélande (les découvertes aurifères ne se bornant pas à l'Australie seulement, mais s'étendant à l'Australasie tout entière, c'est, par conséquent, sur tout le continent que se font sentir leurs effets immédiats et surtout leurs effets durables qui sont encore d'une bien plus grande importance),l'exportation s'élève de £ 48,981 à plus de 20 millions 29/100 de livres sterling. De sorte que le total de l'exportation nette de l'or pour l'Australasie entière atteignit, à la fin de 1870, £ 97.918.787, soit près d'un demi-million de livres sterling de plus que pendant la période précédente, chiffre qui descendit dans les vingt années suivantes à moins de la moitié, pour remonter ensuite à près de 70 millions de livres sterling pendant les dernières décades du siècle. Ceci à la suite de la découverte en Australie Occidentale de ces riches gisements qui expliquent précisément le rapide développement, atteint pendant les dernières années du XIXe siècle, d'une colonie restée jusqu'alors si en arrière, au point de vue démographique et économique.

Le premier effet de ce fleuve d'or découvert dans le désert, australien d'abord, australasien ensuite, fut naturellement un bouleversement matériel et moral qu'il est plus facile de concevoir que de décrire. La vie devint brutalement d'une cherté incroyable, surtout dans les champs d'or où le pain se vendit jusqu'à 1 schelling la livre ; les loyers montèrent à des prix exhorbitants : une modeste maisonnette se louait de 6 à 8 livres sterling par semaine. La hausse de la main-d'œuvre n'était pas moindre. Dans la colonie de Victoria, les simples manœuvres virent leurs salaires s'élever de 5 à 15 et même 20 schellings par jour ; un bon menuisier gagnait de 42 à 50 francs par jour. La pluie de l'or s'abattait, du reste, sur toutes les classes sociales : les fonctionnaires et employés virent s'augmenter leurs traitements ; les salaires des mineurs dans les champs d'or s'évaluèrent à 25 francs par jour, sans compter ceux qui, d'emblée, changèrent de sort ; les *squatters* s'enrichirent à vue d'œil, grâce au prix du bétail et des che-

vaux qui, d'un jour à l'autre, avait doublé et triplé ; le champagne coula à flots ; les boutiques se vidèrent ; la prodigalité la plus folle s'empara des esprits. Une démoralisation sans pareille accompagnait fatalement cet enrichissement nauséabond, qui n'était le fruit d'aucun travail, cette fièvre générale de jouissance, cette danse effrénée du destin où chacun risquait d'être entraîné. Qu'il soit dit cependant, à l'honneur de la vérité, que, sauf quelques rares exceptions, jamais ce déchaînement n'arriva à la violence, au vol, ou à l'homicide. A une heure où l'on oubliait tout, sauf l'or, où la ruine même de Melbourne et de Sydney aurait produit moins d'émotion que la découverte d'un nouveau gisement aurifère, la spéculation qui avait présidé, comme nous l'avons vu, aux origines mêmes du pays, s'empara, corps et âme, de la société tout entière : il n'était pas jusqu'aux employés et ouvriers de l'État qui n'entretinssent des collègues pour aller *prospecter*, c'est-à-dire chercher de l'or ; les actions de l'*Australian Agricultural Company* s'élevèrent en quelques jours, en 1855, de 65 à 250 livres sterling, en même temps que des hausses analogues avaient lieu dans les autres compagnies.

De bien plus haute portée cependant que les résultats immédiats, en grande partie troubles et éphémères, furent les résultats définitifs de la découverte de l'or, résultats qui transformèrent radicalement l'aspect et les tendances de la société australasienne. C'est d'abord au point de vue démographique que se manifeste ce changement : une multitude énergique, jeune, entreprenante se répandit d'une façon absolument spontanée sur le territoire y étouffant l'élément criminel, et modifiant la constitution de la population, au point que personne ne se souvient aujourd'hui que l'Australie ait jamais été un établissement pénal. Le peuplement du pays, dont la déportation et l'immigration subventionnée n'avaient fait que jeter les bases, reçut, du fait de cette immigration indépendante, une impulsion que l'on n'aurait jamais rêvée : moins de dix ans après la découverte de l'or, la population aus-

tralienne se triplait presque, c'est-à dire qu'elle montait de 430.596 habitants, en 1850, à 1.202.994, en 1861. Aussi, l'affluence des immigrés pouvait-elle diminuer ensuite d'année en année, la propulsion au développement démographique était désormais donnée. La population s'éleva à 1.924.770 habitants en 1871, à 2.742.550 en 1881, à 3.809.895 en 1891, à 4.546.434 en 1901, à 5.463.473 en 1911, dont plus d'un million 1/10 dans la colonie-mère, la Nouvelle-Galles du Sud, plus de 1 3/10 dans la colonie de Victoria, plus de 600.000 dans le Queensland, plus de 400.000 dans l'Australie méridionale, plus de 282.000 dans l'Australie Occidentale, plus de 191.000 dans la Tasmanie, plus d'un million dans la Nouvelle-Zélande, avec une densité moyenne (pour ce qui concerne la Confédération australienne) de 1,50 habitant par mille carré, variant entre un minimum de 14,97 par mille carré, en Victoria, et un minimum de 0,29, en Australie Occidentale, et de 0,06, dans le Territoire septentrional. Cela sans compter les races indigènes réduites à guère plus de 150.000 négroïdes, sur le continent australien (en Australie Occidentale surtout), et à environ 50.000 Maoris, en Nouvelle-Zélande. Ces premiers, peuples nomades, abrutis, réfractaires à la civilisation, repoussés vers l'intérieur, et en voie de disparaître ; les seconds, intelligents, courageux et susceptibles de progrès, après être restés à peu près stationnaires en nombre (environ 40.000) pendant les vingt dernières années du siècle passé, sont aujourd'hui en voie d'augmentation (ils s'élevaient à près de 50.000 au recensement de 1911), et se sont assimilé à un tel degré la civilisation anglaise qu'ils sont même parvenus à effacer à leur égard chez les colons blancs le préjugé de la couleur (fait unique dans un milieu anglo-saxon) et qu'ils ont obtenu d'avoir leurs représentants spéciaux, non seulement à la Chambre des représentants (un pour chacun des quatre districts électoraux indigènes), mais jusque dans le ministère néo-zélandais (le ministère des Affaires indigènes). Quant aux aborigènes, leur race est complètement éteinte en Tasmanie, et elle l'est à peu près dans Victoria.

D'autre part, la mobilité extrême des nouveaux venus, toujours en voyage d'un pays à l'autre suivant la production aurifère, et la formation de relations économiques et sociales de plus en plus étroites entre les pays, le développement des moyens de communication et de transport exigés par les nouveaux besoins, et par dessus tout la communauté d'origine, — car si toutes les nationalités y étaient représentées, la nationalité anglaise comprenait la partie de beaucoup la plus importante des émigrants (en effet, contrairement à la race canadienne, la race australasienne est anglo-saxonne par excellence ; on peut même dire que c'est la race la plus homogène entre les nationalités du monde entier) — autant de raisons qui amenaient la fusion des habitants d'un pays uniforme comme l'Australie avec ceux de l'Australasie, formés de collectivités si semblables de vie et de mœurs : la découverte de l'or précipitait la formation d'une nationalité australasienne.

Si, dans le domaine démographique, la découverte de l'or opéra un vrai miracle de peuplement d'un pays neuf, elle provoqua également une révolution non moins extraordinaire dans le domaine économique, limité jusqu'alors, pour ainsi dire, à l'élevage, grâce aux deux nouveaux facteurs qui venaient d'entrer en jeu de façon tout à fait inattendue : la production énorme de métaux précieux et l'augmentation démographique. « Il est vrai que nous avons des champs d'or — disait en guise de protestation contre les exagérations des premiers jours de la découverte un journal de Sydney — mais il ne faut pas en exagérer la valeur. Cela ne doit pas nous faire perdre de vue que nous avons également des terres fertiles, des forêts, du fer, du cuivre et du charbon. Il nous faut compter sur tout cela pour fonder la grandeur du pays ; sinon, les déceptions des gens, aux yeux desquels on aura fait briller des perspectives mensongères, seront pour nous, un jour, la cause des plus grands maux. » Les exagérations de ces premiers jours passèrent, en effet, comme un feu de paille sans laisser de traces

durables ; mais l'impulsion donnée par la découverte de l'or à toute la vie économique du pays, au développement de toutes ses ressources, ne fut pas perdue ; et ceux que l'or avait déçus à l'égal de ceux qu'il avait enrichis ne furent pas les derniers ouvriers de ce progrès extraordinaire.

Parmi les émigrants qu'avait attirés en Australie la perspective de la richesse il y en avait d'énergiques, travailleurs, entreprenants, animés du désir de faire fortune au prix de n'importe quelle fatigue ou quel sacrifice ; il y en avait d'autres, inaptes, désœuvrés, que berçait l'espoir de s'enrichir d'un seul coup sans la moindre fatigue : déçus dans leurs espérances, les premiers durent nécessairement donner une nouvelle direction à leurs efforts, tandis que les derniers furent condamnés, par la force même des choses, à s'amasser dans les villes et à grossir la foule des sans travail. Si d'aucuns dilapidaient leurs somptueux salaires et les fortunes subitement acquises, il en était d'autres qui employaient ces capitaux-là à l'augmentation de la production. Les *squatters*, enrichis par la hausse du prix du bétail, étaient naturellement entraînés à étendre leurs propriétés et à accroître leurs troupeaux ; c'est également dans l'élevage, l'industrie la plus lucrative du pays, ainsi que dans l'agriculture qui gagnait des terres de plus en plus vastes à la suite de l'augmentation de la population, que les mineurs enrichis devaient placer leurs épargnes. Une impulsion imprévue allait être donnée aux industries par l'abondance de la main-d'œuvre, aux établissements financiers par la quantité extraordinaire des capitaux venus chercher un placement lucratif dans une contrée d'une prospérité désormais fabuleuse ; en même temps, une impulsion analogue était donnée par le peuplement et par l'exploitation systématique du pays aux moyens de transport et de communication. Voilà pourquoi l'Australasie contemporaine, avec son progrès économique et social plus rapide que celui de n'importe quel autre pays du monde, est le résultat des découvertes aurifères qui ont détourné subitement le cours de son évolution économique et sociale.

Une telle rapidité de progrès trouve son explication dans l'exubérance du capital disponible dans cette société. Pendant le second quart de siècle qui suivit les découvertes aurifères, cette exubérance était telle qu'elle produisait un engorgement dangereux dont les excès provoquaient une crise déterminée par la disproportion entre le capital disponible et la capacité d'absorption de l'économie nationale.

Exclus des grands travaux d'utilité publique, des chemins de fer en particulier, qui étaient entrepris par l'État et dans lesquels ils n'auraient du reste pas trouvé de rémunération, ayant vite atteint la plus haute limite du placement dans l'élevage, les mines, l'agriculture et les manufactures, les capitaux privés durent, comme les hommes, s'accumuler dans les grandes villes, être investis dans des constructions bien souvent aussi dépourvues d'utilité publique qu'elles étaient magnifiques, et engendrer enfin la spéculation la plus effrénée. C'est ce qui arriva, en effet, dans la période de la plus grande abondance de capitaux, particulièrement dans la colonie de Victoria qui en fut le dépôt le plus important. Du commencement de l'année 1887 à la moitié de 1893, 1.154 compagnies s'étaient fondées, sous la dénomination de banques, qui s'occupaient, en réalité, de spéculations sur les terrains et sur les édifices, tout en recevant des dépôts à court terme auxquels elles servaient de superbes intérêts. En 1891, année où les affaires de banque atteignaient leur point culminant, le montant des dépôts fut, en chiffres ronds, de 100 millions de livres sterling (2 millions 1/2 de francs). Grande, en effet, fut l'affluence du capital indigène, et encore plus celle des capitaux anglais qui, séduits, d'un côté, par la grandiose exportation australasienne et empêchés, de l'autre, de trouver un placement meilleur dans les vieux pays, étaient accourus ici dans l'espoir d'un placement rémunérateur.

Cet excès de capital, de beaucoup supérieur aux besoins, avait rendu les banques arbitres, non seulement du mouve-

ment financier, mais aussi de l'activité économique générale du pays qui recevait d'elles, désormais, toute orientation et toute impulsion. C'étaient les banques qui achetaient l'or trouvé par les *prospecters* ; qui faisaient aux *squatters* et aux *selectors* les avances nécessaires pour leur industrie ; qui possédaient la plus grande partie des actions des mines, des compagnies de navigation, des entreprises industrielles de tous genres ; c'étaient enfin les banques qui administraient, directement ou indirectement, les grandes affaires, les stations d'élevage en particulier, qui échouaient entre leurs mains du fait de l'insolvabilité des propriétaires. C'était là un fait très répandu, si l'on considère que, dans le courant de l'année 1883-84, le baron de Hubbner apprenait en voyageant dans la Nouvelle-Zélande que de 1.000 à 2.000 propriétaires avaient acquis, à des prix dérisoires, 11 millions d'acres d'une valeur de 500 millions de livres sterling, dont plus de la moitié restait à payer. Pourtant, les prêts publics et privés ne parvenant même pas de cette manière à absorber leurs dépôts, les vraies banques elles-mêmes et, sur une échelle naturellement plus grande, les sociétés financières affublées de ce nom se virent entraînées à lancer des compagnies de terrains qui, à leur tour, lancèrent des sociétés de constructions, lesquelles ouvrirent des crédits aux particuliers pour fabriquer toujours de nouveaux édifices superflus. Un vent de folie passait ainsi une seconde fois sur l'Australie, sur la colonie de Victoria en particulier, où ouvriers, commerçants, industriels, avocats, médecins, tous spéculèrent sur les terrains, où chaque pied carré s'éleva, dans le centre de Melbourne, au prix vertigineux de 1.500 à 2.000 livres sterling !

Ce trop-plein économique, ce *boom*, comme on l'appela, artificiellement provoqué par une supercapitalisation bancaire en disproportion avec les réels besoins économiques du pays, devait fatalement crever le jour où le capital se serait retiré effrayé du gouffre que les banques lui avaient ouvert. Au premier retrait considérable des capitaux indigènes ou étrangers,

les premiers, alarmés par la spéculation effrénée, les seconds influencés par un changement quelconque sur le marché financier de Londres ; à la première baisse notable dans les prix des produits d'exportation (la laine surtout),qui réglaient le marché australien, et devant l'insolvabilité des débiteurs qui en résultait, une catastrophe générale devait être l'effet de la ruine de ces banques sur lesquelles pivotait toute la vie économique si débordante du pays. Ce fut, en effet, ce qui commença à se faire jour par divers symptômes financiers (liquidation de compagnies, faillites, retraits et transferts de dépôts d'une banque à l'autre, demandes de garanties supplémentaires aux débiteurs de la part des créditeurs hypothécaires, etc.), mais surtout par la chute de la grande spéculation immobilière de Melbourne, qui, déjà existante en 1891, s'accrut en 1892 et atteignit son point culminant en 1893, semant deuils et ruines, plus ou moins dans toutes les colonies (si l'on en excepte toutefois la Nouvelle-Zélande qui, avertie par une crise moins grave éclatée chez elle quelques années auparavant, s'était retirée à temps de la route du précipice), mais surtout dans l'Australie méridionale et, plus encore, dans Victoria où le *boom* avait atteint son paroxysme.

Quand à l'effondrement de la spéculation immobilière vint s'ajouter une baisse des prix de la laine — prix qui descendirent de 15 et 20 o/o entre 1891 et 1893, ébranlant la position des *squatters*, grands débiteurs des banques — à leur tour alarmés de l'état financier de l'Australie, effarés par la crise argentine, la banqueroute grecque et portugaise de l'époque, les clients anglais de ces mêmes banques retirèrent en masse leurs dépôts ; et, dès lors, la catastrophe devint complète. Au printemps de 1893, douze des vingt-quatre banques d'émission, dont les bilans réunis atteignaient 2 milliards 1/2 de francs et la circulation des billets 64 millions, fermèrent leurs guichets devant l'impossibilité de pouvoir rembourser les 1.800 millions de francs reçus en dépôt : 250 millions de comptes-courants se trouvaient séquestrés et paralysaient complètement

une société, où, selon l'usage anglo-saxon et grâce au nombre énorme des banques et des succursales, tout le monde dépose son argent dès qu'il n'est pas strictement nécessaire aux besoins de la semaine en cours.

Le désordre fut naturellement de courte durée : les mesures financières adoptées par les gouvernements, l'accord rapidement obtenu entre les banques et les créanciers, la solidité surtout des billets en circulation inférieure à la réserve métallique rétablirent le calme. Mais les conséquences substantielles de l'énorme crise se firent sentir sur le continent tout entier pendant des années ; la vie économique générale en ressentit la répercussion ; tous, riches et pauvres, en subirent les préjudices : les premiers, dans la stagnation des affaires, les seconds, dans l'effondrement des salaires, quand ce n'était pas dans un manque absolu d'occupation.

Et pourtant, malgré les deuils et les ruines qu'elle apporta dans la société australienne tout entière, cette crise eut aussi ses effets salutaires sur l'avenir du pays : pour lui, ce fut une bien terrible leçon dont il avait d'ailleurs besoin, mais dont il sut tirer profit pour régler sa carrière économique si désordonnée, et pour la mieux mettre en rapport avec les conditions physiques du sol. Ses premières réformes furent l'amendement du crédit dont les abus, que la plus élémentaire prudence eût déconseillés, avaient été la cause première de la crise ; une plus grande attention, apportée à l'agriculture jusqu'alors négligée par le capital en quête de profits bien supérieurs, quoique moins sûrs, moins conformes à l'intérêt collectif ; enfin, le réveil de l'industrie minière. Tels furent, en quelques mots, les effets bienfaisants d'une crise, qui, tel un coup de fouet sur un poulain débridé, ramena la jeune Australasie dans le droit chemin, lui rappelant que la prospérité devait s'attendre bien plus du développement normal de ses ressources naturelles que de la magnificence illusoire de la spéculation. Cette prospérité, malgré le préjudice immense apporté à l'industrie de l'élevage par les mauvaises saisons qui, pour comble de malheur, sui-

virent la crise, et en dépit des vils prix des principaux articles d'exportation, ne tarda d'ailleurs pas, en quelques années, à reprendre sa souveraineté sur la société de l'Australasie.

La base de l'économie australasienne, même après la découverte de l'or et pendant tout le XIXe siècle, demeura, comme de nos jours encore, sinon exclusivement, du moins au tout premier rang, l'industrie pastorale. Et même la découverte de l'or qui, pour un moment, semblait devoir la menacer en la privant des bras nécessaires, finit, elle aussi, par lui apporter une considérable extension. En effet, non seulement la demande des viandes de boucherie venait à s'accroître avec l'augmentation de la population, mais l'élevage étant devenu plus coûteux en raison de la hausse du prix de la main-d'œuvre pastorale, les éleveurs se rattrapèrent en donnant à leur industrie un caractère encore plus étendu. Et ils réalisèrent leur but en abandonnant presque à eux-mêmes leurs troupeaux sur des territoires de plus en plus vastes.

Les anciens pâturages ayant fait défaut, on organisa, pour en avoir de nouveaux, des explorations géographiques et économiques du sud au nord, de l'est à l'ouest, à travers le continent. Et l'on découvrit ainsi dans l'intérieur, ces *salt bush* ou pâturages salés, providentiels pour l'amélioration ainsi que pour la reproduction des moutons,qui recouvrirent en quelques dizaines d'années toute l'Australie Orientale et une partie considérable de la Tasmanie et de la Nouvelle-Zélande. De 17 millions 1/3 en 1851, les moutons s'élevaient en Australasie, en 1901, à plus de 92 millions 1/3 ; le gros bétail s'élevait de 2 millions à peine de têtes en 1851 à plus de 9 8/10 en 1901, sans compter la race chevaline qui s'élevait à plus de 1 million 17/100. L'industrie pastorale et l'élevage,en général, y compris la laine, les viandes de boucherie, laitage, miel, etc., donnèrent, en 1901, un rendement total de près de 47 millions de livres sterling. Tel était le fruit d'une propriété pastorale évaluée (à part la terre) à environ 241 millions 1/2 de livres sterling. En 1912, l'élevage disposait, en Australasie, de plus

de 83 millions de têtes de petit bétail en Australie et Tasmanie, et de plus de 24 dans la Nouvelle-Zélande ; de 11 millions 1/2 de têtes de gros bétail dans la première, et de plus de 2 dans la seconde ; sans compter plusieurs millions de chevaux et de porcs. L'exportation de la laine, rien qu'en Australie et en Tasmanie, dépassa la même année 22 millions de livres sterling.

Le développement extraordinaire de l'industrie pastorale, grâce aux prudentes lois agraires de la seconde moitié du siècle, dont nous aurons bientôt à nous occuper, s'accompagna d'un notable progrès dans l'agriculture. Il est certain que, tant que dura la fièvre de l'or, l'agriculture aussi fut extrêmement négligée. Ainsi, dans la Nouvelle-Galles du Sud, la superficie cultivée subit tout d'abord une réduction d'environ un tiers, passant de 198.000 acres, en 1850, à 131.000, en 1882 ; la réduction fut également notable en Victoria où l'étendue cultivée descendit, pendant la même période, de 52.000 à 34.000 acres ; de même, en Tasmanie et dans l'Australie du Sud. Mais l'effet final de la découverte de l'or fut, pour cette dernière aussi, souverainement bienfaisante. La preuve en est dans ce fait que Victoria, la colonie la plus envahie par la passion de l'or, s'éleva, dans l'espace de six ans, des 34.000 acres de 1852 à 419.000, dépassant ainsi notablement la Nouvelle-Galles du Sud qui n'arriva même plus, dans la suite, à rattraper le terrain perdu sur sa rivale. La surface cultivée de l'Australasie qui n'atteignait pas encore, en 1861, 1 million 1/4 d'acres, en embrassait presque 10 millions quarante ans plus tard, en 1901 ; et cela, bien que plusieurs colonies ne fussent pas encore sorties de la période pastorale, bien que surtout une très faible partie de l'étendue aliénée eût été mise, comme nous le verrons, en culture, et que les lois agraires démocratiques, dont nous aurons à nous occuper, eussent encouragé de manière indirecte la grande propriété laissée inculte beaucoup plus que la petite propriété travailleuse ou la grande propriété agricole capitaliste. Ainsi la valeur de la production agraire, qui

était encore, en 1871, inférieure à la production pastorale et minière, pouvait rivaliser avec elles pendant les décades suivantes. En effet, en 1901, cette production agraire était de plus de 31 millions 1/3 de livres sterling,(c'est-à-dire près des 2/3 de la production pastorale, et déjà 1 million 1/2 au-dessus de la production minière). Dans le courant de l'année fiscale 1912-13, la surface cultivée comprenait 13 millions d'acres en voie de s'accroître, en Australie et en Tasmanie, et plus de 16 millions dans la Nouvelle-Zélande ; et la valeur de la production agraire de la seule *Commonwealth* (Australie et Tasmanie) dépassait 45 millions 1/2 de livres sterling.

La production minière qui semblait, dans le premier moment de la fièvre de l'or, devoir bientôt faire rentrer dans l'ombre toutes les autres branches de production, loin de supplanter la production pastorale, devait encore céder devant la production agricole. Elle se maintint néanmoins à des hauteurs très notables pendant tout le reste du siècle, après avoir présenté, comme nous l'avons observé, tout d'abord une stagnation suivie d'un nouvel élan, grâce, non seulement à l'or de l'Australie Occidentale, mais à l'argent, à la gomme de *Kauri*, au cuivre (Australie du Sud spécialement) et, chose précieuse entre toutes pour l'avenir industriel du pays, grâce à la houille (Nouvelle-Galles du Sud et Nouvelle-Zélande) ; en 1901, la production minière atteignait près de 30 millions de livres sterling et se maintint à peu près ainsi pendant les dix années suivantes (elle était de plus de 25 millions 1/2 en Australie et en Tasmanie, en 1912, et d'environ 3 millions en Nouvelle-Zélande).

Le progrès des industries manufacturières ou secondaires fut bien plus lent au début. C'est un fait tout naturel dans un pays jeune où, abstraction faite du peu de densité de la population (les agglomérations urbaines exclues), les trop rares habitants sont, de par la loi psychologique et économique du moindre effort, tous portés à exploiter les ressources immédiates de la nature par l'exercice des simples industries pri-

maires ou extractives dont les revenus compensent largement le coût plus élevé des marchandises importées d'Europe. Au moment de la découverte de l'or, l'industrie marquait à peine ses premiers débuts. L'événement eut sur elle une répercussion formidable et continua à la favoriser, surtout après 1855, alors que les champs d'or étaient déjà devenus des villes prospères et que la demande des manufactures locales commençait. En 1862, le nombre des personnes employées dans les industries manufacturières pouvait s'évaluer, pour l'Australie et la Tasmanie, à plus de 32.000, et, en 1901, pour toute l'Australasie, à 241.755 personnes occupées en 14.227 établissements à transformer une matière brute d'une valeur d'environ 46 millions 1/5 de livres sterling, en une matière travaillée de plus de 80 1/2, avec un bénéfice de plus de 34 millions de livres sterling entre les salaires (18 1/5 environ) et les profits (presque 16). Douze ans plus tard (1912), l'industrie manufacturière australasienne disposait de près de 15.000 établissements, qui employaient plus de 327.000 ouvriers et augmentaient de plus de 60 millions de livres sterling, dans l'Australie et la Tasmanie, et de 3.519 établissements (chiffres de 1910), qui employaient près de 46.000 ouvriers et donnaient une production de 30 millions de sterlings, dans la Nouvelle-Zélande.

En un mot, à un demi-siècle de distance de la découverte de l'or (1901), on avait pour l'Australasie entière une production totale de plus de 141 millions de livres sterling pour une population de moins de 5 millions d'habitants, c'est-à-dire plus de 30 livres sterling par tête. C'est là une production relative qui surpasse, sans comparaison, celle de tout autre pays, même le plus avancé, à la même époque. Dix ans après (1911), la production totale de la *Commonwealth* (Australie et Tasmanie) à elle seule, c'est-à-dire pour une population légèrement inférieure à celle de l'Australasie entière, était évaluée, en 1901, à plus de 188 millions 1/2 de livres sterling.

Le commerce, qui est la synthèse de cet extraordinaire développement économique sans pareil dans toute l'histoire pour

sa grandeur et sa rapidité relativement au chiffre de la population, s'éleva, lui aussi, à des hauteurs relatives qui n'avaient jamais été atteintes : en 1901, à près de 167 millions 2/3 de livres sterling, dont plus de 58 pour le commerce intérieur entre États et plus de 109 6/10 pour le commerce extérieur, c'est-à-dire un mouvement commercial dans lequel l'Australasie n'était surpassée, relativement à la population, que par la Belgique, — et encore plutôt en apparence qu'en fait, la moitié du commerce belge étant un commerce de transit du nord-ouest au centre de l'Europe. En 1912, la *Commonwealth* (Australie et Tasmanie) importait, à elle seule, plus de 78 millions de livres sterling (dont plus de 55 1/2 du Royaume-Uni et des colonies anglaises) et en exportait plus de 79 (dont plus de 48 pour le Royaume-Uni et les colonies anglaises) ; dans le courant de la même année, la Nouvelle-Zélande importait pour environ 21 millions de livres sterling (dont près de 12 1/2 du seul Royaume-Uni) et exportait pour plus de 21 3/4 (dont plus de 16 3/4 pour le Royaume-Uni).

Ces quelques chiffres suffiront à donner une idée du développement économique de l'Australasie après la découverte de l'or. Cette prospérité économique trouve son pendant parfait dans toute l'ascension sociale du pays : ceci pourrait être largement démontré, si c'était ici le lieu opportun, par les chiffres relatifs aux chemins de fer (en 1913, étaient ouverts à l'exercice près de 18.000 milles de voies ferrées dans la *Commonwealth* et 3.000 dans la Nouvelle-Zélande), au télégraphe, au téléphone, aux dépôts des caisses d'épargne et des banques (dans la seule *Commonwealth*, les dépôts des premières s'élevaient d'un peu moins de 31 à plus de 57 millions de livres sterling, dans la période 1900-1901 et 1909-1910, et les dépôts des dernières de moins de 91 1/2 à près de 130), au journalisme, à l'alphabétisme, à l'instruction, à la criminalité, aux consommations populaires, à la mortalité, à la morbidité, etc. (1).

(1) Cfr. pour la seconde moitié du XIXe siècle : G. Mondaini, *Lo sviluppo economico-sociale dell'Australasia nel secolo XIX*, (*Ri-*

Quoique moins éclatants et moins traduisibles en chiffres que les résultats obtenus, peu de temps après la découverte de l'or, dans le champ démographique aussi bien que dans le domaine économique de la production, du commerce, de la vie toute matérielle, et, par répercussion, de la vie intellectuelle et morale de la colonie, bien plus intéressants et plus dignes d'étude sont cependant les résultats obtenus sur le terrain politique et social ; résultats qui aboutirent, dans l'espace d'un demi-siècle environ, à la constitution de la *Commonwealth* et à la formation d'une démocratie ouvrière mettant le pouvoir aux mains de la collectivité. La découverte de l'or et le courant extraordinaire d'émigrants indépendants avaient lieu, en effet, au moment même où les colonies australasiennes, en réclamant à la mère-patrie l'autonomie déjà accordée au Canada, obtenaient la faculté d'élaborer elles-mêmes leur propre constitution politique ; et cette constitution qui, sans la découverte de l'or, se fut indubitablement calquée sur l'aristocrate constitution de l'Australasie pastorale de l'époque précédente, reçut sa consécration plus ou moins démocratique du flot ouvrier qui, précisément à ce moment-là, était en train de se déverser sur le pays et d'y renforcer victorieusement la pression politique déjà exercée par les masses urbaines dans les capitales coloniales. Ce qui se passa alors dans la colonie-mère, la Nouvelle-Galles du Sud, est extrêmement symptomatique à ce sujet. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, à Wentworth — âme de la commission chargée, en 1852, de préparer la constitution — qui affirmait qu' « aucune personne riche ni instruite ne serait restée dans la colonie le jour où une démocratie égoïste et ignorante aurait tenu le pouvoir », et qui présentait aussi le projet de créer à côté de l'assemblée élective une Chambre haute héréditaire, qui aurait dû être précisément le réceptacle

---

vista italiana di sociologia, 1903) ; pour les dernières années la publication officielle : *Commonwealth Bureau of Census and Statistics-Official year Book of the Commonwealth of Australia* (Melbourne, Mc Carron Bird).

et l'instrument de cette aristocratie pastorale de *squatters* que nous connaissons déjà, la majorité des colons et les nouveaux immigrés particulièrement répondaient par des meetings de protestation. La Commission dut, en fin de compte, se contenter de créer un Conseil législatif à vie, nommé par le gouverneur. A Victoria, où l'affluence des immigrants était encore plus grande que dans la colonie voisine, la constitution fut bien plus démocratique : les deux Chambres devenaient électives et les prérogatives de la Chambre haute, qui représentait les grands propriétaires, étaient limitées en faveur de la Chambre basse élue à un suffrage quasi universel. La naissante noblesse pastorale était de la sorte étouffée dès l'origine par la démocratie dont les premiers germes, extraordinairement renforcés par l'énorme immigration ouvrière, trouvaient dans le nouveau genre de vie plus élevée, et particulièrement dans la centralisation urbaine, le milieu le plus favorable pour se développer. La classe ouvrière australasienne, qui avait eu jusqu'alors plus ou moins le genre de vie de ses compagnons anglais, se vit soudainement, et sans le moindre effort, jetée dans des conditions de vie qui ne pouvaient se comparer à celles d'aucun autre pays en raison même des splendides rendements des mines aurifères et du taux très élevé des salaires dû, au début, à l'extrême rareté de la main-d'œuvre. S'étant plus tard habituée à ce nouveau genre d'existence et ayant acquis la conscience de sa force, cette classe chercha naturellement à conserver, d'une façon ou d'une autre, les hautes positions économiques auxquelles elle était parvenue ; et c'est ce qu'elle fit en imposant sa volonté, par le nombre d'abord, puis par le vote et l'organisation. Le *squatter* était ainsi, sinon économiquement, du moins politiquement et socialement détrôné, et l'ouvrier devenait, en tant que classe, sinon comme individu, le véritable roi du pays.

Tant que la recherche de l'or fournit une occupation à l'essaim sans cesse renouvelé des immigrants, les conséquences plus proprement sociales de cette découverte ne furent pas

très évidentes. Mais le jour où la fièvre de l'or se fut calmée, et où l'un après l'autre les gisements aurifères se furent rapidement épuisés en donnant lieu à la ruine et à la disparition des villes qui avaient surgi comme par enchantement au milieu des champs aurifères, — cités qui n'étaient ni dans une position topographique assez favorable ni entourées de terrains assez fertiles pour survivre à l'épuisement des champs aurifères eux-mêmes, — le surplus de l'immigration que ne pouvaient absorber ni l'agriculture restreinte et encore moins les manufactures naissantes, devait fatalement graviter autour de ces quelques villes de la côte dans les ports desquelles, étant donnée la configuration même du pays, se concentraient les opérations économiques des éleveurs, des agriculteurs, des mineurs, des commerçants et des industriels d'une région entière. Sydney, Melbourne, Adélaïde en premier lieu, et, dans une proportion moindre, Brisbane, Wellington, Aukland, Hobart.

Telle que nous la voyons, la concentration urbaine se produisit en Australasie avec une intensité — eu égard à la jeunesse du pays — inconnue non seulement en Europe, mais en Amérique même : la ville de Melbourne qui, en 1841, n'atteignait pas 3.500 habitants dépassait 200.000, en 1872, et arrivait au demi-million, en 1901 ; Sydney qui, en 1841, n'avait pas encore 30.000 habitants dépassait 137.000, en 1872, et était de bien peu inférieure à Melbourne, en 1901 ; Adélaïde qui, en 1840, n'atteignait pas le chiffre de 8.000 habitants dépassait 150.000, en 1901, et ainsi de suite.

Pour donner une idée nette d'une telle centralisation, il suffira de dire que pendant la période 1871-1891, alors que la population totale de l'Australasie doublait, celle des capitales coloniales, prises ensemble, triplait au bas mot de sorte que plus de 50 o/o des habitants se pressaient dans les villes en 1891.

Si ces masses urbaines infiniment supérieures à la demande de bras et destinées de ce fait, sous le simple empire des lois économiques, au chômage demandaient de temps à autre, d'une façon menaçante surtout dans les moments de crise,

comme nous allons le voir, des terres sur lesquelles s'établir, elles trouvaient, en temps normal, plus aisé, plus conforme à leurs goûts, à leurs habitudes, à leurs exigences de salaires élevés de se faire employer par l'État. Par la supériorité du nombre et l'arme du suffrage ces masses obtenaient facilement, dans un pays où les pouvoirs politiques et administratifs étaient exceptionnellement centralisés et où les attributions de l'État étaient on ne peut plus illimitées, l'allocation continuelle de nouvelles sommes empruntées à la métropole pour construire des lignes de chemins de fer, des canaux, des édifices, des œuvres publiques en général, — nécessaires ou non, cela importait peu — aussi longtemps qu'elles suffisaient à employer des sans-travail et à retenir dans la colonie la population instable disposée autrement à émigrer ailleurs. Pour donner un exemple, la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud qui, par les sommes énormes dépensées en œuvres publiques (36 millions de livres sterling d'emprunts contractés dans la seule décade 1881 -1891, sans compter la plus grande partie des autres revenus de l'État), était devenue le premier marché du travail sur le continent se trouvait, en 1888, avec 15.000 personnes sans travail, malgré les grands travaux en cours, si impétueux était le flot des personnes qu'attiraient de telles constructions ainsi qu'une politique si favorable à l'immigration. On en vint au point que le gouvernement ouvrit un fonds de secours destiné à employer ces personnes à des travaux pour ainsi dire inutiles, dans le simple but de les occuper, dépensant à cet effet près de 400.000 livres sterling. La même chose se passait dans les autres colonies, dans celle de Victoria en particulier. Il en résulta même que l'emploi des sans-travail dans les travaux publics, de remède du moment qu'il était, devint dans les dernières années du XIXe siècle et dans certaines colonies en particulier (Australie du Sud, Victoria, Nouvelle-Zélande), un véritable système conçu dans le but d'organiser l'assistance d'une façon stable, moyennant le secours du travail aux chômeurs qu'on em-

ployait dans des travaux publics d'une exécution aussi économique que possible et d'un caractère tel qu'ils pouvaient, sans préjudice, être abandonnés, suspendus, repris, accélérés, retardés, suivant le nombre plus ou moins grand de bras inoccupés, comme, par exemple, le défrichement des terres non encore mises en vente, l'ouverture d'embranchements de routes rentrant dans un réseau déterminé, etc.

La concentration urbaine, en favorisant politiquement les classes laborieuses et en les faisant peser davantage dans la balance des pouvoirs publics, ne leur porta assurément aucun préjudice économique. Elle n'affaiblit en rien, au moins durant les premières dizaines d'années qui suivirent les découvertes aurifères, cette position économique privilégiée où, par l'effet des découvertes mêmes, vint à se trouver l'ouvrier australasien. En réalité, le marché du travail n'avait pas été moins affecté que celui de la spéculation par la quantité exubérante de capital qui avait été produite ou qui, grâce aux emprunts à jet continu, avait afflué en Australasie. C'était un véritable torrent d'or sous l'action duquel s'étaient élevés, non seulement les bénéfices, les prix, les actions de tous genres, mais également les honoraires, les appointements, les salaires. Bien que redescendu des hauteurs éphémères où l'avait fait monter d'un trait l'extrême rareté de la main-d'œuvre — conséquence des premières découvertes aurifères — le taux des salaires avait pourtant pu se maintenir plus élevé, sans comparaison, que dans n'importe quel autre pays du monde ; et cela, même lorsque la fièvre de l'or se fut apaisée et que le nombre des bras disponibles pour les industries eut augmenté. Ce prix ne tomba même pas quand l'offre de bras fut devenue en certains endroits supérieure à la demande, en raison même des soins apportés par les gouvernements à employer les sans-travail dans des travaux publics spéciaux. Vers 1885, année qui marque le point culminant de l'exubérance économique du pays, les simples manœuvres, employés dans les travaux publics de la Nouvelle-Galles du Sud, recevaient un salaire moyen,

d'environ 8 schellings par jour ; de 1880 à 1891, à Melbourne, Sydney et Brisbane, villes où les payes moyennes furent presque uniformes, les salaires varièrent, suivant les différents métiers, de 11 schellings 10 pence par jour à environ 6 schellings.

Si, à ce taux élevé des salaires, l'on ajoute la faible part contributive, le coût extrêmement bas de la vie dans un pays producteur de viandes, par excellence, enfin, la mobilité excessive de la population qui, grâce au climat et au caractère hospitalier du pays (un ouvrier disait qu'avec une boîte d'allumettes on peut faire le tour de l'Australie), permet à l'ouvrier de se chercher à lui-même le meilleur marché du travail, dût-il traverser tout le continent, on se rendra facilement compte comment la classe ouvrière australasienne tout entière (et non pas une élite seulement de cette classe comme en Angleterre) jouissait là d'un genre de vie absolument inconnu à la société des plus riches pays, vieux ou jeunes. De même il sera aisé de comprendre que, dans un pays aux formes politiques largement démocratiques, exempt de traditions embarrassantes et où l'élément ouvrier était fortement prédominant, cette classe ouvrière devait, avec la facilité la plus grande, élever sa puissance politique sur une splendide base économique le jour où elle se serait organisée et où elle aurait atteint une conscience politique de classe.

C'est précisément ce qui s'élabora pendant les dernières années du siècle passé, à travers les vicissitudes douloureuses qui précédèrent et suivirent la grande crise de 1893, au milieu des âpres conflits qui venaient d'éclater entre le capital et le travail. C'est là dans le creuset ardent de la résistance désespérée qu'opposait la classe ouvrière à la réduction des salaires : en effet, la classe capitaliste se sentant à la veille de la crise tâcha, encore unr fois, d'éviter la diminution de ses profits qu'avait déjà rabattus la baisse du prix des produits spécifiques australiens sur le marché mondial.

Mais, bien plus que pour atteindre ou conserver ces sa-

laires élevés, la classe ouvrière australasienne, déjà privilégiée à cet égard, avait dû s'organiser et lutter pour la réduction à 8 heures, au lieu des 10 heures exigées dans les premiers temps, de la journée de travail. Cette réduction s'imposait, en raison du climat, pour les travaux en plein air, et aussi dans le but de diminuer par là dans les villes le chômage, résultat de la concentration urbaine ; cela donnait une énorme importance à la question que l'historien du capital et du travail australien Murphy définissait « le plus grand problème social qui affecte le travail ». La journée de 8 heures — au dire de Murphy « le plus grand bénéfice dont aient joui les classes ouvrières d'Australie » — obtenue grâce à l'organisation des maçons de Dunedin (Nouvelle-Zélande), en 1844, imités en cela par ceux de Sydney, en 1855, et par ceux de Melbourne, en 1856, ne tarda pas à se généraliser dans le pays ; cependant des difficultés lui étaient suscitées dans certains métiers — les métiers métallurgiques, en particulier — qui, avec la lutte économique de l'ouvrier blanc contre le concurrent chinois, entraînaient la propagation, de plus en plus grande, du mouvement syndical ouvrier, aussi bien local que territorial.

De la constitution à Sydney, en 1871, d'une première fédération générale ouvrière pour la Nouvelle-Galles du Sud au premier congrès ouvrier de Sydney, en 1879 ; de la fédération des syndicats maritimes de 1884 à la fédération néosudgalloise-victorienne des mineurs, toute la classe ouvrière de ce très nouveau monde s'organisait en se serrant en syndicats locaux de métiers, lesquels se coalisaient ensuite en fédérations australasiennes qui, à leur tour, ou bien se prêtaient une aide mutuelle contre le capitalisme privé, ou bien déployaient une action collective pour exercer une pression sur les pouvoirs publics.

Cette concentration de forces ouvrières en déterminait une autre analogue dans le champ capitaliste, sous les auspices de la colonie de Victoria, avec son « Union des entrepreneurs de

Victoria » ; et l'année 1886 voyait le premier conflit entre le capital et le travail qui se fût jamais étendu à tout un continent. Une grève de déchargeurs de Melbourne se transformait en une lutte entre l'Union victorienne, d'un côté, et les ouvriers organisés de l'Australie entière, de l'autre : le conflit se termina par un arbitrage qui donnait gain de cause aux grévistes sur tous les points (journée de 8 heures, reconnaissance officielle du syndicat des déchargeurs, etc.), excepté touchant la demande d'exclure du travail les déchargeurs non syndiqués.

Ce n'était là, cependant, qu'une escarmouche : la vraie bataille, la bataille colossale, se combattit en 1890-91 après que, sur ces entrefaites, le mouvement d'organisation eut fait des pas gigantesques de part et d'autre : dans le champ ouvrier tout d'abord, où, au miracle d'organisation des tondeurs de moutons (1886-87) disséminés sur tout un continent — miracle dû à l'œuvre de Spence et de Temple — et à l'entrée dans le mouvement, à voiles déployées, de la colonie de Queensland qui, jusqu'alors, était restée isolée au point de vue économique et social, avait fait suite, en 1889, la constitution de la *Fédération australienne du travail* qui avait marqué le triomphe d'un esprit nouveau d'une plus vaste solidarité ouvrière sur l'esprit étroit et exclusiviste du vieux traditionalisme ; dans le champ capitaliste ensuite, où il n'y avait pas jusqu'aux *squatters* qui ne sortissent de leur isolement pour s'organiser, eux aussi, en même temps que la *Fédération des armateurs* devenait le lien naturel des fédérations capitalistes coloniales qui s'étaient créées à l'exemple et à l'image de celle de Victoria, la toute première.

Pendant ce temps, l' « Union amalgamée des tondeurs » préparait le bloc de la laine, laissant aux syndiqués ou non le soin de la tondre, pour l'arrêter ensuite dans son voyage de l'intérieur du pays à la côte d'où elle passait en Angleterre. Elle comptait sur les gains des tondeurs pour alimenter la grève des charretiers, des déchargeurs, des marins, et sur le concours assuré des officiers de la marine marchande ainsi que sur les

dockers de Londres. Mais l'ouragan vint à éclater là où l'on s'y attendait le moins. Le refus de la « Fédération des armateurs » d'entrer en pourparlers au sujet d'un incident qui avait surgi avec l'« Union des officiers de marine », parce que ces derniers s'étaient affiliés à la *Trades Hall* de Melbourne et aux fédérations semblables dans les autres ports australasiens, fut le signal d'une lutte gigantesque entre les fédérations patronales et les fédérations ouvrières de l'Australasie tout entière. Depuis les officiers syndiqués jusqu'aux marins, aux déchargeurs, aux mineurs de charbon, la grève, qu'en vain les chefs les plus autorisés s'efforçaient de limiter pour le moment aux travailleurs de la mer,s'étendait bientôt à toutes les branches de l'industrie, ce qui rendait impossible le secours financier des grévistes eux-mêmes ; en attendant, les syndicats de patrons répondaient à cette grève, après avoir tenu conseil, là où c'était nécessaire, par la décision prise à Sydney de s'opposer comme un seul et même corps au boycottage des non syndiqués dans toutes les branches industrielles.

Tandis que l'attaque ouvrière, conduite par des masses dispersées, dénuées de tous moyens économiques et souvent mal dirigées, était neutralisée par des ouvriers non syndiqués et par les sans-travail (raison qui engendra des troubles et des violences inévitables au point de déterminer l'état de siège dans la colonie de Victoria), la résistance des patrons, riche en moyens, concentrée entre les mains de quelques-uns et, par conséquent, disciplinée, pouvait profiter des moindres erreurs des adversaires et attendre, sans rien accorder, sans même accepter les propositions d'arbitrage, la reddition à discrétion. C'est ce qui arriva, en effet, pendant les mois d'octobre et de novembre de cette même année 1890 : les syndicats maritimes étaient brisés, les fédérations ouvrières affaiblies, pendant que les syndicats patronaux, qui se retranchaient derrière le principe de la liberté du travail pour éviter de soumettre à un arbitrage un conflit qui intéressait la société tout entière, se préparaient, moyennant la plus large et la plus solide organisation,

à donner le coup de grâce à l'Union des tondeurs qui, après la ruine des unions maritimes, représentait le rempart le plus inébranlable qui restât à la classe ouvrière. En effet, en janvier 1891, la Fédération des *squatters* imposait aux tondeurs, syndiqués ou non, de signer un contrat individuel de travail ; et, sur le refus des tondeurs syndiqués du Queensland, ladite Fédération ripostait en employant des *renards*, ce qui eut pour résultat d'étendre encore la grève à toutes les autres colonies. Après cinq mois de lutte acharnée, qui n'alla pas sans violences, l'Union des tondeurs, vaincue, dut se résigner à une déclaration qui reconnaissait la liberté du travail dans le sens où le voulaient les *squatters* : de cette manière fut démantelée la citadelle la plus ferme de l'organisation ouvrière, et les syndicats de patrons purent, au souffle glacé de la crise imminente (1893) et malgré les nouvelles grèves partielles qui éclatèrent encore çà et là, réduire les salaires dans l'Australasie tout entière.

La défaite de la classe ouvrière dans le domaine économique arrivait à propos pour accréditer et généraliser un mouvement qui, grâce à la diffusion des principes du nouvel unionisme apportés par les derniers immigrants venus d'Angleterre et à la propagation de l'idée marxiste dans tout le monde social, avait fait depuis quelques années son entrée en Australie aussi. Mais ce mouvement était encore à ses débuts : la classe ouvrière participait désormais à la vie politique avec son programme propre. Les organisations de résistance ne s'étaient que trop bien rendu compte qu'une des causes, et non des moindres, de la défaite avait été la conduite, plus que neutre, du gouvernement favorable aux capitalistes, entre les mains desquels il se trouvait d'ailleurs ; et, dès lors, elles avaient compris que seule la conquête du pouvoir politique aurait pu leur assurer le succès dans la nouvelle lutte économique.

La nouvelle tactique de compléter la résistance économique par l'action politique commençait à se faire voie : les divers

sièges parlementaires occupés par des ouvriers ou par leurs représentants se multipliaient ; les organisations économiques devenaient autant de ligues électorales.

Entre le libéralisme libre-échangiste et le parti conservateur protectionniste qui s'étaient jusqu'alors disputé le champ, un troisième courant politique pénétrait impétueusement dans les Parlements australasiens d'abord, dans le Parlement fédéral australien ensuite : le travaillisme. Le parti du travail, assis en bloc compact entre les libéraux et les conservateurs, devint en quelques années l'arbitre de la situation politique dans presque toutes les colonies australasiennes d'abord, dans la fédération australienne elle-même ensuite, soit seul, soit (et ceci plus fréquemment) avec l'appui des libéraux (comparables en Australasie aux « radicaux » de notre continent, de même que les « conservateurs » là-bas correspondent à nos « libéraux » ; le parti conservateur de vieille école est désormais exilé à tout jamais de la vie politique australasienne) ; c'est ce parti du travail qui parvint à donner à la législation sociale un élan ignoré jusqu'alors dans le monde entier.

La législation sociale australasienne qui, dans les travaux publics déjà mentionnés, entrepris pour aider les sans travail, avait trouvé le point de départ d'une très originale législation du travail (à noter entre autres procédés, le *buttygang-system*, littéralement « système des équipes à forfait », ainsi qu'on l'appelait dans la colonie de Victoria, ou celui des « travaux coopératifs », travail fondé sur la coopération obligatoire entre les ouvriers réunis en équipes de 3 à 20 sous un chef, choisi par eux, responsable de l'exécution du travail), se lançait, dès avant la fin du XIXe siècle, dans les « retraites ouvrières de l'État pour la vieillesse » (la Nouvelle-Zélande fut le premier pays du monde qui créa ces retraites par une loi de 1898, loi imitée par la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Queensland, jusqu'à l'institution, en 1908, pour l'Australie et la Tasmanie, de pensions de vieillesse fédérales se substituant à celles de l'État) et, plus tard, poussait jusqu'aux « retraites ouvrières

d'invalidité » et proposait même la « contribution de maternité » (cette dernière était adoptée par la Confédération australienne de 1912 dans la mesure maximum de 5 livres sterling par enfant né de parents blancs). Cette législation intervint d'une façon encore plus affranchie de préjugés dans les conflits surgis entre capital et travail, en établissant la conciliation d'abord, puis l'arbitrage obligatoire, en fixant les minimums de salaires et les maximums de travail (loi de 8 heures et amendes pour les contrevenants, soit patrons, soit ouvriers ; fermeture des magasins à 6 heures du soir ; chômage l'après-midi du samedi ; ce qui réduisait les heures hebdomadaires de travail à 44 et parfois même 42), grâce à des commissions spéciales (*boards of wages*) formées, au début, de membres élus en parties égales par les ouvriers et les entrepreneurs, avec, à leur tête, un président nommé par le gouvernement. Ces commissions étaient également chargées de déterminer le nombre des apprentis pour chaque fabrique, la rémunération des jeunes garçons et des vieillards, ainsi que les dérogations individuelles au minimum de salaire pour les ouvriers débilités, et ainsi de suite.

La législation sociale australasienne (avec la Nouvelle-Zélande en tête), la *Grand Motherly Legislation* (législation de la grand'mère), comme l'appelèrent par mépris les adversaires individualistes à cause de sa réglementation excessive qui reproduisait bien des caractéristiques du travail industriel du Moyen Age, n'était — aussi rudimentaire qu'elle fût — que du socialisme d'État proprement dit. Elle demeurait néanmoins si exempte de tout préjugé socialiste et surtout marxiste qu'un écrivain sympathique à ces faits, Métin, l'intitulait, après l'avoir étudiée dans ses débuts, « un socialisme sans doctrines » (1).

C'est toutefois dans le champ agraire que cette législation sociale atteint, théoriquement au moins, le sommet de la har-

(1) A. Métin, *Le socialisme sans doctrines* (Paris, Colin, 1901).

diesse sociale, en ébranlant à fond le principe fondamental de la propriété individuelle du sol, qui est la base précisément du vaste et important *problème foncier australasien*. Né d'événements déjà étudiés ailleurs et se rapportant à la colonisation antérieure à la découverte de l'or, ce problème s'était révélé dans toute sa gravité le jour même où la fièvre de l'or s'était calmée ; mais, loin d'être résolu par les mesures foncières adoptées, durant le troisième quart du siècle, dans la très louable intention d'en adoucir l'âpreté, il n'en était devenu, tout au contraire, que plus ardu.

Un écrivain anglais, Guillaume Howitt [1], qui entreprit un voyage dans la colonie de Victoria dans les années 1852-1853 et qui en a laissé le compte rendu dans un fort intéressant volume, nous décrit sous les couleurs les plus fortes les résultats désastreux auxquels donna lieu la politique foncière,jusqu'alors adoptée, du jour où la population s'étant brusquement et démesurément accrue la production agricole, entravée par le monopole foncier des *squatters*, fut totalement impuissante à la suivre dans cette augmentation, et du jour où la demande de terrains dans un but agricole étant devenue très pressante, le gouvernement ne voulut pas ou ne fut plus à même d'y répondre.

Ainsi, comme le fait observer dans un opuscule de l'époque, Robertson, le futur auteur de la loi qui porte son nom, dès avant la découverte de l'or un nombre considérable de personnes se seraient volontiers adonnées à l'agriculture qui devaient, au contraire, se bercer dans l'oisiveté urbaine, alors que le prix de la farine était trois fois plus élevé que celui de la viande, chose inouïe qui ne s'était encore vue dans aucun pays civilisé. Mais, après la découverte de l'or et l'affluence extraordinaire de l'immigration spontanée, les prix des produits agricoles devinrent littéralement exorbitants, en par-

---

[1] G. Howitt, *Land, labour and gold, or two years in Victoria* (London, Longmans, 1858).

ticulier, dans les districts miniers. Malgré cela, l'accès de la terre restait fermé à la population travailleuse ; les chercheurs d'or, à peine enrichis, loin de se transformer en propriétaires agricoles, allaient gaspiller leurs épargnes dans les villes, quand ils ne réémigraient pas tout simplement vers l'Amérique, où ils trouvaient de bien plus grandes facilités à s'établir sur le sol. « La cause de tous les maux — disait Howitt — est toujours la même : le monopole de la terre ; jusqu'au jour où elle aura la terre à bon compte, la population continuera à s'enivrer ou à émigrer. La question de la terre est la grande question de toute l'Australie !... Et quand l'or sera épuisé — se demandait Howitt — qu'en sera-t-il de cette masse d'ouvriers qui sont maintenant occupés dans les champs d'or ? »

En effet, à mesure que la productivité des *gold-fields* diminuait et que venaient à s'épuiser les *placers* ou dépôts d'or d'une extraction plus facile, à mesure surtout que l'exploitation individuelle et primitive des mines d'or accessibles à tous se transformait en une grande industrie organisée, accaparée et conduite avec de grands moyens par de puissantes compagnies qui s'étaient substituées aux petits propriétaires dissociés, l'agriculture attirait vers elle, comme jamais encore dans le passé, les regards et les aspirations des populations. Son développement paraissait nécessaire à la collectivité, non seulement pour augmenter la production locale et faire ainsi baisser les prix exorbitants des vivres, mais aussi pour fournir un débouché à la partie la plus courageuse de la population inoccupée, enfin pour exaucer les demandes légitimes de tous ceux qui voulaient se créer, avec les profits acquis dans l'or, une position indépendante et tranquille sur le sol plutôt que d'aller s'appauvrir dans les villes.

Mais les meilleures parties du sol colonial étaient entre les mains d'un petit nombre de grands propriétaires, et le gouvernement ne mettait en vente que de très petits morceaux de terrains suburbains, dont les prix montaient à des chiffres exorbitants par suite de la concurrence et de la spéculation. La

question agraire revenait donc sur le tapis, avec cette différence que ce n'était plus cette fois à l'avantage des *squatters*, mais bien à celui des nouvelles couches sociales maîtresses des capitales. Vers 1870, c'est la forme d'une véritable agitation agraire que prenait la demande de terres publiques. Cette agitation pour la terre à bon marché trouvait, d'ailleurs, dans la nouvelle organisation politique des colonies australasiennes qui accordait aux gouvernements coloniaux les pleins pouvoirs, même en matière de politique foncière (politique qui avait été jusqu'alors dirigée par le *Colonial Office* de Londres et qui s'inspirait naturellement de préférence des intérêts des capitalistes de la métropole ou des immigrés), et dans le caractère démocratique des nouvelles constitutions les plus grandes chances de réussite. Devenue, en fait, de la compétence des gouvernements coloniaux et libre, par là, de se conformer aux intérêts des masses populaires, la politique foncière commençait, vers 1860, à changer de direction sous la pression de plus en plus formidable et puissante de l'opinion publique qui, dans la Nouvelle-Galles du Sud d'abord, et petit à petit dans les autres colonies, réclamait le *libre choix sur les terres publiques*.

C'est, en effet, en 1861 (année à partir de laquelle le gouvernement de cette colonie put disposer librement des terres louées aux *squatters*), que s'accomplissait, dans la Nouvelle-Galles du Sud, le premier pas dans cette voie. Le parti démocratique s'étant constitué et rassemblé dans cette colonie sous la bannière de la réforme agraire assaillit le pouvoir, conduit par sir John Robertson, qui donnait son nom au *Land Act* voté cette même année et destiné, dans la conception de l'auteur, à transformer radicalement le régime économique du pays, en brisant le monopole foncier des *squatters* et en ouvrant au peuple les terres de la colonie.

Ce *Land Act* accordait à chaque colon le droit de choisir (d'où le nom de *selection* donné à la terre choisie et de *selector* à l'acquéreur) et d'acheter au prix d'une livre sterling,

l'acre, un terrain d'une étendue variant d'un minimum de 40 à un maximum de 320 acres, avant même la cadastration, avec faculté de ne payer comptant qu'un quart du prix et le reste sans intérêt, dans un espace de 3 ans, moyennant obligation de résider sur ledit terrain pendant 3 ans et d'y accomplir des travaux correspondant à la valeur d'une livre sterling par acre.

Une fois ses engagements remplis, le *selector* devenait le propriétaire définitif du fonds ; dans le cas où il manquait au payement dans le terme des 3 ans, il restait en possession de la terre pour un temps illimité, à condition de payer seulement un intérêt annuel de 5 o/o sur la somme non payée.

Maintenant, en compensation des engagements relatifs à la résidence et à la bonification du sol, l'acquéreur avait droit à l'occupation temporaire, à titre de pâturages, d'une étendue de terrain trois fois plus grande que celle qu'il avait achetée, aussi longtemps que ce lot supplémentaire n'était pas demandé par d'autres pour être acheté. Ledit acte maintenait également en vigueur le système des ventes aux enchères. Un autre Acte néosudgallois, de même date, réglait le système d'amodiation des terres affectées aux pâturages : les terres publiques de la colonie étaient divisées en trois grandes zones, selon que la colonisation y avait plus ou moins pénétré : dans la première, les *runs* ne se concédaient en location que par année, à raison de 2 livres sterling par mille carré ; dans les deux autres, les *runs* d'une surface, variant entre 25 et 100 milles carrés étaient loués pour 5 ans, moyennant une redevance qui était fixée par voie de licitation publique.

C'est sur ce *Robertson Act* de 1861, modifié ensuite en 1875 et encore une fois en 1880, et resté en vigueur jusqu'en 1884, que se calquait le *Duffy's Act* de 1862 de la colonie voisine de Victoria, — acte qui modifiait essentiellement celui de *Nicholson*, de 1860, par lequel s'était introduite jusque sur la terre de Victoria, quoique plus timidement, la législation foncière démocratique (1). Les Actes fonciers successifs de 1865, 1869, 1878,

(1) Le *Nicholson's Act* répartissait les terres publiques aliénables

1884, 1890, 1891 modifièrent plus tard, et dans un sens démocratique, la législation victorienne à ce sujet ; mais ce qu'il nous importe surtout de relever ici, c'est l'adoption réalisée par la colonie de Victoria du principe du libre choix, principe qui, en dépit de l'opposition des *squatters*, était également adopté dans le Queensland. La prodigalité n'allait pas aussi loin dans les autres colonies ; mais dans chacune d'elles, ici plus, là moins, la législation foncière, contrairement à ce qu'elle avait fait dans le passé, visa à favoriser les classes inférieures, à faciliter de plus en plus l'accès de la terre aux personnes dénuées de moyens qui avaient le désir de la cultiver, mais qu'entravaient à la fois et l'accaparement, et le monopole foncier des *squatters* qui avait régné, en droit comme en fait, dans l'époque précédente.

Bien qu'une partie notable de la surface vendue sous l'empire des nouvelles lois foncières fût destinée à l'agriculture (en effet, sur les 11.260.547 acres aliénées au total dans les colonies australiennes durant les dix années qui suivirent le *Robertson Act*, 1/8 furent affectées à l'agriculture, la proportion variant entre 1/4 pour l'Australie du Sud et 1/30 pour la Nouvelle-Galles du Sud), les meilleures intentions du législateur furent en bonne partie frustrées. Les nouvelles lois agraires furent, en effet, telles qu'elles fournirent aux *squatters* un prétexte et une incitation à accaparer non seulement le bien-fonds, mais la propriété du sol australasien. En vérité, ceux-ci voyaient, non seulement la possession du terrain nécessaire

---

en deux catégories : rurales, *country land*, et spéciales, *special land* ; ces dernières étaient situées dans le voisinage des villes, fleuves, chemins de fer, etc. Il les réservait à la vente aux enchères, au prix minimum d'une livre sterling l'acre. Les premières, au contraire, étaient réservées au choix des petits acquéreurs par lots de 80 à 640 acres, au prix d'une livre sterling l'acre, quand le *selector* était unique, et aux enchères, quand il y avait plusieurs *selectors*, avec faculté pour les acheteurs de cette catégorie de terres de payer comptant seulement le prix de la moitié de la terre acquise et de conserver le reste de la terre par location pour un schelling, l'acre, par an jusqu'au paiement définitif du tout, mais sans autre condition de résidence, amélioration, mise en culture.

pour eux à l'élevage devenir précaire — condamnés qu'ils étaient par le législateur à se retirer avec leurs troupeaux de plus en plus vers l'intérieur du pays à mesure que l'agriculture progressait — mais, par le fait même que l'on permettait au *selector* de choisir une pièce de terre sur n'importe quel point de leur territoire, ils voyaient tout leur *run* gâché, et l'élevage rendu très difficile. Entre les *selectors*, qui achetaient dans d'excellentes conditions une petite pièce de terre là où il leur plaisait le mieux, et les *squatters*, qui louaient d'immenses surfaces dont ils n'avaient le droit d'acheter en toute propriété qu'une portion extrêmement limitée sur laquelle le premier venu pouvait faire adroitement son choix, la lutte ne devait pas tarder à éclater. Les premiers recherchent naturellement les terrains les plus fertiles sans égard au détriment des seconds ; ceux-ci s'efforcent, à leur tour, de les devancer en faisant acheter par un prête-nom quelconque (le fameux *dummying*, ou acquisition faite par une *personne muette*, — les *hommes muets* des colonies australiennes correspondant aux *hommes de paille* créés aux États-Unis au lendemain de la loi du *homestead* pour masquer les acquisitions frauduleuses, de la part des capitalistes, des terres publiques réservées en *homestead*) les points les plus précieux du sol occupé, particulièrement les bords des fleuves nécessaires au colon pour arroser ; en achetant aux enchères d'autres étendues sous le prétexte d'en exploiter les dépôts minéraux ; en utilisant la loi sur la défense nationale qui autorise les volontaires à se choisir 50 acres de terre publique sur n'importe quel point et sans conditions ; en mettant, enfin, en action toute leur influence politique et administrative. En règle générale, le *squatter*, armé d'autant de moyens, finissait naturellement par battre le *selector* et, malgré des lois ultérieures visant comme les précédentes à l'atteindre, il finissait ordinairement par se constituer des propriétés énormes destinées à l'élevage et cela, dans beaucoup de cas, au préjudice de l'expansion agricole. Car un grand nombre de ces lots occupés par les *selectors*, dans un unique but de spéculation, finissaient

la plupart du temps par tomber entre les mains des *squatters* ; de plus, une nouvelle impulsion était donnée à la constitution de la grande propriété du fait de l'absorption des petites propriétés par les grands pâturages à mesure que l'épuisement du sol ou la sécheresse du climat, rendant la culture de ces terres peu rémunératrices ou point, obligeaient les petits propriétaires à les vendre à de grands propriétaires voisins qui, à nouveau, les transformaient en pâturages. Ainsi, loin de briser le monopole du sol, la législation foncière australasienne de l'époque qui suivit immédiatement les dix premières années de la découverte de l'or, en activant, d'un côté, la dissension entre le capitalisme pastoral et la petite propriété agricole, en laissant en vigueur, de l'autre, les ventes aux enchères, aboutissait, au contraire, à consolider le monopole en accélérant le procédé d'accaparement, entre quelques mains, non seulement du bien-fonds, mais de l'entière propriété du sol.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir durant cette période, la grande propriété, loin de se réduire, s'étendre, au contraire [1] de plus en plus, ni de la voir atteindre, avant la fin du XIXe siècle, des proportions gigantesques : il suffira d'examiner la situation foncière de l'Australasie en 1892, alors que le mouvement d'endiguement et de désagrégation de la grande propriété était, sinon tout à fait en train, du moins dans certaines colonies (dans la Nouvelle-Zélande, par exemple), déjà consciencieusement et résolument ébauché. Eh bien, en Nouvelle-Zélande, précisément cette année-là, d'après une enquête officielle, 23 propriétaires seulement, maîtres chacun de plus de 50.000 acres de terre, possédaient ensemble un capital foncier estimé à près de 5 millions 3/4 de livres sterling ; 232 propriétaires, maîtres chacun de 10.000 à 50.000 acres en possédaient un de près de 11 millions 3/4 ; 1776 propriétaires, maîtres chacun de 1.000 à 10.000 acres, en possédaient

[1] Ainsi, dans la Nouvelle Galles du Sud, l'extension moyenne des possessions foncières marque une augmentation progressive de 315 acres en 1876 à 569 en 1880, à 691 en 1881 et 770 en 1884.

un de près de 15 millions ; 17.538 propriétaires, maîtres chacun de 100 à 1.000 acres en possédaient ensemble un d'un peu plus de 20 millions 1/2, et 19.339 propriétaires enfin, maîtres chacun de 5 à 100 acres en possédaient ensemble un d'environ 6 1/3 : ce qui signifie que sur un capital foncier d'environ 59 millions 1/3 de livres sterling, réparti au total entre 39.000 propriétaires, plus de 32 millions 4/10, c'est-à-dire plus du 55 0/0, appartenaient à un peu plus de 2.000 propriétaires seulement, alors que le reste était divisé entre 37.000 environ!

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, en cette même année 1892, d'après les calculs d'Epps [1], 677 propriétaires possédaient à eux seuls près de 22 millions d'acres (21 8/10) en propriétés d'une superficie supérieure à 10.000 acres ; 4.300 propriétaires en possédaient plus de 11 millions 3/10 en terrains d'une superficie de 1.000 à 10.000 acres ; 10.528 en possédaient 5 1/10 d'une superficie de 300 à 1.000 acres ; et 36.038 propriétaires, enfin, un peu plus de 3 millions 1/10 en propriétés de superficie inférieure à 300 acres : ce qui signifie que sur près de 42 millions d'acres, plus de 33, c'est-à-dire le 78 0/0, étaient possédés par moins de 5.000 propriétaires, le reste étant réparti entre plus de 46.500!

La même chose avait eu lieu dans les autres colonies, ici plus (Queensland, par exemple, où se trouvent au déclin du XIXe siècle les plus vastes terres d'élevage), là moins (Victoria, par exemple, où l'agriculture a enlevé le plus de terres à l'élevage).

En prenant dans leur ensemble les sept colonies australasiennes en 1892, on calcule que 124 millions d'acres étaient déjà aliénées, ou en voie de l'être, et 751 millions louées, soit en tout 875 millions sur un total de presque 2.000, c'est-à-dire à peu près l'ensemble des terres susceptibles de culture ou d'élevage avec les moyens modernes de la technique agraire et de la zootechnie. Or, sur 77 environ des 124 millions aliénés,

---

[1] Epps, *Land system of Australasia* (London, 1894).

plus de 35, soit plus du 45 o/o, étaient possédés par 1.255 personnes seulement, ayant chacune plus de 10.000 acres de terre ; plus de 23, soit presque le 30 o/o, étaient possédés par 8.900 personnes, ayant chacune de 1.000 à 10.000 acres ; environ 19, soit moins du 25 o/o, par 105.500 personnes, ayant en moyenne 160 acres chacune : et cette proportion, calculée par Coghlan, l'éminent statisticien australasien, pour les trois colonies de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie du Sud et de la Nouvelle-Zélande prises ensemble, est estimée par Epps pouvoir s'appliquer avec une exactitude suffisante à l'Australasie entière de 1892.

Quant à l'immensité des domaines loués aux *squatters*, il suffit de considérer que dans la colonie du Queensland, 5.000 *squatters* occupaient, en 1890, 285 millions d'acres, et que dans la colonie de Victoria, trois ans après, 21.000 éleveurs en occupaient 20.400.000.

Un tel état de choses démontre on ne peut mieux ceci, à savoir : qu'entre tous les problèmes que le premier siècle de vie coloniale posa à la société australasienne — problèmes qui ne furent ni en petit nombre, ni de nature légère — le plus vaste et le plus cuisant entre tous, sinon le plus difficile à résoudre, fut le problème *foncier*. En effet, l'action directe de l'État sur la vie économique du pays dans le but de relever le sort du prolétariat atteignait déjà, pendant les dernières années du XIXe siècle, son maximum d'intensité dans la législation agraire. En face de la dissipation du domaine public, perpétrée en grande partie par des spéculateurs de terres parfois d'accord avec les hommes politiques les plus éminents — au préjudice incalculable de la collectivité entière qui se voyait dans un espace d'environ 40 ans après la découverte de l'or dépouillée des meilleures terres tombées entre les mains de quelques-uns, soit comme propriété, soit comme tenure — la législation agraire laissait dans l'ombre toute autre réforme pour s'attacher avant tout à la solution du problème foncier d'une si haute portée sociale.

Il n'est guère possible, naturellement, de dresser ici un tableau complet de cette législation dans chaque colonie en particulier : qu'il nous suffise, pour en avoir une idée, d'effleurer l'argument précisément dans ces colonies où l'introduction sur la plus vaste échelle de la méthode Wakefield, où la raréfaction du sol cultivable relativement plus grande qu'ailleurs, où le manque enfin de grands centres commerciaux, de métropoles populeuses, devaient nécessairement placer la question agraire en première ligne. Nous faisons ici allusion à la Nouvelle-Zélande, la plus démocratique des sept colonies australasiennes, et à l'Australie Méridionale, pays où la législation agraire a fait plus de progrès qu'ailleurs dans le courant du XIXe siècle et où elle a, en outre, changé et rechangé sans trêve dans le besoin social, dans la rage, pour ainsi dire, d'expériences toujours nouvelles.

Déjà, en 1870, sir Jules Vogel, premier ministre, proposait tout un plan de colonisation des terres vacantes au bénéfice de l'État. En 1877, entrait en vigueur une nouvelle loi agraire qui s'inspirait du principe de la limitation de l'étendue mise en vente. En 1882, dans le but de faciliter de plus en plus l'occupation agricole du sol, on introduisait pour des étendues qui ne devaient pas dépasser 648 acres le système de la « location perpétuelle » (*perpetual lease*), c'est-à-dire une location renouvelable tous les trente ans au maximum. Toutefois ce système, reconnaissant au locataire de la Couronne le droit de préemption, lui donnait ainsi le moyen de devenir propriétaire de l'étendue, une fois accomplies les conditions déterminées. En 1886, John Ballance, alors ministre des terres, proposait la fondation de *village settlements* pour les ouvriers sans travail ; et, plus tard, devenu Premier de la colonie et chef de la coalition entre le parti radical et le parti ouvrier, il amplifiait les mesures agraires déjà adoptées pour favoriser le développement des petites propriétés, en tâchant de réduire le nombre des grands propriétaires et même en faisant entrevoir au peuple l'idée de la nationalisation du sol, dans l'attente de

laquelle une partie de l'opinion publique demandait précisément la substitution de la location pure et simple à la vente des terres vacantes. En effet, en même temps que la loi de 1892 limitait à l'avenir la superficie qu'un particulier pouvait *select* (choisir) dans le domaine public (640 acres pour les meilleures terres et 2.000 pour les autres), elle remplaçait la location perpétuelle par la « location à perpétuité » (*lease in perpetuity*) qui facilitait encore plus l'occupation du sol aux personnes dépourvues de grands moyens : en vertu de cette loi, le locataire obtenait pour 999 ans la jouissance d'un terrain qu'il pouvait transmettre à qui bon lui semblait et sur lequel il exerçait tous les droits de propriété absolue, cela moyennant le 4 o/o du prix qu'il aurait déboursé s'il avait acheté le terrain. En outre, une loi de la même année autorisait le gouvernement néo-zélandais à acheter les grandes propriétés pour les subdiviser, et une autre de 1894 autorisait ce même gouvernement à exproprier, quand cela était nécessaire, les grands propriétaires — droit d'expropriation auquel cependant le gouvernement n'eut recours pendant les années suivantes que dans des cas extrêmement rares. C'est sur le principe de ces deux lois qu'avant la fin du siècle, en 1900, avaient été achetées, selon un rapport officiel, 77 propriétés d'une étendue totale de 324.168 acres moyennant une dépense de 1.523.927 livres sterling, outre 74.164 livres sterling pour la construction de routes, l'arpentage, l'administration, etc. ; et, sur cette superficie, 167.991 acres avaient déjà été louées à 1.630 *selectors* pour une location annuelle montant au total à 72.657 livres sterling, soit une somme équivalente à un intérêt supérieur au 5 o/o sur le capital dépensé pour les terres affermées.

Ce système adopté les années suivantes, dans ses grandes lignes, par toutes les autres colonies australasiennes — la Nouvelle-Galles du Sud et la Tasmanie exceptées, — donnait d'excellents résultats sans nullement compromettre les finances du pays.

N'étant pas pleinement satisfaites de cette action directe de

l'État qui morcelait la propriété terrienne et substituait la culture du sol à l'élevage, l'Australie Méridionale et la Nouvelle-Zélande recouraient, en outre, à un moyen indirect, à un procédé pour ainsi dire automatique, en appliquant les théories du socialisme agraire de George, l'économiste américain, auteur de *Progress and Poverty*, qui taxaient seulement la plus-value foncière et grevaient d'un impôt de 20 o/o les propriétaires absentéistes.

Dans presque toutes les colonies les mesures les plus rigoureuses étaient prises contre les grands *squatters* : ainsi, l'on réduisait à chaque renouvellement de contrat la superficie qu'ils occupaient et la durée de leur bail ; tous les moyens possibles étaient mis à contribution pour donner aux ouvriers de bonne volonté le moyen de se créer un foyer indépendant et de s'établir sur le sol. C'est ce que visaient, par exemple, les *blocks* de l'Australie du Sud, surtout nombreux et prospères dans le voisinage d'Adélaïde (fonds de 20 acres au maximum loués par l'État, pour une période de 11 ans renouvelable, moyennant le 5 o/o sur la valeur du sol, avec obligation de résidence, droit à un prêt gouvernemental proportionné aux amendements introduits dans le fonds et droit d'achat par lots) ; les *village settlements* ou *village associations* (très célèbres, parmi ceux-ci, les villages connus sous le nom de *villages communistes* du Murray), groupements d'ouvriers urbains transformés en agriculteurs auxquels le gouvernement ouvrait un certain crédit et assignait un fonds avec obligation de l'occuper, de le défricher, de le mettre en valeur en commun, et droit ensuite de le répartir entre les membres de la collectivité et de s'en approprier individuellement les différents lots moyennant le remboursement des sommes reçues de l'État et l'accomplissement de toutes les autres conditions établies — ces associations, coopératives, comme l'on voit (et c'est en effet par ce nom qu'elles furent désignées par les membres qui les composaient), excluaient complètement de la part du gouvernement sud-australien toute idée de tenter une expé-

rience communiste, [1] ainsi que l'a démontré Vigouroux [2] d'après les résultats mêmes d'une enquête parlementaire — ; les *special settlements* ou *small farm associations* de la Nouvelle-Zélande (associations de 12 *selectors* ou plus, qui choisissaient ensemble un terrain, puis se le partageaient en tirant les lots au sort, selon le système mis à la mode) ; les *improved farm settlements* qui s'étaient peu à peu substitués aux précédentes (forme d'appropriation de la terre visant à faire défricher le sol au compte de l'État avec le travail des inoccupés et à établir ces derniers sur le sol) ; et d'autres formes, tantôt plus, tantôt moins efficaces et hardies d'appropriation du sol pour ceux ne possédant rien ou quasi rien.

Ainsi que le mettait admirablement en lumière Vigouroux dans son bel ouvrage sur l'évolution sociale en Australasie [3], un même lien logique unissait toutes ces réformes et toutes ces expériences, donnant un caractère de continuité progressive dans la voie démocratique à la législation de ce continent ultra-neuf. La location des terres publiques substituée à la vente permettait aux particuliers possédant quelques petites sommes de tenter l'exploitation du sol sous la forme la plus avantageuse en consacrant leur capital au défrichement et à la culture du bien-fonds. La location perpétuelle et, bien plus encore, la location à perpétuité leur permettaient d'entreprendre ces travaux de longue haleine ou de faible ou nulle utilité immédiate auxquels ils ne se seraient jamais adonnés sans la possibilité de disposer du fonds soit de leur vivant soit après leur mort. L'initiative individuelle enfin, qui, malgré les nouvelles facilités, se révélait encore presque toujours insuffisante à la tâche ardue, était remplacée par l'initiative collective, le légis-

---

(1) Tel était d'ailleurs le grief formulé contre le ministre Kingston, qui en était le promoteur, par ses adversaires. Pierre Leroy-Beaulieu accepte l'accusation dans son étude sur les nouvelles sociétés anglo-saxonnes, *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes* (Paris, 1901), p. 152.

(2) Vigouroux, *Les « villages communistes » de l'Australie méridionale*, dans le *Bulletin mensuel du Musée social*, mars 1900.

(3) Vigouroux, *L'évolution sociale en Australasie* (Paris, 1902).

lateur s'efforçant d'organiser et de favoriser l'effort associé.

L'extension de la surface cultivée qui, pendant les dernières années du siècle, parvint à être deux fois supérieure à l'augmentation de la population était, à part tous les inconvénients partiels, le bienfaisant résultat général de ce grand mouvement qui visait à favoriser l'occupation agricole par la désagrégation de ces immenses propriétés que les *squatters* avaient constituées pendant la première moitié du premier siècle de colonisation, et qui étaient toujours allées en augmentant plutôt qu'en diminuant dans la suite. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, par exemple, on cultivait, en 1901, 1.450.000 acres de plus qu'en 1893 ; il n'y avait presque plus de *squatters* dans la partie orientale de la colonie et dans la partie centrale ils tendaient à disparaître devant les *selectors*. De même, dans la colonie du Queensland l'on cultivait, en 1901, 210.000 acres de plus qu'en 1893, dans celle de Victoria l'on en cultivait 870.000 de plus, dans l'Australie Méridionale et surtout dans la Nouvelle-Zélande, la petite propriété agricole allait toujours augmentant rapidement. L'Australie Occidentale elle-même, en vertu d'un procédé que l'on pourrait dire d'ontophilogénésie sociale, reproduisait en quelques décades seulement la série des phénomènes économiques pour lesquels l'Est australien avait, comme nous l'avons déjà vu, mis un siècle : en effet, ce mouvement apparaissait ici même avant la fin du XIXe siècle ; il n'était pas jusqu'à la Tasmanie, l'île « somnolente », comme l'appelaient aux antipodes ces démocraties ouvrières impatientes, qui ne fût en train de se réveiller. Cela n'empêchait pas que l'agriculture ne s'étendît encore, à la fin du XIXe siècle, qu'à une très petite partie du sol aliéné (il y avait, en 1899, 3.600.000 hectares cultivés sur près de 360 millions d'hectares vendus ou aliénés dans toute l'Australasie, c'est-à-dire environ 1/100). La grande propriété représentait donc et était destinée à représenter encore, pendant des siècles peut-être, dans le continent australien en particulier, la partie de beaucoup la plus grande du sol aliéné par l'État, en raison de la

nature même du pays et surtout du continent qui était plus favorable à l'élevage qu'à l'agriculture. En 1901, par exemple, environ la moitié des terres aliénées de la Nouvelle-Galles du Sud appartenait à 703 personnes et dans la Nouvelle-Zélande à moins de 500. La législation agraire elle-même, quoique en voie de se démocratiser de plus en plus, ne se propose pourtant nullement d'obvier à cela, dans les endroits où la condition géographique et climatologique du pays ainsi que les exigences de la demande mondiale de la laine l'imposent. En effet, là où la nature du sol ne favorise pas l'occupation agricole ou l'occupation mixte (agricole-pastorale), les lois foncières accordent que les terres domaniales soient louées en bloc pour l'occupation pastorale, si bien que, jusqu'en 1901, les 7 o/o seulement de l'entière superficie australasienne avaient été vendus, tandis que les 37,09 o/o étaient loués. Cette dernière partie était naturellement louée, comme il est facile de le comprendre, en vue de l'élevage dans la presque totalité. Ainsi, d'immenses étendues qui, un demi-siècle auparavant, avaient été déclarées inutilisables, même par de consciencieux explorateurs, sont occupées, à l'heure actuelle, par des troupeaux florissants ; et chaque année voit disparaître de plus en plus le grand désert australien des premiers voyageurs.

Il était impossible qu'une évolution pareille à celle que nous venons de voir s'effectuer dans la législation agraire n'ébranlât pas, jusque dans ses fondements, l'ancien droit romain d'importation européenne et, plus encore, la propriété individuelle du sol. Le premier se dépouillait de plus en plus, précisément dans le pays de la colonisation capitaliste par excellence, de son caractère absolu pour revêtir un caractère relatif, c'est-à-dire subordonné aux exigences générales de la collectivité ; il se dépouillait également de son caractère illimité pour revêtir un caractère limité par des conditions préétablies de résidence, d'amendement du fonds, d'emploi de bras, et ainsi de suite. En un mot, la conception de la propriété individuelle de la

terre était lentement remplacée, dans la Nouvelle-Zélande en particulier, par cette autre que la terre appartient à la nation qui, tout en en accordant la jouissance à l'individu n'en garde pas moins pour elle la propriété suprême. Une preuve évidente de cette nouvelle conception du droit de propriété avait déjà été fournie, en 1890, par le projet de loi sur la propriété élémentaire présenté au Parlement queenslandais par Greffith, alors chef de l'opposition libérale et devenu, dans la suite, premier ministre dans un cabinet de coalition, formé avec les conservateurs contre le parti ouvrier lui-même : dans ce projet, après avoir déclaré que la terre est la propriété commune de la société en vertu du droit naturel, « tandis que toute autre propriété est ou bien le produit ou bien le résultat du travail », on énonçait explicitement ce principe, qui n'était, certes pas, le principe personnel de l'auteur, que « les droits des individus relativement à la terre sont créés par des lois positives et que de ces lois dépendent les conséquences de ces droits » — lois positives qui sont, ne l'oublions pas, une « création de l'État et qui peuvent, par conséquent, être modifiées ou abrogées quand ce dernier le juge nécessaire ».

De cette façon, l'évolution économique et sociale, qui avait débuté avec la découverte de l'or dans les colonies australasiennes, mettait celles-ci : premièrement, en ce qui concerne la législation ouvrière, sur le chemin d'un socialisme d'État proprement dit, comme nous l'avons d'ailleurs déjà noté ; deuxièmement, en ce qui concerne l'organisation politique, sur le chemin de l'égalité absolue (que l'on songe au *vote des femmes* inauguré précisément aux antipodes par la Nouvelle-Zélande, en 1893), — égalité que l'on tâchait d'étendre même au domaine financier par une transformation extrêmement hardie du système tributaire (impôt progressif sur la terre et sur le revenu, et exemption des petites rentes, qui, pour nous, seraient, au contraire, assez élevées, 5.000, 7.500 et 12.500 francs ; impôt sur les successions d'un caractère progressif au point de prendre dans quelques colonies une teinte d'hostilité contre le

principe d'hérédité, et ainsi de suite) ; troisièmement, enfin, en ce qui concerne le régime de la propriété foncière, cette évolution mettait les colonies australasiennes, théoriquement au moins, sur le chemin de la nationalisation du sol.

4. *La « Commonweatlh of Australia » : sa création et sa constitution* (1900) [1]. — Le demi-siècle qui suivit la découverte de l'or ne jeta pas seulement les bases démographiques, économiques et sociales d'un nouveau peuple sorti, lui aussi, comme le peuple canadien, et peut-être plus encore, du sein fécond de la Grande-Bretagne, la véritable *vagina gentium* de l'époque moderne, mais aussi les bases politiques de sa future existence dans la famille des nations, autrement dit, de sa constitution nationale. Au point de vue politique, c'est même là le fait le plus saillant de la colonisation anglaise de l'Australasie pendant la seconde moitié du XIXe siècle : à savoir, la constitution, en 1900, d'une fédération coloniale australienne, qui, au moment de son entrée en vigueur le 1er janvier 1901, embrassait six des sept colonies australasiennes et une population de près de 4 millions d'habitants (4.555.005, sans compter les indigènes, au recensement de 1911), maîtres d'un territoire de près de 8 (7.933.400) millions de kilomètres carrés : restait seule en dehors de cette confédération la Nouvelle-Zélande (271.059 kilomètres carrés), colonie appelée, quelques années après (1907), *Dominion* en vertu de la reconnaissance morale de son indépendance effective, sinon formelle, par la métropole [2].

---

[1] Consulter à ce sujet : G. Mondaini, *La costituzione federale australiana* (Pavia, Fusi, 1907) ; W. H. Moore, *Constitution of the Commonwealth of Australia* (London, Sweet and Maxwell), 2e édit., 1912 ; B. R. Wise, *The making of an Australian Commonwealth* 1889-1900 (London, Longmans, 1913).

[2] De la Nouvelle-Zélande dépendent aussi les îles inhabitées d'Auckland (330.000 milles carrés) à 200 milles au sud de l'Archipel néo-zélandais ; les îles Chatam (375 milles carrés et quelques centaines d'habitants) à 536 milles à l'orient de l'Archipel ; les îles Cook et autres îlots voisins du Pacifique méridional (280 milles

S'il y avait un pays qui offrait au plus haut degré toutes les conditions nécessaires pour l'unité politique, c'était bien l'*île continent* des antipodes, avec son uniformité géographique, son homogénéité ethnique, avec l'identité de langue, de culture, de vie de ses habitants, au point de faire dire à l'un des apôtres les plus ardents de la fédération, Barton, qu'il y avait réellement en elle « un continent pour un peuple et un peuple pour un continent ». Si l'on songe cependant à la pluralité des origines australiennes et surtout à l'état de dépendance de ces pays — sans parler de ce qui a déjà été dit de la conformité du sol, du climat et des produits — qui ne pouvait faire naître le besoin économique de l'union comme un instrument d'échange des produits indigènes, mais qui, par contre, faisait impérieusement sentir le besoin d'échange entre les produits australasiens et les produits étrangers ; si l'on songe aussi à l'isolement de ces terres au milieu de l'océan et à la protection militaire de la métropole — cause du manque de toute incitation politique à l'unification — on comprendra aisément qu'il ait fallu un demi-siècle environ, à dater du jour où elles atteignirent leur autonomie administrative et législative, pour que les colonies australiennes, libres enfin de leurs destinées sous la sauvegarde anglaise, se réunissent en une fédération. On ne s'étonnera pas non plus que des causes plus extérieures qu'intérieures aient présidé à l'origine de cette fédération qui devait être le fruit d'un mouvement réflexe de caractère individuel — plutôt que d'un large mouvement populaire — en un mot, le résultat, d'une aspiration de la conscience publique sous l'impulsion d'un suprême besoin collectif.

Constituée seulement en 1900, la fédération australienne a pourtant des racines autrement profondes. Elle devrait même, d'après lord Grey, se rattacher par ses origines à l'autonomie législative des colonies australasiennes, comme cela ressort

---

carrés et 12.000 habitants environ en tout) ; enfin, les îles inhabitées de Kermadec (15 milles carrés) au nord-nord-est de la Nouvelle-Zélande.

d'un *bill* de réforme du gouvernement australien proposé par ce dernier, en 1849, mais repoussé par les Lords ; de même, l'introduction des institutions parlementaires en Australasie y coïncide avec la première apparition de l'idée fédérale. En effet, la même commission chargée, en 1852, de rédiger la première constitution australienne, la néo-sud-galloise, proposait la fondation d'une assemblée générale « pour faire des lois relatives aux questions intercoloniales surgies ou pouvant surgir » et ébauchait un schéma de fédération. Cependant, cette proposition ayant été englobée avec une autre tendant à créer une noblesse coloniale héréditaire, l'opposition populaire qui éclata contre cette dernière entraîna la première aussi dans l'écroulement commun. Et lorsque, l'année suivante (1853), de nouvelles propositions de ce genre furent avancées par les rédacteurs de la constitution de la Nouvelle-Galles du Sud et par ceux de la constitution de Victoria, le gouvernement anglais renvoya la question à une date indéterminée comme peu « opportune » en ce moment. Le problème fédéral fut bien encore posé de temps en temps par quelques voix isolées, dans les années suivantes, sans arriver toutefois à faire pratiquement un seul pas. Au contraire, malgré les conditions communes de milieu géographique et de vie sociale, les colonies australasiennes, même dans la pleine ferveur de leur développement économique et de leur esprit d'indépendance à outrance vis-à-vis de la métropole, façonnaient leur politique selon les conceptions régionalistes les plus étroites, particulièrement en matière douanière et ferroviaire. Elles constituaient autant de microcosmes politiques terriblement jaloux les uns des autres (Nouvelle-Galles du Sud et Victoria en particulier), tous acharnés à entraver, moyennant des barrières fiscales élevées, toute pénétration économique réciproque ; et elles restaient si rebelles à l'idée de fusionner en un seul organisme que les chemins de fer étaient même construits avec un écartement différent d'une colonie à l'autre, au grand préjudice de la circulation des marchandises.

Le réveil imprévu de l'impérialisme britannique, après 1880, conséquence logique du déclin du monopole industriel et commercial exercé jusqu'alors dans le monde par la Grande-Bretagne, eut aussi une répercussion sensible jusque dans les antipodes, où l'Angleterre aurait vu naître avec plaisir une fédération intercoloniale sur le type de la fédération canadienne qui, de concert avec cette dernière ou avec d'autres colonies, aurait frayé le chemin à cette fédération impériale si convoitée. D'ailleurs, des causes locales de danger politique conseillaient désormais une union plus étroite des colonies. Autrefois, le Canada avait vu le péril dans le voisinage des États-Unis. Aujourd'hui l'Australasie pouvait le voir, quoique en des proportions infiniment moins considérables, dans l'occupation allemande de la Nouvelle-Guinée nord-orientale qui avait eu lieu, en 1884, et, en général, dans les projets allemands qui visaient à la constitution d'un empire mondial, dont l'héritage hollandais devait être la plus large base et l'Océan Pacifique le théâtre favori [1]. Aussi lorsque, aux premiers bruits d'un dessein d'une occupation allemande de la Nouvelle-Guinée, le Queensland, sous prétexte de prêter main-forte au gouvernement impérial, s'empara de l'île « au nom de Sa Majesté en attendant sa décision définitive » et que le gouvernement impérial, tout en désavouant les agissements dangereux du Queensland et d'accord avec l'Allemagne, déclara par la bouche de lord Derby que « si le peuple australien désirait s'étendre au delà de ses limites actuelles, il devait fédérer les différentes colonies en un organisme unique assez fort pour mener à bonne fin des tâches évidemment au-dessus d'une seule d'entre elles », les colonies, peu confiantes et jalouses de toute occupation européenne dans les eaux du Pacifique, ne firent pas la sourde oreille à l'invitation. Une convention de délégués, de la plupart des colonies, réunie à Sydney, en

---

[1] Cfr. sur ces projets, Payne, *Colonies and Colonial Federations* (London, Macmillan, 1904), p. 244-246.

1883, sous l'inspiration de Sir Henry Parkes, Premier de la Nouvelle-Galles du Sud, formulait une espèce de doctrine de Monroe pour l'Australasie anglaise, aux termes de laquelle toute nouvelle acquisition étrangère dans les mers australes était déclarée dangereuse pour sa sécurité, et rédigeait un projet de *Conseil fédéral de l'Australasie*, qui, approuvé par les corps législatifs du Queensland, de la Tasmanie, de l'Australie Méridionale et de l'Australie Occidentale, était voté par le Parlement anglais, en 1885, sous le titre de *Federal Council Australasia bill* (48 et 49 Vict., C. 60). La première réunion de ce Conseil fédéral, auquel chaque colonie pouvait, sans y être obligée, envoyer ses délégués, se tint à Hobart, au mois de janvier 1886 : y étaient représentées les colonies de Victoria, de Queensland, de Tasmanie, d'Australie occidentale, de Fiji, tandis que l'invitation avait été déclinée par la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie Méridionale et la Nouvelle-Zélande. La seconde de ces dernières envoya bien ses représentants à la réunion suivante, mais pour se retirer aussitôt après. Le Conseil fédéral qui, pour se maintenir, devait aux termes de la convention, se réunir tous les deux ans, dura jusqu'en 1899. Il tint huit réunions où furent traités, en réalité, beaucoup de problèmes d'intérêt intercolonial ; mais, de par sa constitution, n'étant qu'un corps purement délibératif sans aucune fonction exécutive, sans fonds, sans moyens d'aucun genre pour traduire en actes ses délibérations, il ne représenta jamais qu'une stérile aspiration platonique à la fédération des colonies australiennes.

Un grand pas vers la réalisation de cette fédération fut fait, au contraire, par la Conférence qui se tint à Melbourne, en février 1890, sous la présidence de Duncan Gillies, Premier de Victoria, entre les représentants des sept colonies australiennes : ayant largement discuté en principe la question de la fédération, la conférence rédigeait une adresse à la reine pour obtenir son assentiment à la convocation d'une Convention nationale australasienne chargée d'un projet de constitution

fédérale. Et, pour appuyer cette résolution, les Parlements australasiens nommaient aussitôt leurs représentants à la Convention nationale qui inaugurait ses travaux, le 2 mars 1891, et qui les terminait, le 9 avril suivant, à Sydney, sous la présidence de Henry Parkes, alors premier ministre de la colonie-mère, le plus grand homme d'État, pour ne pas dire l'unique peut-être, que l'Australasie ait produit pendant son premier siècle de vie, et l'apôtre le plus zélé de la fédération. Pourtant, le projet de constitution, le *Constitution Bill*, adopté par la convention de Sydney, et qui devait entrer en vigueur après ratification des Parlements locaux et du gouvernement britannique, ne fut même pas soumis à l'approbation de chaque colonie, étant donné le manque d'intérêt qu'il avait rencontré dans le peuple et les intrigues qui avaient été machinées contre son promoteur, Henry Parkes, au sein même du parti libre-échangiste dont il était le chef. Le problème était pourtant posé en termes précis. On y parla même de façon explicite de la constitution d'un vaste marché australasien, dont le besoin se faisait sentir de plus en plus. En effet, la société australasienne vivait désormais, si l'on peut dire, dans un état de concentration : depuis 1880, tout ce mouvement migratoire qui avait commencé, vers 1850, avait pris fin. Et ainsi, la cause fédérale rattrapait rapidement le terrain perdu, grâce à la propagande de ligues spéciales pour la fédération qui se réunirent en congrès, à Corowa, en 1893. On y émit la proposition que la constitution fut rédigée par une convention élue, dans ce but, directement par le peuple de chaque colonie.

La proposition ne pouvait être faite ni dans une forme ni dans un moment plus heureux. En effet, elle était émise dans la forme la plus démocratique et, par là, la plus propre à intéresser l'opinion publique. De plus, on vivait dans un moment où la question de la fédération impériale était, pour ainsi dire, à l'ordre du jour dans l'immense Empire britannique, dans un moment où les hommes d'État anglais les plus autorisés incitaient à la fédération intercoloniale austra-

lienne leurs collègues des antipodes, flattés d'être appelés à la grande œuvre et d'obtenir, avec elle et par elle, une bien plus grande importance dans l'Empire pour leurs colonies et pour eux-mêmes. L'épouvantable crise économique que traversait, juste à cette époque-là, l'Australie tout entière, révélait aux Australiens la solidarité économique qui unissait toutes les colonies entre elles au-dessus des barrières politiques et douanières, au-dessus des divergences d'opinions, des rivalités régionales, des diversités d'intérêts locaux ; elle conseillait cette réorganisation générale de l'économie nationale, cette division rationnelle du travail et de la production selon les pays, cette réorganisation de l'industrie sur des bases plus économiques : toutes choses qui ne pouvaient s'obtenir sans une unité de jugement et de direction, sans le renversement des barrières douanières intercoloniales et sans la création d'un marché unique. Ainsi présentée, sous cette forme et à un tel moment, l'idée fédérale rencontra un homme politique adroit et ambitieux, Reid, alors premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud, qui s'en empara, résolu à la faire triompher. C'était ce même Reid qui, quatre ans auparavant, avait combattu les projets de Parkes, son prédécesseur au gouvernement. Cette idée fédérale que lui-même sut faire accepter à la Conférence qui se tint à Hobart, en 1895, entre les premiers ministres de toutes les colonies, à l'exception de la Nouvelle-Zélande, passait dans les faits, en 1897.

La convention à laquelle prirent part les représentants de toutes les colonies australasiennes, excepté la Nouvelle-Zélande et le Queensland, tint une première session, cette même année, à Adélaïde, sous la présidence de Kingston, premier ministre de l'Australie Méridionale, et sous l'inspiration, pour ainsi dire, d'Edmond Barton, de la Nouvelle-Galles du Sud, qui s'était distingué dans le mouvement pro-fédératif : le projet de constitution qui fut rédigé dans cette première session fut d'abord soumis, pour modifications éventuelles, aux pouvoirs législatifs de chaque colonie, puis revint devant la Convention

qui, l'ayant de nouveau pris en examen dans les deux sessions suivantes (à Sydney, dans cette même année 1897, et à Melbourne, en 1898), le vota, le 16 mars 1898, et le soumit ensuite à un referendum populaire, le premier en Australie. Chaleureusement accueilli dans les colonies de Victoria, de l'Australie Méridionale et de la Tasmanie, où il passa avec des majorités triomphales, le projet rencontra dans la colonie-mère, la Nouvelle-Galles du Sud, les plus violentes hostilités provoquées principalement par les mesures financières qu'il sanctionnait, et le principe de la représentation égale au Sénat pour chaque colonie qu'il soutenait. Enfin, en raison des difficultés qu'auraient rencontrées les plus grandes colonies pour faire passer un amendement constitutionnel en cas de conflit avec les plus petites, n'ayant pas obtenu le nombre de voix nécessaire dans la Nouvelle-Galles du Sud, le projet, amendé par la législature néosudgalloise et revu sous sa forme nouvelle par une autre conférence de Premiers coloniaux, qui se tint à Melbourne, en janvier 1899, était finalement approuvé par un referendum populaire des six colonies d'Australie et de Tasmanie, du mois d'avril 1899 au mois de juillet 1900 ; la Nouvelle-Zélande restait à l'écart.

Sur ces entrefaites, le projet était présenté au gouvernement impérial dont la politique coloniale était alors dirigée par ce Chamberlain, secrétaire d'État aux Colonies dans le Cabinet unioniste de lord Salisbury, qui incarnait l'idéal impérialiste.

Sans se laisser effrayer ni par la forme ni par l'essence républicaine de la fédération que l'on proposait, celui-ci concevait et formulait nettement, avec ce sens pratique propre à l'homme d'État anglais, la ligne de conduite que le gouvernement impérial devait tenir devant le *bill* qui lui était proposé, à savoir : l'adopter intégralement dans la partie qui concernait l'Australie seule et le modifier dans la partie qui concernait les intérêts de l'Empire dans son ensemble, soit relativement aux sujets, soit relativement aux possessions non australiennes de Sa Majesté, de façon à assurer dans de telles affaires la tutelle

du Parlement impérial sur les colonies. Et, en conformité avec ces points de vue, le gouvernement impérial proposa les amendements suivants : suppression de la faculté, accordée dans le *bill* proposé au Parlement fédéral australien, de légiférer à l'égard des affaires étrangères de la fédération et à l'égard des rapports de la fédération avec les îles du Pacifique ; suppression du droit accordé au Parlement fédéral d'étendre ultérieurement, à la demande des États, ses pouvoirs législatifs à des questions réservées précédemment au pouvoir impérial ; suppression du décret interdisant à la Haute-Cour fédérale d'en appeler à Sa Majesté en Conseil en matière constitutionnelle. Cependant, en face de la ténacité des six délégués australiens — un par colonie — envoyés à Londres, au printemps de 1900, pour soutenir le projet dans sa forme intégrale, le gouvernement impérial céda sur les deux premiers points, concentrant, d'un autre côté, tous ses efforts sur cette question de l'appel au Conseil privé — question qui, bien que moins grave au premier abord, se plaçait, au contraire, en toute première ligne, eu égard à l'importance des intérêts idéals et politiques qu'elle entraînait : il s'agissait, en effet, de conserver intégralement le droit souverain de l'Angleterre sur les colonies autonomes, c'est-à-dire la prérogative royale pour toutes sortes d'appels. Pour y arriver, Chamberlain allait jusqu'à promettre que l'on constituerait sur de nouvelles bases une Cour d'appel pour l'Empire, où les colonies seraient représentées, et qui réunirait dans un même organisme la Chambre des Lords et le Conseil privé ; mais les délégués australiens tenaient bon, allant même jusqu'à « décliner toute responsabilité quant aux conséquences qui pouvaient résulter de la modification d'une constitution complètement approuvée dans un double référendum par les populations australiennes », et rappelant au gouvernement métropolitain que, si le Parlement anglais avait le droit de modifier à sa manière la constitution australienne, il ne fallait pas oublier que l'union entre la mère-patrie et les colonies reposait, avant tout, sur l'attachement des populations

australiennes! De tout cela, Chamberlain était, sans nul doute, fermement convaincu, lui qui prononçait vers la même époque, à la Chambre des Communes, des paroles comme celles-ci : « Nous sommes arrivés dans nos relations avec les colonies autonomes au point qu'il nous faut reconnaître, une fois pour toutes, que ces rapports dépendent entièrement de leur libre volonté et de leur absolu consentement. » Cependant, le gouvernement impérial et impérialiste d'Angleterre avait trop à cœur de trouver une issue digne pour que Chamberlain ne la cherchât et ne désirât, à tout prix, la trouver.

Et, de fait, l'on sortit fort heureusement, de part et d'autre, de cette impasse, en apportant une modification formelle, sinon substantielle, au primitif décret posant interdiction absolue d'appel en matière constitutionnelle. Ainsi se précisait le caractère purement australien de la contestation constitutionnelle, désormais soustraite à l'appel au Conseil privé (en effet, l'*exception* apportée à la prérogative royale d'appel devenait la *règle générale* en la matière, donc valable pour tous les autres cas). Cet appel reste désormais interdit, « à moins que la Haute-Cour ne notifie que la question est au nombre de celles que doit résoudre Sa Majesté en Conseil » (art. 74). Le point le plus important de la transaction consistait donc dans cette exception même, — qui n'était que dans la forme (l'appel restant du ressort de la Haute-Cour australienne elle-même) — et non pas, comme ont voulu l'affirmer quelques théoriciens de la Constitution australienne [1], dans la plus exacte détermination du caractère australien du débat constitutionnel.

La face était sauve, comme diraient les Chinois, maîtres dans l'art des fictions constitutionnelles. En effet, en même temps que l'on réservait à la Haute-Cour australienne la décision finale en matière d'interprétation constitutionnelle, l'on réaffirmait comme règle générale le droit d'appel au Conseil

---

[1] V. par ex., Speyer, ouvr. cité, p. 160.

privé anglais. L'amendement était accepté par les pouvoirs législatifs des colonies, et la Constitution en bloc recevait enfin l'approbation royale, le 9 juillet 1900. Le 15 décembre de cette même année, arrivait à Sydney le premier gouverneur-général de la Fédération australienne, lord Hopetown, ancien gouverneur de Victoria, et, avec le nouveau siècle, le 1er janvier 1901, s'inaugurait la nouvelle Fédération.

L'organisation politique donnée par la *Commonwealth* à la Constitution est la suivante :

Un Parlement composé du Souverain anglais et des deux Chambres, le Sénat et la Chambre des représentants, est investi du *pouvoir législatif* fédéral. Le souverain est représenté, dans les pouvoirs et les fonctions qui lui sont assignées dans les limites de la Constitution, par un *gouverneur-général*, nommé par la Couronne pour un temps indéterminé et rétribué par elle, mais sur subsides fournis par la Fédération. C'est un personnage purement décoratif, qui gouverne encore moins qu'un roi constitutionnel : ses attributions et ses facultés se bornent à fixer, dans certaines limites, l'époque des sessions parlementaires, à convoquer et à proroger le Parlement, à dissoudre, s'il le croit bon, la Chambre des représentants, à approuver au nom du Souverain anglais les lois passées devant les deux Chambres ou bien à les repousser en les renvoyant aux Chambres avec des amendements ou bien à les réserver après approbation directe du Souverain. Au Souverain reste pourtant toujours réservé le droit, soit de repousser la loi dans le courant de l'année de son approbation par le gouverneur-général, soit d'annuler la loi réservée à son approbation royale en ne la notifiant pas dans un délai de deux ans. Le *Sénat* se compose d'un certain nombre de sénateurs pour chaque État, nombre qu'il échoit au Parlement de fixer, d'augmenter ou de diminuer de manière cependant à garantir à chacun des États originaires la représentation égale, et pas moins de six sénateurs pour chacun d'eux : les sénateurs sont élus directement par la population de l'État, qui a droit à l'élection des représentants,

et conformément aux règles en vigueur dans chaque État pour les élections à la Chambre la plus nombreuse ; le mandat dure six ans, le Sénat se renouvelant cependant par moitié tous les trois ans. D'après les mêmes lois sont élus les membres de la *Chambre des représentants* composée d'un nombre de membres, si possible double de celui des sénateurs, élus pour trois ans par la population de la *Commonwealth* pour chaque État particulier, proportionnellement à la population, avec la clause pourtant que chaque État originaire ait au moins cinq représentants. Les attributions du Parlement fédéral se trouvent énumérées dans la Constitution et groupées en trente-neuf points de la compétence législative fédérale. Ces points peuvent se répartir à leur tour en trois groupes : commission de défense, union économique, unité de droit privé. Quant aux pouvoirs des deux Assemblées, la Chambre basse a la prédominance sur l'autre en cas de conflit entre elles ; et le Sénat est privé du droit, non seulement d'initiative, mais aussi d'amendement en matière tributaire.

Le *pouvoir exécutif* appartient au Souverain. En son nom il est exercé, conjointement au commandement suprême des forces navales et militaires, par le gouverneur-général assisté d'un *Conseil exécutif fédéral* composé de « conseillers exécutifs » choisis par le gouverneur-général et demeurant en fonction aussi longtemps qu'il plaît au gouverneur. De ce Conseil font partie les ministres fédéraux nommés par le gouverneur, — à la condition toutefois, qu'ils soient membres du Parlement trois mois après leur nomination — qui peuvant être révoqués par le gouverneur ; par ce même gouverneur-général en Conseil sont nommés et révoqués tous les autres officiers du pouvoir exécutif fédéral. L'obligation pour les ministres de faire partie de l'une des deux Chambres, la prééminence accordée à la Chambre basse en matière financière et surtout tributaire, ou dans le cas de conflit entre les deux Chambres, montrent amplement, — même abstraction faite des travaux préparatoires de la Constitution — l'intention formelle du consti-

tuant australien d'organiser un gouvernement fédéral selon la conception constitutionnelle anglaise, c'est-à-dire avec un Cabinet responsable devant la Chambre basse dont les votes doivent régler le sort des ministères.

Une Cour fédérale suprême, dénommée Haute-Cour d'Australie, est investie du *pouvoir judiciaire fédéral*, outre les Cours fédérales éventuelles créées par le Parlement et celles investies par ce dernier de la juridiction fédérale. La Haute-Cour connaît et juge en dernier appel toutes les décisions des autres Cours judiciaires fédérales et des Cours suprêmes de chaque État dans les cas où l'appel de ces Cours au Souverain en Conseil était admis avant la Fédération ; reste, cependant, toujours en vigueur la prérogative royale d'une permission spéciale d'appel de la Haute-Cour à Sa Majesté en Conseil, sauf le droit qu'a le Parlement de limiter, par des lois devant être réservées à l'approbation royale, les points sur lequel cette permission peut être demandée (exception faite, comme nous l'avons déjà vu, en matière constitutionnelle) à moins que la Haute-Cour elle-même n'atteste que la question, pour des raisons spéciales, est telle qu'elle doit être décidée par Sa Majesté en Conseil (art. 74).

En dehors des trois pouvoirs — législatif, exécutif et judiciaire — il importe de mentionner tout spécialement dans la Constitution australienne ce pouvoir qui s'occupe d'assurer l'égalité entre les États et l'indépendance de chacun d'eux en matière économique, — deux choses que la Constitution avait tâché de concilier moyennant l'unification économique de la *Commonwealth*. Les principaux arrangements créés par la Constitution pour arriver à la fois à cette égalité et à cette indépendance sont : l'uniformité des droits de douane pour toute la Fédération ; la faculté exclusive du Parlement soit d'imposer des droits d'entrée et de sortie, soit d'imposer ou d'autoriser des primes de production ou d'exportation ; la liberté absolue de commerce et de transit terrestre, maritime et fluvial, d'un État à l'autre ; la défense absolue de légiférer plu-

tôt en faveur d'un État que d'un autre, en matière commerciale, financière, etc. ; la faculté pour le Parlement d'empêcher les traitements différentiels dans les chemins de fer de l'État à moins qu'ils ne soient justifiés par des exigences économiques ou financières spéciales, etc. L'organe auquel est confiée la fonction délicate de faire observer les mesures constitutionnelles relatives au commerce et aux moyens de transport et toutes les lois qui s'y rapportent est la *Commission commerciale interstatale*, composée de membres nommés pour sept ans par un gouverneur-général en Conseil et ne pouvant être révoqués avant le terme sans une adresse des deux Chambres fédérales dans la même session.

Sauf les restrictions d'attributions fixées par la Constitution fédérale, les anciennes colonies australiennes érigées en *États* maintiennent intactes leur constitution, leur personnalité, leur capacité politique et leur juridiction : seulement dans le cas d'incompatibilité d'une loi d'État avec une loi fédérale, la première est nulle pour la partie où elle se trouve être incompatible avec la seconde.

Quant à la constitution ou à l'admission de nouveaux États dans la Fédération, il appartient exclusivement au Parlement fédéral de le faire, dans les termes et les conditions qu'il jugera les plus opportunes, de même qu'il appartient à ce dernier de régler le gouvernement de tout *territoire* entré dans la Fédération et sa représentation éventuelle au sein du Parlement [1].

---

[1] De la *Commonwealth* dépend directement (depuis 1911) dans la continent australien le *Northern Territory* (523.620 milles carrés), immense territoire septentrional presque inhabité, mais susceptible de fournir de riches cultures tropicales, et resté, de 1863 à 1910, sous la juridiction de l'Australie méridionale ; en dehors du continent la *Papouasie* (Nouvelle-Guinée anglaise), partie sud-orientale de la Nouvelle Guinée avec les îles adjacentes (90.540 milles carrés et 270.000 habitants dont moins d'un millier et demi de blancs encore en 1913), placée sous le contrôle du gouvernement fédéral australien depuis 1901, mais organisé par le *Papoua Act* fédéral en 1905 seulement. En 1914, profitant de la guerre contre l'Allemagne, la *Commonwealth* procédait de suite à l'occupation de la Nouvelle Guinée allemande.

C'est à lui encore que revient, toutefois avec le consentement du Parlement de l'État intéressé et l'approbation de la majorité de son Corps électoral, le droit de resserrer ou de modifier en quelque façon les limites d'un État, et, avec le même consentement, de prendre les mesures de circonstance en relation avec l'État en question. Deux ou plusieurs États, ou parties d'État, peuvent former un nouvel État, mais cela seulement avec le consentement des Parlements des États en question, de même que, après consentement préalable, un territoire séparé d'un État peut former un nouvel État.

Telle est la constitution créée aux antipodes dans le second essai colonial d'une fédération coloniale proprement dite (le premier essai nous est présenté par le Canada) que l'histoire de la colonisation ait à enregistrer (on ne saurait, en effet, considérer comme de vraies fédérations coloniales les formes semblables et purement administratives qui précédèrent la *Commonwealth* australienne, telles que les *Windward Solands* ou Iles du Vent dans les petites Antilles anglaises, puisqu'il ne s'agit pas là de colonies autonomes).

C'était bien le plus haut degré d'autonomie politique qu'une dépendance coloniale pût, non seulement atteindre, mais imaginer. Si, en effet, la transformation en États fédéralement unis entre eux ne changeait aucunement — du côté formel — la position juridique des six colonies australiennes vis-à-vis de l'Angleterre, puisque ces dernières continuaient à rester des colonies autonomes en rapport direct avec la métropole, leur position politique était cependant profondément modifiée au point de vue matériel, et cela, au plus grand avantage des colonies qui se créaient dans l'union fédérale une double source, directe et indirecte, de plus grande autonomie : indirecte — en tant qu'elles voyaient leur force et leur dignité augmenter, et directe — par le fait que, passant de la colonie à la Fédération, les fonctions de l'État se dérobaient encore plus qu'auparavant au contrôle du gouvernement impérial.

Et, en vérité, si difficile que cela semblât, après la constitu-

tion du *Dominion* canadien, d'aller plus loin en fait d'autonomie coloniale sans briser les derniers liens existant entre métropole et colonies, les législateurs australiens, interprètes très fidèles de leur peuple, surent rendre ces liens encore plus ténus en les limitant à la nomination du gouverneur-général de la part du gouvernement anglais et à l'appel des décisions de la Haute-Cour fédérale au Conseil privé de la métropole. Mais ici aussi, dans le principe, jusqu'alors sacré, du dernier appel au Comité judiciaire de ce Conseil pour toutes les sentences indistinctement des tribunaux des colonies ou dépendances britanniques, une double brèche allait s'ouvrir : d'un côté, pour les causes constitutionnelles, c'est-à-dire précisément pour les causes essentielles au point de vue politique, en laissant complètement à la Haute-Cour fédérale elle-même le droit de décider s'il peut y avoir appel ou non (singulière disposition que celle-ci, comme l'observait Biard d'Aunet, en vertu de laquelle une Cour de justice est créée arbitre de l'appel par ses propres sentences !) ; d'un autre côté, pour les causes non constitutionnelles, en accordant au Parlement fédéral le droit (sous la réserve, naturellement, de la sanction formelle du souverain) de limiter ultérieurement les matières sur lesquelles s'exercera ce droit.

Même en matière diplomatique — domaine dans lequel la Constitution australienne ne pouvait nullement songer à apporter quelque modification dans les rapports entre l'Australie et les Puissances étrangères, pour la très simple raison qu'il n'existait et ne pouvait pas exister de rapports officiels entre elles, et encore moins songer à en créer *ex novo*, attendu que cela aurait présupposé dans la *Commonwealth* une personnalité juridique internationale impliquant le passage de l'état de dépendance coloniale à celui de souveraineté complète — les pères de la Constitution ont inscrit au nombre des pouvoirs du Parlement fédéral celui de légiférer sur les affaires étrangères, en ce qui concerne les rapports de l'Australie avec les îles de l'Océan Pacifique. Ces clauses ne trouvent d'équiva-

lentes ni dans la Constitution canadienne ni dans celle d'aucune autre colonie autonome. Etroitement interprétées, elles accorderaient au gouvernement australien la faculté d'avoir une politique étrangère entièrement personnelle et créeraient ainsi dans la *Commonwealth* un droit là où non seulement, comme l'ont observé Biard d'Aunet et d'autres, ce gouvernement n'a ni la capacité matérielle (financière, diplomatique, militaire, etc.) pour l'exercer ni la responsabilité du devoir qu'il entraîne ; mais, ce qui est d'une bien plus grande importance (quoique les écrivains qui se sont occupés de l'argument ne l'aient pas relevé), là où il n'a même pas la capacité juridique nécessaire pour l'exercer, c'est-à-dire la personnalité internationale.

La constitution fédérale australienne offre la manifestation la plus saillante et l'application la plus complète de tout ce que les théoriciens de la législation coloniale britannique, depuis Tarring jusqu'à Todd et Jenkins, relèvent comme les traits caractéristiques et originaux des *colonies autonomes* anglaises. En effet, ce qui les différencie des autres colonies modernes, c'est *leur nature, non seulement d'organismes administratifs autonomes, mais encore plus d'organismes constitutionnels*, dotés d'une vie propre que le pouvoir métropolitain ne peut modifier dans ses conditions d'existence sans le consentement des colonies elles-mêmes ; le *droit de revision de la Constitution*, droit réservé dans plusieurs de ces colonies à la législature coloniale, libre par là d'étendre, sous la réserve de la sanction du Souverain, ses propres pouvoirs ; enfin et surtout, son *organisation politique* qui est la reproduction exacte du système gouvernemental de l'Angleterre selon lequel — en théorie au moins sinon en pratique — un gouvernement colonial autonome n'est pas le délégué du gouvernement impérial, mais bien le *gouvernement même de Sa Majesté britannique dans telle ou telle autre partie de ses territoires*. Comme le reconnaissait sans se faire d'illusions le gouvernement anglais lui-même, cette Constitution fédérale australienne a eu pour but et pour résultat une

augmentation ultérieure des pouvoirs du *self-government* des colonies australiennes, conformément aux déclarations formelles de la première résolution adoptée par la Convention constituante australienne qui s'exprimait ainsi : « Afin d'augmenter les pouvoirs du *self-government* du peuple d'Australie, il est désirable que... etc. » Si Speyer, pour citer un historien récent de la législation coloniale anglaise [1], a pu comparer les colonies autonomes anglaises — plutôt, à vrai dire, sous le rapport de la réalité politique que sous celui de leur nature juridique — à des *protectorats internationaux*, la *Commonwealth* australienne, dernière forme historique du développement juridique de la colonisation moderne peut, selon nous, se considérer encore plus comme une forme d'autonomie coloniale qui se rapproche de l'*union personnelle* ou qui est, pour le moins, en voie d'y arriver! Véritable *république démocratique avec un président nommé par le gouvernement impérial qui représente la Couronne anglaise*, aujourd'hui la *Commonwealth* australienne tend à devenir une *république démocratique présidée par le Souverain du Royaume-Uni*!

5. *La politique et les problèmes de l'Australasie d'aujourd'hui.* — La seconde moitié du XIXe siècle, époque vraiment décisive de la colonisation australienne, a non seulement transformé radicalement les bases et l'orientation de cette colonisation, mais a également posé les problèmes de la nouvelle société éclose dans le désert australien. Ces problèmes apparaissent chez elle aujourd'hui seulement à la surface, mais de leur solution dépendra l'avenir.

Il s'agit, premièrement, de problèmes politiques se rattachant aux nouvelles organisations et institutions du pays ; deuxièmement, de problèmes sociaux rattachés à ses orientations économiques et idéales ; enfin, de problèmes plus vastes posés à l'Australie par la nature même, c'est-à-dire par sa position

---

[1] Speyer, ouvr. cité, p. 88.

géographique et par l'équilibre des races qui affluent sur les bords de l'Océan Pacifique, le futur Océan de l'humanité.

Le problème politique — celui qui se présente le premier — touche tout particulièrement le continent australien et concerne l'adaptation ou non de la nouvelle forme fédérale aux besoins du pays, soit pour ce qui se rapporte au fonctionnement même de l'organisme fédéral, soit pour ce qui touche les rapports entre la *Commonwealth* et chacun des États qui la constituent. La difficulté d'une telle adaptation résulte de la nature même du régime fédératif, inauguré aux antipodes par une nouvelle organisation politique dans la constitution australienne qui ne reproduisait aucun des deux grands modèles fédéraux que ses auteurs avaient sous les yeux : ni la constitution rigidement fédérale des États-Unis d'Amérique, ni la constitution du *Dominion* canadien, uniquement fédérale dans sa forme.

Un souci jaloux de leur propre autonomie, nous dirons même de leur propre souveraineté, aurait dû pousser les colonies australiennes, les futurs États de la *Commonwealth*, à embrasser le type fédéral qui leur était présenté dans sa perfection par les États-Unis. Mais, d'autre part, l'esprit plus ochlocratique que démocratique du pays ; la tradition parlementaire héritée de la métropole et renforcée dans le nouveau milieu social ; l'aversion surtout à confier au chef du pouvoir exécutif, nommé à l'autre extrémité du monde par la Couronne britannique au lieu d'être élu dans le pays même par la population ; les pouvoirs extrêmement étendus du président des États-Unis, et la nécessité qui en découlait de faire du gouverneur-général un personnage encore plus décoratif que le Souverain anglais lui-même, en laissant à un ministère recruté parmi les élus de la population toute la réalité et la responsabilité du pouvoir, imposaient l'adoption du parfait régime parlementaire qu'avait déjà reçu, on l'a vu, le Canada. Néanmoins, ces deux principes — fédéral et parlementaire — semblaient (et semblent encore à un grand nombre à l'heure actuelle, en dépit, ou peut-être à cause de l'expérience faite en Australie) inconciliables en raison

de l'impossibilité de rendre le ministère effectivement responsable devant les deux Chambres dotées, sans doute, des mêmes pouvoirs, mais représentant deux situations différentes : ou bien, l'on adoptait intégralement le système parlementaire, et, dans ce cas, comme nous l'avons vu au Canada, le ministère ne devenait responsable de fait que vis-à-vis d'une Chambre, celle des représentants de la nation prise en bloc, alors que l'autre Chambre, celle des représentants de chaque État, passait en seconde ligne, les droits des États restant ainsi sacrifiés, en même temps qu'était atteinte par là l'essence même du principe fédéral ; ou bien, l'on adoptait intégralement le système fédéral en garantissant les mêmes droits à chacune des deux Chambres, et alors, comme cela arrive aux États-Unis, le ministère ne pouvait être responsable devant aucune des deux Chambres, mais devant le chef de l'État seul, ce qui effaçait complètement le principe parlementaire. L'antithèse semblait désespérée, ou, pour le moins, l'histoire n'avait pas encore offert un exemple pratique de conciliation entre les deux principes : la constitution du *Dominion* semblait même démontrer pratiquement l'impossibilité d'adopter le système parlementaire avec la forme politique fédérale, attendu que si le système y avait triomphé, c'était en sacrifiant la forme même qui, de réalité active, n'était plus qu'un échafaudage décoratif à peu près vide. Il appartenait à ce chef-d'œuvre de la colonisation anglaise — c'est-à-dire à l'impatiente démocratie ouvrière australasienne, qui avait déjà tenté, comme nous l'avons vu, et non sans succès, tant d'autres expériences hardies aussi bien sur le terrain politique que sur le terrain social — de résoudre, sinon définitivement au moins d'une façon provisoire, l'épineux problème politique de la création, non plus seulement d'une fédération coloniale, mais d'un État, l'*État fédéral avec gouvernement parlementaire*. Et c'est ce qui fera, outre l'originalité, l'importance théorique et historique de cette constitution.

Il ne serait guère possible d'affirmer, après expérience faite

de cette constitution pendant plus de dix ans, que le principe fédéral n'ait souffert en rien de cette union avec le principe parlementaire, ni que, vice versa, le régime parlementaire y ait gagné législativement [1]. D'un autre côté, il est désormais démontré, même par l'expérience, que la *Commonwealth* australienne ne représente qu'un *minimum* de fédération. Comme aux États-Unis et à la différence du Canada, cette fédération ne possède d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont expressément attribués par la constitution (c'est-à-dire, en quelques mots, la communion de défense, l'union économique, l'unité de droit privé). Les colonies préexistantes, élevées au rang d'États, conservaient en tout et pour tout leur autonomie, excepté dans les questions *nominativement* confiées au gouvernement fédéral ; de sorte que, tandis qu'au Canada les pouvoirs des gouvernements provinciaux dérivent par délégation du *Dominion* qui jouit seul, en réalité, de la pleine autonomie coloniale vis-à-vis de la métropole, et qui seul représente devant elle les diverses Provinces fédérées, en Australie, au contraire, les pouvoirs de la Fédération dérivent d'une délégation des États contractants qui sont restés indépendants du gouvernement fédéral au point de conserver leurs relations directes avec l'Angleterre. La communion de défense, l'unité de droit privé et — surtout et par dessus tout — l'union économique (l'objectif économique, c'est-à-dire la constitution d'un marché unique domine tellement tous les autres qu'il fait paraître la Constitution australienne, jusque dans sa forme, comme un règlement économique pourvu des moyens constitutionnels propres à l'exécution des lois qu'il renferme et des sanctions qui s'y rapportent), telles sont, en résumé, les questions dans lesquelles, selon la raison d'être de la *Commonwealth*, la délégation des pouvoirs passa des États à la Fédération. Pour certains de ces pouvoirs la compétence législative de la Fédération

---

[1] Biard d'Aunet, *La Constitution australienne et son fonctionnement* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1906) ; Turner, *First Decade of the Australian Commonwealth* (London, 1911).

est « exclusive », pour d'autres son autorité est *concurrente* de celle de chaque État ; car, si la constitution accorde au Parlement fédéral le pouvoir de légiférer sur certaines questions, elle n'enlève pas ce droit pour les mêmes questions aux Parlements des États. Naturellement, en cas de conflit législatif, la loi fédérale est seule applicable ; mais, en fait, que de subtilités, que de différences et que d'objections peuvent intervenir dans une discussion spécifique ayant pour point de départ les divergences entre la loi de l'État et la loi fédérale !

De telles matières ne sont pas toujours les moins importantes : on y classe, en effet, toutes questions d'immigration, de régime bancaire, d'assurances, de faillites, etc., si bien que cette *concurrence législative*, créée comme soupape de sûreté pour modérer la personnalité et le caractère ombrageux de chaque colonie, s'est révélée être l'un des points les plus faibles de la constitution australienne.

De ces rapports entre la Fédération et l'État dans le domaine législatif dérivent les rapports entre les deux organismes dans le domaine exécutif : le pouvoir exécutif fédéral n'a d'autres attributions que celles qui correspondent à la compétence du Parlement fédéral. Il s'ensuit que, dans les domaines où la législation fédérale exerce des pouvoirs exclusifs, les ministres fédéraux ont aussi une autorité exclusive, et que dans ceux où le Parlement fédéral exerce des pouvoirs concurrents leur action s'exerce parallèlement à celle des ministres des États ; enfin, quant aux matières absolument soustraites à la compétence du Parlement fédéral, elles échappent complètement à la compétence des ministres fédéraux. En d'autres termes, l'organisation fédérale procède essentiellement, comme l'observe M. Speyer, par voie de *division*, c'est-à-dire sans qu'il y ait aucune superposition des organes fédéraux aux organes locaux dans le champ législatif et exécutif, mais une absolue indépendance de ces derniers vis-à-vis des premiers. Au Canada on procède par cercles concentriques rentrants et subordonnés les uns aux autres : gouvernement impérial, gouvernement fé-

déral, gouvernement provincial. Les gouverneurs provinciaux sont nommés directement par le gouverneur-général dont ils reçoivent des instructions dans les affaires concernant les intérêts généraux du Canada. Seul le gouvernement fédéral communique avec lui et a, en outre, le droit de désapprouver, dans l'espace d'un an, les lois qui sont passées dans les Législatures provinciales. Au contraire, rien de tout cela n'a lieu en Australie où les gouverneurs d'État sont nommés par le gouvernement impérial et où ils restent en communication directe avec lui, et où la volonté de la législature ne rencontre d'autre limite que celle du Souverain. En Australie, en d'autres termes, (si l'on fait exception pour une très faible partie dans le domaine judiciaire), c'est par lignes droites que l'on procède, les États et la Fédération convergeant par delà les océans vers le gouvernement impérial. Cette diversité de procédés se remarque jusque dans le champ financier. Tandis qu'au Canada la plus grande partie de la dette publique était transférée par la constitution au *Dominion*, en Australie, au contraire, chaque État restait responsable de ses propres engagements, exception faite pour les dettes contractées avant l'établissement de la Fédération qui, selon la déclaration de la constitution, pouvaient être rachetées par elle. Tandis qu'au Canada le gouvernement fédéral exigeait et gardait pour ses propres fins les revenus des douanes et des droits d'accise en déboursant aux gouvernements provinciaux des subsides fixes ne s'élevant qu'à une petite fraction des revenus locaux, en Australie les trois quarts des revenus correspondants étaient du ressort des gouvernements de l'État, le gouvernement fédéral privé de ressources propres se réduisant, par là, à la simple fonction de gérant des revenus de l'État. Cette organisation financière défectueuse ne pouvait engendrer que des différends, des jalousies, des rivalités financières et économiques entre la Fédération et les États, et entre États.

C'est à ces difficultés institutionnelles, qui ont imposé la réforme de certains points de la constitution fédérale, ainsi

qu'à la physionomie spéciale et aux objectifs des partis politiques australasiens que l'on doit précisément l'existence pénible et laborieuse de la *Commonwealth* pendant ces premières années du XIXe siècle.

Les partis politiques qui s'apprêtaient à conquérir le pouvoir fédéral après la Constitution de la *Commonwealth* étaient les mêmes qui se trouvaient déjà plus ou moins en présence dans chaque colonie, c'est-à-dire les partis conservateur-protectionniste, libre-échangiste et travailliste. Les premières élections générales qui eurent lieu, en mars 1901,sur la plate-forme du tarif douanier,donnèrent la victoire aux conservateurs qui avaient à leur tête Barton, d'où un Cabinet fédéral Barton ,qui fut substitué dans la suite (1903) par le Cabinet Deakin. Les succès remportés par le parti du travail dans les élections de 1903 amenèrent au pouvoir un ministère travailliste-libéral sous la présidence du travailliste Watson qui ne tardait pas à être renversé, quelques mois après (août 1904), par la coalition conservatrice-libérale conduite par Reid, dont le ministère, trop enclin au libéralisme en matière de législation du travail et d'immigration de la main-d'œuvre asiatique, était, à son tour, renversé l'année suivante (1905) par la coalition conservatrice-travailliste qui ramenait Deakin au pouvoir (1905-1908). Ces revirements alternés d'unions et de coalitions s'expliquent par l'égalité des forces numériques des trois partis et par la nécessité où se trouvait chacun des trois d'avoir comme allié, ou tout au moins comme ami, un des deux autres pour rester au pouvoir. Cet équilibre instable de forces parlementaires explique également la tempérance politique, pour ne pas dire la stérilité, de ces ministères de coalition, obligés, sous peine de dissolution, à ne pas trop froisser l'une des deux parties hétérogènes dont ils résultent. En effet, lorsque le *leader* travailliste Fisher se retira, en 1908, du ministère Deakin, celui-ci tomba pour se relever, en 1909, comme ministère de concentration antisocialiste entre les deux partis bourgeois après un ministère travailliste éphémère de Fisher qui avait

duré tant que Deakin l'avait laissé vivre. La question la plus grave de la politique australienne pendant ces années, la question fondamentale, avait été la question douanière. Le rigoureux protectionnisme alors en vigueur, si favorable qu'il fût aux intérêts des industriels et au développement manufacturier de quelques colonies — de Victoria en particulier — frappait les classes populaires et nuisait aux autres classes productrices (agriculteurs, mineurs, éleveurs) du pays tout entier ; de là, les débats acharnés et les âpres luttes qui aboutirent, en 1907, à des résolutions de séparation lors d'une assemblée qui se tint à Perth, en Australie Occidentale, contre le nouveau tarif de cette même année.

Il était question du *Lyne Tarif*, du nom du ministre qui l'avait proposé. Ce tarif établissait des droits protecteurs du 12 1/4 o/o *ad valorem* en moyenne, avec une préférence notable (du 5 au 10 o/o en certains cas, réduction complète en d'autres) pour les produits anglais ou de certaines colonies anglaises (Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, etc.) ; le commerce anglais d'importation était tombé, en effet, du 71,3 o/o, total de l'importation australienne en 1891-95, au 58,3 o/o en 1901-05. On tenta même de greffer sur le protectionnisme commercial un protectionnisme ouvrier qui aurait servi de tutelle, pas précisément à la masse des consommateurs, mais à la classe ouvrière employée dans les industries, en vertu d'un nouveau principe de politique économique et social réclamé par la démocratie ouvrière : à la protection accordée aux patrons, grâce aux droits de douane qui leur assuraient un prix de vente rémunérateur, devait se joindre désormais, comme corollaire indispensable, la protection envers l'ouvrier pour lui assurer un salaire normal. C'est de là qu'est sorti le *Federal Excise Tariff Act* de 1908, qui se proposait ce but en frappant les produits manufacturés du pays d'un impôt de fabrication équivalant à la moitié du droit de douane établi sur les marchandises similaires importées de l'étranger, mais qui exemptait de ce droit d'accise les produits fabriqués de façon

à assurer à la main-d'œuvre une rémunération équitable.

L'application de cette « nouvelle protection », comme elle fut appelée, — pour la distinguer de la protection traditionnelle, — donnait cependant lieu aux plus grandes difficultés, attendu qu'il était extrêmement difficile de déterminer pratiquement un salaire *équitable* et qu'il fallait, au besoin, exercer une surveillance minutieuse et coûteuse sur les industries. De là, les plaintes, les passions, enfin les recours à la Cour Suprême de la classe patronale australienne qui taxait d'inconstitutionnel l'Acte même, du fait que la Fédération avait empiété sur le terrain de compétence réservé à l'État. Et, en effet, en juin 1908, la Haute-Cour fédérale déclarait cette mesure inconstitutionnelle en incitant ainsi ultérieurement la tendance centralisatrice du parti travailliste, plus résolu que jamais à faire modifier la constitution fédérale dans un sens favorable à ses intérêts de classe. Le moment n'était cependant pas propice, vu que, après l'éphémère ministère de Fisher, en juin 1909, le pouvoir revenait, comme nous l'avons vu, à un second ministère Deakin de concentration anti-socialiste, auquel on était redevable, premièrement, du nouvel arrangement des rapports financiers entre la Fédération et les États destiné à modifier la constitution fédérale et à remplacer la clause Braddon qui échouait en 1911, relative au remboursement aux États de l'excédent des perceptions douanières sur les dépenses fédérales [1] ; deuxièmement, du projet de fédéralisation des dettes de l'État contractées après la fondation de la *Commonwealth* ; et, enfin, de l'énergique impulsion donnée à la défense militaire du pays par le *Defence bill* (1909), de Cook, qui aboutissait à appliquer, pour ce qui concernait l'Australie, les mesures adoptées dans la dernière Conférence impériale de Londres pour la défense

---

[1] En se basant sur le *Surplus Revenue Act* de 1910, l'excédent des recettes (douanières) sur les dépenses fédérales, payables par la Confédération aux divers États, doit se calculer jusqu'à concurrence et dans la mesure de 25 shillings par tête, plus une somme exceptionnelle, d'année en année décroissante, correspondant pour l'Australie occidentale à une période de dix ans.

de l'Empire, à savoir : service militaire de terre et de mer obligatoire, quoique provisoirement limité aux zones à populations plus denses, c'est-à-dire, en fait, à la population urbaine ; création d'une flotte fédérale australienne pour le Pacifique ; nation armée capable de fournir à tout moment 260.000 hommes déjà instruits et d'en mobiliser, en cas de besoin, encore 115.000 ; faculté d'échanger les forces militaires australiennes, navales et terrestres, contre celles du reste de l'Empire anglais ; dépense annuelle de 2 millions 1/2 de livres sterling. Telles étaient les bases de la nouvelle organisation militaire.

Les élections générales d'avril 1910 donnèrent la majorité, aussi bien à la Chambre basse (41 sièges sur 75) qu'au Sénat (18 sur 18) au parti travailliste descendu, pour la première fois, seul dans l'arène contre les autres ligués dans une coalition anti socialiste : d'où, le retour au pouvoir fédéral d'un cabinet homogène sous la présidence de Fisher. L'avènement au pouvoir du travaillisme pur ne modifiait pas sensiblement la politique générale, intérieure et extérieure, de la *Commonwealth* [1], surtout en ce qui concerne la défense militaire, pour laquelle le Cabinet travailliste faisait même passer un nouveau *Defence bill* (en remplacement de celui de l'année précédente) inspiré des vues et des conseils de lord Kitchener, qui était venu étudier (1909-10) l'organisation militaire de la *Commonwealth* ; on se préparait aussi à en faire autant pour la marine (construction d'une grande flotte fédérale et de nouvelles bases navales pour la défense locale devant désormais être confiées à la *Commonwealth* plutôt qu'à l'Empire) à la suite des résultats de la mission en Australie (1910) de l'amiral Sir Reginald Hen-

---

[1] Sous son administration directe passait, en 1911, le *Territoire du Nord* placé jusqu'alors sous le contrôle de l'Australie méridionale. En 1910, était ainsi résolue la question de la capitale fédérale établie provisoirement à Melbourne. Cette même année, on acquérait de la Nouvelle Galles du Sud une surface de 912 milles carrés (*Territoire fédéral*) dans la localité de Yass-Canberra choisie comme siège de la capitale fédérale. La localité devait être reliée par voie ferrée à Jervis Bay, au sud de Sidney, où la Fédération faisait acquisition d'un terrain pour y créer un collège naval.

derson. Une plus grande accentuation était en train de se manifester, comme il était naturel, dans le champ de la législation économique et sociale avec des tendances carrément centralisatrices que favorisaient le courant nationaliste de l'opinion publique et les intérêts de classe du travaillisme. Ainsi, en même temps qu'on adoptait, en septembre 1910, une contribution foncière progressive, avec exemption pour les terres d'une valeur inférieure à 5.000 livres sterling, dans le but d'ouvrir plus de terres à la colonisation moyennant le morcellement des grandes propriétés et la substitution graduelle de l'agriculteur au *squatter* (1), on profitait de la déclaration faite par la Suprême Cour fédérale (octobre 1910) de l'inconstitutionnalité de certaines mesures de la loi sur l'arbitrage en vigueur pour faire voter par le Parlement deux amendements à la constitution fédérale : l'un donnait à la Fédération la compétence législative réservée, jusqu'à ce jour, aux États dans les questions industrielles et commerciales, sociétés, salaires, contrats de travail, arbitrages, etc. ; le second de ces amendements accordait à la Fédération le droit de *nationaliser* (c'est là, en effet,ce qui avait été réclamé en faveur des mines par la grande grève des mineurs de l'année précédente) chaque entreprise, grande ou petite, une fois déclarée monopolisée par un vote des deux Chambres fédérales.

Cependant, la population australienne, appelée selon la loi à un referendum sur les deux amendements, se prononça contraire (1.370.000 non, contre 890.000 oui) à la politique socialiste et centralisatrice du parti au pouvoir (avril 1911).

Ce dernier revint à la charge, en mai 1913, avec un plus ample questionnaire, mais le referendum populaire repoussa, pour la seconde fois (à une faible majorité de seulement 35.000 voix) les propositions centralisatrices et socialistes du gouvernement, en même temps que les élections pour la

(1) Les résultats de la *Land Tax* de 1910 semblent confirmer ces espérances.

Chambre basse du Parlement fédéral mettaient en minorité, par une seule voix (37 sur 75), le parti travailliste, auquel succéda alors au pouvoir (juin 1913) le parti libéral avec Cook à sa tête.

Le socialisme d'État ou l'individualisme comme but, le centralisme ou le fédéralisme comme moyen, devenaient ainsi, en harmonie avec toute l'évolution précédente du pays, les deux pivots de la vie politique australienne, le champ de lutte des deux partis qui se balançaient — travailliste et libéral — ; ils ne semblaient pas désormais trop loin de s'entendre sur la politique douanière, et se trouvaient parfaitement d'accord quant à la nécessité de la défense nationale.

Moins agitée, quoique encore plus pénétrée du socialisme d'État, était la vie politique du *Dominion de la Nouvelle-Zélande* [1] qui procédait, elle aussi, en 1910, sur les conseils de lord Kitchener, à la réorganisation militaire avec, pour base, le service obligatoire et des tendances marquées à la nation armée (instruction militaire obligatoire de 12 à 25 ans).

Les nouvelles dépenses pour la défense militaire rendaient encore plus lourd, tant pour la Nouvelle-Zélande que pour la *Commonwealth*, le problème financier, d'ailleurs commun à toutes les deux, quoique beaucoup plus difficile pour la *Commonwealth* depuis les dernières années. La dette publique de l'Australie s'est accrue, en effet, vertigineusement au cours de ces dernières décades, s'élevant de pas même 12 millions de livres sterling, en 1861, à guère moins de 76, en 1881, et à près de 269, en 1901 ; en 1913, la dette nette consolidée de l'Australie était de 294 millions 1/2 de livres sterling pour la *Commonwealth* d'Australie et de près de 87 1/2 pour le *Dominion de la Nouvelle-Zélande*, ce qui équivaut à plus de 9 milliards 1/2 de francs. Si cette dette se trouve expliquée et même, en grande partie, justifiée par la magnificence des œuvres publiques qui,

---

[1] VIALLATE, et VIALLATE et CAUDEL, publication citée, I, 116-117 ; II, 111-112 ; III, 98-99 ; IV, 106-107 ; V, 128-129 ; VI, 112-114 ; VII, 112-113.

dans les autres pays, sont généralement le fruit de l'initiative privée ou de quelques administrations locales — tandis qu'elles tombèrent en Australie sur les bras de l'État pour les raisons historiques et géographiques que nous avons déjà traitées — si cette dette est partiellement couverte par le domaine ferroviaire et foncier, elle ne cesse pas pour cela d'être énorme, — étant donné le nombre limité des habitants (moins de 6 millions), la jeunesse du pays, les ressources que l'État y a trouvées, enfin l'absence, jusqu'à ces dernières années, de toutes dépenses militaires, — en même temps qu'une charge pénible pour les générations futures.

Les colonies australiennes ont trop usé et abusé de la politique des grands emprunts contractés sur le marché de Londres comme du moyen, non seulement le plus aisé pour subvenir aux dépenses auxquelles les revenus normaux ne suffisaient pas, mais aussi pour neutraliser les fluctuations extraordinaires auxquelles sont sujets les revenus mêmes suivant la plus ou moins grande production de la laine et du blé, les deux principaux produits de l'importation et du trafic.

Le budget même des communautés australasiennes, — aussi bien celui de la *Commonwealth* (le budget 1913-14 de cette dernière seulement — sans tenir compte des budgets de chaque État et des corps locaux qui s'approchaient des 6 millions, — s'équilibrait avec 21 millions 1/2 de livres sterling, c'est-à-dire plus d'un demi-milliard de francs) que celui du *Dominion* (le budget 1913-14 portait plus de 11 millions 3/4 de livres sterling de revenus, et pas beaucoup moins de dépenses), — est un budget excessif pour un pays neuf, si l'on considère surtout l'augmentation vertigineuse qui va lui être imposée par les dépenses sociales du budget de paix (pensions ouvrières, législation coûteuse du travail, etc.), ainsi que par les dépenses militaires [1], dépenses auxquelles la politique impé-

[1] Les dépenses militaires de la *Commonwealth*, qui n'atteignaient pas encore, en 1905-06, le million de sterlings, arrivaient déjà à près de trois, en 1910-1911.

rialiste et le rêve pénible d'hégémonie politique dans le Pacifique la contraindront de plus en plus.

Problèmes politiques, douaniers, financiers passent cependant au second rang en face de problèmes plus vastes, qui embrassent l'Australasie entière et qui touchent encore plus l'avenir même de la race et de la civilisation européenne dans le dernier des continents parvenus à la lumière de l'histoire, dans le bassin méridional de l'Océan Pacifique. Ces problèmes se résument essentiellement dans le socialisme d'État, plus ou moins largement appliqué en Australie, et dans la relative lenteur de peuplement d'un pays encore en si grande partie désert et vers lequel se tournent, avec un regard que la nécessité a rendu cupide, des peuples de race et de civilisation différentes.

A l'encontre de l'ancien monde et du nouveau, le principe d'interventionnisme d'État dans les questions économiques a été appliqué, comme nous l'avons vu, dans ce monde tout neuf, pendant un nombre d'années suffisant pour pouvoir hasarder une première tentative de bilan. Or, tout en contribuant incontestablement à favoriser la masse ouvrière, soit en maintenant les situations acquises par elle, soit en élevant ultérieurement son genre de vie, il ne semble cependant pas avoir favorisé le développement économique général du pays qui, même à en juger par des enquêtes récentes faites sur les lieux [1], aurait été par lui bien plutôt entravé et retardé sur divers points.

La réglementation minutieuse du travail à laquelle n'échappe désormais aucune industrie australienne, le retour dans l'Australie du XXe siècle de restrictions jadis pratiquées par les corporations du Moyen Age, la toute-puissance économique et politique des *Trade Unions* dont les postulats tendent de plus en plus à devenir la loi de l'État, — sans que, d'autre part, les mesures adoptées en matière de conciliation et d'arbitrage

---

[1] Cfr. John Föster Fraser, *Australia, The making of a nation* (London, Cassell and Co., 1910).

obligatoire n'aient pu encore, tout en en diminuant le nombre, éliminer complètement les grèves et les conflits industriels, — tout cela produit un état d'irritation et surtout de dépression dans le capital qui contribue à éloigner celui-ci des industries, et, ce qui pis est, à déprimer l'esprit d'initiative de la classe sociale qui le détient ; d'un autre côté, le taux très élevé des salaires,en enlevant aux industriels toute chance d'exportation en raison de la cherté des produits, ralentit le développement des industries manufacturières qui, étant donnée l'insuffisance de la population, ne sauraient compter même sur un large marché intérieur de consommation. Et il n'est pas permis de dire que cet interventionnisme, si favorable qu'il soit à la masse, favorise toujours l'individu, vu que les éléments d'élite de la classe ouvrière elle-même sont, en bien des cas, lésés (par l'uniformité des salaires, par exemple) (1).

Le développement industriel n'est pas le seul à souffrir de l'influence négative de la politique anticapitaliste de la classe ouvrière australasienne ; d'après les critiques, le développement agricole s'en ressentirait aussi, soit directement par l'effet de la législation foncière qui, en entravant la concession des terres au capitaliste ne facilite pas suffisamment au travailleur l'accès à la terre — étant données les conditions trop compliquées établies pour les petites concessions — soit, et plus encore, indirectement, par l'effet de la politique des travaux publics, politique que nous avons déjà traitée, et qui, au lieu de s'inspirer des besoins généraux du pays, s'inspire souvent des exigences des masses électorales urbaines : ainsi, par exemple, on prodigue

(1) Dans la Nouvelle-Zélande, par exemple, l'arbitrage obligatoire de l'*Industrial Conciliation and Arbitration Act* de 1905 n'a pas empêché les grèves. D'autre part, en vertu des jugements prononcés par les Conseils de conciliation (*Conciliation Boards*), les salaires se sont élevés dans presque toutes les industries et unifiés au détriment des ouvriers d'élite dont le salaire subit une diminution de 15 à 20 0/0. Le *bill* de 1908 créait, en effet, en même temps qu'un système pénal contre les grèves, le double salaire : salaire minimum obligatoire (*need wage*) et salaire supérieur (*exertion* ou *progression wage*).

sans compter l'argent pour des travaux publics qui sont plus ou moins de luxe, et, par contre, on lésine là où il s'agit d'entreprises extrêmement productives telles que les travaux d'irrigation, qui sont très rares en Australie, (1) et sans lesquels il est impossible de mettre en valeur ce sol australien dont les 93 o/o environ n'ont pas encore été touchés par la charrue. Ce dernier fait est sans doute une des causes, et non des dernières, de cette soif de la terre que nous avons déjà observée, étant donné que sans ces travaux d'irrigation l'agriculture n'est accessible qu'à ces terrains situés dans le voisinage des centres urbains de la côte, terrains qui sont déjà tous accaparés depuis un demi-siècle et plus.

C'est donc à la politique de classe de la démocratie ouvrière australasienne que certains observateurs et savants ont principalement, sinon exclusivement, attribué cette espèce de stagnation que présente l'Australasie tout entière pendant ces derniers vingt ans (les ouvrages des Leroy-Beaulieu, père et fils, avaient déjà donné la première alarme au commencement du siècle, alarme que semble confirmer le livre plus récent de Foster dicté par une expérience plus mûre).

Or, quoiqu'il s'agisse, au moins en partie, d'une erreur d'optique plus que d'une sombre réalité, car bien que réel (les chiffres en font foi), ce progrès a été, pendant le cours de ces derniers vingt ans, inférieur, sans comparaison, à celui — trop facile à comprendre — auquel nous avons assisté pendant les premières dizaines d'années qui suivirent les découvertes

(1) Ainsi, jusqu'à ce jour, l'État de l'Australie occidentale demeure, du point de vue des communications terrestres, entièrement isolé du reste de l'Australie, puisqu'il ne peut communiquer avec lui que par mer. Ce n'est qu'en 1911 que l'on décida et commença la construction de la grande voie transcontinentale australienne de Port Auguste (Australie du sud) à Kalgoorlie (Australie occidentale) qui, avec une dépense prévue de 3 650.000 sterlings raccourcira de 48 heures le trajet postal Londres-Adélaïde, qui ouvrira de nouvelles terres à la colonisation, et qui servira stratégiquement à garantir contre les attaques navales étrangères les communications entre les extrémités orientale et occidentale du continent.

aurifères ; tout en considérant que dans des jugements de ce genre l'observateur, même le plus scrupuleux, parvient difficilement à se dégager de la suggestion de ses propres convictions politiques, économiques et sociales ; quoiqu'il soit enfin loisible de partager cette opinion admise, savoir, que l'on peut bien sacrifier au bien-être matériel de l'individu, bien autrement supérieur en Australie qu'ailleurs [1], le développement plus rapide de la richesse sociale ; le phénomène même réduit à ses justes proportions ne cesse pas, pour cela, d'être inquiétant en lui-même et, plus encore, vis-à-vis du pays où il se présente : vis-à-vis de lui-même, par ce fait que la société australasienne (*mutatis mutandis*) nous apparaît comme la projection dans l'avenir de toute autre société dans laquelle le socialisme — même étant, comme en Australie, sans doctrines, même étant dans sa forme la plus réformiste — est en train de s'affirmer ; vis-à-vis de l'Australasie, parce que la garantie de son avenir reculé repose peut-être plus dans la rapidité et la solidité du développement intérieur que dans la force aujourd'hui suffisante des armées britanniques.

La stagnation économique, toute relative qu'elle soit, de l'Australasie, et, en particulier, de l'Australie, est, en effet, la

---

[1] Alors que le taux des salaires est ici plus élevé qu'ailleurs, le coût de la vie y est moindre. D'une enquête officielle sur le coût de la vie et les budgets de famille des *house holders* australiens, faite sur l'année 1910-11 par le *Bureau of Census and Statistics* fédéral (*Inquiry in to the cost of the living in Australia*, 1910-11, résumé dans la *Riforma sociale*, juin 1912), il ressortissait que la moyenne de la dépense générale pour l'habitation est les 13,70 0/0 de la dépense totale en Australie, tandis qu'elle est pour la classe sociale correspondante de 17,40 0/0 aux États-Unis et de 14,90 0/0 en Allemagne. Pour la nourriture, elle est de 29,30 0/0 alors qu'elle est de 30,31 0/0 en Allemagne et de 36,45 0/0 aux États-Unis ; pour l'habillement de 12,72 en Australie, alors qu'elle est de 15,72 aux États-Unis et de 14,91 en Allemagne. Et si les diverses dépenses embrassaient en Australie 40,82 0/0 du revenu total, en Allemagne elles n'y représentaient que les 36,76 0/0 et aux États Unis les 25,40 0/0. De ces divers chiffres il semblerait donc résulter que la partie du revenu consacré aux besoins premiers, essentiels, est donc moins élevée en Australie que dans les autres pays et, qu'au contraire, y est plus large la partie destinée aux besoins secondaires.

conséquence de cette autre stagnation que nous appellerons démographique, stagnation à laquelle contribue également (sans toutefois qu'elle le détermine de manière à peu près exclusive, comme les critiques et les observateurs susmentionnés se plaisent à le croire) [1] la politique égoïste du peuplement dictée aux gouvernements australasiens par le protectionnisme ouvrier (et non seulement ouvrier, comme les susdits critiques le croient volontiers, mais blanc — de race — dans le sens le plus étendu). C'est là une politique néfaste, au point de vue démographique, aussi bien que dangereuse, au point de vue politique.

Contrairement au Canada, aux États-Unis, à l'Argentine, et à tous les pays neufs en général, l'Australasie ne présente pas, à l'heure qu'il est, cette rapidité de développement démographique que les ressources naturelles et, plus encore, l'étendue du pays, sembleraient permettre et exiger comme toute première condition de développement économique ultérieur et de raffermissement politique : par exemple, la population de l'Australie et de la Tasmanie n'a augmenté en moyenne, entre 1899-1908, que de 61.000 individus par an, c'est-à-dire dans une proportion à peu près égale à celle de l'Allemagne, vieille nation à population dense, mais infiniment inférieure à celle du Canada où le dernier cens a dénoncé une augmentation moyenne de 180.000 individus par an. Une des causes de ce phénomène est, incontestablement, la pénurie de la natalité qui va, en outre, en diminuant de plus en plus en Australie [2], à l'instar des vieux pays où le bien-être économique et le malthusianisme, qui en découle, sont très répandus ; cela se doit

---

[1] C'est si vrai que les efforts faits, au cours de ces dernières années, par les industriels et les gouvernements australiens et néo-zélandais pour attirer de l'Angleterre et des États-Unis cette main-d'œuvre industrielle spécialisée, dont le défaut chaque jour plus sensible est l'une des plus grandes causes dans le retard du développement industriel, sont couronnés de peu ou point de succès.

[2] Pour la stimuler, une loi fédérale de 1912, le *Maternity Bonus Bills*, accorde 5 livres sterling pour tout nouveau-né de race blanche.

également à la distribution défectueuse de la population qui se concentre de préférence dans les villes (dans la colonie de Victoria qui est l'État le plus développé de la *Commonwealth* au point de vue agricole, il n'y avait, en 1908, que 510.000 habitants de la campagne contre 761.000 habitants des villes). Autre cause, plus grande encore, la rareté de l'immigration [1] : cette rareté est due, non seulement à la grande distance de l'Australasie située tout à fait aux antipodes des centres de diffusion démographique de la race blanche, à la pauvreté encore plus grande du sol, à la politique foncière antidémocratique qui a prévalu pendant le premier siècle de la colonisation et qui a déterminé l'organisation foncière actuelle du pays, mais aussi à la politique restrictive de l'immigration, politique chaleureusement soutenue par la démocratie ouvrière australasienne préoccupée, avant tout, de préserver du danger d'une forte concurrence le taux des salaires.

Comme il est naturel, cette politique se montre plus résolue contre les races de couleur d'origine asiatique ou polynésienne — telles que les Hindous, Canaques, Chinois et Japonais — races socialement inassimilables et qui constituent, au point de vue économique, des concurrentes dangereuses contre lesquelles on peut invoquer les prétextes moraux les plus variés ; cependant, il n'est pas jusqu'aux émigrés des nationalités européennes qui n'apparaissent comme des indésirables. Aussi, le critérium dont s'inspire cette politique ne semble plus être seulement, dans la conscience populaire, « l'Australasie aux blancs », mais « l'Australasie aux Australasiens ». En effet, pourquoi une masse continentale et insulaire, capable de contenir peut-être 100 millions d'habitants, serait-elle réservée à moins de 6 millions plutôt qu'à l'humanité entière ou, tout au moins,

---

[1] L'excédent de l'émigration sur l'immigration qui fut, pour toute l'Australasie dans la période 1881-90 de 386.018 habitants, descendit à 53.726 dans la décade suivante 1891-1900. Remontée dans ces dernières années, elle demeura néanmoins bien faible : elle fut, en 1912, de 83.741 pour la *Commonwealth* et de 8.927 pour le *Dominion* néo-zélandais.

à la race blanche ? N'était-ce pas la plus énorme et la plus inique des prétentions dans les rapports entre peuples qu'ait jamais présentées le monde colonial depuis la politique arbitraire hispano-portugaise des XVe et XVIe siècles ?

En effet, les gouvernements australiens ne se contentèrent pas, dans les dernières années, de la seule arme de l'analphabétisme pour exclure de leur territoire les immigrants indésirables (soit blancs, soit de couleur) ; mais, afin d'étendre ultérieurement cette exclusion, il fut établi également de ne pas admettre d'immigrants incapables d'écrire sous dictée au moins cinquante mots dans la langue (si différente qu'elle fût de la leur) choisie à telle fin par le fonctionnaire d'immigration.

Or, si cette exclusion systématique n'est pas exempte d'inconvénients dans les rapports entre les nations européennes, elle se présente bien plus dangereuse, au point de vue politique, dans les relations avec les races de couleur qui, amassées dans leurs propres pays du fait de l'accroissement démographique, voient se barrer devant eux les portes d'accès à ces régions du globe qui leur conviendraient le mieux, surtout pour ce qui est de la race jaune et de la race indienne. De l'Acte de la législation victorienne de 1854, qui limitait le nombre des Chinois pouvant débarquer dans le pays à un individu pour 10 tonnes de déchargement, au premier conflit violent éclaté entre Européens et Chinois, en 1861, à la suite de cette invasion chinoise dans les champs d'or de Burrangong qui faisait demander à l'Assemblée par les mineurs européens si ce territoire était « chinois ou européen », jusqu'aux mesures adoptées contre les Chinois et les Japonais au cours de ces dernières années, il y a là toute une véritable histoire d'obstacles législatifs opposés à l'immigration de la race jaune et d'agitations populaires contre elle. Bien plus, autrefois la classe travailleuse était la seule hostile à l'immigration indésirable, soit de couleur, soit européenne, qui jouissait, au contraire, des faveurs de la classe capitaliste australienne vu que cette dernière avait tout à gagner à la concurrence ouvrière de race. Mais, depuis ces

derniers temps, ladite immigration rencontre également de l'hostilité en bien des endroits, jusque dans la classe capitaliste qui se trouve menacée, elle aussi, par les nouveaux éléments ethniques (japonais et indiens) dans le champ de l'industrie, des transports et de la navigation.

Car, si la Chine ne se sent pas pour le moment la force d'imposer le holà à la politique exclusiviste de l'Australie, il est certain qu'une telle politique devient de jour en jour plus intolérable pour ce Japon qui, au besoin d'expansion ethnique, joint la force militaire et politique suffisante pour faire valoir, devant un éventuel ostracisme australien, le droit naturel d'immigration de ses sujets dans le continent australien dépeuplé.

Le conflit entre Japon et Australie étant, pour l'instant, arrangé à la suite de l'intervention de l'Angleterre alliée au Japon, moyennant une dérogation favorable à ce dernier dans la législation australienne contre les jaunes, subsiste potentiellement et jette une ombre froide dans les rapports de solidarité anglo-japonaise qu'impose aux deux puissances la réciprocité de leurs intérêts en Extrême-Orient. Pareil conflit place l'Angleterre dans la dangereuse alternative, soit de s'aliéner le Japon en cédant aux prétentions australiennes, soit de rendre encore plus fragile le lien qui l'unit à l'Australie en résistant à sa politique anti-immigratoire.

A peu près semblables sont les termes du problème posé à l'Angleterre par la politique australienne vis-à-vis des Indiens qui, sujets de Sa Majesté Britannique et soumis à une politique économique qui subordonne quotidiennement leurs intérêts à ceux de l'Angleterre, ne trouvent même pas dans leur dépendance politique la tutelle nécessaire dans un champ d'immigration sur lequel flotte cependant le drapeau britannique.

Toutefois, à part les répercussions plus ou moins dangereuses que ledit problème peut avoir sur les rapports politiques de l'Australie avec l'Angleterre, de celle-ci avec les autres pays et avec ses propres colonies, c'est de la solution ou

non-solution de ce problème que dépend l'avenir démographique et économique de l'Australie. Si vive, en effet, que puisse être la répugnance psychique et l'hostilité économique des Anglo-Australiens envers les races de couleur ; si graves que soient les périls sociaux dont la présence de races de civilisation diverse ou inférieure jette là aussi, comme celle des nègres dans l'Amérique du Nord, des germes infaillibles, l'immigration de tous ces éléments ethniques n'en est pas moins indispensable au développement économique du pays, attendu qu'elle seule peut résoudre avec une relative rapidité le problème de la main-d'œuvre dans la zone torride du continent, notamment le long de la côte. Le développement des plantations de sucre du Queensland, susceptible d'un large accroissement en Australie septentrionale comme celui de toutes les cultures tropicales, repose précisément sur cette présupposition fondamentale : la main-d'œuvre européenne, lors même qu'elle s'adapte au climat torride du pays, est bien trop coûteuse pour primer sur les marchés étrangers la concurrence des pays qui produisent des denrées analogues avec une main-d'œuvre non-européenne ; la production australasienne n'a donc d'autre débouché que son marché intérieur, bien limité démographiquement, et n'existant lui-même qu'en vertu de la forte protection douanière.

Et, de même que la politique de peuplement, toute la politique étrangère de l'Australasie en général, et celle de la *Commonwealth* en particulier, est une politique qui s'écarte des orientations générales de la politique britannique étrangère. En effet, si pour maintenir dans l'Océan Pacifique — des mers et des terres orientales de l'Asie aux côtes américaines — ses positions territoriales, politiques et économiques vis-à-vis des conquêtes et des aspirations allemandes, et si pour faire face au danger nord-américain rendu désormais imminent par l'ouverture du canal de Panama, l'Angleterre ne trouve, au moment historique que nous traversons, d'autre solution que l'accord avec le Japon et la France et une politique défen-

sive contre les autres puissances coloniales, la démocratie australasienne à son tour, quoique sujette de nom à l'Angleterre, est entraînée, à l'heure actuelle — aussi bien par son instinct de défense et de conservation contre la race jaune que par l'intérêt égoïste de ses classes sociales et le besoin de s'environner de tous côtés de terres et d'îles attirées dans son orbite — à une véritable politique impérialiste, politique qui ne dédaigne, au besoin, ni les agressions ni les conquêtes.

Il va de soi qu'une pareille politique qui exigerait, comme compensation, des faveurs spéciales à l'égard de la métropole, telles que, par exemple, un régime largement préférentiel, que l'Australie ne semble, au contraire, nullement disposée à accorder, dans la peur de porter atteinte à ses industries naissantes et à sa production tropicale, particulièrement à sa production sucrière — entraîne comme conséquence logique, l'aggravation ultérieure de cette situation financière déjà, comme nous l'avons observé, assez inquiétante.

Placée ainsi entre l'enclume d'une politique de classe, qui au bien-être individuel des masses sacrifie les chances d'un rapide développement économique et démographique du pays, et le marteau des exigences internationales supérieures au moment historique traversé par les terres que baigne le Pacifique, la société neuve de l'Australasie — qui tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, présente les problèmes les plus graves qui se soient jamais posés à une collectivité coloniale — a devant elle un avenir dont les perspectives contrastent singulièrement avec la prospérité et la rapidité de développement de son passé.

CHAPITRE IV

L'UNION SUD-AFRICAINE ET LES TERRITOIRES HISTORIQUEMENT CONNEXES

1. La colonie du Cap de Bonne-Espérance, des origines à 1910. — 2. La colonie du Natal jusqu'à 1910. — 3. La colonie d'Orange jusqu'à 1910. — 4. La colonie du Transvaal jusqu'à 1910. — 5. L'union du « Sud Afrique » : sa création, sa constitution et ses problèmes. — 6. Les autres possessions anglaises de l'Afrique méridionale et centrale (les protectorats du Basutoland, du Betchouanaland, du Swaziland ; la Rhodésie ; le Nyassaland) [1].

1. *La colonie du Cap de Bonne-Espérance, des origines à* 1910. — Le troisième grand groupe des colonies autonomes de l'An-

---

[1] Bibliographie générale : W. B. Worsfold, *The Union of South Africa* (London, 1912) ; R. H. Brand, *The Union of South Africa* (Oxford, 1909) ; Bryce, *Impressions of South Africa* (London, 1899) ; Campbell, *British South Africa : a history of the Colony of the Cape of Good Hope* (London, 1897) ; G. M. Theal, *History and Ethnography of Africa south of the Zambesi* (London, 1909) ; H. H. Fyfe, *Aux pays des diamants et de l'or* (Paris, 1912) ; Johnston, *History of the Colonisation of Africa by Alien Races* (Cambridge, 1899) ; Aubert, *L'Afrique du Sud* (Paris, 1899) ; Bryden *History of South Africa*, 1652-1903 (London, 1904) ; P. C. Lucas, *Historical Geography of the British Colonies-South Africa*, Part I, *History*, revised by sir C. Lucas ; and Part II. *Geographical*, revised by A. B. Keith (Oxford, 1913) ; Stow, *The Nature Races of South Africa* (London, 1905) ; Keane, *Africa*, vol. II : *South*

terre après les Provinces du Dominion canadien, les États de la *Commonwealth* australienne et le Dominion de la Nouvelle-Zélande, est représenté par les colonies sud-africaines dont le Cap peut être considéré comme la colonie-mère vu qu'elle est celle d'où la colonisation rayonna dans l'Afrique du Sud.

Vedette du continent africain dans la mer Australe, situé à mi-chemin de la grande route maritime des Indes inaugurée par les navires portugais vers la fin du XVe siècle, le Cap de Bonne-Espérance, découvert par Bartolomeo Diaz, au cours du mémorable voyage de 1486, ne fut pour les Portugais, aussi longtemps qu'il resta sous leur contrôle politique, qu'un point d'appui pour les flottes qui allaient et revenaient des Indes Orientales, sans qu'une seule colonie s'y fondât. Ce n'est que 166 ans plus tard, en 1652, que nous verrons dix-huit colons débarquer au Cap de par l'initiative et sous la direction du

---

Africa (London, 1904) ; Ingram, *Natalia : History of Natal and Zululand* (London, 1897) ; *History of the War in South Africa*, 1899-1902, compiled by direction of H. M. Government (London, 1906) ; Chr. R. de Wet, *Three years' War*, 1899-1902 (London, 1907) ; Davis, *The Native problem in South Africa* (London, 1903) ; Leclerq, *Les Boers et les Origines des Républiques Sud-Africaines* (Bruxelles, 1901) ; Poirier, *Le Transvaal*, 1852-1899 (Paris, 1900) ; Wilmot, *History of South Africa* (London, 1901) ; Reclus, *L'Afrique Australe* (Paris, 1901) ; Mackenzie, *South Africa : its History, Heroes and Wars* (London, 1900) ; Krüger, *Memoirs of Paul Krüger*, told by Himself (London, 1902) ; Deherain, *Expansion des Boers au XIXe siècle* (Paris, 1905) ; E. Carton de Wiart, *Les grandes Compagnies coloniales anglaises du XIXe siècle* (Paris, 1899) ; *The Statesman's Year-Book*, 1914 (London, 1914) ; Pierre Leroy-Beaulieu, *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes (Australie et Nouvelle Zélande-Afrique du Sud* (Paris, 1901) ; G. Puliti, *Storia dell'Africa australe* (Milano, 1902) ; P. Lederer, *Die Entwicklung der südafrikanischen Union auf Verkehrspolitischen Grundlagen* (Leipzig, 1910) ; F. R. Cana, *South Africa from the Great Treck to the Union* (London,1909) ; E.Walton, *The inner history of the National Convention of South-Africa* (London, 1912) ; E. de Renty, *L'Angleterre en Afrique* (Paris, 1910) ; Viallate e Viallate et Caudel, publication citée : I, 117-122 ; II, 112-118 ; III, 99-102 ; IV, 107-110 ; V, 129-32 ; VI, 114-117 ; VII, 113-117 ; E. de Renty, *La Rhodesia* (Paris, Rudeval, 1907) ; H. Hensman, *History of Rhodesia* (London, 1900) ; Michell, *Life of the Right Hon. Cecil J. Rhodes* (London, 1910) ; Rolin, *Les lois et l'administration de la Rhodésie* (Bruxelles, 1913).

médecin hollandais de bord, Van Riebeck, quoique depuis plus de trente ans déjà (1619-20), Hollandais et Anglais eussent fixé leurs vues sur cette pointe de l'Afrique si parfaitement désignée comme base de ravitaillement naval pour le commerce avec l'Extrême-Orient.

A l'encontre des autres territoires, d'où les Hollandais avaient expulsé les Portugais sans se substituer à ces derniers dans le domaine politique, et se limitant à l'hégémonie ou, pour mieux dire, au monopole commercial garanti par quelques points fortifiés — principalement dans les îles — au Cap, tout en n'ayant en vue que des buts commerciaux et stratégiques conformes à la position géographique du pays, les Hollandais procédèrent sous l'inspiration de l'éminent Van Riebeck à une véritable *occupation coloniale* destinée à constituer une base plus solide que les précédentes à l'établissement projeté de la Compagnie des Indes Orientales. La douceur du climat — qui fait du Cap une des rares régions africaines d'acclimatation européenne parfaite — et la fertilité du sol — qui, sans être précisément le jardin de production si hautement vanté par Merivale au siècle passé, est cependant très riche le long des côtes et des vallées de certains fleuves, et propre à la fois à la production des pays tropicaux et à celle des pays tempérés (blé et denrées coloniales, vigne et fruits, bétail et soie), quoique extrêmement aride à l'intérieur — justifiaient largement les espérances que Van Riebeck avait inspirées à la Compagnie, à savoir : qu'en peu de temps, une florissante colonie agricole de peuplement hollandais surgirait au Cap en un des points stratégiques les plus importants pour son commerce.

Malgré ces faits, le Cap est peut-être bien, de toutes les colonies de l'époque moderne, celle dont la colonisation s'est accomplie le plus lentement. Non pas que, dès les premiers jours de son existence, les encouragements aux émigrants et les sollicitudes envers la colonie naissante aient fait défaut : en effet, quiconque voulait s'établir au Cap recevait en concession

une pièce de terre et des avances de semences, de bestiaux et d'outils ; en plus, il était accordé, dans un terme de trois ans, au colon qui n'aurait pu s'acclimater, de disposer à son gré de sa tenure et de s'en retourner en Europe ; on alla même jusqu'à envoyer dans la colonie des femmes recrutées dans les hospices de charité de la métropole.

Toutefois, malgré les heureuses conditions climatériques et territoriales de la côte et l'attrayante largesse de la Compagnie à l'égard des colons, l'organisation politique et économique de la nouvelle colonie n'était pas la plus favorable à la rapidité de son développement.

En attendant, du point de vue politique et administratif, aucun droit civil, aucune participation au gouvernement local n'était laissé aux colons par la Compagnie ; jusque dans le domaine religieux,la Compagnie des Indes Orientales se montra, au Cap, contrairement à ses habitudes, d'une intolérance inconnue à la Hollande, probablement dans la crainte que l'élément hétérodoxe, en particulier l'élément luthérien très abondant dans la population, ne compromît la sûreté politique de la colonie ; d'où un obstacle important à un grand afflux d'émigrants non calvinistes.

Pour ce qui est de la question économique, l'activité de la population ne devait pas sortir des étroites limites de l'agriculture et de l'élevage, tout commerce, aussi bien intérieur qu'extérieur, lui étant interdit : la Compagnie, fidèle ici aussi à ses principes exclusivistes en la matière, en vint à établir sur la colonie le monopole commercial le plus odieux et le plus dangereux, en s'arrogeant le droit de fixer elle-même le prix des marchandises qu'elle achetait aux colons, en défendant à ceux-ci tout trafic, non seulement avec les étrangers dont les navires n'avaient même pas le droit de faire halte au Cap, mais aussi avec les indigènes et à l'égard de toute navigation de cabotage le long de la côte de la colonie.

Et ce n'est pas tout : le développement agricole fut lui-même entravé de mille façons, et, avec lui, le développement du peu-

plement qui entrait cependant dans les buts de la métropole. Le système foncier adopté par la Compagnie, avec l'intention systématique d'empêcher, selon Merivale, la formation d'autres noyaux coloniaux en dehors de Kaapstad, était, avant tout, responsable de cette lenteur de développement. Un lot de terre, de l'étendue d'une heure de marche en longueur et en largeur, était assigné à chaque colon dans la localité vacante par lui-même choisie ; mais le titre absolu de propriété qui lui était accordé se limitait à une étendue correspondant à 120 acres; quant au reste du terrain, le colon n'avait sur lui qu'un simple droit de possession dont il pouvait, à n'importe quel moment, être privé. Le résultat naturel de ce système était que le colon donnait tous ses soins à la partie qu'il possédait comme propriété absolue ; c'est dans cette partie qu'il fondait sa maison, et qu'il s'adonnait passionnément à la culture du sol, comme l'y portaient les traditions de la race, tandis que l'autre partie restait plus ou moins à l'état d'abandon. Les champs cultivés constituaient ainsi de véritables oasis agricoles au milieu d'un terrain inculte, sans qu'il y eût possibilité d'étendre les cultures progressivement et d'une façon suivie ; car, là-même où il y avait continuité entre deux *lots à prêt* (ainsi les appelait-on, du fait que la plus grande partie de la surface était simplement *prêtée*), la Compagnie se gardait bien d'agrandir la propriété du colon, l'étendue intermédiaire étant réservée pour les derniers venus.

Ainsi, que cela fût dû soit au système foncier de la Compagnie, ou, comme d'autres prétendent, à cet instinct d'indépendance voisin du fanatisme de la population immigrée, soit encore à la configuration accidentée d'un sol relativement pauvre à l'intérieur, soit enfin au désir des colons de se libérer, en s'isolant, du régime oppressif des agents de la Compagnie au Cap, toujours est-il que le peuplement procéda d'une façon extrêmement dissociée, et que l'habitude de vivre éparpillés sur de vastes espaces et dans une condition d'indépendance pratiquement absolue se transforma à la longue en un véri-

table besoin — besoin qui constitua le mobile psychologique, à côté du mobile économique, de l'expansion des Boers vers le nord, à mesure qu'augmenta la population.

Le genre même des cultures prédominantes dans le pays — cultures plutôt de la zone tempérée que tropicale — joint au manque de demande de la part de la métropole qui ne demandait à ses colonies que des épices et autres produits des tropiques, empêchait l'agriculture de s'étendre au delà des limites nécessaires à la consommation du pays ; la production de la laine elle-même, riche, et propre à l'intérieur du pays, n'attirait pas à ce moment l'attention des seigneurs des Moluques. Ainsi limitée à la production des prévisions locales, n'étant pas recherchée par un large courant émigratoire, entravée ou, pour mieux dire, exclue du commerce avec l'étranger, la colonie du Cap était fatalement destinée à rester à un état primitif de développement colonial. L'esclavage des indigènes de Java et des côtes occidentales de l'Afrique, déjà introduits dans la colonie depuis 1658, tout en assurant aux colons des avantages supérieurs, principalement celui de vivre à Kaasptad plutôt que dans leurs tenures, ne devint pas, comme il était devenu à la même époque dans les colonies méridionales de l'Amérique du Nord ou des Antilles, un instrument propice — si inique fût-il — de mise en valeur du sol colonial ; le manque d'utilité économique de l'esclave dans les petits domaines du Cap s'aggravait même des dangers matériels et, plus encore, des dangers moraux inhérents à l'oisiveté, oisiveté à laquelle l'esclave était condamné pendant une grande partie de l'année.

Une médiocrité bienheureuse, telle était la note économique qui dominait dans la colonie à cette époque. Le paysan hollandais, le *boer* — comme il sera appelé par antonomase — travailleur, économe, heureux du moment présent et insouciant du lendemain, comme le voulait le naturel de la race, vivait dans une modeste aisance, à la fois éloigné de l'abondance des moyens et à l'abri des angoisses du besoin. Complètement exclu de la vie politique, disséminé dans le pays, face

aux indigènes Hottentots et fréquemment en lutte avec eux, il se concentrait dans la religion, faisant de cette dernière — élevée à un degré voisin du fanatisme — sa règle de conduite. Avec le temps, la religion deviendra, en effet, le trait moral le plus saillant de la race hollandaise transplantée dans l'Afrique du Sud. La rudesse de cette race, qui s'était maintenue pure et forte, qui s'était endurcie en même temps dans un tel milieu physique et social, fut en partie tempérée par l'élément huguenot français qui était venu se réfugier là vers 1688-89, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, après s'être arrêté en Hollande où la Compagnie avait précisément offert des terres à ces réfugiés. Elément intelligent, actif, industrieux, raffiné, qui renfermait même quelques rejetons des plus grandes familles françaises, tels que les marquis de Roubaix, les de Villiers (de la Rochelle), les du Plessis, les de Joubert et d'autres, et qui deviendra un levain de progrès et de relèvement pour la colonie. Ce seront, entre autres, ces exilés français qui introduiront la culture de la vigne dans la colonie du Cap en produisant le fameux vin de Constance, plus tard un des vins les plus renommés du monde. D'ailleurs, durant la période hollandaise, cet élément français fut absorbé par l'élément hollandais. En effet, à la demande des réfugiés huguenots — qui avaient amené avec eux au Cap un pasteur protestant français — de se constituer en congrégation confessionnelle séparée et de choisir eux-mêmes leurs pasteurs, le gouverneur Van der Steele répondait négativement, en les exhortant même à se souvenir du serment de fidélité prêté à la Compagnie. Ces réfugiés furent, de la sorte, incorporés dans l'Église hollandaise réformée, et l'usage même de la langue française fut entravé d'abord, puis proscrit, en 1709, par l'administration publique ; en 1724, le français cessa aussi d'être employé dans la liturgie. Après sa fusion ethnique, linguistique, et surtout confessionnelle avec l'élément hollandais, il ne resta de l'élément français d'autre trace extérieure manifeste que les noms des des-

cendants huguenots, noms souvent transformés dans leur orthographe (Du Pré devenu Du Preer, Crosnier devenu Cronje, etc.) et, plus encore, dans la phonétique (Villier prononcé Fildjé) ; quelques noms dans les environs du Cap (Champagne, par exemple, Languedoc, Rhône, Lamotte, etc.) ; quelques analogies physiognomoniques avec les populations méridionales de la France dans les divers districts où l'élément français s'est maintenu dans toute sa pureté (la petite ville de Paarl, par exemple, située à environ 15 lieues de Capetown).

Quant aux rapports avec les indigènes — les Hottentots — la Compagnie suivit une politique peu scrupuleuse qui lui valut des luttes continuelles, vu que le traitement injuste infligé à cette population barbare, mais non irréductible, provoqua des rébellions et des révoltes qui entravèrent, elles aussi, le développement de la colonie pendant l'entière période hollandaise qui dura de façon ininterrompue jusqu'à 1795.

Cette même année, les Anglais qui avaient toujours regardé avec envie une station navale aussi importante sur la route des Indes, comme l'était le Cap, profitant de l'invasion française en Hollande et de la révolte qui avait éclaté contre le nouveau gouvernement dans la colonie hollandaise de l'Afrique du Sud — rébellion qui alla même, dans les districts les plus reculés du pays, jusqu'à la proclamation d'une république indépendante, sous le prétexte de défendre les intérêts du prince d'Orange exilé et réfugié en Angleterre, — trouvant enfin dans la lutte contre la France la justification du coup de main qu'ils rêvaient depuis si longtemps, s'emparèrent, le 16 septembre, de la colonie du Cap et prirent en main le gouvernement au nom du prince déposé. La paix d'Amiens, de 1802, restituait le Cap à la Hollande, en 1803, mais la guerre qui éclata de nouveau presque immédiatement après entre l'Angleterre et la France, au char de laquelle la Hollande était désormais enchaînée, fournissait aux Anglais la meilleure occasion de s'installer derechef au Cap, en 1806 (19 janvier), et, cette fois, pour

leur propre compte et définitivement, après une héroïque quoique vaine résistance de la part du gouverneur Jansen ; occupation de fait qui devint ensuite une occupation de droit, en 1814, à la suite du traité du 13 août de cette même année, en vertu duquel les territoires du Cap de Bonne-Espérance, de Demerara et d'Essequibo étaient cédés à l'Angleterre. Ce traité fut, plus tard, ratifié par la paix de 1815 moyennant un payement de 6 millions de livres sterling à la Hollande.

Quand l'Angleterre prit, en 1815, formellement et définitivement possession du Cap, la surface de cette colonie embrassait à peine la moitié du pays compris entre la mer et le cours du fleuve Orange, ses limites officielles étant : à l'est, le Fish River, au nord la chaîne du Zurberg et celle du Kamiesberg qui la séparaient du pays des Boschimans, à l'ouest l'Olifants River. Sa population était d'environ 90.000 habitants, dont 10.000 Européens [1], et à peu près 80.000 non Européens y compris les indigènes et les importés, un mélange hétérogène d'Hottentots, de Cafres et de Malais, nègres du Nord. L'Angleterre se trouvait cette fois en présence d'un problème de race encore plus difficile que cela n'avait été au Canada, et dans un milieu géographique et social bien plus pénible. L'éloignement et l'isolement de la nouvelle colonie, l'aridité du sol à l'intérieur, les résultats médiocres qu'y avaient obtenus en un siècle et demi les Hollandais, le pêle-mêle de races bien difficiles à fusionner, à amalgamer ou à subjuguer, selon les cas, rien de tout cela ne détourna l'Angleterre de son projet de créer en cet endroit un nouveau centre d'activité et d'expansion territoriale anglaise. Cependant, si pendant toute la durée de la première occupation du Cap l'Angleterre considéra cette colonie comme une simple station navale occupée et maintenue par la force des armes, elle ne se borna plus, après la nouvelle occupation définitive de 1806, à la considérer comme un remplacement depuis longtemps ambitionné de

[1] D'après Morris ; d'après Pierre Leroy-Beaulieu, ouvr. cité, déjà près de 26.000 en 1806.

l'île de Sainte-Hélène, — seule base maritime qu'elle eût jusqu'alors possédée dans ces mers, — mais elle vit dans cette nouvelle colonie une porte ouverte vers les régions barbares de l'intérieur, le commencement d'un empire sud-africain grâce auquel elle aurait pu se dédommager des pertes qu'elle avait subies ailleurs pendant les dernières dizaines d'années précédentes. C'est, en effet, à ce moment que s'ouvre l'ère des agrandissements territoriaux du Cap d'où l'Angleterre devait, avant la fin du siècle, pénétrer jusqu'aux sources du Zambèze et du Congo et réduire sous sa dépendance presque toute l'Afrique australe et une partie de l'Afrique centrale, expansion territoriale qui devait se diriger dans deux directions — le long de la zone maritime dénommée la Cafrerie, comprise entre l'Océan Indien et la chaîne côtière qui démarque le plateau austral, et le long de la zone intérieure continentale qui se déploie à l'ouest de cette chaîne jusqu'au 20e degré de latitude est Greenwich — et dont les trois principaux facteurs historiques devaient être : la lutte continuelle avec les Cafres, la politique indigène de l'Angleterre et la reculade progressive des Boers devant l'avance des Anglais.

Le premier soin des Anglais dans la nouvelle colonie fut, comme cela avait déjà eu lieu au Canada, de s'en garantir plus solidement la possession politique en y établissant des colons anglais, dans le double but de contrebalancer l'élément hollandais hostile et de faire marcher droit les Cafres belliqueux. Ainsi, à partir de 1814, s'ouvrirent à Londres des souscriptions pour encourager cette émigration au Cap, sans que l'on parvînt cependant à y attirer un réel courant d'émigration, à l'établissement duquel s'opposaient à la fois l'aversion des Anglais à vivre parmi des Hollandais et la peur des Cafres, ainsi que l'absence de tous droits politiques au Cap — la colonie étant alors en plein régime militaire — et, finalement, l'imparfait régime des terres. Lorsque, en 1818-19, après une lutte acharnée avec les Cafres de ce territoire qui furent repoussés plus loin, les troupes anglaises pénétrèrent dans le

pays situé à l'est du Cap proprement dit, des efforts encore plus systématiques furent mis en œuvre pour coloniser avec des émigrants anglais la nouvelle acquisition : le Parlement vota dans ce but 50.000 livres sterling et l'on put engager et transporter dans la colonie 5.000 émigrants qui s'établirent, en 1820, sur les bords de la Baie d'Algoa près de Port Elizabeth, chaque émigrant obtenant en simple possession une centaine d'acres de terrain et le nécessaire pour vivre et travailler jusqu'à la première récolte. Telle fut l'origine du district qui, en 1835, lorsque le régime militaire eut cessé au Cap, fut constitué en province indépendante au point de vue administratif, sous le titre de *Province Orientale*.

Nous voyons ainsi se reproduire au Cap, quoique dans des proportions moindres, ce que nous avons déjà vu au Canada, savoir, le groupement surtout de l'élément anglais dans une section nouvelle du pays, section qui se développe plus vite que l'ancienne sans donner à la métropole les soucis politiques de cette dernière. Cependant, l'immigration procédait d'une façon extrêmement lente ; si bien que l'Angleterre, devant l'inutilité de ses efforts dans la patrie, s'adressa au continent européen, et durant le gouvernement de Sir George Grey, en 1838, une maison de Hambourg s'engagea pour 4.000 émigrants allemands, lesquels ne firent qu'ajouter un nouvel élément à la population déjà si mélangée du Cap. En outre, la guerre de Crimée terminée, le gouvernement anglais, profitant du licenciement de la légion germanique qui s'était engagée pour cette guerre, eut même l'idée de recourir à la colonisation militaire en établissant dans sa colonie sud-africaine des officiers et des soldats allemands, dans l'intention d'en faire des défricheurs des terres coloniales et des défenseurs de celles-ci contre les formidables incursions des Cafres. Pas plus que les précédents, ce projet ne réussit, quelles que fussent les offres séduisantes que le gouvernement anglais crut faire aux soldats de Crimée: transport gratuit pour eux et leurs familles, entretien pour un an, et moitié des gages pendant trois

ans, — gages entiers en cas d'incursion des Cafres, — prêts en nature et en espèces, concession provisoire de petits lots dans un but horticole, droit de pacage, exonération des impôts pendant sept ans et jouissance complète, au bout de ce terme, du sol et de la maison.

La chose la plus importante de toutes, selon Leroy-Beaulieu [1], faisait défaut, à savoir : la concession des terres cultivables à titre absolu de propriété, — concession que l'on hésitait à accorder pour ne pas s'écarter du système de la vente des terres jusqu'alors en vigueur dans la colonie — sans compter, en outre, le retard apporté au droit de propriété de la maison et du potager — ce droit étant subordonné à une sorte de service militaire de sept ans. Un nouvel insuccès fut donc le résultat de cet autre effort de l'Angleterre ; attendu que fort peu nombreux furent les colons qui, s'étant rendus au Cap, y restèrent. Ceci explique pourquoi le peuplement de cette colonie a procédé si lentement pendant toute la première moitié du siècle passé : la population s'évaluait à 270.000 âmes, en 1856, dont 150.000 de race blanche et 120.000 de race de couleur.

Si, d'un côté, la retraite des Boers vers l'intérieur du pays préparait à l'Angleterre de nouveaux territoires pour l'avenir, elle n'en retardait pas moins le peuplement. L'aversion des Boers — plus jaloux que jamais de leur religion, de leurs mœurs et de leurs institutions — à se soumettre aux envahisseurs anglais, loin de s'atténuer avec le temps, trouva, au contraire, pendant les premières décades de la domination anglaise, des raisons ultérieures pour se fortifier, la politique des nouveaux dominateurs vis-à-vis de leurs esclaves et vis-à-vis des indigènes contrastant trop ouvertement avec les sentiments et, bien plus, avec les intérêts des anciens colons.

L'abolition de la traite des nègres, votée au Parlement an-

---

[1] Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*, etc., éd. citée, II, p. 349.

glais, en 1807, fut considérée comme un premier défi par les Boers qui ne virent, dans la suppression de cet odieux trafic, que le dommage qui en découlait pour le Cap. Cette abolition de la traite sur mer provoqua une revanche de la part des Boers dans l'asservissement, sur une plus vaste échelle, des Hottentots à l'intérieur.

Un autre motif de froissement fut, dès les débuts, la politique plus humaine des Anglais vis-à-vis des Cafres à l'égard desquels les Boers ne nourrissaient, dans la lutte quotidienne qu'ils avaient engagée avec eux, que des sentiments de haine — sentiments qui justifiaient à leurs yeux toutes les cruautés — et vis-à-vis de ces Hottentots (beaucoup d'entre eux étaient réduits, comme nous le disions, à l'état d'esclaves) dont le nouveau gouvernement s'efforçait d'améliorer le sort en violant, presque sous les yeux des Boers, les droits qui avaient été leurs privilèges. Le mécontentement alla même jusqu'à éclater en révolte ouverte, en 1815, révolte qui fut promptement maîtrisée, sans, cependant, que ses causes cessassent d'exister. Loin de là. Préférant les dangers de la liaison avec les belliqueuses tribus cafres à la paisible vie en commun avec leurs conquérants, les Boers se retirèrent, de plus en plus, vers l'intérieur de la colonie, au delà des limites de l'étendue colonisée ; et, une fois là, la lutte qu'ils eurent à soutenir contre les Cafres, qui leur volaient souvent leur bétail, leur fut un nouveau sujet de plainte contre l'Angleterre. Cette dernière s'efforçait de faire régner la loi et l'ordre dans les nouveaux districts, alors que les Boers retenaient comme un moyen plus expéditif de se faire eux-mêmes justice sur ces brigands de Cafres : de là, les luttes continuelles et les dangers auxquels était exposée l'entière colonie, vu que les Cafres confondaient, dans une même haine, tous les blancs — qu'ils fussent Hollandais ou Anglais — et accomplissaient leurs vengeances sur tous de la même manière. L'Angleterre se contentait de battre les Cafres en temps de guerre ; tandis que les Boers voyaient, en tout temps, dans l'extermination des Cafres,

l'accomplissement d'une mission sacrée à l'exécution de laquelle ils n'arrivaient pas à s'expliquer l'intervention du gouvernement.

Le coup que leur porta l'abolition absolue de l'esclavage, en 1834, fut, pour les Boers, la goutte qui fit déborder la coupe de leur amertume envers les envahisseurs anglais, amertume qui était loin, comme on le voit, d'être justifiée. Renonçant à une lutte inégale, avec leur foi habituelle d'avoir pour guide la Providence, des milliers d'entre eux prirent la résolution de s'éloigner de la terre d'oppression : s'organisant en bandes, ils abandonnèrent leurs demeures, et, montés sur leurs chars (les fameux *Capecarts* tirés par huit paires de bœufs qui représentaient, avant le chemin de fer, le moyen de transport de l'Afrique du Sud), ils émigrèrent comme avaient émigré jadis les anciennes tribus germaniques à l'époque des invasions, avec leurs familles, leur bétail, leurs serviteurs, au delà du fleuve Orange, se frayant un chemin, là où il le fallait, moyennant des coups de fusil au milieu des Zoulous et des Matabèlés.

Ainsi commença, entre 1835-40, le premier de ces *treck*, comme on les appela, c'est-à-dire la première de ces retraites en masse des Boers vers l'intérieur, où allaient se former les colonies futures du Natal, de l'Orange et du Transvaal ; car, tôt ou tard — au prix d'une lutte qui a duré, à de brefs intervalles, jusqu'à nos jours — la puissance anglaise, après s'être consolidée au Cap et s'être mise à l'abri par l'éloignement des Boers les plus dangereux, fera main basse sur les nouvelles communautés politiques constituées par ces derniers, sitôt qu'elles apparaîtront comme un obstacle aux desseins britanniques dans le Sud-Afrique.

Si ces *treck* boers marquent, pour ainsi dire, la cessation de la période d'influence perturbatrice de la domination anglaise au Cap — influence représentée par un élément hollandais fortement hostile — il est pourtant une autre influence qui subsiste, c'est celle qui représente un élément ethnique de nature diverse, mais pas moins indomptable, nous voulons dire l'élément

cafre, avec lequel, malgré toutes leurs manifestations d'humanité, les nouveaux dominateurs du Cap ont été engagés en guerres continuelles sur la frontière orientale pendant une grande partie du XIXe siècle. Vers le commencement de ce siècle, les Cafres vivaient indépendants, au bord de l'Océan Indien, de la baie d'Algoa, au sud, à la baie de Delagoa, au nord (environ 1.110 kilomètres de côtes), entre la mer et la chaîne des monts Drakenberg, dans un pays formé de terrasses gigantesques s'élevant, par degrés, de l'Océan au Drakenberg, pays de végétation luxuriante et au climat infiniment doux, le paradis de l'Afrique méridionale. Les Zoulous, les Pondos, les Fingos, les Galekas étaient les quatre grandes familles cafres, sur lesquelles finissait à cette époque, par acquérir une véritable hégémonie, un chef zoulou, du nom de Tchaka, qui était parvenu à rassembler, sous sa suprématie, toutes les tribus zoulous. L'intervention des Anglais au Cap, dans les luttes entre les diverses lignées de Cafres, facilita l'annexion de la Cafrerie, non sans guerres continuelles avec les plus barbares d'entre les habitants : en commençant par la guerre de 1811, jusqu'à celle de 1819, puis de 1834-35, pendant laquelle 30.000 Cafres assaillirent à l'improviste la frontière anglaise de tous côtés — depuis les montagnes de l'intérieur jusqu'à la mer — mettant à rude épreuve la ville du Cap elle-même ; puis, les guerres de 1846-48, de 1850-53, où les troupes anglaises remportèrent, avec peine et au prix de graves pertes, la victoire ; pour en venir à la dernière et décisive de 1878-79. En 1876, les Anglais qui, à la suite des guerres précédentes, avaient pénétré bien plus au nord du Fish River et qui avaient déjà occupé, en 1842, au beau milieu de la Cafrerie, le territoire du Natal, agrandi dans la suite, toujours aux dépens des Cafres, annexaient à cette colonie, par un trait de plume du gouverneur du Cap, tout le pays cafre qui n'était pas encore occupé, et qui s'étendait entre leurs deux possessions du Cap et du Natal, de la frontière de cette dernière colonie, au nord, au fleuve Kei, au sud. De cette façon, les Cafres Amaxosa, en

voulant reconquérir le territoire d'où ils avaient été chassés par les Anglais, vingt ans auparavant, et où avaient été installés les Fingos, leurs éternels ennemis, se voyaient, non seulement refoulés par les Anglais du territoire revendiqué, mais ils voyaient aussi leur entière région occupée et annexée à la colonie du Cap ; de là, malgré la paix forcée, le désir de revanche des Cafres, désir dont se fit peu après champion (1878) le valeureux roi des Zoulous, Cetewayo. Après une série de combats, dans le premier desquels un convoi entier d'Anglais, escorté de 500 hommes, fut anéanti à Isandlana (c'est là que tomba le fils de Napoléon III, le prince Eugène Napoléon), Cetewayo fut fait prisonnier, au mois d'août 1879, et conduit en Angleterre d'où il fut reconduit en Sud-Afrique, en 1883, et réintégré en partie dans ses anciens biens. Cependant, la lutte que dirigeaient contre lui des chefs rivaux, installés par l'Angleterre dans d'autres parties de son ancien domaine et qui s'étaient coalisés contre lui, l'obligea, sous peu, à se réfugier dans la colonie anglaise du Natal, où il mourut, en 1884 : le Zoulouland, au nord du Natal, dernière roche de l'indépendance cafre, fut aussi démantelé. Enclavé dans les possessions anglaises de la Cafrerie, restait encore le Pondoland, qui finit toutefois par être, lui aussi, annexé à la colonie du Cap, en 1894, l'Angleterre y ayant, du reste, déjà proclamé son protectorat, en 1886.

Ainsi, alors que la Cafrerie maritime était incorporée, au prix de conflits armés, dans les possessions anglaises du Cap et du Natal, la première de ces deux colonies parvenait, avec des sacrifices bien moindres, à s'étendre dans l'intérieur du continent, sur le Haut-Orange d'un côté, et vers les rives du Zambèze, de l'autre. Sur le Haut-Orange, entre la frontière du Cap et celle de l'État libre d'Orange, vivaient, sur un plateau élevé, fertile en blé et riche de ces pâturages qui assurent un excellent élevage, les paisibles Basoutos, tribus se livrant à l'agriculture, mais animées, en même temps, d'un ardent désir de posséder des armes à feu qu'elles se procuraient auprès des Européens.

Ces armes, elles ne les avaient jamais dirigées contre les Anglais, ces derniers leur ayant même prêté main-forte au cours de leur lutte contre les Zoulous. Les colons du Cap ayant, cependant, perdu toute confiance dans la loyauté des indigènes de n'importe quelle famille, les Basoutos se virent imposer, un beau jour, la remise de leurs armes à feu aux autorités du Cap. Sur leur refus, une expédition de 10.000 colons envahit le Basutoland sans toutefois réduire les habitants à l'obéissance ; tandis que ces derniers fuyaient devant l'envahisseur, l'armée coloniale, attaquée et décimée par les maladies, était obligée de battre en retraite après une campagne de quelques mois, en pure perte, qui avait coûté 100 millions de francs : un traité, signé en 1881, laissait les Basoutos en possession de leurs armes. Leur pays, annexé à la colonie du Cap, dès le mois d'août de la même année — et sur lequel le Parlement du Cap renonçait, en 1883, à toute prétention — était érigé, en 1884, par le *Colonial Office*, en un établissement colonial séparé (*Protectorat du Basutoland*), tout en continuant d'être toujours sous la haute dépendance du gouverneur du Cap en tant que Haut-Commissaire pour l'Afrique du Sud.

Entre temps, un autre territoire, situé, non plus à l'est, mais à l'ouest de l'État des Boers, alors indépendant de l'Orange, était annexé au Cap : c'était le territoire du Griqualand occidental, au delà du moyen Orange, sur les deux rives du bas Vaal. La découverte des champs diamantifères de Kimberley, entrevue déjà, en 1867 mais constatée seulement quelques années après, attirait en 1870, comme nous allons mieux le voir bientôt, dans le pays soumis à l'Orange, un large courant d'émigrants anglais. Des émeutes ne tardèrent pas à se produire sur les lieux où les immigrés avaient hâtivement fondé l'éphémère république d'Adamante. Le gouvernement anglais, bien résolu à s'approprier ces précieux gisements, profita alors de ces désordres pour intervenir. On poussa, d'ailleurs, dans ce but, le chef des Griquas, un boschiman du nom de Waterboer, à implorer la souveraineté anglaise, souveraineté qu'il

n'eut, bien entendu, aucune peine à obtenir. Après quoi, il occupa le pays et l'organisa, sous le nom de Griqualand occidental, en un établissement colonial séparé, qui fut, cependant, incorporé à la colonie du Cap, en 1877. L'État d'Orange protesta vainement et dut se contenter, en 1876, de recevoir de l'Angleterre, 2 millions 1/4 de francs en compensation de la perte d'un territoire dont la production diamantifère, moins de trente ans après sa découverte, dépassait un milliard et demi.

Echelonnées au nord de ce territoire, jusqu'au Zambèze, vivaient les tribus des Boschimans, dont les chefs avaient déjà sollicité, en 1880, d'être placés sous le protectorat britannique. A cela, ils étaient exhortés par des missionnaires propagateurs, à la fois de christianisme et d'anglophilie. L'Angleterre, qui n'était pas encore, à ce moment-là, dominée par l'esprit impérialiste qui la posséda plus tard, avait tout d'abord hésité, redoutant de s'attirer quelques nouvelles responsabilités fort lourdes dans l'Afrique du Sud ; mais l'Allemagne s'étant, sur ces entrefaites, établie au nord du Bas-Orange (1884), tout faisant craindre qu'elle ne tendît la perche aux Boers indépendants (ces derniers avaient même déjà franchi le Limpopo et fondé sur sa rive droite deux petits États, le Stellaland et le Goosen, destinés, dans leur pensée, à faire ensuite partie du Transvaal) et qu'elle n'entravât, dans la suite, toute éventuelle expansion de l'Angleterre vers le cœur du continent [1], cette dernière finit par céder aux demandes des chefs de tribus boschimans. Ayant, en effet, obtenu par la convention anglo-boere, du mois de février 1884, relative, comme nous le verrons, au Swaziland, que le Limpopo marquât la limite occidentale du Transvaal, l'Angleterre érigeait, dans le courant de

---

[1] Des négociations étaient ouvertes en ce sens entre Prétoria et Berlin. Et bientôt l'Allemagne, usant de l'assentiment du Portugal qui l'autorisait à étendre l'*hinterland* de sa nouvelle colonie jusqu'au Zambèse, projetait même une voie ferrée allemande transafricaine de l'Atlantique à l'Océan Indien.

la même année, la partie méridionale du Betchouanaland, entre l'Orange et son affluent de droite, le Molopo, en colonie de la Couronne, indépendante du Cap, mais administrée, elle aussi, par le gouverneur de cette ville (dans sa qualité de *Haut-Commissaire de l'Afrique du Sud*), en attendant qu'elle fût effectivement incorporée dans la colonie du Cap, en 1895. Au contraire, la partie septentrionale comprise entre le Molopo et le Zambèze, englobée d'abord dans la sphère d'influence anglaise jusqu'en 1885, puis incluse, en 1889, dans le champ d'opération de la *British South Africa Company*, — quoique jamais administrée par cette dernière, — contrôlée en 1891 par un Commissaire résident anglais et remaniée finalement dans ses limites, finissait par constituer le *Bechuanaland Protectorate* (1895). Quant à ce dernier, grâce à l'annexion, en 1887, du royaume indigène de Kama, qui, sous l'instigation du révérend John Mackenzie, avait demandé aide et protection à l'Angleterre, et grâce aussi à l'annexion, en 1888, de la région située à l'ouest du lac Ngami, il arriva à s'étendre depuis le Limpopo jusqu'au Moyen Zambèze. Un double résultat était ainsi atteint du même coup : d'une part, on isolait les États boers, alors indépendants ; de l'autre, on arrêtait, moyennant un accord conclu dans ce but avec l'Allemagne, au 20° (dans l'espace qui séparait l'Orange du 20° lat. S.), et puis au 21° de longitude est de Greenwich, l'occupation coloniale allemande de l'Afrique du sud-ouest.

Grâce à ce procédé d'acquisition territoriale, la colonie du Cap fut portée, pendant les dix dernières années du XIXe siècle (recensement de 1891), à 221.553 milles carrés [1], (environ 572.582 kilomètres carrés), et sa population à 1.527.224 habitants (dont 376.987 de la race blanche) ; pendant la première décade de notre siècle (recensement de 1904, le dernier qui ait eu lieu avant la constitution de l'Union Sud-Africaine), sa superficie fut portée à 276.995 milles carrés,

[1] Le mille carré équivaut à peu près à 2 kmq. 59.

entre la colonie proprement dite et les territoires indigènes qui y étaient incorporés (East Griqualand, Tembuland, Transkei, Walfish Bay — ce dernier étant un établissement enclavé dans la colonie allemande de l'Afrique du Sud-Ouest — Pondoland et Bechuanaland), et sa population à 2.409.804 habitants (dont 579.741 de race blanche), nombre qui s'éleva — celui de la superficie susdite restant la même, — à 2.564.965 au recensement de 1911, le premier depuis la constitution de l'Union. De ces derniers, il y en avait 582.377, c'est-à-dire moins d'un quart, qui étaient blancs (entre *Afrikanders*, ou blancs originaires du Sud-Afrique et les Euro-Américains) ; le reste était représenté par des gens de couleur : la grande majorité, des Hottentots, des Fingos, des Cafres et des Betchouanas ; et l'infime minorité, des populations exotiques (19.763 Malais) ou mixtes.

Quant aux *Afrikanders*, deux éléments ethniques fondamentaux : le hollandais, dans lequel est fondu l'ancien élément français, et l'anglais ; le premier domine surtout dans la partie occidentale de la colonie, à l'exception de Capetown et environs, ainsi que sur les plateaux élevés du centre et du nord ; le second se retrouve principalement à Capetown et dans la partie orientale et sud-orientale, à partir du méridien de Port-Elizabeth. Quoique les deux races susmentionnées n'aient pas une distribution géographique aussi distincte qu'au Canada, on peut dire, sans hésiter, que la capacité du Hollandais se développe dans la campagne, et celle de l'Anglais dans la ville. Les statistiques officielles ne marquent elles-mêmes aucune distinction entre ceux qui parlent hollandais et ceux qui parlent anglais ; d'ailleurs, dans toutes les écoles (déjà avant la constitution de l'Union Sud-Africaine) on enseignait les deux langues, l'une comme fondamentale, l'autre comme complémentaire, le choix de la langue principale — qui est toujours l'anglais dans les villes — dépendant du *School Board* de la localité (Conseil de surveillance de l'école nommé par les contribuables). Depuis 1882, les deux langues sont officiellement sur

le pied d'égalité au Parlement du Cap, comme dans presque toute l'administration, alors qu'avant cette date l'anglais était, depuis un demi-siècle environ, la seule langue officielle. Il n'y a que les statistiques religieuses qui puissent fournir, à peu de chose près, la répartition ethnique des *Afrikanders* du Cap, ceux d'origine franco-hollandaise appartenant généralement (pas tous, cependant) soit à l'Église réformée hollandaise, soit à l'Église réformée sud-africaine, tandis que les *Afrikanders* d'origine anglaise appartiennent ou à l'Église anglicane ou aux autres Églises nettement anglaises (Wesleyens, Méthodistes, etc.) : en se basant sur la distinction confessionnelle, on pouvait considérer, en 1891, comme étant de race hollandaise ou franco-hollandaise, les 60 o/o des Afrikanders du Cap.

Vers la fin du XIXe siècle, les destinées des deux races reposaient bien plus sur les habitants du Cap que sur l'immigration du dehors, cette immigration au Cap ayant été très lente jusqu'en 1870, année où elle s'accrut fortement du fait de la découverte des mines diamantifères de Kimberley. La découverte, en 1886, des mines aurifères du Transvaal lui donna une bien plus considérable impulsion, mais cette immigration ne fut que passagère à travers la colonie, comme le prouve, entre autres, la distribution des sexes. Le recensement de 1891 n'accusait pas cet excédent de l'élément masculin sur l'élément féminin, qui est la caractéristique des pays de forte immigration et que nous verrons, par contre, s'accentuer au recensement de 1904. La fusion morale entre les deux principaux éléments blancs du Cap était un fait, pour ainsi dire, accompli vers la fin du XIXe siècle. Ce rapprochement cordial était en grande partie l'œuvre de ce même Cecil Rhodes, ministre du Cap de 1881 à 1884, et Premier de la colonie de 1890 à 1895, qui, d'abord lors de l'expédition malheureuse de Jameson contre le Transvaal (1895-96), et, bien plus encore, plus tard, par la guerre anglo-boere, contribua plus que tout autre à entretenir l'antagonisme séculaire entre Boers et Anglais.

Quant aux indigènes, l'élément dominant est donné par les Cafres et les Fingos (les Cafres et les Betchouanas étaient au nombre de 822.459, en 1904, et les Fingos, 153.953), les représentants les plus intelligents de la race nègre supérieure qui a peu à peu, semble-t-il, repoussé vers le sud et vers l'ouest de l'Afrique du Sud les indigènes primitifs représentés de nos jours par les Hottentots (en 1904, les Hottentots et les Bushmens étaient au nombre de 20.286) de l'ouest du Cap, et mêlés à ces derniers, quelques milliers de Boschimans (se rapprochant probablement des pygmées du centre de l'Afrique). Hottentots et Boschimans, races à la peau jaune-brun plutôt que franchement noire comme les Cafres et les Fingos et bien au-dessous de ces derniers comme intelligence, sont en train d'être supplantés par les nègres et les blancs ; alors que les Cafres et les Fingos, grâce à la tranquillité assurée du pays, sont en train de se multiplier et de se civiliser dans des villages à eux, sous le gouvernement de chefs héréditaires, s'adonnant à l'agriculture et à l'élevage.

Dans certaines zones de la colonie, comme, par exemple, du Kei aux limites du Natal, cet élément nègre forme la population rurale dans sa presque totalité (en 1891, ils étaient au nombre de 550.000 contre 10.000 blancs !).

L'élément malais importé afflua, au contraire, en grande partie dans la ville du Cap (la moitié environ de la population, qui s'élevait, en 1904, à 77.668 habitants — sans compter les faubourgs — est donnée par les gens de couleur, les *colored*) et dans sa banlieue (celle-ci comptait 91.973 habitants, en 1904). Officiellement — et ce fait est d'autant plus digne de remarque qu'il s'agit ici d'une colonie anglaise — la population de couleur est politiquement assimilée à la population blanche, attendu qu'elle est admise à l'exercice des droits politiques ; mais, en pratique, les dispositions de la loi électorale (le revenu et la capacité étant des qualités requises) réduisent, notablement, cette égalité légale.

Le développement territorial et démographique du Cap,

pendant le courant du XIXe siècle, va de pair avec son développement politique. Quoique l'administration anglaise, qui avait succédé à l'administration hollandaise fût loin d'être parfaite, et quoique pendant les trente années entières qui suivirent l'occupation définitive, la colonie du Cap, peuplée de populations blanches hostiles à la domination anglaise et menacée par les tribus indigènes, vécut sous la férule d'un gouvernement purement militaire, on ne saurait s'empêcher de reconnaître que le changement de domination avait marqué un réel progrès dans les organisations politiques, vu que la base de toute liberté politique — la liberté municipale — était, au moins, toujours assurée aux colons. En 1835, immédiatement après le commencement du premier grand *treck* des Boers, le régime militaire fut remplacé par le régime civil représenté par un gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif. Les nouvelles garanties civiles obtenues encouragèrent les colons à solliciter de plus grandes concessions, d'autant plus qu'un élément déjà imbu des libertés constitutionnelles, comme pouvait l'être l'élément anglais, commençait à affluer vers la colonie, alors que l'élément des Boers, plus hostile à la nouvelle domination, s'était retiré vers l'intérieur. Les habitants ne cessèrent pas, en effet, jusqu'en 1841, de faire appel au *Colonial Office* pour obtenir un gouvernement représentatif ; leur instance ne fut pas encore prise en considération. Cependant, à quelques années de là, en 1849, quand le gouvernement anglais eut l'idée de substituer la colonie du Cap à l'Australie comme établissement pénitentiaire, les colons du Cap fournirent une preuve de leur vigueur en accueillant, les armes à la main, le premier convoi de déportés et en l'obligeant à s'en retourner en Angleterre ; ils ne manquèrent pas, à cette occasion, de renouveler, avec encore plus d'insistance, la demande d'une amplification de liberté politique.

La Couronne acquiesça enfin et le gouverneur du Cap reçut, en 1850, l'ordre de convoquer une Assemblée constitutionnelle, laquelle préparait un projet de législature élective com-

posée de deux Chambres élues sur la base du cens, projet qui fut, d'ailleurs, approuvé en 1853. Pourtant, malgré l'institution de ce Parlement local, qui se réunit, pour la première fois, en 1854, l'autorité du gouvernement anglais continua, par la voie du gouverneur et de ses ministres, à avoir, pendant vingt ans encore, la priorité dans la colonie du Cap. Ce ne fut qu'en 1874 que les colons, profitant de la diminution de l'importance militaire et navale du Cap à la suite de l'ouverture du canal de Suez et du désir qu'avait, en conséquence, l'Angleterre de se décharger, au moins en partie, de la dépense à laquelle elle devait faire face chaque année pour la défense du Cap (environ 7 millions 1/2 de francs), ouvrirent, avec la métropole, des négociations visant à faire endosser, par la colonie, les dépenses de fortification, en compensation, toutefois, de la concession du gouvernement responsable. Les pourparlers réussirent, et l'ouverture du canal de Suez, qui, au point de vue commercial, semblait devoir porter au Cap un coup irréparable, hâta, indirectement au moins, l'obtention de l'autonomie. En l'année 1874, le territoire du Cap vint se joindre à la catégorie des colonies autonomes, avec une constitution semblable à celle des colonies canadiennes et australiennes, et avec un pouvoir exécutif, autrement dit un gouvernement responsable devant la Chambre basse de la législature. Un gouverneur, qui était, en même temps, investi de la fonction de *Haut-Commissaire pour l'Afrique du Sud*, était chargé, en tant que *Gouverneur général* de toutes les possessions anglaises de cette partie du continent, de protéger les intérêts britanniques dans l'entière région ; et cela, sans que le moindre lien existât entre ces possessions qui étaient distinctes et totalement différentes l'une de l'autre au point de vue constitutionnel. Un ministère responsable, composé de cinq membres, et une législature composée de deux branches, la branche supérieure dénommée « Conseil législatif », élue pour sept ans, et la branche inférieure, appelée « Assemblée », élue pour cinq ans, avec un suffrage électoral basé à la fois (loi de 1892) sur la capacité et sur les ressources

(savoir écrire son propre nom, sa résidence, son occupation, et posséder, soit un immeuble de la valeur de 75 livres sterling, soit une rente annuelle de 50 livres sterling ; quant aux élus, les moyens requis s'élevaient, soit à une propriété immobilière de 2.000 livres sterling, soit à 4.000 livres de propriété mobilière) : telles sont les données qui constituaient l'ossature du gouvernement du Cap vers la fin du XIXe siècle.

La dernière trentaine d'années du siècle passé vit de belles réalisations, telles que le plus haut degré de développement territorial, et, par conséquent, démographique du Cap, l'obtention de la part de ce dernier, non seulement de son autonomie politique, mais aussi d'une hégémonie morale sur une partie notable du continent africain ; elle fut aussi témoin d'un développement économique qui semblait encore bien lointain au milieu du siècle ; et cela, grâce principalement au développement colonial de l'intérieur, autrement dit de ces immenses territoires appartenant, soit aux Anglais, soit aux Boers, dont le Cap fut encore, pour toute la durée du siècle, la grande porte d'entrée et de sortie, aussi bien pour les marchandises que pour les hommes.

Une certaine amélioration économique avait, du reste, été déjà ressentie pendant l'époque précédente au moment du changement de régime commercial qui suivit l'occupation définitive de l'Angleterre, changement qui avait libéré les colons du monopole et des mille entraves qui les liaient dans l'exercice de leur activité économique. Il est vrai que, contrairement à ce qui s'était passé pour le commerce intérieur, le commerce extérieur ne fut pas même laissé au Cap, comme dans les autres colonies, au plein pouvoir des habitants, au moins pendant la première moitié du XIXe siècle jusqu'à la suppression complète du pacte colonial ; toutefois, l'organisation même de ce commerce se révélait être plutôt avantageuse que nuisible à la colonie, étant donné le genre des produits du Cap.

C'est ainsi, par exemple, que le principal produit d'exportation de cette époque, le célèbre vin du Cap, qui sera sujet à

une baisse pendant la seconde moitié du siècle, était alors protégé par l'Angleterre par de forts droits différentiels que celle-ci avait imposés, en 1813, sur les vins d'Espagne et de Portugal, protection qui fut un peu atténuée après quelques années (1825). Enfin, en entrant dans la seconde moitié du siècle, le Cap obtint aussi, comme les autres colonies anglaises, la pleine liberté de commerce et, en plus, l'autonomie douanière.

D'autre part, la régime des terres, qui avait déjà le tort de changer sans cesse, continua d'être très défectueux jusque pendant la seconde moitié du siècle. On passa, en 1843, d'un premier système de location moyennant une compensation annuelle au système de la vente à prix fixe de 2 schellings l'acre, pour revenir, en 1855, au système primitif légèrement modifié ; des concessions gratuites de terrains d'une étendue moyenne (1.500 acres) étaient également faites aux possesseurs de capitaux pouvant offrir de sérieuses garanties, et l'on vendait, en bloc, de grandes étendues, soit à des particuliers, soit à des compagnies, ce qui provoquait un agiotage sur les terres (achetées pour être revendues en petits lots au lieu d'être cultivées) qui ne pouvait manquer d'être désastreux pour la colonie. Pour mettre fin à ce genre de spéculations, des concessions sans conditions furent introduites, mais ce système fut aussi remplacé, l'année suivante (1858), par celui de la vente à prix fixe de 4 schellings l'acre.

Selon Leroy-Beaulieu [1], toutes ces fluctuations dans le mode d'appropriation des terres jetèrent, il est vrai, le discrédit sur la colonie, mais elles n'en furent pas moins une leçon pratique pour les gouverneurs et les législateurs : elles répandirent partout cette conviction qu'un régime simple et unique des terres s'impose et qu'aucun ne saurait valoir celui de la vente à prix fixe.

Avant la conquête du Cap par les Anglais, les principaux produits de cette colonie, encore exclusivement agricole et pas-

---

[1] Paul Leroy-Beaulieu, ouvr. cit., II, p. 359.

torale, étaient : le blé, le vin et le bétail, si bien que ses habitants étaient désignés, suivant leurs occupations, « paysans viticulteurs », « paysans éleveurs », « paysans céréaliculteurs » (*les Wire Boers*, *Cattle Boers* et *Corn Boers* des Anglais). Et ces produits restèrent les produits fondamentaux de l'économie du Cap jusque pendant le XIXe siècle, avec un progrès plus notable dans l'élevage [1] et moindre dans l'agriculture. Le fait paraîtra, d'ailleurs, tout naturel,si l'on songe à la nature physique des terrains de l'intérieur incorporés à la colonie (il suffira de penser à la stérilité du Karrou et, encore plus, à celle du Kalahari, au nord de celui-ci, dans la partie respectivement occidentale et septentrionale de la colonie) et en parfaite harmonie avec l'organisation de la propriété foncière dans laquelle nous trouvons de très vastes domaines à pâture (de 3.000 à 15.000 acres et au-dessus) à côté de tenures agricoles relativement petites. La totalité de la superficie aliénée, le 31 décembre 1906, était de 132.532.249 acres, contre une étendue encore disponible de 44.844.411 : plus de 537 milles carrés étaient occupés par des forêts (en 1875, au contraire, le nombre total des propriétés était de 16.166 qui comprenaient 83.900.000 acres, dont 10.766 en location comprenant plus de 60 millions d'acres).

La production locale et le commerce, ainsi que l'économie tout entière de la colonie du Cap, reçurent, pendant les dernières trente années du siècle passé, une impulsion énergique à la suite de la découverte et de l'exploitation des mines diamantifères du Griqualand occidental (on se souvient que c'est la raison pour laquelle ce territoire fut violemment détaché de

---

[1] Le gros bétail passait de 467.956 têtes, en 1858, à 2.231.600, en 1897, pour redescendre brutalement, à la suite de la peste bovine, à 1.077.000, en 1899, et remonter (dénombrement de 1904), à 1.954.390. Les moutons,de 6 millions 1/2, en 1855, montaient à plus de 14, en 1897, pour diminuer, eux aussi, de près d'un million 1/2, l'année suivante, et remonter à près de 19 millions, en 1904. Sans parler des autres branches de l'élevage : ainsi, la race chevaline comptait, en 1904, 419.963 têtes ; les autruches plus d'un tiers de million de têtes.

l'État libre d'Orange), non moins que de la découverte des gisements aurifères du Transvaal, gisements qui seront, comme nous allons le voir, la cause déterminante de la définitive disparition de cette si tenace république des Boers.

Pour nous en tenir à l'épisode économique caractéristique du Cap, en renvoyant celui de la découverte de l'or à l'histoire du Transvaal, nous dirons donc que le premier diamant sud-africain fut découvert, en 1867, par un Irlandais, du nom de O'Reilly, bien que, selon Leroy-Beaulieu l'on trouve ces paroles sur une carte de missionnaires de 1750, au-dessus du pays aujourd'hui appelé Griqualand West : « ici on trouve des diamants ». O'Reilly avait vu ce diamant entre les mains des enfants du Boer Van Niekerk. Ce dernier lui dit avoir trouvé ce caillou sur les bords du fleuve Orange et lui en fit cadeau ; O'Reilly, l'ayant fait examiner par des experts, le vendit 12.500 francs, qu'il partagea généreusement avec Van Niekerk. Pendant deux ans, on chercha en vain d'autres pierres de ce genre dans les parages ; mais, en 1869, le même Van Niekerk acheta 10.000 francs à un Hottentot un magnifique diamant de 83 carats, brut, qu'il revendit aussitôt 250.000 : c'était la fameuse « Étoile de l'Afrique du Sud », estimée, l'année suivante, à 625.000 francs, et pesant, taillée, 49 carats et demi. A la suite de cette retentissante découverte, les chercheurs de diamants accoururent en foule sur les lieux ; les bords du fleuve Orange se montrèrent à peu près stériles, mais la recherche fut plus heureuse dans les alluvions du Vaal, et, en quelques mois, une population de 10.000 âmes fut rassemblée sur ses rives, dans ce Griqualand West où, jusqu'alors, l'entière population blanche avait été représentée par quelques familles de Boers agriculteurs.

A la fin de 1870 arriva la nouvelle de découvertes diamantifères faites sur les fermes de Dutoitspan et de Bultfontein, mais ces mines ne suffirent pas à rémunérer les chercheurs d'alors qui ne disposaient que d'outils primitifs. Au début de l'année suivante, sur la ferme de M. de Beer furent décou-

vertes d'abord la mine aujourd'hui désignée d'après son nom *De Beer's*, puis, quelques mois plus tard, celle de Colesberg Kopje, aujourd'hui Kimberley, la plus riche de toutes, qui fut ouverte au public le 21 juillet 1871.

Les principales mines de diamants de l'Afrique du Sud pendant tout le courant du XIXe siècle et le commencement du XXe furent précisément ces quatre-là : Kimberley, De Beer's, Bultfontein et Dutoitspan ; elles fournirent, à elles seules, les 90 o/o de l'entière production diamantifère du pays (les 10 o/o provenaient des autres mines de la même localité, des sables du Vaal au nord, des alluvions de l'Orange au sud, enfin des mines de Jagersfontein dans l'Orange, célèbres surtout pour la pureté et la blancheur de leurs produits). Toutes ces mines principales se trouvaient réunies dans le voisinage immédiat de la ville de Kimberley qui leur devait son origine ; cette petite ville qui, encore à la fin du siècle, gardait son aspect de camp minier des premiers jours de son existence, s'élève, depuis 1870, sur le plateau du Griqualand, jusqu'alors à peu près désert, à 1.200 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à 1.000 kilomètres du Cap. C'est dans le voisinage de cette ville que se trouvent les immenses excavations en forme de cône renversé qui constituent les mines diamantifères dont nous parlions. Ces excavations, qui s'approfondissaient déjà à quelques centaines de mètres à la fin du siècle (quelques-unes descendaient à plus de 400 mètres), ne faisaient, en somme, que refaire en sens contraire ce qu'avait accompli la nature à une autre époque géologique de la terre, s'il faut considérer comme vraie la théorie selon laquelle ces mines ne seraient autre chose que des cratères d'anciens volcans de boue éteints. La terre bleue (la *bleue*, comme on l'appelle par antonomase à Kimberley), qui contient précisément les diamants, serait venue mêlée à ceux-ci des extrêmes profondeurs du sol remplir la cheminée verticale du volcan et le cratère évasé qui la termine : à partir du point où elles entrent dans les roches dures (220 mètres de profondeur environ pour la mine de Kimberley), les parois de

ces cheminées volcaniques deviennent verticales et leur section est constante.

Il serait naturellement hors de lieu d'étudier ici le procédé technique de l'industrie diamantifère, de l'extraction de cette pierre précieuse [1], car ce qui nous intéresse au point de vue historique et économique, c'est l'organisation économique et financière donnée à cette industrie, et l'organisation même de la main-d'œuvre qui y fut employée.

La production diamantifère procéda d'abord sous l'empire de la petite industrie, alimentée de quelques capitaux et extrêmement morcelée. La mine de Kimberley, pour ne citer que la plus importante, fut divisée en *claims* (lots de terrain minier) de 31 pieds carrés (environ 100 mètres carrés), mais avec l'obligation de laisser, sur l'un des côtés de chaque *claim* — alternativement le côté est et le côté ouest, — une bande de 7 pieds 1/2 de largeur, ce qui réduisait ainsi d'un quart le *claim* exploitable, mais ce qui permettait d'avoir des chemins de 15 pieds de large entre chaque excavation, afin de faciliter le travail qui, naturellement, pendant les premiers temps, se faisait à ciel ouvert. La mine entière se trouva ainsi divisée en un demi-million de *claims* entrecoupés de quinze chemins. Les *claims* ne tardèrent pas à être, à leur tour, subdivisés en moitiés, en quarts, voire en huitièmes et seizièmes (les plus petits ne devant pourtant pas dépasser 4 mètres carrés). Il était prescrit que nul ne pouvait posséder plus de 2 *claims* : la mine ne tarda pas à se trouver partagée, de cette façon, entre 1.600 propriétaires. Cet état d'extrême division, de dissociation antiéconomique au plus haut degré, ne pouvait pas se maintenir à mesure que le travail avançait et qu'il nécessitait des capitaux de plus en plus élevés. Les chemins devenaient d'étroites murailles fort dangereuses pour ceux qui devaient travailler à leur surface ; en même temps, les premiers éboulements se produisaient. Il fallut, dès 1872, recourir à une autre méthode moins primitive

---

[1] Pierre Leroy-Beaulieu, *Les nouvelles*, etc., p. 268.

d'exploitation de la mine. On la trouva en élevant tout autour de la mine de solides échafaudages portant trois ou quatre plates-formes superposées d'où partaient des câbles fixes aboutissant, suivant qu'ils étaient plus ou moins élevés, aux *claims* centraux et aux *claims* latéraux. Ces mêmes câbles servaient à la traction des seaux métalliques portant la terre diamantifère. Une telle méthode comportait, tout naturellement, des frais bien plus considérables qu'au début, à tel point que la petite industrie avait cessé d'être rémunératrice devant l'aggravation des frais généraux d'exploitation.

Le *Kimberley Mining Board*, organe d'administration établi en 1874 pour régler cette nouvelle industrie, trouva nécessaire d'autoriser la possession de dix *claims*, et non plus de deux seulement, entre les mains d'un seul individu : ce qui facilitait, même au point de vue juridique, le premier pas vers une industrie moins fractionnée. Les nouvelles méthodes techniques et économiques ne tardèrent pas à prouver leur insuffisance à mesure qu'avançaient les travaux à ciel ouvert. Peu à peu, les travaux s'approfondissant, les parois des excavations s'éboulaient de plus en plus fréquemment, en même temps que le fond se remplissait d'eau à l'époque des pluies. D'où des charges écrasantes pour le *Mining Board* qui dépensa, en 1882, 12 millions 1/2 pour le déblai. La Société se vit, l'année suivante, dans l'impossibilité de faire face à ses engagements et suspendit les travaux. En attendant, les petites Compagnies qui avaient substitué le mineur individuel, faiblissaient de plus en plus sous le poids des dépenses générales d'exercice. C'est alors que commença l'exploitation souterraine ; elle s'effectua tout d'abord moyennant des puits forés dans la mine ; mais, comme certains propriétaires continuaient encore à exploiter à ciel ouvert, un glissement général se produisit, si bien, qu'en 1884, sur 350 à 400 *claims* considérés comme bons, une cinquantaine seulement étaient exploités. La même chose avait lieu dans les autres mines, notamment dans celle de De Beer's. Dès lors, la nécessité s'imposa de renoncer, après

vingt ans d'existence de cette étrange industrie, au système des travaux à ciel ouvert pour adopter le système minier courant des puits souterrains.

L'adoption du nouveau système n'alla pas sans bouleverser l'organisation économico-financière de l'industrie, et elle eut l'heureux résultat d'y provoquer une première concentration salutaire. D'un côté, les frais généraux étaient devenus excessifs pour les petites Compagnies et pour les petits propriétaires isolés ; de l'autre, la division des mines entre un grand nombre d'industries, l'ouverture d'une dizaine de puits là où un ou deux auraient suffi, la coexistence d'une demi-douzaine de systèmes différents, etc., tout cela entraînait un énorme gaspillage de forces et de capitaux, pour ne rien dire des difficultés et des dissensions perpétuelles qui surgissaient d'entreprise à entreprise dans cette accumulation de travail sur une petite surface ; qu'on ajoute à cela la facilité pour les ouvriers de voler le précieux produit [1], enfin, la dépréciation du produit même, étant donnée la concurrence d'une mine à l'autre, voire même entre producteurs de la même mine.

Aussi, la fusion des intérêts s'imposait-elle comme une nécessité technique et économique pour la marche comme pour le complet rendement de l'industrie diamantifère. C'est ce qu'avait nettement compris, tout en étant doué de la ténacité qu'il fallait pour atteindre ce but, un jeune financier dont nous aurons bientôt à nous occuper plus particulièrement, un homme destiné à transporter dans le domaine politico-colonial cette ampleur de vues et cette force à les poursuivre dont il commençait à faire preuve dans le domaine économico-financier ; nous voulons parler de Cecil Rhodes, un des premiers chercheurs de diamants de Kimberley, qui devint président de la *De Beer's Mining Company*. Cette Société, fondée en 1880, avec un capital de 5 millions, avait porté ce capital à 21 millions, en 1885, et distribuait un dividende de 7 1/2 0/0. Sous l'ins-

[1] En voir la description détaillée dans le vol. cité : Pierre Leroy-Beaulieu, p. 275-276.

piration de Rhodes, cette Compagnie poursuivit rapidement sa politique d'achat des petites compagnies voisines (95 entreprises privées existaient encore, en 1885, dont 19 dans la mine de Kimberley, 10 dans celle de De Beer's, 37 à Dutoitspan et 43 à Bultfontein) ; elle éleva son capital à 58 millions, en 1888, et porta ses dividendes jusqu'à 25 o/o pour l'exercice terminé le 31 mars de cette année. Le succès de cette Compagnie était tout simplement le résultat de la concentration des capitaux dans l'industrie diamantifère : dans l'espace de cinq ans, de 1882 à 1887, les dépenses par charge (16 pieds cubes) de *terre bleue* extraite avaient été réduites de 13 sc. 2 p. à 8 sc. 2 p.; le rendement diamantifère s'était élevé de 0,8 de carat à 1,15 par charge, le prix de revient du carat s'étant ainsi abaissé de 16 sc. 6 p. à 73 sc. 2 p.; les dividendes avaient passé de 3 à 16 o/o, quoique le prix du diamant sur le marché fût tombé, entre temps, de 27 sc. à 18 sc. 5 1/2 p. par carat.

Mais le triomphe de la grande entreprise financière sur la petite industrie divisée ne pouvait pas se limiter pour Rhodes au côté économique. Des dividendes autrement élevés auraient pu être distribués aux actionnaires de la De Beer's, mais à la condition que l'on supprimât, à la fois, la concurrence et la surproduction, deux obstacles qui déterminaient une dépréciation du produit déjà si rare sur le marché mondial, attendu que les cours du diamant avaient fléchi de plus de 30 o/o en cinq ans. Les principales mines de diamant du monde entier étant celles de l'Afrique du Sud, concentrées sur un espace de quelques kilomètres carrés, il en résultait que ceux qui « contrôlaient » le marché de production sud-africain devaient dominer le marché du monde entier, étant ainsi appelés à régler la production et, avec elle, le prix du produit. C'est ce que comprirent à merveille Rhodes et ses collègues,et ce qu'ils s'apprêtèrent à effectuer, à leur avantage, par la fusion, par la « consolidation » de toutes les principales Compagnies minières sud-africaines en une seule. Le programme que vota,

en ce sens, l'Assemblée des actionnaires de la *De Beer's Mining Company*, réunie à Kimberley, le 31 mars 1888, les autorisa à agir en ce sens. La première Compagnie fut dissoute et son actif transféré à la nouvelle *De Beer's Consolidated Mines*, dirigée par cinq administrateurs à vie, cointéressés à l'excédent des bénéfices de la Compagnie après la distribution du dividende de 30 o/o. Au nombre de ces administrateurs était, cela va de soi, Rhodes, et, avec lui, quelques magnats des mines d'or du Transvaal, MM. Barnato et Beit. L'association de ces trois noms mettait en évidence la concentration des intérêts de toutes les grandes industries extractives de l'Afrique du Sud, en même temps qu'elle faisait pressentir la puissance politique à laquelle devait s'élever, sous les auspices de Rhodes, ce syndicat d'exploitation économique de l'Afrique du Sud. A la suite d'une besogne menée avec autant d'habileté que de rapidité et où se fit merveilleusement jour le talent financier de Rhodes — Napoléon de la finance du Cap avant de l'être en politique — l'idée se trouva être un fait accompli. A l'Assemblée générale du 31 mars 1890, le Conseil d'administration de la *De Beer's Consolidated Mines* annonça aux actionnaires que le but pour lequel la Compagnie avait été fondée était rempli et que les quatre mines diamantifères de De Beer's, Kimberley, Bultfontein et Dutoitspan étaient *practically controlled*, c'est-à-dire dominées, en fait, par la Compagnie qui en avait absorbé les principales industries. Au bout de quelques années, les petites entreprises qui étaient restées indépendantes furent, bon gré mal gré, fusionnées dans la puissante Compagnie qui procédait, soit en achetant les mines mêmes, soit en s'entendant avec les propriétaires des nouvelles mines de découverte plus récente (celle de Wesselton, par exemple, celle de Jagersfontein, etc.). Dès lors, après avoir considérablement réduit ses charges et avoir porté son organisation technique au summum de la perfection, la Compagnie put régler, à son propre gré, la production diamantifère de l'Afrique du Sud et, avec elle, celle du marché du monde entier.

Cette production que traduit identiquement l'exportation diamantifère de l'Afrique du Sud — avec laquelle elle se confond, pour ainsi dire — a varié pendant les quinze dernières années du siècle passé, entre un minimum de 2.439.641 carats, en 1885, et un maximum de 3.841.937, en 1888 ; la valeur des pierres exportées est allée d'un maximum de 120 millions de francs à un minimum de 75 ; en 1898, dernière année d'exploitation normale avant la guerre sud-africaine, l'exportation s'est élevée à 3.497.802 carats, valant 115 millions de francs. Le rendement net des champs diamantifères de Kimberley s'élevait, jusqu'en 1904, à 60 millions de livres sterling (environ 1 milliard 1/2 de francs).

Avec l'histoire financière et économique de l'industrie diamantifère sud-africaine et de ses répercussions, aussi bien sur le commerce extérieur que sur toute l'économie de la colonie du Cap, va de pair, par l'intérêt qu'elle éveille, l'histoire de cette organisation du travail créée par la puissante Compagnie dans les mines diamantifères,—institution qui ressemble à l'esclavage, ou plutôt à la séquestration pénitentiaire, avec laquelle elle se confond matériellement, sinon moralement et juridiquement. Il s'agit ici de ces *compounds*, où vivent, jusque par milliers, les mineurs nègres. Ingénieusement imaginés par la Compagnie pour empêcher, autant que possible, le vol des diamants, ces *compounds* sont de vastes enceintes entourées d'une double barrière de tôle ondulée et recouverts d'un grillage métallique qui avance à plusieurs mètres dans l'intérieur pour éviter qu'on puisse lancer quoi que ce soit au dehors. Tout nègre qui se présente pour être employé dans la mine doit signer un engagement de travail de trois mois au moins ; cela fait, il entre dans le *compound*, d'où il ne sortira plus pendant tout le temps prévu par son contrat, si ce n'est pour descendre dans la mine, dont l'entrée communique avec le *compound* par un passage couvert. Pendant tout ce temps, l'ouvrier ne pourra même pas s'approcher de ses parents ; il se bornera à leur parler à travers un double grillage qui lui

permettra de les voir, mais non de les toucher. D'un autre côté, le *compound* est fourni, par les soins de la Compagnie, de tout ce qui peut être utile à la vie physique du nègre : logement dans des cabanes, beaucoup plus hygiéniques que celles du *kraal* indigène ; débits de viande et de boissons (non alcooliques) saines et à bon compte ; hôpital. Leur travail n'est pas excessif non plus : huit heures par jour de présence dans la mine contre un salaire qui varie de 2 fr. 50 à 5 francs par jour.

Et pourtant, malgré un si grand nombre de précautions, précautions qui vont de cette séquestration inhumaine, bien que spontanément acceptée, aux chambres d'isolement pendant les huit jours qui précèdent leur sortie du *compound*, et au traitement... médical auquel on les soumet pour obvier au danger d'une éventuelle ingurgitation de diamants, le vol de ces derniers n'avait pas cessé complètement, et l'on estime que, même après institution des *compounds*, un dixième des pierres précieuses était encore volé.

Aux produits de l'agriculture et de l'élevage, les deux industries fondamentales du Cap que n'avait pu détrôner la nouvelle industrie extractive des diamants, malgré sa richesse, vint s'en joindre une autre pendant les vingt dernières années du siècle passé, produit destiné à alimenter le commerce d'importation et d'exportation du Cap, et, avec lui, l'activité économique du pays : l'or du Transvaal, dont nous aurons bientôt à nous occuper, or qui traversa, en grande partie, lui aussi, le territoire de cette colonie et qui fut chargé dans ses ports. On estime que les trois quarts et plus de la valeur de l'entière exportation étaient donnés,à la fin du XIXe siècle, par les diamants et par l'or. Cela prouve à quel point l'économie du Cap dépendait du développement économique des régions intérieures rattachées aux ports de la colonie par le chemin de fer du Cap, fussent-elles comprises ou non dans les limites de cette colonie.

L'importance commerciale du Cap allait, en effet, de pair avec le développement économique de l'intérieur pendant les

dernières dizaines d'années du XIXe siècle. Le commerce extérieur, encore de 11.732.000 livres sterling, en 1879, passait à 18.513.407, en 1891, pour atteindre, en 1898, dernière année normale avant la guerre sud-africaine, les 42.001.139, dont 16.682.438 livres sterling à l'importation et 25.318.701 à l'exportation : de ces dernières il y en avait 15.394.442 qui étaient représentées par l'or.

2. *La colonie du Natal jusqu'à* 1910. — L'autre colonie anglaise sud-africaine complètement organisée et dotée d'un gouvernement responsable avant la fin du XIXe siècle est celle du Natal, où le drapeau anglais fut hissé pour la première fois seulement en 1824, et où le premier établissement ne fut fondé qu'en 1836-37. Un flot considérable de population blanche y afflua l'année suivante, quand les Boers du Cap, ayant franchi le fleuve Orange dans leur *treck* dont il a été question plus haut, se dirigèrent vers l'est et fondèrent une *République du Natal* dans le territoire de Pietermaritzburg, arraché au prix d'une lutte sanglante aux Zoulous du roi Dingaar (1840). Mais leur séjour en ce lieu ne devait être que de courte durée, car les Anglais en proclamèrent l'annexion et mirent le pays, après une résistance insignifiante, sous leur juridiction (1843). La plupart des Boers, les plus hardis et les plus fermes, se rallièrent à leur chef, Andrea Pretorius, et échappèrent de nouveau à l'odieux empire de l'Angleterre en émigrant vers le nord : ceux qui étaient restés constituèrent, avec les Anglais arrivés dans la suite, le noyau blanc de la colonie naissante ; celle-ci se développa territorialement, au détriment, comme nous l'avons vu, des Cafres, et, en particulier, des Zoulous, et elle s'organisa peu à peu politiquement jusqu'à atteindre son autonomie. D'abord gouverné comme une dépendance du Cap, quoique doté déjà d'une administration séparée depuis 1845, le Natal fut constitué, en 1856, en établissement séparé sous l'autorité d'un lieutenant-gouverneur ; les pouvoirs de son administration locale furent

encore plus élargis après la modification de sa Charte, en 1875, qui institua un gouverneur spécial avec un Conseil exécutif et législatif. Enfin, en 1893, d'après le désir de l'Angleterre elle-même qui pensait avec le gouvernement responsable avoir une plus large part dans la politique indigène du Natal, celui-ci entra dans la catégorie des colonies autonomes ; le gouverneur ayant toutefois ici un pouvoir de *veto* plus étendu que dans les autres colonies. En 1897, la province du Zoulouland était annexée au Natal et, en 1903, d'autres districts venaient s'y joindre, qui avaient jadis fait partie du Transvaal.

Le Natal qui, en 1859, n'avait pas encore 106.200 habitants, dont 100.000 Cafres, comptait, au commencement du XIXe siècle (recensement de 1904), plus d'un million d'hab. (1.108.754) dont, cependant, moins de 100.000 seulement (97.109) blancs, plus de 900.000 (910.727) indigènes cafres, et, le reste, des Asiatiques, surtout des Indiens (*coolies* importés dans les plantations, moyennant un contrat de travail). Le recensement de 1911, le premier après la constitution de l'Union Sud-Africaine, donnait, pour la province de l'Orange, 1.194.043 hab., dont 98.114 blancs (ils étaient moins de la moitié en 1891, c'est-à-dire 46.788), 962.490 indigènes et 133.439 Asiatiques importés, couvrant une surface de 35.290 milles carrés (y compris le Zoulouland).

La forme économique qui prédomine dans la colonie est l'agriculture (céréaliculture et plantations de sucre et de thé), jointe aux richesses minières (charbon) ; son commerce maritime était représenté, en 1898 — dernière année normale avant le déclanchement de la guerre anglo-boere qui désorganisa complètement, pendant plusieurs années, la vie économique de tout le Sud-Africain — par une importation de 5.323.217 livres sterling et par une exportation de 1.246.000 livres sterling.

3. *La colonie de l'Orange jusqu'à* 1910. — De même que les origines de la colonie du Natal, celles de l'État libre d'Orange

se rattachent à la grande émigration boere du Cap des années 1835-40. Malgré l'établissement dans ses frontières d'un bon nombre de Boers, il semble cependant que le Natal ait exercé une plus forte attraction sur ces tenaces Hollandais, car c'est vers cet État, comme nous l'avons déjà vu, que se porta leur principale émigration ; ils ne se décidèrent à l'abandonner et à reprendre le chemin de l'Orange que lorsque l'Angleterre eut annexé, par violence, le territoire. C'est ainsi que surgit, en 1836, dans l'État de l'Orange, une république patriarcale d'éleveurs, mais qui ne devait être que de courte durée, car, en 1848, l'Angleterre revenait en scène : résolue à empêcher à tout prix la formation d'une puissance hostile dans l'Afrique du Sud, elle envahit l'État libre d'Orange, battit les Boers et en annexa le pays à la colonie du Cap. En réponse, André Pretorius reprenait simplement, encore une fois, sa marche en avant, accompagné de sa bande fidèle ; il franchissait le Vaal et allait s'établir (1849) au milieu des Cafres Zoulous, où il jetait les fondements d'un nouvel État boer, le Transvaal, appelé plus tard *République Sud-Africaine*.

En attendant, parmi les Boers demeurés au nombre de 12.000 dans l'État d'Orange, régnait le plus vif mécontentement contre l'éternel envahisseur, mécontentement qui n'avait cependant pas encore dégénéré en lutte ouverte. Mais la guerre contre les Cafres ayant éclaté en 1851, les Boers prirent secrètement fait et cause pour ces derniers contre les Anglais. L'Angleterre où, comme nous avons déjà vu, commençait, vers cette époque, à souffler un vent contraire à l'expansion coloniale par la violence, crut bien faire d'éliminer ce foyer d'hostilité dans l'Afrique du Sud, en reconnaissant, par la *Convention de Blœmfontein* de 1854, l'indépendance de l'Orange qui était ainsi reconstituée en libre république. Fait sans précédent dans l'histoire, que cette poignée de paysans et d'éleveurs réussissant à arracher leur propre liberté à une puissante nation. L'Angleterre avait posé, comme condition de l'indépendance de l'Orange, l'interdiction du rétablissement de l'esclavage.

L'histoire de l'État libre d'Orange n'offre rien de très saillant pendant la seconde moitié du siècle. Un seul fait général mérite d'être mentionné : l'atténuation progressive, dans l'âme de ses habitants, du sentiment anti-anglais. Ce fait doit être attribué aux relations amicales de plus en plus étroites de ses résidents avec la population de la colonie du Cap constituée de gens d'origine hollandaise, désormais réconciliés avec l'Angleterre. Cependant, les événements qui eurent lieu, pendant les dernières années du siècle, dans la nation sœur des Boers du Transvaal, ne pouvaient manquer de déterminer une réaction dans l'Orange aussi qui, en 1897, adhérait en effet à un traité avec la république Sud-Africaine par lequel il s'engageait à se rallier à cette dernière, dans le cas d'une provocation de l'étranger. L'alliance du Transvaal, pendant la guerre 1899-1902, fut le résultat de cet accord : un Conseil fédéral de dix membres devait examiner, chaque année, les questions d'intérêt commun, dans le but ultime d'arriver à une fédération entre les deux États boers encore indépendants. La vie de l'Orange était alors dans sa plus grande partie agricole et pastorale, quoique divers facteurs eussent puissamment concouru, pendant les dernières années du siècle, à transformer la vie primitive et patriarcale de cet État boer. Citons entre autres causes : les découvertes de dépôts minéraux, charbon, diamant et or (il s'y produisait déjà pour une valeur de 1.508.661 livres sterling de diamants, en 1898) ; le courant d'émigrants anglais, hollandais, allemands ; l'augmentation du commerce (les exportations s'élevaient déjà à 1.923.425 livres sterling contre 1.190.932 d'importations, en 1898), enfin le nouvel essor économique. Cet état de l'Orange couvrait une étendue de 49.326 milles carrés et avait une population ne dépassant guère 200.000 hab. (il y avait 207.503 recensés, en 1890, sur lesquels 77.716 blancs et 129.787 indigènes) ; le gouvernement se composait d'un Président et d'un Corps législatif d'une seule Chambre de 59 membres ; il disposait d'un revenu (en 1898) de 799.758 livres sterling, avec

une dépense de 956.752 livres sterling et une dette publique de 30.000 livres sterling ; cette dette se trouvait largement couverte par des valeurs de 496.000 livres sterling.

La guerre de 1899-1902 mit fin, pour la seconde fois, à l'État libre de l'Orange, qui, occupé par les soldats anglais, fut, par la proclamation de lord Roberts du 24 mai 1900, annexé aux possessions britanniques sous la désignation de *Orange River Colony*, « Colonie du fleuve Orange». Soumis immédiatement après la guerre à un régime purement administratif, l'Orange obtint, en 1907 (Lettres patentes du 5 juin), un gouvernement largement représentatif, sinon absolument parlementaire. Car, quelque soucieux qu'il fût de s'assurer le concours des représentants élus par les nouveaux sujets, il est évident que le gouvernement anglais ne pouvait cependant pas confier la direction du pouvoir exécutif à une majorité de Boers qui, la veille encore, se déclaraient hostiles à l'Angleterre. Le gouvernement fut constitué d'un gouverneur et d'un Conseil exécutif, d'un Conseil législatif de membres nommés d'abord par le gouverneur, mais appelés à être électifs dans la suite, et d'une Assemblée législative élective. Des garanties spéciales (mode de délimitation des circonscriptions électorales, modalité de *veto* législatif, etc.) étaient prises, soit pour la solidité de la domination anglaise, soit pour donner l'avantage à l'élément anglais, soit enfin pour la défense des indigènes.

La colonie couvre une superficie évaluée à 50.389 milles carrés : d'après le recensement du mois d'avril 1904, sa population se chiffrait à 387.315 hab., dont 142.679 blancs et 244.636 gens de couleur ; d'après celui du mois de mai 1911, à 528.174 hab., dont 175.189 blancs et 352.985 gens de couleur ; la capitale, Blœmfontein, qui, en 1890, n'avait pas encore tout à fait 3.400 hab.. entre blancs et indigènes, en comptait presque 34.000 en 1904, dont environ 15.500 blancs, chiffre qui fléchit légèrement pendant les années qui suivirent (le recensement de 1911 donnait à Blœmfontein un total de 26.925 hab).

L'Orange est essentiellement un pays d'agriculture et d'élevage ; depuis sa conquête, l'Angleterre a essayé, moyennant une politique foncière *ad hoc*, d'y attirer l'élément colonisateur anglais.

4. *La colonie du Transvaal jusqu'à* 1910. — Bien plus redoutable que le Natal pour la domination anglaise du Sud-Afrique fut, aussi longtemps qu'il eut vie, cet autre État issu, lui aussi, directement ou indirectement, comme on l'a déjà vu, du *treck* boer, le Transvaal. On se souvient qu'aux Boers du grand *treck* arrivés directement dans ce pays étaient venus se joindre, en 1849, ceux qui revenaient du Natal et de l'Orange, après une vaine occupation, sous la conduite de leur chef Prétorius. Pendant de longues années, les Boers vécurent au delà du Vaal, réunis sous la direction de ce même Prétorius qui, nommé commandant général, s'était efforcé de réconcilier les fuyards avec le gouvernement britannique ; établis au centre du Zoulouland, ils se livraient à la chasse, à l'élevage, à l'agriculture, isolés, pour ainsi dire, du monde civilisé, dédaignés même par l'Angleterre qui se figurait pouvoir, au bon moment, mettre la main sans la moindre difficulté sur cette poignée d'hommes et établir, encore une fois, sa domination sur eux et sur les terres qu'ils avaient ouvertes aux blancs. De fait, la *Convention du Sand River*, de 1852, garantissait aux Boers leur indépendance ; ce qui, bien entendu, n'empêcha pas les Anglais d'essayer de bloquer leur État de tous côtés, exactement comme ils avaient fait pour cet autre État boer de l'Orange, reconnu, lui aussi, indépendant. Aussi, lorsque Prétorius fixa les yeux sur la baie de Delagoa avec son port de Lourenço-Marquez, comme l'unique débouché maritime possible du Transvaal, permettant d'esquiver la traversée du territoire anglais, et qu'il avança, en 1868, ses intentions d'annexer au Transvaal une partie du littoral de Maputa, l'Angleterre se hâta de joindre ses protestations à celles du Portugal qui occupait politiquement le territoire, dans l'espoir de faire le

tiers au milieu des deux parties en litige, quoiqu'elle n'eût pas, comme les Portugais, de véritables droits à faire valoir sur le territoire disputé. En attendant, le Portugal signait un traité avec le Transvaal, en 1869. Mais le différend anglo-portugais se prolongea encore longtemps, et il ne fut liquidé qu'en 1875 par l'arbitrage du Président français Mac-Mahon en vertu duquel l'Angleterre devait renoncer à cette baie de Delagoa, qui était reconnue au Portugal, alors que le Transvaal restait encore complètement exclu de la mer.

L'organisation de cette communauté était alors extrêmement simple, en parfaite harmonie avec la vie primitive de sa société. L'administration de l'entière république était confiée au *Volksraad*, ou assemblée populaire de tous les habitants, qui se réunissait quatre fois par an. Le système représentatif ne fut introduit qu'en 1861, grâce à une constitution qui créait un Président et un Conseil législatif d'une Chambre.

La richesse des produits du sous-sol (la présence de l'or avait été constatée au Transvaal, dès 1854, et les premiers champs aurifères commencèrent à être exploités avec profit, à Sydney, en 1873) attirait, entre temps, au Transvaal, de nouveaux émigrants européens, nonobstant les conflits continuels avec les indigènes et les luttes intestines qui privaient le pays de toute tranquillité et lui enlevaient toute garantie de prospérité.

Plusieurs causes s'unirent pour fournir à l'Angleterre le prétexte de s'annexer le Transvaal. Ce fut d'abord l'insurrection des belliqueux indigènes du Zutpansberg, qui refusèrent de payer les impôts. (L'insurrection avait éclaté en l'absence du président Burgers qui s'était rendu en Europe pour négocier un emprunt destiné à améliorer l'état lamentable des finances). Ajoutons, à cela, les pertes subies par les Boers au cours de cette lutte plus grave que les précédentes ; puis, les dégâts commis, en cette occasion, dans les propriétés anglaises et le danger qui pesait sur les intérêts anglais, désormais considérables dans ce pays où la banqueroute de la république boere était imminente ; et, enfin, la crainte que la rébellion des indi-

gènes du Transvaal ne provoquât celle de tous les nègres de l'Afrique du Sud. Le président Burgers, de retour d'Europe, ayant demandé un appui militaire à l'Angleterre, cette dernière s'empressa de rétablir l'ordre dans le pays ; après quoi, invoquant le mauvais gouvernement et l'incapacité politique des Boers, elle fit déclarer le Transvaal « possession britannique », le 12 avril 1877, par la bouche du Commissaire britannique, Sir Théophile Shepstone, qui s'était rendu exprès à Prétoria. Dès lors l'Angleterre put organiser ce territoire en colonie de la Couronne, sans que les Boers, à bout de forces, se révoltassent contre la violence anglaise ; ils recevaient même de leurs chefs le conseil d'accepter, pour le moment, l'inévitable. En dépit de ces apparences, le mécontentement le plus vif fermentait dans les esprits et la rébellion ouverte — d'autant plus inévitable que l'invasion anglaise avait réconcilié les divers partis boers contre l'ennemi commun — n'était qu'ajournée. En effet, une délégation chargée de protester contre l'usurpation était envoyée simultanément aux États-Unis et en Angleterre, où plusieurs hommes politiques éminents déploraient la conduite violente du gouvernement. Les Boers se déclaraient prêts à accepter le contrôle de l'Angleterre dans leurs affaires avec l'étranger, mais ne voulaient pas entendre parler d'immixtion dans leurs affaires intérieures. Devant l'impossibilité d'arriver à une entente sur ce terrain, la rupture se fit ouvertement en 1880. L'ancien Volksraad, dissous depuis 1877, fut rassemblé, le 13 décembre de cette même année, à Paarde-Kraal, aujourd'hui Krügersdorf : Joubert, Krüger et Prétorius le jeune furent nommés dictateurs et les Boers, réunis sous les armes, jurèrent de se battre jusqu'à la mort pour l'indépendance de leur pays. Tel fut le commencement du conflit armé, qui se termina par la désastreuse défaite anglaise de Majuba Hill (21 mars 1881), dans laquelle le général anglais, Sir Georges Colley, trouva la mort (la défaite la plus grave qu'eût subie l'Angleterre coloniale depuis l'époque de la révolution américaine), et par la *Convention de Prétoria* de 1881 (25 oc-

tobre). Cette Convention accordait aux Boers ce qu'ils réclamaient, c'est-à-dire la perpétuation de leur indépendance et la reconnaissance de la *République Sud-Africaine* ; l'Angleterre se réservait, toutefois, le droit de trancher les questions de frontière et de diriger la politique extérieure de cette république. C'était, en d'autres termes, l'application du *self-government* sous la suzeraineté britannique. Par la convention de Londres, de 1884, signée à la veille des grandes découvertes aurifères du Witwatersrand (un peu plus tard, l'Angleterre eût-elle été aussi libérale ?), l'Angleterre — cédant en cela d'autant plus volontiers aux instances du président transvaalien, Paul Krüger, venu expressément en Europe, que la renonciation du Transvaal cadrait avec cette politique libérale à l'intérieur et tempérée à l'étranger, professée par Gladstone, alors au pouvoir — renonça à une part considérable de ses droits de contrôle. Cette convention fixa également les limites de la république, limites qui subirent un agrandissement, en 1884, à la suite de l'annexion d'un tiers des territoires des Zoulous qui avaient été connus jusqu'alors sous le nom de « nouvelle république ». Enfin, en 1870, une nouvelle constitution institua une seconde Chambre législative.

Mais, comme jadis pour l'Orange, les jours de cet État boer étaient comptés ; car les grandes découvertes aurifères cachaient, hélas, dans leur sein, la plus grande menace pour son existence.

Le Transvaal avait été, jusqu'alors, un pays exclusivement d'agriculture et d'élevage, et les Boers y avaient mené une vie patriarcale, à l'écart du monde, au fond de leur *veld*, c'est-à-dire dans cette campagne du Transvaal aux longues ondulations herbeuses, verte en été, brunie pendant la saison sèche d'hiver, campagne aussi dépourvue d'arbres que de routes, très semblable à la prairie américaine, désolée, surtout lorsque, au printemps, on a brûlé les herbes. C'est dans cette campagne faite pour la vie pastorale à laquelle ils étaient habitués, dans ce pays presque vide d'indigènes, que les premiers Boers

s'étaient taillé de grandes fermes de 2.500 hectares ; naguère encore, tout citoyen de la république avait droit, à sa majorité, à une ferme prise sur les terres domaniales ; il la délimitait lui-même suivant un périmètre rectangulaire en en faisant le tour au trot de son cheval dans un temps fixé. Le Boer pouvait alors se bâtir, au milieu de ses terres, et isolée de toute autre habitation, sa modeste maison, dont le seul ornement était constitué par quelques saules pleureurs ou par des eucalyptus ; sa demeure était entourée de quelques arpents de terre où l'on cultivait assez de blé et de pommes de terre pour nourrir la famille ; sur tout le reste de la propriété paissaient des troupeaux de bœufs. Ces éleveurs agricoles possèdent souvent deux ou trois fermes au lieu d'une, dans des localités différentes : l'une sur le haut plateau, l'autre sur les terres mieux arrosées du sud-est ou vers le nord, dans le Bushveld, couvert de mimosas et d'autres arbres, où les animaux n'ont pas à craindre le froid des nuits de juillet et d'août. C'est là que, pendant l'hiver, lorsque l'herbe des hautes régions est desséchée, les Boers avaient la coutume de conduire leur bétail, en les accompagnant dans leurs grands chariots (*trekke*) de 405 mètres de long, bas sur roues, non suspendus, traînés par seize bœufs à grandes cornes. A demi-nomade, ce peuple redevenu sauvage avait l'horreur des villes, sentiment qui s'accordait, d'ailleurs, avec sa soif de liberté. La capitale de l'État, Prétoria, bien que doublée, elle aussi, depuis la découverte de l'or, ne comptait, vers la fin du siècle, qu'une dizaine de mille d'habitants, dont la moitié seulement Boers. Aussi puissant que l'esprit de liberté et inséparable de lui est, chez ce peuple, le sentiment religieux, sentiment fait d'un calvinisme rigide dont s'inspirent les lois lorsqu'elles défendent de *trekker*, de chasser et même de donner des fêtes privées le dimanche. C'est cette foi austère qui, jointe à l'amour de la liberté et de la race, a fait de Krüger le président patriarcal du Transvaal, depuis 1881, année où les Anglais rendirent à ce pays son indépendance, jusqu'à la catastrophe anglo-boere. Quoique alle-

mand et non hollandais d'origine, cet homme a été le représentant, par excellence, de l'élément boer. Mais le véritable chef de la politique et de l'administration boere fut le docteur Leyds, un Hollandais que les Boers avaient fait venir au Transvaal pour traiter les affaires le jour où le développement minier avait soumis l'administration à des difficultés telles que l'élément boer dominant n'avait pu, à lui seul, leur faire face.

Les institutions politiques de la république sud-africaine étaient en parfaite harmonie avec de telles conditions de vie économique et sociale, et elles le furent même après les temps héroïques de l'occupation du pays, jusqu'aux dernières années du siècle. A la tête de cette république était un président qui gouvernait sans ministres, mais avec un Conseil composé du commandant général, du secrétaire d'État élu par le premier Volksraad, pour quatre ans, et de deux autres membres élus par la même Assemblée, pour deux ans. Le premier Volksraad, élu de même que le président par le suffrage de tous les bourgeois de la république, partageait avec lui tous les pouvoirs ; le second Raad — où les *Uitlanders* (les étrangers) aussi étaient représentés, alors qu'ils ne pouvaient voter pour les membres du premier Raad que douze ans après leu rnaturalisation — n'était guère qu'une Chambre consultative pour les questions minières et commerciales : ses votes devaient être ratifiés par le premier Raad, et elle n'intervenait pas dans la fixation du budget. L'administration locale était confiée à des magistrats nommés *veldcornets*, qui avaient également des fonctions de police ; la justice était rendue en première instance par les *landdrosts*.

Tels étaient les habitants permanents du Transvaal et telles leurs institutions. Ce monde-là offre un contraste frappant, au point de vue social, politique et ethnique avec celui que nous allons voir surgir dans une partie du pays. Car toute une société, d'un caractère peut-être bien transitoire, est née, vers la fin du siècle passé, des grandes découvertes aurifères, dans cet angle

sud-ouest du Transvaal dénommé le Witwatersrand, à environ 70 kilomètres au sud de Prétoria, à près de 500 kilomètres au nord-est de Kimberley et à 1.750 mètres au-dessus du niveau de la mer. Un flot d'émigrants de toutes nationalités, mais principalement d'Anglais, se déversa, en 1884, tout d'abord dans le district de Kaap, puis, et en bien plus grand nombre, l'année suivante, dans le Witwatersrand, menaçant, révolutionnant et enfin dépassant numériquement la jeune nation boere. Il résulte d'un recensement de 1890 — assez peu exact, il est vrai, mais pouvant toujours donner une idée approximative de la situation — que les mines du Transvaal avaient déjà attiré, à cette époque, plus de 38.000 sujets britanniques partagés entre ceux originaires de la colonie du Cap et de celle du Natal (plus de 29.000) et ceux provenant du Royaume-Uni ou d'Australie (à peu près 9.000), plus 5.300 étrangers appartenant à d'autres nationalités européennes ou américaines ; sans compter quelque chose comme 11.500 immigrants originaires de l'État libre d'Orange : ces derniers formaient moralement un tout avec les Boers transvaaliens, leurs frères, et s'étaient, comme eux, adonnés de préférence à l'agriculture et à l'élevage. Le nombre des *Uitlanders* (étrangers) s'accrut considérablement dans le courant des années suivantes : on calculait, en 1895, que sur les 200.000 habitants blancs du Transvaal vivant à côté de 700.000 indigènes nègres, les deux tiers étaient des étrangers immigrés depuis la dernière dizaine d'années. Au déclin du siècle, avant le déclanchement de la guerre anglo-boere, on évaluait à près de 100.000 les étrangers blancs du seul Witwatersrand, cette bande de terre qui s'étend de Randfontein à Modderfontein sur un rayon de 30 kilomètres à l'est et à l'ouest de Johannesburg.

A l'encontre de la population boere qui avait immigré pendant la première moitié du siècle, le caractère essentiel de toute cette immigration subite était d'être urbaine et temporaire. *Urbaine*, du fait même de l'industrie aurifère concentrée presque exclusivement dans le Witwatersrand, où la nature

des gisements aurifères, contrairement aux gisements des autres localités aurifères du monde, y compris le Transvaal, impose une plus grande somme de travail technique et industriel qui favorise la concentration urbaine ; *temporaire*, étant accourue au Transvaal dans le simple but de s'enrichir le plus tôt possible et non pas de s'y établir en qualité de colons. C'est, en effet, dans le Rand qu'est née, dans l'espace de quelques années, cette grande agglomération urbaine qui a dépassé tous les autres centres de la région, voire même de toute l'Afrique australe, Johannesburg. Et, pourtant, l'or avait déjà été découvert deux ans plus tôt que dans le Rand, dans la vallée de Kaap (plus au nord), et la ville de Baberton existait déjà, tout près de là, aux abords de la célèbre mine de Sheba. Mais cette ville devait être bientôt éclipsée par sa rivale plus fortunée qui, elle, avait surgi immédiatement au nord de l'affleurement des lits de conglomérat aurifère des mines de Worcester, Ferreira, Wemmer, Salisbury, Jubilee, City and Suburban, etc., dans le champ aurifère le plus important du monde, terme de la plus grande partie de l'immigration des *uitlanders*. Jusqu'en 1887, on ne voyait encore, à cet endroit, que de misérables baraquements recouverts de tôle. Ferreira's camp — comme on désignait alors le campement minier — était appelé à devenir, plus tard, la ville de Johannesburg. Une vraie ville existait déjà, en 1895, ville destinée peut-être — étant données la nature préjudiciable du climat qui, sans être précisément malsain, est pourtant très épuisant, et la stérilité de ce haut plateau qui s'élève à plus de 1.700 mètres au-dessus de la mer — à une célébrité éphémère, c'est à-dire à durer probablement aussi longtemps que la production des gisements aurifères environnants, ville de 80.000 habitants, dont 50.000 blancs et le reste de couleur. Là même où il n'y avait, dix ans auparavant, que des pâturages sans limite et de si peu de valeur qu'une ferme de 2.000 hectares changeait de mains pour un attelage de seize bœufs, soit pour moins de 4.000 francs, le mètre carré de terrain se vendait, dans cette

ville agitée par la fièvre et le culte de l'or, jusqu'à 500 francs ! Dès 1895, la ville neuve qui, à plus forte raison que n'importe quelle autre ville d'Amérique et d'Australie pouvait aspirer au titre de ville-champignon, communiquait déjà par chemin de fer avec cinq ports de l'Afrique australe, Capetown, Port-Elizabeth, East-London, Durban ou Port-Natal, et Delagoa-Bay. Car, ce qu'il y a de plus extraordinaire dans ce développement sans précédent, c'est que, jusqu'en 1892, année où fut ouverte la voie ferrée de Johannesburg à Capetown par Blœmfontein, Johannesburg avait dû recourir, pour tous ses besoins urbains, et, bien plus, pour tous ceux de son industrie minière, aux moyens de transport primitifs des Boers, c'est-à-dire à ces chars du Cap traînés par seize bœufs, que nous avons déjà vus, et aux diligences à dix mules qui faisaient le service des marchandises et des voyageurs du Natal ou de Kimberley, où s'arrêtait le chemin de fer du Cap, à 500 kilomètres de route ordinaire de Johannesburg. Une population mêlée, comme on le voit, des éléments les plus divers : mineurs et hommes d'affaires ; financiers anglais qui avaient commencé leur carrière comme chercheurs de diamants à Kimberley, et qui, de là, s'étaient transportés dans le Rand ; commerçants de gros et de détail, principalement allemands ; nègres restés au travail des mines jusqu'à ce que leurs épargnes leur eussent permis d'acheter une femme pour les remplacer dans le travail et une paire de bœufs. Telle était cette multitude qu'aucun lien réel ni durable ne rattachait au pays, multitude qui s'était déversée là, dans l'espoir d'exploiter directement ou indirectement les grandes ressources minières de la région, et attirée par les énormes profits ou par les hauts salaires (de 20 à 30 francs par jour pour un ouvrier blanc habile, une vingtaine de francs ou guère moins pour les chefs mineurs blancs, environ 2 fr. 50 pour les mineurs nègres en plus du logement et de la nourriture qu'ils recevaient dans les *compounds* des compagnies où les nègres étaient internés, mais non séquestrés, etc.). L'abus des boissons alcooliques, joint à la passion déréglée du jeu, spécialement

pour les courses, représentaient les plus grandes tares de cette agglomération urbaine. Néanmoins, malgré son hétérogénéité et sa scrupulosité sommaire, malgré l'absence ou la rareté des liens de famille, malgré, enfin, la facilité au gain et à l'enrichissement, il faut reconnaître que les mœurs de cette population, loin d'être puritaines, n'outrepassaient cependant ni les limites du code ni celles de la loi morale.

C'est au Transvaal, et tout particulièrement dans le Rand, que l'industrie aurifère atteignit, au déclin du XIXe siècle, ses plus beaux succès économiques, voire ses plus heureux triomphes techniques ; elle était fortement secondée, en cela, par la proximité des gisements carbonifères (mines de Boksburg et de Springs, à 22 kilomètres seulement à l'est de Johannesburg), en même temps qu'elle était poussée à se perfectionner de plus en plus du côté technique et, par contre-coup, à se centraliser dans de puissantes Compagnies financières, vu la nature même du gisement aurifère du Rand. En fait, alors que dans tous les autres pays du monde, en Australie, en Amérique, au Transvaal même, en dehors du Rand, l'or se trouve soit en filons de quartz, soit en *placers*, les conglomérats du Rand sont, au contraire, formés d'un ciment silico-ferrugineux entourant des noyaux de quartz de grosseur très variable. L'or, jamais visible à l'œil nu, et existant à un état d'extrême division, se trouve presque exclusivement dans le ciment, surtout à la surface des noyaux quartzifères, très rarement dans ceux-ci, et, en ce cas, dans leurs fissures. Ces lits de conglomérats aurifères du Rand ont le grand avantage de présenter une extraordinaire régularité, mais aussi leur teneur en métal est-elle très faible. Ce dernier caractère rendait nécessaire, pour les exploiter avec profit, et non en pure perte, l'organisation de puissantes Compagnies financières travaillant en grand, sur une vaste échelle, avec les procédés techniques poussés au plus haut point, afin d'abaisser les frais généraux d'exercice et le coût de traitement du minerai. Cette organisation de puissantes Compagnies était d'autant plus facile à obtenir dans

le Rand que la régularité et la continuité des sédiments aurifères inspiraient une grande confiance aux capitalistes et délivraient l'industrie aurifère de ces énormes aléas qu'elle avait sans cesse présentés jusque-là. L'extraction de l'or des minerais du Witwatersrand par de petites Compagnies locales — comme cela s'était pratiqué en Amérique et en Australie — et, à plus forte raison, par les *prospecters* individuels aurait été impossible dans le Rand. Aussi les concessions minières du Transvaal couvraient-elles de grandes étendues (la plupart des mines d'affleurement avaient des concessions de 50 à 200 *claims*, soit 30 à 120 hectares ; les mines à niveau profond n'avaient pas moins de 100 hectares, quelques-unes 500, voire 1.000) ; tandis que dans les mines de l'Australie occidentale les concessions les plus fréquentes étaient celles de 5 à 10 hectares, et, dans les mines du Colorado et de l'Utah le plus souvent de 8 à 16 hectares, très exceptionnellement 30 ou 40. Le caractère tout spécial des filons du Witwatersrand eut aussi, pour conséquence, l'invasion de la République Sud-Africaine par les capitalistes étrangers et l'établissement sur son territoire de formidables Compagnies financières. La nature provisoire de l'industrie extractive faisait que ces Compagnies n'étaient rattachées par aucun lien durable à la prospérité du pays ; il était même assez fréquent de les voir en désaccord avec les nécessités nationales ; et cela, d'autant plus que, si une partie du capital venait d'ailleurs, ce qui pourrait s'appeler l'âme de ces Compagnies était donné par les sujets de cette puissance européenne qui prenait de tous côtés le Transvaal dans ses filets, qui l'avait déjà occupé, c'est-à-dire par l'Angleterre et ses sujets les plus envahissants, par ceux-là même qui se montraient, vers la fin du siècle passé, les plus imbus de cet esprit impérialiste dont Cecil Rhodes, leur chef, était l'incarnation.

Le conflit entre deux principes économiques, l'irruption d'étrangers empiétant sur les nationaux Boers, l'antagonisme de deux conceptions de la vie diamétralement opposées (vie tranquille, religieuse et patriarcale des agriculteurs-éleveurs

boers, d'un côté ; vie fiévreuse, sceptique et licencieuse des *uitlanders*, mineurs, aventuriers et spéculateurs, de l'autre) : tout cela représentait, sans doute, un danger pour le Transvaal, mais là n'était pas encore le plus grand péril. Une ère de prospérité matérielle s'ouvrait, il est vrai, à ce moment, pour le Transvaal : les coffres de l'État, restés vides jusqu'alors, se remplissaient ; l'équilibre du budget semblait réalisé. D'autre part, le pays se voyait obligé — sans avoir eu la plus lointaine préparation, mais secondé en cela par le Hollandais Leyds, expressément appelé au Transvaal — à organiser d'emblée toute une administration publique moderne, conforme aux exigences du pays, depuis la législation minière jusqu'aux moyens de transport et de communication. Mais qu'était tout cela à côté des embûches que dressait au pays l'installation, dans son propre sein, de son plus mortel ennemi, l'Angleterre, et cela, sous la forme la plus écrasante que l'histoire connaisse, sous la forme capitaliste ?

Les effets de cet état de choses ne tarderont pas à poindre. En attendant, jetons un coup d'œil sur ce fleuve d'or que les capitalistes européens firent jaillir des flancs des hauts plateaux du Transvaal dans l'espace de quelques années, avant que l'indépendance boere n'allât se noyer dans son flot. D'après les statistiques de la Chambre minière de Johannesburg, la production aurifère du Witwatersrand, dont la valeur n'avait guère dépassé 2 millions de francs en 1887 (2.107.100), passait déjà, en 1890, à 45 millions (45.028.300), en 1892, à 110 (110.188.900) et, en 1895, à 203 1/2 (203.697.100) ; en 1898, dernière année normale de cette industrie avant la guerre, la production s'élevait à 387 millions de francs, soit plus d'un quart de l'extraction totale du globe, qui s'évaluait, pour cette année, à 1 milliard 1/2, dépassant ainsi les États-Unis (335 millions), l'Australie même (337 millions), ainsi que la Russie (133 millions). Il ne faut pas oublier que, tandis que la production aurifère des États-Unis, de la Russie et de l'Australasie s'étendait sur des territoires immenses, celle du Witwatersrand

(les neuf dixièmes de l'entière production du Transvaal qui ne comprenait, d'ailleurs, qu'un territoire de 280.000 kilomètres carrés), était obtenue sur ce mince ruban de terre long d'une quinzaine de lieues et large d'un kilomètre ou deux, dont la production laissait bien loin derrière elle les plus célèbres champs aurifères du monde de toutes les époques, depuis ceux de Californie à ceux de Victoria. De 1884 à 1899 inclusivement, la production aurifère a été, au Transvaal, de 2 milliards 200 millions de francs environ, dont 2 milliards 40 millions pour le Witwatersrand seulement.

Signalons encore cet autre fait digne de remarque : tandis que dans les autres gisements aurifères à *placers* et à quartz aurifères, favorables, comme nous l'avons vu, aux *prospecters* individuels et aux petites compagnies, l'apogée de la production avait suivi de peu la découverte (de cinq ans en Californie, de deux ans à Victoria, etc.), et que la richesse ultérieure de production tenait plutôt à la découverte et à l'exploitation de nouveaux filons qu'à la durée de l'exploitation des anciens, dans le Witwatersrand, au contraire, la continuité de la haute et croissante production était due à la seule puissance des lits de conglomérats aurifères connus depuis les premiers temps, et non pas à la découverte et à l'exploitation de nouveaux gisements. Une chose est, en tous cas, constante, c'est que, à moins de nouvelles découvertes, l'industrie de l'or ne pourra pas se prolonger très longtemps au Transvaal non plus. D'après les estimations faites dans le courant des dernières années du siècle passé, en prenant pour base les gisements connus, — chiffres qui sont, forcément, d'un caractère des plus hypothétiques, quoique supputés par des spécialistes éminents, — il résulte que la richesse approximative que recèlent encore les profondeurs du Rand transvaalien varierait entre 13, 17 et 20 milliards de francs, au maximum : ce qui signifierait, selon Leroy-Beaulieu (1), qu'en partant d'une moyenne an-

(1) Pierre Leroy-Beaulieu, ouvr. cit., p. 322.

nuelle de 600 millions cette industrie devrait se prolonger encore pendant une demi-génération, soit jusque vers 1930 ou 1935.

Pourtant, bien avant que la découverte de l'or n'eût par ses répercussions transformé la vie et la société tout entière du Transvaal, comme cela avait déjà eu lieu en Australie, — quoique cette transformation fût d'autant plus lente à s'accomplir au Transvaal que, même abstraction faite de toutes les autres causes, la production s'y concentrait, pour les neuf dixièmes, sur une très petite étendue de terrain, — elle avait déjà mûri un autre changement d'ordre politique : la transformation du Transvaal d'État boer indépendant en colonie anglo-boere, qui avait si longtemps été dans les desseins de la Grande-Bretagne et que celle-ci avait, en vain, essayé ,à plusieurs reprises, d'imposer par la violence. Les Boers eurent tôt fait de découvrir le danger qui se cachait sous cette invasion d'étrangers, la plupart Anglais, accourus au Transvaal à la suite des découvertes aurifères ; et, en même temps qu'ils songeaient même à se retirer vers l'intérieur pour la seconde fois, à émigrer dans le Mashonaland et dans le Matabeleland, entre le Limpopo et le Zambèze, — projet qu'ils auraient probablement effectué si l'Angleterre n'eût déjà avancé ses droits de suzeraineté sur ces pays — ils adoptaient une politique de méfiance vis-à-vis des *uitlanders* et vis-à-vis de l'industrie elle-même qui, en effet, alimentait leur immigration et leur importance dans le pays. Aussi, non seulement refusaient-ils aux *uitlanders* les droits politiques que ceux-ci réclamaient à cor et à cri, mais ils refusaient même les demandes de caractère économique qui leur étaient adressées pour le bien de l'industrie (comme, par exemple, l'abandon du monopole de la dynamite) ; ils s'efforçaient encore de retarder par tous les moyens l'ouverture du chemin de fer reliant Johannesburg au Cap, où ils voyaient un outil d'envahissement, jusqu'à ce que celui de Delagoa-Bay, qui leur ouvrirait une autre voie de communication avec le reste du monde en dehors du territoire anglais,

eût atteint les hauts plateaux. Même en dehors des raisons profondes qui devaient inévitablement dicter une pareille conduite aux Boers, dont l'existence nationale aurait été menacée le jour où le pouvoir politique fût passé entre les mains d'une engeance étrangère constituée, non seulement d'individus accourus de toutes les parties de la terre pour s'enrichir et décidés à s'éloigner après avoir fait fortune, mais aussi d'un élément national forcément hostile aux Boers dans ce coin d'Afrique, l'élément anglais, il est certain que de multiples faits justifiaient l'attitude exclusiviste des Boers à l'égard des *uitlanders*. En effet, la conduite de ceux-ci qui ne laissaient pas passer de jour sans afficher leur profession de foi anglaise de la façon la plus vexante à l'endroit du pays qui les hospitalisait (à Johannesburg on alla même, lors d'une visite du gouverneur du Cap, jusqu'à substituer le drapeau anglais à celui de la République Sud-Africaine), bien plus, le ton de la presse anglaise de Johannesburg qui revendiquait le Transvaal en faveur de la Grande-Bretagne, les menées des grands financiers anglais des mines du Rand, leurs rapports intimes, voire leur identité, en bien des cas, avec les chefs de la pénétration anglaise dans les territoires situés au nord du Transvaal, tous ces faits ne justifiaient-ils pas pleinement les appréhensions et les suspicions des Boers, et n'expliquaient-ils pas leur manière d'agir ?

D'ailleurs, l'incident du docteur Jameson, le *raid* flibustier qui menaça un moment l'indépendance de la République Sud-Africaine, prouva bientôt que les craintes des Boers n'étaient malheureusement pas infondées. A la tête du gouvernement du Cap se trouvait alors le docteur Jameson, un fonctionnaire de la *South Africa Company*, qui était, comme nous le verrons sous peu, le *spiritus rector* de cette compagnie coloniale, et, en plus, l'*alter ego* de Cecil Rhodes. Or, le 29 décembre 1895, des bandes armées comptant 700 hommes, tous au service de la Compagnie, quittaient Pitsani, Pitlogo et surtout Makefing, localités comprises dans les possessions de la

South Africa Company, et marchaient sur Johannesburg (à 300 kilomètres de la frontière), sous les ordres du docteur Jameson. Entre temps, une insurrection dirigée contre le gouvernement boer était en train d'être organisée pour les premiers jours de janvier, dans cette même ville, par un groupe connu sous le nom de *Comité de réformes*, composé de vingt-cinq personnes parmi lesquelles — ce qui prouve le caractère financier du mouvement anti-boer et sa solidarité avec les aspirations de la Compagnie à charte de l'Afrique du Sud — occupaient la première place : M. Phillips, président de la Chambre minière de Johannesburg ; M. Leonard, président de cette Union nationale du Transvaal, fondée dès 1891 pour appuyer les revendications d'ordre politique des *uitlanders* ; les représentants de presque toutes les plus grandes maisons financières, et enfin, le colonel Rhodes, frère du premier ministre du Cap, Cecil Rhodes. Ce Comité siégeait en permanence dans l'hôtel de la Compagnie des *Consolidated Goldfields of South Africa*, dont M. Cecil Rhodes était directeur, et fut, pendant quelques jours, la seule autorité reconnue à Johannesburg. Le *raid*, comme on le baptisa, avorta complètement. Le 2 janvier, la colonne d'invasion fut battue et cernée près de Krügersdorp, à une trentaine de kilomètres de Johannesburg, par les infaillibles tireurs boers qui s'emparèrent de tout (armes, munitions, canons des envahisseurs) et dirigèrent ces derniers, ainsi que leur chef, sur Pretoria. Au Cap, Sir Robinson, Haut-Commissaire pour la Reine dans l'Afrique du Sud, condamna, dès qu'il en eut connaissance, l'équipée flibustière du docteur Jameson, intimant à ce dernier de se replier immédiatement, et interdisant aux sujets britanniques de lui prêter aucun secours. A la nouvelle des événements, le Comité révolutionnaire de Johannesburg qui avait armé, tant bien que mal, quelque 5 ou 6.000 hommes des Compagnies minières, s'effondra, découragé, pour se renfermer dans l'inertie la plus absolue, laissant au gouverneur du Cap, qui s'était rendu expressément à Pretoria, le soin de conclure avec le président

Krüger, une reddition honorable. Le 10 janvier, les armes étaient rendues, et le mouvement insurrectionnel de Johannesburg, qui tenait plus du vaudeville que du geste héroïque, était complètement clos. Cet acte de brigandage des Anglais trouva un singulier contraste dans la générosité des Boers, même en admettant que cette générosité se soit inspirée du désir de ne pas s'aliéner davantage l'élément étranger, et surtout l'élément anglais. Au lieu de l'exécution à laquelle ils s'attendaient en arrivant à Pretoria, Jameson et ses hommes furent graciés par le président Krüger après avoir été condamnés à mort par une cour martiale, et reconduits sur le territoire anglais. Remis en liberté sous caution, après une courte arrestation, les membres du *Comité de réformes* de Johannesburg, condamnés à des peines diverses, furent tous graciés ; il n'est pas jusqu'aux cinq signataires de la lettre d'appel au docteur Jameson qui, condamnés à mort par les tribunaux de Pretoria, n'aient été, eux aussi, graciés et autorisés même, avec les autres, à rester au Transvaal sous la promesse formelle qu'ils ne s'occuperaient plus de politique !

La douceur inouïe des Boers pour les auteurs de ce déloyal attentat au droit des gens ne fut payée que d'ingratitude. Loin de se hâter d'offrir au Transvaal les plus complètes réparations qui lui incombaient, l'Angleterre eut le front d'afficher, par la glorification du docteur Jameson, son regret que le coup eût raté. Condamné à quelques années de prison, après un procès qui fut une sorte d'apothéose, ce dernier fut nommé, après quelques années à peine, premier ministre du Cap. Quant à Cecil Rhodes, contraint à quitter pour quelque temps le Cap, il fut reçu comme un triomphateur dans la métropole. Devant la Commission d'enquête parlementaire sur les affaires sud-africaines du mois de février 1897, il se vanta de la part prépondérante qu'il avait eue dans le mouvement révolutionnaire de Johannesburg, et déclara même que son objectif n'avait pas été un simple changement de régime intérieur du Transvaal, comme cela aurait suffi à une partie des *uitlanders*, mais ni plus.

ni moins que l'adhésion forcée du Transvaal à une Confédération sud-africaine sous la dépendance de l'Angleterre. De retour au Cap de Bonne-Espérance, Cecil Rhodes fut acclamé par cette même population anglaise des villes de la côte qui lui avait fait grise mine quelques années plus tôt, lorsque visant au même but qu'il avait poursuivi par la violence, il prêcha la conciliation avec les Boers!

Le point obscur de toute cette louche affaire du *raid* Jameson, point que la Commission parlementaire se garda bien, dans son enquête, de mettre en lumière devant le public, est celui-ci : le gouvernement anglais a-t-il trempé ou non dans cet acte de piraterie ? Le caractère du chef du gouvernement, lord Salisbury, le désaveu immédiat de l'entreprise du docteur Jameson de la part du Haut-Commissaire de l'Afrique du Sud, Sir Robinson, sembleraient exclure franchement toute hypothèse de complicité du côté du gouvernement anglais. Par contre, les rapports intimes qui existaient entre M. Rhodes et le ministre des colonies anglaises, M. Chamberlain ; bien plus, les idées impérialistes de ce dernier, fort intéressé, lui aussi, dans les affaires minières du Transvaal, n'excluent pas, bien au contraire, sa responsabilité ; d'autre part, il est très vraisemblable qu'en cas de succès de Jameson, le gouvernement anglais, entraîné par M. Chamberlain, eût tiré son profit de l'affaire, sans aucun regret, au détriment de la République Sud-Africaine.

Les événements des années qui suivirent, la ténacité, entre autres, de l'Angleterre à poursuivre son plan territorial de l'Afrique du Sud, corroborent pleinement cette dernière opinion. Eu égard à l'abîme encore plus profond qu'il ouvrit entre Boers et Anglais, ainsi qu'à la preuve aveuglante qu'il apporta du danger que couraient les premiers et de l'intention délibérée des seconds de s'emparer du Transvaal pour l'effectuation de leurs desseins, il est évident que, loin d'être un épisode isolé, le *raid* du docteur Jameson fut ce qu'on pourrait appeler le prologue de la tragédie nationale boere, autrement dit, le commencement de la fin.

Les griefs des *uitlanders* furent le prétexte, et non la cause, des revers qui s'amoncelaient sur le Transvaal. Cette nation était condamnée à disparaître avec les politiciens impérialistes qui y voyaient un obstacle à l'hégémonie britannique dans le Sud-Afrique, de même qu'avec les grands financiers anglais qui, y ayant placé leurs capitaux, escomptaient des profits supérieurs de la substitution de leur propre gouvernement à un régime étranger et hostile, et de celle de l'administration avancée de l'Angleterre à l'intendance primitive des Boers. Dernier rempart de l'indépendance boere contre l'élément anglais, la République Sud-Africaine offrait à ses ennemis déclarés, par les lacunes, les erreurs et les abus de son administration, les meilleures armes contre elle, en même temps que le moyen le plus sûr de monter contre elle l'opinion publique anglaise, moyennant une très habile campagne de la presse jaune, et de rendre par là populaire en Angleterre l'anéantissement, même par voie violente, de l'indépendance des Boers.

Les griefs des *uitlanders* étaient de deux sortes : les uns, d'ordre économique, les *uitlanders* demandaient, par exemple, dans l'intérêt de l'industrie minière, le rachat des chemins de fer, suivi de l'abaissement des tarifs, la suppression du monopole de la dynamite — mesures qui auraient amené une réduction de 8 à 10 o/o dans le prix d'extraction du minerai ; des dispositions législatives tendant à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre nègre ; une réduction des redevances minières perçues par l'État ; une réduction du tarif douanier, qui renchérissait la vie sur les champs d'or, ainsi que le libre-échange avec l'*Union douanière Sud-Africaine*, formée du Cap, de l'État d'Orange et de la Chartered, etc. ; les autres griefs étaient d'ordre politique et humanitaire : droit de vote et éligibilité aux Chambres du Transvaal, après un court séjour dans le pays ; institutions municipales plus libérales et plus complètes pour Johannesburg et d'autres centres miniers ; amélioration du traitement infligé par les Boers aux Hindous,

sujets britanniques, et aux indigènes maintenus dans une sorte d'esclavage déguisé, etc.

Maintenant, pour ce qui est des réclamations économiques, si elles étaient en partie fondées, elles étaient aussi énormément exagérées. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer que la législation et l'administration transvaalienne n'avaient pas le moindrement empêché le rapide développement de l'industrie minière ni la hausse fantastique des actions des Compagnies minières ; bien au contraire, l'état de choses au Transvaal était, sous beaucoup de rapports (droits miniers, par exemple, droits douaniers, etc.), plus favorable à l'industrie minière que dans beaucoup de colonies de l'Angleterre. Pour les revendications d'ordre politique, il convient tout d'abord de remarquer qu'elles se bornaient aux *uitlanders* anglais, sans être chaleureusement partagées par ceux des autres nationalités. Abstraction faite de quelques affirmations humanitaires hypocritement alléguées pour mieux faire passer la marchandise de contrebande, elles semblaient encore moins justifiées, surtout si l'on considère, d'un côté, la prétention des *uitlanders* de rester Anglais tout en devenant Transvaaliens, ce qui était manifestement une menace pour l'État boer, et, de l'autre, la libéralité relative dont le Transvaal faisait preuve à leur égard. En fait, les droits des étrangers à la veille de la guerre étaient ceux-ci : après avoir été inscrits deux ans sur les registres des *veldcornet*, ils avaient le droit de réclamer la naturalisation et, celle-ci obtenue, de voter pour le second Volksraad ; deux ans plus tard, ils pouvaient siéger dans cette Chambre aussi, dont le vote était nécessaire pour toutes les lois relatives aux mines et aux questions financières et économiques, excepté le budget et les douanes. Dix ans après la naturalisation, ils étaient électeurs et éligibles pour le premier Raad et la présidence. Mais ni les unes ni les autres de ces revendications n'auraient cependant pu justifier un mouvement révolutionnaire contre le régime intérieur du Transvaal de la part des *uitlanders* et, encore moins,

la suppression, à leur profit, de l'indépendance des Boers.

C'est précisément à cette dernière qu'en voulait la politique anglaise de l'Afrique du Sud. L'attitude constante du gouvernement, et, plus encore, l'opinion publique anglaise pendant les dernières années du siècle ne pouvaient laisser aucun doute aux Boers à ce sujet ; d'où les préoccupations et la conduite de la République Sud-Africaine décidée à se défendre à tout prix. Les Boers s'armèrent donc jusqu'aux dents, dans le plus grand secret. Des rubriques diverses cachèrent les dépenses militaires qui gonflaient à un tel point le budget que les étrangers en étaient étonnés (ce qui les exposait à des jugements de mauvaise administration et de corruption apparemment fondés) ; en même temps, ils élevèrent les droits miniers, ce qui déplut aux amis des Boers eux-mêmes, espérant prélever ainsi les fonds nécessaires pour la lutte à laquelle ils se sentaient appelés. D'autre part, ils s'armaient diplomatiquement aussi contre le danger désormais imminent, en resserrant les liens qui les unissaient à la république-sœur de l'Orange, où le *raid* du docteur Jameson avait réveillé contre l'ennemi héréditaire des haines non complètement éteintes. A l'élection présidentielle de 1896, l'Orange élut comme président M. le juge Steyn, nettement hostile à l'Angleterre, contre M. Fraser, anglophile. Le 17 mars de l'année suivante, 1897, les représentants des deux républiques boeres signaient, à Blœmfontein, un traité d'alliance offensive et défensive qui établissait même entre elles une sorte de lien fédératif.

L'Angleterre voulut voir, dans tout ce qui précède, non pas une simple défensive, mais tout un plan d'offensive contre elle ; la communauté de race entre les Boers indépendants et les sujets anglais du Cap grossissait encore le danger à ses yeux, en même temps que les négociations qui avaient eu lieu, réellement ou non, entre les deux États dans le courant des dernières années, accréditaient dans l'esprit du peuple anglais le dessein attribué aux Boers de vouloir supplanter politiquement l'élément anglais dans l'Afrique du Sud. D'un autre côté,

la victoire remportée pour la première fois par l'*Afrikander Bond* dans les élections du Cap de 1897 — élections faites exclusivement sur la question de race — et à la suite desquelles le parti ultra-anglais était forcé de quitter le pouvoir et de céder la place aux *Afrikanders*, malgré l'aversion politique qu'éprouvait à leur égard le nouveau Haut-Commissaire du Cap, Sir Alfred Milner, l'homme à tout faire de Chamberlain et de Cecil Rhodes, dans l'Afrique du Sud, alarmait l'Angleterre et donnait aux Boers des espérances démesurées. En même temps, les agitations des *uitlanders* du Transvaal, qui avaient subi une accalmie, reprenaient avec une recrudescence de violence : ainsi, des deux côtés, le conflit décisif mûrissait.

Equality all round, égalité sur toute la ligne entre tous les blancs! Tel fut le cri de guerre de l'Angleterre impérialiste contre le Transvaal, telle fut la formule si discutable sous laquelle la presse impérialiste sut habilement dissimuler aux yeux du public anglais les véritables mobiles politiques et financiers de l'injuste guerre anglo-boere, bien plus, la rendre populaire à ce même public, en faire ni plus ni moins qu'une entreprise nationale pour l'Angleterre, voire pour l'Empire anglais tout entier. Aussi verra-t-on ce fait symptomatique et sans précédent : les sujets anglais des autres colonies britanniques, ceux du Canada et, plus encore, ceux de l'Australie (une trentaine de mille hommes en tout) se lever volontairement contre les Boers.

L'année 1899 vit le choc inévitable entre les deux grandes forces rivales qui se disputaient l'hégémonie de l'Afrique du Sud : d'une part, le colosse de l'Angleterre ; de l'autre, le fier peuple boer. Un incident banal en lui-même, qui eut lieu au mois de février de cette année-là, vint mettre le feu aux poudres : un Anglais de Johannesburg, arrêté, se défendit violemment et fut tué par un agent de police boer. Les autorités judiciaires boeres ayant absous le policeman, l'Angleterre s'empara avidement de ce prétexte pour déclancher les hostilités. A partir de ce moment se succédèrent tour à tour les pétitions des

uitlanders à la reine Victoria ; les remontrances du gouvernement anglais auprès du gouvernement transvaalien ; son immixtion dans l'administration et les affaires intérieures du Transvaal, contrairement aux conventions de 1881 et 1884 ; les pourparlers diplomatiques assumant un ton de plus en plus vexant ; les nouvelles prétentions avancées à chaque concession du président Krüger (1) ; enfin, les paroles menaçantes et les préparatifs d'armements menés pendant les pourparlers — pourparlers qui ne pouvaient, d'ailleurs, avoir d'autre but que de compléter ces armements — ; bref, de fil en aiguille, on en venait à la guerre. Le dessein de l'Angleterre de pousser le Transvaal à la rupture définitive, pour échapper à la responsabilité de cet acte odieux et pour figurer comme partie attaquée et non comme agresseur, réussissait à souhait, trop tôt peut-être pour la préparation anglaise : le 9 octobre 1899, le président Krüger lançait son ultimatum et,trois jours plus tard, les Boers, prêts depuis longtemps, prenaient l'offensive en franchissant la frontière du Natal (2).

Selon les prévisions de ses auteurs, les impérialistes anglais et les grands financiers intéressés au Transvaal, la guerre contre les Boers ne devait être qu'une simple promenade militaire. Non seulement la presse anglaise voulait faire croire à son public et au monde entier que les soldats de la Reine fêteraient la Noël à Pretoria et que,trois mois après le commencement des hostilités, la soumission des deux Républiques boeres

---

(1) En juillet, notamment, le Président faisait voter par le Volksraad une loi nouvelle sur la naturalisation, accordant aux *uitlanders* droit de vote après sept ans de résidence, c'est-à-dire deux ans de plus seulement que le délai déjà réclamé par Milner dans l'Assemblée de Blœmfontein le mois précédent, avec effet rétroactif. Chamberlain exigeait alors une commission d'enquête composée de représentants des deux pays et chargée d'examiner si cette loi pouvait assurer réellement une représentation réelle et immédiate aux *uitlanders*, exigence que le Transvaal, eu égard à sa propre dignité, ne pouvait, et ne voulut pas de fait, accepter.

(2) A. Conan Doyle, *La guerra nel Sud-Africa. Le sue cause e le sue vicende* (Milano, Treves, 1902).

serait un fait accompli ; mais ce même gouvernement anglais allait jusqu'à faire déclarer à l'ouverture du Parlement, par le Chancelier de l'Echiquier, que les 10 millions de livres sterling qu'il demandait suffiraient largement à couvrir toutes les dépenses directes ou indirectes de la guerre. Le principal instigateur, l'homme le plus responsable de cette guerre, lord Chamberlain [1], aurait même dit, tout au moins officieusement si ce n'est d'une manière officielle, que s'il demandait 40.000 hommes c'était pour satisfaire la classe militaire, mais qu'en réalité, avec 20.000, on viendrait à bout des Boers. Une seule voix se fit entendre en opposition avec les autres, celle du général Butler, commandant les troupes anglaises dans l'Afrique du Sud. Mesurant la guerre à sa juste valeur, celui-ci avait, en vain, déconseillé le gouvernement de s'y engager à la légère. Pour toute récompense, le général Butler reçut son rappel au moment où allaient commencer les hostilités contre « ces quelques bandes de paysans », comme les chauvins anglais se plaisaient alors à appeler les Boers. La nature du pays et du climat, le manque absolu de ressources sur ce théâtre de guerre, les maladies qui décimaient les hommes et les animaux du corps d'expédition étaient autant de causes qui conspiraient avec l'égoïsme des Boers et leur organisation militaire — organisation parfaite dans sa simplicité — pour faire payer bien cher aux Anglais une proie qu'ils avaient crue si facile. Le nombre finit cependant par l'emporter, et l'or britannique put enregistrer un nouveau triomphe, mais au prix de trois années de guerre, d'une dépense de près de 5 milliards et d'une année d'occupation dans l'Afrique du Sud, occupation qui avait enrôlé 300.000 hommes.

Ce n'est pas le cas d'exposer ici, dans tous ses détails, les vicissitudes de la lutte titanique soutenue par une poignée de Boers contre la plus formidable des puissances mondiales. Il nous suffira d'en signaler les faits les plus saillants.

---

(1) Ainsi l'affirme Pierre Leroy-Beaulieu, vol. cit., p. 401.

Après avoir franchi la frontière du Natal et avoir occupé le défilé de Laings-Neck à l'ouest et au sud-ouest, les Boers marchaient presque aussitôt sur Makefing et Kimberley qu'ils investissaient ; en même temps, quelques divisions passaient le fleuve Orange et envahissaient faiblement le nord-est de la colonie du Cap, au grand étonnement des Anglais. Cependant, les échecs de ces derniers ne tardaient pas à se succéder, surtout dans le Natal, où Ladysmith était bloquée par la division de Sir Georges White, et dans les environs de Kimberley où les troupes de lord Methuen se heurtaient à celles de Kronje. Les désastres de Colenso et de Maggersfontein finissaient, enfin, par dessiller les yeux des Anglais : le rêve de fêter la Noël à Pretoria s'étant dissipé, ils commençaient à voir clair sur la longueur et les duretés de la guerre à laquelle ils devaient faire face, guerre bien diverse de la promenade militaire pronostiquée. Lord Roberts, le vainqueur de Kandahar (Afghanistan) ayant assumé le commandement, avec lord Kitchener comme chef d'état-major, armes et soldats furent entassés, sans compter, dans l'Afrique du Sud, et les opérations militaires commencèrent à prendre une tournure plus favorable aux Anglais. Lord Roberts concentra tous ses efforts sur Kimberley dans l'intention d'envahir l'Orange, de délivrer par là le Natal des envahisseurs boers et de les forcer à lever le blocus de Ladysmith. Kimberley fut, en effet, délivré et, le 27 février 1900, les troupes du général boer Kronje se virent forcées de capituler. Les présidents des deux Républiques firent alors des ouvertures de paix à l'Angleterre, mais celle-ci s'était désormais trop enlizée dans l'entreprise pour reculer avant la réalisation complète de son but, c'est-à-dire la suprématie anglaise définitive dans l'Afrique du Sud. Dès le mois d'avril, lord Roberts reprenait sa marche en avant avec une armée formidable et, au mois de mai, au prix de sanglants combats, occupait Kronstadt ; enfin, au mois de juin, les troupes anglaises entraient victorieuses à Pretoria. La guerre était cependant loin d'être finie. Le 24 mai 1900, l'Orange

était mis hors de combat et déclaré annexé. Le Transvaal persistait pourtant héroïquement et se retirait vers le nord entraînant à sa suite son gouvernement et le gros de l'armée commandé par le général Botha ; en même temps, des détachements importants, sous les ordres de Dewet, Ollivier, Delarey, etc., harcelaient au sud, à l'est, à l'ouest, les armées anglaises, jetant partout le désordre et le découragement. Et même lorsque les forces anglaises, numériquement supérieures, eurent raison de l'armée boere du nord, la résistance de celle-ci ne se ralentit pas. La guerre de guérillas remplaça la vraie guerre et les *commandos* boers les gros corps d'armée. La lutte entre le patriotisme boer, riche de mille épisodes, tous plus héroïques les uns que les autres, d'une part, le courage et la ténacité anglaise, de l'autre, se prolongea encore pendant un an. Les colonnes boeres tombèrent l'une après l'autre sous la supériorité numérique de l'envahisseur, tandis que le président Krüger attendait, en vain, un renfort de cette Europe qui se tenait discrètement à l'écart.

La paix fut signée à Pretoria, le 31 mai 1902, par un traité dont les signataires étaient lord Kitchener et lord Milner, d'un côté, et les chefs des *commandos* boers, de l'autre. Par cet Acte, le Transvaal venait s'ajouter à l'Empire anglais de l'Afrique du Sud sous le nom de colonie du fleuve Vaal (Vaal River Colony).

L'article 7 de ce singulier traité entre vaincus et vainqueurs stipulait que « l'administration militaire des territoires conquis serait remplacée, le plus tôt possible, par un gouverneur civil, et, qu'aussitôt que les circonstances le permettraient, des institutions représentatives seraient créées dans le but de préparer la concession ultérieure de l'autonomie ».

Ainsi, après avoir soutenu une lutte acharnée au Transvaal pour lui imposer sa domination et, après une courte période de régime colonial civil, purement administratif d'ailleurs, durant laquelle, grâce à la collaboration loyale de l'élément boer avec le Haut-Commissaire anglais de l'Afrique du Sud, lord

Milner, remplacé plus tard par lord Selborne, l'œuvre de reconstruction économique et civile fut poursuivie avec une rapidité extraordinaire, en même temps qu'étaient réglées les questions les plus graves (colonisation, exploitation minière, question des langues, organisation de la législature, juste répartition dans les bureaux des deux éléments ethniques de race blanche, etc., etc.), — l'Angleterre montra, une fois de plus, et d'une façon merveilleuse, la confiance qu'elle avait dans son système colonial pour s'attacher ses plus redoutables ennemis de la veille en instaurant dans ce pays, par des Lettres patentes de 1906, des institutions qui, sans être complètement parlementaires, étaient, pour le moins, franchement représentatives.

Le type de gouvernement instauré au Transvaal (c'est sur ce type que se calqua plus tard, en 1907, le gouvernement adopté pour l'Orange) ne s'écartait guère, dans ses lignes essentielles, du type classique des constitutions représentatives. Ici aussi, et à plus forte raison que dans l'Orange, le gouvernement anglais donnait, à l'élément boer, la garantie nécessaire de ne pas être supplanté au pouvoir par l'élément de couleur (l'art. 8 du traité de paix de Pretoria établissait même expressément à ce sujet, qu'au lieu de régler de son propre chef la question de la population de couleur, le gouvernement anglais réservait cette question pour le jour où le Transvaal serait en pleine jouissance de son autonomie) : d'un côté, le gouvernement s'occupait de sauvegarder les intérêts des races de civilisation inférieure en introduisant des dispositions restrictives relatives à l'approbation de certaines lois ; de l'autre, il s'efforçait d'assurer à l'élément anglais la supériorité sur l'élément boer dans les luttes politiques, ou, tout au moins, de lui faciliter l'ascendant. Pour ce faire, le gouvernement adoptait un système électoral complètement étranger aux traditions du droit public anglais, système qui donnait prise aux critiques les plus fondées, mais qui était cependant plausible, voire justifiable, eu égard aux raisons politiques qui le dic-

tèrent. Il est vrai que la répartition des circonscriptions électorales, basées non plus d'une manière stable et proportionnelle à l'ensemble de la population, mais d'une façon provisoire, tous les quatre ans, d'après l'enregistrement biennal des électeurs, accordait, en pratique, à une partie de la population transvaalienne, une représentation inégale à sa force numérique, et cela en donnant la préférence à l'élément anglais, en majorité masculin et de nature instable, sur l'élément boer, de mœurs sédentaires et composé, en majorité, de femmes et d'enfants.

Les restrictions apportées par la législation coloniale à la plénitude du pouvoir délibératif sur certaines questions (la question financière surtout : ainsi, le gouverneur avait seul le droit d'initiative en matière d'impôts), le droit de légiférer maintenu au Roi en Conseil pour la colonie, le droit de revision constitutionnelle réservé seulement à la Couronne, enfin et surtout, l'indépendance du pouvoir exécutif vis-à-vis du pouvoir législatif : telles étaient les garanties que se réservait le gouvernement anglais dans les premiers pas de la nouvelle colonie placée sous la dépendance du peuple vainqueur. En outre, fait absolument unique dans l'histoire, l'Angleterre victorieuse allouait aux anciens États boers soumis une indemnité de 75 millions de francs, ayant pour but de faciliter l'œuvre de restauration économique du Transvaal et de l'Orange. A son tour, le Transvaal célébrait la proclamation de la constitution en offrant au roi d'Angleterre le plus beau diamant de ses mines, pour qu'il en fît le plus splendide ornement de sa couronne !

Maintenant, si de l'organisation politique nous passons à l'organisation territoriale-démografico-économique du Transvaal, telle qu'elle était avant et après la guerre qui mit fin à son indépendance politique, nous trouvons, résumée en quelques chiffres, la situation suivante.

Pendant la dernière année normale de son existence, c'est-à-dire en 1898, la République Sud-Africaine couvrait une éten-

due évaluée à 119.139 milles carrés et avait une population de 1.094.156 habitants, dont 345.397 blancs — Boers et *uitlanders* — et 748.759 *colored* ; son importation qui, en 1897, avait dépassé les 13 millions et demi de livres sterling, était cette année-là, de 10.632.893 livres sterling, sans compter l'importation de contrebande qui atteignait à peu près le même chiffre. La simple exportation des produits de l'élevage et de l'agriculture, abstraction faite de l'or et des autres métaux précieux, dépassait les 8 millions de livres sterling. Les recettes de la République s'élevaient à 3.398.560 livres sterling et les dépenses à 3.971.473 ; la dette publique ne dépassait pas 2.660.394 livres sterling.

A la suite de la guerre l'étendue de la colonie du fleuve Vaal se réduisait à 111.196 milles carrés, auxquels devaient bientôt s'ajouter les 6.536 milles carrés du Swaziland. La population de la colonie et du Swaziland (ce dernier étant, à cette époque, une dépendance territoriale de la colonie), s'élevait d'après le cens sud-africain du 17 avril 1904, à 1.347.227 âmes, dont 289.952 blancs (sur ce chiffre, 96.071 étaient des *uitlanders* européens — dont 86.584, soit les 6/8 environ, Anglais, Américains et Australiens), 1.021.656 indigènes et 35.619 asiatiques et mélangés. La capitale, Pretoria, avait une population blanche de 21.161 âmes, et Johannesburg une population totale de 158.580 âmes, dont 83.902 blancs. Pour ce qui est de la confession religieuse, en tant qu'elle peut mettre en lumière, comme nous l'avons observé pour la colonie du Cap, l'origine ethnique, voire l'esprit national des habitants, les églises hollandaises, prises dans leur ensemble, comptaient 143.015 habitants de race blanche. La vie du pays était encore à peu près exclusivement agricole et pastorale, à l'exception du Witwatersrand où elle était, au contraire, exclusivement minière, quoique l'industrie extractive fût en voie de se développer dans le reste du pays aussi, et dans le district de Pretoria en particulier, vu la continuité des découvertes de nouvelles richesses minérales (or, fer, diamants, charbon, etc.),

grâce à une persévérante et méthodique exploration géologique du pays. La question du développement minier entraîne, à sa suite, une autre question grave et épineuse, celle de la main-d'œuvre à laquelle les blancs ne suffisent pas, les indigènes n'étant ni assez habiles ni assez enclins pour y suppléer. Une ordonnance, aux conditions toutefois restrictives, introduisait, en 1904, la main-d'œuvre chinoise pour le travail minier et, au début de l'année 1907, il y avait déjà plus de 53.000 Chinois employés dans les mines du Transvaal. Mais, au mois de décembre 1905, les concessions d'introduction de la main-d'œuvre chinoise étaient suspendues et le mois de juin 1907 était fixé comme le dernier terme d'échéance pour la validité des concessions déjà faites. Quant au mouvement commercial, le Transvaal rentrait, lui aussi, comme l'Orange, dans l'*Union douanière sud-africaine* et était relié par une ligne de chemin de fer à l'Orange, au Cap, au Natal et à l'Afrique orientale portugaise ; il avait, en 1906, une importation annuelle de 17.699.234 livres sterling (dont plus de 8 millions de provenance du Royaume-Uni et des colonies anglaises) contre une exportation de 27.164.260 livres sterling, dont plus de 23 millions 3/4 étaient représentés par la production aurifère. Les recettes de la colonie étaient, pour l'année financière close le 30 juin 1907, de 4.387.176 livres sterling contre 4.648.071 livres sterling de dépenses. Il faut cependant ajouter à ces revenus et à ces dépenses ceux qui relèvent du Transvaal, lequel occupe la plus large place dans l'union financière conclue par l'Ordre en Conseil du mois de mai 1903, sous le nom de *Inter-Colonial Council of the Transvaal and Orange River Colony*. Ce conseil intercolonial était destiné, quoi qu'il advînt, à disparaître avec l'introduction du gouvernement responsable dans les colonies. Les fonctions de ce conseil concernaient l'administration de la *Central South-African Railway*, de la *South-African Constabulary* (corps de police d'environ 3.000 hommes, chargé de différents services dans les deux colonies et placé sous le contrôle du gouverneur du

Cap en sa qualité de Haut-Commissaire de l'Afrique du Sud), ainsi que d'autres services secondaires communs aux deux colonies. Ses revenus provenaient principalement des recettes de l'administration des chemins de fer ; en faible proportion, des contributions des deux colonies et de quelques sources très secondaires. La plus forte partie de ses dépenses était affectée à l'exercice des chemins de fer ; le reste, au service de police de la *South-African Constabulary* et au service de la dette garantie par le gouvernement anglais de 35 millions de livres sterling, dette contractée pour les fins de ce dernier par l'*Inter-Colonial Council* (Acte de 1903) et dans laquelle fut incorporée la dette publique de l'ancienne République Sud-Africaine. Cette dette garantie fut appelée le *Development Loan*. Il y eut, en outre, une dette transvaalienne, non garantie par le gouvernement impérial, montant à 30 millions de livres sterling, émanant des frais de guerre contre l'Angleterre, et connue sous le nom de *War Contribution Loan* (dette pour contribution de guerre). La contribution de l'Orange au coût de la guerre fut fixée à 5 millions de livres sterling.

5. *L'Union du Sud-Afrique : sa création, sa constitution et ses problèmes.* — La paisible renaissance du tenace élément boer, encouragé par la conduite sage et honnête de l'Angleterre envers les républiques vaincues, trouvait sa plus haute expression en même temps que sa meilleure arme dans cette fédération d'anciennes et de nouvelles colonies anglaises de l'Afrique du Sud, qui était en train de se constituer, huit ans après la perte de l'indépendance boere, par l'effet non plus d'une injonction impérialiste, mais du mouvement spontané des colonies mêmes.

La question de la fédération des territoires anglais de l'Afrique méridionale avait été mise, à vrai dire, dès 1871, sur le tapis de la politique coloniale anglaise et, cinq ans plus tard, en 1876, les représentants des colonies anglaises intéressées et

les présidents des républiques boeres de l'époque s'étaient déjà réunis pour l'étudier.

Quoique les relations avec les indigènes fussent alors, comme elles restèrent dans la suite, de nature telle que la nécessité d'une association politique plus étroite s'imposait à tous les colons blancs, aucun résultat pratique ne fut cependant atteint, étant donnée l'impossibilité d'obtenir spontanément des républiques boeres leur transformation en colonies anglaises, condition nécessaire de la fédération naissante. Ne pouvant pas arriver à son but par voie pacifique, le gouvernement anglais, sous la présidence de lord Beaconsfield, procédait, comme nous l'avons vu, à la brusque annexion du Transvaal, dans l'intention de faire rentrer aussi plus tard l'État libre d'Orange dans l'obédience britannique. Cette intention trouva sa confirmation dans le *South-Africa Act*, passé en 1877, au Parlement impérial, immédiatement après l'annexion du Transvaal. Ledit Acte prévoyait, entre autres, la formation future d'une *South-Africa Union* dont les grandes lignes se seraient calquées sur celles du *Dominion* Canadien.

La révolution du Transvaal, en 1880, puis le retour de ce pays à l'indépendance, en 1881, vinrent ruiner tous ces projets, d'ailleurs fort prématurés sous beaucoup de rapports, et écartèrent, plus que jamais, les possibilités d'une confédération.

Mais si les événements d'ordre politique étaient bien loin de se dérouler dans un sens favorable à une confédération, il n'en était pas de même dans le champ commercial où des rapports de plus en plus étroits se formaient entre les diverses colonies anglaises, et entre celles-ci et les Boers de l'Orange ; cependant que des liens politiques plus intimes se nouaient entre les deux républiques boeres menacées par un ennemi commun. Ce n'est qu'en 1897 que furent jetées les bases d'une union politique plus étroite entre l'Orange et le Transvaal, grâce au traité d'alliance conclu à ce moment, où était contenue en germe une future fédération boere que les victoires anglaises de la guerre anglo-boere étouffèrent dès les débuts.

Pour ce qui concerne la question douanière et économique, l'œuvre de fusion entre les colonies anglaises et l'Orange était déjà fort avancée avant la guerre anglo-boere. Dès l'année 1888, des délégués du Cap, du Natal, de l'Orange (le Transvaal ne s'était pas fait représenter) s'étaient réunis et avaient voté des mesures tendant à l'institution d'une union douanière et des chemins de fer à laquelle les quatre communautés (le Cap, le Natal, l'Orange et le Transvaal) devaient participer. Le Transvaal s'abstint ainsi que le Natal, de sorte que l'Union resta limitée au Cap et à l'Orange. D'ailleurs, cette Union n'atteignit pas un grand développement pendant le reste du siècle : à la veille de la guerre anglo-boere, elle embrassait le Cap, le Betchouanaland, la Bassoutoland et le Natal.

Ces tentatives d'unification du marché sud-africain au-dessus des divisions politiques et des rivalités ethniques étaient la conséquence logique de l'unité économique du pays, d'un pays où les régions agricoles et pastorales à développement tardif comme l'étaient celles du Cap et du Natal tiraient leur prospérité du commerce de transit avec les régions pastorales et exportatrices de l'intérieur, l'Orange et le Transvaal notamment, après la transformation de ce dernier par les découvertes aurifères ; mais, d'un autre côté, ces dernières étaient les clientes naturelles et nécessaires des premières, tout au moins avant l'ouverture des lignes d'accès à la colonie portugaise de l'Afrique Orientale.

Cette solidarité économique se manifesta par une loi de contraste et de la manière la plus tangible, lors de la guerre dévastatrice anglo-boere de 1899-1902. Cette guerre ne se borna pas à arrêter la vie économique des régions minières de l'intérieur, mais elle anémia aussi, par contre-coup, économiquement, voire financièrement, les colonies anglaises du Cap et du Natal, en arrêtant le mouvement commercial et en affaiblissant même le potentiel d'acquisition des clients boers. La guerre constituait ainsi aux yeux de tous, Anglais et Boers, une preuve expérimentale de la solidarité économique imposée par

la géographie aux communautés politiques sud-africaines.

La guerre à peine terminée, en 1903, l'Union douanière fut reconstituée sur de plus larges bases à la suite de la Conférence de Blœmfontein, de la part des délégués coloniaux, et elle embrassa, en plus des anciens États boers, d'autres dépendances administrées directement ou non par l'Angleterre. Nous avons vu que fut également instituée, dans le courant de cette même année, une Union orange-transvaalienne de caractère financier dans le Conseil intercolonial orange-transvaalien, (autre anneau de la chaîne unioniste sud-africaine). Renouvelée et modifiée par la nouvelle convention de juillet 1906, après la Conférence de Pietermaritzburg de cette même année, la *South-Africa Custom Union* (Union douanière sud-africaine) embrassait les colonies et les dépendances britanniques suivantes : Cap, Natal, Orange, Rhodésia méridionale, Rhodésia nord-occidentale, Betchouanaland, Basoutoland, Swaziland, en même temps qu'elle étendait ses droits préférentiels, — accordés depuis son origine à la métropole, et peu après au Canada, — à l'Australie (1906) et à la Nouvelle-Zélande (1907). Mais, tout en voulant remédier à certains inconvénients économiques de la division politique du Sud-Afrique, cette Union douanière compliqua, dans la suite, l'état de choses préexistant, particulièrement dans les questions des chemins de fer, et, par contre-coup et tout spécialement, dans les questions financières.

Que l'on pense à la distribution géographique de ces colonies sud-africaines, dont les colonies intérieures privées de débouchés directs sur la mer se trouvaient, pour leurs transports, à la merci des colonies côtières qui pouvaient, à leur tour, faire ou non la fortune des premières. Ces colonies intérieures cherchaient, tout naturellement, la ligne la plus courte et la moins coûteuse ; dès lors, la préférence accordée à telle ou telle ligne avait un retentissement décisif sur les recettes des chemins de fer, et, par conséquence naturelle (les chemins de fer étant la propriété de l'État), sur les finances de la colonie

élue. Quant aux autres, elles s'efforçaient de rétablir l'équilibre moyennant des mesures douanières opportunes. Mais chaque nouveau tarif douanier, comme chaque nouveau tarif de chemins de fer, envenimait encore la querelle.

Ainsi, le Transvaal avait successivement été relié par chemin de fer, en 1892, au Cap ; en 1894, à Durban dans le Natal, et à Lourenço-Marquez, en 1895. La première de ces lignes s'étendait sur un parcours de 1.629 kilomètres, la seconde sur 777 ; la troisième, sur 607. A l'époque de l'ouverture de la première, la colonie du Cap recevait le 80 o/o des marchandises destinées au Rand transvaalien ; elle n'en recevait plus que le 37 o/o, en 1898, alors que Lourenço-Marquez en expédiait le 40 o/o et Durban le 23 o/o! L'ancienne proportion était un instant rétablie immédiatement après la guerre anglo-boere ; mais la force des choses reconduisait bientôt le trafic vers le chemin le plus court. En 1907, Lourenço-Marquez absorbait le 57 o/o du trafic transvaalien avec l'étranger, Durban le 32 o/o, et les trois ports de la colonie du Cap n'en conservaient pas plus du 11 o/o, dont le 2 o/o seulement était absorbé par Capetown.

Le résultat en fut une crise financière intense dans les deux colonies maritimes du Cap et du Natal, qui cherchèrent à s'indemniser des dommages causés à leurs ports et à leurs finances en apportant des remaniements dans les tarifs de chemins de fer : d'où, une guerre de tarifs qui tint en suspens la vie économique de toutes les colonies. Les conférences consécutives des délégués coloniaux ne réussirent pas, hélas! malgré la nouvelle organisation douanière et malgré les remaniements des droits relatifs, à concilier sérieusement les intérêts des diverses colonies de l'intérieur avec ceux des colonies côtières ; pour y arriver, on insinuait de plus en plus dans les esprits cette conviction que, seule, une nouvelle forme politique, la forme unitaire, serait susceptible d'offrir un terrain sûr pour la solution de ces épineuses questions — question douanière et question des chemins de fer — dont l'influence décisive pesait sur

toute la vie économique et financière des différentes colonies [1]. « Ne nous leurrons plus d'illusions, disait le général Smuts, un des politiciens les plus éminents du Transvaal, car nous avons devant nous cette alternative : ou l'union absolue, ou la guerre acharnée. »

Une autre question à laquelle l'Union seule eût fourni une solution adéquate, était celle de la défense commune ; on avait déjà jeté, en 1907, les bases d'un accord en vertu duquel chaque colonie, menacée d'une attaque étrangère ou de troubles intérieurs, aurait pu faire appel aux colonies voisines qui l'auraient secourue, à moins que leurs forces n'eussent été déjà engagées sur leur propre territoire.

En présence des facteurs positifs qui conspiraient à l'unification, que de facteurs négatifs sur la route, que d'obstacles à surmonter, que de difficultés à aplanir ! D'abord, antinomie historique entre les deux éléments ethniques, l'anglais et le hollandais, le premier tendant à éliminer, ou tout au moins à absorber le second, et le second à prendre la revanche sur le premier ; puis, la politique diverse adoptée dans chaque colonie à l'endroit de l'élément indigène, la colonie du Cap se refusant à enlever aux natifs capables cette franchise électorale que les autres colonies n'auraient voulu admettre à aucun prix envers leurs propres indigènes ; enfin l'antagonisme douanier, les colonies intérieures étant, de par la nature même, des colonies exportatrices portées au libre-échange, contrairement aux colonies maritimes qui tiraient des revenus considérables des droits de douane sur les marchandises de transit et que

---

[1] En avril 1909, le gouvernement de Prétoria concluait avec la colonie portugaise du Mozambique un accord décennal, relatif au port et à la voie ferrée de Delagoa-Bay, en vertu duquel 50 à 55 0/0 du trafic du Transvaal avec la mer étaient garantis au chemin de fer portugais. D'autre part, l'on confiait l'administration même du chemin de fer et du port à une commission mixte composée de deux représentants du Mozambique et de deux du Transvaal avec un président portugais n'ayant que droit de vote délibératif.

portaient progressivement à un régime protectionniste les naissantes industries manufacturières locales.

Dans le jeu varié de ces facteurs économico-territoriaux en lutte entre eux, un autre facteur, de caractère différent, entra en scène, le facteur politique. Par une de ces ironies du destin assez fréquentes dans l'histoire des peuples, le vieux rêve anglais de l'unification sud-africaine était devenu l'aspiration des Boers, après la perte de leur indépendance politique, et la marche de cette aspiration qui faisait table rase des haines séculaires, des rivalités récentes et des dissentiments de race, se produisait avec une rapidité surprenante même pour un pays nouveau.

Les deux anciennes républiques boeres étaient intéressées à trouver, dans le groupe des forces politiques blanches de l'Afrique du Sud, la garantie de leur développement civil contre la marée nègre, ainsi que la garantie de l'importance politique qu'elles avaient perdue avec leur indépendance, tout comme l'Angleterre était intéressée à ce même bloc pour fusionner ou, tout au moins, neutraliser en lui l'élément boer transvaalien, plus irréductible. En même temps, la concession du régime représentatif — quoique pas encore parlementaire — permettait aux deux républiques d'aspirer constitutionnellement à cette Union à laquelle elles s'étaient refusées — notamment la République Sud-Africaine — tant qu'elle avait semblé devoir impliquer la perte de leur indépendance. Il ne faudrait pas croire que le moyen légal d'influer dans ce sens manquât à l'élément national boer, puisqu'il avait désormais le dessus dans le gouvernement des trois colonies anglo-hollandaises, savoir : dans la colonie de l'Orange, où l'*Orange Unie* remportait une victoire retentissante aux élections de 1907 ; au Transvaal, où le général Botha, en personne, assumait le pouvoir ; enfin, au Cap même où, à la suite de la victoire électorale du *Bond Afrikander*, parti national hollandais en opposition avec le parti impérialiste anglais, ce dernier, au pouvoir avec le docteur Jameson depuis 1904, se voyait obligé, au

mois de janvier 1908, de céder la place au ministère Merriman. C'est à la tête, pour ainsi dire, de ce mouvement unioniste, que se placera le général Botha, qui se montrera aussi sage et aussi habile politicien pour atténuer le mal causé par la perte de l'indépendance qu'il s'était montré patriote ardent et héros homérique pour défendre jusqu'au bout la liberté de son pays.

La quatrième Conférence des délégués coloniaux (Cap, Natal, Orange, Transvaal, Rhodésia) réunis pour traiter les intérêts communs de l'Afrique du Sud — la Conférence de Pretoria de mai 1908, à laquelle intervenaient également les représentants de l'île de Maurice et de la colonie portugaise du Mozambique — se prononçait, en général, plutôt en faveur d'une *Closer union*, c'est-à-dire de cette union plus étroite entre les colonies autonomes à laquelle aucun obstacle politique ne s'opposait plus désormais, en même temps qu'elle renvoyait tout projet concret de constitution à une *convention nationale*. La proposition rencontra généralement la faveur des Parlements coloniaux et elle fut approuvée par toutes les colonies intéressées. L'accueil fait à cette proposition fut plutôt froid de la part du Natal, la seule colonie exclusivement anglaise par la population qui se méfiait de la prépondérance qu'aurait eu dans la future Union l'élément boer, exclusif dans l'Orange et désormais politiquement prépondérant au Cap et au Transvaal. La Convention nationale sud-africaine se réunissait à Durban le 12 octobre, d'où elle se transportait au Cap, en novembre, à cause des chaleurs excessives. Parmi les délégués figuraient le ministre M. de Villiers, le Premier M. Merriman et le docteur Jameson pour le Cap ; les généraux Botha, Burger, Delarey et Sir Georges Farrar pour le Transvaal ; le Premier Fischer, l'ex-président Steyn, les généraux Herzog et De Wet pour l'Orange ; le Premier Moor pour le Natal ; M. Milton, administrateur général, pour la Rhodésia. M. de Villiers était élu président et M. Steyn vice-président. « C'est de l'accomplissement de la mission que nous nous sommes imposée, disait dans le discours d'ouverture, M. Nathan, gou-

verneur anglais du Natal, que dépend l'avenir du Sud-Afrique... A l'heure qu'il est, toute l'Afrique australe sent que nos travaux peuvent aboutir à l'Union et à la formation d'une seule grande nation capable de s'affirmer dans le monde, comme l'exige notre descendance d'anciens commerçants. Il est du devoir des Africains du Sud de transmettre à leurs descendants cet idéal d'honnêteté, de justice et de paix qui fit la force de nos ancêtres : les puissants Anglais, les industrieux Hollandais ! » Et, avant l'ouverture des travaux du Congrès, le général Botha, le héros de cette solennité, lançait un noble message ainsi conçu : « Dites aux Sud-Africains de se tenir prêts pour de grands événements ! L'Afrique du Sud remplira son devoir. Je compte que le résultat de la convention sera cette entente qui nous permettra un travail intense, pacifique et fécond ! »

Deux tendances se heurtèrent au cours de la convention nationale, la tendance fédérale et la tendance unitaire ; cette dernière fut efficacement défendue par le Premier du Cap, M. Merriman, et par les leaders des progressistes du Cap, les docteurs Jameson et Smart, et préférée par les délégués du Transvaal et de l'Orange pour des raisons essentiellement économiques ; d'un autre côté, les délégués du Natal se prononçaient pour la fédération. Enfin, le principe unitaire finissait par l'emporter sous les apparences fédérales, malgré les nombreuses et graves difficultés qui s'y interposaient, dans le projet de constitution approuvé par la convention de Durban-Cap, du 9 février 1909, puis modifié par une nouvelle convention, celle de Blœmfontein, au mois de mai ; de nouveau approuvé, quoique sans enthousiasme, par le référendum populaire et par le vote des Parlements locaux de chaque colonie (le Natal fut récalcitrant jusqu'au bout), soumis purement *pro forma* à la métropole dont les délégués sud-africains firent entendre que la rédaction en avait été trop laborieuse et l'adoption trop nécessaire pour qu'ils tolérassent de le voir modifié par d'autres. Ce projet de constitution fut enfin approuvé au

Parlement anglais par le *South-Africa Act* (9 Edw. 7, ch. 9) du 20 septembre 1909.

En vertu dudit Acte, les *self-governing* colonies du Cap de Bonne-Espérance, du Natal, du Transvaal et de l'Orange River seraient réunies, le 31 mai 1910, en une union législative, sous un seul gouvernement, sous le nom d'*Union of South-Africa* et seraient devenues *provinces originaires* de l'Union sous les désignations respectives de Cap de Bonne-Espérance, Natal, Transvaal et Orange Free State ; la surface primitive de la nouvelle fédération coloniale anglaise de l'Afrique du Sud serait ainsi portée à 1.225.280 kilomètres avec 5.450.300 âmes !

Le chef du pouvoir exécutif, dont le Souverain a l'autorité suprême, est un Gouverneur Général en Conseil, c'est-à-dire un Gouverneur Général nommé par le Roi et le Conseil exécutif, lequel est constitué de membres nommés par le Gouverneur. C'est à ces membres (au nombre de dix tout au plus, les titulaires respectifs étant considérés comme ministres d'État de Sa Majesté pour l'Union) qu'est confié chaque ministère. Le pouvoir législatif est entre les mains d'un Parlement constitué du Roi, d'un Sénat et d'une Assemblée ; le droit de convoquer, de proroger et de dissoudre ce Parlement appartient au Gouverneur Général ; le Sénat reste toutefois indissoluble pendant les dix premières années de la constitution de l'Union. Le Sénat se compose de 40 membres, dont 8 sont nommés par le Gouverneur Général en Conseil et 8 par chacune des quatre provinces d'origine ; 4 des sénateurs doivent être choisis avec un soin tout particulier et posséder une connaissance spéciale des besoins et des désirs de la population de couleur de l'Afrique du Sud. La première élection rentre dans les anciennes législatures coloniales ; quant aux élections supplémentaires, en cas de vacances nécessitées pendant les premiers dix ans, elles relèvent des Conseils provinciaux. Ces dix ans révolus, la constitution du Sénat sera rétablie par le Parlement, les règles fixées dans le *South-Africa Act* restant en vigueur pour le cas contraire. Les qualités requises pour être sénateur sont les

suivantes : être sujet anglais de descendance européenne, avoir au moins 30 ans, être électeur dans une des provinces de l'Union et être établi dans l'Union depuis cinq ans au moins, enfin posséder une propriété, libre d'hypothèques, valant au moins 500 livres sterling.

L'Assemblée (*House of Assembly*) se compose de 121 membres élus directement par la population : 51 pour le Cap, 17 pour le Natal, 36 pour le Transvaal, 17 pour l'Orange, chiffres basés sur le recensement de 1904 ; d'après celui de 1911, il y aurait 51 députés pour le Cap, 45 pour le Transvaal, 17 pour le Natal et 17 pour l'Orange. Selon les statuts de la constitution, la population électorale blanche (hommes au-dessus de 21 ans)recensée en 1911 (et tous les cinq ans dans la suite) donnait, divisée par le nombre des députés, province par province, le *quotient électoral* ; au fur et à mesure que les quotients s'élèvent ou diminuent, les districts électoraux et leurs respectifs députés doivent aussi s'élever ou diminuer, mais de telle manière que le nombre des députés des quatre Provinces originaires ne soit pas abaissé avant le terme des dix ans obligatoires à dater de la fondation de l'Union, ou à moins que le nombre total des députés ne se soit élevé à 150.

La durée normale de l'Assemblée est de cinq ans. Il faut, pour être député, être enregistré comme électeur, être établi dans l'Union depuis cinq ans et être sujet anglais d'origine européenne. La qualification électorale requise pour l'élection de l'Assemblée est la même que celle qui existait dans chaque colonie à l'époque de la constitution de l'Union. Le Parlement peut, dans la suite, modifier les conditions de l'électorat ; toutefois, le droit électoral des indigènes en vigueur au Cap ne pourra être modifié que par un vote des deux tiers du Parlement assemblé en session commune ; et, même en ce cas, l'électeur ne pourra perdre son droit du seul fait de la race ou de la couleur. Le Parlement jouit de la pleine faculté législative, sauf quelques exceptions soit générales, soit de la compétence du Sénat,en matière monétaire : le droit d'initiative sur

ce point est uniquement réservé à l'Assemblée, et le droit d'amendement du Sénat est lui-même limité. Pareillement, l'Assemblée ne peut passer aucun *bill* de taxation ou d'appropriation sans que celui-ci n'ait été préalablement recommandé par un message du Gouverneur Général au cours de la session. Des dispositions spéciales règlent le cas de conflit entre les deux Chambres. Les lois votées par le Parlement sont, ou approuvées par le gouverneur au nom du Roi, ou repoussées, ou bien réservées à l'assentiment royal ; la loi réservée ne peut entrer en vigueur qu'à la condition qu'elle ait été approuvée, au nom du Roi, dans le courant de l'année ; d'autre part, même la loi approuvée par le gouverneur peut, dans le courant de l'année, être annulée par le Roi ; elle perd, dès lors, toute sa validité, à partir du jour où son annulation est notifiée. Le Parlement siège dans la capitale législative, qui est Capetown.

Chaque province est administrée par un *administrateur* nommé pour cinq ans par le Gouverneur Général et choisi, autant que possible, parmi les habitants de la province même ; viennent ensuite un Conseil provincial et un Comité exécutif de quatre membres qui peuvent ou non faire partie du Conseil que préside l'administrateur. Le *Conseil provincial* se compose de membres élus par la population de la province de la même manière et avec les mêmes circonscriptions électorales que les élections au Parlement de l'Union ; chaque province compte autant de conseillers qu'elle a de députés au Parlement, mais jamais moins de 25 en aucun cas ; le Conseil est triennal et ne peut pas être dissous dans le courant des trois ans ; la restriction de l'origine européenne n'est pas applicable à ses membres. Les questions sur lesquelles les Conseils provinciaux délibèrent sont les suivantes : 1° l'imposition directe pour des buts concernant la province ; 2° les emprunts, avec le consentement du Gouverneur Général en Conseil ; 3° l'instruction publique, excepté l'enseignement universitaire pendant les premiers cinq ans, voire dans la suite, aussi longtemps que le Parlement n'en aura décidé autrement ; 4° l'agriculture, con-

formément aux dispositions plus récentes du Parlement ; 5° les services hospitaliers ; 6° l'administration locale ; 7° les entreprises locales rentrant dans les limites de la province, excepté les chemins de fer, les ports, etc., et, en général, tout ce qui peut dépasser les limites de la province, le Parlement conservant toujours le droit de déclarer une entreprise quelconque de caractère national ; 8° les routes, les ponts, etc. ; 9° les marchés, etc. ; 10° les pêcheries et la chasse ; 11° la pénalité, pour les questions de sa compétence ; 12° toutes les questions de caractère local et privé en général ; 13° toutes les questions qui leur sont transmises par le Parlement.

Les décisions des Conseils provinciaux ne doivent pas contrecarrer les lois existantes ; elles sont, d'ailleurs, soumises au *veto* du Gouverneur Général en Conseil. Les sièges des gouvernements provinciaux sont les anciennes capitales coloniales, savoir, pour les provinces originaires respectives : la ville du Cap, Pietermaritzburg, Pretoria, Blœmfontein.

Une Cour suprême de l'Afrique du Sud est investie du pouvoir judiciaire suprême de l'Union ; d'autres cours de l'Union et des provinces séparées rendent la justice dans les questions de la juridiction d'ordre secondaire. Une session spéciale d'appel a son siège à Blœmfontein (qui est ainsi la capitale judiciaire de l'Union, comme Capetown en est la capitale législative et Pretoria la capitale politique) pour tous les appels en matière civile et pénale. Dorénavant, auprès du dit Comité judiciaire il peut être demandé, aux termes d'un nouveau règlement, revision des décisions prises par les sections d'appel du tribunal suprême de l'Union. Le Parlement peut, en outre, limiter ce droit dans certaines matières spéciales, mais de pareilles lois doivent être réservées à la sanction royale.

Quant à l'organisation financière, tous les revenus de chaque colonie passaient à l'Union ; d'autre part, ces colonies recevaient en subsides, du Parlement fédéral, des sommes déterminées pour l'exercice des services qui leur étaient confiés. Un

fonds spécial affecté aux chemins de fer et aux ports (*Railway and Harbour Fund*) était créé avec les revenus des chemins de fer et des ports et administré par le Parlement : l'administration des unes et des autres relevait, soit d'un organe spécial (*Harbour and Railway Board*), soit d'un Comité de trois commissaires, tout au plus, nommés pour cinq ans, avec un ministre d'État comme président. Tous les autres revenus destinés à l'Union constituent un *Consolidated Revenue Fund* sur lequel pèse, en premier lieu, l'intérêt des dettes des colonies qui ont passé à l'Union en même temps que la propriété de chaque colonie.

Des dispositions remarquables de la constitution sont également celles qui concernent la langue (en vertu de ces dispositions, l'Union tout entière devait assumer le caractère d'État bilingue, avec l'anglais et le hollandais comme langues officielles sur le même pied de parfaite égalité) ; la *naturalisation*, qui est valable pour l'Union entière quand elle a été obtenue dans une Province quelconque ; les *affaires indigènes* qui sont réservées au Gouverneur-Général en Conseil, comme le sont aussi les mesures qui font un traitement spécial ou différentiel aux Asiatiques ; l'*acceptation éventuelle d'autres colonies et d'autres territoires* dans le sein de l'Union (les territoires de la *British South-Africa Company*) et le passage des territoires indigènes au gouvernement de l'Union.

La faculté de modifier éventuellement la constitution est laissée, sous certaines réserves et avec des modalités restrictives, surtout pour ce qui concerne le bilinguisme officiel, la base de la représentation et le droit électoral des *colored* du Cap, au Parlement de l'Union.

Il résulte clairement du schéma que nous venons de tracer de la constitution sud-africaine que le troisième organisme fédéral, né en 1910, dans l'Empire anglais, en vertu du *South-Africa Act* de 1909, est, contrairement à l'organisme australien, et, dans des proportions bien inférieures, contrairement à celui du Canada même, un organisme essentiellement *unitaire* en ce

qui concerne sa constitution intérieure. Il n'en est point de même pour ce qui a trait aux rapports entre la métropole et les différentes colonies fusionnées dans cet organisme. Ce dernier est doté d'une autonomie qui, si large qu'elle soit, ne s'élève pourtant pas à la hauteur des deux autres, surtout pendant les premières années d'existence de l'Union sud-africaine. Cette limitation plus grande ne s'explique, d'ailleurs, que trop facilement si l'on songe, non seulement au passé récent des colonies boeres, mais aussi à ce fait qu'aucune des deux autres fédérations coloniales précédentes — ni la fédération canadienne, ni la fédération australienne — n'avait présenté à leur début des problèmes à la fois politiques, économiques, ethniques et sociaux aussi formidables que ceux qui président aux origines de la nouvelle Union.

Même en laissant de côté la question épineuse, pleine de répercussions dans le domaine politique, des rapports entre la métropole et la fédération sud-africaine, question qui s'était déjà posée dans l'histoire coloniale britannique, à savoir, celle d'une nationalité blanche et étrangère en lutte avec la nationalité originaire de la métropole pour l'hégémonie du pays ; et même, en faisant abstraction de l'importance morale et matérielle de cet élément ethnique (l'élément originaire hollandais, en admettant qu'on lui assimile l'élément originaire allemand, constituait, au Cap, le 25 o/o de la population), d'autres problèmes d'une gravité supérieure émergent de la constitution démographique de la nouvelle Union Sud-africaine.

Remarquons, tout d'abord, la densité extrêmement faible de la population (d'après le dénombrement de 1904 il y avait, dans le Sud-Afrique, du Cap au Zambèze, moins de trois habitants par kilomètre carré) ; et il faut tenir compte du fait que, contrairement à l'Australie, cette population est composée, en grande majorité, d'indigènes (en 1904, les 4/5 de la population totale, du Cap au Zambèze, étaient des indigènes). Sa répartition est même telle que la prédominance de la race indigène

sur la race blanche est plus accentuée là où la nature du sol et le climat favoriseraient plutôt la colonisation blanche (beaucoup plus forte dans la partie orientale que dans la partie occidentale de l'Afrique du Sud anglaise ; à tel point que dans le Natal, la colonie la plus favorable de toute l'Afrique du Sud au peuplement européen, on comptait, en 1904, pour 100 blancs, 932 nègres sans parler des 104 asiatiques). Ajoutons, pour compléter ce tableau, la répartition défectueuse de la population blanche elle-même concentrée principalement dans les villes (en 1904, le 47 o/o de la population blanche du Natal était compris entre Port Durban et Pietermaritzburg, soit le 30,5 o/o de la population transvaalienne, de Johannesburg à Pretoria). De la sorte, il ne reste que les grands centres qui puissent, s'ils le désirent, faire prévaloir facilement leurs intérêts sur ceux de toute l'Union ; dans le reste du pays, principalement dans les campagnes, les quelques agglomérations blanches se trouvent noyées dans une mer indigène. Quant aux rapports entre blancs et indigènes, il est facile de déduire leur nature en évoquant l'entier passé historique du Sud-Afrique — mais on le saisira encore mieux si l'on s'en rapporte au caractère inquiétant qu'a revêtu la question indigène — et le mouvement *éthiopien* (1) qui s'y rattache, dans le courant de ces dernières années, notamment dans le Natal où cette question est le fond sombre de la vie collective. Dans ce pays, les natifs ont été confinés dans des territoires spéciaux (d'environ 2.250.000 acres) : la justice civile est rendue par une Haute Cour indigène (*Native High Court*) qui punit les délits politiques ou les faits considérés comme criminels par la loi ou par les mœurs indigènes ; les délits communs tombent sous les coups de la loi anglaise. Une grave insurrection indigène provoquée par l'introduction d'un nouvel impôt de capitation fut étouffée, en 1906, par des mesures de la dernière

(1) Cfr. Axenfels, *Der Aethiopismus in Südafrika* (Berlin, Süsserott, 1907).

rigueur dictées par la loi martiale (700 indigènes fouettés à mort et des centaines d'autres soumis à d'autres peines corporelles), malgré les remontrances du gouvernement métropolitain. Une Commission d'enquête sur les affaires indigènes, nommée par le gouverneur local du Natal, était obligée de reconnaître le mécontentement très vif de toutes les classes d'indigènes (les natifs *exemptés* revendiquaient, en vain, tous les droits des blancs ; les chrétiens réclamaient, à leur tour, des écoles, des emplois, une plus grande stabilité dans la concession des terres ; la grande masse — les indigènes des *kraals* — demandait uniquement qu'on la laissât vivre en paix sous ses chefs), et terminait ainsi sa relation, en 1907 : « Il est incroyable qu'à l'heure présente, c'est-à-dire après 60 ans d'occupation, nous en soyons encore à rechercher les meilleurs moyens de gouverner les indigènes ! »

L'affaire Dinizoulou, survenue en 1907-1908, vint prouver toute la gravité de cette question de l'indigénat qui tint en suspens la population blanche du Natal. De nouveaux troubles ayant éclaté vers la fin de 1907 parmi les Zoulous, la loi martiale fut proclamée ; la responsabilité du mouvement tomba sur Dinizoulou, fils de Cetiwayo, qui, déjà rebelle en 1888, avait été vaincu, déporté à Sainte-Hélène, puis rapatrié, mais qui n'avait cessé d'être tenu pour suspect par les autorités du Natal, malgré les preuves de soumission qu'il avait données, au moins en apparence. Néanmoins, devant la faiblesse des preuves alléguées contre lui, le gouvernement métropolitain, interposant ses bons offices auprès du gouvernement du Natal, autant que pouvait le permettre l'autonomie de la colonie, parvint à soustraire Dinizoulou aux rigueurs de la loi martiale ; mais là-dessus, le Parlement de Pietermaritzburg prépara, dans le courant de l'été de 1908, un *bill* tendant à organiser un tribunal spécial pour les délits commis par les indigènes antérieurement au 1er juillet 1908 ; c'est sous le tribunal de cette juridiction que tomba le prince Dinizoulou, condamné au printemps de 1909, à quatre ans de prison et à une indemnité

de 100 livres sterling. Ce n'était là, pourtant, qu'un côté de la grave question de l'indigénat.

Enfin, au mois d'avril 1908, un *bill* s'annonçait, qui visait à l'organisation de la représentation des indigènes au Conseil législatif, à la création d'un Conseil des affaires indigènes et d'assemblées indigènes locales pour la discussion de leurs intérêts.

Le *problème asiatique* n'est pas moins inquiétant pour quelques colonies, pour celle du Natal en particulier (à Durban, les Asiatiques, les Jaunes et les Indiens constituaient, en 1904, le 23 o/o de la population totale ; dans quelques districts ruraux ils formaient même les 11/13, voire les 7/8 de la population totale), ainsi que pour le Transvaal et, en général, pour les régions agricoles ou minières de l'Afrique du Sud, où l'immigration asiatique s'est présentée et se présente comme une des solutions les plus faciles, malgré tous ses dangers, du problème de la main-d'œuvre. En vue de faire face à la pénurie extrême de la main-d'œuvre minière, surtout accentuée au Transvaal pendant la période de reconstruction économique qui suivit la guerre, la main-d'œuvre blanche ayant été, en partie exterminée, et la main-d'œuvre indigène, en partie éloignée par les hostilités, lord Milner avait introduit la main-d'œuvre chinoise ; et les Chinois étaient accourus si rapidement que, dans l'espace de quelques années, leur nombre s'élevait à 50.000. Toutefois, la solution de la difficulté, qui venait compliquer d'un autre élément technique la question déjà grave de la race, se heurte au sentiment boer comme au sentiment anglais : d'où la politique d'abord contraire de lord Selborne, qui tâcha d'éliminer petit à petit l'élément chinois en ne renouvelant pas le contrat triennal d'enrôlement à son échéance. Ce fut, ensuite, sous le ministère du général Botha, toute une série de mesures restrictives à l'endroit de l'immigration asiatique (l'*Asiatic Law Amendment Act* et l'*Immigration Restriction Act* de 1907) qui soumettaient à de graves mesures de police (immatriculation, identification moyennant

l'empreinte de la main, preuve de la connaissance d'une langue européenne, etc.), non seulement les jaunes, mais aussi les sujets indiens de l'Angleterre. Ces derniers se révoltèrent, ce qui fut cause d'expulsions et d'arrestations d'Indiens au Transvaal et souleva une plainte générale de leurs connationaux dans l'Empire anglo-indien. Une nouvelle loi (*Asiatic Registration Amendment Act*) venait atténuer, en partie, ces mesures, tout en maintenant l'immatriculation des Indiens résidant déjà dans la colonie avant la loi. On évalue à 7.000 le nombre des Indiens qui se trouvaient encore dans la colonie, en 1908, et à 5 ou 6.000 ceux qui étaient partis ou avaient été expulsés. Bien supérieur était le nombre des Chinois, dont plus de 31.000 avaient été rapatriés pendant l'été de 1908, mais dont 22.000 restaient encore au pays, chiffre qui se réduisit à 10.000 vers 1910. Il est pourtant certain que l'élimination violente et l'expulsion des jaunes désirée par les blancs rendent plus difficile le problème de la main-d'œuvre, notamment dans les champs aurifères. Les Compagnies minières s'efforcent de suppléer à cette pénurie en recrutant les indigènes du Nyassaland et obtiennent, dans ce but, en 1908, l'autorisation relative de la part du gouvernement anglais.

Une série de mesures parurent également au Natal en vue de réglementer l'immigration asiatique.

Que l'on songe, en outre, aux très probables antagonismes économico-politiques que réserve à l'avenir le contraste des intérêts — contraste qui se dessine déjà à l'horizon — entre la grande culture de plantation de la côte orientale, d'une part, (sucre, ananas, thé, etc.), l'élevage et la céréaliculture des régions élevées de l'intérieur, de l'autre, le jour où les diverses régions seront comprises dans le même sein politico-douanier.

Et si aux problèmes susmentionnés, spéciaux à l'Union naissante, on ajoute les problèmes particuliers d'une fédération coloniale et les problèmes politiques, juridiques et sociaux communs à la colonisation africaine, on comprendra, sans peine, combien est glissant le terrain sur lequel s'est élevé le

nouvel édifice colonial anglais de l'Afrique du Sud ; on se rendra également compte de la sagesse, de la modération et de la compétence sociale qui s'imposent pour qu'une telle œuvre se consolide à la fois au profit de la métropole et des anciennes colonies sud-africaines, ainsi que pour le bien unanime de la race blanche colonisatrice, de la race nègre indigène assujettie, et des races jaunes et indiennes importées.

Il va sans dire que l'expérience de l'Union sud-africaine est encore trop récente pour que l'on puisse en tirer quelque déduction d'avenir.

A la fin de l'année 1909, M. Herbert John Gladstone, le quatrième fils du grand homme d'État, alors secrétaire d'État du *Home department*, fut nommé (le vicomte Baixton de Newtimber lui succédait,en 1914) Gouverneur-Général de l'Union naissante. Cette Union s'inaugurait, le 31 mai 1910, au milieu des affirmations impérialistes de tout l'Empire anglais, auxquelles, malheureusement, la mort du roi Edouard VII, survenue quelques jours plus tôt, enlevait tout caractère de manifestation joyeuse. Or, à ce moment, les courants politiques du pays étaient représentés, d'une part, par le parti *boer*, désigné d'une façon ou d'une autre (*Bond* au Cap, *Het volk* au Transvaal, *Orangia Unie* dans l'Orange), qui a prédominé politiquement dans trois des colonies sur quatre dans le courant de ces dernières années ; de l'autre, par le parti *progressiste* (appelé constitutionnaliste dans l'Orange), partisan de l'égalité des races et composé en majorité de l'élément anglais.

Ce dernier parti tendait plutôt à une union intime entre les deux éléments ethniques qu'à leur simple coopération séparée. Cependant, tout en étant accueillie favorablement par certains hommes d'État boers, parmi les plus éminents et les plus éclairés (le général Botha lui-même rêvait un grand parti national sud-africain), cette politique de coalition était pénible à la majorité des partis boers ; si bien que le général Botha, Premier du Transvaal, chargé par Gladstone, au mois de mai 1910 (lui, Boer, de préférence à Merriman, Anglais et

Premier de la colonie-mère de l'Afrique du Sud), de constituer le premier ministère de l'Afrique du Sud, se voyait forcé d'écarter toute idée coalitionniste dans la formation du Cabinet. La question des races ne tarda pas à percer dès les premiers mois de l'Union (surtout en matière scolaire) et c'est même sur elle que fut menée la première lutte électorale, en septembre 1910, lutte qui donna les résultats suivants, contraires au général Botha : 67 nationalistes, 37 unionistes, 4 travaillistes et 13 indépendants. Les unionistes représentaient presque exclusivement les villes et l'élément anglais; les nationalistes représentaient les campagnes et l'élément boer. Au Sénat, la première représentation resta constituée de 23 nationalistes, 8 unionistes, 8 indépendants, 1 travailliste.

Le premier Parlement ayant été ouvert avec une grande pompe, à Capetown, le 4 novembre 1910, par le duc de Connaught, le général Botha, encore au pouvoir (1915), s'efforça, malgré l'équilibre instable et les crises du Cabinet qu'agitaient jusque dans son propre sein des dissentiments entre ministres du Sud et ministres du Nord, entre Capois et Transvaaliens, entre conciliateurs et intransigeants, de conserver la foi en son programme de « conciliation et de coopération » entre les deux races. C'est dans ce but qu'il encouragea, entre autres, au Congrès nationaliste de Blœmfontein, du mois de novembre 1910, dont il avait la présidence, la fusion des trois organisations historiques de l'élément boer, *Bond*, *Het Volk*, *Unie*, en une seule organisation politique, le « parti sud-africain », dont l'ampleur même aurait dû offrir des horizons politiques plus vastes que les horizons exclusivistes de race.

Cette politique du général Botha était favorisée par une politique analogue du leader du parti unioniste, Sir Starr Jameson. Après avoir été le héros honni du *raid* flibustier de 1896, contre le Transvaal, celui-ci avait su, d'abord en sa qualité de Premier du Cap, ensuite comme partisan chaleureux et très autorisé de l'Union sud-africaine, regagner la confiance de l'élément boer lui-même ; il s'était servi, dans

ce but, de son ascendant personnel, qu'il avait opposé comme rempart aux velléités agressives de nombreux partisans, pour substituer à une politique d'opposition systématique et violente une politique de critique raisonnable et de sage collaboration avec le parti au pouvoir ; si bien que sa démission, pour raisons de santé, de la direction du parti unioniste (1912), fut considérée par les deux éléments nationaux comme un malheur. D'ailleurs, le parti unioniste n'est pas moins déchiré que le parti nationaliste boer par les rivalités entre les éléments du Cap et les éléments du Transvaal ; il y a même tout lieu de redouter un plus vaste antagonisme entre le Nord et le Sud de l'Union sur les ruines du pur antagonisme ethnique anglo-boer.

Un premier symptôme de cet antagonisme qui fut, à la fois, une preuve manifeste du manque d'une complète unification morale du Sud-Afrique politique et du loyalisme de la grande majorité de la population blanche elle-même pour l'Angleterre, nous a été fourni pendant les premiers mois de la guerre européenne par les événements de l'Union.

Au mois de septembre 1914, le général Botha affirmait ouvertement, au sein du Parlement, au milieu des applaudissements des divers partis, le parfait loyalisme de l'Union Sud-Africaine ; il annonçait même la décision résolue du gouvernement, dont il avait la présidence, d'aider l'Angleterre en Europe, voire d'épouser sa cause dans le continent africain en attaquant l'Allemagne dans l'Afrique Sud-occidentale. Au même moment, une rébellion éclatait dans le territoire même de l'Union ; elle était l'œuvre d'éléments boers et d'originaires allemands du Nord et avait, à sa tête, les généraux Dewet et Beyers, en intelligence avec l'Allemagne, avec laquelle, selon toute vraisemblance, les insurgés avaient stipulé un véritable traité réglant l'organisation politique du Sud-Afrique en cas de victoire sur l'Angleterre. Cependant, la grande masse de la population blanche boère, outre la population anglaise, resta fidèle à la domination bri-

tannique et les armes du général Botha eurent tôt fait, dans les derniers mois de 1914 et les premiers de l'année 1915, d'éteindre le foyer de rébellion : M. Dewet était fait prisonnier, alors que Beyers, en fuite, trouvait la mort dans les eaux du Vaal.

Mais là où le problème apparaît dans toute sa gravité, c'est peut-être moins au sujet des deux races blanches qui vivent ensemble dans l'Union que dans les rapports entre la race blanche prédominante et la race de couleur, race nègre indigène et race asiatique (Chinois et Indiens immigrés). Quant aux nègres, tout porte à craindre que l'aversion des blancs à leur égard ne puise encore dans l'Union des raisons de recrudescence et que cette dernière ne soit, dans l'Afrique du Sud, comme aux États-Unis, un sujet de plus fréquents conflits, étant donnés les attentats du nègre sur le blanc — d'autant plus courants que les contacts entre les deux races deviennent plus intimes — et les féroces vengeances des blancs, qui en résultent. On ne peut, en tout cas, qu'admirer la tentative du législateur sud-africain, résolvant l'épineuse question de la propriété foncière du nègre (le nègre doit-il jouir des mêmes droits que le blanc en matière d'achat et la location des terres ?) par l'introduction du *Native land Bill* de 1913, qui établissait qu'en règle générale, blancs et nègres devaient acheter à l'avenir leurs terres dans des régions distinctes, désignées par une Commission spéciale, sauf dans des cas exceptionnels, et avec autorisation spéciale du Gouverneur-Général [1]. Quant aux Indiens, la nouvelle Union ne semble pas mieux disposée à leur égard que les gouvernements coloniaux du passé. Si bien que, eu égard à cette hostilité et au traitement infligé aux Indiens (petits commerçants la plupart) dans l'Afrique du Sud,

---

[1] Dans les trois premières années de la présente décade les nègres ont acquis 162.000 *morgen* (= 324.000 acres) de terres : leur propriété dans toute l'Union s'étendait, en 1913, à 670.000 *morgen* dont 220.000 au Cap, 178.000 au Transvaal, 144.000 dans le Natal et 127.000 dans l'État libre de l'Orange.

le gouvernement de l'Inde se décidait, en 1911, à interdire l'émigration au Natal aux ouvriers indiens engagés par contrat (*indentured emigration*).

Après de longues discussions et de nombreux amendements, le Parlement sud-africain votait, en 1913, un Acte (l'*Act*, n. 22 de 1913, entré en vigueur, le 1er août de cette même année) tendant à unifier les lois des diverses provinces sur la question de l'immigration. Tout en maintenant en vigueur la législation de l'État libre d'Orange qui défendait aux Asiatiques l'exercice du commerce, ainsi que l'acquisition ou l'exploitation des terrains dans cette province, y compris toutes les mesures administratives visant à localiser les Asiatiques dans les provinces où ils se trouvaient, afin d'en éviter la diffusion, cet Acte donnait au gouvernement la faculté de repousser « toutes personnes ou catégories de personnes jugées par le ministre comme ne convenant pas, soit en raison de leur rang ou de leurs habitudes de vie, aux exigences de l'Union ou d'une province de l'Union ». On s'efforçait de telle façon de ne pas heurter, au moins dans la forme, les légitimes susceptibilités des Indiens, attendu que la loi ne faisait allusion à aucune race en particulier. Néanmoins, les discussions parlementaires, les déclarations ministérielles, la correspondance même entre le Gouverneur-Général de l'Afrique du Sud et le secrétaire d'État pour les colonies ne laissent subsister aucun doute quant aux véritables mobiles de la loi : « Il ne s'agit pas ici d'égoïsme politique, disait durant la discussion parlementaire le ministre de l'Intérieur, ni de concurrence commerciale ou de rivalité pour une acre de terrain, mais d'une question de *self-preservation* pour les blancs de l'Afrique du Sud... Il importe de déclarer ouvertement que nous considérons la civilisation européenne comme la seule civilisation désirable pour le progrès du pays » (1).

Quant aux mesures d'intérêt fondamental pour l'Union sud-

(1) Cfr. *Bulletin de Colonisation comparée*, 20 nov. 1913, p. 731-732.

africaine pendant ces premières années de vie, nous signalerons : la loi sur la défense nationale, loi fondée sur l'obligation du service militaire pour tous les sujets de race blanche de 16 à 60 ans, avec une période d'instruction militaire aussi limitée que possible et avec un minimum de permanence effective sous les armes, indispensable pour la sécurité du pays ; la loi sur la colonisation (*Land settlement Act*) qui vise principalement au développement de la population blanche agricole et qui autorise, à cette fin, l'achat de bonnes terres de la part du gouvernement fédéral (celui-ci possédait déjà, au moment du passage de la loi, environ 22 millions de *morgen*, soit 44 millions d'acres de terres, mais mal situées et peu propres à la culture) et leur aliénation aux « blancs pauvres » du pays ainsi qu'aux émigrants ; les lois sur l'irrigation et sur la banque foncière qui unifient la législation en matière dans chaque province ; et surtout la systématisation des rapports financiers entre l'Union et ses provinces.

En conséquence de l'organisation financière donnée à l'Union par la constitution, les administrations provinciales n'avaient d'autres revenus que ceux qui étaient votés comme subsides par le Parlement pour l'exécution des services qui leur étaient assignés. Cependant, un Acte du Parlement sud-africain (le *Financial Relations Act*), valide pour quatre ans, précisait, en 1913, les services qui étaient laissés à la charge des provinces, en transférant à ces dernières des revenus déterminés et, en plus, une subvention fédérale égale à la moitié de la dépense effective ; quitte, en cas d'augmentation des dépenses, à faire face à ces dernières en moitié par de nouveaux impôts provinciaux directs et par une augmentation équivalente de la subvention du gouvernement pour l'autre moitié. Le montant total des revenus (revenus assignés ou transférés et subsides) s'élevait, dans les prévisions de l'année financière (1er avril-31 mars) 1913-1914, pour les quatre provinces, à 3.404.000 livres sterling et celui des dépenses à 3.433.467 livres sterling. Les finances fédérales de la même

année étaient évaluées, dans les prévisions, à 15.389.000 livres sterling de recettes, contre 16.419.264 de dépenses ; la dette publique de l'Union, qui embrasse celle des anciennes colonies, était, au commencement de la même année financière, de 117.769.676 livres sterling ; quant à la dette des provinces séparées, elle était encore nulle.

Quant à la vie économique de l'Union sud-africaine pendant les premières années de sa constitution, elle dénonce, même à travers le laborieux processus d'organisation unitaire des économies coloniales préexistantes, un réconfortant progrès, aussi bien dans l'agriculture que dans l'élevage, dans l'industrie minière que dans les manufactures. Pour ne citer que quelques chiffres se rapportant à ses deux plus grandes branches, le *stock* animal était, d'après le recensement de 1911, de plus de 5.075.000 bœufs, de plus de 30.500.000 moutons, environ de 750.000 autruches, pour nous borner aux espèces les plus importantes dont l'élevage est pratiqué par les colons et les indigènes ; l'exportation de la laine, à elle seule, s'approchait, en 1912, de 120 millions de francs. Le total de la production minière de l'Union s'élevait, en 1912, à 52.711.761 livres sterling, dont presque 38.075.000 pour l'or et plus de 10 millions pour les diamants (la valeur totale de la production diamantifère sud-africaine s'estimait supérieure à 170 millions de livres sterling en 1913). Un indice éloquent de ce progrès est fourni par le mouvement commercial du pays, qui s'élevait, de 1910 — première année de l'Union — à 1913 (espèces exclues), de 36.727.367 livres sterling d'importation et 53.609.340 d'exportation à 41.828.841 pour la première et 66.569.364 pour la dernière : dans ce mouvement, la métropole figurait à l'importation — en 1913 — pour plus de 22 millions de livres sterling (les 54,9 o/o) et l'Empire anglais en entier pour environ 29 (les 66,5 o/o) ; venaient, tout de suite après, mais à une distance énorme, les États-Unis (avec les 9,4 o/o) et ensuite l'Allemagne (avec les 8,7 o/o) ; alors que 90 o/o des marchandises exportées, pendant cette même

année, étaient embarquées à destination du Royaume-Uni.

6. *Les autres possessions anglaises de l'Afrique méridionale et centrale* (*les protectorats du Basoutoland, du Betchouanaland, du Swaziland* ; *la Rhodésia* ; *le Nyassaland*). — Autour de l'Union sud-africaine gravitent les autres territoires anglais de l'Afrique du Sud dont les affinités historiques et politico-administratives avec l'Union aussi bien que leurs rapports économiques et géographiques sont trop intimes pour qu'il n'en soit pas fait mention ici. Il s'agit des protectorats anglais du Basoutoland, du Betchouanaland et du Swaziland, ainsi que des possessions de la Rhodésia administrées par la *British South-Africa Chartered Company*, territoires qui sont tous placés sous la haute dépendance du Gouverneur-Général de l'Union sud-africaine, en sa qualité de « Haut-Commissaire pour l'Afrique du Sud ».

Le protectorat du *Basoutoland*, dont nous avons déjà dit ailleurs les origines, est gouverné par un commissaire-résident sous la direction du Haut-Commissaire anglais pour l'Afrique du Sud, qui est revêtu de l'autorité législative pour le protectorat. Au point de vue fiscal et administratif, le pays est divisé en sept districts et ceux-ci en circonscriptions plus petites, confiées à des chefs indigènes héréditaires. L'étendue du Basoutoland est évaluée à 11.716 milles carrés et sa population (recensement de 1911) à 404.507 indigènes et 1.396 blancs; ces derniers sont presque exclusivement employés, soit dans l'administration, soit dans le commerce, ou encore dans les missions, l'établissement des colons européens étant, en règle générale, interdit. Notons ce fait intéressant que la population indigène ne comptait, en 1891, que 218.324 âmes (la population blanche était alors de 578), ce qui prouve la capacité de rapide augmentation démographique des indigènes sud-africains une fois que l'ordre et la tranquillité sont assurés dans leur pays. Le chef-lieu du protectorat est Maseru, dont la population est évaluée à 1.200 indigènes et 300 blancs. Un des traits les plus frappants est le développement de l'instruction

(élémentaire, professionnelle et normale) du côté des indigènes ; l'économie agricole et pastorale du pays, comprise au point de vue douanier dans la *South-African Customs Union*, est également florissante. Les revenus du protectorat ont été, pour l'année financière 1912-13, de 161.512 livres sterling contre 150.865 de dépenses, et la dette publique nulle.

Le protectorat du *Betchouanaland*, dont nous avons aussi étudié les origines, est laissé également sous le gouvernement direct de chefs indigènes soumis cependant à un commissaire-résident relevant du Haut-Commissaire pour l'Afrique du Sud. Le protectorat, dont l'administration blanche siège en dehors du territoire même, à Mafeking (dans cette partie du Betchouanaland restée à la province du Cap),couvre une étendue de 275.000 milles carrés ; sa population (dénombrement de 1911), s'élève à 125.350 âmes, dont 1.692 seulement de race blanche. La culture des céréales et l'élevage forment ici aussi, comme dans le Basoutoland, la richesse du protectorat ; ce dernier rentre désormais complètement dans l'Union sud-africaine, après avoir fait partie de la *South-African Customs Union* comme territoire commercial distinct ; ses recettes se sont élevées, pendant l'année 1912-13, à 62.114 livres sterling contre 62.393 de dépenses, et sa dette publique est restée nulle.

Après avoir subi divers changements, le territoire du Swaziland, situé à l'angle sud-oriental du Transvaal, duquel il a dépendu pendant plusieurs années, jouit, à l'heure actuelle, du même régime politico-administratif que le Betchouanaland.Contrairement à la convention de février 1884 par laquelle Anglais et Boers s'étaient réciproquement interdit l'annexion du Swaziland, celui-ci fut placé, à la suite d'une nouvelle convention conclue en 1894, sous l'administration de la République Sud-Africaine sans être cependant inféodé à cette dernière ; c'était là une compensation pour d'importantes concessions de chemins de fer faites par le Transvaal à l'Angleterre. Mais, à la suite de l'annexion du Transvaal, le Swaziland aussi passa

sous la domination anglaise. Après être resté, de 1903 à 1906, sous le contrôle du gouverneur du Transvaal, le protectorat était placé, à la fin de cette même année, sous l'autorité du Haut-Commissaire pour l'Afrique du Sud. Le Swaziland est un petit territoire de 6.536 mille carrés qui comptait, au recensement de 1911, 99.959 habitants, dont 1.083 blancs seulement, les autres étant, pour la plupart, des Zoulous adonnés à l'agriculture et à l'élevage. C'est un pays important, vu les richesses minières dont il semble doté, encore que l'exportation minière systématique et l'exploitation des mines n'y soient qu'à leurs premiers débuts. La ville de Mbabane est le siège de l'administration financière du protectorat qui se trouve, lui aussi, englobé, au point de vue commercial, dans l'Union sud-africaine depuis 1910. Les recettes en 1912 — 13 furent de 58.437 livres sterling, les dépenses de 58.543 ; la dette publique en 1913 était de 100.000 livres sterling.

Mais il est d'autres régions qui, au point de vue territorial, économique et politique, dépassent grandement en importance les trois protectorats susmentionnés, d'autres dépendances morales, pourrait-on dire, d'autres réserves politiques et territoriales de l'Union sud-africaine : ce sont ces régions, situées au nord des anciens États boers, régions acquises à l'Empire britannique par la dernière et la plus célèbre de ces Compagnies à charte remises en vigueur par l'Angleterre, vers la fin du XIXe siècle, après la déchéance des anciennes colonies à monopole, la *British South-Africa Company*, celle qu'on appelle, par excellence, la *Chartered*.

L'admirable création de cette Compagnie est la Rhodésia, région qui s'étend du Transvaal, au sud, aux frontières du Congo belge et de l'Afrique orientale allemande, au nord ; des limites de l'Afrique orientale portugaise et du protectorat anglais du Nyassaland, à l'est, à celles du Congo, de l'Afrique occidentale portugaise et du protectorat anglais du Betchouanaland, à l'ouest [1].

---

[1] Cfr. pour ce qui suit, CARTON DE WIART, ouvr. cité.

Les origines de cette Compagnie datent de 1889, moment où la lutte de conquête et d'accaparement de l'Afrique de la part des puissances européennes était dans toute son ardeur. L'Afrique du Sud était alors attaquée, du côté de la mer, par trois nations blanches : l'Angleterre, le Portugal et l'Allemagne. La première de ces puissances occupait déjà depuis bientôt un siècle, comme nous l'avons vu, la pointe méridionale ainsi que la colonie du Cap avec ses dépendances ; le Portugal conservait les anciennes possessions du Mozambique, sur la côte orientale et celles d'Angola sur la côte occidentale ; quant à l'Allemagne, elle venait de s'établir sur la côte occidentale, entre la colonie du Cap et l'Angola. L'intérieur du pays était, pour ainsi dire, exempt d'occupations européennes, si l'on en excepte toutefois les souches territoriales du Cap et les deux républiques indépendantes des Boers. Le reste, qui couvre une étendue de plus d'un demi-million de milles carrés (soit un territoire équivalant à peu près à celui de la France et de l'Allemagne réunies,et doué,selon toute apparence, de richesses minérales), n'était occupé, en fait, par aucune nation européenne. Toutefois, le Portugal, prétextant les voyages de ses explorateurs, les établissements de missionnaires et les comptoirs commerciaux, les conventions conclues avec tel chef de tribu, et surtout les droits historiques, avançait ses revendications sur ces régions ; peut-être espérait-il, par là (surtout après l'échec subi au Congo — l'embouchure de ce fleuve, ainsi qu'une grande partie du bassin intérieur étant restée, comme nous l'avons vu, à l'État libre du Congo) se rattraper en créant un empire colonial lusitanien qui se serait étendu d'un océan à l'autre et qui eût relié les possessions de Mozambique à celles d'Angola. Le gouvernement britannique avait lui-même reconnu la légitimité de ces prétentions portugaises lorsqu'il avait signé l'accord du 26 février 1884 avec le Cabinet de Lisbonne, accord qui ne fut d'ailleurs pas ratifié, comme nous le verrons. Mais lorsque, trois ans plus tard, en 1887, le royaume de Kama fut, comme nous l'avons vu, annexé aux

territoires britanniques du Betchouanaland et que les Anglais parvinrent aux limites méridionales du Matabeleland et du Mashonaland, pays que le Portugal considérait comme rentrant dans sa sphère d'influence, c'en fut fait du bon accord entre les deux pays.

Les Portugais n'étaient pas seuls à convoiter ardemment ces territoires ; à eux s'ajoutaient les Allemands, voire les Boers. Le bruit de la présence de gisements aurifères dans ces régions s'étant répandu depuis quelques années, des concessions relatives à l'exploitation des mines avaient été accordées à des Européens, notamment aux Anglais Baine et Swinburne, en 1871 et 1872. Quant aux Boers, pourchassés jusque dans le Transvaal par la civilisation capitaliste, ils songeaient à un nouveau *treck* vers le nord. On raconte à ce sujet, qu'en 1887, un géographe ayant présenté, au président Krüger, une carte du Transvaal et des régions adjacentes où la superficie de la République, dans ses limites établies par la convention de Londres, était coloriée en jaune, et les territoires dominés par Lo-Bengula en brun : « Marquez-les en jaune aussi », aurait dit Krüger en indiquant le Matabeleland et le Swaziland. Coupant court aux aspirations du Portugal comme à celles des autres prétendants, l'Angleterre eut l'idée de les mettre tous en face du fait accompli et parvint, à force d'habileté et de discrétion, à signer, le 11 février 1888, une convention avec Lo-Bengula, le plus puissant chef des tribus des Matabélés et des Mashonas, races prépondérantes dans le pays contesté. En vertu de cette convention, Lo-Bengula s'engageait à n'entretenir aucune relation et à ne conclure aucun traité avec les gouvernements et, de même, à ne céder à aucun de ceux-ci quelque partie de ses territoires ou de ses droits sans l'autorisation du Haut-Commissaire anglais pour l'Afrique du Sud.

Peu de temps après, le 30 octobre de la même année, trois sujets anglais représentant un syndicat puissant appuyé officieusement par le gouvernement même auprès de Lo-Bengula, obtenaient, de ce chef barbare à Boulawayo, le droit d'exploiter

les richesses minières de son royaume, c'est-à-dire les territoires du Matabeleland et du Mashonaland ; en retour, les syndiqués s'engageaient à payer, soit une rente mensuelle de 100 livres sterling, avec 100 carabines et 100.000 cartouches, soit une canonnière à vapeur pour naviguer sur le Zambèze, soit une somme de 500 livres sterling. Le Portugal, qui considérait le Matabeleland et le Mashonaland, ce dernier surtout, comme rentrant dans la sphère d'influence portugaise, protesta en refusant de reconnaître à Lo-Bengula le droit de disposer à sa guise de ses États et particulièrement du Mashonaland. Mais ce fut en vain. L'Angleterre, poussée par Cecil Rhodes, avait désormais allongé le bras jusqu'aux rives du Zambèze. Car l'âme du syndicat concessionnaire était, en effet, Cecil Rhodes, le futur « Napoléon du Cap », comme l'appelleront, à juste titre, ses admirateurs enthousiastes.

Carrière extraordinaire s'il en fut que celle de cet homme [1], qui, plus favorisé en cela que Napoléon, annexa durablement à sa patrie un territoire immense. Sixième fils d'un pasteur protestant, sans fortune, et, de l'avis des médecins, atteint d'une phtisie qui ne laisse aucun espoir, il s'embarque, à 15 ans, pour l'Afrique du Sud, ne possédant que quelques livres sterling. Etabli d'abord au Natal, il se livre à la culture du coton et de la canne à sucre. En 1870, au bruit de la découverte des champs aurifères,il est un des premiers à accourir sur les hauts-plateaux où, dès lors, sa santé chancelante se rétablit, en même temps que sa fortune colossale s'édifie sur une base de diamants. Doué d'un esprit vaste, il se rend compte de son infériorité intellectuelle et, par un nouvel effort de volonté, il reprend ses études interrompues par son départ de l'Angleterre. Pendant cinq ans, il voyage d'Europe en Afrique et viceversa, passant une moitié de l'année à Oxford, l'autre moitié à Kimberley dans les champs aurifères. Rentré

---

(1) Cfr. les biographies de J. D. Colvin (*Cecil John Rhodes*, 1853-1902, London, Jack, 1913), et G. Le Sueur (*Cecil Rhodes, the man and his work*, London, Murray, 1913).

définitivement au Cap avec l'arme de la culture supérieure à côté de la science financière, qu'il savait manier si merveilleusement (il sera, en effet, toute sa vie, l'âme des entreprises financières de l'Afrique du Sud, l' « amalgameur » par excellence de ces dernières, fondant et fusionnant sans cesse, comme nous l'avons vu, de nouvelles sociétés, le procréateur et dispensateur de millions et de millions), il se mêle aussi à la politique ; doué d'une merveilleuse puissance oratoire, faite de conviction et de lucidité plutôt que de passion et de chaleur, il est membre de l'Assemblée législative et, à 28 ans, en 1881, devient ministre des Finances de la colonie du Cap. Depuis lors, il resta le chef du parti progressiste (de 1890 à 1895, il fut Premier à la tête du gouvernement du Cap) et se montra le plus brillant champion de la politique impérialiste ainsi que de la fédération de l'Afrique du Sud. Pour atteindre le but de sa politique il eut d'abord recours aux moyens pacifiques, aussi longtemps qu'il les jugea suffisants (il a été pendant longtemps le promoteur de la conciliation entre Boers et Anglais au Cap et en dehors du Cap), puis aux moyens violents (le *raid* du docteur Jameson, à la suite duquel il dut, comme nous l'avons vu, quitter le pouvoir du Cap ; et, plus tard, la guerre anglo-boere, vers la fin de laquelle il mourut, en mai 1902) quand il constata l'impossibilité d'arriver, par la douceur, à l'union politique sud-africaine sous le contrôle britannique. Relier le Cap au Caire par une ligne télégraphique et par un chemin de fer établis d'une façon ininterrompue sur le territoire anglais ; réunir l'Afrique du Sud en un tout politique sous la dépendance de l'Angleterre et la faire prospérer dans le commerce, l'industrie et la vie civile, tel était le grand idéal de cet homme. Pour atteindre son objectif, il s'est servi d'une Compagnie à charte lancée comme un pionnier de l'Angleterre vers le cœur de l'Afrique, à la rencontre des autres pionniers anglais qui remontaient le Nil. « Bonnes nouvelles ! disait Rhodes dans son caractéristique télégramme de félicitations à Sir Herbert Kitchener, après la victoire de l'Atbara.

Mais ce qui m'irrite, c'est de vous voir arriver à l'Ouganda avant moi. » Après nous être attardés à cet homme, dont la confiance en lui-même et dans son œuvre était si grande qu'on l'entendit déclarer, quelques jours après sa retraite du gouvernement du Cap, lors du *raid* Jameson, que sa carrière « venait à peine de commencer », à cet homme qui, dans l'accomplissement même de cette carrière, poussait l'énergie, l'abnégation et la témérité jusqu'à faire bon marché de sa propre vie comme il le prouva, en 1896, en s'aventurant seul et désarmé dans le camp des Malabélés insurgés, pour y négocier leur soumission, passons maintenant à l'œuvre gigantesque accomplie dans l'Afrique centrale.

Ayant obtenu de Lo-Bengula la concession minière pour le syndicat qu'il dirigeait, Rhodes fusionna dans celui-ci, avec un grand esprit de libéralité et encore plus d'habileté, tous les intérêts des concessionnaires, grands et petits, si incertaine et discutable que fût parfois la concession, dans le but d'éviter toute contestation, animosité, jalousie et lutte d'influences. Il transforma ensuite le syndicat minier primitif en une *Central-Search Association* au capital de 121.000 livres sterling; sur ce capital, 92.000 livres sterling furent représentées par des actions d'une livre sterling, distribuées aux associés en payement de leurs droits ou en remboursement de leurs avances, et 29.000 furent souscrites en argent pour les opérations préliminaires de la Société, vu que c'était là une société d'études, de recherches, appelée à être exploitée par une autre société purement économique. En effet, après avoir achevé les études préparatoires, la *Central-Search Association* devint la *United Concession Company* qui, à son tour, fusionna aussitôt avec la *Chartered* : la première de ces sociétés apportait, comme actif, les concessions dont elle avait les titres, tandis que la seconde se chargeait d'occuper les territoires et de les mettre en valeur, moyennant une participation égale aux bénéfices. Cette série d'opérations que dirigeait Rhodes se trouvait facilitée du fait que toutes les Compagnies avaient à peu près les

mêmes directeurs, lord Gifford, M. Cawston, M. Beit, Rhodes lui-même, et que les mêmes personnes se retrouvaient également dans l'administration de la Société *de Beer's* pour l'exploitation des mines de diamants, société dont l'appui financier fut d'un secours énorme à la Compagnie naissante. Maître des concessions de Lo-Bengula, disposant de capitaux suffisants, ayant préparé le terrain, il ne restait plus désormais à Cecil Rhodes qu'à obtenir l'appui officiel pour la grande compagnie qu'il méditait de fonder et la concession d'une charte royale lui donnant les droits politiques nécessaires pour en faire une véritable Compagnie souveraine. La demande nécessaire fut adressée, le 30 avril 1889, au ministre des colonies par lord Gifford, qui déclarait tels les objectifs de cette Compagnie : 1° étendre plus au nord le système de chemins de fer et de lignes télégraphiques dans la direction du Zambèze ; 2° encourager l'immigration et la colonisation ; 3° développer le commerce ; 4° exploiter les richesses minières sous une direction unique et puissante afin d'empêcher les conflits inévitables entre plusieurs petites concessions rivales. Le territoire de pénétration de la future Compagnie était situé au nord du protectorat du Betchouanaland. La nouvelle de la création de la Compagnie fut, du reste, favorablement accueillie par l'opinion publique anglaise qui y voyait un moyen précieux de l'expansion économique de l'Angleterre dans le cœur de l'Afrique, ainsi qu'une barrière à l'extension territoriale de l'Allemagne. Elle rencontra également la bienveillante considération du gouvernement qui voyait en elle une manière excellente de transformer effectivement en occupation l'influence anglaise dans les territoires de Lo-Bengula sans susciter de trop vives protestations à l'étranger et sans se lancer dans de trop grandes dépenses (« nous voulons répandre la civilisation sans assumer les graves responsabiliés d'un protectorat », répondait le sous-secrétaire d'État, baron de Worms, à son adversaire, Sir Campbell, dans la séance du 3 septembre 1889, à la Chambre des Communes). Enfin, elle attirait

la confiance, car elle jouissait des garanties qu'offraient les noms des fondateurs de la Compagnie (des financiers comme Rhodes, des hommes de talent et de culture comme le docteur Jameson et l'avocat Cawston, la fine fleur de l'aristocratie anglaise comme le duc de Fife, gendre du prince de Galles, le duc d'Abercorn, lord Gifford, Sir Grey, etc.). Après quelques élucidations de la part des promoteurs, notamment en ce qui concernait les garanties de protection à offrir aussi bien aux Européens qu'aux indigènes, la demande finit par être accueillie. Le 29 octobre 1889, la *charte d'incorporation* était signée par la reine Victoria. Tout en reconnaissant et en confirmant dès ses premiers articles la concession de Lo-Bengula, cette charte accordait, dans les articles suivants, certains droits régaliens que la susdite concession ne prévoyait en aucune manière ; elle se distinguait donc essentiellement des autres chartes anglaises analogues de l'époque (celle de la *British North-Borneo Company*, par exemple, et celle de l'*Imperial British East-Africa Company*), lesquelles n'avaient fait que reconnaître, homologuer, donner force de loi anglaise aux concessions politiques des souverains indigènes. Cette charte confirmait, comme les autres, à la Compagnie l'exploitation des territoires concédés et elle lui permettait, au surplus, d'en acquérir de nouveaux, sans pourtant préciser où, car elle avait l'habileté de n'indiquer que les limites méridionales du domaine de la Compagnie : le Betchouanaland britannique, le Transvaal et, à l'est comme à l'ouest, les colonies portugaises. Ce silence sur les limites septentrionales ne pouvait et ne voulait signifier autre chose qu'une pleine liberté d'expansion de la Compagnie vers le nord. Quant aux termes de la charte, ils étaient très analogues à ceux des autres chartes coloniales de l'époque, avec cette différence que celle-ci entrait dans plus de détails et admettait un contrôle plus étendu et plus efficace de la part du gouvernement sur l'administration de la Compagnie. En tant que Compagnie souveraine et non simple Compagnie commerciale, celle-ci avait le droit d'occuper, moyen-

nant une force de police, d'organiser et d'administrer moyennant des *ordonnances* les territoires sur lesquels elle avait l'intention de s'établir. D'autre part, elle devait conserver son caractère anglais, établir en Angleterre son siège social et être administrée par des Anglais. Au surplus, la Compagnie devait soumettre chaque année à l'approbation du secrétaire d'État pour les Colonies les comptes des recettes et dépenses de l'année (il est clair qu'il s'agissait ici seulement des recettes et dépenses faites par la Compagnie en qualité de Compagnie coloniale, et non comme société financière commerciale), ainsi que les estimations des recettes et dépenses pour l'année suivante ; à la différence des autres Compagnies, celle-ci devait, en outre, se soumettre, de même que ses fonctionnaires, aux injonctions du Haut-Commissaire anglais pour l'Afrique du Sud qui était le gouverneur du Cap. L'interdiction du monopole commercial, l'abolition de l'esclavage, la défense de s'ingérer dans les coutumes et usages des natifs, à moins qu'il ne s'agît de coutumes condamnables, les mesures contre la vente des boissons alcooliques aux indigènes, représentaient d'autres clauses de la charte revêtant un caractère international. La durée de cette dernière était fixée à 25 ans, mais cette période était susceptible d'être prorogée par convention tacite de 10 en 10 ans ; après quoi, le gouvernement pouvait la modifier à son propre gré, et même la révoquer pleinement sans qu'il fût besoin de quelque faute grave de la part de la Compagnie pour justifier cette mesure. Du reste, même pendant la concession, le gouvernement avait, selon la Charte, par la personne du secrétaire d'État, le droit de faire des *remontrances* à la Compagnie dans le cas où il n'approuverait pas la ligne de conduite tenue par elle vis-à-vis des puissances étrangères ou des indigènes soumis à sa juridiction. De même qu'en cas extrême de contravention de la part de la Compagnie à ses obligations le gouvernement pouvait faire révoquer immédiatement par la Couronne le privilège accordé. Enfin, comme suprême garantie politique et morale, la Charte établissait que

trois des directeurs (le duc d'Abercorn, le duc de Fife et sir, plus tard, lord Grey) seraient nommés à vie et qu'ils représenteraient officieusement la Couronne au sein de la Cour des Directeurs afin d'empêcher la Compagnie d'abuser des pouvoirs énormes qui lui étaient accordés.

Il est évident que, munie d'une pareille charte, la Société financière pour l'exploitation minière d'un territoire encore inoccupé ne tarderait pas à se transformer en une Compagnie coloniale jouissant de pouvoirs souverains. Elle était donc destinée, comme les précédentes, à agir comme une déléguée de l'autorité britannique dans les territoires soumis à sa juridiction. Mieux encore, et pour nous servir d'une phrase cynique quoique vraie, de la presse anglaise la plus réservée de cette époque, du *Daily Chronicle*, elle allait *to pull the chesnuts out of the fire for John Bull*, tirer les marrons du feu pour John Bull. Pourvue de sa superbe charte et disposant d'un capital initial d'un million de livres sterling divisé en actions d'une livre afin de permettre à une foule de personnes de s'intéresser à la Compagnie et d'en faire, de ce chef, une œuvre doublement nationale (le nombre des actionnaires dépassait déjà 40.000 en 1898 ; quant au capital, croissant rapidement, dès 1894, il était porté à 5 millions de livres sterling, en 1898, et à 6 millions, en 1904, tous entièrement versés), la *Chartered* s'apprêta, sous l'inspiration de Cecil Rhodes, à occuper, organiser, civiliser et exploiter un immense territoire d'une étendue à peu près aussi grande que celle de la France et de l'Allemagne réunies, dont les habitants étaient complètement barbares, vivant de guerres et de razzias (tels que les Matabélés, la tribu dominante, qui constituaient une sorte de caste militaire dont le chef, Lo-Bengula, avait vaincu et soumis les autres tribus plus pacifiques du pays) ; les autres peuplades étaient des tribus pastorales (les Mashonas, les Cafres et les Barotsès) ignorant, pour ainsi dire, l'agriculture ; leurs centres de population, très peu nombreux, étaient principalement représentés par quelques *kraals* où les indigènes réunissaient

leurs troupeaux. Les routes manquaient. Tout était donc à faire dans cette contrée, sans autre perspective immédiate de projet que celle de l'or ; encore fallait-il que fussent mis à jour les importants gisements aurifères que l'on espérait découvrir.

Les premières opérations de pénétration pacifique de la Compagnie, dès l'obtention de la Charte, furent le prolongement du chemin de fer de Kimberley à Makefing jusqu'à la frontière de ses propres territoires (entre la fin de l'année 1889 et la fin de 1890, 200 kilomètres furent construits de Kimberley à Vryburg) et l'installation immédiate d'une ligne télégraphique reliant Kimberley à Makefing ; simultanément, on prépara, d'une façon qui ne laisse pas d'être originale, l'occupation du territoire assigné à la Compagnie, moyennant le fameux *Selous Road*, c'est-à-dire la route ouverte par Selous, le principal organisateur d'une expédition que la presse anglaise de l'époque comparait, non sans quelque exagération, à la retraite des Dix-mille ! Au lieu d'occuper par des troupes et des fonctionnaires le territoire qui lui était affecté, la *Chartered* chargea les colons blancs eux-mêmes de le faire. Elle passa, pour cela, un contrat avec deux anciens Africains, MM. Selous et Johnson, très au courant du pays et de ses habitants ; ces derniers s'engageaient, par le contrat, à réunir et équiper une expédition de 200 Européens et de 150 ouvriers indigènes, à la conduire jusqu'à Mont-Hampden, au centre du Mashonaland et à construire, en cours de route, une voie carrossable protégée de distance en distance par des forts. Une fois arrivée à destination la Compagnie serait dissoute et chacun de ses membres européens recevrait une concession de mine d'or et environ 1.200 hectares de terres. Préparée militairement dans un camp d'instruction spécial situé à la frontière, armée et équipée avec soin, pourvue de canons Maxim, escortée de 500 hommes de la police montée que la Compagnie venait de créer, l'intrépide colonne se mettait en marche, le 28 juin 1890, commandée par le colonel Pennefather. Tandis qu'elle se traçait péniblement

une route pendant le jour, elle s'enfermait la nuit dans de véritables camps puissamment retranchés et illuminés jusqu'à une grande distance par des appareils électriques afin de ne pas tomber dans des embûches. Evitant habilement tout conflit avec les Matabélés indignés que leur chef, Lo-Bengula, parvenait à peine à maîtriser, l'expédition pénétrait directement dans le territoire des Mashonas et arrivait, le 30 septembre de cette même année, à Hampden-Hill où elle se débandait. Elle avait construit, en ces trois mois, une route carrossable de 650 kilomètres, protégée par des forts à Tuli, à Victoria, à Port-Charter et à Salisbury, ouvrant à la colonisation anglaise cet immense territoire de l'Afrique centrale sans qu'un coup de fusil eût été tiré, et sans qu'il en eût coûté un seul *penny* au contribuable britannique. Au surplus, la Compagnie elle-même, qui avait apporté un soin rigoureux dans le choix de ses premiers pionniers, hommes presque tous jeunes, courageux, d'un passé honorable, disposant d'un petit capital, ne dépensa pour cette expédition que 2 millions de francs! En fait, le *Selous Road*, si brillant et si fécond en résultats, n'était, comme le faisait observer M. Carton de Wiart [1], que l'application, par des moyens perfectionnés et conformes au dernier progrès technique et colonial de l'époque, de ce système de colonisation blanche désormais traditionnel dans l'Afrique du Sud : ce n'était que la continuation de la tactique des Boers, des grands *trecks* du Cap vers l'intérieur du pays.

Devant l'occupation du territoire du Mashonaland, qu'il réclamait, le Portugal protesta plus énergiquement que jamais contre la violation de sa sphère d'influence. Pour toute réponse, l'Angleterre fit la sourde oreille pour le territoire contesté et se mit à poursuivre, directement et indirectement, son œuvre de pénétration si prospèrement acheminée. Des incidents qui eurent lieu dans les environs du lac Nyassa, où des commerçants et des missionnaires anglais avaient fondé une

---

[1] Carton de Wiart, vol. cité, p. 177.

société connue sous le nom d'*Afrikan Lakes Company*, société qui avait mené une lutte acharnée contre l'esclavagisme arabe entre les lacs Moéro, Tanganika et Nyassa, contribuèrent à favoriser l'expansion anglaise. Le gouvernement portugais ayant envoyé M. Serpa Pinto pour châtier la tribu des Makalolos, les Anglais se rangèrent du côté de ces derniers et lancèrent un ultimatum à Lisbonne intimant au Portugal de retirer immédiatement toutes les forces portugaises qui se trouvaient dans les eaux du Chiré et dans les territoires des Makalolos et des Mashonas, ces mêmes territoires que lord Salisbury, alors chef du Cabinet anglais, avait déclaré, quelques années auparavant, comme « n'appartenant pas à l'Angleterre et n'étant pas situés sous son protectorat ». Après avoir fait la proposition de soumettre le différend à un arbitrage, le Portugal, se sentant trop inférieur pour se mesurer dans une lutte à outrance avec l'Angleterre, était obligé de céder. L'affaire se terminait par une convention conclue, le 20 août 1890, en vertu de laquelle les frontières de la colonie portugaise du Mozambique étaient délimitées au nord et à l'est du Mashonaland par les cours du Rus et du Chiré ; quant au territoire des Barotsès à l'ouest, il rentrait dans la sphère d'influence anglaise. Le beau rêve cher aux Portugais de s'étendre de l'Atlantique au Pacifique,d'un côté,et de l'Angola au Mozambique,de l'autre, prenait fin. De même qu'elle avait su circonvenir l'Orange et le Transvaal en coupant à ces pays toute communication avec la mer du côté de l'est et le contact espéré avec l'Afrique sud-occidentale, l'Angleterre venait maintenant de séparer éternellement les deux lambeaux de ce qui avait porté le nom d'Empire africain du Portugal.

La nation portugaise s'éleva en vain contre cette convention ; les Cortès refusèrent de la ratifier. Des volontaires s'embarquèrent alors pour le Mozambique. Dans quelques rencontres, notamment à Andrada, les armes portugaises eurent le dessous. Une escadrille anglaise força l'embouchure du Zambèze. Devant la supériorité des forces anglaises le Por-

tugal était obligé de conclure avec l'Angleterre, le 11 juin 1891, un traité qui donnait gain de cause à sa rivale fortunée. Par ce traité, le Portugal reconnaissait comme appartenant à la Grande-Bretagne le Manicaland, le Mashonaland, le Matabeleland et le pays des Barotsès ; en retour du premier de ces territoires, il recevait une étendue de 80.000 kilomètres carrés comprise entre le Chiré et le Zumbo. La délimitation générale était ainsi établie : restaient les détails de la frontière qui furent réglés définitivement beaucoup plus tard, en 1897, d'abord par les négociations anglo-portugaises, puis, en 1905, par l'arbitrage du roi d'Italie.

Le protectorat anglais de l'Afrique centrale (*Central-Africa Protectorate*), constitué au mois de mai 1891 et appelé plus tard (1907) *Protectorat du Nyassaland*, établissait définitivement la suprématie anglaise sur la rive occidentale et méridionale du lac Nyassa, jusqu'à son émissaire le Chiré. N'ayant plus de complications internationales à redouter, Cecil Rhodes pouvait, dès lors, pousser plus résolument la *Chartered* vers l'occupation, l'organisation et l'exploitation de cet immense territoire auquel la nation anglaise décernera bientôt, en signe de reconnaissance, le nom de Rhodésia.

Après avoir traité avec les chefs barbares du Gazaland, sur la frontière orientale, et avec ceux des Barotsès au nord du Zambèze, dans des termes analogues à ceux de l'accord conclu avec Lo-Bengula ; après avoir fondé un fort (Fort-Abercorn) à l'extrémité du lac Tanganika, la *Chartered* reprit, moyennant un arrangement avec l'*Afrikan Lakes Company*, tous les droits de cette dernière, qui avait épuisé presque tout son capital dans la lutte contre l'esclavagisme arabe, et les actions infructueuses de l'*Afrikan Lakes Company* furent échangées contre les titres de la *Chartered*!

Deux ans à peine après sa fondation, la Compagnie anglaise de l'Afrique méridionale était déjà fort avancée dans son œuvre d'occupation matérielle du territoire qui lui était échu. Se tenant le plus possible à l'écart du pays des Matabélés dont

l'hostilité lui était connue, elle avait organisé administrativement le Mashonaland où la population blanche comptait déjà 3.000 habitants éparpillés dans toutes les directions à la recherche de l'or. Salisbury, Victoria et Umtali avaient même reçu des embryons de municipalité. Des travaux préparatoires étaient entrepris pour relier, par un chemin de fer, Umtali au port de Beira dans le Mozambique, en même temps que la ligne télégraphique atteignait Victoria. Dès la fin de 1891, paraissait à Salisbury, résidence de l'administrateur désigné par la Compagnie, petite ville pourvue désormais de tout le confort moderne, au cœur de l'Afrique centrale, le premier journal, le *Mashonaland Herald and Zambesian Times*, remplacé peu après par un organe plus important, le *Rhodesia Herald*. Quant au point de vue commercial, les demandes de concessions minières commençaient à se multiplier (on comptait déjà, en 1896, plus de 200 sociétés fondées pour l'exploitation des mines d'or, représentant un capital de 800.000 francs et, au commencement de 1898, le nombre des *claims* concédés se montait déjà à 156.235, chaque *claim* couvrant une étendue de 40 mètres de longueur dans le sens du filon, sur 133 de largeur). Ces chiffres démontrent amplement la force d'attraction que l'or exerçait sur la population et sur l'organisation du pays. Et pourtant, alors que l'exploitation effective et l'exploration systématique des gisements faisaient encore défaut, l'on ne pouvait pas douter de la présence de l'or dans ce pays du Mashonaland, attendu que, depuis l'antiquité, il avait produit (les ruines mystérieuses de Zimbabwe, la ville abandonnée de l'or, la Johannesburg d'une autre époque en font foi) une telle abondance du précieux métal que certains érudits ont même voulu y reconnaître la biblique Ophir du roi Salomon.

Le développement si rapide des territoires de la *Chartered* pendant les deux premières années de sa fondation s'accentua encore l'année suivante, alors que M. Colquhoun, premier administrateur-délégué de la Compagnie, eut été remplacé par

le docteur Jameson. Celui-ci acquit, en peu de temps, une popularité extraordinaire parmi les colons. Tout en développant activement les ressources du pays, il parvint à réduire les dépenses à un chiffre minime, grâce à une transformation radicale de l'organisation militaire. L'effectif de la police fut réduit à 40 hommes ; par contre, la Compagnie créait un corps de volontaires dans lequel s'enrôlèrent plus de 500 colons ; enfin, on adopta le *Burgher-System* moyennant lequel tout colon pouvait, en cas de nécessité extrême, devenir soldat, chacun d'eux étant pourvu, toute l'année, d'un fusil et de munitions. Au cours de l'année 1892, la population blanche s'accrut de 1.121 émigrés, attirés par l'appât des riches salaires miniers aussi bien que par les concessions foncières. Chaque colon pouvait, en effet, obtenir une ferme de 3.000 *morgen*, soit 6.000 acres au maximum, aux conditions suivantes : 1° un payement annuel par anticipation de 3 livres sterling seulement par 3.000 acres, et de 4 schellings par 200 acres supplémentaires ; 2° l'obligation pour le fermier de commencer l'exploitation du sol dans les cinq mois de la concession ; 3° la réserve, en faveur de la Compagnie, de tous les gisements de minéraux précieux qui pourraient être découverts dans le sous-sol de la ferme, ainsi que le droit d'exproprier le fermier, partiellement ou complètement, soit pour l'ouverture de routes ou autres voies de communication, moyennant une indemnité de 3 livres sterling par 200 acres et un dédommagement relatif aux dépenses encourues pour les améliorations. A la fin de 1892, les concessions de fermes accordées par la *Chartered* étaient déjà au nombre de 500, outre celles concédées antérieurement, comme nous l'avons vu, aux pionniers de l'expédition Selous.

Pendant que, par un exemple de rapidité sans pareil, le Mashonaland était en train de s'organiser et de se coloniser et que les territoires situés au nord du Zambèze étaient provisoirement confiés par la Compagnie au commissaire impérial du protectorat voisin de l'Afrique centrale, M. Johnson, moyennant un subside annuel de 10.000 livres sterling pour

les frais d'administration, le Matabéléland restait à l'état de barbarie primitive sous la domination de son chef, Lo-Bengula, qui en voulait de plus en plus à la Compagnie d'avoir mis fin aux incursions systématiques des Matabélés dans le pays des Mashonas.

La rupture entre les Matabélés et la *Chartered* ne pouvait pas tarder à se produire, d'autant plus que l'unique voie directe de communication entre le Mashonaland et le Cap traversait précisément le pays des Matabélés. Une nouvelle incursion de ces derniers dans les pays des Mashonas et leur pénétration dans la petite ville de Victoria donna à la *Chartered* l'occasion de procéder à l'occupation du Matabéléland. Cette occasion avait-elle été voulue ou non par la Compagnie ? Toujours est-il qu'elle secondait à souhait son plan d'expansion. Une enquête officielle menée par le gouvernement anglais pour établir la part de responsabilité des directeurs de la *Chartered* dans cette lutte avec les Matabélés se termina par une communication officielle où la Compagnie était couverte d'approbations et où le gouvernement exprimait ses félicitations et sa satisfaction quant à la manière dont l'opération avait été conduite. Après quelques mois de lutte contre les forces de Lo-Bengula, dix fois plus nombreuses, les volontaires de la *Chartered* — celle-ci avait refusé tout renfort du gouvernement anglais, et M. Rhodes avait mis à sa disposition 50.000 livres sterling de sa fortune personnelle — eurent raison des Matabélés, vers la fin de 1893. Lo-Bengula ayant été tué dans la mêlée, la *Chartered* put désormais occuper le Matabéléland et établir son quartier-général à Boulawayo, l'ancien *kraal* du roi nègre. Cette première campagne contre les Matabélés, qui avait étendu considérablement les territoires effectifs de la Compagnie, n'avait coûté en tout qu'une centaine d'hommes et 110.000 livres sterling, soit 2.750.000 francs.

Le développement de son champ d'action et le surcroît de responsabilité qui en découlait pour la Compagnie vis-à-vis, non seulement des indigènes, mais aussi de la population

blanche, attendu que, contrairement aux autres Compagnies souveraines du XIXe siècle, la *Chartered* devait administrer des territoires largement accessibles à la colonisation blanche et non susceptibles uniquement d'exploitation économique, induisirent le gouvernement anglais à réformer l'administration jusqu'alors trop sommaire de cette Compagnie. Ces réformes furent réalisées, à la suite de négociations avec la Compagnie, grâce au *Matabeleland Order in Council*. En vertu de cet *Order* l'administration de la Rhodésia était réorganisée sur de nouvelles bases. A côté de l'administrateur-délégué de la Compagnie, nommé par elle avec l'approbation du Secrétaire d'État et révocable par celui-ci ou par elle-même, l'on créa un Conseil de quatre membres ; trois d'entre eux étaient nommés par la Compagnie, avec approbation du Secrétaire d'État et le quatrième, agissant ici *ex-officio*, n'était autre que le juge de la Haute-Cour de justice. L'administrateur, assisté de son Conseil, avait pouvoir d'édicter des règlements révocables durant un an par la Compagnie ou par le Secrétaire d'État. En cas de désaccord entre l'administrateur et le Conseil, le premier pouvait agir de sa propre responsabilité, mais en notifiant immédiatement sa décision à la Cour des directeurs de la Compagnie. D'autre part, cet acte réservait à la Compagnie le droit de fixer, moyennant une ordonnance approuvée par le Secrétaire d'État, les taxes coloniales, autorisées jusqu'à concurrence des dépenses municipales, ainsi que diverses impositions générales (telles que la taxe sur les huttes des indigènes et certains droits de douane) autorisées en vue des frais généraux d'administration des territoires. Quant à l'organisation judiciaire, l'acte établissait dans chaque district un tribunal inférieur présidé par le « magistrat » local ; au-dessus d'eux une Haute-Cour de justice était instituée, ayant pleine juridiction sur toutes personnes et en toutes matières ; les lois et les ordonnances de la Compagnie seraient observées, sauf à recourir, pour les matières non prévues dans ces dernières, à la législation en vigueur dans la colonie du Cap. Dans les affaires inté-

ressant les indigènes il était formellement recommandé au juge d'observer les coutumes locales et de se faire assister par deux assesseurs de la nationalité des parties contendantes. Enfin, ce même *Matabeleland Order* instituait une *Land Commission* chargée de régler toutes les questions relatives aux terres appartenant aux indigènes, et spécialement de protéger ceux-ci contre les expropriations arbitraires et de leur réserver des territoires propres à l'agriculture et à l'élevage. Cette Commission était composée du juge de la Haute-Cour et de deux membres nommés, l'un par la Compagnie, et l'autre par le Secrétaire d'État.

L'année suivante, une proclamation du 3 mai 1895 consacrait officiellement le nom de *Rhodésia*, désormais usité dans le langage courant pour désigner les territoires de la Compagnie. La Rhodésia fut divisée en trois provinces : Mashonaland, Matabéléland et Northern-Zambezia, subdivisées, à leur tour, en districts. Le mouvement général des affaires de la Compagnie reprit son cours normal. Les licences délivrées pour l'exercice du commerce ou de certaines professions spéciales, les concessions foncières du même genre que celles que nous avons déjà traitées, et, par-dessus tout, le système de vente aux enchères des *stands*, ou terrains à bâtir couvrant environ un hectare, appliqué dans les petites villes naissantes (Boulawayo et Gwelo) aussi bien que dans les plus anciennes (Victoria, Salisbury, etc.) [1] vinrent grossir les revenus de la *Chartered*. En même temps, la Compagnie poursuivait fiévreusement l'entreprise des communications indispensables pour mettre rapidement en valeur son territoire ; la voie ferrée de Kimberley fut continuée jusqu'à Makefing et l'on accéléra les travaux de la ligne de Salisbury à Beira. De nouvelles lignes télégraphiques furent établies, en même temps que l'*African Trans-Continental Telegraph Company*, société qui s'était

[1] Dans la première année de la vie civile de Boulawayo, la Compagnie y vendait 539 *stands* pour la somme totale de 153.312 livres sterling, soit 284 livres sterling ou 7.100 francs le *stand*.

fondée, elle aussi, sous l'inspiration de Cecil Rhodes, entreprenait en 1893 l'installation de la ligne télégraphique entre Salisbury et le Caire en passant par le lac Nyassa, le lac Tanganika et l'Ouganda.

Sur ces entrefaites, survint un événement qui porta un coup fatal à la Compagnie, aussi bien moralement, à son prestige, que matériellement, à sa puissance et à son autorité en Rhodésia : nous voulons dire le *raid* du docteur Jameson contre le Transvaal. La *Chartered* ne paraît pas, en tant que Compagnie, avoir trempé dans cette affaire (du moins la Cour de ses directeurs, qui siégeait à Londres, semble avoir été étrangère à cette machination) ; mais il est trop manifeste que cet attentat fût voulu par l'homme en qui la *Chartered* s'identifiait aux yeux du monde entier, par ce Cecil Rhodes qui s'était, pour ainsi dire, substitué à ses co-directeurs dans l'administration de la Compagnie.

Les Matabélés qui, en 1893, avaient été vaincus, mais non soumis, furent exaspérés des mesures énergiques que la Compagnie avait été obligée de prendre pour arrêter la peste bovine ; en effet, ils ne comprenaient pas la nécessité de ces mesures rigoureuses lorsqu'ils voyaient abattre les bœufs atteints, toute leur richesse consistant dans ce bétail. Aussi profitèrent-ils de l'absence des troupes de police qui avaient été mobilisées sur la frontière du Transvaal pour s'insurger, une seconde fois, en mars 1896. Après quelques mois de lutte acharnée avec les colons improvisés en volontaires, la lutte se termina grâce à l'héroïsme de Rhodes. La crainte des représailles empêchant les révoltés de se rendre, ce dernier se rendit, désarmé, accompagné de quatre hommes seulement jusqu'à l'endroit où se trouvaient des milliers de Matabélés pour traiter de la paix avec leurs chefs. Mais les pourparlers avec les Matabélés n'avaient pas encore pris fin que les Mashonas se soulevaient à leur tour. A bout de forces, la *Chartered* dut faire appel au gouvernement impérial qui envoya à son aide un petit contingent de troupes anglaises. Au commencement de 1897, la

révolte des Mashonas était aussi maîtrisée. La Compagnie pour qui l'année 1896 avait été néfaste (le *raid* Jameson, la peste bovine et les deux campagnes contre les indigènes lui avaient coûté 2.500.000 livres sterling, si bien qu'il ne fut même pas publié de rapports généraux, en 1896 et en 1897) se releva rapidement et, après deux ans de silence, elle tint de nouveau son assemblée générale, le 21 avril 1898, au *Cannon-Street Hotel*, à Londres. L'Assemblée s'ouvrit au milieu de l'anxiété et de l'intérêt le plus vif du public anglais pour qui le succès de la Compagnie était d'une grande utilité nationale, et les actionnaires inquiets purent être rassurés, par la bouche de Cecil Rhodes lui-même, en entendant le rapport de l'œuvre grandiose accomplie en moins de dix ans. Les mines d'or, qui continuaient à être la principale source de prospérité de la Compagnie, grâce aux émigrants et aux capitaux qu'elles attiraient en Rhodésia, n'avaient pas encore donné, il est vrai, de résultats appréciables ; mais, en revanche, l'Afrique Centrale était entrée à pleines voiles dans l'orbite du monde colonial anglais, grâce à la Compagnie. Le 4 novembre 1897, la voie ferrée de Kimberley viâ Vryburg avait atteint Boulawayo, l'ancien *kraal* de Lo-Bengula, transformé, en trois ans, en une petite ville anglaise de 5.000 âmes, dotée de banques, d'écoles, de clubs, de journaux et d'églises ; ledit chemin de fer atteignait aussi, plus tard, la capitale Salisbury, où arrivait également, au mois de mai 1899 — à 1.550 mètres au-dessus du niveau de la mer — le railway Beïra-Umtali. Enfin, quelques années après, la Compagnie construisait la ligne de chemin de fer reliant Boulawayo au Zambèze, ligne qui conduisait aux célèbres Victoria Falls (1904-1905) et qui fut prolongée au delà du Zambèze, jusque dans le Barotsèland. Grâce aux nouveaux systèmes de communications qui avaient supplanté les chars boers primitifs du Cap, la pénétration blanche dans le cœur de l'Afrique progressa rapidement. Pendant ce temps, l'organisation tout entière de la Rhodésia se transformait et se complétait du fait du développement rapide du pays confié

à la *Chartered* et du nombre de plus en plus considérable de la population blanche qui y accourait, fière de ses propres droits civils.

Avant la fin du XIXe siècle, certains Ordres en Conseil, qui substituaient ou complétaient, en partie, ceux de 1891 et de 1894, élargirent encore les libertés des territoires et des habitants confiés à la *Chartered*, en en établissant l'organisation sur des bases plus solides et plus vastes. Tel est, par exemple, l'*Order in Council*, du 25 novembre 1898, avec les modifications apportées ultérieurement par les Ordonnances de 1903, 1909 et 1911 à l'égard de la Rhodésia méridionale (South-Rhodésia), territoire situé au sud du Zambèze, principal champ d'action de la Compagnie ; puis les Ordres en Conseil de 1899 et de 1900, émanés respectivement pour les deux provinces de la Rhodésia du nord-ouest ou Barotsèland et de la Rhodésia du nord-est, au nord du Zambèze. Ces provinces furent, d'ailleurs, réunies plus tard en une seule circonscription, sous le nom de Rhodésia septentrionale (Northern Rhodésia), en vertu de l'*Order in Council* du 4 mai 1911.

La Rhodésia méridionale couvre une superficie de 148.575 milles carrés et sa population, d'après le dénombrement de 1911, se monte à 23.606 blancs, 744.559 indigènes et 2.912 Asiatiques ; le pays est placé sous l'autorité d'un Administrateur-délégué de la Compagnie, nommé comme les précédents, et sous la haute surveillance politique d'un Commissaire-résident, également investi de la fonction de Commandant général et nommé directement par le Secrétaire d'État pour les colonies. La capitale de la colonie est Salisbury, ville située à 1.550 mètres au-dessus du niveau de la mer, et reliée par chemin de fer à Beira, sur la mer, à Boulawayo, à l'est, et au Cap, au sud. L'Administrateur-délégué est assisté d'un Conseil exécutif composé d'au moins trois membres nommés pour trois ans par la Compagnie, moyennant l'approbation du Secrétaire d'État. A côté du Conseil exécutif fonctionne un Conseil législatif présidé par l'Administrateur et constitué de six membres

nommés par la Compagnie et approuvés par le Secrétaire d'État, ainsi que de douze membres élus par les colons inscrits sur le registre des votants. En cas de voix partagées, c'est le vote du Président qui décide. Ce Conseil a une durée de trois ans, à moins qu'il ne soit dissous avant. Les Ordonnances votées par lui et approuvées par le Haut-Commissaire entrent en vigueur, tout en pouvant être annulées dans l'année par le Secrétaire d'État. L'Administrateur soumet à ce Conseil le budget des recettes et dépenses de chaque année financière, et l'Ordonnance relative à l'exercice de l'année doit être approuvée par le Haut-Commissaire. Le Commissaire-résident fait partie, de droit, des deux Conseils, mais sans vote. Quant à l'organisation judiciaire, il fut créé, dans chaque district, des cours locales de magistrats qui relevaient d'une Haute-Cour ayant juridiction civile et criminelle composée de juges nommés par le Secrétaire d'État sur la demande de la Compagnie. On peut en appeler de cette Cour à la Cour suprême du Cap, et, en dernière instance, au Comité judiciaire du Conseil privé comme pour les autres colonies. La législation en vigueur au Cap fut également étendue à la Rhodésia. Les affaires ayant trait aux indigènes sont confiées à un secrétaire pour les affaires indigènes et à des commissaires spéciaux — *commissaires assistants* — subordonnés à ce dernier. Sauf pour ce qui concerne les armes, les munitions et les liqueurs, indigènes ou non-indigènes étaient placés sur le même pied d'égalité. Les tribus indigènes avaient droit à des terres, qui pouvaient être échangées pour d'autres au cas de leur affectation à l'industrie minière, la Compagnie se réservant tous les droits miniers des terres. En cas de contestation entre les indigènes et la Compagnie, le Haut-Commissaire a la haute main sur toutes les questions foncières indigènes. La police militaire de la colonie est également placée sous le contrôle du Haut-Commissaire.

Comme on le voit, l'organisation politique de la Rhodésia, loin de reproduire le type courant de ces Compagnies coloniales à pouvoirs souverains ressuscitées au XIXe siècle, semble,

au contraire, se rattacher aux colonies à charte de l'Amérique anglaise du XVIIe siècle. On retrouve, en effet, dans ces dernières, la même organisation d'une façon presque identique, à savoir : un gouverneur et un Conseil nommés par la Compagnie, d'une part, et une Assemblée constituée de délégués et de membres élus par les colons, de l'autre ; combinaison constitutionnelle en vertu de laquelle les représentants des colons participaient, comme on le voit, aux droits souverains octroyés à une corporation mercantile. Il y a là un témoignage frappant de l'esprit de continuité qui anime la politique coloniale anglaise, de l'immuabilité, pourrait-on dire, des principes fondamentaux qui demeurent inébranlablement dans l'âme de cette nation au milieu de la multiplicité extraordinaire des formes coloniales qui ne cessent de s'accroître. Il est vrai que la Couronne exerce aujourd'hui sur la *Chartered*, par l'intermédiaire d'un Secrétaire d'État, un contrôle et une tutelle qu'elle n'aurait jamais songé à exercer jadis sur les Compagnies coloniales. Est-ce à dire qu'un tel droit lui manquait à cette époque ? Non, certes. Mais aucun intérêt ne pouvait l'engager dans cette voie, attendu que le gouvernement anglais d'alors n'était pas lancé comme il l'est aujourd'hui dans cette expansion coloniale dont dépendent les intérêts les plus vitaux de la nation britannique.

La Rhodésia était elle-même, jusqu'aux dernières années du XIXe siècle, un exemple manifeste de cet esprit de continuité et de cette variété d'aspects de la colonisation britannique. Nous venons de voir la *Rhodésia méridionale* dotée d'une organisation politique et judiciaire analogue à celle des colonies de la Couronne, avec cette seule différence de quelque importance que, tandis que les pouvoirs étaient réservés, pour ces dernières, uniquement à la Couronne, ils étaient partagés dans la susdite colonie entre la Couronne et la Compagnie. Or, depuis 1911, aussi bien dans les deux sections primitives de la Rhodésia septentrionale, jusqu'en 1911, que dans la *Rhodésia septentrionale*, qui en est devenue l'unification, l'organisation

est restée à l'état d'embryon, état représentant le dernier degré de développement de la région en comparaison de la Rhodésia méridionale. Son administration se réduit simplement à un Commissaire-résident nommé par le gouvernement, de même que pour la Rhodésia méridionale, et d'un Administrateur-délégué de la Compagnie avec l'approbation du Secrétaire d'État. Sa superficie est évaluée à 290.000 milles carrés, recouverts encore en grande partie de forêts. Sa population se montait à un million environ d'indigènes et à 1.434 blancs au recensement de 1911 ; son chef-lieu est Livingstone, sur le Zambèze. Le pays est divisé en districts, qui sont subdivisés à leur tour en divisions indigènes ; les chefs indigènes y sont employés dans l'administration tout comme dans les autres protectorats coloniaux anglais dont il a été traité dans l'Afrique du Sud.

Quant à l'organisation économico-financière de la *British South-Africa Company* et des territoires qui rentrent sous son contrôle, son capital initial d'un million de livres sterling était déjà porté à 9 millions, en 1908, et ses revenus dépassaient déjà les 8 millions, en 1911. Ses revenus en tant que compagnie souveraine (revenus administratifs dont les principales sources sont : l'octroi des licences minières, commerciales et professionnelles ; la taxe sur les huttes ; les droits de douane ; enfin, les services des postes et télégraphes) s'élevaient, pendant l'année financière 1912-13, à 757.846 livres sterling pour la Rhodésia méridionale et à 122.618 pour la septentrionale ; les dépenses se chiffraient à 884.786 livres sterling pour la première et à 188.806 pour la dernière. Le mouvement commercial de la Rhodésia, qui est déjà englobée depuis 1903 dans l'Union douanière sud-africaine, est représenté (estimations de 1913) par une exportation de 3.505.157 livres sterling (dont 2.887.201 données par les mines d'or) pour la Rhodésia méridionale et 232.000 pour la Rhodésia septentrionale contre une importation de 3.018.204 pour la première et de 263.485 pour la seconde.

L'Angleterre possède enfin dans l'Afrique centrale un protectorat qui n'a aucune connexion administrative, ni directe ni indirecte, avec l'Union sud-africaine, le *protectorat du Nyassaland* (on se souviendra que c'est ainsi que fut désigné, en 1907, l'ancien protectorat de l'Afrique centrale anglaise, fondé au mois de mai 1891, ainsi que les territoires situés à l'ouest et au sud du lac Nyassa). On ne saurait omettre ici une brève allusion à ce protectorat pour compléter l'aperçu historique de la constitution de cet empire connu sous le nom d'*Empire des Indes noires* créé par l'Angleterre en moins d'un siècle et comprenant des territoires qui s'étendent, à l'heure actuelle, sur une ligne ininterrompue dans l'Afrique méridionale et centrale. La superficie du protectorat est évaluée à 39.315 milles carrés anglais et sa population se répartit ainsi : un million environ d'indigènes, 758 Européens et 356 Asiatiques (recensement de 1913). L'administration du protectorat est confiée à un Gouverneur et à un Commandant en chef,ce dernier étant nommé par l'Office colonial anglais et assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif ; les membres de ces deux Chambres sont nommés par le gouvernement. La justice est placée sous une Haute-Cour ayant juridiction civile et criminelle et sous des Cours locales dépendantes de celle-ci. Au point de vue administratif et fiscal, le pays est divisé en districts dans chacun desquels se trouvent des officiers administratifs au nombre de deux ou plus. De toutes les régions, la plus fertile, la mieux située, et celle qui donne de plus grands espoirs, pour les cultures tropicales surtout,est la province du Chiré. La ville principale du protectorat est Blantyre,sur les collines du Chiré ; le siège du gouvernement est Zoumba, sur le même fleuve. L'importation destinée au protectorat (à l'exclusion des marchandises de transit) fut de 276.989 livres sterling pour l'année financière close le 31 mars 1913 ; l'exportation du seul protectorat (transit exclu)s'éleva à 228.140 livres sterling ; les recettes de cette même année furent de 128.273 livres sterling contre 116.361 de dépenses. Le Nyassaland est

surtout important en tant que territoire d'accès à l'Afrique centrale anglaise. Cet accès est offert par la voie fluviale du Chiré sur les eaux duquel naviguent les bateaux à vapeur de l'*Afrikan Lakes Company* et ceux de la *British Central-Africa Company*. En vue de faciliter cette navigation, l'Angleterre a obtenu du Portugal une petite concession territoriale, la *British Concession*, à Chindé, port de la colonie portugaise de Mozambique, situé sur la seule bouche navigable du Zambèze, et devenu le point de relâche des bateaux des Compagnies anglaises, portugaises et allemandes qui font le service de la navigation du lac Nyassa. Ainsi, les marchandises de transit pour l'Afrique centrale anglaise peuvent être déchargées et rechargées dans ce parage, franches de douane. Outre cette concession l'Angleterre en possède encore une autre à Chindé, la *Extra Concession*, beaucoup plus étendue que la précédente, et lui donnant droit de séjour.

En lui adjoignant ce dernier protectorat, le nouvel Empire anglais des Indes noires embrasse un territoire unique s'étendant de façon ininterrompue du Cap au lac Tanganyka, sur une superficie de plus de 3 millions de kilomètres carrés et une population de 9 millions d'âmes. Cet empire se répartit comme suit : six possessions coloniales, une grande fédération autonome (l'Union sud-africaine), quatre protectorats (Basutoland, Betchouanaland, Swaziland, Nyassaland), et un territoire administré par une Compagnie coloniale (la Rhodésia). Tant de variétés d'établissements, de régimes, d'institutions, de races, de langues, de nationalités, de climats, de religions, de civilisations et de produits, fait songer à une reproduction, sur une petite échelle, dans ce continent africain, de l'immense variété de cet empire britannique contemporain qui, sans être le plus complexe, est, sans contredit, le plus vaste du monde.

TABLE ANALYTIQUE

INTRODUCTION

I

CAUSES GÉNÉRALES DE L'EXPANSION COLONIALE A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

1. *Décadence coloniale de l'Europe occidentale au milieu du* XVIIIe *siècle, de la Paix de Paris au Congrès de Vienne* (1763-1814). 5

Ecroulement colonial de la France, pertes territoriales de l'Angleterre, émancipation américaine, ruine imminente des possessions territoriales de l'Espagne.

2. *Nouvelles causes de l'expansion coloniale de l'Europe aux XIXe et XXe siècles : extraordinaire développement démographique, industriel, commercial, financier de l'Occident et ses effets directs et indirects sur l'occupation et la colonisation des pays extraeuropéens* 7

Augmentation de la population européenne au cours du XIXe siècle et mouvement émigratoire vers les pays ex-

traeuropéens ; — influence de l'accroissement démographique sur les besoins alimentaires de l'Europe qui est ainsi amenée à demander des denrées au monde extraeuropéen et à développer la mise en culture ou, pour mieux dire, à coloniser ces pays ; — industrialisation des vieux pays d'Europe, et augmentation dans la demande des matières premières et dans l'offre des produits manufacturés aux pays extraeuropéens ; — développement gigantesque du commerce international et ses effets sur l'élargissement du marché colonial ; — accumulation des capitaux et expansion financière des vieux pays d'Europe dans les pays nouveaux ou renouvelés du monde extraeuropéen ; — causes secondaires de l'expansion coloniale ; — le monde colonial ; — les développements de la politique coloniale.

II

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ET DE L'EXPANSION COLONIALE ANGLAISE

1. *Origines de l'expansion maritime et coloniale de l'Angleterre : son développement du XVIe au XIXe siècle à travers les luttes avec l'Espagne, la Hollande et la France et sa prédominance définitive sur l s puissances rivales.* . 25

Opinions erronées sur l'expansion coloniale britannique ; — l'Angleterre économique à la fin du Moyen Age ; — premières entreprises maritimes de l'Angleterre à l'aube de l'époque moderne ; — épanouissement de la première expansion coloniale de l'Angleterre à l'époque de la reine Elisabeth sous l'influence des transformations économico-sociales à l'intérieur et de la lutte pour l'existence contre l'Espagne à l'extérieur ; — arrêt dans l'action coloniale de l'État et développement ultérieur de l'action privée avec la dynastie des Stuarts ; — l'œuvre maritime et coloniale de Cromwell ; — la lutte victorieuse avec la Hollande pour l'indépendance maritime et commerciale ; — la

lutte victorieuse avec la France pour la primauté maritime et coloniale, de la guerre de la Ligue d'Ausbourg (1689) à la Paix de Paris (1763) ; — découvertes anglaises dans le Pacifique avec Jacques Cook ; — insurrection des colonies américaines et nouvelles occupations coloniales dans les trente dernières années du XVIIIe siècle ; — la nouvelle lutte pour l'existence contre la France révolutionnaire et impériale, et la victoire anglaise.

2. *De par sa situation géographique, monopole économique et maritime de l'Angleterre, du Congrès de Vienne à la guerre franco-allemande de* 1870-1871 ; *influence de cette monopolisation naturelle sur la politique et l'expansion coloniale du pays*..... 45

Suprématie maritime, coloniale, économique de l'Angleterre dans le monde, du Congrès de Vienne (1814-1815) à la guerre franco-allemande (1870-1871) ; expansion coloniale de race dans l'Amérique du Nord, dans l'Afrique du Sud, en Australasie, et suprématie commerciale dans l'Asie méridionale et orientale ; — l'empire et la politique coloniale britannique de l'époque.

3. *La lutte internationale sur le terrain économique et colonial dans le dernier quart du XIXe siècle et la nouvelle expansion et orientation de la Grande-Bretagne dans le champ de la politique étrangère et coloniale*..... 52

En 1876, reprise générale du mouvement colonial européen et nécessité pour l'Angleterre de ne pas se tenir à l'écart de la lutte coloniale; — nouvelle expansion territoriale britannique dans les vingt dernières années du règne de la reine Victoria en Afrique, en Asie, en Océanie ; — renaissance de la rivalité coloniale avec la France et concurrence coloniale avec la Russie et avec l'Allemagne ; — changement radical dans la politique étrangère de l'Angleterre eu égard à la France et à la Russie, d'une part, et à l'Allemagne, de l'autre, durant le règne d'Edouard VII ; puissante et vaste rivalité anglo-allemande sur le terrain économique, maritime et colonial.

4. *Le néo-impérialisme britannique*..... 64

Développement ultérieur dans la constitution coloniale de l'Empire britannique ; — le mouvement d'unification impériale.

Appendice sur le développement territorial-démographique de l'Empire britannique à l'époque contemporaine, et notamment dans les années 1841, 1881, 1911 69

CHAPITRE PREMIER

LA RÉFORME COLONIALE ANGLAISE DU XIXe SIÈCLE

1. *Importance de la réforme coloniale anglaise et ses principaux caractères* 77

Caractère d'universalité coloniale de la réforme anglaise ; — la révolution des treize colonies Unies, point de départ purement théorique de la réforme ; — ses raisons effectives.

2. *L'abolition de la traite et de l'esclavage* 80

La traite africaine et la large participation de l'Angleterre à la traite du XVIe au XIXe siècle ; — le traité d'Asiento ; — la connexion entre la traite, le mercantilisme et le système colonial restrictif ; — la propagande anti-esclavagiste ; — l'abolition de la traite ; — la crise économique des colonies de plantation des Antilles et son influence sur le développement du mouvement abolitionniste anglais ; — l'abolition de l'esclavage et ses effets dans les colonies et dans la métropole.

3. *La destruction graduelle du pacte colonial et l'ouverture du marché colonial britannique* 96

Origine et lente élaboration du monopole colonial en Angleterre, et mesures maritimes, commerciales, industrielles dont, sous l'influence du capital maritime, commercial et industriel de la métropole qui va chaque jour s'industrialisant davantage, se forme le pacte colonial ;

— critique du pacte colonial ; — sa fonction historique dans le développement de l'économie capitaliste d'aujourd'hui ; — premières dérogations au pacte colonial ; — évolution de l'économie coloniale anglaise, du monopole à la liberté du commerce, en concomitance avec celle de l'économie métropolitaine, du protectionnisme au libre-échange ; — abolition définitive du système colonial restrictif.

4. *La colonisation systématique* 116

Considérations historiques sur la politique foncière des vieux systèmes coloniaux, et particulièrement du système anglais ; — influence des nouvelles exigences coloniales du monde européen sur la politique foncière des colonies ; — législation foncière des États-Unis en rapport avec la colonisation ; — changement progressif dans la politique foncière des colonies en Angleterre dans les dix premières années du XIXe siècle et ses raisons économico-sociales ; — Edouard Gibbon-Wakefield et l'école de la colonisation systématique ; — influence de cette nouvelle théorie sur la nouvelle politique foncière adoptée par l'Angleterre dans ses colonies de peuplement ; — intime connexion entre la colonisation systématique et l'autonomie coloniale.

5. *La concession du gouvernement responsable aux colonies de race et les fédérations coloniales autonomes* 138

Considérations historiques rétrospectives sur le régime politico-administratif libéral des colonies anglaises dans les XVIIe et XVIIIe siècles ; — période de réaction, du système représentatif au système administratif, entre le XVIIIe et le XIXe siècle ; — le libéralisme politique et le libre-échangisme économique dans la métropole et leur influence sur la politique coloniale de l'Angleterre ; — la concession du *self-government* aux colonies de peuplement ; — le programme colonial de l'école de Manchester, la période historique du *laissez-aller* et la politique de recueillement de la *Little England* dans l'histoire coloniale anglaise.

CHAPITRE II

LE DOMINION DU CANADA ET LA COLONIE DE TERRE-NEUVE

1. *Le Canada avant la conquête anglaise*..... 155

Explorations françaises du XVIe siècle et première colonisation de la Nouvelle France au XVIIe siècle ; — système politique, foncier, commercial de la France au Canada ; — l'expansion territoriale factice de la société franco-canadienne qui entre en lutte avec la société agricole anglo-américaine et le triomphe de la conquête anglaise.

2. *La politique anglaise à l'égard du Canada, de la conquête au « Canada Act »* (1760-1791)..... 167

Le *règne militaire* ; — le *Manifeste* de 1763-1764 ; — le *Quebec Act* de 1774 ; — influence de la guerre d'indépendance de l'Amérique sur le Canada ; — le *Canada Act* de 1791 et l'ordonnance canadienne de 1793.

3. *Evolution politique du Canada, de la Constitution de 1793 à la concession du gouvernement responsable* (1846). 175

Agitations nationales dans le Bas-Canada et lutte économique entre le Bas et le Haut Canada ; — la rébellion canadienne de 1837-38, la mission de lord Durham, le *Reunion Act* (1840), la concession du gouvernement responsable (1846).

4. *Développement économique du Canada, de la conquête anglaise à la seconde moitié du XIXe siècle*..... 185

Faible influence du système commercial restrictif de l'Angleterre sur l'économie coloniale du Canada ; — politique foncière anglaise au Canada avant et après la concession du gouvernement responsable.

5. *Création et constitution du « Dominion »* (1867)..... 193

Le mouvement en faveur de la fédération : ses causes internes et externes ; — le *British North-America Act* et la constitution fédérale canadienne de 1867.

6. *L'ultérieur développement territorial, démographique, économique et politique du « Dominion » et le problème canadien actuel* 201

Acquisitions territoriales, particulièrement aux dépens de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et constitution de nouvelles provinces ; — développement démographique du « Dominion » ; — législation foncière fédérale et provinciale du Canada et développement de la colonisation agricole ; — l'immigration et la politique canadienne ; — développement industriel ; — développement intellectuel et social ; — conscience nationale canadienne et rapports politiques et économiques (surtout commerciaux) entre le Canada et les États-Unis, et entre le Canada et l'Angleterre ; — politique intérieure du Canada.

7. *Terre-Neuve et Labrador* 224

CHAPITRE III

LA « COMMONWEALTH » D'AUSTRALIE ET LE « DOMINION » DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

1. *La colonisation pénale : la colonie-mère de la Nouvelle-Galles du Sud et les origines de l'Australie occidentale* (1788-1830) 226

L'État de l'Australasie à la fin du XVIIIe siècle, la question pénitentiaire en Angleterre et les débuts pénibles de la Nouvelle-Galles du Sud ; — le développement pastoral et la consolidation de la colonie par Macquarie ; — la généralisation du système de l'*assignation deportates* par Brisbane et Darling et l'établissement du capitalisme pastoral dans la colonie,

— les origines de l'Australie occidentale ; — le déclin du *convict system* et le budget économico-social de la colonisation pénale australienne.

2. *La colonisation systématique : les origines de l'Australasie méridionale et de la Nouvelle-Zélande ; le monopole du pacage et de l'élevage ; la concession de l'autonomie* (1830-1850) 253

Passage de la colonisation pénale à la colonisation systématique dans le domaine du travail et de la politique foncière ; — origines de l'Australie méridionale ; — origines de la Nouvelle-Zélande ; — bilan économico-social de la colonisation systématique ; — le monopole foncier du capitalisme agricole ; — les colonies australiennes au milieu du XIXe siècle et la concession de l'autonomie par la métropole.

3. *La colonisation spontanée et la transformation de la société australienne par suite des découvertes aurifères* (1851-1900) 281

Premières découvertes aurifères (1851), leurs effets immédiats ; — et permanents du point de vue démographique ; — économique ; — civil ; — politique ; — social ; — conditions privilégiées des classes laborieuses australasiennes, leur organisation et formation d'une démocratie ouvrière ; — développement de la législation sociale ; — le problème foncier et la législation agraire.

4. *La « Commonwealth of Australia » : sa création et sa constitution* (1900) 325

Lent et faible développement du sentiment unitaire en Australasie, précédents historiques et création de la fédération ; — examen de la constitution fédérale australienne ; — position de la *Commonwealth* devant la métropole.

5. *La politique et les problèmes de l'Australasie d'aujourd'hui.* 342

Le problème fédéral australien ; — les partis et la politique australienne et néozélandaise depuis 1900 ; — le problème financier ; — le socialisme d'État ;

— le problème démographique et la politique d'immigration insensée de l'Australasie ; — l'avenir du pays.

CHAPITRE IV

L'UNION SUD-AFRICAINE ET LES TERRITOIRES HISTORIQUEMENT CONNEXES

1. *La colonie du Cap de Bonne-Espérance, des origines à* 1910. 365

Premières origines de la colonisation hollandaise au Cap ; — occupation provisoire et conquête définitive de l'Angleterre, premiers pas de la colonisation anglaise : les soins qu'elle apporte dans le peuplement ; — les *treck* boers du côté de l'intérieur ; — guerres avec les Cafres et occupation de la Cafrerie, ; — nouvelles acquisitions territoriales dans le Basutoland, Griqualand et Betchouanaland ; — superficie et population de la colonie ; — évolution politique de la colonie sous la domination anglaise ; — développement économique.

2. *La colonie du Natal jusqu'à* 1910. 401

Origines et développement politique, démographique et économique.

3. *La colonie de l'Orange jusqu'à* 1910 402

Origines de l'État libre de l'Orange, vie politique et développement économico-démographique.

4. *La colonie du Transvaal jusqu'à* 1910. 406

Origines de l'État boer du Transvaal, développement politique et constitution économico-sociale et politique du type patriarcal ; — les découvertes aurifères et le développement de l'industrie relative : contre-coup profond qu'elles apportent dans la situation démographique et sociale de la communauté boere ; — menace pour l'existence nationale et réaction boere, ;

— le *raid* du Dr Jameson (1895-96) ; — les revendications des *uitlanders* ; — la guerre anglo-boere (1899-1902) et la paix de Prétoria ; — ordre politique et assises territoriales, démographiques, économiques de la « colonie du fleuve Vaal ».

5. *L'Union de l'Afrique du Sud : sa création, sa constitution et ses problèmes* 436

Précédents historiques de la confédération ; ses causes économiques, financières et politiques immédiates après la guerre anglo-boere ; — convention nationale sud-africaine de Durban-Cap-Blœmfontein et création de l'Union de l'Afrique du Sud par le *South-Africa Act* de 1909; — organisation constitutionnelle de l'Union ; — problèmes ethnico-démographiques, économiques et politiques de l'Union sud-africaine ; — la politique et l'économie de l'Union dans ses premières années.

6. *Les autres possessions anglaises de l'Afrique méridionale et centrale* (*les protectorats du Basutoland, Betchouanaland, Swaziland* ; *la Rhodésia* ; *le Nyassaland*) 462

Protectorat du Basutoland ; — protectorat du Betchouanaland ; — protectorat du Swaziland ; — Cecil Rhodes, la *British South-Africa Chartered Company*, l'occupation et l'organisation de la Rhodésia ; — le protectorat du Nyassaland, ; — l'Empire des Indes noires.

EXTRAIT DU CATALOGUE

Auguste GAUVAIN. — **L'Europe au Jour le Jour.** Recueil d'histoire contemporaine, grand in-8°.

Tome I. — La Crise Bosniaque (1908-1909). Prix . . . . . 7 fr. 50
Tome II. — De la Contre-révolution turque au Coup d'Agadir (1909-1911). Prix . . . . . 7 fr. 50
Tome III. — Le Coup d'Agadir (1911) . . . . . 7 fr. 50
Tome IV. — La Première Guerre Balkanique (1912). Prix. . . 7 fr. 50
Tome V. — La Deuxième Guerre Balkanique (1913). Prix . . 9 fr. »»
Tome VI. — Les Préliminaires de la Guerre Européenne (1913-1914). Prix . . . . . 9 fr. »»

(*Le Tome VII paraîtra le 1er Janvier 1920*)

Émile LALOY. — **La Diplomatie de Guillaume II** depuis son avènement jusqu'à la déclaration de guerre de l'Angleterre (1888-4 Août 1914). — Un vol. in-8. Prix . . . . . 6 fr. »»

Émile LALOY. — **Les Documents secrets des Archives du Ministère des Affaires Étrangères de Russie publiés par les Bolcheviks.** Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. 90

Fernand ROCHES. — **Manuel des Origines de la Guerre.** — *Causes lointaines — Cause immédiate.* Préface de M. A. de Lapradelle, professeur de Droit des Gens à la Faculté de Droit de Paris. Avec un tableau synoptique en deux encres et un index des noms propres (500 pages). Prix. . . . . 6 fr. 60

A. LUGAN. — **Les Problèmes internationaux et le Congrès de la Paix** (*Vue d'ensemble*). Un vol. in-8. Prix. . . . . 3 fr. 90

Harold BEGBIE. — **L'Angleterre justifiée** (Traduction de *The Vindication of Great Britain*). Un vol. in-8. Prix . . . . . 6 fr. »»

Francisco CONTRERAS. — **Les Écrivains Hispano-Américains et la Guerre Européenne.** Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . 1 fr. 50

Francisco CONTRERAS. — **Le Chili et la France.** — Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. 90

José OTERO. — **La Révolution Argentine.** 1810-1816. Un vol. in-8. Prix. . . . . 6 fr. »»

Édouard PAYEN. — **Belgique et Congo.** — Une carte. Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 2 fr. »»

Président Woodrow WILSON. — **Histoire du Peuple Américain.** — Traduction de Désiré Roustan, professeur de philosophie au Lycée Louis-le-Grand ; préface de M. Émile Boutroux de l'Académie française. Deux forts volumes grand in-8°, de plus de 700 pages chacun. Trente planches hors texte sur papier de luxe, reproduisant les portraits des présidents des États-Unis (en livraisons) . . . . . 40 fr. »»

Reliés. . . . . 56 fr. »»

L'ouvrage paraît en livraisons mensuelles. Le premier volume (sept livraisons) est complet, et la 9e livraison est parue.

Président W. WILSON. — **Messages, Discours, Documents diplomatiques relatifs à la guerre mondiale.** — Traduction conforme aux textes officiels, publiée avec des notes historiques et un index par Désiré ROUSTAN, professeur de philosophie au Lycée Louis-le-Grand. **Volume I** : *18 août 1914-8 janvier 1918* ; **Volume II** : *11 février 1918-4 mars 1919.* — **Appendice et Index.** 2 vol. in-8 (*se vendant séparément*). Prix de chacun . . . . . 4 fr. 50

James Brown SCOTT. — **Notes de James Madison sur les Débats de la Convention fédérale de 1787 et leur relation à une plus parfaite Société des Nations.** — Traduit et préfacé par M. A. DE LAPRADELLE, professeur de Droit des Gens à l'Université de Paris. Un vol. in-8. Prix . . . . . 4 fr. 50

A. ALBERT-PETIT. — **La France de la Guerre.** — Recueil grand in-8° : Tome I (Août 1914 — Mars 1916). Tome II (Mars 1916 — Septembre 1917). Tome III (Septembre 1917 — Juin 1919). Prix des Tomes I et II. 9 fr. »»
Du Tome III . . . . . 12 fr. »»

Jules DUHEM. — **Vue générale sur la Question d'Alsace-Lorraine.** Une carte historique hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix. 3 fr. 60

Paul PILANT. — **Essai sur le Sentiment français en Alsace.** *Comment il s'est formé — Comment il s'est maintenu.* Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. »

Fernand ENGERAND. — **Le Secret de la Frontière. 1815-1871-1914,** *Charleroi.* — Un vol. grand in-8 ; 8 portraits sur planches hors texte gravés d'après les dessins de A. Borel ; 14 cartes hors texte. Prix . 15 fr. »

Honoré PAULIN. — **Le Fer et le Charbon.** *Conditions de la paix future.* Une carte. Une brochure in-8. Prix . . . . . 1 fr. 20

Auguste GAUVAIN. — **L'Affaire Grecque.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 3 fr. »»

Léon MACCAS. — **Constantin Ier, roi des Hellènes.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 1 fr. 50

Charles FRÉGIER. — **Les Étapes de la Crise Grecque.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. 90

Jules Chopin (*alias* Jules PICHON). — **L'Unité de la Politique Italienne.** Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . 2 fr. 70

Louis HAUTECŒUR. — **L'Italie sous le Ministère Orlando. 1917-1919.** Un vol. in-8. Prix . . . . . 7 fr. 50

V. BUGIEL. — **La Pologne et les Polonais.** — Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 4 fr. 80

Eugène PITTARD. — **La Roumanie** (Valachie-Moldavie-Dobroudja). — 50 illustrations hors texte. Un vol. in-8. Prix . . . . . 9 fr. »»

D. DRAGHICESCO. — **Les Roumains** (Transylvanie-Bucovine-Banat). — Une carte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. 90

P.-N. MILIOUKOV. — **Le mouvement intellectuel russe.** — 4 portraits hors texte. Un vol. grand in-8. Prix . . . . . 12 fr. »»

Auguste BOPPE. — **A la Suite du Gouvernement Serbe.** — De Nich a Corfou. — Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . 3 fr. »»

Eugène GASCOIN. — **Les Victoires Serbes de 1916.** — 20 photographies, une carte hors texte. Un vol. in-8. Prix . . . . . 4 fr. 80

A. CHABOSEAU. — **Les Serbes, Croates et Slovènes.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 1 fr. 80

A. CHABOSEAU. — **Les Serbes et leur Épopée nationale.** — Préface de M. Milenko R. Vesnitch, Ministre plénipotentiaire du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Membre de l'Inst. de France. Prix. 3 fr. »»

Auguste GAUVAIN. — **La Question Yougoslave.** — Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 2 fr 40

Frano CVIÉTISA. — **Les Yougoslaves.** — Deux cartes hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 3 fr. 60

Comte BEGOUËN. — **Chez les Yougoslaves, il y a Trente-deux ans.** — Lettres écrites au *Journal des Débats* en 1887-1888. Préface de M. Louis Leger, Membre de l'Institut. Avec un portrait. Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 3 fr. 90

Olof HOIJER. — **Le Scandinavisme dans le passé et dans le présent.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 1 fr. 80

Louis DUMUR. — **Les Deux Suisse — 1914-1918.** — Un vol. in-8. Prix. . . . . 6 fr. »»

Édouard PAYEN. — **La Neutralisation de la Suisse et de la Savoie.** — Une carte. Un vol. in-16 Bossard. Prix . . . . . 2 fr. »»

V. DÉDÉCEK. — **La Tchécoslovaquie et les Tchécoslovaques.** — Préface de M. Jules Chopin. Une carte hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 3 fr. 90

Bertrand BAREILLES. — **Constantinople.** — Ses cités franques et levantines (*Péra-Galata-Banlieue*). — 34 illustrations ; un plan de la ville. Un vol. in-8. Prix . . . . . 9 fr. »»

Bertrand BAREILLES. — **Le Rapport Secret de Carathéodory Pacha, premier plénipotentiaire ottoman, sur le Congrès de Berlin, adressé à la S. Porte.** — Un vol. in-16 Bos. Prix 3 fr. 90

ÉDITIONS BOSSARD, 43, rue Madame, PARIS (VI°)

Jules CHOPIN (*alias* Jules PICHON). — **L'Autriche-Hongrie « brillant second ».** — Un vol. in-8. Prix . . . . . 5 fr. »»

Jules CHOPIN. — **Le Complot de Sarajévo.** — Une carte. Un vol. in-16. Prix. . . . . 2 fr. 40

P. BERTRAND. — **L'Autriche a voulu la Grande Guerre.** — Un vol. in-8. Prix . . . . . 7 fr. 50

Gaetano SALVEMINI. — **Delenda Austria.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 1 fr. 20

Stephen OSUZKY et Jules CHOPIN. — **Magyars et Pangermanistes.** — Deux cartes hors texte. Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . 3 fr. 60

Auguste GAUVAIN. — **L'Encerclement de l'Allemagne.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 3 fr. »»

L'Abbé WETTERLÉ. — **Les Coulisses du Reichstag.** *Seize années de vie parlementaire en Allemagne.* — Un vol. in-8. Prix . . . 5 fr. »»

Les Discours de Guillaume II pendant la Guerre, recueillis et traduits par Mme Marie MERING. — Une brochure in-8. Prix. 1 fr. 80

Julien ROVÈRE. — **L'Affaire de Saverne.** — Un vol. in-16 Bossard. Prix. . . . . 1 fr. 80

Fernand ENGERAND. — **Le Fer sur une Frontière. La Politique métallurgique de l'État allemand.** — Un portrait et 3 cartes hors texte. Un vol. in-8. Prix. . . . . 5 fr. 40

Charles ANDLER. — **Le Socialisme impérialiste dans l'Allemagne contemporaine.** Dossier d'une polémique avec Jean Jaurès, 1912-1913 (Collection de la Revue « L'Action Nationale »). Un volume in-16. Prix. . . . . 4 fr. 50

Charles ANDLER. — **La Décomposition politique du Socialisme Allemand, 1914-1919.** (Collection de la Revue « L'Action Nationale »). Un vol. grand in 8. Prix . . . . . 6 fr. »»

Louis ENGERAND. — **L'Opinion Publique dans les Provinces Rhénanes et en Belgique 1789-1815.** Préface de M. Louis Marin, député de Nancy. Un vol. in-8. Prix . . . . . 4 fr. 20

Alfredo NICEFORO. — **Les Germains** — *Histoire d'une idée et d'une « race ».* Traduction de *I Germani*, par Georges Hervo. Edition revue et remaniée. Prix . . . . . 3 fr. 90

Ernest LÉMONON. — **L'Allemagne vaincue.** Un vol. in-8 . 7 fr. 50

SAINT-AMAND (CHER). — IMPRIMERIE BUSSIÈRE.

HBE
M741c

201037

Author Mondaini, Gennaro

Title La colonisation anglaise, vol.1.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU